

GETLINK

Document d'Enregistrement Universel 2025



GETLINK

Getlink est un acteur majeur des infrastructures et du transport bas carbone de marchandises, de passagers et d'électricité en Europe.

Le Groupe propose des services simples et innovants, conçus pour répondre aux plus hauts standards d'excellence attendus par ses clients.

Il regroupe les activités des marques commerciales :

EUROTUNNEL

EUROPORTE

ELECLINK

GETLINK
CUSTOMS SERVICES

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Des résultats 2025 remarquables

Les résultats financiers 2025 publiés le 26 février 2026 sont robustes. Avec un EBITDA courant de 859 millions d'euros, en progression de 4 % et supérieur à la guidance annoncée, Getlink confirme la qualité de ses performances opérationnelles et financières. Cette dynamique s'appuie avant tout sur la croissance soutenue des activités historiques, Eurotunnel et Europorte, qui atteignent des niveaux record, tandis qu'Eleclink retrouve un cadre de marché normalisé.

À moyen terme, nous poursuivons des ambitions claires : consolider la croissance de nos activités historiques, accompagner le développement du marché de la grande vitesse et poursuivre une trajectoire d'investissements soutenue au service d'une mobilité européenne durable, performante et résiliente.

Cette performance permet au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale le versement d'un dividende de 0,80 euro par action, en nette progression, traduisant la confiance dans la génération de trésorerie du Groupe et dans la visibilité de ses perspectives.

Nous vous donnons rendez-vous à l'Assemblée générale du 27 mai 2026.

Jacques Gounon
Président

En 2025, Getlink a une nouvelle fois démontré la qualité de son exécution en dépassant l'objectif d'EBITDA fixé en mars 2025. Cette performance est le fruit du travail de fond mené par nos équipes en matière d'excellence opérationnelle, de qualité de service, de maîtrise des coûts et d'amélioration continue de l'expérience client. Eleclink, malgré une baisse de chiffre d'affaires liée aux conditions de marché et à la suspension temporaire de l'activité, est devenu un contributeur majeur aux résultats du Groupe.

Ces résultats confirment la pertinence des choix stratégiques que nous avons effectués, visant à offrir à nos clients des services attractifs, simples et bas-carbone. Le travail de simplification engagé sur la grande vitesse, les ambitions affichées par de nouveaux opérateurs et la volonté d'Eurostar d'étendre son réseau de liaisons directes vers l'Allemagne et la Suisse ouvrent des perspectives de croissance solides et durables.

En 2026, nous poursuivrons le renforcement de notre excellence opérationnelle dans l'ensemble de nos métiers et de nos entités. Nous continuerons de faire preuve d'agilité et d'innovation, en nous appuyant en particulier de manière accrue sur les opportunités offertes par l'intelligence artificielle pour renforcer durablement ses avantages compétitifs.

Yann Leriche
Directeur général

CHIFFRES CLÉS

DES RÉSULTATS 2025 REMARQUABLES

1,595 Md€

CHIFFRE D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ



374 M€

FREE CASH
FLOW

859 M€

EBITDA COURANT
CONSOLIDÉ

(dont 96% EBITDA décarboné)

320 M€

BÉNÉFICE NET
CONSOLIDÉ

NOUVELLE DYNAMIQUE POUR NOTRE POLITIQUE DE DIVIDENDE

0,80 €

DIVIDENDE PAR ACTION*
(vs 0,58 € en 2025)



OBJECTIF D'EBITDA 2026 ENTRE
820 M€ et 860 M€

(AU TAUX DE CHANGE DE 1£ = 1,165€ ET DU PÉRIMÈTRE À DATE)

*sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 27 mai 2026

GOUVERNANCE

UNE GOUVERNANCE ÉQUILBRÉE ET ADAPTÉE*

42 %

ADMINISTRATRICES
AU CONSEIL



50 %

ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS

1

ADMINISTRATEUR
RÉFÉRENT

1

ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT
ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jacques Gounon
Président

Corinne Bach
Administratrice indépendante

Bertrand Badré
Administrateur indépendant

Mark Cornwall
Administrateur représentant les salariés

Elisabetta De Bernardi di Valserra
Administratrice non-indépendante

Benoît de Ruffray
Administrateur non-indépendant

Sharon Flood
Administratrice indépendante

Jean-Marc Janaillac
Administrateur indépendant

Marie Lemarié
Administratrice non-indépendante

Yann Leriche
Administrateur non-indépendant

Andrea Mangoni
Administrateur non-indépendant

Brune Poirson
Administratrice indépendante

Peter Ricketts
Administrateur indépendant

Stéphane Sauvage
Administrateur représentant les salariés

Philippe Vanderbec
Administrateur représentant les salariés

7

RÉUNIONS
DU CONSEIL EN 2025



98 %

TAUX D'ASSIDUITÉ
DU CONSEIL EN 2025

Le conseil d'administration est organisé, au 25 février 2026, en 4 comités aux expertises complémentaires :

	Président(e) du Comité	Taux d'assiduité
Comité d'audit	Jean-Marc Janaillac	100 %
Comité de rémunération	Peter Ricketts	100 %
Comité éthique et RSE	Corinne Bach	100 %
Comité sécurité et sûreté	Sharon Flood	100 %



22

réunions au total
des comités du
conseil d'administration

*au 25 février 2026

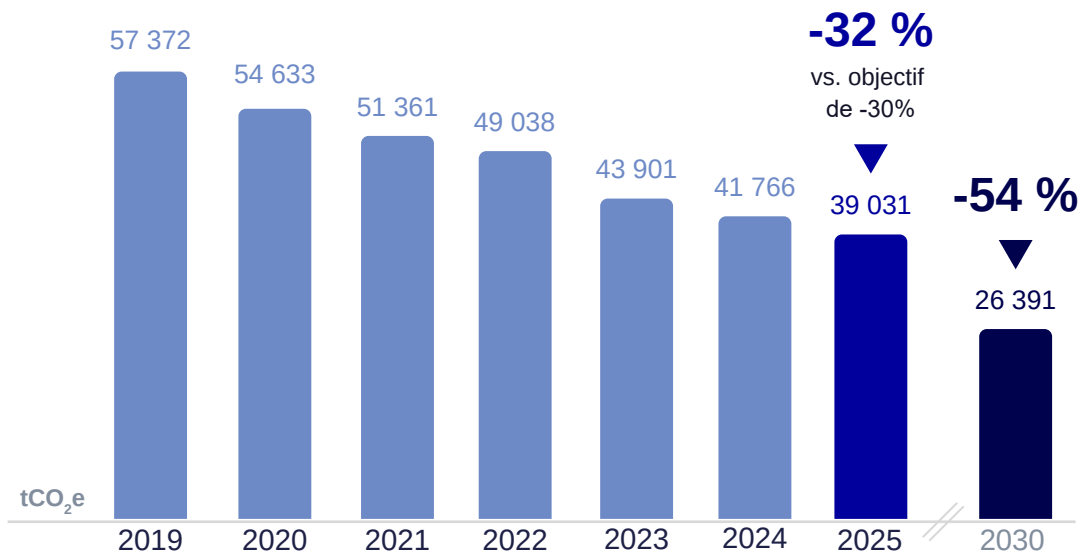
DÉPASSEMENT DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE CLIMATIQUE

TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE (vs 2019)

RÉSULTATS 2025 EN LIGNE
AVEC LA TRAJECTOIRE
SBTi 2019-2025



SCOPES 1 & 2



54 %
ÉLECTRICITÉ BAS
CARBONE CONSOMMÉE
PAR LE GROUPE



89 %
CHIFFRE D'AFFAIRES
ALIGNÉ SUR LA TAXONOMIE
EUROPÉENNE (CLIMAT)

21 %
BIOCARBURANTS
DANS LES TRAFICS
EUROPORTE

SCOPE 3

20% DE RÉDUCTION EN 2025 SUR LE PÉRIMÈTRE SBTi*

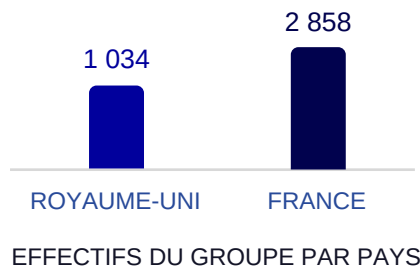
*les catégories Achats de biens et de services, Immobilisations.

INDICATEURS SOCIAUX 2025



3 892

SALARIÉS DANS LE GROUPE
AU 31 DÉCEMBRE 2025*

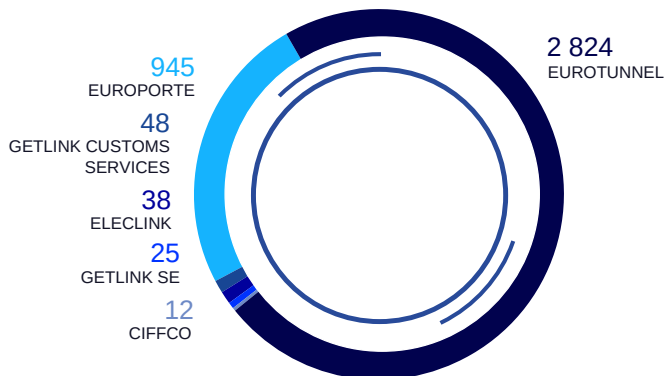


DIVERSITÉ
ÉGALITÉ SALARIALE
(méthode CSRD)



EFFECTIFS

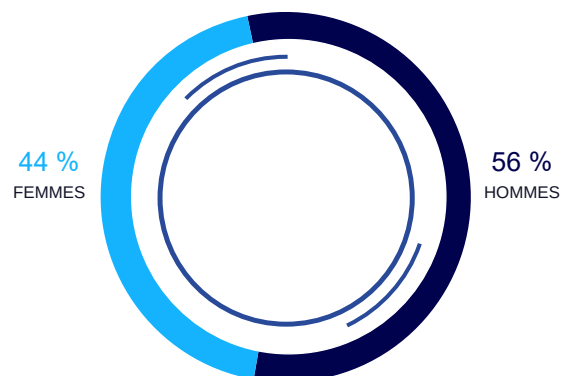
PAR ENTITÉ



1,8 M€

DE DÉPENSES DANS
LE SECTEUR PROTÉGÉ
ET ADAPTÉ

COMEX



25 %

DE FEMMES DANS
LES TROIS PREMIERS
NIVEAUX HIÉRARCHIQUES

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	1	6	PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	231
1.1	Profil, stratégie et objectifs du Groupe	2	6.1	État de durabilité	232
1.2	Activités d'Eurotunnel	11	6.2	Autres éléments de performance extra-financière	385
1.3	Activités d'Eleclink	26	7	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	395
1.4	Activités d'Europorte	28	7.1	Capital social	396
1.5	Principaux investissements	30	7.2	Politique de distribution des dividendes	398
2	RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES	35	7.3	Rachat d'actions	399
2.1	Analyse des résultats consolidés	36	7.4	Principaux actionnaires	401
2.2	États financiers annuels	45	7.5	Avantages tarifaires	403
2.3	Tendances, objectifs et ambitions et événements récents et postérieurs à la clôture	121	8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	405
2.4	Autres informations financières	123	8.1	Cadre réglementaire	406
3	RISQUES ET CONTRÔLE	127	8.2	Contrats importants	410
3.1	Facteurs de risques	128	8.3	Acte constitutif et statuts	418
3.2	Procédures judiciaires et arbitrages	138	8.4	Informations sur les participations	421
3.3	Assurance et couverture de risques	139	8.5	Contrôleurs légaux	423
3.4	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	139	8.6	Personne responsable	423
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	147	8.7	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations des intérêts	423
4.1	Direction du Groupe	148	GLOSSAIRE	424	
4.2	Composition et fonctionnement du conseil d'administration	153	TABLE DE CONCORDANCE	428	
4.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	203	TABLE DE RÉCONCILIATION	431	
4.4	Communication actionnaires et relations investisseurs	204			
5	RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	207			
5.1	Rémunération des mandataires dirigeants sociaux	208			
5.2	Tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre de ce même exercice aux dirigeants mandataires sociaux	222			
5.3	Plans d'options d'actions / attributions d'actions de préférence : historique des attributions aux mandataires dirigeants sociaux exécutifs	227			
5.4	Rémunération des dirigeants non-mandataires	228			

Toutes les photographies sont issues du fonds photographique du Groupe : photographes Jacky Lannoy, Ady Kerry, Aimée Thirion, Une Belle Image, Rémi Daugeron.



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 19 mars 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Ce Document d'Enregistrement Universel est une reproduction au format PDF de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel établi au format XHTML, déposée auprès de l'AMF le 19 mars 2026 et disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et celui de Getlink (www.getlinkgroup.com). Une version PDF accessible aux personnes déficientes visuelles est également disponible sur www.getlinkgroup.com.

Le terme « Getlink SE » utilisé dans le présent Document d'Enregistrement Universel fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Sauf mention spécifique contraire, les informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel proviennent de sources internes au Groupe. Les références internet mentionnées comme sources, notamment en bas de page, ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

Tous les chiffres figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel ont été calculés, sauf indication contraire, soit en appliquant pour les éléments de bilan le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2025, à savoir 1,146 euro pour une livre sterling, soit, pour les éléments de résultat, au taux moyen de l'exercice 2025, à savoir 1,165 euro pour une livre sterling.



1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	PROFIL, STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE	2
1.1.1	Getlink : de la construction du tunnel sous la Manche à aujourd'hui	2
1.1.2	Modèle d'affaires	3
1.1.3	Stratégie du Groupe	5
1.1.4	Organisation du Groupe	9
1.2	ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL	11
1.2.1	Principaux marchés d'Eurotunnel	12
1.2.2	Activités principales d'Eurotunnel	14
1.2.3	Eurotunnel : capacités de la Liaison Fixe	22
1.2.4	Eurotunnel : fiabilité du système	24
1.3	ACTIVITÉS D'ELECLINK	26
1.4	ACTIVITÉS D'EUROPORTE	28
1.5	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS	30
1.5.1	Principaux investissements	30
1.5.2	Marques, brevets et licences	33

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 PROFIL, STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE

1.1.1 GETLINK : DE LA CONSTRUCTION DU TUNNEL SOUS LA MANCHE À AUJOURD'HUI

À l'origine promoteur du Tunnel, une prouesse technologique historique, le Groupe s'est transformé pour devenir le lien vital du transport transmanche de voyageurs, de marchandises et d'électricité, et un acteur de référence des infrastructures et du transport performant et bas carbone.

Le Groupe a été créé en 1986, avec la signature du Contrat de Concession accordant au consortium franco-britannique « France Manche SA / The Channel Tunnel Group Limited » le droit de construire, financer et exploiter le Tunnel. L'exploitation du Tunnel a commencé en 1994 avec une concession de très longue durée (initialement de 55 ans prolongée à 99 ans jusqu'en 2086) bâtie autour d'un système ferroviaire sous la mer intégré qui permet d'assurer les services transmanche du segment Eurotunnel.

En 30 ans, le Tunnel a profondément transformé les échanges entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, en permettant le développement de nouvelles chaînes logistiques transfrontalières pour les marchandises et, pour les personnes, l'essor de nouvelles mobilités entre grandes métropoles européennes.

En 2018, le Groupe est devenu Getlink. Ce nom, qui incarne la dynamique des échanges, marque l'entrée du Groupe dans une ère nouvelle d'infrastructures de mobilité. Cette marque traduit l'ambition du Groupe de se positionner comme l'un des principaux acteurs de la gestion d'infrastructures et de services sûrs, modernes et respectueux de l'environnement.

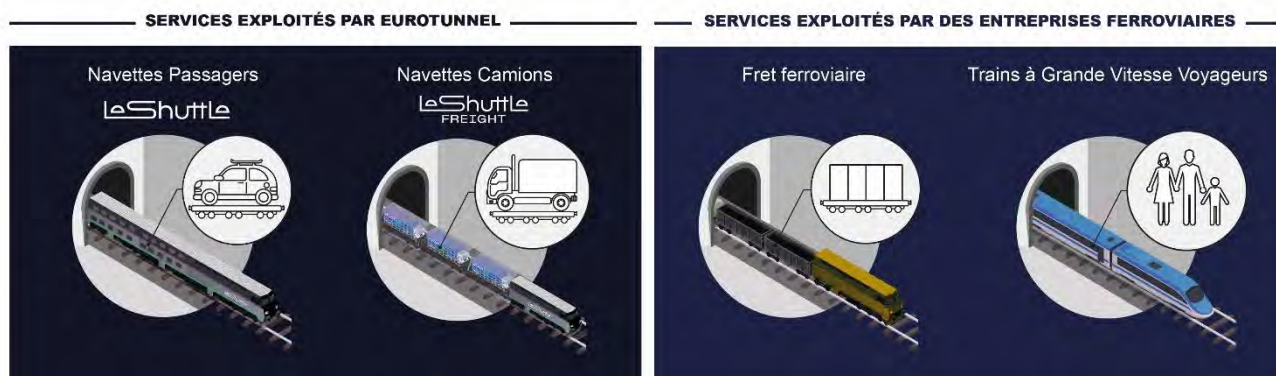
Le Groupe a diversifié ses activités au-delà du segment Eurotunnel et aujourd'hui, Getlink s'articule autour de trois segments complémentaires : Eurotunnel (1994), Europorte (2010) et Eleclink (2022).

Les services transmanche d'Eurotunnel : 75 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025

D'une part, Eurotunnel offre un service de transport entre Calais (en France) et Folkestone (au Royaume-Uni) à bord de ses Navettes. Les Navettes Camions assurent le transport de poids lourds (LeShuttle Freight) et les Navettes Passagers (LeShuttle) permettent de transporter des passagers à bord de leurs véhicules (voitures, autocars, motos et camping-cars). En 2025, les Services Navettes ont généré 46 % du chiffre d'affaires du Groupe.

D'autre part, Eurotunnel met à disposition son infrastructure pour permettre à des opérateurs ferroviaires tiers d'assurer des liaisons entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Ainsi, Eurostar opère des trajets directs de Trains à Grande Vitesse Voyageurs reliant Londres à Paris, Bruxelles et Amsterdam. Également, Eurotunnel gère la circulation de trains des opérateurs de fret ferroviaire sur le Réseau Ferroviaire (mais n'en assure pas l'exploitation). L'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires a généré 26 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025.

Les services de transport transmanche sont désormais complétés par une offre de services pour la réalisation des formalités douanières et d'assistance à la frontière au-delà des traversées en Navette via l'activité Getlink Customs Services. Tous les services Eurotunnel sont décrits en section 1.2 ci-dessous.



L'interconnexion électrique Eleclink : 14 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025

La construction d'Eleclink, l'interconnexion électrique de 1 GW qui relie la Grande-Bretagne et la France à travers le Tunnel, a démarré en 2016. Il s'agit d'une première mondiale dans un tunnel sous la mer. L'exploitation commerciale a commencé le 25 mai 2022. Cette activité est présentée en section 1.3 ci-dessous.

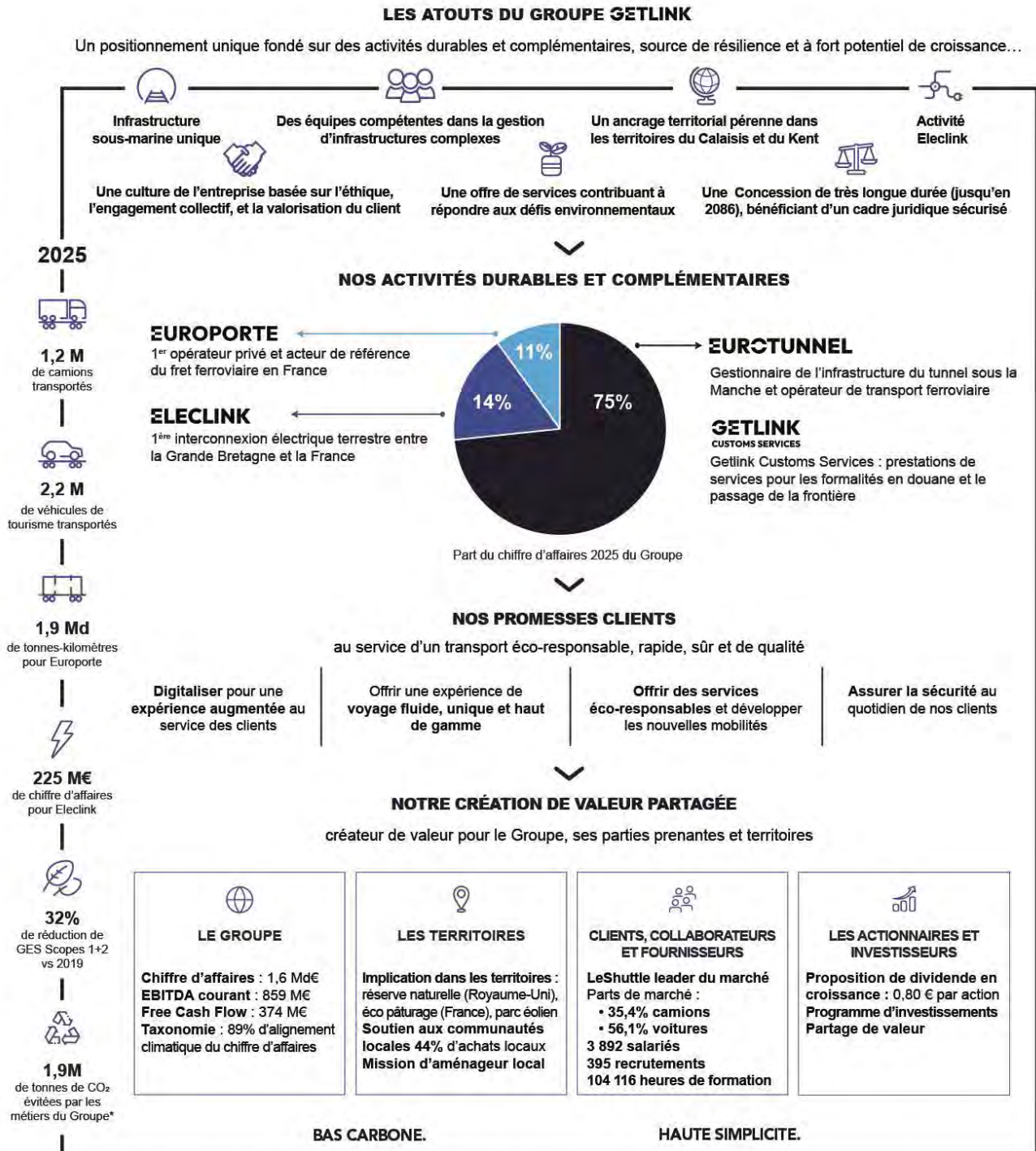
Activité de fret ferroviaire d'Europorte : 11 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025

Europorte intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, avec des services de traction en France et du transport transfrontalier avec l'Allemagne et la Belgique. Il propose également des services de gestion d'infrastructure sur les terminaux embranchés. L'activité du segment Europorte est présentée en section 1.4 ci-dessous.

1.1.2 MODÈLE D'AFFAIRES

Getlink est un acteur majeur des mobilités bas carbone, facilitant le mouvement des personnes, des marchandises et de l'énergie entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Chaque jour, le Groupe œuvre pour faciliter les échanges commerciaux, pour soutenir l'activité économique et pour rapprocher les personnes, les entreprises et les cultures, tout en créant de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Capitalisant sur plus de 30 ans d'expertise, Getlink regroupe des activités complémentaires à travers plusieurs marques institutionnelles et commerciales, affirmant son rôle de *leader* dans la transition vers des transports durables.

Les résultats du Groupe démontrent la robustesse de son modèle d'affaires, soutenu par une discipline opérationnelle et financière stricte sur l'ensemble de ses activités. L'évolution des résultats consolidés du Groupe de l'exercice 2025 est détaillée en section 2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.



1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Le lien vital transmanche

Depuis sa création, le Groupe a pour vocation de rapprocher les personnes, les entreprises et les cultures. Le Tunnel, cœur de métier historique du Groupe, constitue le lien vital entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. En 2025, le Tunnel a permis à près de 19 millions de voyageurs, 2,2 millions de voitures et 1,2 million de camions de franchir le Déroit entre la France et le Royaume-Uni de façon sûre et rapide. La rapidité et la fiabilité du Tunnel permettent d'assurer environ un quart des échanges de marchandises entre l'Union européenne et le Royaume-Uni¹. La mise en service de l'interconnexion Eleclink conforte le caractère vital du Tunnel en renforçant la sécurité des approvisionnements et la robustesse des réseaux électriques.

Tourné vers l'avenir, le Groupe est le *leader* du marché du transport et des échanges sur le Déroit. Il s'est constamment transformé et diversifié pour répondre aux enjeux économiques et aux besoins en termes de mobilité. Ainsi, Getlink a su élargir son cœur de métier à plusieurs autres activités : Europorte, premier opérateur privé de fret ferroviaire en France ; Eleclink, interconnexion électrique entre la Grande-Bretagne et la France ; CIFFCO, centre de formation ferroviaire privé en France ; ainsi que Getlink Customs Services, services de gestion des formalités à la frontière.

Des atouts différenciants dans un marché en mutation : Bas Carbone – Haute Simplicité (*Low Carbon – High Simplicity*)

L'ensemble des activités du Groupe s'inscrit dans une logique d'offrir des services Bas Carbone – Haute Simplicité pour accompagner les dynamiques, les transformations et le mouvement.

Bas Carbone : l'entreprise gère des activités et infrastructures de mobilité parmi les moins émissives en gaz à effet de serre. En particulier, les activités de Getlink contribuent significativement à l'atténuation du changement climatique. En effet, avec un taux d'éligibilité de 97 % et un taux d'alignement de 89 % de son chiffre d'affaires en 2025 au titre de la Taxonomie européenne, le caractère durable des activités du Groupe est confirmé à des niveaux exceptionnellement élevés. Les sections ESRS E et Taxonomie de l'état de durabilité (chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel) présentent en détail les hypothèses de calcul de ces taux, ainsi que d'autres indicateurs de durabilité du Groupe. De manière concrète, sur la base d'une actualisation menée en 2024, les émissions de carbone engendrées par les Navettes d'Eurotunnel sont en moyenne 20 fois inférieures au transport maritime sur le trajet transmanche Calais-Douvres². Plus largement, le trajet d'une personne entre Paris et Londres émet 30 fois moins de gaz à effet de serre que par avion³ et le transport de marchandises sur la flotte Europorte émet cinq fois moins que le transport routier⁴.

L'année 2025 marque l'achèvement du Plan Environnement de Getlink, et ouvre une nouvelle séquence stratégique tournée vers l'horizon 2030, poursuivant son ambition environnementale et l'inscrivant dans une stratégie RSE transversale et articulée autour de quatre domaines d'impact : la contribution environnementale, la contribution sociale et sociétale, la coopération pour une chaîne de valeur robuste, et la culture et gouvernance de la durabilité.

Le Groupe a par ailleurs démontré son engagement en faveur du développement durable en adhérant au Pacte mondial des Nations Unies en 2013, et en s'associant à des initiatives sectorielles ou multi-sectorielles en faveur de la durabilité, comme par exemple en adhérant en 2025 au Collège des Directeurs du développement durable (C3D).

Haute Simplicité : le Groupe propose des solutions et des offres commerciales à la fois simples et innovantes, avec une qualité de service et un positionnement premium pour répondre aux attentes élevées des clients et des parties prenantes. Cela se traduit, notamment dans un contexte post-Brexit, par la simplification des nouvelles formalités pour le passage de la frontière et en matière de développement ferroviaire par la contribution à la simplification des contraintes techniques au lancement d'un nouveau service ferroviaire (voir paragraphe « Développement de nouvelles destinations » à la section 1.2.2.2.a ci-dessous).

Créateur de valeur partagée pour l'ensemble des parties prenantes

Opérateur de la Concession jusqu'en 2086, Getlink bénéficie, du fait de la durée de la Concession, de revenus de long terme et est créateur de valeur durable pour l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, fournisseurs, acteurs de l'économie locale et habitants des territoires desservis.

Le Groupe se distingue, tout d'abord, par une culture d'entreprise fondée sur l'éthique, l'engagement collectif et la valorisation du client. Getlink bénéficie en outre d'un ancrage solide dans le Calaisis (en France) et le Kent (au Royaume-Uni), deux territoires qu'il contribue à faire rayonner ; Eurotunnel compte, à fin 2025, 2 824 collaborateurs, dont près de 400 étaient présents en 1994. Eurotunnel entraîne dans son sillage quelque 5 000 emplois indirects et induits en France, et est le premier employeur privé du Calaisis⁵.

En outre, le Groupe a témoigné de son engagement contre le *dumping* social pouvant être pratiqué par certaines compagnies maritimes opérant sur le Déroit. Le Tunnel, en tant qu'infrastructure, joue un rôle prépondérant dans la structuration de son *hinterland*, notamment du côté britannique où les exportations transitant par le Tunnel contribuent à elles seules à soutenir 220 000 emplois au Royaume-Uni⁶.

¹ Source : « Retombées économiques du Tunnel sous la Manche dans l'UE : Analyse de la valeur économique du trafic de marchandises via le Tunnel sous la Manche entre le Royaume-Uni et les pays européens », juin 2018.

² Les détails de l'étude sont présentés sur la page : www.leshuttle.com/fr-fr/decouvrir/pourquoi-choisir-leshuttle/le-moyen-eco-responsable-de-voyager-en-grande-bretagne.

³ Voir les émissions d'un trajet en avion (sans tenir compte des traînées de condensation) : www.eurostar.com/fr-fr/ecoresponsabilite.

⁴ Un trajet Europorte émet en moyenne 14 gCO₂e/tonnes.km, un camion de type articulé 40-44 t en émet en moyenne 71,1 (base Empreinte ADEME).

⁵ www.lerail.com/news/83582-1994%E2%80%9330-ans-d%E2%80%99une-histoire-unique.

⁶ Source : « Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel », octobre 2016 : www.getlinkgroup.com/content/uploads/2019/08/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf.

Par son métier de transporteur ferroviaire, il participe à l'aménagement du territoire, tandis que le fret ferroviaire représente un moyen de décongestionner les routes, tout en réduisant l'empreinte environnementale du transport. Fiable et rapide, la Liaison Fixe transmanche joue un rôle déterminant dans le développement du e-commerce et de la nouvelle économie. En renforçant l'approvisionnement énergétique des foyers et le maillage des réseaux européens, Eleclink se place au service de l'intérêt commun de la France et du Royaume-Uni avec un impact minimal sur l'environnement.

1.1.3 STRATÉGIE DU GROUPE

Le Groupe dispose d'actifs uniques, d'un *business model* robuste et d'une stratégie de croissance durable. La stratégie du Groupe vise à créer de la valeur en améliorant l'utilisation du Tunnel, en s'appuyant sur des services à valeur ajoutée en amont et en aval et une diversification maîtrisée en développant les synergies autour du cœur de métier.

Le Groupe s'est ainsi donné pour ambitions la croissance de ses résultats et la satisfaction client, tout en réduisant son empreinte environnementale.

Adaptation des services

Le Brexit a créé de nouveaux défis pour le Groupe, pour maintenir la fluidité des transports de marchandises et de personnes et conserver un avantage concurrentiel.

Ainsi dès 2021, le Groupe a conçu et mis en place, en collaboration avec les douanes, un dispositif de frontière intelligente visant à maintenir la simplicité du passage à la frontière dans les deux sens. Ce dispositif a nécessité l'adaptation des terminaux et des parcours clients afin de prendre en compte plusieurs problématiques nouvelles telles que l'appairage des documents douaniers à l'arrivée sur le terminal, les contrôles douaniers et sanitaires des marchandises et la bonne circulation de l'information entre les parties prenantes. Ce dispositif a été complété par un service novateur développé par Eurotunnel, appelé « Border Pass », lequel permet d'aider les transporteurs à préparer les documents en amont de la traversée. Ce service reste à ce jour un facteur de différenciation et de simplification. Par la suite et depuis 2023, le Groupe a enrichi son offre de services en matière de formalités de douane avec le déploiement d'une plateforme encore plus sophistiquée permettant d'obtenir et de gérer les déclarations en douane et de traiter l'ensemble des formalités liées au passage de la frontière. Ces services qui s'adressent aux transporteurs, aux logisticiens et même directement aux chargeurs s'appuient sur l'expertise de ChannelPorts au Royaume-Uni et d'ASA et BIMS en France (représentants en douane enregistrés en France acquis en 2024 et 2025), regroupés sous le pôle de Getlink Customs Services.

Outre le rétablissement de la frontière, le Brexit a également eu une incidence sur les réglementations applicables au transport de passagers. En effet, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne rend applicable aux voyageurs entre les deux pays un certain nombre de règles destinées aux résidents de pays tiers. Ainsi, la réglementation Entry / Exit System (EES), prévue par un règlement européen de 2017 et dont le principe était évoqué par la Commission européenne dès 2008, est applicable aux voyageurs britanniques. Cette réglementation européenne prévoit la mise en place d'une base de données centrale pour la frontière européenne nécessitant un enregistrement préalable et la capture de données biométriques. La mise en œuvre, qui a démarré sur les terminaux du Groupe en octobre 2025 pour les camions et les autocars, constitue un enjeu majeur. Afin d'assurer la fluidité et la simplicité et de se créer un avantage concurrentiel, le Groupe a œuvré au cours de ces dernières années à la mise en place d'un système de gestion des flux de véhicules. Le système, qui a nécessité des investissements et une transformation importante du parcours client, est prêt à être mis en service et pourra démarrer conformément au calendrier fixé par les autorités.

Outre EES, le passage de la frontière nécessite également de réaliser en amont de nouvelles formalités d'autorisation de voyage avec la mise en place depuis 2025 de l'ETA (Electronic Travel Authorisation) pour entrer au Royaume-Uni et, à partir du quatrième trimestre 2026, de l'ETIAS (European Travel Information and Authorisation System) pour entrer au Royaume-Uni. Ces procédures s'effectuent principalement en amont de la traversée.

Conscient de ces enjeux, le Groupe se doit d'anticiper ces nouvelles réglementations et se donne pour ambition de rester à la pointe de l'innovation et de la simplicité en matière de gestion de la frontière pour le bénéfice de ses clients.

Développement des leviers de croissance

Alors que le taux d'utilisation du Tunnel reste limité, le Groupe développe toutes les opportunités de croissance des volumes permettant d'optimiser la création de valeur. Dans l'activité Réseau Ferroviaire, ceci consiste à travailler avec les autorités nationales et les acteurs ferroviaires pour lever les barrières au développement de nouvelles dessertes et de nouveaux opérateurs. Comme développé en section 1.2.2.2 ci-dessous, les actions menées par le Groupe ont permis de réduire le *time to market* de dix à cinq ans pour les opérateurs qui décideront de lancer un nouveau service entre Londres et les métropoles européennes de Cologne, Francfort, Genève ou Zurich. La confirmation de la demande forte pour le transport ferroviaire grande vitesse et les annonces de nouvelles capacités (Eurostar et nouveaux opérateurs) qui devraient être livrées à partir de 2030 rendent le Groupe confiant dans sa capacité à augmenter le trafic de 10 millions de passagers (par rapport au niveau de 2025) à moyen terme.

Le Groupe lance également de nouvelles initiatives visant à accélérer la croissance du trafic de son activité Shuttle sur de nouveaux marchés. Ceci comprend les initiatives pour conquérir de nouvelles nationalités de clients (développement du trafic LeShuttle de l'Europe continentale vers le Royaume-Uni) comme des nouveaux types de clients (développement du partenariat avec Avios ciblant une nouvelle catégorie de voyageurs).

La transformation au cœur de l'activité du Groupe

Getlink est engagé dans une démarche d'amélioration continue et de transformation afin de maintenir son *leadership*, de renforcer les avantages concurrentiels du Groupe et de maintenir une croissance rentable pour l'avenir. La performance et la transformation reposent sur plusieurs volets.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Qualité de service

Le Groupe s'est engagé dans un chantier majeur d'amélioration de la qualité de service à travers, notamment, le programme Delight lancé en 2022 au niveau d'Eurotunnel et ayant permis, en 2025, de poursuivre l'amélioration de la qualité de service et de la satisfaction client, mesurée par le NPS (Net Promoter Score). Ce programme, axé sur les initiatives ayant le plus grand impact sur l'amélioration de la qualité de service, offre une réponse globale et pragmatique aux enjeux de satisfaction client. Il veille à apporter des attentions personnalisées tout en traitant des problématiques complexes et transversales. Le Groupe poursuit l'amélioration de l'information en temps réel et l'adaptation des services aux besoins spécifiques de chaque segment de clientèle, comme les conducteurs de poids lourds, les propriétaires de véhicules électriques, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite. Au-delà de l'expérience sur site, le Groupe continue d'améliorer la gestion de la relation client avec des outils et une approche commerciale permettant de mieux connaître les clients, de cibler leurs besoins et de les fidéliser.

Innovation

L'innovation s'intensifie grâce aux avancées technologiques en matière de digitalisation et d'intelligence artificielle. Le déploiement de ces technologies permet de transformer les processus dans les métiers, tels que la maintenance, et d'apporter des outils d'aide à la décision basés sur la donnée. Le Groupe a ainsi développé des outils performants de mesure et d'analyse des données permettant d'améliorer la fiabilité du matériel roulant et continue de déployer de l'intelligence artificielle avec plusieurs cas d'usages mis en œuvre.

Gestion de projet

Le Groupe a commencé à déployer à partir de 2024 un ensemble de méthodes et bonnes pratiques appelées *Getlink Way of Project Management* visant à harmoniser et améliorer l'efficacité dans la gestion et le suivi des projets. Cela constitue une nécessité afin d'assurer le renouvellement des actifs en fin de cycle de vie, d'investir dans les projets avec un retour sur investissement financier, commercial ou environnemental et de maintenir un haut niveau de compétitivité dans l'ensemble des domaines d'activité.

Amélioration continue et Lean Management

Le Groupe poursuit le déploiement du Lean Management dans une démarche d'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle qui s'appuie d'une part sur le déploiement de l'intelligence artificielle et d'autre part sur la simplification de certains processus. À titre d'exemple, le Groupe améliore l'efficacité des processus d'achat afin d'accélérer les cycles de validation et de gestion des fournisseurs.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi sa discipline opérationnelle à travers une démarche EPP (Eurotunnel Performance Plan), au niveau d'Eurotunnel, visant à identifier et promouvoir des actions de performance sur les périmètres opérationnels et corporate afin d'optimiser sa performance financière et opérationnelle.

La direction générale et le conseil d'administration ont établi comme principe fondateur celui de générer de la valeur sur le long terme pour l'ensemble des parties prenantes. Getlink donne corps à cet objectif avec une approche renouvelée de la performance reposant sur l'amélioration continue de ses pratiques, l'adaptation aux besoins de ses clients et la maîtrise des ressources.

Fondamentaux et leviers stratégiques

Atouts

L'atout principal du Groupe réside dans le caractère unique de son actif principal, le Tunnel et la Concession, au cœur des enjeux majeurs : l'évolution des pratiques de mobilité, la digitalisation de l'économie et de la relation client et l'évolution de l'économie vers un modèle bas carbone.

Le modèle de concession d'Eurotunnel offre une certaine flexibilité permettant de faire évoluer les services pour répondre au mieux aux besoins des clients et d'adapter la politique tarifaire du service de Navettes. Getlink s'attache tout particulièrement à poursuivre sa politique de tarification dynamique et à améliorer constamment son système ferroviaire, en tenant compte de la nécessité d'anticiper et d'accompagner les nouvelles tendances de marché pour les inscrire dans une stratégie de création de valeur pérenne.

En plus d'offrir un mode de transport de référence entre l'Europe et la Grande-Bretagne avec des services de Navette de qualité et des liaisons avec les Trains à Grande Vitesse qui constituent les activités cœur du Tunnel, le positionnement unique de cet actif ouvre également des opportunités pour offrir des services complémentaires en amont et en aval du Tunnel.

En effet, le développement de services complémentaires s'appuie sur les opportunités liées à la simplification de la frontière, la facilitation des échanges et le développement de nouveaux modes de transport et de voyages durables. Ainsi la présence du Groupe dans le fret ferroviaire à travers Europorte apporte une solution pour faciliter le développement des trafics dans une logique multimodale tout en s'inscrivant au niveau domestique dans les priorités des stratégies publiques nationales.

Le positionnement unique du Tunnel permet également de développer, au-delà des services liés au transport, d'autres activités en synergie et dans le cadre d'une diversification maîtrisée des revenus. Ainsi, le Groupe tire parti du développement d'interconnexions entre les réseaux de fibre optique et les réseaux électriques, qui répondent aux enjeux économiques et stratégiques entre la France et la Grande-Bretagne. À travers Eleclink, le Groupe contribue à la transition énergétique qui implique un accroissement des échanges d'électricité à l'échelle européenne lié à la croissance de la demande et à la croissance de la production d'électricité intermittente des énergies renouvelables.

L'ensemble des initiatives menées par le Groupe vers une stratégie bas carbone renforcée, des investissements ciblés et un renforcement continu des compétences des équipes contribueront à la création de valeur dans les années à venir. Cette ambition est au cœur de la mission de Getlink depuis 1987.

NOTRE STRATÉGIE

LE TUNNEL SOUS LA MANCHE AU CŒUR DE NOTRE AMBITION DE CROISSANCE



Politique d'investissement

Getlink est entré dans une phase d'investissements importants pour faire face aux enjeux de renouvellement et modernisation de ses actifs sur le segment Eurotunnel, permettant de créer les conditions futures de sa croissance. Dans le contexte de la gestion du cycle de vie de ses actifs après plus de 30 années d'exploitation, le Groupe doit en effet entreprendre des projets majeurs de maintenance et renouvellement de l'infrastructure et du matériel roulant dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité et de la fiabilité de ses activités, développer le trafic et améliorer la qualité de service pour ses clients. La politique d'investissement du Groupe doit ainsi permettre de mener à bien des projets complexes, et ce, en s'appuyant sur l'expertise technique des équipes, sur une infrastructure unique dans son dimensionnement et ses contraintes réglementaires et de sécurité, ainsi que sur un dispositif de gestion de projet plus efficace. Les projets majeurs auxquels le Groupe fait face nécessitent également une gestion financière stricte afin d'optimiser l'utilisation des ressources ainsi qu'une vision transversale pour anticiper les impacts techniques, opérationnels, technologiques et environnementaux.

La politique d'investissement de Getlink, qui a également pour but de contribuer à l'objectif de réduction de son impact environnemental, est décrite en section 1.5 ci-dessous.

Diversification maîtrisée de ses revenus

En s'appuyant pleinement sur l'exploitation de la Concession, son cœur de métier, Getlink a la volonté de poursuivre une diversification maîtrisée de ses revenus en maximisant l'usage du Tunnel, en développant les services et en se positionnant sur les activités en amont et en aval des flux traversant le Tunnel pouvant générer des synergies et créer de la valeur.

La maximisation de l'usage de l'actif cœur qu'est le Tunnel s'appuie d'abord sur le développement des trafics des Services des Navettes et du Réseau Ferroviaire à travers des actions commerciales ciblées et une qualité de service élevée. Par ailleurs, le Groupe souhaite poursuivre le développement de ses services complémentaires en amont et en aval du Tunnel, tels que les services numériques, qui contribueront à une meilleure intégration aux chaînes de transport et aux écosystèmes de mobilité pour soutenir la croissance des volumes et des revenus. Cela passe par le développement des services aux usagers, des partenariats et de l'offre de commerces (section 1.2.2). Le Groupe poursuit également le développement de nouvelles activités à forte valeur ajoutée en synergie avec le Tunnel, qui comprennent les nouveaux usages de l'infrastructure avec notamment l'interconnexion électrique Eleclink mise en service en 2022 (section 1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel), le passage de nouvelles fibres optiques dans le Tunnel, ainsi que toute nouvelle activité qui pourrait bénéficier de la position unique de la Concession. Enfin, la présence dans le transport ferroviaire de marchandises, à travers Europorte, renforce l'expertise du Groupe dans les métiers du rail et consolide les savoir-faire aussi bien dans le domaine du matériel roulant que dans celui de la gestion d'infrastructures ferroviaires et du passage de frontières. En effet, l'expertise d'Europorte dans le fret ferroviaire et la maintenance d'infrastructures ferroviaires permet de développer des synergies avec le Tunnel notamment en créant les conditions du renforcement du trafic de Trains de Fret dans le Tunnel. En outre, le partage d'expérience entre Eurotunnel et Europorte génère des synergies dans les deux sens.

Cette diversification maîtrisée des revenus et de développement de nouveaux relais de croissance, en lien avec les activités historiques, s'accompagne notamment d'une stratégie de croissance externe. Au cours des dernières années, le Groupe a ainsi conclu avec succès plusieurs acquisitions (en particulier dans les activités Europorte et Getlink Customs Services) tout en veillant à la bonne intégration de ces entreprises au sein des activités du Groupe.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Gestion agile de la structure de financement

Dans le contexte économique actuel, le Groupe poursuit sa discipline stricte de maîtrise des coûts avec des décisions d'investissements rigoureuses en vue d'une amélioration continue de la productivité et de la modernisation.

Après le refinancement réussi de la tranche C2A de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel en mai 2022 et l'émission obligataire de Green Bonds en avril 2025, le Groupe continue de surveiller les opportunités d'optimisation de la structure de son financement en fonction des conditions du marché afin de conserver la flexibilité nécessaire au déploiement de sa stratégie et de minimiser le coût de sa dette.

Ressources clés

Getlink est en mesure d'offrir les services Eurotunnel après avoir financé la Liaison Fixe sur fonds privés pour plus de 20 milliards d'euros. Cette infrastructure ferroviaire unique sous la mer est entretenue et améliorée de façon régulière, notamment avec la modernisation de sa flotte de Navettes Camions et de club-cars ou l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers, comme indiqué en section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les revenus tirés des péages ferroviaires (activité régulée) et de l'activité Navettes permettent, sur la durée de la Concession, d'assurer le remboursement des dettes bancaires contractées et de rémunérer les fonds propres apportés par les investisseurs, au travers des flux de dividendes versés. En outre, Getlink SE, en tant que société cotée, permet aux investisseurs de se positionner sur le titre en fonction des anticipations de trafic et d'évolution des taux de change ou des taux d'emprunt qui leur sont propres sur la période à courir de la Concession.

Le Groupe peut s'appuyer sur plusieurs forces et des caractéristiques uniques constituant des ressources clés :

- **Ressources humaines** : les performances du Groupe sont le fruit du travail et de l'engagement de l'ensemble des collaborateurs du Groupe (dont une description est fournie en sections 6.1.7 à 6.1.9 du présent Document d'Enregistrement Universel), lesquels, par leur professionnalisme et leur sens du service exercés au quotidien comme dans les situations exceptionnelles, contribuent à faire de Getlink une grande entreprise. Les collaborateurs apportent au Groupe une expertise technique pointue, permettant ainsi d'assurer la maîtrise des enjeux dans un certain nombre de domaines. La culture interne de l'entreprise – marquée par une éthique forte, un engagement collectif et une valorisation de la relation client – représente une ressource capitale et a permis au Groupe de traverser les crises et les difficultés pouvant survenir. En lien avec l'accroissement de l'efficacité opérationnelle et l'évolution de certaines fonctions, l'organisation est en mesure d'adapter ses effectifs dans le cadre d'une gestion concertée. Pour mener à bien les projets majeurs de maintenance et de renouvellement des infrastructures pendant la phase d'investissement dans laquelle se situe Getlink (section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel), l'organisation met à profit cette capacité d'adaptation afin de mobiliser les ressources nécessaires. En parallèle, Getlink renforce son action en faveur de la diversification des profils, notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et œuvre au renforcement du *leadership* à tous les niveaux de l'encadrement. Outre la définition de standards et la formation, le Groupe incite régulièrement les collaborateurs à partager les bonnes pratiques en termes de gestion et à réfléchir à l'amélioration continue des pratiques managériales et des comportements.
- **Ancrage territorial** : du fait de son ancrage dans les territoires du Kent et du Calais, l'entreprise contribue largement depuis plus de 30 ans au développement de l'économie régionale, comme indiqué en section 6.1.11 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- **Contrat de Concession** : le Contrat de Concession permet à l'entreprise de bénéficier d'un cadre juridique sécurisé, avec une concession de très longue durée (décrit en section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).
- **Eleclink** : Getlink dispose d'un actif unique, dont la mise en service mi-2022 a renforcé le rôle indispensable du Groupe et le caractère stratégique du Tunnel dans un contexte de tension et de volatilité sur le marché de l'énergie (décrit en section 2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).
- **Frontière** : le rétablissement d'une frontière, à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, ajoute une complexité, mais constitue également une opportunité en permettant au Groupe de mettre en place des solutions différenciantes et à forte valeur ajoutée en vue de maintenir une expérience simple et rapide à ses clients (décrit en section 1.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).
- **Innovation** : le Groupe mène des initiatives en s'appuyant sur les compétences des collaborateurs, la technologie, la gestion des données et des partenariats externes. Les réalisations récentes et emblématiques du Groupe en matière d'innovation incluent le déploiement de l'intelligence artificielle pour la maintenance du matériel roulant et de l'infrastructure ainsi que le développement d'un jumeau numérique pour planifier les opérations. Le Groupe possède une culture d'innovation forte, notamment avec des partenaires académiques avec l'École nationale des ponts et chaussées pour la surveillance des blochets et de la voie, le laboratoire L2EP (Laboratoire d'Électrotechnique et d'Électronique de Puissance de Lille) sur la détection des pannes et disjonctions liées à la caténaire ou UKRRIN (UK Rail Research and Innovation Network) sur la recherche dans le domaine de l'analyse vibratoire afin de mieux comprendre les efforts et l'usure du matériel roulant sur la voie ferrée (décrit en section 6.2.5.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Ambition RSE et stratégie environnementale

Pour Getlink, chercher à gagner en durabilité est structurellement une condition de la réussite sur le long terme : s'engager pour la durabilité, est aussi un gage de robustesse pour limiter les risques, préserver les capitaux sociaux et environnementaux, et gagner en compétitivité. C'est pourquoi, dans la continuité du Plan Environnement 2025, Getlink a renouvelé en 2025 sa feuille de route RSE et a défini de nouveaux engagements à horizon 2030. Cette trajectoire RSE 2030 présente les principaux objectifs fixés face aux grands enjeux de durabilité identifiés en matière sociale, environnementale et de gouvernance, en assumant des priorités d'actions claires et en accord avec les parties prenantes internes et externes. Leur mise en œuvre est décrite au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En 2025, le Groupe a continué de réduire son impact environnemental et a poursuivi son programme d'investissement visant notamment à installer 80 000 panneaux solaires sur le terminal de Coquelles dans un souci d'auto-consommation énergétique et de poursuite de la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe a également renforcé sa trajectoire sur les volets sociaux et sociétaux dont les objectifs à 2030 et les réussites de l'année sont décrits au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour soutenir la démarche de création de valeur sur le long terme partagée avec l'ensemble de ses parties prenantes, Getlink continue de renforcer son *leadership* environnemental qui repose d'abord sur la nature peu émissive de la solution ferroviaire pour traverser la Manche, mais également sur la volonté d'accompagner la décarbonation des chaînes de valeur dans lesquelles le Groupe s'inscrit. De ce point de vue, Getlink dispose de deux leviers clés au travers de la possibilité de favoriser le report modal et en accompagnant l'évolution des motorisations des véhicules traversant la Manche.

Getlink favorise une approche équilibrée du partage de la valeur combinant les performances économiques, financières et extra-financières, tout en investissant afin d'assurer la pérennité du Groupe. Getlink entend conforter ses avantages et son *leadership* vert par ses actions et réalisations tout en faisant entendre sa voix auprès des parties prenantes concernées sur des sujets tels que la décarbonation et les conditions de travail décentes, notamment face aux risques de concurrence déloyale et de *dumping* social.

L'éthique constitue un pilier fondamental des engagements de Getlink en matière de conduite responsable des affaires. Les instances dirigeantes de Getlink affichent à cet égard une tolérance zéro vis-à-vis de pratiques abusives, telles que la corruption ou la violation des droits humains.

Les facteurs de risques des activités de l'entreprise et son environnement sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Des membres du conseil d'administration aux compétences diversifiées et adaptées aux enjeux stratégiques du Groupe

Conformément à sa politique de diversité, le conseil d'administration veille à l'équilibre et à la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux stratégiques du Groupe. Il est attentif à la diversité d'expériences de ses membres et à la représentativité équilibrée des genres, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales de l'entreprise, comme détaillé au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel, dont il ressort :

- une compétence renforcée du conseil d'administration en matière de RSE ;
- une connaissance fine des affaires publiques et des relations franco-britanniques dans un environnement hautement régulé ;
- une expertise diversifiée de la relation client ;
- une compétence forte en matière financière ;
- une appétence croissante en matière de nouvelles technologies ;
- une compétence renforcée en matière industrielle, de transport, ainsi qu'en matière de risques et de sécurité.

Les membres du conseil d'administration interviennent conjointement et de façon complémentaire, dans leurs domaines de compétences respectifs, dans la prise de décision collégiale du conseil d'administration.

1.1.4 ORGANISATION DU GROUPE

Getlink SE est une société européenne de droit français à conseil d'administration constituée à Paris, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires, nationales et communautaires en vigueur. Getlink SE est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris (SIRET : 483 385 142 00060, activité principale exercée (APE) 70.10Z, LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82). Le siège social de Getlink SE est situé au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

La structure juridique de Getlink SE a été constituée le 6 juillet 2005, pour une durée fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104. La société a été transformée en société européenne le 26 décembre 2014 et la dénomination sociale est devenue Groupe Eurotunnel SE, puis, suite à l'assemblée générale du 18 avril 2018, Getlink SE.

Les actions ordinaires émises par Getlink SE sont cotées sur Euronext Paris.

Le rôle de Getlink SE vis-à-vis des filiales est précisé en introduction des notes annexes des comptes sociaux de Getlink SE figurant en sections 2.2.2 et 2.4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

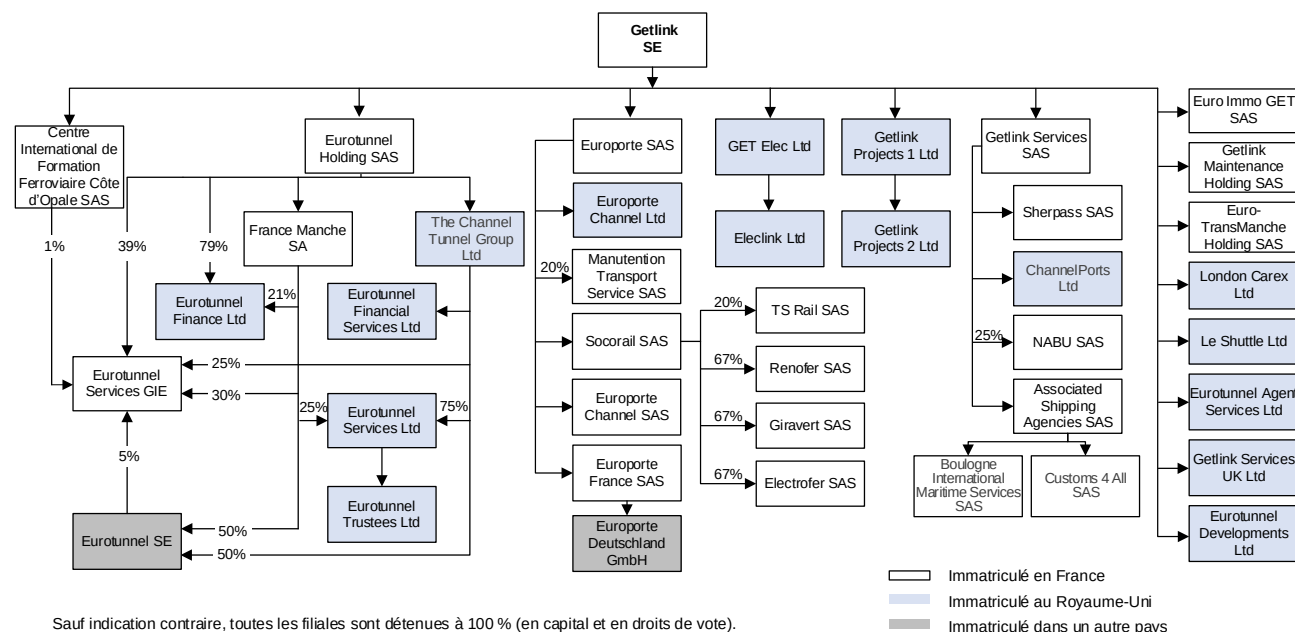
La structure du Groupe est organisée en 2025 autour des trois secteurs d'activité suivants :

- le segment Eurotunnel : Concession de la Liaison Fixe sous la Manche, qui inclut le pôle Getlink Customs Services, les services *corporate* du Groupe, ainsi que le centre de formation de fret ferroviaire CIFFCO ;
- le segment Europorte : fret ferroviaire ;
- le segment Eleclink : l'interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Organigramme juridique simplifié du Groupe au 31 décembre 2025

Le Groupe comprend, au 31 décembre 2025, comme indiqué dans l'organigramme ci-après, un total de 41 filiales, dont 22 implantées en France et 16 implantées au Royaume-Uni.



Getlink

Getlink SE est la société mère faîtière cotée du Groupe.

En 2007, une société faîtière, Groupe Eurotunnel SA, a été mise en place, pour proposer à tous les actionnaires de l'ancienne structure Eurotunnel, détenteurs d'actions jumelées, d'échanger celles-ci contre des actions ordinaires Groupe Eurotunnel SA. Cette offre a été acceptée par plus de 93 % des actionnaires. Fin 2007, les sociétés Eurotunnel PLC et Eurotunnel SA sont devenues respectivement TNU PLC et TNU SA et elles ont été respectivement absorbées par Groupe Eurotunnel SA en mai 2009 et en octobre 2010. Groupe Eurotunnel SA est devenu Groupe Eurotunnel SE en décembre 2014 et a ensuite été renommé Getlink SE en avril 2018.

Le Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO) exerce une activité de prestataire de formation professionnelle, notamment dans le domaine ferroviaire, décrite à la section 1.2.2.3 ci-dessous.

Getlink Services SAS a pour objet la participation ou prise de participation dans toutes sociétés spécialisées dans la fourniture de services visant à développer et à fluidifier le transport de marchandises ou de personnes, et plus généralement la fourniture de toutes prestations de conseils s'y rapportant (« Getlink Customs Services »). Cette société, constituée en 2023, s'est portée acquéreur en 2024 de la société britannique ChannelPorts, laquelle fournit des services douaniers et dont l'activité est structurée opérationnellement au sein du pôle « Getlink Customs Services ». Le 31 janvier 2025, elle a acquis Associated Shipping Agencies et Boulogne International Maritime Services comme indiqué en section 1.2.2.3 ci-dessous ainsi qu'une participation dans NABU (indirectement) et Customs 4 All au deuxième semestre.

Eurotunnel Agent Services Limited est la structure qui détient les obligations G2 visées en note G.7 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Eurotunnel

Eurotunnel Holding SAS est la société mère du sous-groupe Eurotunnel, dont les principales entités sont les suivantes :

France Manche SA (FM) et The Channel Tunnel Group Limited (CTG), en tant que Concessionnaires, assurent l'exploitation du Tunnel, conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession, décrits au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel. FM et CTG, dont les actions sont jumelées, sont les filiales emprunteuses au titre de l'Emprunt à Long Terme décrit en section 8.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Eurotunnel Services GIE (ESGIE), Eurotunnel Services Limited (ESL) et Getlink Services UK Limited emploient et gèrent le personnel du Groupe notamment pour les activités d'Eurotunnel.

Eurotunnel SE chapeaute l'activité de distribution en Europe continentale (hors France) du Service Navettes Camions.

Eurotunnel Financial Services Limited revend, sur autorisation de la Financial Conduct Authority (enregistrement numéro 490713), des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.

Europorte

La société holding Europorte SAS regroupe l'ensemble des filiales de fret ferroviaire du segment Europorte dont les activités correspondent à une large gamme de services de fret ferroviaire intégrés : traction ferroviaire nationale et internationale, services de proximité sur des lignes secondaires et services à l'industrie (gestion d'embranchements particuliers, maintenance des infrastructures, chargement / déchargement de wagons).

Les activités du segment Europorte sont structurées dans les différentes filiales de la société holding Europorte SAS, dont notamment, Europorte France (EPF), Socorail et Europorte Channel (EPC). Europorte SAS détient 20 % du capital de la société Manutention Transport Service SAS. Socorail, filiale d'Europorte SAS, détient 67 % de Renofer SAS, de Giravert SAS et de Electrofer SAS ainsi que 20 % de TS Rail SAS (voir section 1.4 ci-dessous).

Eleclink

Eleclink Ltd a pour objet l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande-Bretagne. GET Elec Ltd, filiale de Getlink SE, détient 100 % du capital d'Eleclink Ltd.

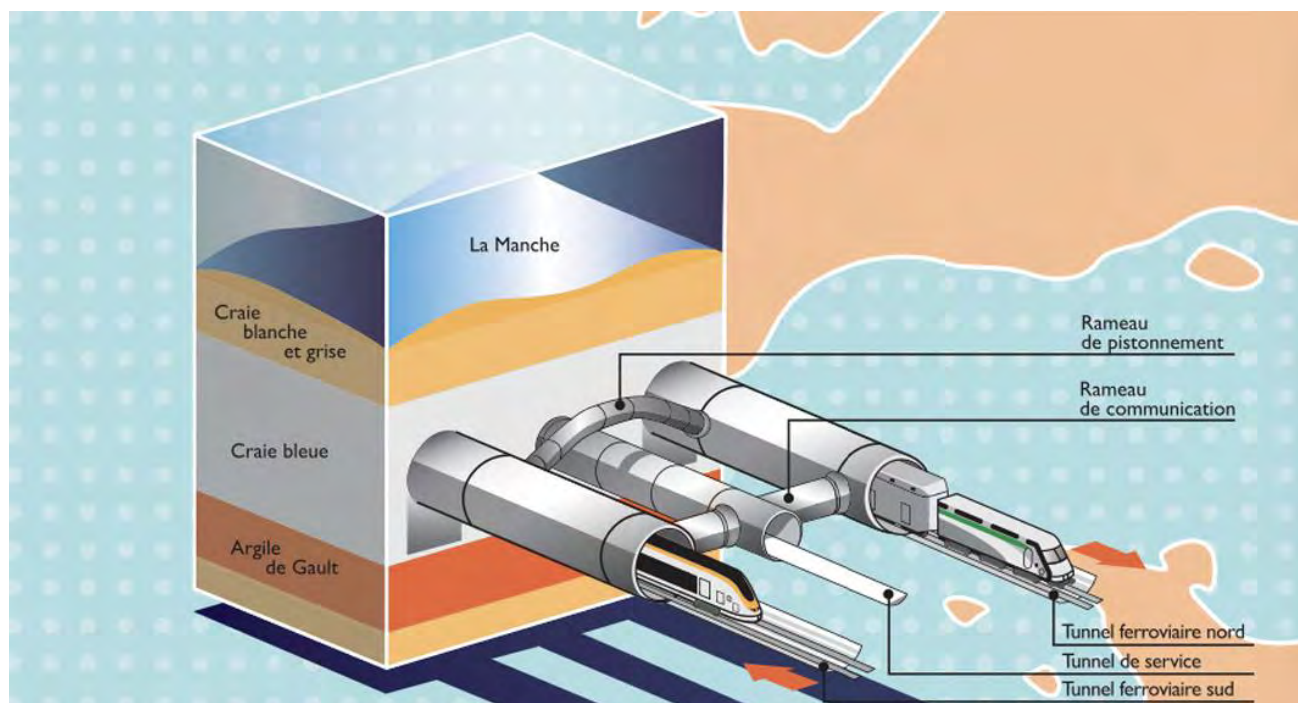
1.2 ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel est l'opérateur de la Liaison Fixe sous la Manche, un ouvrage unique qui relie la France et le Royaume-Uni par trois tunnels, dont deux ferroviaires et un de service. Cette infrastructure stratégique, mise en service en 1994, constitue un axe majeur pour le transport de passagers et de marchandises entre le continent européen et le Royaume-Uni.

La Liaison Fixe désigne un système de transport intégré routier et ferroviaire qui comprend des services de Navettes (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises). Les Concessionnaires FM et CTG exploitent le système de transport par Navettes et mettent des sillons à la disposition des entreprises titulaires d'une licence, leur permettant d'exploiter des services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

La Liaison Fixe comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, situés sous la Manche, ainsi que les deux terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, des équipements fixes et des installations annexes :

- les deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction ;
- le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel ;
- deux points de croisement entre les tunnels ferroviaires permettent aux trains de changer de tunnel, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels.



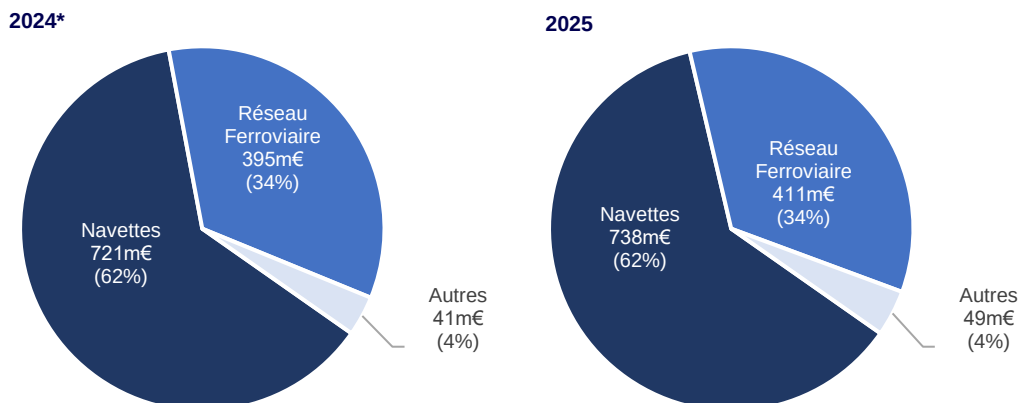
La Liaison Fixe est directement reliée aux réseaux autoroutiers britannique et français, au niveau des terminaux de Folkestone et Coquelles qui sont les points de départ et d'arrivée. Des espaces de vente et de restauration sont à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. La Liaison Fixe est également reliée aux réseaux ferroviaires nationaux français et britannique et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Le segment Eurotunnel a généré un chiffre d'affaires de 1 198 millions d'euros en 2025, soit 75 % du chiffre d'affaires du Groupe, comprenant :

- les revenus des services de Navettes Camions et Passagers pour le transport de camions, voitures, autocars et autres véhicules entre le Royaume-Uni et la France ;
- les paiements reçus pour l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains de Passagers à Grande Vitesse (Eurostar) et par les services de Trains de Fret ;
- les revenus annexes.

Chiffre d'affaires par activité



* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2025 de 1 £ = 1,165 €.

Le Contrat de Concession confie aux Concessionnaires la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni, sous réserve des compétences régaliennes des États en matière de police ou de contrôle du territoire et des frontières. Le Contrat de Concession est décrit en section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

1.2.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel opère sur le marché du transport de passagers, de voitures, d'autocars, de camions et de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

1.2.1.1 Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni s'articule autour de trois corridors :

- le Détroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;
- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte sud du Royaume-Uni au Sud-Ouest de Folkestone ;
- la mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte est du Royaume-Uni au nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

Le trafic marchandises est divisé en quatre modes distincts :

- Roll On / Roll Off accompagné : camions et remorques avec le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Détroit ;
- Roll On / Roll Off non accompagné : remorques seules indépendamment du tracteur et de son conducteur, la plupart utilisant les routes de la mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou Intermodal circulant dans le Tunnel ;
- le Lift On / Lift Off : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs, essentiellement sur la mer du Nord.

La répartition modale diffère selon les zones géographiques et les impératifs de délais.

Liaisons du Détroit

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions (LeShuttle Freight) est en concurrence avec les exploitants de ferries. À ce jour, nonobstant l'impact de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Détroit demeure la principale route pour les échanges commerciaux avec le Royaume-Uni et la liaison la plus courte pour traverser la Manche.

1.2.1.2 Marché passagers

Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, sont principalement assurés par les compagnies aériennes ou par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et ils constituent une concurrence indirecte et marginale pour le service de Navettes Passagers (LeShuttle) d'Eurotunnel. Les services Eurostar opèrent sur le marché de transport de passagers, principalement entre Londres et Paris, Bruxelles et Amsterdam. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes offrant des dessertes aériennes entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Liaisons du Déroit

Les services de transport de passagers qui voyagent avec leur véhicule entre les Hauts-de-France (Coquelles pour les Navettes ou Calais et Dunkerque pour les ferries) et le Kent au Royaume-Uni (Folkestone pour les Navettes ou Douvres pour les ferries) sont assurés par les Navettes Passagers (LeShuttle) et les ferries sur le marché du Déroit.

1.2.1.3 Position concurrentielle sur le marché du Déroit

(a) Opérateurs de ferries

Le marché du Déroit est couvert par deux acteurs majeurs : Les services de Navettes Eurotunnel pour passagers et camions, et les compagnies de ferries opérants entre Douvres et Calais. Cette concurrence repose sur des critères clés tels que la rapidité, la fréquence, la flexibilité et le coût. Eurotunnel se distingue par sa régularité, sa fréquence et sa rapidité de traversée. Les opérateurs de ferries sur le marché transmanche déploient des navires de plus en plus grands qui présentent des capacités plus importantes et permettent de réaliser des économies d'échelle. En 2021, le nouveau port de Calais a également accru les capacités d'accueil de nouvelles liaisons maritimes, autant de facteurs susceptibles de générer une surcapacité. En 2025, 11 navires au total opèrent sur le marché du Déroit.

Les compagnies de ferries suivantes opèrent sur le Déroit :

P&O

P&O Ferries (« P&O ») est un opérateur de ferries basé au Royaume-Uni. Il est en concurrence directe avec Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passager. Depuis fin 2024, les trois navires qui composent la flotte P&O sur le Déroit sont le *Liberté*, le *Pioneer* et le *Spirit of France*.

DFDS Seaways

DFDS Seaways (« DFDS ») est détenu par la compagnie danoise DFDS. Depuis 2022, DFDS exploite trois navires sur la liaison Douvres-Dunkerque et trois autres sur la liaison Calais-Douvres.

Irish Ferries

Irish Ferries, détenu par Irish Continental Group, a commencé à exploiter un service de Douvres à Calais en 2021 avec un premier navire (*Isle of Inishmore*). Entre 2022 et 2023, Irish Ferries a mis en service deux navires additionnels (*Isle of Inisheer* et *Isle of Innisfree*). En juin 2024, un navire plus moderne, *Oscar Wilde*, remplace *Isle of Innisfree* ; cet événement s'accompagne de la mise en place d'un accord de partage de capacité avec P&O qui permet aux deux compagnies d'embarquer des clients sur le premier bateau disponible. Fin 2025, Irish Ferries opère avec deux navires (*Isle of Inishmore* et *Oscar Wilde*).

Évolutions réglementaires impactant les opérateurs de ferries

Dumping social

Au Royaume-Uni, la loi dite « Seafarers' Wages Act 2023 » est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2024. Cette nouvelle loi vise à protéger les personnes travaillant sur des navires assurant un service international contre une rémunération inférieure au salaire minimum national. La modification de la loi oblige également les autorités portuaires à infliger des amendes aux exploitants de navires qui ne fournissent pas la preuve qu'ils paient à leurs marins l'équivalent du salaire minimum national et à refuser l'accès au port à ceux qui continuent à ne pas se conformer à la loi.

En France, la loi visant à lutter contre le *dumping* social transmanche, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024, vise à renforcer la sécurité du transport maritime et a pour objectif de contrer le risque de dégradation des conditions de travail et de rémunération des marins employés par les entreprises de transport de passagers effectuant des traversées régulières transmanche.

Une coopération bilatérale, officialisée en septembre 2025, prévoit l'échange en temps réel des données de contrôle pour harmoniser les pratiques. Malgré ces avancées, le Groupe appelle en 2025 à un renforcement des contrôles pour garantir des conditions de travail équitables.

Montée en puissance de la taxe Emissions Trading System (ETS) de l'Union européenne pour le transport maritime

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le transport maritime est inclus dans le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne⁷. Visant à encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'une manière économiquement efficace, cette taxe se traduit par une tarification des émissions pour les navires qui incitera les transporteurs maritimes à les réduire.

Cette taxe, reflétant les externalités négatives des émissions de carbone pour la société, est calée sur le prix de la tonne CO₂ sur le marché des quotas. Elle couvrirait 40 % des émissions en 2024, 70 % en 2025, et atteindra 100 % en 2026. Cette taxe, qui reflète le coût du CO₂ produit tel que déterminé par l'ETS, couvrira 100 % des émissions sur les voyages intra-

⁷ Source : www.mer.gouv.fr/marche-carbone-europeen-ets-transport-maritime.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

européens (entre les ports de l'Union européenne / Espace économique européen) et 50 % des émissions sur les voyages extra-européens (entre un port de l'UE / EEE et un port hors UE / EEE). Le Royaume-Uni a également annoncé son intention d'introduire un système similaire, ce qui signifie que les liaisons intérieures britanniques et les liaisons entre le Royaume-Uni et l'UE seront à l'avenir concernées par le système d'échange de quotas d'émission.

La surtaxe ETS est calculée sur la base d'un prix moyen d'un mois en euros par tonne métrique pour les émissions de CO₂ et est refacturée par les ferries en grande partie ou en totalité à leurs clients.

(b) Activités des opérateurs concurrents sur des routes alternatives (non accompagné)

DFDS exploite un service dédié aux remorques non accompagnées sur la ligne Dunkerque-Rosslare (cinq allers-retours par semaine), ainsi que sur la ligne de Dunkerque à Douvres. DFDS n'exploite plus de service entre Calais et Tilbury.

Irish Ferries exploite un service de remorques non accompagnées sur l'ensemble de ses lignes entre l'Irlande et le Royaume-Uni (Holyhead-Dublin, Pembroke-Rosslare) et entre l'Irlande et la France (Cherbourg-Dublin, Rosslare-Cherbourg et Rosslare-Roscoff).

L'activité Eurotunnel du transport non accompagné de remorques sur le Déroit, démarrée en 2021, a été arrêtée courant 2025, dans un contexte de marché transmanche toujours très concurrentiel.

(c) Services Navettes d'Eurotunnel

Avantages compétitifs du Service de Navettes Eurotunnel par rapport aux services de ferries

Le Groupe estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferries, des avantages compétitifs suivants :

Bas Carbone – Haute Simplicité

- fréquence : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents, et ce, chaque jour de l'année ;
- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est très inférieure à celle des services concurrents ;
- fiabilité : le Service Navettes est insensible aux conditions de navigation et peu affecté par les conditions météorologiques, contrairement aux ferries ;
- respect de l'environnement : la traction électrique induit une émission de gaz à effet de serre bien moindre que le recours aux énergies fossiles utilisées par les ferries : 14 fois inférieures pour le transport de camions et 52 fois inférieures pour le transport de passagers ;
- sécurité et sûreté : le groupe propose un dispositif amélioré de sécurisation du site de Coquelles et des moyens renforcés de contrôle avant embarquement ;
- passage des contrôles frontaliers – Entry/Exit System (EES) : les parcours passagers ont été adaptés et fluidifiés afin d'intégrer la nouvelle réglementation européenne EES, pour laquelle des contrôles additionnels biométriques seront requis pour les passagers de pays tiers (dont font partie les ressortissants du Royaume-Uni) ;
- confort : grâce au système GSM-P, les clients des Services Navettes disposent d'un accès ininterrompu aux services GSM et 4G dans le Tunnel, ainsi que d'un accès gratuit au Wi-Fi sur l'intégralité des terminaux.

Le Groupe a déployé un plan d'action stratégique présenté en sections 1.1.3 et 1.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel portant notamment sur le développement des infrastructures, la digitalisation et l'adaptation de l'organisation, pour préserver et renforcer ces avantages.

(d) Compagnies aériennes

Les compagnies aériennes desservent de nombreuses destinations en Europe continentale (France incluse) concurrençant les opérateurs du Déroit, dont le Service Navettes Passagers sur le marché des séjours de loisirs de courte durée.

(e) Eurostar

Dans une moindre mesure, le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers sur le marché des loisirs.

1.2.2 ACTIVITÉS PRINCIPALES D'EUROTUNNEL

Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes qui comprend des Navettes Camions (« LeShuttle Freight ») assurant le transport de poids lourds et les Navettes Passagers (« LeShuttle ») permettant de transporter des passagers à bord de leur véhicule (incluant voitures, autocars, motos et camping-cars). Les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires peuvent aussi emprunter le Tunnel, moyennant péage : Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire en termes de sécurité et de régularité.

1.2.2.1 Activités de transport de Navettes

En 2025, l'exploitation des Navettes Camions et Passagers du Service Navettes a généré un chiffre d'affaires de 738 millions d'euros, en croissance de 2 % par rapport au 2024. Cette activité représentait 46 % du chiffre d'affaires global du Groupe en 2025, par rapport à 45 % en 2024.

(a) Service Navettes Camions : LeShuttle Freight

LeShuttle Freight permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes Camions. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations dédiées d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de sûreté et de formalités de contrôles frontaliers qui leur sont propres. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais à bord de wagons spécialement conçus appelés club-cars.

Les équipes d'Eurotunnel s'attachent à offrir le meilleur service possible aux clients et à permettre un passage fluide et des contrôles efficaces à la frontière. Les différents contrôles de sûreté, de sécurité et migratoires ainsi que la captation des données sur les cargaisons des camions ont été regroupés en un seul point avant les contrôles frontaliers sur chaque terminal : les pit-stops. Un Centre Douane-SIVEP (Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières), construit à proximité du terminal de Coquelles, effectue les contrôles douaniers, vétérinaires et phytosanitaires et une installation similaire a été construite à Sevington, près d'Ashford.

Eurotunnel a intégré le rétablissement des formalités douanières, de façon à maintenir la fluidité du service. Le service Border Pass, destiné à ses clients transporteurs, permet de dématérialiser la présentation des déclarations en douane lors du passage de la marchandise, du transporteur à Eurotunnel puis d'Eurotunnel aux autorités des deux pays, de façon sécurisée. Les informations sont automatiquement appairées avec l'immatriculation du camion.

La mise en œuvre des nouvelles formalités et des nouveaux contrôles liés au Brexit n'ont pas eu un impact significatif sur la qualité de service pour les camions. Le Groupe a continué à s'adapter aux évolutions réglementaires liées au Brexit. Depuis le 30 avril 2024, les autorités britanniques ont mis en place des contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) qui consistent en des contrôles documentaires, d'identité et physiques dans les postes de contrôles frontaliers, lors du passage de la frontière. À la suite du sommet UK-UE de juillet 2025, les contrôles SPS ont été assouplis : le Royaume-Uni a suspendu l'application des nouvelles inspections prévues pour les produits végétaux et animaux en provenance de l'Union européenne, notamment les fruits et légumes à risque moyen, jusqu'au 31 janvier 2027. Le Conseil de l'UE, via une décision du 13 novembre 2025, a formellement autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le Royaume-Uni sur un accord SPS. Cet accord sera centré sur la création d'une zone commune SPS endossant l'assouplissement des contrôles frontaliers en visant notamment un alignement réglementaire du Royaume-Uni avec les normes SPS de l'UE, et en incluant des mécanismes juridiques garantissant l'application effective. L'objectif est de réduire les contraintes pour les entreprises et de fluidifier le commerce agroalimentaire tout en maintenant un niveau élevé de protection sanitaire.

Un espace sécurisé pour le repos des chauffeurs routiers, LeShuttle Freight Village, idéalement situé au cœur du terminal Fret d'Eurotunnel en France, est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. LeShuttle Freight Village propose 309 places de parking sécurisé pour les camions, des branchements pour les groupes frigorifiques et divers services proposés aux chauffeurs, notamment des douches et sanitaires, un salon avec des distributeurs de café en libre-service, un *food truck*, une laverie automatique et une supérette robotisée. Côté britannique, les chauffeurs routiers bénéficient également du parking sécurisé Folkestone Services, géré par le groupe et qui propose près de 200 places pour les camions et les autocars ainsi que des espaces d'accueil, de restauration, de repos et des sanitaires.

Stratégie*Politique commerciale camions*

La stratégie est assise sur une optimisation du revenu des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité et sécurité.

Eurotunnel a mis en place un mécanisme d'optimisation du revenu des Navettes Camions avec une adaptation de la politique tarifaire, tout en préservant la qualité de service pendant les jours de pointe.

Une surcharge électricité EVA (Electricity Value Adjustment) est ajoutée au prix de la traversée pour refléter la hausse du coût de l'électricité, pratique retenue par les ferries avec la BAF (Bunker Adjustment Factors, surcharges carburant) pour tenir compte des variations du coût du pétrole.

Part de marché du Service Navettes Camions

La part de marché du Service Navettes Camions estimée par Eurotunnel sur la liaison Détroit a évolué comme suit :

	2025		2024		2023	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché	Véhicules	Part de marché
Camions *	1 163 124	35,4%	1 198 052	35,6%	1 206 754	35,9%

* Nombre de camions accompagnés et non accompagnés transportés par le Service de Navettes Camions. Les pourcentages de parts de marché Détroit sont déterminés sur la base des chiffres du marché Détroit tels que communiqués par IRN Services Limited.

Le marché du Détroit des camions est en contraction de 2,4 % en 2025 par rapport à 2024, et avec 1 163 124 camions transportés, le trafic d'Eurotunnel est en diminution de 3 % par rapport à 2024 en raison de la forte concurrence sur le marché. Dans un marché du Détroit aujourd'hui surcapacitaire, le Service Navettes Camions reste *leader* du marché avec une part de marché de 35,4 % sur l'année (35,6 % en 2024).

(b) Service Navettes Passagers : LeShuttle

LeShuttle assure le transport de voitures, camping-cars, autocars et motos (avec, le cas échéant, leurs remorques) entre la France et le Royaume-Uni, sur des trains (Navettes). Des fourgonnettes commerciales peuvent aussi, sur réservation, voyager sur les Navettes Passagers, si elles répondent aux dispositions de sécurité et après vérification de leur chargement au moyen des scanners installés sur les deux terminaux passagers d'Eurotunnel.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Les clients peuvent rester dans leur véhicule durant toute la durée de la traversée d'environ 35 minutes. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux, principalement destinée aux voitures et aux motos, et une section à un seul niveau réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètre, à savoir principalement les autocars, les minibus et les voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Le Groupe a préparé la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne Entry/Exit System (EES) qui, après différents reports, est entrée en vigueur le 12 octobre 2025 pour l'activité des Navettes Camions et les autocars de l'activité des Navettes Passagers. EES vise à renforcer la sécurité des frontières de l'espace Schengen en automatisant la collecte des données des Ressortissants de Pays Tiers (RPT) voyageant pour des séjours de courte durée (moins de 90 jours). Ces données seront centralisées dans une base européenne, permettant ainsi de renforcer la traçabilité des mouvements. Cette modernisation du contrôle frontalier remplacera le tamponnage manuel des passeports. Elle s'appuie sur une technologie de reconnaissance biométrique faciale et digitale.

Pour Eurotunnel, l'enjeu se porte principalement sur l'activité passager avec une majorité de ressortissants de pays tiers (les clients étant principalement britanniques), qui devront donc se soumettre aux pré-enregistrements EES courant 2026. Pour faire face à cette nouvelle complexité, des investissements conséquents et innovants ont été effectués par le Groupe afin de maintenir la fluidité du parcours passagers : le Groupe a créé deux zones de pré-enregistrement dédiées, pouvant chacune accueillir simultanément plus de 50 véhicules. Sur chaque emplacement, les clients ont à disposition deux kiosques en libre-service pour procéder à leur pré-enregistrement. En complément des zones de pré-enregistrement, Eurotunnel a mis en place une signalétique dynamique et un système intelligent d'affectation des places, capable de reconnaître le statut du véhicule. À l'arrivée au péage, une caméra ANPR (reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation) lit la plaque d'immatriculation du véhicule. Le système associe ensuite ces informations à celles saisies lors de la réservation par le client, déterminant ainsi le statut du véhicule.

Stratégie

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise, l'objectif d'amélioration du revenu des Navettes Passagers passe par une optimisation du revenu moyen par départ de Navette.

Politique tarifaire : tarification dynamique

Le système de tarification fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette, ce qui optimise les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping-cars, caravanes, motos, etc.).

Une modulation tarifaire en fonction de la taille des véhicules contribue à l'optimisation du taux de chargement des Navettes et du prix moyen de l'activité Navettes Passagers.

Les billets LeShuttle peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet (www.leshuttle.com), en utilisant des applications mobiles, par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Plus de 90 % des réservations de la clientèle LeShuttle sont effectuées en ligne.

Adaptation de la capacité à la demande

La capacité de LeShuttle est régulièrement ajustée pour proposer la meilleure adéquation entre la fréquence offerte aux clients, l'optimisation du taux de chargement et la réduction des coûts, ce qui passe par différentes adaptations opérationnelles, telles qu'une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre limité de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe, et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage.

L'expérience client

Entreprise de services, Eurotunnel LeShuttle place ses clients au cœur de sa stratégie et dispose d'un programme de transformation continue afin d'améliorer l'expérience client de bout en bout dans le but de favoriser la satisfaction, la fidélisation et la répétition des voyages des clients. Eurotunnel offre des services et une expérience pour répondre aux besoins de ses clients :

- l'adaptation des services aux besoins spécifiques de chaque segment de clientèle comme, par exemple, les propriétaires de véhicules électriques ou de motos, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite ;
- le service premium fourni aux clients Flexiplus, qui bénéficient d'un embarquement prioritaire, ainsi que de l'accès à deux salons privés avec une offre de services (en-cas, journaux, Wi-Fi) ;
- les actions et développements effectués pour renforcer la sécurité, dans le cadre du Brexit, tout en fluidifiant le passage des voyageurs aux frontières, tant à l'embarquement qu'à l'arrivée ;
- l'information renforcée aux voyageurs en temps réel dans le cadre d'un programme de transformation digitale ;
- la barrière d'enregistrement équipée de bornes automatiques pour l'ensemble des clients munis d'une réservation ainsi que d'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules ;
- l'accélération de la transformation digitale de l'entreprise, avec pour objectifs principaux l'amélioration de l'expérience vécue par ses clients, l'augmentation de la fluidité du service et l'optimisation de la maintenance du Tunnel et des Navettes ;
- la modernisation des bâtiments d'accueil et du mobilier afin d'améliorer le confort du parcours client ;
- le développement de l'offre de commerces et du duty free qui permet de répondre aux attentes des clients et d'accroître les revenus par passager.

Part de marché du Service Navettes Passagers

Les parts de marché du Service Navettes voitures et autocars estimées par Eurotunnel sur la liaison Détroit ont évolué comme suit :

	2025		2024		2023	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché	Véhicules	Part de marché
Voitures *	2 221 693	56,1%	2 187 146	55,2%	2 236 713	58,4%
Autocars **	12 400	18,5%	12 691	17,0%	18 130	23,7%

* Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Équivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par le Service Navettes Passagers dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Limited.

** Nombre d'autocars transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont déterminés sur la base des chiffres du marché Détroit tels que communiqués par IRN Services Limited.

Pour l'année 2025, au sein d'un marché du Détroit qui est stable par rapport à 2024, le Service Navettes Passagers est *leader* avec une part de marché voitures de 56,1 %, en augmentation de 0,8 point par rapport à l'année précédente, malgré la vive concurrence des opérateurs de ferries.

Dans un marché du Détroit en contraction de 10,3 % en 2025, le trafic autocars des Navettes Passagers d'Eurotunnel a diminué de 2 % et sa part de marché a progressé de 1,5 points à 18,5 % (2024 : 17,0 %).

1.2.2.2 Réseau Ferroviaire

En 2025, 26 % du chiffre d'affaires du Groupe a été généré par l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Le Groupe n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation dans le Tunnel.

L'utilisation du Tunnel par les Entreprises Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation avec les Réseaux nationaux, en vigueur jusqu'en 2052, présentée en section 8.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. En vertu de ce cadre de tarification, les opérateurs ferroviaires sont tenus de payer au Groupe des charges variables en fonction du nombre de passagers sur les Trains à Grande Vitesse Voyageurs, ainsi que des charges fixes annuelles. Les charges variables et charges fixes annuelles sont déterminées sur la base d'une formule de péage qui intègre les effets des taux d'inflation français et britannique avec une décote de 1,1 %. En outre, les Réseaux sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'aux investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Le Groupe publie annuellement dans son Document de Référence Réseau (*Network Statement*) ses conditions d'accès efficaces et non discriminatoires offrant à toute Entreprise Ferroviaire, y compris aux nouveaux entrants, la possibilité d'exploiter des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche, sur les dessertes existantes ou vers de nouvelles destinations, ainsi que les conditions d'exploitation de Trains de Fret.

Le chiffre d'affaires du Groupe pour son Réseau Ferroviaire est donc généré par les charges variables payables en fonction du nombre de passagers transportés par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar et du nombre de Trains de Fret, les charges annuelles fixes et la contribution aux coûts d'exploitation du Système ainsi qu'aux investissements de renouvellement.

(a) Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants)

Évolution du marché et environnement concurrentiel

Le marché des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter-capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et Amsterdam et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suisse.

Le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes (traditionnellement orientés sur un modèle économique compétitif) opérant sur ces liaisons, rivalisant sur les segments des voyageurs d'affaires et de loisirs en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix.

Les données combinées relatives à l'évolution du marché des passagers d'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

Marché air et rail	2025 (estimé)		2024		2023	
	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance
Londres-Paris	9 928	+2,8%	9 658	+6,8%	9 043	+24,0%
Londres-Bruxelles/ Amsterdam	8 195	+0,8%	8 129	+6,3%	7 649	+29,4%
Total	18 123	+1,9%	17 788	+6,6%	16 691	+26,5%

Sources : BRB, SNCF et CAA. Les chiffres du tableau ci-dessus incluent désormais les données des aéroports de Londres-Southend et Paris-Le Bourget.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Parts de marché

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de la part que détiennent les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles / Amsterdam-Londres.

Nombre de passagers et parts de marché Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)	2025 (estimé)		2024		2023	
	Passagers (milliers)	* Part de marché	Passagers (milliers)	* Part de marché	Passagers (milliers)	* Part de marché
Londres-Paris	7 632	76,9%	7 203	74,6%	6 969	77,1%
Londres-Bruxelles/ Amsterdam	4 182	51,0%	3 998	49,2%	3 747	49,0%
Total	11 815	65,2%	11 201	63,0%	10 716	64,2%

* Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers ferroviaires dans le volume total du trafic aérien et du trafic ferroviaire entre Paris et Londres et entre Amsterdam, Bruxelles et Londres tel que déclaré par le CAA, BRB et la SNCF. Les chiffres du tableau ci-dessus incluent désormais les données des aéroports de Londres-Southend et Paris-Le Bourget.

Le marché ferroviaire voyageurs transmanche s'inscrit dans une tendance favorable sur le long terme, comptant plus d'une décennie de performances robustes.

En 2025, 11 814 753 passagers Eurostar ont utilisé le Tunnel, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2024 représentant un nouveau record de trafic.

Trains à Grande Vitesse Voyageurs

Eurostar

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sont exploités par Eurostar International Limited qui est devenu en avril 2022 filiale (aux côtés de Thalys) de la société holding Eurostar Group, détenue à 55,75 % par SNCF Voyageurs, 19,31 % par CDPQ, 18,5 % par SNCB, et 6,44 % par des fonds gérés par Federated Hermes Infrastructure.

Le groupe Eurostar, réunissant Thalys et Eurostar, a annoncé le 14 janvier 2026 avoir transporté 20 millions de passagers en 2025 avec une ambition de transporter 30 millions de passagers par an⁸.

Actuellement, Eurostar opère des trains directs depuis Londres vers les grandes villes européennes suivantes : Paris (France), Lille (France), Bruxelles (Belgique), Rotterdam (Pays-Bas), et Amsterdam (Pays-Bas). En juin 2025, Eurostar a dévoilé son ambition d'élargir son réseau grâce aux nouveaux trains, qui permettra d'ouvrir trois nouvelles liaisons directes depuis Londres dont Francfort (Allemagne) et Genève (Suisse). Ces développements seront permis par la livraison de nouveaux trains. Eurostar a annoncé en octobre 2025 une commande initiale de 30 rames à très grande vitesse Avelia Horizon auprès d'Alstom avec une option de 20 autres. Ces nouveaux trains, baptisés Eurostar Celestia, longs de 200 mètres, offriront environ 540 sièges chacun et 1 080 en unité multiple, soit un gain de capacité de l'ordre de 20 % par train par rapport à l'actuelle flotte e320. Les premières livraisons sont programmées dès janvier 2031, avec entrée en service en mai 2031 pour six rames.

Favoriser le développement et la compétitivité

Le Groupe poursuit ses efforts de long terme auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires pour lever les barrières au développement de nouvelles dessertes et de nouveaux opérateurs, avec des améliorations dans la mise en œuvre de l'Open Access (ouverture du marché) pour les services internationaux de voyageurs à travers l'Europe.

Le Groupe renforce par ailleurs sa coopération transfrontalière avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires dans le développement coordonné de systèmes de signalisation interopérables sur les lignes Londres-Paris-Bruxelles (ERTMS) et dans les demandes de financements pour ce projet structurant à l'échelle du réseau transeuropéen de transport.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie d'accélération du développement de nouvelles liaisons directes à grande vitesse via le Tunnel, Eurotunnel a annoncé en décembre 2023 une réduction du *time to market* de dix à cinq ans pour les opérateurs qui décideront de lancer un nouveau service entre Londres et les métropoles européennes de Cologne, Francfort, Genève ou Zurich. Cette réduction du temps nécessaire au lancement de nouveaux services directs repose sur quatre axes de simplification :

- qualification des nouvelles destinations par des études de marché menées par Eurotunnel ;
- standardisation des normes du Tunnel avec les autorités compétentes ;
- intégration des normes avec les fabricants dans leur offre de matériel roulant de nouvelle génération ;
- préparation des liaisons transmanche avec les gestionnaires de réseaux et gares.

Pour accentuer la concrétisation de ces nouvelles opportunités, Eurotunnel a développé le système d'incitations ETICA-Pax (« Eurotunnel Incentive for Capacity Additions » – Passagers), un mécanisme d'aide financière au démarrage de nouveaux services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Le programme ETICA-Pax permet au Groupe de contribuer à la création de services directs vers de nouvelles destinations, en réduisant le coût de lancement de nouvelles dessertes et en récompensant les Entreprises Ferroviaires de manière proportionnelle à leurs efforts de développement du marché.

⁸ Eurostar-Media Centre.

Arrivée de nouveaux opérateurs

Conformément aux directives européennes et règlements nationaux d'ouverture à la concurrence du marché de transport ferroviaire international de voyageurs, le Lien Fixe transmanche est ouvert à l'utilisation par toute entreprise ferroviaire en *Open Access* avec un réseau ferroviaire offrant des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires avec un niveau exemplaire de visibilité sur le long terme. Le Tunnel et les Réseaux Ferroviaires qui lui sont raccordés ont été conçus pour pouvoir accueillir annuellement plus de 20 millions de voyageurs à grande vitesse sur le transmanche, ce qui représente près du double de la fréquentation historique. En sa qualité de gestionnaire d'infrastructure, Eurotunnel remplit son rôle d'information et d'accompagnement des opérateurs dans leurs études prospectives de nouveaux services ferroviaires utilisant le Tunnel.

Les années 2023 et 2024 ont été marquées par un fort intérêt d'acteurs ferroviaires pour le potentiel de croissance du trafic à grande vitesse dans le Tunnel, avec des projets à divers niveaux d'avancement. Les annonces d'Evolyn, Gemini, FS Group, Heuro Trains et Virgin Trains ont illustré cette dynamique et confirmé l'attractivité du marché.

En 2025, cette dynamique s'est concrétisée avec l'annonce de l'allocation des capacités au dépôt de Temple Mills au Royaume-Uni utilisé pour la maintenance et la préparation des rames. Après avoir réalisé un audit indépendant⁹ confirmant une capacité disponible exploitable dans le dépôt, l'ORR (Office of Rail and Road) a lancé un appel à projets en juin 2025 auprès des opérateurs et, le 30 octobre 2025, a accordé le droit d'accès au dépôt à Virgin Trains, estimant sa proposition la plus solide financièrement et opérationnellement et ouvrant la voie à l'émergence d'un acteur concurrent sur le corridor transmanche.

Virgin Trains a annoncé avoir l'intention de passer une commande de 12 trains Avelia Stream d'Alstom, pour un lancement de service prévu d'ici 2030, assurant des liaisons entre Londres, Paris, Bruxelles et Amsterdam.

D'autres opérateurs candidats, tels que Trenitalia, poursuivent leurs travaux en vue d'entrer sur le marché transmanche d'ici 2029.

Développement de nouvelles destinations

Amsterdam et Rotterdam

Le lancement de la liaison directe entre Londres et Amsterdam par le Tunnel a été une étape clé dans l'expansion du transport ferroviaire à grande vitesse sur ce marché de plus de cinq millions de voyageurs aériens en 2019. Le trajet Londres-Rotterdam s'effectue en moins de trois heures et Londres-Amsterdam en moins de quatre heures. Ce trajet sans correspondance et bas carbone renforce l'attractivité et la compétitivité avec les services aériens, avec environ un million de voyageurs transportés en 2025 et un potentiel de marché futur estimé à trois millions de voyageurs annuels.

Le développement de ces services directs a nécessité le développement de terminaux transmanche dans les gares centrales d'Amsterdam et Rotterdam par Eurostar et leurs partenaires des chemins de fers néerlandais, ainsi que des traités internationaux entre les gouvernements britannique et néerlandais pour les contrôles frontaliers juxtaposés au départ des Pays-Bas.

Entre 2018 et 2022, Eurostar a progressivement développé cette liaison avec une série de jalons :

- lancement en avril 2018 avec deux allers simples directs au départ de Londres, puis une troisième rotation journalière en juin 2019. En octobre 2020, Eurostar a instauré le service direct aller et retour, entre Londres et Amsterdam, avant d'accroître les fréquences en 2022 à quatre allers et retours quotidiens ;
- construction en 2024 d'un nouveau terminal transmanche, de capacité accrue, à Amsterdam Centraal, entraînant au second semestre 2024 la fermeture du terminal actuel, et la suspension du retour direct depuis Amsterdam vers Londres ;
- redémarrage limité par Eurostar en février 2025 du service direct depuis Amsterdam. Une fermeture temporaire du service est intervenue du 30 mars au 22 avril 2025, afin de permettre des travaux supplémentaires sur les voies. Les liaisons directes Londres vers Amsterdam ont rouvert progressivement à partir d'avril 2025, avec une cinquième fréquence à partir du 15 décembre 2025.

Cologne et Francfort

Le marché aérien entre Londres et Francfort et la région de Cologne (Düsseldorf et le bassin de la Ruhr), potentiellement accessible par de futurs services ferroviaires directs (entre quatre et cinq heures de trajet), présente une opportunité majeure de report modal vers le mode ferroviaire et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, avec plus de trois millions de voyageurs aériens en 2025 et un potentiel de marché ferroviaire estimé à 1,7 millions de passagers annuels à horizon 2035.

Eurotunnel a travaillé en coopération avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires sur la préparation des démarches nécessaires à l'introduction de nouveaux services ferroviaires directs à grande vitesse pour desservir ce marché, en particulier le développement de sillons efficaces pour l'utilisation des capacités des lignes et des gares concernées, ainsi qu'une étude de gares permettant l'identification d'espaces pour la gestion des contrôles frontaliers. Ces études permettent une réduction significative du *time to market* pour le développement de ces liaisons, en cours de promotion auprès des opérateurs potentiels pour saisir cette opportunité, avec l'aide du programme ETICA-Pax. Eurostar a confirmé son intérêt pour ces destinations en signant, en 2025, un protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*) avec Deutsche Bahn pour le lancement d'un service direct entre Londres, Francfort et Cologne au début des années 2030 et en procédant à une commande de trains dont une partie visent le développement de ces nouvelles destinations.

⁹ www.orr.gov.uk/sites/default/files/2025-03/ipex-temple-mills-depot-independent-capacity-assessment-2025.pdf

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Genève, Bâle et Zurich

Le marché aérien entre Londres et les métropoles suisses de Genève, Bâle et Zurich (près de cinq millions de voyageurs en 2025), potentiellement accessible par de futurs services ferroviaires directs (autour de cinq et six heures de trajet), présente une opportunité appréciable de report modal pleinement alignée avec la politique des autorités fédérales suisses visant à favoriser le mode ferroviaire pour les trajets jusqu'à six heures. La part de marché potentielle pour un service direct à grande vitesse est estimée à 1.9 millions de passagers annuels à horizon 2035, avec de surcroît une saisonnalité accrue de demande en période hivernale, offrant une complémentarité avec les ressources ferroviaires d'autres liaisons transmanche.

Eurotunnel travaille en coopération avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et les acteurs locaux sur les études et la promotion de nouveaux services ferroviaires directs à grande vitesse pour desservir ce marché, avec le développement de sillons ferroviaires efficaces et l'identification des espaces en gare pour la gestion des contrôles frontaliers. Pour favoriser la croissance des services à grande vitesse entre le Royaume-Uni et la Suisse, un protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*) a été signé entre les autorités britanniques et suisses en mai 2025 visant à développer cette liaison avec un démarrage prévu au début des années 2030.

Autres marchés

En plus de l'Allemagne et la Suisse, d'autres opportunités de nouveaux services directs existent, notamment vers le nord de l'Angleterre (Birmingham, Manchester) et le Sud de la France. De surcroît, les initiatives gouvernementales et la sensibilité du public en faveur d'une mobilité bas carbone et du respect de l'environnement entraînent un intérêt croissant pour le développement et l'utilisation de services de mobilité durable par mode ferroviaire sur de plus longues distances, pouvant faciliter l'émergence d'offres de services ferroviaires transmanche à grande vitesse vers de nouvelles destinations, jusqu'ici captives des services aériens. Enfin, les projets de raccordement du réseau transeuropéen de lignes à grande vitesse permettent d'envisager, à terme, des réductions significatives des temps de trajet vers des destinations telles que Milan et Barcelone.

(b) Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Évolution du marché

Le trafic des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires a été fortement perturbé ces dernières années par les grèves nationales et par des perturbations récurrentes sur les réseaux (notamment allemands en 2025). Ces événements ont entraîné une baisse du trafic liée à la perte de fiabilité des services.

Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Trains de Fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par des Entreprises Ferroviaires, dont DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF (et ses filiales), GB Railfreight et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès. Le Réseau Ferroviaire du Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de Trains de Fret :

- des trains intermodaux, composés de wagons plateformes ou poches transportant des conteneurs, caisses mobiles et semi-remorques ;
- des trains conventionnels (transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés, trémies, citernes, plateformes, etc.), acheminés par train complet ;
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Le volume de fret transporté par les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est repris ci-dessous :

Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires	2025	2024	2023
Nombre de circulations	1 102	1 233	1 417

Sources : Eurotunnel, DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight.

Environnement concurrentiel des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport de marchandises, routiers et maritimes et présentent des atouts d'efficacité et d'attractivité avec une traversée de la Manche sans rupture de charge, bas carbone, et potentiellement une qualité de service indépendante de l'engorgement des réseaux routiers et des aléas météorologiques.

Toutefois, à l'échelle internationale, le développement du fret ferroviaire reste limité par des infrastructures nationales inadaptées, en particulier l'absence de gabarit intermodal de la ligne conventionnelle du Kent, les limites de tonnage et de longueur des trains, la disponibilité des sillons en France, ainsi que la pénurie de wagons et locomotives interopérables. À ces contraintes s'ajoutent des obstacles réglementaires et techniques et des distorsions de concurrence en faveur des modes maritimes ou routiers, en particulier avec les services non accompagnés via la mer du Nord et l'acheminement routier ou ferroviaire en Europe continentale.

Développement des services et de la compétitivité

Le Groupe travaille avec les gouvernements et les Entreprises Ferroviaires à la mise en place de solutions pour développer le trafic fret, par le biais :

- d'un scanner pour train entier installé sur les lignes du réseau national à Fréthun, permettant aux Douanes de contrôler les Trains de Fret à une vitesse de 20 km/h, réduisant les interventions physiques et améliorant la sûreté et la fluidité du fret ferroviaire transmanche ;
- de formalités douanières digitalisées et délocalisées vers les terminaux ferroviaires d'origine et de destination, offrant ainsi un process robuste et attractif pour les transporteurs ;
- d'accords de certification simplifiée spécifiques permettant l'exploitation d'opérateurs ferroviaires britanniques sous l'agrément de sécurité d'Eurotunnel dans la partie du Tunnel localisée en France, jusqu'à la mise en place d'un accord binational à cet effet ;
- de nouvelles dessertes : Eurotunnel soutient activement les projets de développement de services intermodaux et d'autoroutes ferroviaires afin d'améliorer la connectivité du Tunnel avec l'Hinterland ;
- de l'homologation des wagons : Eurotunnel accompagne les détenteurs de parcs dans leurs démarches d'homologation, ce qui a permis l'autorisation de plus de 1 000 nouveaux wagons intermodaux en 2022 ;
- du programme ETICA-Fret d'aides financières au lancement de nouvelles dessertes, qui suscite un intérêt croissant pour les développements de nouveaux services.

Le Groupe continue de porter à l'attention des autorités la nécessité de résoudre progressivement les barrières au développement existant sur les réseaux nationaux. Il met en avant les opportunités majeures de report modal et les enjeux de réductions d'émissions de gaz à effet de serre grâce aux initiatives visant à améliorer le gabarit et les limites de tonnage des lignes reliées à la Liaison Fixe ainsi qu'à développer l'accessibilité des terminaux intermodaux pouvant être connectés au Tunnel. Il multiplie les démarches auprès des autorités afin d'obtenir la réalisation des projets et de lever ces goulots de productivité.

1.2.2.3 Autres revenus

En 2025, les autres revenus d'Eurotunnel représentent un chiffre d'affaires de 49 millions d'euros, soit 3 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ces autres revenus correspondent pour l'essentiel aux nouvelles activités de Getlink Customs Services, à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, aux revenus liés à la mise à disposition de moyens de travaux pour d'autres opérateurs ferroviaires, aux revenus générés par l'activité de formation du CIFFCO, à des redevances versées pour les lignes de télécommunication dans le Tunnel et à des revenus liés à l'activité immobilière et à la vente de produits d'assurance voyage au Royaume-Uni.

Getlink Customs Services

Dans le cadre de sa volonté d'étendre les services complémentaires à son activité LeShuttle Freight, le Groupe a renforcé en 2024 son offre, avec le développement de ses services douaniers visant à faciliter le passage de frontière à ses clients transporteurs et logisticiens entre l'Europe et le Royaume-Uni, et a créé le pôle Getlink Customs Services, lequel a vocation à regrouper l'expertise du Groupe dans les services d'accompagnement aux formalités douanières pour l'ensemble des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe.

En 2024, Getlink a réalisé l'acquisition de la société ChannelPorts Ltd, l'un des *leaders* sur le marché britannique des services en douane. Fondé en 1974 et basé à Folkestone dans la région du Kent (Royaume-Uni), ChannelPorts réalise pour le compte des clients transporteurs, logisticiens ou chargeurs les formalités de douanes auprès des autorités britanniques obligatoires depuis le Brexit. ChannelPorts s'appuie notamment sur une plateforme numérique, CustomsPro, qui simplifie les échanges de données et améliore la productivité des opérations.

Getlink a acquis le 31 janvier 2025 la société Associated Shipping Agencies (ASA) et sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS), acteurs de référence des services en douane entre la France et le Royaume-Uni. Les sociétés, bénéficiaires du statut de Représentants en Douane Enregistrés (RDE), effectuent – pour le compte de leurs clients transporteurs, logisticiens ou chargeurs – les formalités douanières et sanitaires devenues obligatoires depuis la mise en œuvre du Brexit et assurent en complément des services de consignation et d'assistance auprès de l'écosystème logistique et portuaire du Calais. S'appuyant sur leurs implantations à Calais, Boulogne-sur-Mer et Dunkerque, ASA et BIMS comptent près de 50 salariés.

Au second semestre 2025, le Groupe a poursuivi cette stratégie de croissance avec l'acquisition de C4A et le partenariat avec le représentant en douane CPS Zoll, qui complète l'offre de services avec une implantation sur une importante frontière routière au niveau de la Suisse, l'Allemagne et la France. Le Groupe investit également dans l'intelligence artificielle et le digital pour automatiser le traitement des formalités douanières, avec notamment la prise de participation dans NABU, une start-up spécialisée dans l'intelligence artificielle agentique pour les déclarations en douane.

Grâce à ces acquisitions, Getlink Customs Services devient une offre intégrée de services et d'accompagnement pour faciliter les échanges de marchandises entre l'Europe et le Royaume-Uni. Cette stratégie confirme l'ambition du Groupe de devenir l'acteur indépendant de référence pour la gestion simplifiée et digitalisée des formalités douanières et sanitaires.

Activités commerciales – redevances et ventes hors taxes (*duty free*)

Eurotunnel accueille ses passagers dans des bâtiments comportant différentes boutiques ou commerces sur les deux terminaux, en France et au Royaume-Uni. Ces boutiques, cafés et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes LeShuttle. Ces établissements – exploités par des tiers – sont situés à l'intérieur des terminaux après l'enregistrement.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

La stratégie d'Eurotunnel est d'offrir au voyageur un choix de services permettant d'améliorer l'expérience client. Les bâtiments passagers des terminaux de Folkestone et Coquelles offrent un environnement agréable où les clients peuvent se détendre, se rafraîchir et se relaxer avant de poursuivre leur voyage ; des salons Flexiplus offrent un service premium à la clientèle (lounge, lignes prioritaires).

Les boutiques *duty free* des terminaux de Folkestone et de Coquelles ont ouvert leurs ventes de produits détaxés aux clients passagers LeShuttle en 2021.

Depuis avril 2024, un partenaire « Le Marché », filiale de Mumbai Travel Retail Private Limited, a repris les opérations *duty free* du terminal français.

Revenus provenant des câbles de télécommunications dans le Tunnel

En 2021, pour valoriser son actif fibre optique en Tunnel, le Groupe a conclu un contrat avec Colt Technology Services portant sur l'installation et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques à bande passante élevée dans le Tunnel pour une période de 25 ans, ainsi que sur l'exploitation des câbles existants dans le Tunnel à l'échéance des contrats actuels (fin en 2024).

Colt exploite son réseau intelligent, conformément aux règles de sécurité et de sûreté du Tunnel, tandis que le Groupe assure la maintenance.

Activité d'hébergement du câble d'interconnexion Eleclink

En 2021, Channel Tunnel Group et France Manche ont signé avec Eleclink l'Accord d'Accès à l'Interconnexion définissant les services et les droits d'installation et entretien accordés par Eurotunnel en lien avec les activités d'exploitation et de maintenance d'un câble d'interconnexion à travers et autour de la Liaison Fixe par Eleclink.

Activité formation : CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale

CIFFCO est un centre de formation des métiers du ferroviaire qui dispose d'une expertise technique pour accompagner le Groupe dans la croissance de ses métiers de Concessionnaire du Tunnel et d'entreprise ferroviaire.

Activité immobilière

Le Groupe gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique. Dès l'origine du projet de Liaison Fixe, le Groupe s'est vu attribuer une mission d'aménageur local dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et du Calais.

1.2.2.4 Autres projets

Entre la France et le Royaume-Uni, trois interconnexions électriques sont actuellement en service : IFA 2000, (1986), IFA2 (janvier 2021) et Eleclink (mai 2022). Getlink considère un nouveau projet d'interconnexion empruntant le Tunnel, tout comme les régulateurs qui considèrent la nécessité de réévaluer l'intérêt de nouvelles capacités d'interconnexion avec le Royaume-Uni. Ce projet est à un stade de développement préliminaire. Des études détaillées ont été entamées, notamment en vue de définir les solutions de raccordement optimisées dans les deux pays, ainsi que d'obtenir les autorisations administratives.

1.2.3 EUROTUNNEL : CAPACITÉS DE LA LIAISON FIXE

1.2.3.1 Le Système

(a) Le Tunnel

Le Tunnel ne peut accueillir qu'un nombre limité de trains ou Navettes en circulation par heure. Cette capacité est exprimée en « sillons standards », qui représentent le temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion commune à tous les trains qui empruntent le Tunnel. À ce jour, le système de signalisation à disposition permet 20 sillons standards par heure dans chaque direction.

Conformément à la Convention d'Utilisation, les trains des Entreprises Ferroviaires empruntant le Réseau Ferroviaire ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire du Tunnel. Ceci correspond à 10 sillons standards par heure dans chaque direction pour les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) et pour les services de Trains de Fret. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport à la vitesse de référence de 140 km/h des Navettes (sous réserve de l'indication en section 1.2.4.2 ci-dessous), les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les services de Trains de Fret utilisent plus d'un sillon standard. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées pour faire passer davantage de trains et de Navettes.

Les trains de marchandises transportent en moyenne une charge d'environ 500 à 600 tonnes chacun (certains pouvant dépasser plus de 1 000 tonnes) et circulent à des vitesses variant entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de marchandises permettrait aux Entreprises Ferroviaires d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation de la capacité unitaire et des taux d'occupation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants) et, par exemple, une circulation synchronisée en batterie permettraient d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Pour les deux types de trafic, l'accroissement du remplissage unitaire des trains permet aux Entreprises Ferroviaires d'accroître l'efficacité économique de leurs services, constituant ainsi une incitation naturelle à l'utilisation optimale des capacités du Tunnel. Dans ce contexte, les rames e320, en service depuis 2015, qui disposent d'une capacité unitaire accrue de 20 % par rapport à leur parc initial,

contribuent d'autant au développement de la capacité du Tunnel en nombre de passagers. De la même manière, la tarification par train de marchandises contribue à l'amélioration du chargement moyen.

La Convention d'Utilisation permet à Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Entreprises Ferroviaires si celles-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des Entreprises Ferroviaires et du Service Navettes.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative au développement des différents trafics. Le taux d'occupation moyen des sillons, qui correspond à la consommation totale actuelle de sillons (Réseaux et Navettes Eurotunnel) sur la capacité totale disponible, s'est établi à près de 45,6 % en 2025.

À moyen ou long terme, le Groupe estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. Actuellement, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 ou 120 km/h, alors que les Trains à Grande Vitesse Voyageurs peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;
- l'amélioration des temps de parcours et des vitesses au portail du Tunnel (section de contrôle de la capacité) par l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes et par la suppression depuis la fin 2021 de la limitation de puissance au départ des Navettes Camions ;
- le renforcement de l'alimentation électrique avec le remplacement du survolteur par un équipement plus performant et plus puissant, visant à améliorer la finesse du signal électrique comme indiqué en section 1.5.1.1 ci-dessous ;
- la réduction de l'espacement entre les trains pour porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, avec une amélioration des équipements fixes et l'installation d'un ATO (*Automatic Train Operation*) à bord des trains pour réduire l'impact des règles de sécurité propres au Tunnel sur cet espacement ;
- le renouvellement et gestion de l'obsolescence du système de signalisation ferroviaire, notamment avec le système européen de contrôle des trains (ETCS) visant à permettre un passage optimisé des frontières tout en garantissant la sécurité des circulations.

Au-delà de cette démarche, le Groupe travaille également à l'optimisation de l'utilisation du Tunnel, tant dans un souci économique et commercial qu'environnemental.

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation des autorités de tutelle comme indiqué en section 8.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dans une stratégie d'amélioration et de modernisation permanente de son infrastructure pour offrir une interopérabilité croissante avec l'ensemble du réseau ferroviaire transeuropéen, Eurotunnel dispose d'un réseau de communications radio sol-train dans le Tunnel, le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway). Par ailleurs, Eurotunnel investit également en modernisant d'ici à deux ans ses outils d'étude et de conception de sillons pour garantir la meilleure utilisation de la capacité pour les clients tout en permettant toute la disponibilité requise pour assurer les opérations de maintenance et de travaux de développement de l'infrastructure.

(b) Les terminaux

Chaque terminal, côté français et côté britannique, dispose de 10 quais d'embarquement en service. Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir accueillir jusqu'à 16 quais d'embarquement chacun.

Eurotunnel travaille en permanence à optimiser les temps de chargement et déchargement pour pouvoir, selon le cas, augmenter les fréquences des départs avec les quais existants.

Depuis le Brexit, Eurotunnel a mis en place un parcours différencié et a adapté ses installations pour répondre aux exigences des contrôles spécifiques.

Comme indiqué en section 1.5.1 ci-dessous, Eurotunnel bénéficie des investissements entrepris depuis plusieurs années pour renforcer l'efficacité des contrôles frontaliers avec le soutien des autorités.

Ces investissements ont contribué à améliorer la fluidité et la sûreté du trafic ainsi que la qualité de service.

1.2.3.2 Le matériel roulant

Eurotunnel dispose de 15 Navettes Camions. Le Groupe a mis en œuvre un projet de rationalisation et de modernisation de son parc de matériel roulant. Dans ce cadre, un programme de remplacement des six Navettes Camions de première génération (type « Breda ») par des Navettes neuves à disponibilité améliorée et coûts de maintenance réduits a eu lieu depuis 2022.

Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers LeShuttle spécialement conçues, chacune pouvant transporter jusqu'à 180 voitures ou 120 voitures et 12 autocars. Les voitures embarquent généralement sur les wagons équipés d'un double pont en passant par une rampe. Les wagons équipés d'un simple pont sont destinés aux grands véhicules comme les camping-cars, les autocars et les caravanes.

L'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers a débuté sa phase d'études en 2021. L'appropriation de tous les enjeux de rénovation des Navettes est essentielle afin de pouvoir lancer la rénovation des Navettes selon un process industrialisé. Il

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

est prévu que le programme de rénovation va se poursuivre de façon cadencée sur les prochaines années afin d'allier modernisation progressive de la flotte de Navettes et maximisation de la disponibilité du parc pour la commercialisation.

Les projets d'évolution du parc de Navettes sont présentés à la section 1.5.1 ci-dessous.

1.2.3.3 Les installations et équipements de maintenance industrielle

Eurotunnel utilise un important patrimoine de voies de service et de bâtiments de maintenance industrielle de grande dimension (atelier de maintenance F46 de plus de 800 mètres de long pouvant accueillir deux Navettes complètes côte à côte) qui seront adaptés aux nouvelles technologies de maintenance des trains modernisés et, le cas échéant, aux kilométrages supplémentaires parcourus par le parc de Navettes.

1.2.4 EUROTUNNEL : FIABILITÉ DU SYSTÈME

1.2.4.1 Stratégie digitale de maintenance

Dans le cadre de l'optimisation de la maintenance, la stratégie digitale d'Eurotunnel comprend trois piliers :

- optimiser les infrastructures et la gestion du matériel roulant grâce au maintien du parc d'actifs au niveau juste nécessaire et à l'analyse de données ;
- augmenter la fiabilité et la disponibilité des infrastructures et du matériel roulant grâce à la maintenance prédictive, à la digitalisation des équipes terrain et à l'optimisation des plannings ;
- construire une plateforme digitale globale pour permettre la collecte, la visualisation, l'analyse et la prédiction à partir de données fiables et sécurisées, accessibles aux mainteneurs, en temps réel.

Afin de gagner en réactivité, la stratégie digitale est également complétée par la mise en place depuis 2024 d'une équipe de dépannage « commando » capable d'intervenir rapidement sur les trains afin de répondre avec une forte agilité aux impératifs commerciaux et d'assurer la ponctualité et la qualité de service auprès des clients.

1.2.4.2 Maintenance et disponibilité du Tunnel

La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et à éviter d'affecter les activités commerciales. Dans une démarche d'optimisation, il est prévu d'améliorer la productivité des travaux dans les deux tunnels ferroviaires, grâce à des outils d'inspection digitaux. Eurotunnel s'est doté de moyens d'inspection par caméras rapides de la voie et de la caténaire, utilisés chaque semaine en Tunnel. En effet, au cours de ces dix dernières années, la division des infrastructures a progressivement introduit des outils de surveillance automatique des équipements dans les tunnels. La démarche a dans un premier temps été engagée pour surveiller la caténaire avec des moyens embarqués et capables de faire des vidéos haute définition à vitesse commerciale. L'intelligence artificielle est de plus en plus présente dans l'exploitation des images ou mesures collectées et permet de projeter efficacement les prochaines étapes très concrètes d'une évolution vers la maintenance prédictive. Cette démarche, aussi dénommée 4.0, s'étend maintenant à d'autres équipements des tunnels pour lesquels la surveillance « robotisée » augure des progrès significatifs dans l'optimisation de la maintenance.

L'intelligence artificielle est aussi largement utilisée dans l'analyse de problématiques techniques complexes où le traitement des données, rassemblées dans des espaces informatiques de plus en plus structurés et organisés, permet d'identifier les causes et leur ordre d'influence, avec à la clé une résolution plus agile.

Au niveau de la maintenance du Tunnel, l'objectif est de concentrer l'ensemble des signaux des différents systèmes au sens d'un hyperviseur, afin de pouvoir les analyser en masse :

- un algorithme utilisant l'intelligence artificielle pour analyser les défauts de circuits de voie en Tunnel et lancer des alertes prédictives sur les défauts est en cours de production ;
- des travaux relatifs au camion caténaire pour automatiser avec l'IA l'analyse des vidéos effectuées en Tunnel se poursuivent ;
- un algorithme de *computer vision* développé par l'Université de Birmingham permettant de filmer et d'analyser les bas latéraux de caisse des trains est développé.

Comme les années précédentes, le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes est resté en 2025 relativement bas.

Le plan opérationnel visant à restreindre les risques incendie (Plan Salamandre), avec notamment la création de zones d'attaque du feu spécialisées (SAFE) contribue à préserver l'infrastructure en cas d'incendie à bord d'une Navette ou d'un train. Le Tunnel dispose d'une équipe de spécialistes des missions de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans le tunnel de service. Quatre stations SAFE sont opérationnelles dans les Intervalles centraux du Tunnel, de telle sorte qu'en cas d'incendie à bord d'une Navette Camions, le train de 800 mètres de long puisse se rendre rapidement sous l'une des stations. Le Tunnel est la seule infrastructure au monde à être équipée d'un tel dispositif.

Dans le but de tester les plans d'intervention des services de secours et leur bonne coordination, dans l'éventualité d'un accident dans le Tunnel, le Groupe et les pouvoirs publics organisent chaque année un vaste exercice de sécurité « grandeur nature » : le Binat (comme binational). Le Binat 2025 a réuni en janvier 2025 les états-majors des autorités et services des deux États dans les postes centraux de sûreté opérationnels des terminaux d'Eurotunnel en France et au Royaume-Uni.

Dans le cadre de son plan pluriannuel de maintenance des équipements en Tunnel, Eurotunnel poursuit sa campagne de remplacement du dispositif de détection incendie en Tunnel, débutée en 2023.

Eurotunnel apporte également depuis plusieurs années son soutien et son savoir-faire au réseau ferroviaire adjacent en mettant à disposition des locomotives et des conducteurs pour les opérations de maintenance de la ligne London St Pancras Highspeed (« LSPH », anciennement HS1, la ligne à grande vitesse entre le Tunnel et Londres empruntée notamment par les Eurostar et les trains de marchandises internationaux) et en assurant le dépannage de tout train en panne sur LSPH.

1.2.4.3 Maintenance et disponibilité du matériel roulant

La démarche d'optimisation des stratégies de maintenance du matériel roulant a pour objectif :

- d'améliorer la disponibilité, la performance et la qualité des Navettes ;
- d'augmenter les capacités de traitement et ainsi d'optimiser les coûts complets de maintenance ;
- d'optimiser les choix techniques et les moyens industriels.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs axes de travail :

- optimisation de l'utilisation de l'outil industriel de maintenance des trains en concentrant les activités programmées à court terme sur une Navette à la fois ;
- re-conception technique des maintenances sur les systèmes à fort impact sur la performance et la qualité passant par la pertinence des instructions de maintenance et la mise en œuvre des programmes de maintenance lourde adaptés ;
- optimisation de processus clés, tels que le dépannage ou le reprofilage et les remplacements des essieux avec amélioration, notamment, de l'efficacité des moyens humains, industriels et informatiques.

Eurotunnel cherche à utiliser au mieux sa capacité de transport, en améliorant le taux de remplissage et la disponibilité de son matériel roulant, par l'adaptation de ses processus de maintenance.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Eurotunnel dans le cadre de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;
- limiter la durée des périodes d'immobilisation du matériel roulant pour les opérations de maintenance courantes ;
- optimiser la disponibilité des Navettes aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 44 jours ou 30 000 km aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 200 jours, selon le matériel et le kilométrage parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque composant pour une durée pouvant aller d'une à six semaines.

Le programme de maintenance lourde a pour objectif de :

- répondre aux besoins de sécurité (bogies, freins, attelages, batteries, etc.) ;
- restaurer et améliorer la fiabilité des dispositifs (canopy, hydraulique des chargeurs de simple pont, etc.) ;
- pérenniser la disponibilité des wagons (planchers, etc.) ;
- assurer le confort client (climatisations, toilettes, intérieurs, etc.) ;
- réaliser les interventions demandant du temps d'immobilisation et d'agès spécifiques.

Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant.

Le matériel roulant s'est engagé depuis 2024 sur une transformation digitale de sa maintenance en s'appuyant sur la *big data* et l'intelligence artificielle. Les principaux enjeux sont :

- accélérer les diagnostics des incidents ;
- détecter les anomalies avant qu'elles apparaissent ;
- optimiser les plans de maintenance préventive.

Au niveau de la maintenance du matériel roulant, l'objectif est de rendre les locomotives communicantes afin de transmettre en quasi-temps réel les informations de « santé » de la Navette :

- trois locomotives test ont été équipées de capteurs mi-2025 et les signaux émis ont été décryptés. Les autres locomotives seront équipées à l'issue de la phase de test si celle-ci est concluante ;
- un algorithme mobilisant l'intelligence artificielle est utilisé pour analyser les températures des freins relevées en Tunnel et lancer des alertes prédictives sur les « freins serrés » ;
- un outil d'automatisation de classification utilisant le traitement automatique du langage permettant de classer 80 % des demandes de travaux en ordre de réparation a été mis en place ;
- un outil d'analyse des ordres de réparation en *big data*, permettant d'analyser finement les process de production et d'alerter sur l'émergence de signaux faibles, est en construction ;
- une aide à la surveillance des stocks de pièces pour détecter les variations de consommation et éviter les sur-stocks ou sous-stocks est en cours de développement.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.2.4.4 Interface rail-roue

L'analyse des taux de non-disponibilité du matériel roulant et de l'infrastructure couplée au programme de monitoring de l'obsolescence des actifs ont permis de prendre en charge une nouvelle verticale de maintenance autour de l'interface rail-roue. Ce programme de travail fait suite à des problèmes d'interface entre le matériel roulant et la voie ferrée pour les Navettes Camions identifiés au cours du second semestre 2023. Il est constitué de plusieurs axes :

- régulation de la vitesse qui permet d'optimiser les dépenses en électricité tout en préservant les matériels et équipements sans impacter significativement les temps de passage pour les clients ;
- programme d'études en 2024 et 2025 sur un programme de régénération phasée de la voie en Tunnel qui a démarré fin 2025 ;
- programme de maintenance ciblé sur le matériel roulant Navettes Camions (reprofilage des essieux, modification ou remplacement des bogies).

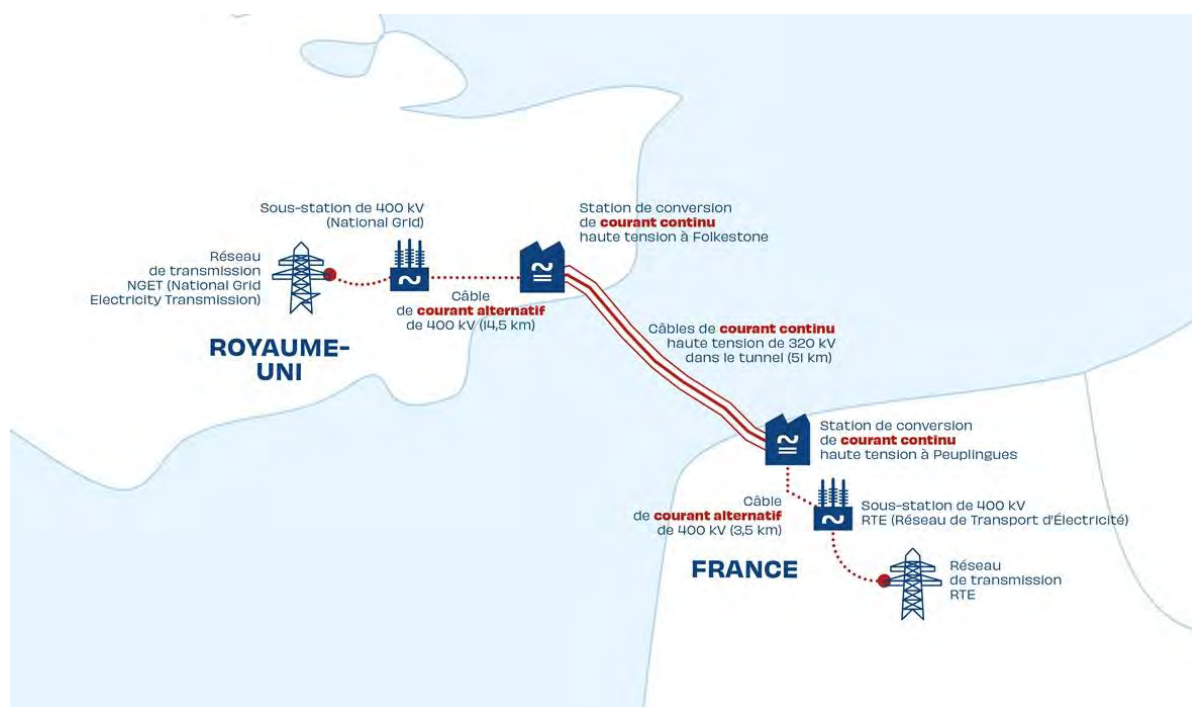
Ce programme d'analyses détaillées et d'études relatives à l'interface en cours, initié en 2023, s'inscrit dans une vision transversale et patrimoniale des actifs régulièrement examinée avec les autorités de régulation, dans un souci d'anticipation et de maîtrise de leur renouvellement.

1.3 ACTIVITÉS D'ELECLINK

Pour valoriser son infrastructure, Getlink exploite dans le Tunnel une interconnexion électrique reliant les réseaux électriques français et britannique. Avec une capacité de transport bidirectionnelle de 1 GW par câble en courant continu haute tension, cette interconnexion permet à l'électricité produite de part et d'autre de la Manche de circuler entre les deux pays en fonction des besoins, réduisant ainsi les factures d'énergie des consommateurs et contribuant à sécuriser l'approvisionnement en énergie des deux pays. De plus, la flexibilité accrue offerte par une interconnexion à grande échelle limite les besoins de production d'énergie locale en compensant l'intermittence de certaines formes de production renouvelable, soutenant ainsi leur expansion continue. Installé dans le tunnel ferroviaire nord du Tunnel, Eleclink est entré en service après 10 années de développement, le 25 mai 2022, et représente une première mondiale dans un tunnel sous la mer.

Eleclink Limited détient la seule interconnexion électrique transmanche totalement privée qui bénéficie d'une dérogation de 25 ans à certains aspects de la réglementation européenne, à savoir des parties de l'article 17 du règlement (CE) n° 714/2009, remplacées par l'article 63 du règlement 2019/943 (European Union Electricity Regulation). Ce cadre permet à Eleclink de conserver les revenus générés par cet actif sous réserve des mécanismes de partage des profits convenus dans le cadre de la dérogation, lesquels ont fait l'objet d'une provision décrite en note D.8 des comptes consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

L'actif d'interconnexion d'Eleclink comprend deux stations de conversion en France et en Grande-Bretagne, des câbles en courant continu dans le tunnel sous la Manche et des câbles souterrains à courant alternatif haute tension permettant de raccorder chaque station de conversion aux réseaux électriques nationaux. En Grande-Bretagne, la station de conversion Eleclink est raccordée au réseau à la sous-station de National Grid Electricity System Owner à Sellindge (le propriétaire du système de transport d'électricité en Grande-Bretagne). En France, RTE (le gestionnaire du réseau de transport français) a fourni les câbles souterrains reliant la station de conversion Eleclink à la sous-station de RTE Les Mandarins.



Le 25 septembre 2024, un défaut sur un câble HVDC en France a conduit à la suspension de l'activité d'Eleclink. La cause de ce défaut a été identifiée comme étant une faiblesse dans les fondations de la structure du système de support du câble à l'extérieur du Tunnel côté France. Les travaux nécessaires pour corriger ce défaut ont été achevés et Eleclink a repris son service le 5 février 2025.

À la suite de cette suspension, Eleclink continue de renforcer ses opérations d'inspection et de surveillance, notamment en développant et en mettant en œuvre des systèmes d'analyse optique basés sur l'IA de pointe permettant d'examiner les images de vidéosurveillance à grande vitesse pour détecter des anomalies dans le système de câbles. Cette nouvelle capacité vient compléter le centre de surveillance des câbles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 d'Eleclink, basé chez Prysmian à Palerme, qui vérifie en temps réel l'état des câbles, notamment la température du cœur, les éventuelles anomalies acoustiques et les décharges partielles, permettant un diagnostic instantané de leur état. Cette approche combinée améliore la précision des interventions, réduit les risques et optimise la disponibilité des câbles ainsi que la maintenance conditionnelle dans un environnement complexe.

Le 19 mai 2025, dans le cadre de ses opérations de surveillance renforcée, un léger désalignement du câble a été détecté sur un périmètre limité, à l'extérieur du Tunnel en Grande-Bretagne. De manière préventive, et afin de procéder aux missions d'inspection et tests de vérifications, l'activité a été suspendue pour une période de deux semaines et a repris le 2 juin 2025.

Au cours de l'exercice 2025, Eleclink a généré des revenus à hauteur de 225 millions d'euros et un EBITDA de 158 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, le Groupe a comptabilisé 55 millions d'euros d'indemnités au titre des pertes d'exploitation liés à la suspension.

Ces revenus proviennent des sources suivantes :

Chiffre d'affaires provenant de la mise aux enchères des droits de transport physique (81 % du chiffre d'affaires d'Eleclink en 2025)

Les recettes provenant de la mise aux enchères des droits de transport physique constituent la principale source de revenus d'Eleclink et offrent aux acteurs du marché de l'électricité (négociants, producteurs et fournisseurs) la possibilité d'acheter de la capacité de transport dans les deux sens du flux sur un certain nombre de périodes. Eleclink dispose de la faculté de proposer des produits à long terme (par exemple annuels, saisonniers, trimestriels et mensuels) et à court terme (c'est-à-dire journaliers¹⁰ et infra-journaliers). La répartition de la capacité de transport d'Eleclink par produit (long terme / court terme) est définie dans les « modalités de saisines des règles de répartition des capacités¹¹ ». Tous les produits sont mis à la disposition du marché par le biais de mécanismes d'enchères ouvertes, transparentes et non discriminatoires, conformément aux règles d'accès qui ont été approuvées par les régulateurs nationaux de l'énergie, l'Office of Gas and Electricity Markets (Ofgem) en Grande-Bretagne et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en France. Le calendrier des enchères et leurs résultats sont publics et disponibles sur la plateforme Joint Allocation Office. Compte tenu du poids des produits long terme dans le chiffre d'affaires d'Eleclink, une grande partie des revenus est sécurisée en avance. Ainsi, à fin 2025, Eleclink a déjà vendu 79 % de sa capacité 2026 disponible et 20 % de la capacité 2027, sous réserve de la livraison effective du service.

Les règles d'accès à l'interconnexion Eleclink fixent les conditions auxquelles les tiers peuvent acheter et utiliser la capacité de transport sur l'interconnexion¹². En outre, la méthodologie de tarification pour l'interconnexion Eleclink, également approuvée par l'Ofgem, définit les méthodes et les principes sur lesquels sont basés les tarifs d'utilisation de l'interconnexion¹³.

Chiffre d'affaires provenant des mécanismes de capacité en France¹⁴ et en Grande-Bretagne¹⁵ (16 % du chiffre d'affaires d'Eleclink en 2025)

En France et en Grande-Bretagne, les mécanismes de capacité sont des dispositifs mis en place par les autorités pour garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité. Ils rémunèrent les acteurs (interconnexions, producteurs et fournisseurs de capacité) qui s'engagent à être disponibles pour fournir de l'électricité en cas de forte demande.

Grâce à ces mécanismes nationaux (administrés en France par Réseau de transport d'électricité (RTE) et en Grande-Bretagne par l'Energy System Operator), Eleclink est rémunéré soit par la vente de certificats de capacité aux fournisseurs d'énergie en France, soit par des accords annuels de capacité attribués par le biais d'enchères en Grande-Bretagne.

En France, Eleclink a conclu un accord avec RTE en 2019 confirmant sa participation au marché de capacité français et, à date, a certifié 900 MW pour livraison en 2026.

En Grande-Bretagne, Eleclink a participé avec succès aux enchères T-4 pour les années de livraison 2025/26, 2026/27, 2027/2028 et 2028/29. Ces enchères ont permis de conclure des accords pour un montant total de 148,2 millions de livres sterling couvrant les années de livraison de 2026 à 2029.

¹⁰ Suite au retrait de la Grande-Bretagne du marché intérieur européen de l'énergie, les produits journaliers seront alloués lors d'enchères explicites jusqu'à la mise en place d'un mécanisme journalier régional en conformité avec l'Accord de commerce et de coopération signé entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne.

¹¹ Délibération n° 2021-213 : « Délibération de la CRE du 1^{er} juillet 2021 portant décision sur les modalités de saisine des règles de répartition des capacités à long terme à la frontière entre la France et la Grande-Bretagne », www.cre.fr/documents/deliberations/modalites-de-saisine-des-regles-de-repartition-des-capacites-a-long-terme-a-la-frontiere-entre-la-france-et-la-grande-bretagne.html.

¹² Les plus récentes règles d'accès à Eleclink approuvées par la CRE et par l'Ofgem : www.eleclink.co.uk/information/elecLink-access-rules-effective-from-07112023.pdf.

¹³ La méthodologie de tarification approuvée en décembre 2020 : www.eleclink.co.uk/customers/document-library

¹⁴ Une description du mécanisme français de capacité : www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-services/participez-au-mecanisme-de-capacite.html

¹⁵ De plus amples informations sur le marché des capacités en Grande-Bretagne : www.emrdeliverybody.com/cm/home.aspx

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Chiffre d'affaires provenant de la fourniture de services auxiliaires aux Gestionnaires de Réseau de Transport (GRT) nationaux en France et en Grande-Bretagne (3 % du chiffre d'affaires d'Eleclink en 2025)

Les services auxiliaires aux GRT nationaux en France et en Grande-Bretagne facilitent les changements à court terme du flux d'énergie sur l'interconnexion et sont utilisés par les GRT nationaux pour garantir la sûreté et la qualité de l'approvisionnement en électricité sur leurs réseaux. Ils comprennent la fourniture de services tels que le soutien en tension, le soutien en fréquence et la gestion de la congestion, qui ont été ou peuvent être convenus de temps en temps entre Eleclink et les GRT nationaux.

1.4 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

Europorte intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises avec un maillage dense sur le territoire français et la capacité de desservir des sites industriels en Belgique et en Allemagne. Ceci inclut des activités telles que la collecte et l'acheminement sur les réseaux secondaires et principaux (Europorte France), le chargement des wagons sur les embranchements privés des sites industriels jusqu'à leur déchargement (Socorail) et la maintenance du matériel roulant ou la gestion des infrastructures ferroviaires en France (Europorte Services).

Europorte développe conjointement ses différentes activités complémentaires afin d'offrir à ses clients des solutions complètes et sur mesure, répondant à leurs attentes de chaînes logistiques intégrées et de haut niveau de qualité de service.

Europorte intervient comme prestataires de services pour Eurotunnel. En 2025, il a notamment remporté le contrat de maintenance de l'infrastructure ferroviaire en co-traitance avec la société Somarail pour une durée de trois ans et fait ainsi valoir son expertise en matière de travaux de maintenance ferroviaire.

Le chiffre d'affaires généré par les activités d'Europorte en 2025 a progressé de 2 % par rapport à 2024 à 172 millions d'euros, stimulé une fois de plus par la croissance de ses activités de transport de ciments et de produits pétrochimiques. Europorte a transporté 1,9 milliard de tonnes-kilomètres en 2025, en progressions de 4 % par rapport à 2024, ce qui représente une part de marché estimée à 5 %.

Europorte France (65 % du chiffre d'affaires d'Europorte)

Europorte France est une entreprise ferroviaire privée qui propose à ses clients un service de traction ferroviaire de trains de fret sur l'ensemble du réseau ferré. Quotidiennement, Europorte France effectue des opérations de traction ferroviaire grandes lignes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur l'ensemble du territoire national et assure les connexions avec les pays européens voisins en partenariat ou en *open access*, notamment en Belgique, où Europorte France possède ses propres autorisations de circulation (licence et certificat).

Pour tracter 181 trains commerciaux en moyenne par semaine en 2025 (base 48 semaines), Europorte France dispose d'un parc de 73 locomotives grandes lignes électriques et diesels interopérables avec les pays européens voisins. Elles sont utilisées par environ 284 conducteurs et agents habilités aux opérations de sécurité sur le réseau ferré de France et pour certains d'entre eux en Belgique.

Europorte France a construit son modèle d'exploitation sur six paramètres principaux adaptés au service de clients industriels privés :

- optimisation des plans de transports sur une base de sillons réguliers ;
- organisation de ses activités ferroviaires en hubs régionaux ;
- garantie de service par la fourniture de moyens humains et matériels fiables dédiés aux trafics ;
- ponctualité et régularité des livraisons de marchandises ;
- sécurité sur les embranchements privés du client et sur le réseau ferré national ;
- communication sur l'état des trafics de marchandises des clients.

Depuis le 31 mars 2006, le transport ferroviaire de marchandises est une activité entièrement ouverte à la concurrence (fret international et domestique) en France, en application des textes européens (les « paquets ferroviaires » présentés au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel). Selon les chiffres du ministère de la Transition écologique, la part modale du transport ferroviaire de fret s'est stabilisée en 2024, passant de 8,9 % en 2023 à 9,2 % en 2024, avec un volume global de 33 milliards de tonnes-kilomètres, soit une hausse de 7 % par rapport à 2023, année marquée par le prix élevé de l'électricité, la mobilisation des cheminots contre la réforme des retraites au printemps et l'éboulement en vallée de la Maurienne.

Europorte France transporte tout type de marchandises à l'exception des matières explosives, nucléaires et biologiques et poursuit une stratégie de diversification des marchandises transportées, afin de rééquilibrer les risques de variations conjoncturelles. En outre, Europorte France continue de consolider ses activités ferroviaires sur le corridor Nord / Sud de la France au travers de ses hubs. L'ensemble de son système d'exploitation est construit sous le régime du transport des matières dangereuses afin d'assurer une sécurité maximum dans son activité.

En 2021, Europorte France, en marge du démarrage de nouveaux flux transfrontaliers vers la Belgique et l'Allemagne, en cohérence avec sa stratégie de croissance rentable, a lancé un nouveau service de fret ferroviaire, Flex Express, à fréquence régulière entre la France, l'Allemagne et le Benelux, reliant les principaux sites industriels et pétrochimiques des trois pays. Cette offre de capacité permet aux clients existants mais aussi aux nouveaux clients d'avoir accès à des facilités d'imports complémentaires d'une organisation de transport existante, aussi bien pour du transport conventionnel que pour de la matière dangereuse. Depuis 2022, Europorte France consolide et étend avec succès ce nouveau service, couvrant wagons isolés et trains complets, transport ponctuel et de dernière minute, tout en continuant à développer ses activités sur ses segments cible et à l'international.

Depuis 2021, Europorte déploie une solution innovante pour décarboner ses activités de fret ferroviaire en intégrant Oleo100, un biocarburant produit à partir de colza 100 % français, en substitution au gazole non routier (GNR) utilisé dans ses locomotives. Cette alternative permet une réduction d'environ 60 % des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie de la production de l'Oleo100. En 2025, Europorte France a confirmé le déploiement de l'utilisation de biocarburant pour ses locomotives, comme décrit en section 6.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En 2025, la société a maintenu ce cap et prouvé une fois de plus, par ses résultats, la pertinence et la robustesse de son positionnement en dépit d'une situation économique contrastée, notamment sur le segment automobile, et des aléas extérieurs.

En 2025, Europorte France a continué à réaliser, sur le réseau ferré national et transfrontalier entre la France, la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne, des essais de traction sur différents matériels.

Toutes les locomotives de ligne sont équipées d'un positionnement par GPS et échangent l'ensemble des données techniques utiles avec les équipes d'exploitation et de maintenance. Les locomotives électriques sont dotées de nouveaux compteurs et de boîtiers de télétransmission permettant de suivre la consommation électrique. Sur leur tablette, les agents du poste de commandement affichent un ensemble d'informations telles que la position du train, son horaire par rapport à son sillon, l'état des batteries ou la quantité de fioul dans leur réservoir. De leur côté, les conducteurs sont progressivement équipés de tablettes intégrant les documents de conduite et les informations sur le trafic (bulletins d'alerte, etc.).

Europorte France et l'École polytechnique ont lancé une Chaire de recherche en 2020 sur la maintenance prédictive des engins moteurs. Les premiers travaux ont donné lieu en 2022 à la publication d'un article scientifique sur l'optimisation de la charge et ainsi de la durée de vie des batteries à l'aide d'un modèle prédictif basé sur les réseaux neuronaux. Cette initiative a une double vocation : démontrer l'engagement d'Europorte au service de ses clients et du fret ferroviaire tout en réduisant son empreinte environnementale. En 2023, la Chaire de recherche a été prolongée pour trois années supplémentaires.

Enfin, Europorte France modernise son parc de locomotives Euro4000 en investissant dans la technologie ETCS (European Train Control System). Fidèle à son esprit pionnier, Europorte est la première entreprise de fret ferroviaire française à équiper 10 locomotives Euro4000 de cette technologie innovante de signalisation ferroviaire qui favorisera la croissance de son activité à l'international. Les premières locomotives équipées de ce système devraient être mises en service dès 2026.

Socorail (30 % du chiffre d'affaires d'Europorte)

Socorail réalise, depuis plus de 40 ans, sur des sites industriels, des prestations de logistique interne : manutentions de wagons, entretien de voies ferrées, chargement / déchargement de wagons et camions et opérations sur des navires. Les activités de Socorail correspondent à une gamme de services à l'industrie touchant essentiellement le domaine des expéditions et réceptions de produits de base, semi-finis ou finis et la gestion d'infrastructures ferroviaires :

- la gestion d'installations terminales embranchées comprenant la réception, la manutention et la remise au départ de wagons chargés ou déchargés et les traitements administratifs associés ;
- le chargement ou le déchargement de wagons et notamment de wagons-citernes ;
- les dessertes ferroviaires terminales sur zones portuaires et réseau ferré national ;
- la mise à disposition des engins de traction ferroviaire en *full service* ;
- la maintenance des voies ferrées ;
- la gestion des circulations sur plusieurs réseaux ferrés portuaires ;
- la gestion de guichets et de pistes de chargement de camions-citernes ;
- l'exploitation du terminal portuaire d'une raffinerie de pétrole ;
- des activités connexes dont les prestations de formations liées à ces activités.

Socorail intervient sur une quarantaine de sites industriels, répartis sur l'ensemble du territoire, dont une vingtaine classés Seveso II dans les secteurs du pétrole, de la chimie, de la sidérurgie, de l'automobile et des matériaux de construction. Socorail est certifié MASE et ISO 9001, assurant notamment les manœuvres ferroviaires et le chargement des wagons et des camions.

Socorail développe également une offre vers les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, qui comprend une activité de gestion des circulations et une activité de maintenance ferroviaire. À ce titre, Socorail est présent dans huit grands ports maritimes ou fluviaux français en 2024 (Dunkerque, Le Havre, Nantes Saint-Nazaire, La Rochelle, Strasbourg, Calais-Boulogne, Sète et Arles). La société assure également la maintenance de voies capillaires dans la région des Hauts-de-France sur délégation du conseil régional et dans la Région Grand-Est sur délégation de SNCF Réseau.

En 2024, Socorail a remporté l'appel d'offres pour la gestion de circulation et la maintenance ferroviaire de la plateforme multimodale de Dourges et en 2025 celui du Grand Port Maritime de Rouen (HAROPA).

Le secteur de la gestion d'infrastructure déléguée représente la principale activité de Socorail, suivi par le secteur du raffinage de pétrole / hydrocarbures à 18 %. Les secteurs de la chimie, de l'automobile et des dessertes terminales portuaires représentent respectivement 17 %, 7 % et 5 % de l'activité.

Europorte Channel

Europorte assure les opérations ferroviaires au sol sur le site de Calais-Fréthun jouxtant le périmètre de la Concession ainsi que le trafic transmanche de fret ferroviaire. Comme toute autre Entreprise Ferroviaire, pour toute traversée en Tunnel, Europorte est assujéti aux redevances d'utilisation de la Liaison Fixe, comme indiqué en section 1.2.2.2.b ci-dessus.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Nouvelles activités depuis 2023 : TS Rail, Renofer, Giravert et Electrofer (5 % du chiffre d'affaires d'Europorte)

Au cours des dernières années, Europorte a développé son offre grâce à la réalisation d'opérations de croissance externe ciblées.

En décembre 2023, Europorte, via sa filiale Socorail, a acquis :

- une participation minoritaire de 20 % dans la société Track Solutions Rail, spécialisée dans la maintenance et les travaux neufs de voie en secteur privé ou semi-privé ;
- 67 % des parts de la société Renofer. La société, basée à Montauban-de-Bretagne (35), est spécialisée dans les travaux ferroviaires sur les réseaux urbains, les installations terminales embranchées et le réseau ferré national. Ses principaux clients sont SNCF Réseau, RATP et la société d'économie mixte des transports en commun de l'agglomération nantaise.

En juillet 2024, Europorte, via sa filiale Socorail, a acquis 67 % des parts dans la société Giravert. Basée à Arsy (60), la société dispose d'une expertise reconnue dans le traitement de la végétation (désherbage, débroussaillage et engazonnement) et possède des matériels spécialisés pour les interventions sur réseaux ferrés (locotracteurs rail-route) et autoroutiers ou encore pour l'engazonnement (*hydroseeders*). Ses clients sont des groupes industriels comme des collectivités locales.

En juin 2025, Europorte a poursuivi sa stratégie de croissance externe via sa filiale Socorail avec l'acquisition de 67 % des parts dans la société Electrofer. Société basée à Quédillac (35), spécialisée dans le traitement des rails pour garantir une bonne courbure nécessaire à leur futur assemblage mais aussi le rechargement des rails usés sur tout chantier de voies ferrées dans l'Hexagone.

À travers ces prises de participation, Europorte :

- étend le champ de ses activités de gestion d'infrastructure, ouvrant la voie à de nouveaux débouchés, notamment dans le domaine des réseaux ferrés urbains ;
- renforce son champ d'expertise sur ses contrats existants et lui ouvre les portes, avec des qualifications travaux, à des marchés jusque-là inaccessibles (Gestion d'Infrastructure Conventionnée, etc.).

En juin 2024, Europorte a annoncé un partenariat avec la société Kerlink, fournisseur mondial de solutions dédiées à l'Internet des objets et au développement de Track Value, une solution / technologie qui visera à permettre de suivre et de surveiller en temps réel les mouvements et l'état des marchandises. Cette innovation permet aux clients de cette solution d'assurer une gestion plus efficace et sécurisée des flux logistiques. Après le succès des prototypes lancés en 2025, la commercialisation de Track Value est prévue pour le premier semestre 2026.

1.5 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

1.5.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Productivité, ponctualité, fiabilité, adaptabilité, sécurité, optimisation de capacité et respect de l'environnement dans le cadre de son plan de diminution des émissions CO₂ sont les lignes directrices du programme d'investissements de Getlink :

- toujours renforcer la sécurité de l'exploitation ;
- simplifier les modes de fonctionnement opérationnels tout au long du parcours des clients, plaçant au centre des exigences du Groupe la sécurité des personnes, la maîtrise des modes de fonctionnement et l'amélioration de l'expérience client, tout en prenant en compte les évolutions des formalités administratives ;
- digitaliser et automatiser des processus pour améliorer l'expérience des clients et augmenter la fluidité du service et améliorer la maintenance du Tunnel et des équipements ;
- optimiser le niveau de disponibilité opérationnelle des infrastructures et des matériels roulants par une politique de qualité et d'amélioration significative des indicateurs FMDS (Fiabilité, Maintenabilité, Disponibilité, Sécurité) ;
- simplifier et optimiser les conditions d'exploitation des Services Navettes en générant des gains par l'uniformisation des services et des solutions techniques afin d'optimiser leur taux de remplissage, grâce notamment à l'apport des outils digitaux ;
- augmenter la capacité de transport en fiabilisant les durées de cycles de maintenance des Navettes et en limitant les pertes de production.

Les investissements sont sélectionnés sur la base de leur ROI et de leur contribution à la création de valeur, et les décisions d'investissements et d'achats intègrent la dimension RSE, et tout particulièrement la responsabilité et la performance environnementale.

1.5.1.1 Principaux investissements au cours des trois dernières années

Comme indiqué en section 2.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, le montant du Free Cash Flow net lié aux activités d'investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices est de respectivement 144 millions d'euros au titre de l'exercice 2023, 155 millions d'euros au titre de l'exercice 2024 et 190 millions d'euros au titre de l'exercice 2025.

Au cours des trois derniers exercices financiers, les investissements du Groupe pour le segment Eurotunnel ont notamment porté sur :

- le programme OPMV (Opération Mi-Vie) des Navettes Passagers consistant à entièrement démonter, rénover et à moderniser les neuf Navettes Passagers dans le cadre d'un programme organisé en trois temps : les études et la contractualisation, les tests et validations des prototypes et la mise en production. Ce programme prévoit le remplacement de certains systèmes par des équipements utilisant de nouvelles technologies et des équipements innovants : les groupes de climatisation fonctionnant avec un fluide frigorigène plus respectueux de l'environnement ;

les barrières coupe-feu situées aux intercirculations entre wagons, plus simples et plus ergonomiques pour les clients et le personnel de bord, permettant une augmentation du nombre de véhicules transportés par Navette ; les convertisseurs de puissance électrique qui alimentent les équipements embarqués ; l'ensemble des faisceaux de câbles électriques des wagons ainsi que la tuyauterie ; les systèmes réseau et communications ; le système d'éclairage ; le remplacement du halon par un nouvel agent d'extinction incendie moins carboné. D'autres systèmes seront entièrement renouvelés afin de leur redonner les performances d'origine : bogies, équipements de freinage, attelages, coffres sous châssis et la remise en état et en peinture des aménagements intérieurs ;

- le programme de renouvellement des trois dernières Navettes Camions de la première génération (type « Breda ») et l'approvisionnement de 27 wagons *spares*, afin de maintenir un niveau de fiabilité et flexibilité élevée ;
- le remplacement d'appareils de voie et la campagne de remplacement des rails en Tunnel ;
- le remplacement des systèmes de détection incendie ainsi que le remplacement des vannes du système de lutte incendie en Tunnel ;
- le remplacement du système de gestion de trafic dans les Terminaux (Terminal Traffic Management) ;
- le programme de conformité aux évolutions réglementaires (Brexit dont EES) comprenant notamment les travaux de refonte des terminaux dans la perspective du Brexit, dont la mise en œuvre d'EES. En décembre 2023, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel relatif à la réalisation des aménagements sur les terminaux du Tunnel afin de permettre les nouveaux contrôles frontaliers requis à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Conformément aux termes de cet accord, l'État a versé une indemnité transactionnelle de 21 millions d'euros au Groupe en décembre 2023 ;
- le démarrage d'un programme solaire dont l'installation comportera près de 80 000 panneaux solaires, répartis sur près de 55 hectares sur son terminal de Coquelles, pour une capacité totale d'environ 48 MWc. Le dispositif devrait entrer en service à l'horizon 2027-2028 ;
- le programme d'évolution de son système de tarification Navettes Passagers nommé « New Fare Structure » qui s'accompagne d'investissements informatiques.

Au cours des trois derniers exercices, les investissements du Groupe pour le segment Europorte sont centrés sur des investissements liés aux révisions patrimoniales des locomotives et au début des travaux de rétrofit en lien avec le déploiement de l'ERTMS.

1.5.1.2 Principaux investissements futurs

Bas carbone et grande simplicité sont les lignes directrices du programme d'investissement d'Eurotunnel dans les années à venir. Les investissements vont soutenir l'accélération de la transformation du Groupe basée sur :

- la modernisation et gestion de l'obsolescence des équipements existants (matériel roulant et infrastructure), et notamment la compatibilité des matériels avec la nouvelle norme signalétique ETCS (European Train Control System).
- l'amélioration de la qualité de service pour les clients du Groupe, Camions et Passagers en améliorant les infrastructures de réservation, d'accueil, de transport et d'information tout au long de l'expérience client Eurotunnel ;
- le développement d'une offre de services autour de la frontière, digitalisée, optimisée et conforme aux exigences réglementaires (EES notamment) ;
- l'accélération de la transition énergétique avec des solutions de production d'énergie et de réduction de consommation ;
- l'amélioration des conditions d'exploitation via la modernisation des installations.

Projets d'investissements

Au cours des prochaines années, le Groupe va poursuivre ses investissements permettant le renouvellement et la modernisation du matériel et des infrastructures de la Liaison Fixe, de façon à augmenter la capacité et à renforcer la qualité de service et l'expérience client. Ce programme d'investissement est un élément clé de la réalisation des objectifs stratégiques long terme du Groupe en matière d'excellence commerciale, opérationnelle, financière et environnementale.

Ces investissements seront optimisés grâce à la transformation digitale que le Groupe est en train d'opérer avec l'utilisation d'outils tels que le *big data* et l'intelligence artificielle qui trouvent des applications tant dans l'optimisation de la maintenance (accélération du diagnostic des incidents, détection des anomalies avant qu'elles n'apparaissent, optimisation des plans de maintenance préventive) que dans l'amélioration du service clients (anticipation des flux de trafic, signalisation intelligente, etc.).

Eurotunnel

Au cours des prochaines années, Eurotunnel mènera – en parallèle – plusieurs programmes de modernisation de ses actifs (matériel roulant, infrastructure, etc.) visant à préparer le futur en renforçant la compétitivité de ses activités.

L'un des principaux chantiers concerne la **modernisation, la rénovation ou le remplacement** (Schöma par exemple) **du matériel roulant**. L'utilisation intensive et le cycle de vie naturel du matériel roulant entraînent une détérioration de certains équipements des wagons pour lesquels plusieurs programmes d'études de modernisation et de remplacement ont été menés, notamment le programme de rénovation technique et esthétique des Navettes Passagers. Le programme d'envergure OPMV (Opération Mi-Vie) des Navettes Passagers décrit ci-dessus prévoit le remplacement de certains systèmes par des équipements innovants utilisant de nouvelles technologies. Ce programme a subi cependant du retard par rapport au calendrier initial du fait de difficultés rencontrées avec un des partenaires. Parallèlement à la nécessaire réorganisation de ce projet, le Groupe optimise l'utilisation des Navettes existantes afin d'en allonger la durée de vie et d'améliorer la qualité de service.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Alors que les Navettes Camions ont toutes été remplacées au cours des dernières années, 27 wagons additionnels de nouvelle génération seront livrés d'ici 2026 et permettront de réduire les immobilisations des Navettes durant les maintenances approfondies.

Les projets de modernisation ou renouvellement des 57 locomotives et des 19 club-cars (voitures dédiées au transport des chauffeurs routiers au sein des Navettes Camions) sont en phase d'étude.

Des **investissements dans l'infrastructure** du Tunnel sont également prévus dans les prochaines années. Ceux-ci intègrent le remplacement des systèmes de lutte et de supervision incendie, des systèmes de refroidissement en Tunnel, des systèmes de vannes incendie ou des systèmes de contrôle et de communication et de différents composants des réseaux électriques.

Le programme de remplacement des modules composant les trains de travaux et des locotracteurs permettant de les acheminer en Tunnel continuera dans l'optique d'une optimisation de la disponibilité opérationnelle du Tunnel et d'une contribution aux objectifs RSE de non-pollution de l'air. Le projet de remplacement des engins de travaux avec 17 appareils hybrides a été lancé en 2023 et se poursuivra jusque 2029.

Les études préalables au déploiement de la technologie de signalisation ferroviaire ETCS (European Train Control System) ont été lancées, avec pour objectif le traitement de l'obsolescence du système de signalisation actuel, permettant aussi une modernisation en profondeur des conditions et modes d'exploitation du Tunnel, la réalisation d'une étape majeure d'interopérabilité avec le réseau transeuropéen, ainsi qu'une amélioration de la régularité et augmentation de la capacité en Tunnel. La première phase du projet a été lancée en 2025 avec la sélection d'un prestataire en charge de la fourniture de la signalisation embarquée des 57 locomotives circulant dans le Tunnel.

Enfin, comme détaillé en section 1.2.4 ci-dessus, le Groupe travaille à l'optimisation de l'interface rail-roue permettant une meilleure disponibilité du matériel roulant et de l'infrastructure. Des études et analyses de données sont actuellement en cours et des investissements de régénération partielle de la voie ainsi que des programmes de remplacements de blochets sont prévus dans les prochaines années.

Parallèlement aux investissements de modernisation de ses actifs, le Groupe continue de travailler à **l'amélioration du service clients** qui passe notamment par l'optimisation du parcours clients, une meilleure information et le développement de la frontière intelligente. Les investissements de préparation EES sont finalisés et le Groupe déploiera de nouveaux scanners (Euroscan) qui permettront d'améliorer la fluidité du trafic des clients fret.

Eurotunnel a également lancé la modernisation de l'ensemble de son système de gestion des itinéraires routiers sur les terminaux fret et passagers en France et en Angleterre (Terminal Traffic Management). Ce programme s'appuie sur l'utilisation des jumeaux numériques des terminaux français et anglais qui permettent de mieux anticiper les flux de trafic et de déployer la signalétique intelligente.

En 2025, Eurotunnel a par ailleurs lancé un programme de production sur site d'énergie solaire. L'électricité produite sera principalement dédiée aux caténaires alimentant les trains circulant sous la Manche et devrait couvrir jusqu'à 12 % de ses besoins en électricité à partir de 2028. Cet investissement permet de diversifier l'approvisionnement électrique, de renforcer son autonomie énergétique et de réduire durablement l'empreinte carbone du Groupe.

Eleclink

Au cours des prochaines années, les dépenses d'investissement d'Eleclink devraient comprendre des mises à niveau et des améliorations des systèmes et équipements commerciaux et opérationnels.

Europorte

Europorte poursuivra ses dépenses d'investissement comme au cours des dernières années avec les révisions patrimoniales et travaux de rétrofit ERTMS

Le montant des investissements pour le Groupe devrait se positionner dans une fourchette entre 170 et 220 millions d'euros par an entre 2025 et 2032. La plupart des projets comporte un niveau de flexibilité en termes d'amplitude et de calendrier qu'il est possible d'ajuster en fonction de la situation. La normalisation du montant des investissements devrait débuter en 2032.

Source de financement pour les investissements futurs

Comme indiqué en sections 2.1.2 et 2.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe dispose au 31 décembre 2025 d'une trésorerie de 1 498 millions d'euros (trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie), et en 2025 le Groupe a généré un Free Cash Flow de 374 millions d'euros.

Les principaux investissements futurs de la Liaison Fixe devraient être autofinancés.

Les éventuelles acquisitions de matériel roulant pour Europorte pourraient être assurées par financement interne, externe ou par des opérations de *sale and lease back*.

1.5.2 MARQUES, BREVETS ET LICENCES**Marques et noms de domaines**

Les marques significatives pour le Groupe sont les marques nominatives, figuratives et semi-figuratives, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo ainsi que « Getlink ». Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés du Groupe, telles que notamment « France Manche », « Europorte » ou « Eleclink » ou des noms commerciaux, tels que « LeShuttle » qui est devenue en 2023 la nouvelle identité de marque du Service Navettes. En 2025, les nouvelles marques du Groupe ont été protégées et intégrées au portefeuille de marques (en juin 2025, Getlink a adopté une nouvelle identité visuelle de marque pour le Groupe et a fait évoluer les identités visuelles de ses entités).

Par ailleurs, le Groupe détient, au 31 décembre 2025, un portefeuille de 482 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com », « leshuttle.com » et « getlinkgroup.com ».

Brevets

Le Groupe a également déposé des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, trois dispositifs, dont celui relatif aux stations SAFE, font l'objet de brevets en vigueur déposés par FM. Deux brevets ont également été déposés par Getlink SE concernant des dispositifs de passage des frontières, la première porte sur une installation d'acquisition et de contrôle de données documentaires à bord d'un véhicule (dont le brevet a été délivré en 2025), l'autre sur une tablette d'acquisition et de contrôle de données documentaires (validé en 2025).

Licences

Le Groupe ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter un titre de propriété industrielle d'un tiers. Une licence non exclusive, concédée sur le brevet « Système auto convergent de maintenance d'un équipement complexe à forte volumétrie », est arrivée à échéance en 2024 (à l'expiration du brevet). Des licences intragroupes de marques ont été mises en place avec les filiales concernées.



2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1	ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	36
2.1.1	Analyse du compte de résultat consolidé	36
2.1.2	Analyse du bilan consolidé	41
2.1.3	Analyse des flux de trésorerie consolidés	42
2.1.4	Indicateurs financiers clés	43
2.1.5	Covenants liés à la dette du Groupe	44
2.2	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	45
2.2.1	États financiers consolidés de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et rapport des commissaires aux comptes y afférent	45
2.2.2	Comptes sociaux de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et rapport des commissaires aux comptes y afférent	99
2.3	TENDANCES, OBJECTIFS ET AMBITIONS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	121
2.4	AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	123
2.4.1	Tableau des résultats de la société Getlink SE au cours des cinq derniers exercices	123
2.4.2	Délais de paiement des clients et des fournisseurs de Getlink SE	123
2.4.3	Antériorité des dettes fournisseurs du Groupe	124
2.4.4	Flux entre les sociétés du Groupe	124
2.4.5	Opérations avec les parties liées	124
2.4.6	Autres éléments	125

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Getlink SE, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 1 et 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Normes comptables appliquées et présentation des résultats consolidés

En application du règlement (CE) n° 297/2008 du 11 mars 2008 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2025.

Contexte de la préparation des résultats consolidés

Les résultats du Groupe en 2025 sont marqués par la bonne performance des activités historiques du Groupe, Eurotunnel et Europorte. Sur le périmètre Eleclink, l'enregistrement en 2025 d'une indemnité d'assurances au titre de la compensation des pertes d'exploitation consécutives à la suspension de l'activité en 2024 compense la baisse du chiffre d'affaires liée à la normalisation des marchés de l'électricité.

Au cours de l'année 2025, le Groupe a continué à préparer son avenir grâce à sa performance opérationnelle et commerciale et ses dépenses d'investissement, tout en poursuivant sa stratégie de gestion prudente de trésorerie. Au 31 décembre 2025, le Groupe a maintenu son haut niveau de liquidité, avec une trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie de 1 498 millions d'euros, après 314 millions d'euros de distribution de dividendes et du remboursement anticipé de dette de 850 millions d'euros et l'émission des nouveaux Green Bonds pour 600 millions d'euros (voir note A.1 des états financiers à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Plus de détails sur l'évolution récente des résultats du Groupe sont donnés dans les sections ci-dessous.

2.1.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé 2024 présenté dans cette section a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2025, soit 1£=1,165€.

Synthèse

À 1 595 millions d'euros, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2025 est en diminution de 10 millions d'euros (-1 %) par rapport à 2024, en raison notamment de l'impact sur le chiffre d'affaires du segment Eleclink de la normalisation du marché de l'énergie ainsi que les suspensions de l'activité de l'interconnexion électrique au cours du premier semestre 2025. En revanche, le chiffre d'affaires des segments Eurotunnel et Europorte est en progression de 4 % et de 2 % respectivement. Au 31 décembre 2025, le Groupe a comptabilisé un montant de 55 millions d'euros au titre des indemnités de pertes d'exploitation liées à la suspension du service de l'interconnexion d'Eleclink entre le 25 septembre 2024 et le 5 février 2025 en autres produits. Les charges d'exploitation, qui s'élèvent à 791 millions d'euros, sont en augmentation de 12 millions d'euros (2 %) par rapport à 2024. À 859 millions d'euros pour l'exercice 2025, l'EBITDA courant est en amélioration de 33 millions d'euros par rapport à 2024, dont 32 millions d'euros pour Eurotunnel et 2 millions d'euros pour Europorte. Après prise en compte des frais financiers nets (y compris les autres produits et charges financiers) en augmentation de 1 million d'euros, le résultat avant impôts du Groupe pour 2025 est un profit de 316 millions d'euros à comparer à un profit de 299 millions d'euros en 2024, soit une amélioration de 17 millions d'euros.

Après prise en compte d'un produit d'impôt net de 4 millions d'euros (par rapport à un produit d'impôt net de 13 millions d'euros en 2024), le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2025 est un profit de 320 millions d'euros, par rapport au profit de 312 millions d'euros (recalculé) en 2024, soit une amélioration de 8 millions d'euros.

En millions d'euros	2025	2024	Variation		2024
Amélioration / (déterioration) du résultat		* recalculé	M€	%	publié
Taux de change €/£	1,165	1,165			1,184
Eurotunnel	1 198	1 157	41	+4%	1 166
Eleclink	225	280	(55)	-20%	280
Europorte	172	168	4	+2%	168
Chiffre d'affaires	1 595	1 605	(10)	-1%	1 614
Autres produits	55	—	55	—	—
Produits d'exploitation	1 650	1 605	45	+3%	1 614
Eurotunnel	(531)	(522)	(9)	-2%	(524)
Eleclink	(122)	(121)	(1)	-1%	(121)
Europorte	(138)	(136)	(2)	-1%	(136)
Charges d'exploitation	(791)	(779)	(12)	-2%	(781)
EBITDA courant**	859	826	33	+4%	833
Amortissements	(229)	(229)	—	—	(229)
Résultat opérationnel courant	630	597	33	+6%	604
Autres charges opérationnelles nettes	(21)	(6)	(15)		(6)
Résultat opérationnel (EBIT)	609	591	18	+3%	598
Coût de l'endettement financier net	(279)	(250)	(29)	-12%	(253)
Autres charges financières nettes	(14)	(42)	28		(41)
Résultat avant impôts : profit	316	299	17	+6%	304
Impôts sur les bénéfices	4	13	(9)	+69%	13
Résultat net consolidé : profit	320	312	8	+3%	317
<i>EBITDA courant hors autres produits / chiffre d'affaires</i>	<i>50,4%</i>	<i>51,5%</i>	<i>-1,1pts</i>		<i>51,6%</i>

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2025 de 1£ = 1,165€.

** Résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements.

2.1.1.1 Segment Eurotunnel

Ce segment regroupe les activités des sociétés du sous-groupe Eurotunnel, ainsi que celles de la société mère du Groupe Getlink SE et ses autres filiales directes hors les segments Europorte et Eleclink. Eurotunnel, qui représente le cœur de métier du Groupe, exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et donne accès, moyennant péage, à la circulation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire.

En millions d'euros			Variation	
Amélioration / (déterioration) du résultat	2025	* 2024	M€	%
Taux de change €/£	1,165	1,165		
Navettes	738	721	17	+2%
Réseau Ferroviaire	411	395	16	+4%
Autres revenus	49	41	8	+20%
Chiffre d'affaires	1 198	1 157	41	+4%
Achats et charges externes	(287)	(302)	15	+5%
Charges de personnel	(244)	(220)	(24)	-11%
Charges d'exploitation	(531)	(522)	(9)	-2%
EBITDA courant	667	635	32	+5%
<i>EBITDA courant / chiffre d'affaires</i>	<i>55,7%</i>	<i>54,9%</i>	<i>0,8pt</i>	

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2025 de 1£ = 1,165€.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

(a) Chiffre d'affaires Eurotunnel

Le chiffre d'affaires du segment, qui en 2025 représente 75 % du chiffre d'affaires du Groupe, s'élève à 1 198 millions d'euros, en hausse de 4 % par rapport à l'année 2024 grâce à la croissance du trafic du Réseau Ferroviaire, la stratégie centrée sur la qualité de service et la poursuite du déploiement de la nouvelle grille tarifaire pour les Navettes Passagers offrant une flexibilité de réservation mieux adaptée aux besoins des clients.

Service Navettes

Malgré la concurrence accrue des compagnies de ferries sur le marché du détroit du Pas-de-Calais, le chiffre d'affaires du Service Navettes à 738 millions d'euros est en hausse de 2 % en 2025 par rapport à 2024.

Trafic (en nombre de véhicules)	2025	2024	Variation
Navettes Camions	1 163 124	1 198 052	-3%
Navettes Passagers :			
Voitures *	2 221 693	2 187 146	+2%
Autocars	12 400	12 691	-2%

* Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.

Navettes Camions

Le marché du Détroit des camions est en contraction de 2,4 % en 2025 par rapport à 2024, et avec 1 163 124 camions transportés, le trafic d'Eurotunnel est en diminution de 3 % par rapport à 2024 en raison de la forte concurrence sur le marché. Dans un marché du Détroit aujourd'hui surcapacitaire, le Service Navettes Camions reste *leader* du marché avec une part de marché de 35,4 % sur l'année (35,6 % en 2024).

Navettes Passagers

Pour l'année 2025, au sein d'un marché du Détroit qui est stable par rapport à 2024, le Service Navettes Passagers est *leader* avec une part de marché voitures de 56,1 %, en augmentation de 0,8 point par rapport à l'année précédente, malgré la vive concurrence des opérateurs de ferries.

Dans un marché du Détroit en contraction de 10,3 % en 2025, le trafic autocars des Navettes Passagers d'Eurotunnel a diminué de 2 % et sa part de marché a progressé de 1,5 points à 18,5 % (2024 : 17,0 %).

Réseau Ferroviaire

Trafic	2025	2024	Variation
Trains à Grande Vitesse Passagers (Eurostar) :			
Passagers *	11 814 753	11 201 093	5%
Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ** :			
Nombre de trains	1 102	1 233	-11%

* Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le Tunnel, ce qui exclut les trajets entre gares continentales (liaisons Bruxelles-Calais, Bruxelles-Lille, Paris-Bruxelles, etc.).

** Les trains des entreprises ferroviaires (DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales et GB Railfreight) ayant emprunté le Tunnel.

En 2025, l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar et par les Trains de Fret a généré un revenu de 411 millions d'euros, en progression de 4 % par rapport à 2024, porté par une croissance continue du nombre de voyageurs Eurostar.

11 814 753 voyageurs Eurostar ont emprunté le Tunnel en 2025, en progression de 5 % par rapport à 2024, la croissance soutenue notamment par la reprise de la liaison directe entre Amsterdam et Londres mais également par la demande solide sur les liaisons historiques (Londres-Paris et Londres-Bruxelles).

Le fret ferroviaire transmanche enregistre une baisse de trafic de 11 % en 2025 par rapport à 2024.

Autres revenus

Les autres revenus progressent de 8 millions d'euros à 49 millions d'euros en 2025, en raison du développement de l'activité Getlink Customs Services et ses acquisitions récentes dont ChannelPorts, société dédiée à l'accompagnement des transporteurs dans le dédouanement des marchandises à destination ou en partance de Grande-Bretagne, en avril 2024 et ASA et BIMS, acteurs de référence des services en douane entre la France et le Royaume-Uni, fin janvier 2025.

(b) Charges d'exploitation d'Eurotunnel

Les charges d'exploitation du segment Eurotunnel sur l'exercice 2025 sont en augmentation de 2 % par rapport à 2024, à 531 millions d'euros, reflétant le renforcement du dispositif opérationnel dans les activités de maintenance, la croissance de l'offre de services douaniers, et l'accroissement de la fiscalité partiellement compensés par la baisse des coûts d'énergie ainsi qu'à des actions pour améliorer la productivité.

2.1.1.2 Segment Eleclink

Les revenus d'Eleclink proviennent principalement de ventes par enchères de capacité de l'interconnexion électrique (voir section 1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

En millions d'euros			Variation	
Amélioration / (détérioration) du résultat	2025	2024	M€	%
Chiffre d'affaires	225	280	(55)	-20%
Autres produits	55	—	55	—
Partage de profits	(80)	(76)	(4)	+5%
Achats et charges externes	(35)	(39)	4	-10%
Charges de personnel	(7)	(6)	(1)	+17%
Charges d'exploitation	(122)	(121)	(1)	+1%
EBITDA courant	158	159	(1)	-1%
EBITDA courant hors autres produits / chiffre d'affaires	46%	57%	-11 pts	

En 2025 Eleclink a généré des revenus à hauteur de 225 millions d'euros et un EBITDA courant de 158 millions d'euros. La baisse des revenus d'Eleclink en 2025 reflète la normalisation attendue du marché de l'énergie entre la France et la Grande-Bretagne et les effets de l'interruption d'activité jusqu'au 5 février 2025. Au 31 décembre 2025, le Groupe a comptabilisé un montant de 55 millions d'euros au titre des indemnités de pertes d'exploitation liées à la suspension du service de l'interconnexion d'Eleclink entre le 25 septembre 2024 et le 5 février 2025 (voir note A.2 des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Les charges d'exploitation d'Eleclink en 2025, d'un montant de 122 millions d'euros, intègrent 80 millions d'euros correspondant à la provision pour partage de profits (voir note D.8 des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

2.1.1.3 Segment Europorte

Le segment Europorte, qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises sur le territoire français ainsi que sur les flux transfrontaliers avec la Belgique et l'Allemagne, regroupe notamment Europorte France et Socorail.

En millions d'euros			Variation	
Amélioration / (détérioration) du résultat	2025	2024	M€	%
Chiffre d'affaires	172	168	4	+2%
Achats et charges externes	(69)	(70)	1	+1%
Charges de personnel	(69)	(66)	(3)	-5%
Charges d'exploitation	(138)	(136)	(2)	-1%
EBITDA courant	34	32	2	+6%
EBITDA courant / chiffre d'affaires	19,9%	18,8%	1,0 pt	

En 2025, Europorte a enregistré une progression de 2 millions d'euros (6 %) de son EBITDA courant, portés par une activité soutenue en traction en France et par la bonne performance de ses acquisitions récentes ainsi que l'accent mis sur les contrats à valeur ajoutée.

2.1.1.4 EBITDA courant

L'EBITDA courant par segment d'activité évolue comme suit :

En millions d'euros	Eurotunnel	Eleclink	Europorte	Total Groupe
EBITDA courant 2024 recalculé *	635	159	32	826
Amélioration / (détérioration) :				
Chiffre d'affaires	+41	-55	+4	-10
Autres produits	—	+55	—	+55
Charges d'exploitation	-9	-1	-2	-12
Total variations	+32	-1	+2	+33
EBITDA courant 2025	667	158	34	859

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2025 de 1£ = 1,165€.

L'EBITDA courant d'Eurotunnel et d'Europorte sont respectivement en hausse de 32 millions d'euros et de 2 millions d'euros. La normalisation du marché de l'énergie et la suspension de l'activité d'Eleclink au quatrième trimestre 2024 et pour une partie du premier semestre 2025 ont substantiellement impacté l'EBITDA courant d'Eleclink en 2024 et 2025, qui est en diminution de 56 millions d'euros en 2025 avant prise en compte des indemnités d'assurance de 55 millions d'euros comptabilisées en 2025. L'EBITDA du Groupe a augmenté de 4 % par rapport à 2024 et s'élève à 859 millions d'euros sur l'exercice 2025.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1.1.5 Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel (EBIT)

À 229 millions d'euros, les dotations aux amortissements sont stables par rapport à 2024.

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2025 est de 630 millions d'euros, en progression de 33 millions d'euros par rapport à 2024.

Après prise en compte des autres charges opérationnelles nettes de 21 millions d'euros en 2025 liées à la cession ou mise au rebut des immobilisations comme présenté à la note D.5 des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel (2024 : 6 millions d'euros), le résultat opérationnel de l'exercice 2025 est un profit de 609 millions d'euros, en amélioration de 18 millions d'euros par rapport à 2024.

2.1.1.6 Frais financiers nets

À 279 millions d'euros pour l'exercice 2025, le coût de l'endettement financier net est en hausse de 29 millions d'euros par rapport à 2024 à taux de change constant en raison essentiellement de la hausse de taux d'inflation britannique qui a augmenté les charges sur les tranches indexées de la dette (hausse de 10 millions d'euros), ainsi que de la baisse de 22 millions d'euros des produits d'intérêts sur les placements de trésorerie liée en grande partie au remboursement net de la dette de 250 millions d'euros dans le cadre du refinancement des Green Bonds (voir note A.1 des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Les autres charges financières nettes de 14 millions d'euros de l'exercice 2025 sont une baisse de 28 millions d'euros en raison notamment de l'évolution des gains et pertes de change avec en 2025 des gains de change nets à hauteur de 8 millions d'euros par rapport à des pertes de change nettes en 2024 à hauteur de 16 millions d'euros, soit une variation favorable de 24 millions d'euros. Ce poste intègre également une charge de 30 millions d'euros (2024: 32 millions d'euros) au titre de la désactualisation de la provision pour le partage des profits d'Eleclink (voir note D.8 des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel) ainsi que le produit d'intérêts sur les obligations G2 détenues par le Groupe, en hausse de 3 millions d'euros à 13 millions d'euros du fait de la hausse des taux d'inflation.

2.1.1.7 Résultat net consolidé

Le résultat avant impôts du Groupe de l'exercice 2025 est un profit de 316 millions d'euros, en amélioration de 17 millions d'euros par rapport à 2024 à taux de change constant. L'évolution du résultat avant impôts par segment d'activité par rapport à 2024 est détaillée ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Eurotunnel	Eleclink	Europorte	Total Groupe
Résultat avant impôts : 2024*	207	85	7	299
Amélioration / (détérioration) du résultat :				
Chiffre d'affaires	+41	-55	+4	-10
Autres produits	-	+55	-	+55
Charges d'exploitation	-9	-1	-2	-12
EBITDA courant	+32	-1	+2	+33
Amortissements	+3	-2	-1	-
Résultat opérationnel courant	+35	-3	+1	+33
Autres produits / charges opérationnels nets	-15	-	-	-15
Résultat opérationnel (EBIT)	+20	-3	+1	+18
Charges financières nettes et autres	-	-2	+1	-1
Total variations	+20	-5	+2	+17
Résultat avant impôts : 2025	227	80	9	316

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2025 de 1£ = 1,165€.

Après prise en compte d'un produit d'impôt net de 4 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2025 est un profit de 320 millions d'euros par rapport à un profit de 312 millions d'euros pour 2024 à taux de change équivalent, soit une amélioration de 8 millions d'euros.

2.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

En millions d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux de change €/£	1,146	1,206
Actifs immobilisés	6 614	6 649
Autres actifs non courants	607	629
Total des actifs non courants	7 221	7 278
Clients et comptes rattachés	122	124
Autres actifs courants*	165	135
Trésorerie et équivalents et actifs financiers de gestion de trésorerie	1 498	1 699
Total des actifs courants	1 785	1 958
Total de l'actif	9 006	9 236
Capitaux propres	2 769	2 488
Dettes financières	5 115	5 517
Instruments de couverture	192	342
Autres passifs	930	889
Total des passifs et capitaux propres	9 006	9 236

* Les actifs financiers de gestion de trésorerie, comptabilisés au bilan en actifs financiers courants, sont intégrés dans cette analyse avec le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Le tableau ci-dessus présente un résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Les principaux éléments et évolutions entre les deux dates sont les suivants (présentés au taux de change de chaque période) :

- Au 31 décembre 2025, le poste **Actifs immobilisés** est essentiellement constitué des immobilisations incorporelles, des droits d'utilisation et des immobilisations corporelles du segment Eurotunnel pour un montant de 5 645 millions d'euros, du segment d'Eleclink pour un montant de 849 millions d'euros et du segment Europorte pour un montant de 120 millions d'euros.
- Les **Autres actifs non courants** au 31 décembre 2025 comprennent principalement les obligations G2 indexées sur l'inflation détenues par le Groupe à hauteur de 337 millions d'euros, ainsi que l'actif d'impôt différé d'un montant de 248 millions d'euros et l'actif au titre des engagements de retraite britanniques d'un montant de 5 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2025, le poste **Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie** s'élève à 1 498 millions d'euros après le versement d'un dividende d'un montant de 314 millions d'euros, le remboursement net de 250 millions d'euros dans le cadre du refinancement des Green Bonds (voir note A.1 des états financiers à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), des dépenses nettes d'acquisition des immobilisations d'un montant de 181 millions d'euros liées aux activités d'Eurotunnel, 6 millions d'euros pour Eleclink et 5 millions d'euros pour Europorte ainsi que des versements liés au service de la dette (intérêts nets, remboursements et frais) à hauteur de 252 millions d'euros.
- Les **Capitaux propres** sont en augmentation de 281 millions d'euros en raison de l'impact du résultat de l'exercice (profit de 320 millions d'euros), la variation de la juste valeur des instruments de couverture partiellement résiliés (191 millions d'euros) ainsi que l'impact de l'évolution du taux de change sur l'écart de conversion (77 millions d'euros). Ces augmentations sont partiellement compensées par le versement du dividende au titre de 2024 d'un montant de 314 millions d'euros.
- Les **Dettes financières** sont en diminution de 402 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 en conséquence notamment du remboursement net de 250 millions d'euros dans le cadre du refinancement des Green Bonds, de l'impact de l'évolution du taux de change sur la dette en livre sterling (129 millions d'euros), les remboursements contractuels de principal à hauteur de 88 millions d'euros ainsi que la diminution des passifs liés aux contrats de location de 4 millions d'euros. Ces diminutions sont partiellement compensées par l'impact de l'évolution des frais et de l'inflation sur les tranches indexées de la dette à hauteur de 73 millions d'euros.
- Le passif au titre de la juste valeur des **Instruments de couverture** est en diminution de 150 millions d'euros en raison notamment de l'impact de la hausse des taux à long terme sur leur valeur de marché (149 millions d'euros).
- Les **Autres passifs** sont constitués de dettes d'exploitation, provisions pour risques (dont la provision pour partage de profits d'Eleclink d'un montant de 516 millions d'euros au 31 décembre 2025 (voir note D.8 des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), produits constatés d'avance et d'autres dettes d'exploitation, passifs liés aux engagements de retraite et autres.

Bilan au 31 décembre 2025

ACTIFS	PASSIFS
Actifs immobilisés, 6 614m€	Capitaux propres, 2 769m€
Autres actifs, 894m€	Dettes financières, 5 115m€
Trésorerie et placements, 1 498m€	Autres passifs, 1 122m€

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.1.3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	2025	2024
Taux de change €/£	1,146	1,206
Variation de trésorerie courante	861	902
Autres charges opérationnelles nettes et impôt	(45)	(37)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles	816	865
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement*	(206)	(204)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(569)	(538)
Flux de trésorerie net lié aux opérations financières	(223)	–
Variation de trésorerie sous-totale	(182)	123
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie*	6	127
Variation de trésorerie totale	(176)	250

* Le tableau de flux de trésorerie consolidé dans les états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel présente les actifs financiers de gestion de trésorerie en flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement.

À 861 millions d'euros, la variation de trésorerie courante de l'exercice 2025 est en diminution de 41 millions d'euros par rapport à 2024. Cette évolution s'explique essentiellement par l'impact de la normalisation du marché de l'énergie et des suspensions de l'activité de l'interconnexion sur la contribution d'Eleclink alors que les segments Eurotunnel et Europorte ont tous les deux progressé :

- les flux de trésorerie nets générés par les activités d'Eurotunnel sont en augmentation de 21 millions d'euros à 644 millions d'euros (2024 : 623 millions d'euros) ;
- les flux de trésorerie nets générés par les activités d'Eleclink sont en diminution de 63 millions d'euros à 178 millions d'euros (2024 : 241 millions d'euros) reflétant la normalisation du marché de l'énergie et les suspensions de l'activité de l'interconnexion ; sur les 55 millions d'euros d'indemnisation d'assurance comptabilisée au compte de résultat en 2025, 5 millions d'euros ont été perçus en 2025 et le solde sera reçu en 2026 ;
- les flux de trésorerie nets générés par les activités d'Europorte sont en augmentation de 1 million d'euros à 39 millions d'euros (2024 : 38 millions d'euros).

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a versé un total de 45 millions d'euros en impôts sur les sociétés par rapport à 37 millions d'euros en 2024, la variation s'expliquant par l'évolution de l'activité des diverses activités.

En 2025, les flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement de 206 millions d'euros, en hausse de 2 millions d'euros par rapport à 2024, sont composés :

- des dépenses d'investissement de 181 millions d'euros liées aux activités d'Eurotunnel (2024 : 144 millions d'euros) ; les principales dépenses d'investissement pendant la période sont composées de 48 millions d'euros pour le matériel roulant, 68 millions d'euros pour l'infrastructure et 32 millions d'euros pour le service client ;
- des dépenses d'investissement d'Eleclink de 6 millions d'euros (2024 : 7 millions d'euros) ;
- des dépenses d'investissement d'Europorte de 5 millions d'euros (2024 : 4 millions d'euros) ;
- des décaissements de 14 millions d'euros liés aux opérations de prises de contrôle (voir note C des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel) par rapport à 49 millions d'euros en 2024.

Les flux de trésorerie nets liés aux activités de financement en 2025 représentent un décaissement net de 569 millions d'euros par rapport un décaissement net de 538 millions d'euros en 2024. En 2025, ils sont composés :

- du versement du dividende de 314 millions d'euros au titre de l'exercice 2024 (298 millions d'euros en 2024) et d'un versement net de 3 millions d'euros sur le contrat de liquidité (2024 : 1 million d'euros) ;
- de coût net du service de la dette à hauteur de 252 millions d'euros, constitué principalement :
 - des intérêts payés de 194 millions d'euros sur l'Emprunt à Long Terme et sur les autres emprunts (2024 : 210 millions d'euros) ;
 - du versement de 88 millions d'euros au titre des remboursements contractuels de l'Emprunt à Long Terme et des autres emprunts (2024 : 85 millions d'euros) ;
 - de l'encaissement de 10 millions d'euros au titre du remboursement contractuel des obligations G2 détenues par le Groupe et de 9 millions d'euros au titre de l'intérêt reçu y afférent (2024 : 10 millions d'euros et 9 millions d'euros respectivement) ;
 - des intérêts reçus de 40 millions d'euros sur trésorerie et équivalents de trésorerie (2024 : 64 millions d'euros), cette réduction étant la conséquence de la diminution des soldes de trésorerie suite à la réduction de 250 millions d'euros de la dette dans le cadre du refinancement des Green Bonds (voir note A.1 des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel) ainsi que la baisse des taux d'intérêt ;
 - de paiements de 23 millions d'euros (2024 : 21 millions d'euros) liés aux contrats de location présentés en flux de trésorerie liés aux activités de financement en application d'IFRS 16.

Les flux de trésorerie net lié aux opérations financières sont un décaissement de 223 millions d'euros en 2025 lié au refinancement des Green Bonds avec le remboursement net de 250 millions d'euros et frais de 4 millions d'euros (voir notes A.1 et G.1.1 des états financiers consolidés à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel) ainsi que l'encaissement de 31 millions d'euros détenus précédemment dans le « Debt Service Reserve Account » au titre des Green Bonds.

Les placements de trésorerie à plus de trois mois comptabilisés en autres actifs financiers au 31 décembre 2025 sont en diminution de 6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024 (au 31 décembre 2024, ils étaient en diminution de 127 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023).

2.1.4 INDICATEURS FINANCIERS CLÉS

Free Cash Flow

Le Free Cash Flow du Groupe représente les flux de trésorerie générés par les activités courantes. Il permet de distribuer des dividendes aux actionnaires et de réaliser des investissements stratégiques dans le développement du Groupe. Le Groupe définit le Free Cash Flow comme le flux net de trésorerie généré par ses activités courantes, hors mouvements de trésorerie exceptionnels ou extraordinaires liés aux opérations sur capital, aux opérations financières telles que la levée de nouvelles dettes pour contribuer au financement de nouvelles activités, au refinancement de dettes et à la renégociation ou au remboursement anticipé ainsi qu'aux investissements dans de nouvelles activités ou à la cession de certaines activités et actifs connexes et hors variations des actifs financiers de gestion de trésorerie.

En millions d'euros	2025	2024
Taux de change €/£	1,146	1,206
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	816	865
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(190)	(155)
Service net de la dette (intérêts versés/reçus, frais et remboursements)	(252)	(239)
Free Cash Flow	374	471
Dividende versé	(314)	(298)
Opérations financières*	(223)	–
Eleclink : investissements projet	(2)	–
Évolution du périmètre et autres	(17)	(50)
Utilisation du Free Cash Flow	(556)	(348)
Variation des investissements d'actifs financiers de gestion de trésorerie	6	127
Variation de trésorerie	(176)	250

* Voir note A des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

À 374 millions d'euros en 2025, le Free Cash Flow des activités poursuivies est en diminution de 97 millions d'euros par rapport à 2024 pour les raisons détaillées à la section 2.1.3 ci-dessus.

Ratio EBITDA courant sur coût de l'endettement financier

Le ratio de l'EBITDA courant consolidé du Groupe sur le coût de l'endettement financier brut (hors indexation et intérêts reçus) s'établit à 3,3 au 31 décembre 2025 (2024 recalculé : 3,1).

En millions d'euros	2025	2024 * recalculé
Taux de change €/£	1,165	1,165
EBITDA courant	859	826
Coût de l'endettement financier brut	323	317
Indexation	(61)	(51)
Coût de l'endettement financier brut hors indexation	262	266
Ratio EBITDA courant / coût de l'endettement financier brut hors indexation	3,3	3,1

* Recalculé à taux de change du compte de résultat au 31 décembre 2025 de 1£ = 1,165€.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Ratio dette nette sur EBITDA courant

Le ratio de dette nette sur EBITDA courant tel que défini par le Groupe est le rapport entre les dettes financières diminuées de la valeur nominale indexée des obligations G2 détenues par le Groupe et de la trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie, et l'EBITDA courant consolidé. Au 31 décembre 2025, ce ratio s'établit à 3,9 à comparer à 4,3 au 31 décembre 2024.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes financières non courantes	4 916	4 476
Dettes financières courantes	109	943
Autre dette financière non courante	68	77
Autre dette financière courante	22	21
Total dette financière	5 115	5 517
Obligations indexées sur l'inflation (G2)*	(225)	(242)
Trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie**	(1 498)	(1 699)
Dette nette	3 392	3 576
EBITDA courant	859	833
Ratio dette nette / EBITDA courant	3,9	4,3
Taux de change du bilan €/£	1,146	1,206
Taux de change du compte de résultat €/£	1,165	1,184

* Valeur nominale indexée.

** Y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs financiers de gestion de trésorerie (qui sont comptabilisés au bilan en tant qu'actifs financiers courants).

2.1.5 COVENANTS LIÉS À LA DETTE DU GROUPE

Eurotunnel

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette au titre de l'Emprunt à Long Terme s'appliquent au sous-groupe Eurotunnel Holding SAS. Ces ratios sont décrits à la note G.1.2.b des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2025, Eurotunnel respecte ses engagements financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme avec un ratio de couverture du service de la dette et un ratio de couverture synthétique du service de la dette d'environ 1,74.

Getlink

Les conditions attachées aux Green Bonds 2030 émises par Getlink SE intègrent des ratios financiers (*incurrence covenants*), dont le non-respect peut le cas échéant empêcher la réalisation de certaines opérations comme le versement de dividendes ou la levée de financements supplémentaires, sans toutefois donner lieu à un cas de défaut, comme indiqué à la note G.1.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe respecte ces ratios au 31 décembre 2025.

2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

2.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025
ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	46	F. Immobilisations incorporelles et corporelles	69
Compte de résultat consolidé	50	F.1 Dotation aux amortissements	69
État du résultat global consolidé	50	F.2 Goodwill et immobilisations incorporelles	69
Bilan consolidé	51	F.3 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS 16)	71
Tableau de variation des capitaux propres consolidé	52	F.4 Immobilisations corporelles	72
Tableau de flux de trésorerie consolidé	53	F.5 Test de valeur sur actifs immobilisés	75
Notes annexes	54	G. Financement et instruments financiers	77
A. Événements importants	54	G.1 Description des emprunts	78
A.1 Émission des nouvelles Green Bonds 2030 et remboursement des Green Bonds 2025	54	G.2 Engagements hors bilan liés au financement	84
A.2 Activité Eleclink	54	G.3 Dettes financières	85
A.3 Programme de rénovation des Navettes Passagers	54	G.4 Autres dettes financières	85
B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables	54	G.5 Coût de l'endettement financier net	86
B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	54	G.6 Autres produits et (charges) financiers	86
B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2025	55	G.7 Autres actifs financiers	86
B.3 Bases de préparation	55	G.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	87
C. Périmètre de consolidation	56	G.9 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur	87
D. Données opérationnelles	59	G.10 Risques financiers	89
D.1 Information sectorielle	59	H. Capitaux propres et résultat par action	92
D.2 Chiffre d'affaires	60	H.1 Capitaux propres	92
D.3 Achats et charges externes	61	H.2 Résultat net par action	93
D.4 EBITDA courant	61	H.3 Détail des réserves consolidées par origine	94
D.5 Autres produits et (charges) opérationnels	61	I. Impôts sur bénéfices	94
D.6 Créances clients et autres créances	61	I.1 Impacts sur le résultat	94
D.7 Dettes d'exploitation et autres passifs	62	I.2 Impacts sur le bilan	96
D.8 Provisions	63	J. Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2025	98
D.9 Engagements hors bilan	63	K. Transactions avec les parties liées	98
E. Charges et avantages du personnel	63	L. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	98
E.1 Effectifs et charges de personnel	63		
E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants	63		
E.3 Avantages postérieurs à l'emploi	64		
E.4 Paiements fondés sur des actions	67		

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Détermination de la provision pour partage des profits d'Eleclink

Risque identifié

Comme indiqué à la note D.8 de l'annexe aux comptes consolidés, l'activité Eleclink fait l'objet d'une exemption d'exploitation accordée en 2014 par la Commission européenne et les régulateurs nationaux, qui prévoit un mécanisme de partage des profits de l'interconnexion entre Eleclink et les réseaux nationaux, National Grid et RTE, au-delà d'un certain niveau réglementaire de retour sur investissement. Néanmoins, les règles définitives d'application de cette condition de partage des profits nécessitent d'être précisées.

Sur la base de cet engagement réglementaire et au regard du niveau de profits réalisés par l'activité Eleclink depuis sa mise en service, ainsi que ceux estimés sur la durée de l'exemption, le Groupe a constitué, conformément à IAS 37, une provision au titre du partage des profits qui s'élève au 31 décembre 2025 à 516 millions d'euros, en augmentation de 110 millions d'euros par rapport à fin 2024. Le montant de la provision a été déterminé notamment à partir de travaux d'experts externes et de différents scénarios de profits futurs. L'impact de désactualisation est comptabilisé en autres charges financières.

La détermination de la provision pour partage de profit d'Eleclink constitue un point clé de notre audit compte tenu :

- de son importance significative dans les comptes consolidés du Groupe ;
- des incertitudes sur les règles définitives de calcul du taux de retour sur investissement (incertitude sur les coûts à y intégrer) ; et donc du quantum de restitution ;
- des estimations de la Direction, fondées sur des hypothèses par nature incertaines et qui requièrent un haut niveau de jugement, effectuées en outre dans un contexte macroéconomique volatile.

Notre réponse

Nous avons :

- pris connaissance des termes de l'exemption, ainsi que des dernières discussions avec les régulateurs ;
- apprécié la correcte traduction comptable de l'obligation réglementaire de restitution d'une partie du profit estimé de l'activité Eleclink dans les comptes consolidés de l'exercice 2025, confirmée par les conclusions d'un expert indépendant sollicité par le Groupe ;
- apprécié la pertinence des hypothèses du Groupe relatives aux prévisions de revenus sur la durée de l'exemption, en nous appuyant sur les rapports des experts indépendants ;
- apprécié la pertinence des autres hypothèses de calcul retenues par la direction pour évaluer l'atteinte du niveau de retour sur investissement par rapport aux conditions réglementaires actuelles ;
- corroboré, avec l'appui de nos propres spécialistes, les calculs effectués par le Groupe dans son modèle financier ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes A.2, D.3, D.8 et G.6 de l'annexe.

Valeur d'utilité des immobilisations Eleclink**Risque identifié**

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des actifs immobilisés relatifs à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) Eleclink s'élève à 850 millions d'euros, représentant 9,4 % du total actif consolidé. Elle est principalement composée d'actifs corporels au titre des travaux de construction (690 millions d'euros) et d'actifs incorporels (140 millions d'euros) essentiellement liés à la licence d'exploitation et à l'exemption permettant notamment à Eleclink d'utiliser les recettes issues de la vente des capacités d'interconnexion.

Le Groupe a procédé à un test de valeur des actifs Eleclink au 31 décembre 2025, selon les modalités décrites aux notes F.5 et F.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

La détermination de la valeur d'utilité des actifs Eleclink constitue un point clé de l'audit, compte tenu :

- de leur importance significative dans les comptes du Groupe ;
- des estimations de la direction, fondées sur des hypothèses par nature incertaines et qui requièrent un haut niveau de jugement.

Notre réponse

Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de valorisation réalisé par la direction et avons notamment :

- pris connaissance du processus mis en œuvre pour procéder au test de valeur ;
- apprécié la cohérence et la pertinence de l'approche retenue pour déterminer l'UGT au niveau de laquelle le test est réalisé ;
- corroboré le montant des actifs testés avec les valeurs comptables de ces actifs ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues et notamment les prévisions de revenus fondées sur le plan d'affaires à 5 ans du Groupe, sur les prévisions de revenus sur la durée de l'exemption, ainsi que la valeur terminale déterminées avec l'aide d'experts indépendants ;
- apprécié, avec l'appui de nos spécialistes, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation, en se référant à la fois à des données de marché et à des analyses sur des sociétés comparables ;
- réconcilié les données du test de valeur avec le plan d'affaires validé par le management ;
- vérifié les calculs liés à la détermination de la valeur d'utilité ; ainsi que les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe, prenant en compte divers scénarios.

Nous avons, également, apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes F.5 et F.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Valeur d'utilité des immobilisations de la Concession**Risque identifié**

La valeur nette comptable de l'Unité Génératrice de trésorerie de la concession s'établit à 5 514 millions d'euros au 31 décembre 2025, représentant 61 % du total actif consolidé.

Le Groupe a procédé à un test de valeur des actifs de la Concession au 31 décembre 2025 selon les modalités décrites aux notes F.5 et F.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas identifié d'indices durables nécessitant une reprise de la dépréciation des actifs corporels constatée antérieurement.

La détermination de la valeur d'utilité des actifs de la Concession constitue un point clé de l'audit, compte tenu :

- de leur importance significative dans les comptes du Groupe ;
- des estimations de la direction, fondées sur des hypothèses par nature incertaines et qui requièrent un haut niveau de jugement.

Notre réponse

Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de valeur réalisé par la direction et avons notamment :

- apprécié la cohérence et la pertinence de l'approche retenue pour déterminer l'UGT au niveau de laquelle le test est réalisé ;
- réalisé, avec l'assistance de nos spécialistes en évaluation, une analyse indépendante des hypothèses clés, notamment le taux d'actualisation, en se référant à la fois à des données de marché et à des analyses sur des sociétés comparables ;
- analysé la cohérence des projections de flux de trésorerie futurs au regard des réalisations passées et de notre connaissance des activités ainsi que le caractère raisonnable des principales hypothèses opérationnelles (notamment le taux de croissance long terme, le trafic futur) ainsi que le caractère approprié des calculs du modèle dont la valeur d'utilité est issue ;
- réconcilié les données du test de valeur avec le plan d'affaires validé par le management ;
- réalisé nos propres analyses de sensibilité à certaines variables clés du modèle de valorisation.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes F.5 et F.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Traitement comptable des dettes financières

Risque identifié

Les dettes financières incluant notamment l'Emprunt à Long Terme et les Obligations Senior Garanties émises sous forme de Green Bonds ainsi que les instruments dérivés de taux associés, de montants respectifs de 5 019 millions d'euros et 192 millions d'euros sont significatifs au regard du bilan du Groupe au 31 décembre 2025 (soit 58 % du total des passifs et capitaux propres).

Comme indiqué dans la note G.1 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a procédé au cours des derniers exercices à différentes opérations financières dans le cadre du processus de réorganisation de sa dette :

- division des tranches et renégociation des conditions contractuelles,
- refinancement partiel et résiliation partielle des couvertures,
- émissions et refinancement des Green Bonds,
- acquisition des obligations indexées inflation G2 émises par Channel Link Entreprises Finance Ltd (CLEF), comptabilisées à hauteur de 337 millions d'euros à l'actif du bilan du Groupe au 31 décembre 2025.

Compte tenu des caractéristiques de la dette financière du Groupe, de son importance significative dans les comptes consolidés et de la complexité des opérations financières y afférentes, il existe un risque d'erreur en matière de traitement comptable que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons :

- vérifié la correcte traduction en comptabilité des obligations contractuelles du Groupe ;
- vérifié la correcte application des dispositions de la norme IFRS 9 en matière de taux d'intérêt effectif ;
- contrôlé la documentation de couverture des instruments dérivés et les calculs d'efficacité associés ;
- vérifié les calculs de juste valeur des dettes financières et des instruments dérivés ;
- vérifié les calculs de covenants relatifs à l'Emprunt Long Terme ;
- examiné le caractère approprié des informations fournies dans la note G de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE par l'assemblée générale du 9 mars 2007 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 14 mai 2025 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 13 mars 2026

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Deloitte & Associés

Eddy Bertelli

Olivier Broissand

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Compte de résultat consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	D.2	1 595	1 614
Autres produits	D.3	55	–
Produits d'exploitation	D.1	1 650	1 614
Achats et charges externes	D.3	(471)	(489)
Charges de personnel	E	(320)	(292)
EBITDA courant*	D.4	859	833
Dotation aux amortissements	F.1	(229)	(229)
Résultat opérationnel courant		630	604
Autres produits opérationnels	D.5	–	1
Autres charges opérationnelles	D.5	(21)	(7)
Résultat opérationnel		609	598
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	C	–	–
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence		609	598
Produits financiers	G.5	44	66
Coût de l'endettement financier brut	G.5	(323)	(319)
Coût de l'endettement financier net		(279)	(253)
Autres produits financiers	G.6	22	12
Autres charges financières	G.6	(36)	(53)
Résultat avant impôts : profit		316	304
Impôts sur les bénéfices	I.1	4	13
Résultat net consolidé : profit		320	317
Résultat net attribuable :			
Part du Groupe		320	317
Part des minoritaires		–	–
Résultat net par action (en euros) :	H.2		
Résultat de base, part du Groupe		0,59	0,59
Résultat dilué, part du Groupe		0,59	0,58

* Résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements.

État du résultat global consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat global de l'exercice		320	317
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net			
Réévaluations du passif/actif au titre des régimes à prestations définies	E.3	(2)	(5)
Impôts liés	I.2.1	–	1
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net			
Écarts de conversion		77	(66)
Variation de la valeur de marché des instruments de couverture des flux de trésorerie	G.1.2.c	154	20
Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture des flux de trésorerie	G.1.2.c	51	51
Impôts liés	I.2.1	(14)	(11)
Total autres éléments du résultat global		266	(10)
Résultat global		586	307
- part du Groupe		586	307
- intérêts ne donnant pas le contrôle		–	–

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Goodwill	F.2	54	60
Immobilisations incorporelles Eleclink	F.2	136	143
Immobilisations incorporelles Concession	F.2	14	17
Immobilisations incorporelles autres	F.2	25	11
Total des immobilisations incorporelles		229	231
Droit d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS 16)	F.3	63	68
Immobilisations de la Concession	F.4.1	5 550	5 553
Immobilisations propres	F.4.2	772	797
	<i>Dont Eleclink</i>	690	711
	<i> Europorte</i>	67	68
Total des immobilisations corporelles		6 322	6 350
Titres mis en équivalence		2	–
Impôts différés actif	I.2	248	215
Autres actifs financiers	G.7	357	414
Total des actifs non courants		7 221	7 278
Stocks		4	4
Clients et comptes rattachés	D.6.1	122	124
Autres créances	D.6.2	150	117
Autres actifs financiers	G.7	161	174
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	1 348	1 539
Total des actifs courants		1 785	1 958
Total de l'actif		9 006	9 236
PASSIF			
Capital social	H.1.2	220	220
Primes d'émission		1 452	1 657
Réserves	H.3	507	102
Résultat de l'exercice		320	317
Écarts de conversion		269	192
Capitaux propres – part du Groupe		2 768	2 488
Intérêts ne donnant pas le contrôle		1	–
Total des capitaux propres		2 769	2 488
Provisions	D.8	516	406
Engagements de retraite	E.3	6	6
Autres passifs non courants		–	1
Dettes financières	G.3	4 916	4 476
Autres dettes financières	G.4	68	77
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	192	342
Total des passifs non courants		5 698	5 308
Provisions	D.8	29	24
Dettes financières	G.3	109	943
Autres dettes financières	G.4	22	21
Dettes courantes	D.7	269	314
Dettes diverses et produits constatés d'avance	D.7	110	138
Total des passifs courants		539	1 440
Total des passifs et capitaux propres		9 006	9 236

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Capital social	Primes d'émission	* Réserves consolidées	Résultat	Écarts de conversion	Part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total
Au 1er janvier 2024	220	1 657	8	326	258	2 469	–	2 469
Transfert en réserves consolidées	–	–	326	(326)	–	–	–	–
Païement de dividende	–	–	(298)	–	–	(298)	–	(298)
Variation de périmètre et autres	–	–	3	–	–	3	–	3
Païements fondés sur des actions	–	–	8	–	–	8	–	8
Acquisition d'actions auto-détenues	–	–	(84)	–	–	(84)	–	(84)
Vente d'actions auto-détenues	–	–	83	–	–	83	–	83
Résultat de l'exercice	–	–	–	317	–	317	–	317
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	–	–	56	–	(66)	(10)	–	(10)
Au 31 décembre 2024	220	1 657	102	317	192	2 488	–	2 488
Transfert en réserves consolidées	–	–	317	(317)	–	–	–	–
Païement de dividende	–	–	(314)	–	–	(314)	–	(314)
Mouvement des primes d'émission d'une filiale	–	(205)	205	–	–	–	–	–
Païements fondés sur des actions	–	–	11	–	–	11	–	11
Acquisition d'actions auto-détenues	–	–	(70)	–	–	(70)	–	(70)
Vente d'actions auto-détenues	–	–	67	–	–	67	–	67
Intérêts ne donnant pas le contrôle	–	–	–	–	–	–	1	1
Résultat de l'exercice	–	–	–	320	–	320	–	320
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	–	–	189	–	77	266	–	266
Au 31 décembre 2025	220	1 452	507	320	269	2 768	1	2 769

* Voir notes E.4.3 et H.3.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Note	Exercice 2025	Exercice 2024
EBITDA courant	D.1, D.4	859	833
Retraitement pour taux de change	*	(7)	8
Variation des stocks		–	(1)
Variation des créances courantes		(29)	(18)
Variation des dettes courantes		38	80
Variation de trésorerie courante		861	902
Impôts décaissés		(45)	(37)
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles		816	865
Acquisition d'immobilisations nette de subventions		(192)	(155)
Acquisition de filiale, sous déduction de la trésorerie acquise		(14)	(49)
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie		6	127
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement		(200)	(77)
Opérations sur capital :			
Dividende versé		(314)	(298)
Flux net sur contrat de liquidité		(3)	(1)
Opérations financières :			
Remboursement anticipé des emprunts		(850)	–
Frais payés sur nouveaux emprunts		(4)	–
Émission des nouveaux emprunts		600	–
Encaissement du compte de réserve pour le service des Green Bonds	G.7	31	–
Service net de la dette :			
Frais payés sur emprunts		(6)	(6)
Intérêts versés sur emprunts		(194)	(210)
Intérêts payés des dettes sur obligations locatives		(2)	(2)
Remboursement contractuel des emprunts		(88)	(85)
Remboursement des dettes sur obligations locatives		(21)	(19)
Encaissement du remboursement contractuel des obligations G2		10	10
Intérêts reçus sur autres actifs financiers		9	9
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		40	64
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement		(792)	(538)
Variation de trésorerie		(176)	250

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

Mouvements de l'exercice

<i>En millions d'euros</i>	Note	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		1 539	1 275
Incidence des variations des taux de change		(16)	15
Variation de trésorerie		(176)	250
Variation des intérêts		1	(1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	G.8	1 348	1 539

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Notes annexes

Getlink SE (société européenne) est l'entité consolidante du Groupe. Immatriculée en France, son siège social est situé au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086) par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation depuis le 25 mai 2022 de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche par Eleclink.

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2026, et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2026.

A. Événements importants

A.1 Émission des nouvelles Green Bonds 2030 et remboursement des Green Bonds 2025

Le 23 mars 2025, Getlink SE a conclu l'émission d'obligations vertes seniors garanties (les « Green Bonds 2030 ») d'un montant de 600 millions d'euros. Les obligations qui ont été émises au pair le 4 avril 2025, portent intérêt à un taux annuel de 4,125 % et viendront à échéance en avril 2030.

Le produit net de cette émission, ainsi que les liquidités disponibles au bilan, ont été utilisés pour rembourser les Green Bonds existants émises en 2020 pour un montant de 850 millions d'euros.

Les informations sur les Green Bonds 2030 et les conditions qui y sont attachées sont détaillées à la note G.1.1. ci-dessous.

A.2 Activité Eleclink

En 2025, Eleclink enregistre un chiffre d'affaires de 225 millions d'euros, en baisse de 20 % par rapport à 2024. Cette réduction significative est due à deux facteurs : la poursuite de la normalisation sur le marché de l'électricité et les suspensions de l'activité de l'interconnexion du 25 septembre 2024 au 5 février 2025 et entre 19 mai et le 2 juin 2025. Pour rappel, un dysfonctionnement de l'interconnexion avait été détecté le 25 septembre 2024 ce qui a conduit à la suspension de l'activité d'Eleclink jusqu'au 5 février 2025 et puis un léger désalignement du câble a été détecté en mai 2025 sur un périmètre limité et de manière préventive l'activité a été suspendue le 19 mai au 2 juin 2025. Cette diminution étant en partie anticipée dans les prévisions, les analyses n'ont pas conduit à identifier d'indice de perte de valeur relatif aux actifs d'Eleclink.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a comptabilisé 55 millions d'euros au titre des indemnités des pertes d'exploitation liées à la suspension de l'activité entre le 25 septembre 2024 et le 5 février 2025, dont 5 millions d'euros ont été perçus en 2025 et les 50 millions d'euros restant seront perçus en 2026. Cette indemnité est comptabilisée au compte de résultat en Autres produits et le solde de 50 millions d'euros au 31 décembre 2025 au bilan en Autres créances.

A.3 Programme de rénovation des Navettes Passagers : résiliation de son contrat par l'un des fournisseurs en charge d'une partie du programme

Une procédure d'arbitrage a été lancée par le Groupe en avril 2025, à la suite de la résiliation par l'un des fournisseurs de leur contrat concernant le programme de modernisation des Navettes Passagers. Le tribunal arbitral a été formé et l'arbitrage est en cours.

Conformément au scénario préparé par le Groupe, la réorganisation du programme est en cours ce qui entraînera un allongement de la rénovation, étant précisé que les plans de maintenance seront renforcés pour maintenir le plus haut niveau de sécurité et la qualité de service aux clients.

B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés résultent de la consolidation de Getlink SE et ses filiales figurant dans le tableau en note C ci-dessous. Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2025. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de comptabilisation de l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables. Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes ou interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2025.

B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2025

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

B.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, ont fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- amendement à IAS 21 – Absence de convertibilité d'une monnaie (publié par l'IASB le 15 août 2023) ;
- les décisions de l'IFRIC publiées sur le premier semestre : IAS 7, IFRS 15, IFRS 9 et IAS 38.

Ces amendements et décisions n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

B.2.2 Normes, interprétations et amendements à des normes existantes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2025

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables spécifiquement appliquées par le Groupe, ont été approuvés par l'Union européenne mais leur application n'est pas encore obligatoire :

- amendement à IFRS 9 et IFRS 7 – Classification et évaluation des instruments financiers (publié par l'IASB le 30 mai 2024) ;
- IFRS 18 et amendements liés – Présentation et informations à fournir dans les états financiers (qui remplace IAS 1), pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- IFRS 19 et amendements liés – Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique (publié par l'IASB le 9 mai 2024).

L'impact potentiel de ces textes sera évalué par le Groupe au cours des exercices ultérieurs.

B.3 Bases de préparation

Les comptes consolidés du Groupe sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

B.3.1 Conversion des éléments en devises étrangères

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note B.3.2 ci-dessous, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

B.3.2 Taux de change des entités consolidées

Les états financiers consolidés du Groupe sont préparés en euros qui est également la monnaie fonctionnelle de Getlink SE.

À l'exception d'Eleclink Limited et Get Elec Limited dont les comptes sont établis en euros, les comptes des entités britanniques du Groupe, et notamment de CTG et de ses filiales, sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- le report à nouveau, ainsi que les immobilisations de la Concession et les amortissements y afférents au taux historique ;
- les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan ;
- le compte de résultat, à l'exception des amortissements de la Concession, au taux moyen ;
- les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres ;
- les taux moyens et de clôture des exercices 2025 et 2024 ont été les suivants :

€/£	2025	2024
Taux de clôture	1,146	1,206
Taux moyen	1,165	1,184

B.3.3 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de son expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En outre, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2025 ont été établies dans le contexte économique et géopolitique actuel. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement :

- les tests de dépréciation des actifs des immobilisations incorporelles et corporelles relatives à la Concession et à l'exploitation d'Eleclink, ainsi que la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles et corporelles propres utilisée pour le calcul des amortissements (voir note F),

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

- l'appréciation du niveau de risque pour déterminer le montant des provisions et notamment la provision pour partage de profits pour l'activité Eleclink (note D.8),
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés (note I),
- les hypothèses utilisées pour déterminer les provisions pour engagements de retraites des salariés (note E.3),
- certains éléments de valorisation des actifs et passifs financiers, notamment les instruments financiers (note G.9),
- les hypothèses utilisées pour l'évaluation du passif locatif : la durée des contrats de location et le taux d'actualisation IFRS 16 « Contrats de location » (note G.4), et
- les risques climatiques tels que décrits ci-dessous.

B.3.4 Risques climatiques

Le Groupe est engagé sur une stratégie de durabilité avec des objectifs à l'horizon 2025 et 2030 :

- réduire les émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2025 et de 54 % d'ici 2030 par rapport à 2019 ;
- réduire les émissions indirectes dans sa chaîne de valeur (scope 3 – catégories achats et immobilisations) de 7,5 % d'ici 2025 par rapport à 2019 et de 15 % par rapport à 2025 l'intensité carbone des achats ;
- adapter les actifs et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

Les principaux risques identifiés à l'occasion d'une étude externe approfondie en 2021 portent, d'une part, sur les risques physiques tels qu'inondations et vague de chaleur et, d'autre part, sur les risques de transition tels que les évolutions des flux de marchandises et de passagers à la suite de la réorganisation des chaînes de valeur, le besoin d'adaptation du matériel roulant ou encore l'évolution du coût de l'énergie et des matières premières.

Face aux risques physiques associés à la Concession et à Eleclink, de nombreuses dispositions constructives (choix de dimensionnement, mesures d'atténuation et contrôles a posteriori) permettent d'en limiter l'impact, comme l'a montré la gestion des inondations exceptionnelles de fin 2023. Les polices d'assurance de type « Dommages » couvrent également les dommages aux biens et les pertes de revenus avérées. Pour Europorte, les risques physiques font l'objet de travaux par les gestionnaires de réseaux. La capacité à proposer des alternatives aux clients, les pénalités applicables à l'opérateur de réseau, la redondance des lignes sont de nature à atténuer autant que possible l'impact des événements climatiques sur les infrastructures ferroviaires.

Certains risques de transition peuvent à l'inverse, se traduire par des opportunités ou un accroissement de l'activité. En effet, la transition climatique et énergétique dans le secteur des transports repose notamment sur le report modal route-rail et air-rail, activités cœur du Groupe. Par ailleurs, les évolutions de flux transportés dans les scénarios de transition vers une économie bas carbone peuvent s'envisager à travers des substitutions permettant de conserver les quantités de flux. Enfin, la transition énergétique et le recours aux énergies intermittentes renforcent la pertinence d'un actif de transport d'électricité comme Eleclink.

Les principaux risques de transition liés à l'évolution des marchés sur lesquels Getlink est positionné ont également été revus au mieux de la connaissance du Groupe. La capacité du Groupe à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner le développement de ses activités (c'est le cas de l'acceptation des nouvelles motorisations en Tunnel notamment).

Getlink incorpore, dans son processus d'investissement mais aussi dans le cadre des projets de croissance externe, une revue des risques environnementaux et de la résilience climatique (risques climatiques, taxonomie européenne) qui est présentée lors des comités d'investissement.

Le Groupe estime que l'évaluation du risque climatique est prise en compte de manière appropriée dans les comptes du Groupe et n'a pas d'impact significatif.

C. Périmètre de consolidation

PRINCIPES COMPTABLES

Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutes les transactions entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les états financiers des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Dans le cadre d'une acquisition par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition sont comptabilisés en Autres charges opérationnelles de l'exercice.

Liste de sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation Getlink SE au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
			% intérêts	% contrôle	% intérêts	% contrôle
Segment Eurotunnel						
Getlink SE	France	IG	–	–	–	–
Associated Shipping Agencies SAS ***	France	IG	100	100	–	–
Boulogne International Maritime Services SAS ***	France	IG	100	100	–	–
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (CIFFCO)	France	IG	100	100	100	100
Customs 4 All SAS ***	France	IG	100	100	–	–
ChannelPorts Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
CustomsPro Limited **	Angleterre	IG	–	–	100	100
Euro-TransManche Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel SE	Belgique	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
France Manche SA (FM, le Concessionnaire français)	France	IG	100	100	100	100
Getlink Services SAS	France	IG	100	100	100	100
Getlink Services UK Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
NABU SAS ***	France	ME	25	25	–	–
Sherpass SAS	France	IG	100	100	100	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le Concessionnaire britannique)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Euro-Immo GET SAS *	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Developments Limited (EDL) *	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL) *	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL) *	Angleterre	IG	100	100	100	100
Getlink Maintenance Holding SAS *	France	IG	100	100	100	100
Le Shuttle Limited *	Angleterre	IG	100	100	100	100
London Carex Limited *	Angleterre	IG	100	100	100	100

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
			% intérêts	% contrôle	% intérêts	% contrôle
Segment Europorte						
Europorte SAS	France	IG	100	100	100	100
Electrofer SAS ***	France	IG	67	67	–	–
Europorte Channel SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Channel UK Ltd *	Angleterre	IG	100	100	100	100
Europorte Deutschland GmbH *,***	Allemagne	IG	100	100	–	–
Europorte France SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS *, **	France	IG	–	–	100	100
Giravert SAS	France	IG	67	67	67	67
Renofer SAS	France	IG	67	67	67	67
Socorail SAS	France	IG	100	100	100	100
Segment Eleclink						
GET Elec Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eleclink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Getlink Projects 1 Limited *	Angleterre	IG	100	100	100	100
Getlink Projects 2 Limited *	Angleterre	IG	100	100	100	100

* Sociétés n'ayant pas d'activité significative en 2025.

** Sociétés dissoutes en cours de l'année : CustomsPro Limited le 18/03/2025 et Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS le 12/11/2025.

*** Sociétés créées ou acquises en cours de l'année : Europorte Deutschland GmbH créée le 09/01/2025, Associated Shipping Agencies SAS et Boulogne International Maritime Services SAS acquises le 31/01/2025, Electrofer SAS acquise le 06/06/2025, NABU SAS acquise le 09/10/2025, Customs 4 All SAS acquise le 04/12/2025.

Acquisitions de l'activité Getlink Customs Services

La croissance des activités de Getlink Customs Services d'Eurotunnel s'inscrit au cœur des enjeux de transport et des besoins de simplification des échanges transmanche. Getlink constitue ainsi une offre unique de service et d'accompagnement pour faciliter les échanges de marchandises entre l'Europe et le Royaume-Uni tout en s'inscrivant pleinement dans la stratégie du Groupe en incarnant l'ambition Low Carbon – High Simplicity.

Associated Shipping Agencies et sa filiale Boulogne International Maritime Services

Getlink a acquis le 31 janvier 2025, par l'intermédiaire de sa filiale Getlink Services SAS, la société Associated Shipping Agencies (ASA) et sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS), acteurs de référence des services en douane entre la France et le Royaume-Uni, pour un prix d'acquisition de 12 millions d'euros.

ASA et BIMS sont consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 31 janvier 2025, date de prise de contrôle par le Groupe.

L'écart résultant de l'acquisition s'élève à 11 millions d'euros et correspond à l'excédent du coût d'acquisition des sociétés ASA et BIMS par rapport à l'actif net acquis. Il a été affecté en immobilisation incorporelle à l'actif du bilan consolidé au 31 décembre 2025 à hauteur de 4,5 millions d'euros en clientèle et logiciel.

NABU SAS

NABU SAS, acquise à 24,9 % par Getlink Services SAS le 9 octobre 2025, est consolidée par mise en équivalence.

Acquisition de Customs 4 All SAS

Getlink a acquis le 4 décembre 2025, par l'intermédiaire de sa filiale Associated Shipping Agencies SAS, la société Customs 4 All SAS (C4A), société active dans les services en douane, notamment entre la France et le Royaume-Uni et la France et la Suisse. Compte tenu du résultat non matériel de décembre et de l'actif net non significatifs, C4A sera consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe à compter de 2026. Au 31 décembre 2025, le Groupe a comptabilisé cette participation en autres actifs financiers non courants.

ASA, BIMS, NABU et C4A reportent dans le segment Eurotunnel.

Acquisition par le segment Europorte

Dans le cadre du développement de son activité, Socorail, filiale d'Europorte SAS, a acquis le 6 juin 2025, 67 % de Electrofer SAS, société spécialisée dans le traitement des rails pour garantir une bonne courbure nécessaire à leur futur assemblage mais aussi le rechargement des rails usés sur tout chantier de voies ferrées de France.

Electrofer est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2025.

L'écart résultant de l'acquisition qui correspond à l'excédent du coût d'acquisition par rapport à l'actif net acquis, a été affecté intégralement en immobilisation incorporelle à l'actif du bilan consolidé au 31 décembre 2025 en clientèle.

Electrofer reporte dans le segment Europorte.

Le cout total d'acquisition des titres des sociétés NABU, C4A et Electrofer est de 2,8 millions d'euros.

D. Données opérationnelles

D.1 Information sectorielle

PRINCIPES COMPTABLES

L'information sectorielle est présentée par pôle d'activité, conformément à l'organisation et au reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé autour des trois secteurs d'activité suivants, qui correspondent aux informations internes revues et utilisées par le principal décideur opérationnel (le comité exécutif) :

- le segment « Eurotunnel », regroupe les activités des sociétés du sous-groupe Eurotunnel, ainsi que celles de la société mère du Groupe, Getlink SE et ses autres filiales directes hors Europorte et Eleclink ;
- le segment « Europorte », qui a une activité principale d'opérateur de fret ferroviaire ;
- le segment « Eleclink », qui a pour activité la réalisation et l'exploitation de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche.

D.1.1 Information par segment

<i>En millions d'euros</i>	Eurotunnel	Eleclink	Europorte	Total
Au 31 décembre 2025				
Chiffre d'affaires	1 198	225	172	1 595
Autres produits	–	55	–	55
Produits d'exploitation	1 198	280	172	1 650
Achats et charges externes	(287)	(115)	(69)	(471)
Charges de personnel	(244)	(7)	(69)	(320)
EBITDA courant	667	158	34	859
Amortissements	(169)	(36)	(24)	(229)
Résultat opérationnel courant	498	122	10	630
Autres produits et charges opérationnels	(21)	–	–	(21)
EBIT	477	122	10	609
Coût de l'endettement financier net	(268)	(11)	–	(279)
Autres produits et charges financier	18	(31)	(1)	(14)
Résultat net avant impôt	227	80	9	316
Résultat net consolidé				320
Investissements	185	6	7	198
Actifs immobilisés : incorporels	71	156	2	229
Actifs immobilisés : droits d'utilisation	9	3	51	63
Actifs immobilisés : corporels	5 565	690	67	6 322
Endettement financier hors Groupe	5 019	–	6	5 025
Au 31 décembre 2024				
Chiffre d'affaires	1 166	280	168	1 614
Autres produits	–	–	–	–
Produits d'exploitation	1 166	280	168	1 614
Achats et charges externes	(304)	(115)	(70)	(489)
Charges de personnel	(220)	(6)	(66)	(292)
EBITDA courant	642	159	32	833
Amortissements	(172)	(34)	(23)	(229)
Résultat opérationnel courant	470	125	9	604
Autres produits et charges opérationnels	(6)	–	–	(6)
EBIT	464	125	9	598
Coût de l'endettement financier net	(244)	(9)	–	(253)
Autres produits et charges financier	(8)	(31)	(2)	(41)
Résultat net avant impôt	212	85	7	304
Résultat net consolidé				317
Investissements	152	4	5	161
Actifs immobilisés : incorporels	67	163	1	231
Actifs immobilisés : droits d'utilisation	7	3	58	68
Actifs immobilisés : corporels	5 571	711	68	6 350
Endettement financier hors Groupe	5 412	–	7	5 419

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

D.1.2 Information géographique

Les activités d'Eurotunnel sont principalement le transport de fret, de véhicules et de passagers entre la France et le Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires du segment Europorte est généré principalement en France. En 2025, les activités de transport transfrontalières entre la France, la Belgique et l'Allemagne représentent 26 % du chiffre d'affaires total du segment.

L'activité d'Eleclink est l'exploitation de son interconnexion électrique qui passe par le tunnel sous la Manche et relie les réseaux électriques français et britannique.

D.2 Chiffre d'affaires

PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de services dans le cadre des activités courantes des différents secteurs du Groupe.

Eurotunnel

Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services.

- Pour l'activité Navettes Camions, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation du titre de transport.
- Pour l'activité Navettes Passagers :
 - à la date d'émission de la réservation, les titres de transport sont comptabilisés en « produits constatés d'avance »,
 - les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour les péages passagers et trains de marchandises du Réseau Ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport. Les contributions des entreprises ferroviaires aux coûts d'exploitation et aux investissements de renouvellement du Réseau Ferroviaire sont constatées en chiffre d'affaires proportionnellement à la capacité de la Liaison Fixe qui leur est allouée.
- Pour les autres activités, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective de la prestation.

Europorte

Pour l'activité de transport ferroviaire, le chiffre d'affaires correspond aux ventes de prestations de transport et les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective de la prestation.

Pour l'activité de maintenance et de gestion d'infrastructure ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective des services.

Eleclink

Le chiffre d'affaires comprend la valeur des capacités d'interconnexion vendues, hors taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes sur les ventes. Il se compose principalement des redevances de capacité, nettes des montants de réduction et des compensations « use it or sell it » (utiliser ou vendre). Le chiffre d'affaires autre reflète la valeur de la participation au marché de capacité britannique, au marché de capacité français et à d'autres services auxiliaires mineurs tels que les services de puissance réactive, hors taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente, nets de tout montant remboursé, qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Eleclink fournit une capacité pour acheminer l'électricité entre la France et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un service distinct, car les clients bénéficient de la capacité acheminée entre le Royaume-Uni et la France. Aucun autre service ou bien n'est fourni avec la capacité. Le prix est fixé par enchères et vendu par MWh, il n'y a donc pas de contrepartie variable et aucun ajustement ne serait apporté au prix vendu aux enchères.

Le chiffre d'affaires des enchères à long terme est comptabilisé au fil du temps pour les enchères annuelles/ saisonnières/ trimestrielles/ mensuelles et est comptabilisé sur la période pendant laquelle la capacité est fournie. Le chiffre d'affaires des enchères à un jour est vendu pour le lendemain et est donc comptabilisé le jour où il est vendu. Le mécanisme de capacité est un accord annuel signé par Eleclink, qui fournit de la capacité en cas de situation de crise au cours de l'année. Le chiffre d'affaires qui en découle est comptabilisé sur la période de l'année à laquelle il se rapporte pour le marché britannique de capacité et conformément aux obligations de performance relatives au marché français de capacité.

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2025	2024
Navettes	738	727
Réseau Ferroviaire	411	398
Autres revenus	49	41
Sous-total Eurotunnel	1 198	1 166
Eleclink	225	280
Europorte	172	168
Total	1 595	1 614

Les chiffres d'affaires 2024 et 2025 ont été marqués par l'impact de la normalisation du marché de l'électricité sur la contribution d'Eleclink et par la suspension de l'activité d'Eleclink entre le 25 septembre 2024 et 5 février 2025 et entre le 19 mai et 2 juin 2025 comme indiqué en note A.2 ci-dessus, ainsi que par une intensification de la concurrence des ferries.

Au 31 décembre 2025, Eleclink a déjà sécurisé des ventes, sous condition de la livraison effective du service, pour 79 % de sa capacité pour l'année 2026 et des revenus de 237 millions d'euros ainsi que 100 millions d'euros de chiffre d'affaires pour 2027. Ces ventes sont enregistrées au bilan en tant que produits constatés d'avance (voir note D.7 ci-dessous) et comptabilisées en tant que chiffre d'affaires au compte de résultat lorsque la capacité est livrée.

D.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024
Exploitation et maintenance : sous-traitance et pièces détachées	132	131
Énergie*	45	57
Coûts de vente et frais commerciaux**	31	37
Coûts réglementaires, assurance et taxes	52	49
Frais généraux et coûts centraux	27	30
Sous-total Eurotunnel	287	304
Partage des profits (voir note D.8)	80	76
Autre	35	39
Sous-total Eleclink	115	115
Europorte	69	70
Total	471	489

* Net d'une subvention en 2024 de 5 millions d'euros relative aux certificats d'Energie d'EDF au titre de l'exploitation des nouvelles Navettes Camions.

** Y compris nouvelles activités de Getlink Customs Services (ChannelPorts acquise en avril 2024 et ASA et BIMS acquises fin janvier 2025).

D.4 EBITDA courant

PRINCIPES COMPTABLES

La notion d'EBITDA courant retenue par le Groupe est un indicateur non strictement comptable (« non GAAP »). Il correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements.

D.5 Autres produits et (charges) opérationnels

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024
Autres produits opérationnels	–	1
Sous-total autres produits opérationnels	–	1
Perte nette sur cession ou mise au rebut des immobilisations	(21)	(4)
Autres	–	(3)
Sous-total autres charges opérationnelles	(21)	(7)
Total	(21)	(6)

Dans le cadre des programmes de rénovation des investissements des Concessionnaires, le Groupe a procédé en 2025 à une revue des immobilisations et a mis au rebut certains actifs (voir note F.4.1 ci-dessous).

D.6 Créances clients et autres créances

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients et autres créances relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Les créances présentant un risque avéré et considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation déterminée sur la base du montant recouvrable estimé.

En application des dispositions d'IFRS 9, les créances ne présentant pas de risque avéré font l'objet d'un calcul de dépréciation pour pertes de valeurs attendues. En conformité avec les dispositions d'IFRS 9, le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques et des taux prospectifs de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

D.6.1 Clients et comptes rattachés

Les créances commerciales et actifs de contrats à la date de clôture sont analysés par type de clients comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Sociétés de transport routier	35	39
Réseaux ferroviaires nationaux	39	41
Secteur fret ferroviaire	34	35
Eleclink	8	4
Autres	11	10
Total brut	127	129
Dépréciations pour risque avéré	(3)	(3)
Dépréciations pour pertes de valeur attendues	(2)	(2)
Total net	122	124

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>		Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues entre 30 jours et 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2025	Brut	103	16	5	3
	Dépréciation	1	1	–	3
Au 31 décembre 2024	Brut	105	20	1	3
	Dépréciation	1	1	–	3

Les dépréciations de créances commerciales (pour risque avéré et pertes de crédit attendues) ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024
Solde au 1 ^{er} janvier	5	5
Dépréciations	–	1
Reprise de dépréciations	–	(1)
Solde au 31 décembre	5	5

D.6.2 Autres créances

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs débiteurs	25	19
États et autres collectivités	42	74
Charges constatées d'avance	27	17
Autres	56	7
Total	150	117

D.7 Dettes d'exploitation et autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avances et acomptes	3	2
Fournisseurs et comptes rattachés	120	145
Dettes sociales et fiscales	102	108
Fournisseurs d'immobilisations	44	59
Dettes courantes	269	314
Produits constatés d'avance - Eleclink	20	51
Produits constatés d'avance - Eurotunnel	71	71
Autres	19	16
Dettes diverses et produits constatés d'avance courants	110	138
Total	379	452

D.8 Provisions

En millions d'euros	1er janvier 2025	Dotations	Reprises non- utilisées	Reprises	Écart de change	31 décembre 2025
Partage des profits d'Eleclink	406	110	–	–	–	516
Total non-courant	406	110	–	–	–	516
Litiges	18	2	–	–	–	20
Autres	6	5	(1)	(1)	–	9
Total courant	24	7	(1)	(1)	–	29

La dotation pour la provision de partage des profits d'Eleclink comprend 80 millions d'euros comptabilisés en achats et charges externes (voir note D.3) et 30 millions d'euros liés à la désactualisation comptabilisés en autres charges financières (voir note G.6).

Partage des profits d'Eleclink

L'exemption accordée à Eleclink en 2014 par la Commission européenne et les régulateurs nationaux comprend une condition de partage des profits selon laquelle, une fois que le rendement réglementaire cumulé des investissements en valeur absolue dépasse un certain seuil, la moitié des revenus générés au-delà de ce niveau doit être partagée entre Eleclink et les gestionnaires de réseau nationaux, National Grid et RTE. Les discussions avec les régulateurs ont progressé en 2025 et début 2026 et ont permis de confirmer certains paramètres clés régissant l'application pratique de ce mécanisme. Certaines questions restent à clarifier, notamment en ce qui concerne la formalisation globale de l'application, et feront l'objet de discussions supplémentaires avec les autorités compétentes.

Sur la base du cadre réglementaire, ainsi partiellement clarifié, et des performances financières réalisées depuis le début des opérations, ainsi que des projections actualisées pour la durée restante de l'exemption, il est très probable qu'Eleclink atteindra le seuil de rendement contractuel en valeur absolue dans les années à venir.

Dans ce contexte, le Groupe a comptabilisé dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2025 une provision totale de 516 millions d'euros (au 31 décembre 2024 : 406 millions d'euros) au titre de l'obligation de partage des profits attendue, conformément à la norme IAS 37 (voir notes D.3 et G.6). Le dénouement de l'actualisation de cette provision pour la période a été comptabilisé dans les autres charges financières (voir note G.6).

La provision a été déterminée avec l'aide d'experts externes, à partir d'analyses détaillées et de tests de sensibilité des principales hypothèses sous-jacentes. Néanmoins, son montant reste soumis à un certain nombre d'incertitudes, notamment l'évolution des conditions du marché de l'électricité, la volatilité macroéconomique et la méthodologie finale qui sera convenue avec les régulateurs.

Il n'y a pas eu de décaissement lié à ce mécanisme de partage des profits depuis la mise en exploitation.

Provisions pour litiges

Le Groupe identifie et analyse régulièrement les litiges en cours et autres risques, afin d'évaluer, le cas échéant, les provisions nécessaires. L'évaluation des provisions repose sur la meilleure estimation du coût nécessaire au règlement de l'obligation à la date de clôture, en intégrant l'ensemble des informations disponibles ainsi que l'éventail des issues possibles.

D.9 Engagements hors bilan

Le Groupe n'a pas d'engagements hors bilan significatifs autres que ceux liés à l'Emprunt à Long Terme mentionné dans la note G.2 ci-dessous.

E. Charges et avantages du personnel

E.1 Effectifs et charges de personnel

	2025*	2024
Effectif directement employé à la fin de l'année	3 892	3 708
Effectif moyen directement employé	3 833	3 630
Charges de personnel (en millions d'euros) **	320	292

* Les sociétés acquises en cours de l'année 2025 (ASA, BIMS, Customs 4 All et Electrofer représentant moins de 70 ETP) ne sont pas inclus.

** Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs (14 administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2025 et 14 au 31 décembre 2024).

Les charges de personnel de l'exercice 2025 intègrent un total de 11 millions d'euros (2024 : 9 millions d'euros) au titre des paiements fondés sur des actions (voir note E.4.3 ci-dessous).

E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Le Groupe considère les principaux dirigeants comme étant les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Les montants comptabilisés par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations des membres du conseil d'administration de Getlink SE ayant exercé leur mandat en 2025 s'élèvent à 2,6 millions d'euros (2024 : 2,5 millions d'euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations, comprenant d'une part la rémunération de l'activité des membres du conseil d'administration à hauteur de 0,8 million d'euros (2024 : 0,8 million d'euros) et d'autre part la rémunération du Président et du Directeur général, correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2024 et 2025 est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 8 au 31 décembre 2025 hors membres du conseil d'administration (9 au 31 décembre 2024).

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024
Avantages à court terme	3	3
Avantages postérieurs à l'emploi	–	–
Autres avantages à long terme	–	–
Indemnités de fin de contrat de travail	–	–
Coûts des paiements en actions	1	1
Total	4	4

E.3 Avantages postérieurs à l'emploi

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels ou légaux, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite administrés par CTG et ESL, à prestations définies et à cotisations définies.

Le passif, enregistré au bilan au titre des engagements en vigueur, représente la valeur actualisée de l'obligation à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle par des experts externes. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier sont présentés dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé. Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments de l'état du résultat global consolidé.

Depuis 2021, la provision relative aux indemnités de fin de carrière en France est calculée conformément à la mise à jour du 17 novembre 2021 de la Recommandation n° 2013-02 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les engagements de retraite comptabilisés par le Groupe sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Royaume-Uni	(5)	(7)
France	6	6
Total (actif)/passif	1	(1)

E.3.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Getlink SE administre au Royaume-Uni un régime de retraite : « The Channel Tunnel Group Pension Fund » à prestations définies en faveur des salariés d'ESL. Les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs du Groupe par des gestionnaires différents.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2025 des actifs du régime et des engagements a été réalisée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19 révisée.

La valeur actuelle des actifs du régime, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations du régime, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Analyse des actifs de régimes		
Actifs de croissance :		
Actions	67	79
Autres	15	16
Investissements adossés au passif :		
Emprunts d'État	120	97
Obligations	117	129
Autres	5	7
Juste valeur des actifs des régimes	324	328
Valeur actualisée des passifs des régimes	245	267
Engagements de retraite	(79)	(61)
Effet du plafonnement de l'actif	74	54
Engagements de retraite (actif)/passif (voir ci-dessous)	(5)	(7)

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'actualisation	5,5%	5,4%
Taux d'inflation	3,0%	3,3%
Augmentation des pensions de retraites	2,9%	3,2%

Sensibilité à l'évolution des principales hypothèses

Les changements raisonnablement possibles à la date de clôture de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, toutes choses étant égales par ailleurs, impacteraient l'obligation de prestations définies par les montants indiqués ci-dessous.

En millions d'euros

Au 31 décembre 2025	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation : +/- 1 %	(30)	36
Inflation : +/- 1 %	22	(25)
Mortalité : +/- 1 an	7	(7)

Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture des régimes est définie par les *trustees* des fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement des régimes sont négociés entre le Groupe et les *trustees* sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions sont destinées à la fois au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé et à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures.

Le Groupe estime que les cotisations à verser aux régimes de retraite à prestations définies au titre de l'année 2026 s'élèveront à 1 million d'euros au titre du coût des services de la période. La durée moyenne pondérée de l'obligation est de 14 ans.

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024
Valeur actualisée au 1 ^{er} janvier	267	283
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1	2
Coût financier	14	13
Versements aux régimes : salariés	1	1
Versements aux retraités et transferts	(11)	(10)
Écart actuariel sur les engagements de retraite	(14)	(34)
Ajustement de taux de change	(13)	12
Valeur actualisée au 31 décembre	245	267

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	328	317
Versements aux régimes : employeur	1	3
Versements aux régimes : salariés	1	1
Versements aux retraités et transferts	(11)	(10)
Rendement attendu	17	15
Écart actuariel sur les actifs des régimes	5	(13)
Ajustement de taux de change	(17)	15
Valeur des actifs au 31 décembre	324	328

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024
Provision au 1 ^{er} janvier	(7)	(10)
Versement aux régimes : employeur	(1)	(3)
Coûts comptabilisés au compte de résultat	1	1
Perte actuarielle comptabilisée au résultat global consolidé	2	5
Provision (actif) au 31 décembre	(5)	(7)

Coûts comptabilisés au compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024
Coût des services rendus	1	2
Coûts financier et administratif	–	(1)
Total	1	1

Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024
Écart actuariel sur actifs	5	(13)
Écart actuariel sur engagements de retraite	14	34
Effet du plafonnement des actifs	(21)	(26)
Total	(2)	(5)

E.3.2 Régimes à cotisations définies au Royaume-Uni

Des régimes de retraite à cotisations définies sont ouverts à tous les nouveaux employés Eurotunnel sous contrat britannique. La charge comptabilisée au compte de résultat en 2025 relative à ce régime s'établit à 3 millions d'euros (2024 : 3 millions d'euros).

E.3.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. Ces engagements couvrent à la fois les entités de Getlink, Eurotunnel et Europorte.

Les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement une hypothèse de date de départ à la retraite tenant compte des impacts associés à la réforme de retraite, un taux d'actualisation financière, un taux d'inflation et des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

La constitution de l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière est basée sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à avantage.

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 1 ^{er} janvier	6	5
Coût des services rendus	1	1
Comptabilisé au compte de résultat en Charges de personnel	1	1
Indemnités versées	(1)	–
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 31 décembre	6	6

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taux d'actualisation	4,0%	3,4%
Taux d'augmentation des salaires	3,0%	3,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%

E.4 Paiements fondés sur des actions**PRINCIPES COMPTABLES****Paiements en actions**

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans d'attributions d'actions et d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par le Groupe. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires pour le Groupe, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés linéairement en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués à leur juste valeur, à la date d'attribution (voir paragraphe ci-dessous), des instruments de capitaux propres attribués. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale.

Lorsque l'acquisition des actions est immédiate sans aucune condition à satisfaire, la charge est immédiatement constatée en contrepartie des capitaux propres. Lorsque l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation de certaines conditions d'acquisition des droits, la charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres au fur et à mesure que les services sont rendus par les bénéficiaires du plan, durant la période d'acquisition des droits.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur des plans de paiements en actions est déterminée en appliquant le modèle binominal de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les bases de calcul de cette évaluation incluent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice, la volatilité attendue, la durée de vie attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque et le taux de *turnover* des bénéficiaires. Pour les actions assorties de conditions de performance qui ne sont pas liées au marché, celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

E.4.1 Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 14 mai 2025 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 14 mai 2025 à une attribution d'un total de 367 400 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liées (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 100 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 423 800 actions gratuites ont été acquises par les salariés au cours de 2025.

Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

Nombre d'actions	2025	2024
En circulation au 1 ^{er} janvier	437 320	400 375
Attribuées durant l'exercice	367 400	448 240
Renoncées durant l'exercice	(21 020)	(19 795)
Acquises durant l'exercice	(423 800)	(391 500)
En circulation à la fin de l'exercice	359 900	437 320

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des actions gratuites sans conditions de performance à la date d'attribution

Année d'attribution	2025	2024
Juste valeur moyenne des actions gratuites en date d'attribution (€)	16,39	16,04
Cours de l'action en date d'attribution (€)	16,96	16,64
Nombre de bénéficiaires	3 674	3 448

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

E.4.2 Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, acquises à l'issue d'une période de trois années en fonction de la réalisation des conditions de performance dans la limite d'un nombre total de 550 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 14 mai 2025 l'attribution de 550 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 27 avril 2022	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR*) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2024 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 27 avril 2023	375 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2025 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 24 juillet 2024	450 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance de l'action Getlink SE sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA consolidé du Groupe, sur une période de trois ans. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 14 mai 2025	550 000	Condition de présence. Condition de performance externe pour 40% du volume attribuable : repose sur la double performance de l'action ordinaire Getlink sur 3 ans, à la fois en performance relative et en performance absolue. Condition de performance interne pour 35% du volume attribuable : repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant consolidé du Groupe, sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2027 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes.	3 ans

* TSR, Total Shareholder Return.

Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions	Plan 2025		Plan 2024		Plan 2023		Plan 2022	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
En circulation au 1 ^{er} janvier	–	–	450 000	–	360 611	375 000	283 705	295 000
Attribuées durant l'exercice	550 000	–	–	450 000	–	–	–	–
Renoncées durant l'exercice	(8 000)	–	(7 000)	–	(5 450)	(14 389)	(770)	(11 295)
Acquises durant l'exercice	–	–	–	–	–	–	(152 089)	–
Déchues ou annulées durant l'exercice	–	–	–	–	–	–	(130 846)	–
En circulation à la fin de l'exercice	542 000	–	443 000	450 000	355 161	360 611	–	283 705

Données utilisées pour évaluer les justes valeurs d'actions gratuites avec conditions de performance à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer la juste valeur en date d'attribution de ce plan fondé sur des actions ont été les suivantes :

Année d'attribution	Plan 2025	Plan 2024	Plan 2023	Plan 2022
Juste valeur en date d'attribution (€)	11,92	11,75	11,53	13,39
Cours de l'action en date d'attribution (€)	16,96	16,64	16,88	17,99
Nombre de bénéficiaires	65	59	53	36
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)				
1 an	3,28%	3,11%	3,09%	0,16%
2 ans	3,13%	2,86%	2,74%	0,44%
3 ans	3,15%	2,65%	2,63%	0,71%

E.4.3 Charges comptabilisées au compte de résultat

En millions d'euros	2025	2024
Actions gratuites sans conditions de performance	6	6
Actions gratuites avec conditions de performance	5	3
Total	11	9

F. Immobilisations incorporelles et corporelles**F.1 Dotation aux amortissements**

Les dotations aux amortissements comptabilisées au compte de résultat s'analysent comme suit :

En millions d'euros	2025	2024
Immobilisations incorporelles (voir F.2)	27	16
Contrats de location (voir F.3)	21	20
Immobilisations corporelles de la Concession (voir F.4.1)	148	162
Immobilisations propres (voir F.4.2)	33	31
Total	229	229

F.2 Goodwill et immobilisations incorporelles**PRINCIPES COMPTABLES**

Le *goodwill* est la différence entre le prix d'acquisition d'une entité et la part du Groupe et le cas échéant des intérêts minoritaires dans la juste valeur de l'actif et du passif identifiable (y compris le passif éventuel) de l'entité acquise à la date d'acquisition. Il est comptabilisé au coût, diminué des pertes de valeurs cumulées. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé au bilan.

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée selon la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts dégagés par les actifs concernés. La méthode d'amortissement de ces immobilisations incorporelles est déterminée selon la nature des actifs concernés.

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur et subventions d'investissement. Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise. Pour celles dont la durée de vie est limitée, la durée d'amortissement est comprise entre trois et 10 ans en fonction de leurs durées d'utilité.

Goodwill et immobilisations incorporelles relatifs à Eleclink

Les immobilisations incorporelles d'Eleclink comprennent :

- Un montant net de 103 millions d'euros au 31 décembre 2025 représentant la licence et l'exemption accordées à Eleclink par les régulateurs nationaux en 2013 et 2014 pour un montant de 120 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cet actif est amorti sur la durée de la licence et de l'exemption de l'article 17 du Règlement (CE) numéro 714/2009, repris par l'article 63 du Règlement 2019/943 (« European Union Electricity Regulation »), soit une période de 25 ans, depuis la date de mise en exploitation de l'interconnexion d'Eleclink en mai 2022.
- Un montant net de 30 millions d'euros au 31 décembre 2025 correspondant aux coûts supportés dans le cadre de la mise en exploitation de l'interconnexion. Cet actif est également amorti sur la durée de la licence et de l'exemption.
- Un *goodwill* résiduel de 20 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2017, résultant de la comptabilisation d'un passif d'impôt différé du même montant sur l'immobilisation incorporelle conformément à IAS 12.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Autre goodwill

En avril 2024, le Groupe, via sa filiale Getlink Services SAS, a fait l'acquisition de l'intégralité des titres des sociétés ChannelPorts et CustomsPro pour un prix d'acquisition net de 40 millions de livres (46,8 millions d'euros). L'écart d'acquisition dégagé par l'opération de prise de contrôle correspondant à l'excédent du coût d'acquisition des sociétés par rapport à l'actif net acquis a été affecté pour 10,4 millions de livres (12,2 millions d'euros) en immobilisations incorporelles dont principalement le logiciel et les impôts différés associés. Après affectation l'écart d'acquisition résiduel s'élève à 22 millions de livres (25 millions d'euros).

Getlink a acquis le 31 janvier 2025, par l'intermédiaire de sa filiale Getlink Services SAS, la société Associated Shipping Agencies (ASA) et sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS) pour un prix d'acquisition de 12 millions d'euros. L'écart résultant de l'acquisition s'élève à 11 millions d'euros et correspond à l'excédent du coût d'acquisition des sociétés par rapport à l'actif net acquis. Il a été affecté en immobilisation incorporelle à l'actif du bilan consolidé au 31 décembre 2025 à hauteur de 4,5 millions d'euros en clientèle et logiciel.

Autres immobilisations incorporelles (Concession et autres)

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels. Ils sont amortis sur des périodes variant de trois à 20 ans pour Eurotunnel et sur cinq ans pour Eleclink. Comme indiqué à la note F.4.1 ci-dessous, les immobilisations de la Concession deviendront, sans indemnité, la propriété conjointe des deux États à l'expiration de la Concession.

En millions d'euros	Goodwill	Immobilisations incorporelles Eleclink	Immobilisations incorporelles Concession	Immobilisations incorporelles autres	Total
Valeurs brutes					
Au 1er janvier 2025	60	164	99	21	344
Acquisitions	7	1	1	8	17
Transferts	(12)	1	5	14	8
Variations de périmètre et autres	(1)	(4)	(1)	–	(6)
Au 31 décembre 2025	54	162	104	43	363
Amortissements / dépréciations					
Au 1er janvier 2025	–	21	82	10	113
Dotations	–	9	9	9	27
Cessions / retraits	–	(4)	(1)	(1)	(6)
Au 31 décembre 2025	–	26	90	18	134
Valeurs nettes					
Au 1er janvier 2025	60	143	17	11	231
Au 31 décembre 2025	54	136	14	25	229
Transferts	–	–	11	3	14
Cessions / retraits	–	–	(37)	(1)	(38)
Variations de périmètre et autres	40	–	–	1	41
Au 31 décembre 2024	60	164	99	21	344
Amortissements / dépréciations					
Au 1er janvier 2024	–	13	111	8	132
Dotations	–	8	6	3	17
Cessions / retraits	–	–	(35)	(1)	(36)
Au 31 décembre 2024	–	21	82	10	113
Valeurs nettes					
Au 1er janvier 2024	20	151	11	8	190
Au 31 décembre 2024	60	143	17	11	231

F.3 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS 16)

PRINCIPES COMPTABLES

Les contrats de location qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires du Groupe reconnaissent, à l'actif de l'état de la situation financière sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer, tous les contrats de location quelle que soit leur nature, location simple ou location financement.

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs impayés à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux est facilement disponible ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent les paiements fixes, les paiements variables fondés sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro dans le cas d'une réduction du périmètre locatif.

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend la dette de location initiale, les coûts directs initiaux et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

La durée des contrats de location correspond à la période contractuelle non résiliable à laquelle s'ajoute, le cas échéant, des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain (options de renouvellement en cours d'exercice sur la période ou pour lesquelles le Groupe dispose d'un historique statistique de pratiques).

Le Groupe applique les exemptions permises par IFRS 16 relatives aux contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Les charges relatives à ces contrats sont non-significatives.

L'application de la norme IFRS 16 se traduit par la reconnaissance à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation des contrats de location en contrepartie d'un passif de loyer. Les actifs en location sont des locomotives et autre matériel roulant des sociétés d'Europorte (pour un montant net au 31 décembre 2025 de 44 millions d'euros), des locaux d'Europorte, Getlink et d'Eleclink ainsi que des véhicules de service.

Les loyers payés au titre des contrats de faible valeur et / ou de courte durée, ainsi que les loyers variables ou non éligibles à IFRS 16, s'élèvent à un montant de 2 millions d'euros au 31 décembre 2025.

<i>En millions d'euros</i>	Eurotunnel	Eleclink	Europorte	Total
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2025	12	7	150	169
Acquisitions (nouveaux contrats, renouvellements)	5	1	11	17
Modifications ou fins de contrats	(1)	–	(3)	(4)
Au 31 décembre 2025	16	8	158	182
Amortissements				
Au 1er janvier 2025	5	4	92	101
Dotations	3	1	17	21
Modifications ou fins de contrats	(1)	–	(2)	(3)
Au 31 décembre 2025	7	5	107	119
Valeurs nettes				
Au 1er janvier 2025	7	3	58	68
Au 31 décembre 2025	9	3	51	63
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2024	9	4	152	165
Acquisitions (nouveaux contrats, renouvellements)	4	3	5	12
Modifications ou fins de contrats	(1)	–	(7)	(8)
Au 31 décembre 2024	12	7	150	169
Amortissements				
Au 1er janvier 2024	4	3	84	91
Dotations	3	1	16	20
Modifications ou fins de contrats	(2)	–	(8)	(10)
Au 31 décembre 2024	5	4	92	101
Valeurs nettes				
Au 1er janvier 2024	5	1	68	74
Au 31 décembre 2024	7	3	58	68

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

F.4 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au coût diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

	Eurotunnel	Europorte	Eleclink
Tunnels	Concession *		
Terrain, construction et agencements		Durée de contrat / 20 ans	
Terminaux et terrains afférents :			
Terrains propres	non amortis		
Terrains Concession	Concession *		
Aménagement terrain	5 à 57 ans		
Terminaux	5 ans à Concession *		
Équipements fixes et autres matériels :			
Équipements fixes	5 ans à Concession *		
Agencement bâtiment	5 à 57 ans		
Bâtiments	5 à 30 ans		40 ans
Matériel, outillage et autre	5 à 30 ans		
Matériel industriel		3 à 10 ans	6 à 40 ans
Matériels roulants :		5 à 35 ans	
Véhicules	5 à 60 ans		
Pièces	5 à 40 ans		
Équipements de bureaux :		3 à 10 ans	
Matériel de bureau	3 à 10 ans		
Matériel informatique	3 à 10 ans		3 ans

* La Concession expire en 2086.

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements cumulés et les éventuelles pertes de valeur et subventions d'investissement.

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en moins de l'actif auquel elles sont rattachées.

Concession

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession.

Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire. Au vu de la nature spécifique de la Concession de la Liaison Fixe, qui prend fin en 2086, le dernier renouvellement sera amorti sur la durée résiduelle de la Concession.

Eleclink

Le coût des immobilisations corporelles comprend le prix d'achat de l'actif ainsi que les frais de personnel, les frais de gestion de projet et les frais d'intérêt capitalisés encourus qui sont directement attribuables à la construction des immobilisations corporelles.

Les immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire sur la durée d'utilité estimée, qui est revue régulièrement.

F.4.1 Immobilisations de la Concession

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'État et lui seront restitués à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. À l'expiration de la Concession, les droits des Concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront, sans indemnité, la propriété conjointe des deux États.

<i>En millions d'euros</i>	En-cours	Tunnels	Terminaux, terrains et bâtiments	Équipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2025	400	6 550	2 109	3 053	1 929	41	14 082
Acquisitions	158	—	2	5	3	1	169
Transferts	(38)	—	19	11	1	2	(5)
Cessions / retraits	(19)	—	(1)	(28)	—	—	(48)
Au 31 décembre 2025	501	6 550	2 129	3 041	1 933	44	14 198
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2025	—	3 659	1 273	2 081	1 481	35	8 529
Dotations	—	47	20	48	31	2	148
Cessions / retraits	—	—	—	(29)	—	—	(29)
Au 31 décembre 2025	—	3 706	1 293	2 100	1 512	37	*8 648
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2025	400	2 891	836	972	448	6	5 553
Au 31 décembre 2025	501	2 844	836	941	421	7	5 550
Valeurs brutes							
Au 1er janvier 2024	301	6 550	2 101	3 036	1 937	43	13 968
Acquisitions	129	—	1	11	1	1	143
Transferts	(30)	—	7	11	—	1	(11)
Cessions / retraits	—	—	—	(5)	(9)	(4)	(18)
Au 31 décembre 2024	400	6 550	2 109	3 053	1 929	41	14 082
Amortissements / dépréciations							
Au 1er janvier 2024	—	3 613	1 254	2 034	1 450	38	8 389
Dotations	—	46	24	51	39	2	162
Transferts	—	—	(5)	—	—	—	(5)
Cessions / retraits	—	—	—	(4)	(8)	(5)	(17)
Au 31 décembre 2024	—	3 659	1 273	2 081	1 481	35	*8 529
Valeurs nettes							
Au 1er janvier 2024	301	2 937	847	1 002	487	5	5 579
Au 31 décembre 2024	400	2 891	836	972	448	6	5 553

* Y compris dépréciations exceptionnelles des immobilisations corporelles liées à des tests de pertes de valeur effectués en 2003, 2004 et 2005 à hauteur de 2 381 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Dans le cadre des programmes de rénovation des investissements des Concessionnaires, le Groupe a procédé en 2025 à une revue des immobilisations et a mis au rebut certains actifs (voir note D.5 ci-dessus).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

F.4.2 Immobilisations propres

<i>En millions d'euros</i>	En-cours	Terrain, construction et agencements	Matériel industriel	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2025	30	786	9	115	4	944
Écart de change	–	(1)	–	–	–	(1)
Acquisitions	5	3	1	2	1	12
Transferts	(7)	4	1	1	(2)	(3)
Cessions / retraits	–	–	–	(1)	–	(1)
Au 31 décembre 2025	28	792	11	117	3	951
Amortissements						
Au 1er janvier 2025	–	82	4	58	3	147
Dotations	–	26	1	6	1	34
Transferts	–	–	1	–	(1)	–
Cessions / retraits	–	–	–	(2)	–	(2)
Au 31 décembre 2025	–	108	6	62	3	179
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2025	30	704	5	57	1	797
Au 31 décembre 2025	28	684	5	55	–	772
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2024	26	771	7	115	4	923
Variation de périmètre	–	12	1	–	–	13
Acquisitions	8	3	1	1	–	13
Transferts	(4)	–	–	–	–	(4)
Cessions / retraits	–	–	–	(1)	–	(1)
Au 31 décembre 2024	30	786	9	115	4	944
Amortissements						
Au 1er janvier 2024	–	56	3	54	3	116
Dotations	–	26	1	5	–	32
Cessions / retraits	–	–	–	(1)	–	(1)
Au 31 décembre 2024	–	82	4	58	3	147
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2024	26	715	4	61	1	807
Au 31 décembre 2024	30	704	5	57	1	797

Au 31 décembre 2025, les immobilisations propres d'un montant de 772 millions d'euros sont composées essentiellement :

- d'un montant de 690 millions d'euros pour l'interconnexion électrique d'Eleclink qui a été mise en service le 25 mai 2022, et
- d'un montant de 67 millions d'euros pour Europorte portant pour l'essentiel sur du matériel roulant.

F.5 Test de valeur sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

Dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles, et *goodwill*

Au sein du Groupe, chaque secteur d'activité représente une unité génératrice de trésorerie (UGT). Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie indépendants. Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque UGT.

Un test de dépréciation est réalisé pour le *goodwill* de façon systématique au moins une fois par an lors du processus de clôture annuelle ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une ou plusieurs entités juridiques opérationnelles. En cas d'indice de perte de valeur, le Groupe réalise des tests de valeur de ses actifs : immobilisations incorporelles à durée de vie définie, et corporelles. Tous les actifs incorporels y compris *goodwill* et les actifs corporels ont été alloués à des UGT.

- Un test annuel de perte de valeur de *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles non amortis est effectué en comparant la valeur nette comptable des actifs avec leur valeur d'utilité au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) concernée.
- Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué sur les immobilisations à durée de vie finie : la valeur nette comptable des actifs immobilisés de l'UGT est comparée à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie ou de la valeur d'utilité. La juste valeur est déterminée par référence à des études menées par des experts indépendants.
- Les actifs et passifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur nette comptable.

Le Groupe a déterminé ses UGT au regard de ses différentes activités. Au 31 décembre 2025, les UGT sont les suivantes :

- Concession,
- Eleclink (interconnexion électrique),
- Europorte.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des *cash flows* opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires du Groupe est de cinq ans. Pour les actifs de la Concession, les flux sont extrapolés de façon prudente sur la base d'une hypothèse de croissance sur la durée restante de la Concession. Le taux d'actualisation retenu est le WACC (Weighted Average Cost of Capital ou coût moyen pondéré du capital) calculé par UGT à la clôture de chaque exercice.

Test de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT)

Dans le cas où le test de valeur annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Les dépréciations constatées sur les *goodwill* ne sont jamais reprises en résultat. Pour les autres actifs, les dépréciations antérieurement comptabilisées sont reprises dès lors qu'il existe un faisceau d'indices durables démontrant la diminution ou la disparition des pertes de valeur initialement constatées.

La détermination de l'existence d'événements nécessitant la réalisation d'un test de valeur est soumise au jugement de la direction générale du Groupe sur la base de plusieurs critères. Les indices de perte de valeur correspondent essentiellement aux changements et variations suivants :

- l'environnement géopolitique, économique et réglementaire ainsi que l'état des marchés ;
- l'évolution significative des taux d'intérêts ou des paramètres de calcul du taux d'actualisation ;
- l'obsolescence et la performance des actifs.

F.5.1 Immobilisations de la Concession

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur ou de faisceau d'indices durables nécessitant une reprise de dépréciation de ses actifs corporels de la Concession, mais, dans le contexte économique et géopolitique actuel, a néanmoins effectué un test de dépréciation afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur nette comptable.

Le test de valorisation au 31 décembre 2025 a été effectué, sur la base d'une valeur nette comptable de 5 514 millions d'euros, en appliquant un WACC de 7,02 % (31 décembre 2024 : 6,98 %) et sur la base d'un taux croissance des revenus d'environ 2,3 % par an au-delà du plan prévisionnel à cinq ans. Ce test, scénario central, n'a pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation complémentaire au 31 décembre 2025. Le plan qui sert de base au test de valorisation court jusqu'à la fin de la Concession en 2086. Les prévisions qui sous-tendent le plan prennent en compte les dynamiques de marché au sein duquel Eurotunnel évolue, impactant les trajectoires de trafic et de prix moyen par trajet et extrapolées de façon prudente.

Le Groupe a par ailleurs réalisé des analyses de sensibilité portant sur des variations des autres hypothèses clés au 31 décembre 2025 autour :

- du WACC (scénario central à 7,02 % et sensibilités à -50, +50 et +100 points de base) ;
- de scénarios dégradés d'activité (baisse des revenus et hausse des capex).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Variation de WACC	-0,5%	+0,0%	+0,5%	+1,0%
Scénarios (impact en millions d'euros):				
Scénario central	-	-	-	-
Baisse des revenus (Navettes, Réseau Ferroviaire) de 10% à partir de 2027	-	-	-	-
Baisse des revenus (Navettes, Réseau Ferroviaire) de 10% et hausse des capex de 10% à partir de 2027	-	-	-	-

Ces analyses ne font pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation des actifs en Concession.

F.5.2 Immobilisations d'Eleclink

Les actifs d'Eleclink représentent 850 millions d'euros et sont principalement composés des actifs corporels au titre des travaux de construction (voir note F.4.2 ci-dessus) ainsi que du *goodwill* et de l'actif incorporel constitué de la licence d'exploitation et de l'exemption (voir note F.2 ci-dessus). La mise en exploitation de l'interconnexion est intervenue le 25 mai 2022.

L'actif incorporel d'Eleclink répond à la définition d'un goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises, et conformément à la norme IAS 36, le Groupe doit effectuer un test annuel de dépréciation de cet actif incorporel et le *goodwill* au travers du test réalisé sur l'UGT.

Le test de valorisation des actifs d'Eleclink au 31 décembre 2025 a été effectué sur la base du dernier plan d'affaires et des dernières prévisions de revenus à long terme, et en appliquant le WACC de 7,31 % (31 décembre 2024 : 7,31 %). Ce test confirme que la valeur d'utilité de l'ensemble des actifs de l'UGT Eleclink est supérieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2025.

Le plan qui sert de base au test de valorisation court jusqu'à la fin de la licence d'Eleclink, soit jusqu'en 2047. Ce plan est basé sur des hypothèses d'évolution des *spreads* issues de l'analyse du management et des conditions de marché sur l'horizon 2026-2030 et sur une expertise indépendante à compter de 2031.

Des analyses de sensibilité ont été menées au 31 décembre 2025 afin de mesurer les incidences d'une variation à la baisse des hypothèses retenues sur la valeur d'utilité, notamment le niveau des revenus générés par l'interconnexion. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des tests de sensibilité sur la valorisation de l'UGT Eleclink au 31 décembre 2025 :

- du WACC (cas central à 7,31 % et sensibilités à -50, +50 et +100 points de base) ;
- de scénarios dégradés d'activité (baisse des revenus).

Variation de WACC	-0,5%	+0,0%	+0,5%	+1,0%
Variation des revenus (en millions d'euros):				
0%	-	-	-	-
-5%	-	-	-	-
-10%	-	-	-	-
-20%	-	-	-	-

Sur la base de ces analyses, une augmentation du WACC de 1 % conjuguée à une baisse des revenus de 20 % ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation exceptionnelle des actifs de l'UGT Eleclink.

G. Financement et instruments financiers

PRINCIPES COMPTABLES

Instruments financiers

Actifs financiers

Classification et évaluation

En application d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés en actifs financiers au coût amorti, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Le *business model* de l'entité représente la manière dont les actifs financiers sont gérés afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier, instrument de dette, lors de sa comptabilisation initiale.

i. Les instruments de dettes au coût amorti

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes au coût amorti sont évalués initialement à la juste valeur, ajustée des coûts de transactions puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture sauf si l'effet d'actualisation de la créance a un impact significatif.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Les créances commerciales relèvent de cette catégorie. Figurent également dans cette catégorie les obligations G2 indexées sur l'inflation détenues par le Groupe présentées en autres actifs financiers non courants.

ii. Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les instruments de dette non basiques. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Relèvent également de cette catégorie les instruments financiers dérivés (justes valeurs positives).

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

Dépréciation

En application des dispositions d'IFRS 9, les instruments financiers évalués au coût amorti et les instruments de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global font l'objet, en date de première comptabilisation, d'une dépréciation pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL). Lorsque les actifs financiers concernés n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes de valeur à titre individuel, les dépréciations pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale : S1 (absence d'augmentation significative du risque de crédit), S2 (augmentation significative du risque de crédit) et S3 (risque de crédit avéré). À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit : pertes de crédit attendues à 1 an pour les encours S1, pertes de crédit attendues à maturité pour les encours S2 et S3.

En matière de dépréciation, IFRS 9 prévoit la possibilité d'adopter une approche simplifiée pour les créances commerciales : les dépréciations sont déterminées sur la base de la perte attendue à maturité et ne nécessitent pas le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance (statuts). Le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue des créances, mais également sur un modèle des hypothèses de défaut.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IFRS 9 :

i. Les emprunts et concours bancaires

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe, les frais financiers sont étalés jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui égalise le coût amorti initial du passif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels dus au titre de l'emprunt. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Pour les passifs financiers à taux variable, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Une modification substantielle des conditions de tout ou partie d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. Les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une modification des termes comme une extinction, les frais ou honoraires non encore amortis sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre la valeur actualisée des flux de trésorerie d'origine et la valeur actualisée des flux de trésorerie modifiés, en retenant comme taux d'actualisation le taux d'intérêt effectif, doit être enregistrée en résultat.

ii. Les dérivés : instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture du flux de trésorerie : les instruments dérivés, dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette, sont considérés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des autres éléments du résultat global et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note G.1.2.c sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IFRS 9 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par autres éléments du résultat global (instruments de dettes) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

G.1 Description des emprunts

G.1.1 Obligations Sénior Garanties émises sous forme de Green Bonds

Le 4 avril 2025 Getlink SE a émis 600 millions d'euros d'Obligations Sénior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 4,125 %. Ces obligations, les « Green Bonds 2030 », sont inscrites à la cote officielle du Luxembourg Stock Exchange et sont admises aux négociations sur le Euro MTF Market de celle-ci. Les Green Bonds 2030 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2021 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert » 2023 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » conformément au cadre de financement vert de Getlink SE (le « Green Finance Framework »). Le produit net des Green Bonds 2030 a été utilisé par Getlink SE, conjointement avec sa trésorerie disponible, pour rembourser les Green Bonds 2025 de Getlink SE d'un montant de 850 millions d'euros.

Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (« Green Finance Framework »), Getlink prépare et publie un rapport sur la répartition des financements verts dans l'année suivant l'émission des Green Bonds 2030 et le cas échéant chaque année jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport précise l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2030 émises.

Les Green Bonds 2030 sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de trustee pour les porteurs des Green Bonds 2030.

Les Green Bonds 2030 viennent à échéance le 15 avril 2030 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année, à compter du 15 octobre 2025.

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 4 millions d'euros, sont amortis sur la durée contractuelle des Green Bonds 2030. Le taux d'intérêt effectif des Green Bonds 2030 s'établit à 4,1 % au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, Getlink SE a été noté BB+ par S&P et BB+ par Fitch.

Sûreté et classement

Les Green Bonds 2030 sont assujetties à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, inter alios, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2030 sont garanties par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd.

Les Green Bonds 2030 :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE ;
- bénéficient d'une clause *pari passu* garantissant le traitement en matière de paiements dus par rapport à toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Green Bonds 2030 ;
- sont garanties sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations *pari passu* de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Green Bonds 2025 reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdites Green Bonds 2030 et par rapport à toute autre obligation *pari passu* de Getlink SE ;
- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;
- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à valeur du montant des sûretés sur les Green Bonds 2030 ;
- sont de fait subordonnées à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Green Bonds 2030, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ;
- sont subordonnées structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

À tout moment avant le 15 avril 2027 :

- les Green Bonds 2030 peuvent être remboursées à un prix égal à 100 % du montant en principal, majoré de la prime de *make-whole* applicable, des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires, le cas échéant, à la date d'achat ; et
- jusqu'à 10 % des Green Bonds 2030 peuvent être remboursés au cours d'une seule année civile à un prix d'achat égal à 103 % de leur montant en principal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires, le cas échéant, à la date d'achat ; et
- jusqu'à 40 % des Green Bonds 2030 peuvent être remboursés à l'aide du produit en espèces de certaines émissions d'actions à un prix d'achat égal à 104,125 % du montant en principal total de celles-ci, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires, le cas échéant, à la date d'achat.

À compter du 15 avril 2027, les Green Bonds 2030 peuvent être remboursées à un prix d'achat égal à ce qui suit (majoré des intérêts courus et non payés et autres montants supplémentaires, le cas échéant, à la date d'achat) :

- 102,063 % pendant la période de douze mois à compter du 15 avril 2027 ;
- 101,031 % pendant la période de douze mois à compter du 15 avril 2028 ; et
- 100 % à compter du 15 avril 2029.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2030 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2030 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2030 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (*incurrence covenants*) pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire : par exemple, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : (a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à 7,0 ; et (b) le ratio de couverture du service de la dette (le « DSCR ») est égal ou supérieur à 1,25. En outre, certains types de dettes peuvent être contractés, s'ils respectent un ratio de capacité d'endettement. Celles-ci incluent un panier pour des facilités de crédit au niveau de Getlink SE à hauteur du plus élevé des montants suivants : 585 millions d'euros et 75 % de l'EBITDA consolidé ; et un panier pour financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales à hauteur du plus élevé des montants suivants : 500 millions d'euros ou 65 % de l'EBITDA consolidé.
- La réalisation de certains paiements restreints, y compris la distribution de dividendes et les achats d'actions propres. Ces paiements restreints seront autorisés si (i) il n'y a pas de cas de défaut et (ii) le DSCR pour les 12 derniers mois est d'au moins 1,25 pour 1,0. Tout paiement restreint utilisant le produit d'une vente d'Europorte et tout paiement restreint dont le montant total ne dépasse pas 300 millions d'euros (et 150 millions d'euros par an), ne sont pas soumis à la restriction DSCR ci-dessus.
- Autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives (*incurrence covenants*) notées ci-dessus visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

Cas de défaut

Les principaux cas de défaut applicables aux Green Bonds 2030 et énumérés dans le Trust Deed sont les suivants :

- un défaut de remboursement du capital à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du trustee ou des porteurs des Green Bonds 2025 détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des Green Bonds 2030 en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés au-delà d'une certaine valeur ;
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

Aucune de ces situations n'a été rencontrée sur la période.

G.1.2 Emprunt à Long Terme

Dans le cadre de sa restructuration financière en juin 2007, le Groupe a conclu un emprunt à long terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros (« l'Emprunt à Long Terme »). Cet Emprunt à Long Terme se compose de tranches indexées sur l'inflation (tranche A), de tranches à taux fixe (tranche B) et de tranches à taux variable (tranche C) arrivant à échéance à différentes dates étalées entre 2041 et 2050. En août 2007, toutes les tranches de l'Emprunt à Long Terme ont été rachetées par un véhicule de titrisation de la dette nouvellement créé par les prêteurs à cet effet, Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF). Certaines des obligations émises par CLEF dans le cadre de cette titrisation bénéficiaient de la garantie de trois rehausseurs de crédit qui en contrepartie de leur garantie, percevaient une commission sur toute la durée de ces obligations qui bénéficiaient des garanties.

Le 24 décembre 2015, le Groupe a conclu une opération conduisant au retrait de deux des trois rehausseurs de crédits de leurs fonctions de garants des obligations CLEF. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches indexées de la dette en six nouvelles tranches et la baisse de 0,6 % du taux d'intérêt contractuel de certaines de ces tranches. Les frais engagés pour cette opération ont été comptabilisés au bilan en « autres dettes financières » pour un montant de 123 millions d'euros (au taux de change 2015). Le solde, d'un montant de 25 millions d'euros au 31 décembre 2025, sera payé sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A (voir note G.4 ci-dessous).

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu le refinancement partiel de sa dette consistant en un refinancement des tranches C de la dette et la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants, une levée de 602 millions d'euros de dette supplémentaire destinée à financer les coûts liés à la résiliation partielle des contrats de couverture et les frais de l'opération, et un remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe qui étaient présentées en « Autres actifs financiers » au bilan. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches C1 et C2 de la dette en six nouvelles tranches. Il en a également résulté la réduction des paiements annuels d'intérêts financiers d'environ 50 millions d'euros et des charges financières au compte de résultat estimées à 7 millions d'euros par an sur la période 2017 à 2022 ainsi que la baisse du coût moyen annuel de l'Emprunt à Long Terme hors indexation en-dessous de 4 % sur la même période.

Le 12 mai 2022 le Groupe a réalisé le refinancement de la tranche C2A de 425 millions d'euros de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel ainsi que la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants. La nouvelle tranche, C2E porte intérêt au taux fixe de 3,531 % pendant neuf ans (jusqu'au 20 juin 2031) et repassera ensuite au taux variable EURIBOR +6,00 % (soit une marge de 2,00 % plus un *step-up* de 4 %). Elle conserve la même échéance contractuelle (2050) et le même profil d'amortissement (2041 à 2050) que la tranche C2A précédente. En raison de la structure de la nouvelle tranche de la dette et conformément aux stipulations de l'Emprunt à Long Terme, les contrats de couverture ont été modifiés afin de suspendre leur application pour la durée de la période initiale à taux fixe de la nouvelle tranche C2E.

a) Structure de l'Emprunt à Long Terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 et modifiés plus récemment en date du 6 décembre 2022 au titre de l'Emprunt à Long Terme se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2025 :

En millions	Nominal en			Taux	Taux d'intérêt		Échéances
	Devise	devise	EUR *		effectif	contractuel	
Tranche A1	GBP	238	272	Taux fixe indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All	6,78%	2,89%	
Tranche A2	GBP	119	136	Items Retail Price Index publié par le United Kingdom	6,54%	2,89%	juin 2018-juin 2042
Tranche A3	GBP	238	272	Office for National Statistics.	6,84%	3,49%	
Tranche A4	EUR	57	57	Taux fixe indexé sur l'indice des prix à la consommation	5,73%	3,38%	
Tranche A5	EUR	114	114	hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique	5,73%	3,38%	juin 2018-juin 2041
Tranche A6	EUR	114	114	et des Études Économiques.	5,99%	3,98%	
Tranche B1	GBP	312	358	Taux fixe	6,74%	6,63%	juin 2013-juin 2046
Tranche B2	EUR	435	435	Taux fixe	6,30%	6,18%	juin 2013-juin 2041
Tranche C1a	GBP	350	401	Taux fixe jusqu'en juin 2029 puis taux variable (SONIA + un spread de 0,2766% (anciennement LIBOR) +5,78% dont marge contractuelle de 1,78% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 5,26%.	3,12%	3,04%	juin 2046-juin 2050
**							
Tranche C1b	GBP	337	386	Taux fixe	3,89%	3,85%	
Tranche C2b	EUR	528	528	Taux fixe jusqu'en juin 2027 puis taux variable (EURIBOR +5,90% dont marge contractuelle de 1,90% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.	2,79%	2,71%	
**							
Tranche C2c	EUR	83	83	Taux fixe	3,80%	3,75%	juin 2041-juin 2050
Tranche C2d	EUR	140	140	Taux fixe	3,80%	3,75%	
Tranche C2e	EUR	425	425	Taux fixe jusqu'en juin 2031 puis taux variable (EURIBOR 6M +6,00% dont marge contractuelle de 2,00% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.	3,68%	3,53%	
**							
Total			3 721		4,85%		

* Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation inflation et au taux de change du 31 décembre 2025 (soit 1 £=1,146 €).

** Les taux d'intérêts contractuels des tranches C1a, C2e et C2b sont respectivement SONIA + un spread de 0,2766 % +5,78 % à compter de juin 2029, EURIBOR +6 % à compter de juin 2031 et EURIBOR +5,90 % à compter de juin 2027. Les taux d'intérêts effectifs des tranches C1a, C2e et C2b avec couverture à partir de ces dates sont respectivement de 8,66 %, 7,76 % et 9,59 %.

Au 31 décembre 2025, le montant total cumulé des remboursements contractuels (hors remboursements de l'indexation de la tranche A) sur l'Emprunt à Long Terme s'élève à 572 millions d'euros.

Le taux d'intérêt effectif intègre les frais directement attribuables à la dette. Le taux d'intérêt effectif des tranches A intègre également l'impact de l'indexation du principal. Les coûts de transaction retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent, au 31 décembre 2025, aux :

- frais d'émission de l'Emprunt à Long Terme supportés en 2007, pour un montant non encore amorti de 16 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de renégociation des tranches A conclue en décembre 2015, pour un montant non encore amorti de 62 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de refinancement des tranches C conclue en juin 2017 pour un montant non encore amorti de 6 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de refinancement des tranches C conclue en mai 2022 pour un montant non encore amorti de 3 millions d'euros.

Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

b) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs du sous-groupe d'Eurotunnel Holding SAS (« Eurotunnel »), étant précisé que Eurotunnel Holding SAS ayant remplacé Getlink SE en tant que parent au titre de l'Emprunt à Long Terme le 13 avril 2018, les sûretés initialement consenties par Getlink SE ont été levées et de nouvelles sûretés, portant sur les mêmes actifs, ont été consenties par Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018 ;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ;
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Covenants financiers

Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter deux ratios financiers. Au 31 décembre 2025, Eurotunnel respecte ses engagements financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme avec un ratio de couverture du service de la dette et un ratio de couverture synthétique du service de la dette d'environ 1,74.

Ratio de couverture de la dette senior

Eurotunnel est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des 12 mois précédant la date de test. Le non-respect de ce premier ratio est susceptible de constituer un cas de défaut (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous).

Ratio de couverture synthétique

Le deuxième ratio est le minimum, par référence à la période des 12 mois précédant la date de test, entre :

- le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme, et
- le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme.

Eurotunnel est tenu d'assurer à chaque date semestrielle de test que ce ratio n'est pas inférieur à 1,25. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité d'Eurotunnel à distribuer des dividendes et à financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimums de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés d'Eurotunnel garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme et des autres Garants (tels que définis ci-dessous) en vertu de l'Accord Inter-créanciers à l'égard des prêteurs, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme (la « Garantie »).

En vertu de la lettre d'instruction, les emprunteurs et les Garants de l'Emprunt à Long Terme ont accordé une contre-garantie à la garantie à première demande accordée par Deutsche Bank A.G. en relation avec la Garantie.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel

- cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance françaises et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et (iii) les autres sociétés membres d'Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant des polices d'assurance françaises et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel ;
- hypothèques non enregistrées de premier, deuxième et troisième rang portant sur certains actifs immobiliers appartenant à CTG et FM ;
- gages sans dépossession de premier, deuxième et troisième rang du matériel roulant appartenant à FM ;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rang de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissements de premier et second rang des actions ou parts de FM détenues par Eurotunnel Holding ;
- nantissements de premier, deuxième et troisième rang des principales marques de FM ;
- nantissements de premier, deuxième et troisième rang des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la « ZAC 1 » faisant l'objet de baux à construction ;
- nantissements de premier et second rang des créances détenues par Eurotunnel à l'encontre de FM conformément au *Master Intra-Group Agreement* du 8 mars 2010 conclu entre Getlink SE, Eurotunnel Group (UK) P.L.C, TNU P.L.C, FM, Eurotunnel Finance Limited, CTG et Eurotunnel SE ;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rang de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

Les principales sociétés d'Eurotunnel (Eurotunnel Holding SAS, CTG, FM, ESGIE, Eurotunnel SE et Eurotunnel Services Limited) ont consenti chacune une sûreté de premier, deuxième et troisième rang grevant l'ensemble de leurs biens en Grande-Bretagne existants à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme, du refinancement de 2017 et du refinancement de 2022 et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

En plus de ce qui précède, les actions d'Eurotunnel SE et les droits d'adhésion à ESGIE sont nanties à titre de garantie de premier, deuxième et troisième rangs pour garantir les obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des Garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier :
 - l'engagement financier au titre du ratio de couverture de la dette senior (voir le paragraphe « Covenants financiers - Ratio de couverture de la dette senior » ci-dessus) ;
 - certains engagements liés au traitement fiscal d'Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % d'Eurotunnel Holding SAS ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

c) Instruments de couverture

En 2007, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de sa dette à taux variable (tranches C1 et C2) sous forme de swaps de même durée et de même nominal (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,90 % et SONIA plus un spread de 0,2766 % contre taux fixe de 5,26 %). Le montant nominal des swaps de couverture de flux de trésorerie est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres. Ces instruments ont été partiellement résiliés lors du refinancement de la tranche C de la dette au mois de juin 2017 et du refinancement de la tranche C2A au mois de mai 2022 comme indiqué à la note G.1.2 ci-dessus.

Au cours de l'année 2020, Deutsche Bank, détenteur de 50 % de ces contrats de couverture, a procédé à la novation d'une partie de son portefeuille de contrats de couverture, dont ceux en place avec le Groupe, à de nouvelles contreparties. L'opération a été conclue le 4 août 2020, et en conséquence les contrats de couverture du Groupe, anciennement détenus par Deutsche Bank, ont été transférés à trois nouvelles contreparties. Les conditions de ces contrats de couverture restent inchangées après leur novation, conformément aux termes des accords de crédit conclus en 2007.

En 2025, ces instruments dérivés ont généré une charge de 51 millions d'euros enregistrée au compte de résultat (2024 : charge de 51 millions d'euros).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés au passif du bilan à leur juste valeur :

<i>En millions d'euros</i>	Contrats libellés en euros	Contrats libellés en livres	Total
Au 31 décembre 2023	289	78	367
Variations de la valeur de marché *	21	(49)	(28)
Différence de change*	–	3	3
Au 31 décembre 2024	310	32	342
Variations de la valeur de marché *	(134)	(15)	(149)
Différence de change*	–	(1)	(1)
Au 31 décembre 2025	176	16	192

* Enregistrées directement en capitaux propres.

Le montant négatif de la réserve de couverture de flux de trésorerie a évolué comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Contrats libellés en euros	Contrats libellés en livres	Total
Au 31 décembre 2023	464	162	626
Recyclage des résiliations partielles 2017 et 2022	(35)	(16)	(51)
Variations de la valeur de marché *	21	(49)	(28)
Différence de change*	–	8	8
Au 31 décembre 2024	450	105	555
Recyclage des résiliations partielles 2017 et 2022	(35)	(16)	(51)
Variations de la valeur de marché *	(134)	(15)	(149)
Différence de change*	–	(5)	(5)
Au 31 décembre 2025	281	69	350

* Enregistrées directement en capitaux propres.

Le montant transféré de la réserve de couverture de flux de trésorerie au compte de résultat en 2025 s'établit à 51 millions d'euros.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte son risque de crédit (DVA) ainsi que le risque de contrepartie (CVA) dans la valorisation des instruments financiers. En pratique, cette recommandation affecte en particulier la valorisation des dérivés dans la mesure où ils sont mesurés à la juste valeur en incluant une pondération probabiliste des flux de trésorerie estimés.

Les contreparties des contrats de couverture en cas de défaut du Groupe bénéficient d'un rang de priorité par rapport à l'ensemble des porteurs de dette ainsi que des sûretés et garanties bénéficiant aux porteurs de dettes au titre du Contrat de Concession et de l'Accord Inter-créanciers. À ce titre, le Groupe estime que le risque de perte des contreparties en cas de défaut est non significatif et en conséquence n'a pas enregistré de décote sur la juste valeur des instruments de couverture au titre de la DVA.

Les tableaux en note G.10.2 ci-dessous indiquent les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

G.1.3 Autres emprunts

Emprunts Europorte

L'emprunt Europorte, d'un montant total de 6,43 millions d'euros au 31 décembre 2025, correspond à un emprunt bancaire contracté en 2019 par Europorte SAS dans le cadre du refinancement de l'acquisition de certaines locomotives par ses filiales qui porte intérêt à un taux fixe de 2,51 % et est remboursable sur une période de sept ans.

Pour rappel, un emprunt de 2,17 millions d'euros souscrit par Europorte SAS le 31 mai 2022 afin de financer la remise en état d'une locomotive qui portait intérêt à un taux fixe de 2,99 % pour une durée de 2 ans et 7 mois, est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

G.2 Engagements hors bilan liés au financement

Engagements au titre de l'Emprunt à Long Terme

Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE et ESL garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note G.1.2 ci-dessus.

G.3 Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2024 publié	Impact variation de change*	Reclasse- ment	Encaisse- ment	Rembour- sement	Intérêts, indexation et frais	31 décembre 2025
Green Bonds (note G.1.1)	—	—	600	—	—	(4)	596
Emprunt à Long Terme (note G.1.2)	4 470	(126)	(65)	—	—	41	4 320
Emprunt Europorte (note G.1.3)	6	—	(6)	—	—	—	—
Total emprunts non courants	4 476	(126)	529	—	—	37	4 916
Green Bonds (note G.1.1)	849	—	(600)	600	(850)	1	—
Emprunt à Long Terme	88	(3)	65	—	(87)	30	93
Emprunt Europorte	1	—	6	—	(1)	—	6
Intérêts courus sur emprunts :							
Green Bonds (note G.1.1)	—	—	—	—	—	5	5
Emprunt à Long Terme	5	—	—	—	—	—	5
Total emprunts courants	943	(3)	(529)	600	(938)	36	109
Total	5 419	(129)	—	600	(938)	73	5 025

* Impact du recalcul des emprunts au 31 décembre 2024 (calculés au taux de change de 1 £=1,206 €) au taux de change du 31 décembre 2025 (soit 1 £=1,146 €).

En 2024, les dettes financières avaient évoluées comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023 publié	Impact variation de change*	Reclasse- ment	Encaisse- ment	Rembour- sement	Intérêts, indexation et frais	31 décembre 2024
Green Bonds (note G.1.1)	847	—	(850)	—	—	3	—
Emprunt à Long Terme (note G.1.2)	4 382	117	(63)	—	—	34	4 470
Emprunt Europorte (note G.1.3)	8	—	(1)	—	—	(1)	6
Total emprunts non courants	5 237	117	(914)	—	—	36	4 476
Green Bonds	—	—	850	—	—	(1)	849
Emprunt à Long Terme	80	1	63	—	(83)	27	88
Emprunt Europorte	2	—	1	—	(2)	—	1
Intérêts courus sur emprunts :							
Emprunt à Long Terme	5	1	—	—	—	(1)	5
Total emprunts courants	87	2	914	—	(85)	25	943
Total	5 324	119	—	—	(85)	61	5 419

* Impact du recalcul des emprunts au 31 décembre 2023 (calculés au taux de change de 1 £=1,151 €) au taux de change du 31 décembre 2024 (soit 1 £=1,206 €).

G.4 Autres dettes financières

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Frais sur opérations financières	23	27
Obligations locatives IFRS 16	45	50
Total non courant	68	77
Frais sur opérations financières	2	2
Obligations locatives IFRS 16	20	19
Total courant	22	21
Total	90	98

Les frais sur opérations financières correspondent aux frais résiduels engagés sur les opérations financières de 2015 (voir note G.1.2 ci-dessus) qui seront payés sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

G.5 Coût de l'endettement financier net

En millions d'euros	2025	2024
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	44	66
Total produits financiers	44	66
Intérêts sur emprunts avant couverture : Emprunt à Long Terme et autre	(176)	(178)
Étalement des coûts de rupture des instruments de couverture	(51)	(51)
Intérêts sur emprunts : Getlink	(26)	(30)
Impact du taux d'intérêt effectif	(9)	(9)
Sous-total	(262)	(268)
Indexation du nominal sur l'inflation	(61)	(51)
Total du coût de l'endettement financier brut	(323)	(319)
Total du coût de l'endettement financier net	(279)	(253)

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britannique et français de l'exercice sur le calcul du montant en principal des tranches A de l'Emprunt à Long Terme, tel que détaillé à la note G.1.2 ci-dessus.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note G.1.2.c ci-dessus.

G.6 Autres produits et (charges) financiers

En millions d'euros	2025	2024
Gains de change nets*	8	–
Produits d'intérêts sur les obligations G2 détenues par le Groupe (voir note G.7)	13	10
Autres	1	2
Autres produits financiers	22	12
Frais liés aux opérations financières	(4)	(3)
Pertes de change nettes*	–	(16)
Charges d'intérêts sur contrats de location IFRS 16	(2)	(2)
Désactualisation de la provision pour le partage des profits d'Eleclink	(30)	(32)
Autres charges financières	(36)	(53)
Total	(14)	(41)
<i>Dont gains/(pertes) latents nets</i>	<i>10</i>	<i>(15)</i>

* Essentiellement issus de la réévaluation des créances et dettes intra-groupes.

En 2025, le Groupe a comptabilisé 30 millions d'euros au titre de la désactualisation de la provision pour le partage des profits d'Eleclink conformément à IAS 37 (voir note D.8 ci-dessus).

G.7 Autres actifs financiers

En millions d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Obligations G2	337	361
Actifs nets sur les engagements de retraite (voir note E.3.1)	5	7
Autres *	15	46
Total non courant	357	414
Actifs financiers de gestion de trésorerie (voir note G.8)	150	160
Autres *	11	14
Total courant	161	174
Total	518	588

* Dont 9 millions d'euros au 31 décembre 2025 de garantis versés par Eleclink (31 décembre 2024 : 13 millions d'euros) et au 31 décembre 2024, 31 millions d'euros détenus sur un compte DSRA conformément aux termes du Trust Deed pour les Green Bonds 2025 qui ont été remboursés en 2025.

Obligations indexées sur l'inflation G2

Les obligations G2 émises par CLEF et rachetées par Eurotunnel Agent Services Limited, filiale britannique de Getlink SE, ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition, soit un montant de 302 millions de livres. Elles relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Ces obligations indexées sur l'inflation britannique, d'un montant nominal de 150 millions de livres, correspondent à la titrisation de la tranche A2 de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (intérêts et échéances) que cette dernière. La différence entre la juste valeur des obligations G2 à leur date d'acquisition et leur valeur nominale indexée à cette même date est amortie en compte de résultat sur la durée de vie résiduelle.

G.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En millions d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Certificat de dépôt EUR	388	630
Compte à terme EUR	56	54
SICAV et fonds monétaires en EUR	98	267
Titres et valeurs en EUR	542	951
Dépôt à terme fixe GBP	214	212
Compte à terme GBP	20	20
Fonds monétaire GBP	77	–
Titres et valeurs en GBP	311	232
Intérêts courus	3	3
Sous-total : équivalents de trésorerie	856	1 186
Comptes courants bancaires et caisses	492	353
Total	1 348	1 539

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond à des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur tels que les certificats et comptes de dépôt, en fonds et SICAV monétaires (voir note G.10.5 ci-dessous). Ces placements relèvent de la catégorie « Actifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ».

La majorité des placements sont réalisés sur des supports à court terme, à capital garanti de type certificat de dépôt (70 %) ou sur les fonds monétaires à disponibilité immédiate (21 %). 9 % des fonds sont placés sur des comptes rémunérés avec délai de notification de retrait.

Au 31 décembre 2025, des placements dont l'échéance est supérieure à trois mois ont été affectés en autres actifs financiers pour un montant total de 150 millions d'euros (31 décembre 2024 : 160 millions d'euros) (voir Actifs financiers de gestion de trésorerie en note G.7 ci-dessus).

Le montant total de trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie dont le Groupe dispose au 31 décembre 2025 est donc de 1 498 millions d'euros (31 décembre 2024 : 1 699 millions d'euros).

G.9 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur

PRINCIPES COMPTABLES

Détermination de la juste valeur

Créances clients et autres créances

La juste valeur des créances clients et autres créances est évaluée sur la base de leur valeur recouvrable.

Trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition qui sont sujets à un risque non significatif de changement de valeur et qui sont utilisés par le Groupe dans la gestion des engagements à court terme. Les placements monétaires sont évalués à leurs valeurs de marché à la date de clôture.

Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon un niveau de juste valeur soit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

Instruments dérivés

La juste valeur des instruments de couverture de taux est évaluée par l'actualisation des flux contractuels et en intégrant le risque de crédit (CVA) ou le risque de contrepartie (DVA).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il ne comprend pas d'information quant à la juste valeur d'actifs financiers et de passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Au 31 décembre 2025

En millions d'euros

En millions d'euros		Valeur comptable					Juste valeur				
Classes d'instruments financiers	Note	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers		–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Clients et comptes rattachés	D.6	–	–	122	–	–	122	–	122	–	122
Autres actifs financiers	G.7	–	518	–	–	–	518	161	14	268	443
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	1 348	–	–	–	–	1 348	1 348	–	–	1 348
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	–	–	–	192	–	192	–	192	–	192
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières	G.3	–	–	–	–	5 025	5 025	–	616	4 222	4 838
Autres dettes financières	G.4	–	–	–	–	90	90	–	90	–	90
Dettes d'exploitation	D.7	–	–	–	–	269	269	–	269	–	269

Juste valeur des actifs financiers

Juste valeur des obligations à taux indexée (G2)

La juste valeur des obligations G2 au 31 décembre 2025 a été estimée en appliquant la même méthodologie que celle utilisée lors de leur comptabilisation initiale, à savoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie des instruments en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C1 de l'Emprunt à Long Terme par rapport au taux sans risque au Royaume-Uni, soit un spread au 31 décembre 2025 de 216 bps.

Dans ce contexte, le Groupe estime la juste valeur des obligations G2 à 263 millions d'euros au 31 décembre 2025, par rapport à leur valeur comptable de 337 millions d'euros (voir note G.7 ci-dessus).

Juste valeur des dettes financières

Juste valeur des Green Bonds 2025

Au 31 décembre 2025, la juste valeur des Green Bonds 2025 est estimée à partir de données observables sur un marché actif de négociations de gré à gré. Les Green Bonds 2025 sont classées en niveau deux de juste valeur.

La juste valeur des Green Bonds 2025 estimée par le Groupe s'établit à 616 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2025 de 596 millions d'euros, soit 102,5 % de leur valeur comptable.

Juste valeur de l'Emprunt à Long Terme

Le 28 juin 2007, le Groupe a souscrit l'Emprunt à Long Terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros à une marge (« spread ») de 139 points de base. Au 28 juin 2012, la marge des tranches C1 et C2 de l'Emprunt à Long Terme s'est établie à 339 points de base. Cette dette financière est comptabilisée au coût amorti.

L'Emprunt à Long Terme ne fait pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marchés financiers actifs et il est particulièrement difficile d'identifier des équivalents de marché observables, compte tenu des spécificités et des caractéristiques de l'Emprunt à Long Terme, notamment sa maturité de 30 à 40 ans (voir note G.10.2 ci-dessous).

L'Emprunt à Long Terme est classé en niveau trois de juste valeur.

La juste valeur de l'Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2025 est estimée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie du service de la dette, et en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C de la dette par rapport au taux sans risque, soit un spread de 216 bps au Royaume-Uni et de 244 bps en France au 31 décembre 2025.

Sur cette base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme s'établit à un montant de 4 222 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2025 de 4 413 millions d'euros. À titre indicatif, si le taux retenu (marge comprise) était supérieur de 100 points de base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme serait inférieure d'environ 373 millions d'euros. Par ailleurs, les caractéristiques du contrat de financement actuel encadrent les opérations éventuelles de remboursement anticipé ou de refinancement.

Juste valeur des instruments de couverture

Les caractéristiques des instruments de couverture mis en place par le Groupe et l'estimation de leur juste valeur au 31 décembre 2025 sont exposées à la note G.1.2.c ci-dessus.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture est calculée sur la base de modèles mathématiques intégrant l'actualisation des flux contractuels liés à ces instruments déterminés sur la base de données de marché observables, notamment des courbes de taux *forward*. Les taux d'actualisation sont déterminés à partir de courbes zéro-coupon.

Les instruments de couverture sont classés en niveau deux de juste valeur.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture ainsi déterminée par le Groupe est corroborée par les évaluations fournies par les contreparties financières.

Les analyses de sensibilité de la juste valeur de ces instruments à des variations de taux sont exposées à la note G.10.3 ci-dessous.

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros		Valeur comptable						Juste valeur			
		Actifs évalués à la juste valeur	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Classes d'instruments financiers	Note	résultat									
Actifs financiers évalués à la juste valeur											
Autres actifs financiers		–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Actifs financiers non évalués à la juste valeur											
Clients et comptes rattachés	D.6	–	–	124	–	–	124	–	124	–	124
Autres actifs financiers	G.7	–	588	–	–	–	588	206	14	277	497
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	1 539	–	–	–	–	1 539	1 539	–	–	1 539
Passifs financiers évalués à la juste valeur											
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	–	–	–	342	–	342	–	342	–	342
Passifs financiers non évalués à la juste valeur											
Dettes financières	G.3	–	–	–	–	5 419	5 419	–	849	4 309	5 158
Autres dettes financières	G.4	–	–	–	–	98	98	–	98	–	98
Dettes d'exploitation	D.7	–	–	–	–	314	314	–	314	–	314

G.10 Risques financiers

G.10.1 Risque de change

Getlink SE présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. À titre illustratif, toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2025, le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % du taux de change sur les principaux indicateurs financiers.

En millions d'euros	2025				2024			
Variation de taux de change €/£	Taux réel	Publié	+10%	-10%	Taux réel	Publié	+10%	-10%
Chiffre d'affaires	1,165	1 595	1 659	1 531	1,184	1 614	1 676	1 553
EBITDA courant	1,165	859	904	813	1,184	833	875	790
Résultat avant impôt: profit	1,165	316	348	285	1,184	304	332	275
Capitaux propres	1,146	2 769	2 611	2 927	1,206	2 488	2 323	2 653

Actuellement, environ deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe et une proportion plus importante des dépenses tant d'exploitation que d'investissement sont libellés en euros.

L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,594 milliard et en euros à hauteur de 1,896 milliard au 31 décembre 2025. Tous les instruments financiers externes, en couverture de l'Emprunt à Long Terme, sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Au 31 décembre 2025, le risque de change résiduel porte principalement sur un actif de trésorerie en devises pour un montant de 157 millions d'euros et un passif sur la réévaluation des créances et dettes intra-Groupe pour un montant de 252 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 9 millions d'euros.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Le Groupe s'emploie à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges ainsi que les créances et dettes intra-Groupe, et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque.

G.10.2 Risque de liquidité

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2025

<i>En millions</i>	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1–5 ans	5–10 ans	10–20 ans	20–30 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS							
Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel:							
Tranches A1 à A3 en GBP*	1 162	(2 046)	(85)	(380)	(579)	(1 002)	–
Tranche B1 en GBP	309	(659)	(23)	(93)	(115)	(402)	(26)
Tranches C en GBP**	684	(1 462)	(24)	(111)	(174)	(369)	(784)
Total en GBP	2 155	(4 167)	(132)	(584)	(868)	(1 773)	(810)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel:							
Tranches A4 à A6 en EUR*	343	(576)	(30)	(131)	(192)	(223)	–
Tranche B2 en EUR	433	(670)	(46)	(184)	(228)	(212)	–
Tranches C en EUR**	1 172	(2 308)	(38)	(188)	(281)	(1 098)	(703)
Total en EUR	1 948	(3 554)	(114)	(503)	(701)	(1 533)	(703)
Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR	4 418	(8 329)	(265)	(1 172)	(1 696)	(3 565)	(1 631)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR***	6	(6)	(6)	–	–	–	–
Green Bonds Getlink exprimés en EUR	601	(706)	(25)	(681)	–	–	–
Total passifs financiers exprimé en EUR	5 025	(9 041)	(296)	(1 853)	(1 696)	(3 565)	(1 631)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS							
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	14	(14)	–	(5)	(8)	(1)	–
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	176	(176)	–	(37)	(59)	(70)	(10)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	192	(192)	–	(43)	(68)	(71)	(10)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES							
Frais de renégociation en GBP	21	(21)	(2)	(7)	(7)	(5)	–
Frais de renégociation en EUR	2	(2)	–	(1)	(1)	–	–
Contrats de location IFRS 16 en GBP	1	(1)	(1)	–	–	–	–
Contrats de location IFRS 16 en EUR	63	(63)	(20)	(38)	(5)	–	–
Total autres dettes financières exprimé en EUR	90	(90)	(23)	(47)	(14)	(6)	–
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	5 307	(9 324)	(320)	(1 943)	(1 778)	(3 642)	(1 641)
DETTE FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS							
En GBP	55	(55)	(55)	–	–	–	–
En EUR	226	(226)	(226)	–	–	–	–

* Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

*** Voir note G.1.3 ci-dessus.

Il convient de noter que les échéances présentées ci-dessus relatives à la tranche A2 sont couvertes en totalité par les échéances des obligations G2 détenues par le Groupe et présentées en note G.7 ci-dessus. En couverture de ses échéances, le Groupe détient également des placements à court terme présentés en équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre 2024

<i>En millions</i>	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans
PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS							
Prêts bancaires garantis libellés en GBP							
Eurotunnel:							
Tranche A1 à A3 en GBP*	1 152	(2 172)	(81)	(365)	(564)	(1 162)	–
Tranche B1 en GBP	312	(682)	(23)	(93)	(115)	(361)	(90)
Tranche C1 en GBP**	684	(1 469)	(24)	(100)	(173)	(357)	(815)
Total en GBP	2 148	(4 323)	(128)	(558)	(852)	(1 880)	(905)
Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel:							
Tranche A4 à A6 en EUR*	351	(618)	(30)	(129)	(188)	(271)	–
Tranche B2 en EUR	451	(715)	(46)	(184)	(228)	(257)	–
Tranche C2 en EUR**	1 170	(2 185)	(38)	(171)	(248)	(900)	(828)
Total en EUR	1 972	(3 518)	(114)	(484)	(664)	(1 428)	(828)
Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR	4 563	(8 732)	(268)	(1 157)	(1 692)	(3 695)	(1 919)
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR	7	(7)	(1)	(6)	–	–	–
Green Bonds Getlink exprimés en EUR	849	(857)	(857)	–	–	–	–
Total passifs financiers exprimé en EUR	5 419	(9 596)	(1 126)	(1 163)	(1 692)	(3 695)	(1 919)
PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS							
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	27	(27)	–	–	(10)	(11)	(6)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	310	(310)	–	(7)	(72)	(170)	(61)
Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR	342	(342)	–	(7)	(84)	(182)	(68)
AUTRES DETTES FINANCIÈRES							
Frais de renégociation en GBP	23	(23)	(2)	(7)	(8)	(6)	–
Frais de renégociation en EUR	2	(2)	–	(1)	(1)	–	–
Contrats de location IFRS 16 en GBP	1	(1)	(1)	–	–	–	–
Contrats de location IFRS 16 en EUR	67	(67)	(18)	(44)	(5)	–	–
Total autres dettes financières exprimé en EUR	98	(98)	(22)	(53)	(16)	(7)	–
Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR	5 858	(10 035)	(1 148)	(1 223)	(1 791)	(3 885)	(1 988)
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS							
En GBP	57	(57)	(57)	–	–	–	–
En EUR	261	(261)	(261)	–	–	–	–

* Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

** Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

Par ailleurs :

- le Trust Deed d'octobre 2020 permet à Getlink SE, de lever de la dette supplémentaire sous certaines conditions comme détaillé à la note G.1.1 ci-dessus, et
- les accords de crédit de l'Emprunt à Long Terme permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette du segment Eurotunnel ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné et non garanti d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

G.10.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt sur la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que les tranches B sont à taux fixe, les tranches A indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et les tranches C sont à taux fixe (les tranches C1a, C2b et C2e passeront à taux variable respectivement en 2029, 2027 et 2031 et seront couvertes par les swaps de couverture en portefeuille prêteurs taux fixe, emprunteurs taux variable). Les Green Bonds sont à taux fixe. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette à taux variable impacte le résultat.

Une hausse parallèle de 100 points de base des taux entrainerait une variation positive de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de couverture d'environ 164 millions d'euros.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

G.10.4 Risque d'inflation

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte pour l'essentiel sur les intérêts et les remboursements du principal des tranches indexées (A1 à A6) de l'Emprunt à Long Terme libellées en livres sterling et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact sur le montant du principal des tranches A de 17 millions d'euros.

G.10.5 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et dans les pays de la zone euro à l'exception :

- du principal client du Groupe, les Réseaux, qui représente 26 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025, et
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet ; le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant principalement (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de 12 mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 et une notation long terme d'au moins A2 de Moody's, (ii) dans des SICAV monétaires gérées par des contreparties répondant aux mêmes exigences de notation. Les investissements dans des produits de maturité plus longue (jusqu'à quatre ans) et dans des produits structurés sont limités à 10 % de la trésorerie disponible.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 150 millions d'euros par fonds ou SICAV (ou équivalent en livres). Le Groupe peut, en outre, investir dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec un même groupe bancaire dans la limite de 200 millions d'euros (ou équivalent en livres). Sur autorisation du comité de gestion des risques de trésorerie, ces montants peuvent être temporairement dépassés en cas de situation exceptionnelle (telles que le paiement de dividende ou de dette) dans la limite de cinq jours ouvrables.

Au global, aucune contrepartie financière ne peut représenter plus de 20 % des disponibilités du Groupe.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs financiers	358	418
Créances commerciales	122	124
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie	1 498	1 699
Total	1 978	2 241

Les actifs financiers correspondent essentiellement aux obligations G2 (voir note G.7 ci-dessus).

H. Capitaux propres et résultat par action

H.1 Capitaux propres

H.1.1 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le capital s'entend comme le capital social, les primes d'émission et les résultats non distribués. Le conseil d'administration veille au rendement des capitaux propres ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces opérations s'effectuent dans le cadre de programme de rachat d'actions dont le contrat de liquidité fait partie (voir note H.1.3 ci-dessous).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

H.1.2 Capital social

En euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Total	220 000 000,00	220 000 000,00

H.1.3 Actions auto-détenues

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions auto-détenues par Getlink SE sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

Nombre d'actions	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1er janvier 2025	8 305 455	262 634	8 568 089
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(575 889)	–	(575 889)
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	–	218 202	218 202
Au 31 décembre 2025	7 729 566	480 836	8 210 402

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par les assemblées générales des actionnaires et mis en œuvre par décisions du conseil d'administration sont affectées à la couverture d'attributions d'actions gratuites approuvés par les assemblées générales des actionnaires.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2025, Getlink SE a signé un contrat avec BNP Paribas pour la mise en œuvre à partir du 5 septembre 2022 d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires. Aux termes de ce contrat, Getlink SE a donné mandat à BNP Paribas afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de Getlink SE et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 et il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). En date du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au solde du contrat de liquidité : 480 836 titres Getlink SE et 14 134 208,18 euros en espèces. Sur la base d'un cours de 15,73 euros par action, ce montant combiné représente 0,25 % du capital de Getlink SE en circulation au 31 décembre 2025. Le contrat de liquidité est classé au bilan en réserves.

H.1.4 Variation des capitaux propres

Dividende

Le 14 mai 2025, l'assemblée générale ordinaire de Getlink SE a décidé le versement du dividende relatif à l'exercice 2024, d'un montant de 0,58 euro par action. Ce dividende a été versé en juin 2025 pour un montant total de 314 millions d'euros.

H.2 Résultat net par action

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Ce nombre moyen d'actions en circulation est calculé hors actions d'auto-détention.

Le résultat net dilué par action est obtenu en tenant compte du résultat net part du Groupe et du nombre d'actions corrigé des effets de dilution potentiels essentiellement représentés par des plans de souscription et d'achats d'actions accordés au personnel.

Calcul du nombre d'actions

	2025	2024
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(8 247 882)	(8 732 707)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	541 752 118	541 267 293
– effet des actions gratuites	1 377 453	1 149 707
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	1 377 453	1 149 707
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	543 129 571	542 417 000

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note E.4.1 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites avec conditions de performance attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2025. La conversion de ces actions reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note E.4.2 ci-dessus.

Résultat net par action

	2025	2024
Part du Groupe : profit / (perte)		
Résultat net (en millions d'euros) (C)	320	317
Résultat net par action (en euros) (C/A)	0,59	0,59
Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,59	0,58

H.3 Détail des réserves consolidées par origine

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Contrats de couverture	(350)	(555)
Paiements fondés sur actions et actions auto-détenues	(39)	(47)
Retraite	54	56
Impôts différés	40	54
Report à nouveau	802	594
Total	507	102

I. Impôts sur bénéfices

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts courants et différés. La charge d'impôt est comptabilisée dans le compte de résultat, sauf dans la mesure où elle a trait à une acquisition d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

Impôt courant

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé

Le Groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, sauf exceptions prévues par la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les taux d'imposition retenus sont ceux votés ou quasi votés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés au niveau de chaque groupe d'intégration fiscale.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la limite du montant des passifs d'impôts différés susceptibles d'être reversés, et sur la base des perspectives de recouvrabilité issues des plans à moyen terme élaborés par le management du Groupe. Les hypothèses retenues sont alignées sur celles utilisées pour les tests de valorisation des actifs.

La reconnaissance des actifs d'impôts différés liés aux déficits tient compte des règles de plafonnement de l'imputation des déficits.

I.1 Impacts sur le résultat

I.1.1 Dispositions fiscales du Contrat de Concession et autres dispositions

Le Contrat de Concession prévoit que les sociétés Concessionnaires du Groupe (FM et CTG) soient soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques. Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation, puis partagés entre les Concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

La loi de Finances pour 2019 (n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) adoptée en France a reconduit dans son article 34 l'exclusion des charges financières supportées par les concessionnaires afférentes aux biens acquis ou construits par lui dans le cadre d'un contrat de concession du champ d'application du mécanisme de limitation de la déductibilité des charges financières.

I.1.2 Réforme fiscale internationale : Pilier 2

En décembre 2022, l'Union européenne a publié la Directive 2022/2523 afin de mettre en œuvre la réforme fiscale de l'OCDE. Cette directive s'applique en France à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 12 - Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2023, qui introduit une exemption temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs ou passifs d'impôts différés liés à cet impôt minimum.

Le Groupe est dans le champ d'application du Modèle de règles du Pilier 2 (également appelées « Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » ou « Règles GloBE »).

Le Groupe a procédé à une évaluation de son exposition potentielle aux règles. Cette évaluation est basée sur les informations disponibles les plus récentes concernant la performance financière des entités constitutives du Groupe. Sur la base de l'évaluation effectuée, le Groupe satisfait au moins l'un des trois tests des régimes de protection temporaires dans toutes les juridictions.

Par conséquent, l'exposition à l'imposition complémentaire au regard des Règles GloBE est estimée à date comme non significative.

I.1.3 Impôts comptabilisés au compte de résultat

En millions d'euros	2025	2024
Impôts courants sur bénéfices	(49)	(38)
Impôt différé	53	51
Total	4	13

La charge d'impôt courant correspond aux montants payés ou restant à payer à court terme aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles en vigueur au Royaume-Uni et dans les différents pays du continent européen où le Groupe est implanté et des conventions spécifiques.

I.1.4 Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

En millions d'euros	2025	2024
Résultat des activités poursuivies avant impôts	316	304
Charge d'impôt théorique	25,83%	25,83%
	(82)	(79)
Effets des différences permanentes (QPFC, charges non déductibles, produits non imposables, etc)	2	(14)
Effets des différences temporelles	53	–
Imputation des déficits antérieurs*	31	106
Impôts sur bénéfices	4	13

* Les 106 millions d'euros en 2024 incluent l'effet de la reconnaissance des impôts différés à hauteur de 51 millions d'euros.

La preuve d'impôt a été établie pour l'exercice 2025 sur la base du taux d'impôt en vigueur en France, soit 25,83 %.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

I.2 Impacts sur le bilan

I.2.1 Effet des impôts différés au cours de la période

			2025 impact sur :		
	Au 31 décembre 2024 publié	Impact de la variation de change	le résultat	l'état du résultat global	Au 31 décembre 2025
<i>En millions d'euros</i>					
Effet fiscal des différences temporelles liées aux :					
Immobilisations	(119)	19	(304)	–	(404)
Incorporels Eleclink	(27)	–	1	–	(26)
Sursis d'imposition du profit de restructuration	(352)	–	–	–	(352)
Contrats de couverture	54	–	–	(14)	40
Pertes fiscales	655	(24)	355	–	986
Autre	4	(1)	1	–	4
Actifs / (passifs) d'impôts nets	215	(6)	53	(14)	248

Au cours de 2025, le Groupe a procédé à une revue pour harmoniser les horizons d'activation pour l'ensemble des natures des déficits activables.

Immobilisations

Les effets fiscaux sur les immobilisations correspondent principalement aux modalités de déductibilité des amortissements du segment Eurotunnel au niveau des groupes fiscaux français (déduction des dépréciations exceptionnelles) et britanniques (rythmes de déductibilité fiscale des amortissements dont *capital allowances*).

L'imposition différée découlant des différences temporelles sur les immobilisations se renversera jusqu'à la fin de la Concession au regard des plans d'amortissements et du résultat taxable du Groupe.

En France, la reconnaissance de l'impôt différé actif afférent est fondée sur les perspectives de bénéfices imposables établies à partir d'un plan prévisionnel du Groupe pour ses différentes activités basées sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le test de valorisation des immobilisations (voir note F.5 ci-dessus).

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration dans les états financiers consolidés de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe d'intégration fiscale français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement d'un emprunt entre les Concessionnaires (FM et CTG) et Eurotunnel Holding SAS lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme à échéance 2050.

Contrats de couverture

Au 31 décembre 2025, le Groupe a reconnu en capitaux propres un actif d'impôt différé d'un montant de 40 millions d'euros au titre du recyclage futur en résultat de la réserve de réévaluation des contrats de couverture partiellement résiliés lors de l'opération de refinancement de la dette en 2017 (voir note G.1.2 ci-dessus).

Impôts différés correspondant aux pertes fiscales

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables des périmètres d'intégration français et britannique s'établissent à 986 millions d'euros au 31 décembre 2025 (461 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale français et 525 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale britannique).

La reconnaissance de cet actif pour chacun des deux périmètres est fondée sur :

- Les perspectives d'utilisation des déficits reportables imputables sur le renversement des différences temporelles imposables sur le périmètre du groupe d'intégration fiscale français et du groupe fiscal britannique.
- Les perspectives de bénéfices imposables établies à partir du plan prévisionnel du Groupe pour ses différentes activités basées sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le test de valorisation des immobilisations (voir note F.5 ci-dessus).

I.2.2 Actifs et passifs d'impôt différé non reconnus

Au 31 décembre 2025	Base			Impôt non reconnu
	Total	Reconnu	Non reconnu	
<i>En millions d'euros</i>				
Différences temporelles déductibles	1 562	403	1 159	299
Pertes fiscales	5 852	3 881	1 971	501
Total actifs	7 414	4 284	3 130	800
Différences temporelles	3 315	3 315		
Total passifs	3 315	3 315	–	–
Total net	4 099	969	3 130	800

Les différences temporelles non reconnues correspondent principalement à un actif d'impôt au titre de la dépréciation exceptionnelle (*impairment*) des actifs comptabilisés chez France Manche entre 2003 et 2005. La reconnaissance de cet actif d'impôt différé a été limitée au profil de reversement compatible avec les bénéfices imposables futurs probables couvert par le plan prévisionnel du Groupe.

Pertes fiscales reportables en France

En France, les déficits sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 1 million d'euros majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite.

Getlink SE est la société mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec la majeure partie des filiales françaises du Groupe.

Au 31 décembre 2025, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe après régularisations opérées en 2025, s'élèvent à 2 829 millions d'euros (31 décembre 2024 : 2 911 millions d'euros) et sont constituées essentiellement :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 1 022 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale Getlink SE depuis le 1^{er} janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2024 : 1 062 millions d'euros) ;
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 806 millions d'euros (31 décembre 2024 : 1 848 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM et Europorte SAS ; et
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de la filiale Eurotunnel SE succursale France d'un montant de 1 million d'euros (31 décembre 2024 : 1 million d'euros concernant à la fois la filiale Europorte France SAS et Eurotunnel SE succursale France). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices de la filiale Eurotunnel SE succursale France.

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale français s'élève à 270 millions d'euros (soit une base de 1 045 millions d'euros).

Pertes fiscales reportables au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les déficits fiscaux sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 5 millions de livres majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. Les déficits fiscaux reportables nés avant le 1^{er} avril 2017 ne sont imputables que sur les bénéfices de l'entité qui les a générés. Les déficits fiscaux reportables nés après le 1^{er} avril 2017 sont imputables sur les bénéfices de toutes les entités du groupe fiscal britannique.

Au 31 décembre 2025, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 637 millions de livres (31 décembre 2024 : 2 668 millions de livres).

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale britannique s'élève à 231 millions d'euros (soit une base de 925 millions d'euros).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

J. Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2025

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice au titre de la certification des comptes ainsi qu'au titre des autres services.

<i>En milliers d'euros (hors taxe)</i>	Deloitte		Forvis Mazars	
	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel :				
Entité	304	42%	304	26%
Entités contrôlées	291	41%	724	61%
Sous-total	595	83%	1 028	87%
Services autres que la certification des comptes :				
Entité	–	–	21	2%
Entités contrôlées	38	5%	51	4%
CSRD - certification des informations en matière de durabilité	85	12%	85	7%
Sous-total	123	17%	157	13%
Total	718	100%	1 185	100%

Les services autres que la certification des comptes fournis à l'entité consolidante concernent principalement :

- les diligences relatives à l'émission des Green Bonds 2030 ;
- les diligences sur la certification des informations en matière de durabilité y compris taxonomie verte.

Les natures des services autres que la certification des comptes fournis aux filiales contrôlées sont les suivantes :

- audit d'états comptables, attestation de covenants.

K. Transactions avec les parties liées

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté à la note E.2 ci-dessus. Les autres transactions avec les parties liées ne sont pas significatives et sont conclues à des conditions normales de marché.

L. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

2.2.2 COMPTES SOCIAUX DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	100
Bilan	103
Compte de résultat	104
Notes annexes	105
A. Événements importants	105
B. Principes et méthodes comptables	105
C. Immobilisations corporelles et incorporelles	107
D. Participations	108
E. Groupe et associés	109
F. Autres actifs financiers	111
G. Obligations Senior Garanties (« Green Bonds »)	111
H. Autres dettes	113
I. Actions auto-détenues	113
J. Valeurs mobilières de placement et disponibilités	113
K. Capitaux propres	114
L. Provisions pour risques et charges	116
M. Production vendue de services	116
N. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	116
O. Achats et charges externes	116
P. Effectifs	117
Q. Produits des participations	117
R. Intérêts, produits et charges assimilés	117
S. Reprises et dotations financières aux amortissements et provisions	118
T. Gains et pertes de change	118
U. Résultat exceptionnel	118
V. Impôt et situation fiscale	119
W. Résultat par action et effet de la dilution	120
X. Parties liées	120
Y. Honoraires des commissaires aux comptes	120
Z. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	120

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note B de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables induit par la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées sous-tendue par des plans d'affaires

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées détenues par la société Getlink SE présentent une valeur nette comptable au 31 décembre 2025 de respectivement 1 723 millions d'euros et 1 898 millions d'euros, soit 85 % du total actif du bilan de la société. À leur date d'entrée, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'utilité.

Comme décrit dans les notes B.3 et D de l'annexe aux comptes annuels, la méthode utilisée pour estimer la valeur d'utilité dépend des participations : en fonction de l'actif net comptable, le dernier plan d'affaires, ou des évaluations externes, le cas échéant.

Les tests de dépréciation réalisés par la direction ont conduit à constater une reprise de dépréciation de 576 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'évaluation des titres de participation, et des créances rattachées, sous-tendue par des plans d'affaires constitue un point clé de l'audit compte tenu du poids de ces actifs dans le bilan et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction pour apprécier les valeurs d'utilité. Les éléments de jugement incluent notamment des hypothèses relatives à l'évolution future des flux de trésorerie liés à la détention de ces participations, ainsi qu'à la détermination d'un taux d'actualisation approprié, appliqué aux flux de trésorerie futurs.

Notre réponse

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation. Nous avons examiné les principales données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité, apprécié la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et vérifié les calculs effectués par votre société avec le support de nos spécialistes en évaluation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie futurs au regard des réalisations passées et de notre connaissance des activités, ainsi que le caractère raisonnable des principales hypothèses opérationnelles ;
- réconcilier les données des tests de dépréciation avec les plans d'affaires validés par le management ;
- réaliser, avec l'assistance de nos spécialistes en évaluation, une analyse indépendante de certaines hypothèses clés, notamment, le taux d'actualisation en nous référant à la fois à des données de marchés externes et à des analyses sur des sociétés comparables.

Nous avons, également, apprécié le caractère approprié des informations données dans la note D de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441 6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE par l'assemblée générale du 9 mars 2007 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 14 mai 2025 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 13 mars 2026

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Deloitte & Associés

Eddy Bertelli

Olivier Broissand

Bilan

		31 décembre 2025			31 décembre
	Note	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	2024 Net
En milliers d'euros					
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	C	10 748	4 435	6 313	5 567
Immobilisations corporelles	C	1 601	109	1 492	2 121
Constructions		22	3	19	21
Autres immobilisations corporelles		231	106	125	143
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		1 348	–	1 348	1 957
Immobilisations financières		3 772 810	98 881	3 673 929	3 744 299
Participations	D	1 822 079	98 881	1 723 198	1 714 620
Prêts	E.1	1 897 759	–	1 897 759	1 939 716
Autres titres immobilisés	I	52 859	–	52 859	59 347
Autres immobilisations financières	G	113	–	113	30 616
Actif immobilisé		3 785 159	103 425	3 681 734	3 751 987
Avances et acomptes versés sur commande		20	–	20	109
Créances clients et comptes rattachés	E.3	11 179	–	11 179	0
Créances sur l'état et autres collectivités publiques		2 662	–	2 662	9 150
Groupe et associés : comptes courants	E.3	85 158	2 989	82 169	80 666
Autres créances		38	–	38	647
Groupe et associés : actifs financiers	E.1	–	–	–	3 398
Charges constatées d'avance		1 513	–	1 513	907
VMP et disponibilités		478 017	–	478 017	588 837
Actifs financiers de gestion de trésorerie	F	160 492	–	160 492	51 306
Actions propres	I / J	22 734	–	22 734	18 051
Valeurs mobilières de placement	J	291 751	–	291 751	489 171
Disponibilités	J	3 040	–	3 040	30 309
Actif circulant		578 587	2 989	575 598	683 714
Frais d'émission des emprunts	G.2	3 687	–	3 687	2 660
Écart de conversion et différences d'évaluation actif		1 433	–	1 433	15 512
Total de l'actif		4 368 866	106 414	4 262 452	4 453 873
PASSIF					
Capital	K.1			220 000	220 000
Primes d'émission, de fusion et d'apport	K.2			1 657 318	1 657 318
Réserves :					
Réserve légale	K.2			22 422	22 422
Autres réserves	K.2			316 747	429 435
Report à nouveau	J.2			–	0
Résultat de l'exercice	K.2			435 323	201 725
Capitaux propres				2 651 810	2 530 900
Provisions pour risques et charges				17 944	31 860
Provision pour risques	L			10 698	25 608
Provision pour charges	L			7 246	6 252
Autres emprunts obligataires	G.1			605 156	850 625
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				225	69
Emprunts et dettes financières diverses	E.2			317 691	0
Groupe et associés : comptes courants	E.2			650 200	996 272
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	E.2			7 925	15 287
Dettes fiscales et sociales				5 099	4 260
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				373	467
Autres dettes	H			1 754	248
Dettes *				1 588 423	1 867 228
Écart de conversion et différences d'évaluation passif				4 275	23 885
Total du passif				4 262 452	4 453 873

* Part à plus d'un an hors Groupe : 600 millions d'euros (2024 : 0 millions d'euros), voir note G ci-dessous.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits d'exploitation :			
Production vendue	M	48 026	40 787
Montant net du chiffre d'affaires		48 026	40 787
Production immobilisée		513	97
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	N	6 898	13 784
Autres produits		1 010	2
Total produits d'exploitation		56 447	54 670
Charges d'exploitation :			
Autres achats et charges externes	O	(42 440)	(54 648)
Salaires		(4 856)	(5 138)
Cotisations sociales		(3 674)	(2 578)
Impôts, taxes et versements assimilés		(737)	(1 017)
Dotations aux amortissements et provisions :		(8 598)	(9 829)
<i>Sur immobilisation : dotation aux amortissements</i>		<i>(1 539)</i>	<i>(3 797)</i>
<i>Dotation aux provisions</i>		<i>(7 059)</i>	<i>(6 032)</i>
Autres charges		(6 699)	(865)
Total charges d'exploitation		(67 004)	(74 075)
Résultat d'exploitation		(10 557)	(19 405)
Produits financiers :			
De participation	Q	412 933	201 578
Intérêts et produits assimilés	R	71 052	101 254
Reprises sur dépréciations et provisions	S	15 526	544
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		2 449	4 244
Différences positives de change	T	1 598	2 747
Total produits financiers		503 558	310 367
Charges financières :			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	S	(3 095)	(23 504)
Intérêts et charges assimilés	R	(59 083)	(72 172)
Différences négatives de change	T	(2 331)	(469)
Total charges financières		(64 509)	(96 145)
Résultat financier		439 049	214 222
Résultat courant avant impôts		428 492	194 817
Résultat exceptionnel	U	–	2 174
Impôts sur les bénéfices	V	6 831	4 734
Résultat de l'exercice		435 323	201 725

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

Notes annexes

Getlink SE (société européenne) est l'entité consolidante du Groupe. Son siège social est situé au 37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086) par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation de l'interconnexion électrique de 1 GW dans le tunnel sous la Manche par Eleclink.

Getlink SE assure pour le compte de ses filiales différents services de gestion administrative et financière, stratégie générale et relations actionnaires.

Les états financiers consolidés pour l'exercice de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2026, et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2026.

A. Événements importants

Émission des nouvelles Green Bonds 2030 et remboursement des Green Bonds 2025

Le 23 mars 2025, Getlink SE a conclu l'émission d'obligations vertes séniors garanties (les « Green Bonds 2030 ») d'un montant de 600 millions d'euros. Les obligations qui ont été émises au pair le 4 avril 2025, portent intérêt à un taux annuel de 4,125 % et viendront à échéance en avril 2030.

Le produit net de cette émission, ainsi que les liquidités disponibles au bilan, ont été utilisés pour rembourser les Green Bonds existants émises en 2020 pour un montant de 850 millions d'euros.

Les informations sur les Green Bonds 2030 et les conditions qui y sont attachées sont détaillées à la note G ci-dessous.

B. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Le 4 novembre 2022, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a adopté le projet de règlement n° 2022-06 modifiant le plan comptable général en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes, il vient modifier le règlement ANC n°2014-03. Le règlement définitif a été homologué par arrêté du 26 décembre 2023. Ce règlement, entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, constitue un changement de réglementation comptable (changement de méthode comptable au sens du PCG art 122-1). Les principales modifications consistent en :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel et une réduction de son contenu ;
- la suppression de la technique de transferts de charges. Les montants précédemment comptabilisés dans ce poste sont désormais inscrits en déduction du poste de charges correspondant.

Les impacts significatifs sont mentionnés dans les notes annexes commentant les postes concernés.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthode comptable décrits ci-dessus ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions définies par le Plan Comptable Général français issu du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et de ses règlements modificatifs.

B.1. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En outre, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2025 ont été établies dans le contexte économique et géopolitique actuel. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés (voir note D ci-dessous).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

B.2. Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Celles-ci ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées de vie économique mentionnées ci-après :

Logiciels et licences	1 à 10 ans
Matériel et outillage industriel	5 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

B.3. Évaluation des participations

Getlink SE apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de l'actif net comptable, du dernier plan d'affaires validé par le management, ou des évaluations externes, le cas échéant. Une dépréciation des éventuels prêts intra-groupe ou une provision pour risques peut être constituée, le cas échéant, lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

B.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

B.5. Actions propres

Getlink SE détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

Les actions propres affectées explicitement à un plan d'option sur actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement au prix d'achat.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours Getlink SE, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins-values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, à l'exception des actions affectées aux plans des paiements fondés sur actions et des actions destinées à être annulées.

B.6. Paiements fondés sur actions

Dans le cadre des plans de paiements fondés sur actions, Getlink SE constitue une provision pour risques et charges au titre des actions attribuées dès lors qu'il y a une sortie future et probable de ressources pour l'entreprise. En cas d'utilisation d'actions en auto-détention au titre de l'attribution des actions, la provision est constituée par la différence entre le prix d'exercice proposé aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres affectées aux plans.

B.7. Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôt sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

B.8. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

B.9. Conversion des créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

B.10. Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser

l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Les frais sont présentés en charges à répartir amorties sur la durée de vie de l'emprunt.

B.11. Avantages du personnel

La provision relative aux indemnités de fin de carrière a été comptabilisée conformément à la Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 mise à jour en novembre 2021. Getlink SE constitue l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière, en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage.

C. Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	En cours	Agencement bâtiment	Équipement de bureau et autres	Total immobilisations corporelles (y compris en cours)	Immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2025	1 957	22	231	2 210	8 482	10 692
Acquisitions	869	–	–	869	788	1 657
Transferts	(1 478)	–	–	(1 478)	1 478	–
Au 31 décembre 2025	1 348	22	231	1 601	10 748	12 349
Amortissements						
Au 1er janvier 2025	–	1	88	89	2 915	3 004
Dotations	–	2	18	20	1 520	1 540
Au 31 décembre 2025	–	3	106	109	4 435	4 544
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2025	1 957	21	143	2 121	5 567	7 688
Au 31 décembre 2025	1 348	19	125	1 492	6 313	7 805
Valeurs brutes						
Au 1er janvier 2024	1 261	–	200	1 461	8 906	10 367
Acquisitions	924	22	13	959	177	1 136
Transferts	(228)	1	18	(209)	209	–
Cessions / retraits	–	–	–	–	(810)	(810)
Au 31 décembre 2024	1 957	23	231	2 211	8 482	10 693
Amortissements						
Au 1er janvier 2024	–	–	73	73	2 533	2 606
Dotations	–	1	16	17	1 180	1 197
Cessions / retraits	–	–	–	–	(798)	(798)
Au 31 décembre 2024	–	1	89	90	2 915	3 005
Valeurs nettes						
Au 1er janvier 2024	1 261	–	127	1 388	6 373	7 761
Au 31 décembre 2024	1 957	22	142	2 121	5 567	7 688

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2025.

Les méthodes et durées d'amortissement sont indiquées dans la note B ci-dessus.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

D. Participations

Au 31 décembre 2025, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur brute 31 décembre 2024	Prise de participation	Valeur brute 31 décembre 2025	Dépréciation	Valeur nette comptable 31 décembre 2025
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO)	8 683	—	8 683	6 064	2 619
Euro Immo GET SAS	2 397	—	2 397	2 059	338
Europorte SAS	72 674	—	72 674	—	72 674
Eurotunnel Agent Services Limited (EASL)	—	—	—	—	—
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	8 355	—	8 355	8 355	—
Eurotunnel Holding SAS (ETH)	1 403 339	—	1 403 339	—	1 403 339
Getlink Services UK Limited	—	—	—	—	—
Euro-TransManche Holding SAS (ETMH)	89 000	—	89 000	81 403	7 597
GET Elec Limited	228 619	—	228 619	—	228 619
Getlink Maintenance Holding SAS	—	—	—	—	—
Getlink Projects 1 Limited	—	—	—	—	—
Getlink Services SAS	1 000	8 000	9 000	1 000	8 000
Total	1 814 079	8 000	1 822 079	98 881	1 723 198

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

		Montants en devises	Quote-part du capital détenu (en %)	Montants en euros				Montants en devises			
				Direct- ement et indirect- ement	Valeur comptable des titres détenus: Brute	Valeur comptable des titres détenus: Nette	Prêts et avances consenties par la société	Engage- ments donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<i>En milliers</i>	Devise	Capitaux propres	Directement								
EASL £	GBP	23 492	100%	100%	—	—	331 008	—	—	6 554	—
EDL £	GBP	(4 358)	100%	100%	8 355	—	—	—	—	—	—
Getlink Projects 1 €	GBP	—	100%	100%	—	—	2 380	—	—	—	—
Getlink Services UK £	GBP	104	100%	100%	—	—	—	—	581	24	—
LCL £	GBP	11	100%	100%	12	12	—	—	—	—	—
GET Elec €	EUR	292 288	100%	100%	228 619	228 619	331 055	—	—	58 457	105 653
Total filiales											
UK		311 537			236 986	228 631	664 443	—	581	65 035	105 653
ETH €	EUR	1 689 756	100%	100%	1 403 339	1 403 339	1 250 563	—	60 178	170 017	300 086
ETMH €	EUR	7 597	100%	100%	89 000	7 597	—	—	—	549	—
Europorte €	EUR	61 816	100%	100%	72 674	72 674	—	—	7 590	7 370	7 194
Getlink Maintenance Holding €	EUR	(14)	100%	100%	—	—	—	—	—	(4)	—
Euro Immo GET €	EUR	338	100%	100%	2 397	338	1	—	—	—	—
Getlink Services €	EUR	(3 364)	100%	100%	9 000	8 000	61 367	—	776	(7 240)	—
CIFFCO €	EUR	2 693	100%	100%	8 683	2 619	—	—	2 616	103	1
Total filiales											
FR		1 758 822			1 585 093	1 494 567	1 311 931	—	71 160	170 795	307 281

La valeur d'utilité des titres de participation dans Eurotunnel Holding SAS a été appréciée en tenant compte des flux projetés actualisés de la société au titre de l'activité du segment Eurotunnel.

La valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte des flux projetés actualisés de la société et de ses filiales au titre de l'activité future.

La valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable. Une reprise de dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2025 pour un montant de 549 milliers d'euros pour porter la dépréciation à 81 403 milliers d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participation de CIFFCO SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable. Une reprise de dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2025 pour un montant de 30 milliers d'euros. La dépréciation des titres est de 6 064 milliers d'euros à la fin de l'exercice.

La valeur d'utilité des titres de participation de GET Elec Limited est appréciée en tenant compte des flux projetés actualisés de la société et de sa filiale au titre de l'activité future.

Sur la base d'une appréciation de la situation de l'actif net comptable, aucune dépréciation complémentaire significative des titres de la société Euro Immo GET SAS n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025. Les titres restent dépréciés à hauteur de 2 059 milliers d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participation de Getlink Services SAS est appréciée en tenant compte des flux projetés actualisés de la société et de ses filiales au titre de l'activité future. Aucune dépréciation complémentaire des titres de la société n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025. Les titres restent dépréciés à hauteur de 1 000 milliers d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participation de Eurotunnel Developments Limited est appréciée sur la base d'un actif net comptable. Aucune dépréciation complémentaire des titres de la société n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025, la société n'ayant pas eu d'activité au cours de l'exercice. Les titres restent dépréciés à hauteur de 8 355 milliers d'euros.

E. Groupe et associés

E.1. Groupe et associés : actifs financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Vendor Loan : Eurotunnel Holding SAS		
- En GBP	*	87 227
- En EUR	*	1 157 039
Sous-total Vendor Loans	1 244 266	1 248 834
Prêt intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited	318 464	348 956
Prêt intra-groupe : GET Elec Limited	331 008	341 594
Prêt intra-groupe : Getlink Projects 1 Limited	2 380	332
Sous-total prêts intra-groupe	651 852	690 882
Intérêts courus sur prêt Eurotunnel Agent Services Limited	756	819
Intérêts courus sur prêt GET Elec Limited	885	2 579
Sous-total intérêts courus	1 641	3 398
Total	1 897 759	1 943 114

* Ces créances (d'un montant total de 1 244 266 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement », décrit au chapitre 8 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra-groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe.

** En lien avec le changement de réglementation ANC2022-06, les intérêts courus sur prêts ont été reclassés dans la ligne « Prêts » à la clôture 2025 (présenté en « groupes et associés : actifs financiers » précédemment).

Vendor Loan

Le Vendor Loan correspond à la créance sur Eurotunnel Holding SAS au titre de la cession par Getlink SE, le 13 avril 2018 dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, de l'Emprunt Obligataire Amendé, le NRS Redemption Premium Debt et le NRS Commission Loan.

Le Vendor Loan, d'une valeur nominale au 31 décembre 2025 de 1 157 millions d'euros et de 76 millions de livres, porte intérêt au taux EURIBOR + 0,65 % pour la créance libellée en euros et au taux SONIA plus un spread de 0,2766 % + 1,46 % pour la créance libellée en livres.

Prêt intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited

Ce prêt intra-groupe a été accordé par Getlink SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited dans le cadre de l'opération d'acquisition des obligations indexées sur l'inflation (obligations G2).

Ce prêt porte intérêt à 0,47 % par an. Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Prêt intra-groupe : GET Elec Limited

Ce prêt intra-groupe a été accordé par Getlink SE à sa filiale GET Elec Limited dans le cadre du financement du projet Eleclink et pour couvrir l'acquisition des titres d'Eleclink en 2016. Ce prêt porte intérêt à ESTER +3,74 %. 13 millions d'euros ont été remboursés en 2025.

Au 31 décembre 2025, le prêt s'élève à 331 millions d'euros (31 décembre 2024 : 342 millions d'euros). Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

E.2. Groupe et associés : dettes

<i>En milliers d'euros</i>		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes au titre du Funding Loan : France Manche SA	*	195 229	195 229
Dettes au titre du Funding Loan : The Channel Tunnel Group Limited	*	122 462	128 875
Sous-total Dettes au titre du Funding Loan		317 691	324 104
Eleclink Limited		171	171
Europorte SAS		4	4
Euro-TransManche Holding SAS		6 181	5 389
France Manche SA	*	445 896	445 897
The Channel Tunnel Group Limited	*	197 948	208 313
Sous-total comptes courants intragroupes		650 200	659 774
Eurotunnel Holding SAS		(378)	10 363
France Manche SA		212	–
Eurotunnel Services GIE		13	293
Europorte SAS		15	1 532
CIFFCO		–	34
Getlink Services UK		33	–
Eleclink Limited		39	127
Sous-total fournisseurs intragroupes	**	(66)	12 349
Autres (clients CIFFCO et Eleclink)	**	1 301	45
Total		969 126	996 272

* Ces dettes (d'un montant total de 961 535 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

** En lien avec le changement de réglementation ANC2022-06, les fournisseurs et clients créditeurs intercos ont été reclassés respectivement dans la ligne « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » et « Autres dettes » à la clôture 2025 (présenté en « groupe et associés » précédemment).

Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales britanniques portent intérêt au taux de SONIA plus un spread de 0,2766 % + 1 %. Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales françaises portent intérêt au taux d'ESTER plus un spread de 0,085 % + 1 %.

Dettes au titre du Funding Loan

Ces dettes correspondent à des avances faites par France Manche SA et The Channel Tunnel Group Limited à Eurotunnel Group UK PLC (une société de droit anglais absorbée le 31 octobre 2010 par Getlink SE) dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Les Funding Loans portent intérêt au taux ESTER plus un spread de 0,085 % + 1 % pour la dette envers France Manche SA et au taux SONIA plus un spread de 0,2766 % + 1 % pour la dette envers The Channel Tunnel Group Limited. Le montant inscrit dans les comptes au titre du Funding Loan envers France Manche SA correspond à la valeur nominale de la dette, soit 195 229 milliers d'euros, et le montant inscrit dans les comptes au titre du Funding Loan envers The Channel Tunnel Group Limited correspond à la valeur nominale de la dette soit 122 462 milliers d'euros (106 861 milliers de livres).

E.3. Groupe et associés : créances

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Euro Immo GET SAS	1	1
Europorte France SAS	916	727
Europorte SAS	33	39
Euro-TransManche Holding SAS	183	11
Eurotunnel Holding SAS	6 297	5 142
Getlink Services UK Limited	639	672
Eurotunnel Services GIE	–	3
France Manche SA	10 393	6 714
GET Elec Limited	47	47
Getlink Services SAS	61 367	54 122
Sherpass SAS	5 249	4 933
Socorail SAS	33	140
Sous-total comptes courants intragroupes	85 158	72 551
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	8	9
Eleclink Limited	766	1 043
Eurotunnel Holding SAS	3 842	3 353
France Manche SA	–	256
Getlink Services SAS	1 858	1 219
Sherpass SAS	105	237
Socorail SAS	229	295
Europorte SAS	250	324
Eurotunnel Services GIE	2 157	2 217
Eurotunnel Services Limited	1 723	1 842
Europorte France SAS	226	309
Renofer SAS	11	–
Giravert SAS	4	–
Sous-total clients	* 11 179	11 104
Total	96 337	83 655

* En lien avec le changement de réglementation ANC2022-06, les créances clients intercos ont été reclassées dans la ligne « Créances clients et comptes rattachés » à la clôture 2025 (présentées en « groupes et associés : comptes courants » précédemment).

Getlink SE détient une créance vis-à-vis de sa filiale Getlink Services SAS pour un montant brut de 61 367 milliers d'euros, correspondant essentiellement au financement de l'acquisition de ChannelPorts en 2024 et ASA et BIMS en 2025. Au 31 décembre 2025, cette créance était dépréciée à hauteur de 2 989 milliers d'euros.

Les autres créances auprès des entités du Groupe correspondent essentiellement aux facturations de *management fees* et au produit d'intégration fiscale.

F. Autres actifs financiers

Au 31 décembre 2025, le poste Autres actifs financiers intègre un montant de 150 millions d'euros au titre des actifs financiers de gestion de trésorerie.

G. Obligations Sénior Garanties (« Green Bonds »)**G.1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit**

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025			Total
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Valeur nominale des Green Bonds	–	600 000	–	600 000
Autres	5 156	–	–	5 156
Total	5 156	600 000	–	605 156

Le 4 avril 2025 Getlink SE a émis 600 millions d'euros d'Obligations Sénior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 4,125 %. Ces obligations, les « Green Bonds 2030 », sont inscrites à la cote officielle du Luxembourg Stock Exchange et sont admises aux négociations sur le Euro MTF Market de celle-ci. Les Green Bonds 2030 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2021 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert »

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2023 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » conformément au cadre de financement vert de Getlink SE (le « Green Finance Framework »). Le produit net des Green Bonds 2030 a été utilisé par Getlink SE, conjointement avec sa trésorerie disponible, pour rembourser les Green Bonds 2025 de Getlink SE d'un montant de 850 millions d'euros.

Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (Green Finance Framework), Getlink prépare et publie un rapport sur la répartition des financements verts dans l'année suivant l'émission des Green Bonds 2030 et le cas échéant chaque année jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport précise l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2030 émises.

Les Green Bonds 2030 sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de trustee pour les porteurs des Green Bonds 2030.

Les Green Bonds 2030 viennent à échéance le 15 avril 2030 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année, à compter du 15 octobre 2025.

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 4 millions d'euros, sont amortis sur la durée contractuelle des Green Bonds 2030.

Au 31 décembre 2025, Getlink SE a été noté BB+ par S&P et BB+ par Fitch.

Sûreté et classement

Les Green Bonds 2030 sont assujetties à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2030 sont garanties par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd.

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

Les Green Bonds 2030 peuvent être remboursés par anticipation sous certaines conditions.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2030 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2030 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2030 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (*incurrence covenants*) pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent sur la souscription de dette supplémentaire, le versement de certains paiements restreints, y compris le versement de dividendes et l'achat d'actions propres (sous réserve de certaines conditions notamment en cas de défaut ou si le ratio de couverture du service de la dette est inférieur à 1,25) et autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

Cas de défaut

Le Trust Deed énumère certains cas de défaut qui permettent au *trustee* ou à un certain pourcentage des détenteurs de déclarer les Green Bonds 2030 immédiatement exigibles et payables.

G.2. Charges à répartir

Ce poste comprend les frais directement attribuables à l'émission des Green Bonds 2030 en attente d'imputation au compte de résultat au même rythme que la rémunération future de ces obligations jusqu'à l'échéance en avril 2030, soit une durée de cinq ans.

<i>En milliers d'euros</i>	1er janvier 2025	Augmentation de l'exercice	Charges imputées au compte de résultat	31 décembre 2025
Frais engagés lors de l'émission des Green Bonds	2 660	3 252	(2 225)	3 687
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 660	3 252	(2 225)	3 687

H. Autres dettes

Les autres dettes au 31 décembre 2025 correspondent notamment à la rémunération due aux administrateurs pour le mois de décembre 2025, soit un montant de 265 milliers d'euros (31 décembre 2024 : 154 milliers d'euros), et aux comptes clients créditeurs Eleclink pour 1 074 (31 décembre 2024 : 0) et CIFFCO pour 227 milliers d'euros (31 décembre 2024 : 43 milliers d'euros).

I. Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	En nombre d'actions					En milliers d'euros				
	* Valeurs mobilières de placement		Actifs financiers		TOTAL	* Valeurs mobilières de placement		Actifs financiers		TOTAL
	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre		Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	
Au 1er janvier 2025	1 573 240	262 634	1 835 874	6 732 215	8 568 089	14 006	4 045	18 051	59 347	77 398
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(575 889)	–	(575 889)	–	(575 889)	(5 148)	–	(5 148)	–	(5 148)
Affectation aux plans (variation nette)	745 049	–	745 049	(745 049)	–	6 488	–	6 488	(6 488)	–
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	–	218 202	218 202	–	218 202	–	3 343	3 343	–	3 343
31 décembre 2025	1 742 400	480 836	2 223 236	5 987 166	8 210 402	15 346	7 388	22 734	52 859	75 593

* Voir note J ci-dessous.

NB : En lien avec le changement de réglementation ANC2022-06, la charge d'attribution des actions (transfert aux salariés) figure désormais en résultat d'exploitation (précédemment en résultat exceptionnel).

Au 31 décembre 2025, Getlink SE détenait 8 210 402 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 14 mai 2025. 1 742 400 de ces actions sont affectées à l'effet de couvrir des plans d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2023 à 2025.

J. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt ainsi qu'en fonds et Sicav monétaires.

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actions propres	I	22 734	18 051
Titres et valeurs en euros		262 387	476 515
Certificats de dépôt à court terme en livres sterling		26 648	11 456
Intérêts courus sur VMP		2 716	1 200
Sous-total valeurs mobilières de placement		291 751	489 171
Comptes courants bancaires et caisses		3 040	30 309
Total		317 525	537 531

NB : la société dispose également de placements à échéance de plus de 3 mois non présentés ci-dessus (voir « F – Autres actifs financiers »).

Au 31 décembre 2025, Getlink SE détenait 480 836 de ses propres actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2025, la valeur de marché de ces actions s'établissait à 7 564 milliers d'euros (31 décembre 2024 : 4 046 milliers d'euros) à comparer à 7 388 milliers d'euros de coût d'acquisition (31 décembre 2024 : 4 045 milliers d'euros). Au 31 décembre 2025, les certificats de dépôt à court terme d'une valeur de 26 648 milliers d'euros correspondent à un placement de 23 251 milliers de livres.

Au 31 décembre 2025, la valeur de marché du portefeuille de SICAV s'établissait à 42 154 milliers d'euros (31 décembre 2024 : 167 288 milliers d'euros) à comparer à 41 822 milliers d'euros de coût d'acquisition (31 décembre 2024 : 164 920 milliers d'euros).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

K. Capitaux propres

K.1. Capital social

<i>En euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Total	220 000 000,00	220 000 000,00

K.2. Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
1er janvier 2024	220 000	1 657 318	22 422	598 797	4 492	123 879	2 626 908
Affectation du résultat	–	–	–	–	123 879	(123 879)	–
Païement de dividende	–	–	–	(169 362)	(128 371)	–	(297 733)
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	201 725	201 725
31 décembre 2024	220 000	1 657 318	22 422	429 435	–	201 725	2 530 900
Affectation du résultat	–	–	–	–	201 725	(201 725)	–
Païement de dividende	–	–	–	(112 688)	(201 725)	–	(314 413)
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	435 323	435 323
Solde 31 décembre 2025	220 000	1 657 318	22 422	316 747	–	435 323	2 651 810

K.3. Options d'achat et de souscription d'actions aux employés

K.3.1. Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 14 mai 2025 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 14 mai 2025 à une attribution d'un total de 367 400 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liées (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 100 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 423 800 actions gratuites ont été acquises par les salariés au cours de 2025.

Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

<i>Nombre d'actions</i>	2025	2024
En circulation au 1 ^{er} janvier	437 320	400 375
Attribuées durant l'exercice	367 400	448 240
Renoncées durant l'exercice	(21 020)	(19 795)
Acquises durant l'exercice	(423 800)	(391 500)
En circulation à la fin de l'exercice	359 900	437 320

K.3.2. Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, acquises à l'issue d'une période de trois années en fonction de la réalisation des conditions de performance dans la limite d'un nombre total de 550 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 14 mai 2025 l'attribution de 550 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 27 avril 2022	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR*) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2024 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 27 avril 2023	375 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2025 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 24 juillet 2024	450 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance de l'action Getlink SE sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA consolidé du Groupe, sur une période de trois ans. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 14 mai 2025	550 000	Condition de présence. Condition de performance externe pour 40% du volume attribuable : repose sur la double performance de l'action ordinaire Getlink sur 3 ans, à la fois en performance relative et en performance absolue. Condition de performance interne pour 35% du volume attribuable : repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant consolidé du Groupe, sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2027 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes.	3 ans

* TSR, Total Shareholder Return.

Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions	Plan 2025		Plan 2024		Plan 2023		Plan 2022	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
En circulation au 1 ^{er} janvier	–	–	450 000	–	360 611	375 000	283 705	295 000
Attribuées durant l'exercice	550 000	–	–	450 000	–	–	–	–
Renoncées durant l'exercice	(8 000)	–	(7 000)	–	(5 450)	(14 389)	(770)	(11 295)
Acquises durant l'exercice	–	–	–	–	–	–	(152 089)	–
Déchues ou annulées durant l'exercice	–	–	–	–	–	–	(130 846)	–
En circulation à la fin de l'exercice	542 000	–	443 000	450 000	355 161	360 611	–	283 705

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

L. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	1er janvier 2025	Dotations	Reprises non- utilisées	Reprises	31 décembre 2025
Provision pour perte de change	15 512	868	–	(14 948)	1 432
Provision pour dépréciation	5 269	2	–	–	5 271
Autres provisions pour risques	4 827	601	(1 433)	–	3 995
Provisions pour risques	25 608	1 471	(1 433)	(14 948)	10 698
Provision au titre des actions gratuites	5 966	6 399	–	(5 465)	6 900
Autres	286	60	–	–	346
Provisions pour charges	6 252	6 459	–	(5 465)	7 246
Total	31 860	7 930	(1 433)	(20 413)	17 944

NB : En lien avec le changement de réglementation ANC2022-06, dotations et reprises sur les actions gratuites figurent désormais en résultat d'exploitation (précédemment en résultat exceptionnel).

M. Production vendue de services

Ce poste comprend principalement le produit des prestations de services facturées aux filiales à hauteur de 39 102 milliers d'euros (40 787 milliers d'euros en 2024).

En lien avec changement de réglementation ANC2022-06, il inclut également 8 544 milliers d'euros de refacturation aux filiales des charges liées aux paiements fondés sur les actions. Cette refacturation était précédemment comptabilisée en transfert de charges (7 474 milliers d'euros en 2024, repris dans la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions »), voir note N ci-dessous.

N. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

Le changement de réglementation ANC2022-06 impacte la présentation de ce poste, en lien avec la suppression de la technique des transferts de charge.

Le tableau de passage suivant permet d'identifier les principaux impacts sur les autres postes du compte de résultat :

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Production vendue		
Refacturation aux filiales des charges liées aux paiements fondés sur les actions	8 544	–
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Reprise de provisions pour risques et charges	1 433	–
Reprise de provisions liées aux paiements fondés sur les actions	5 465	–
Transferts de charges aux filiales liées aux paiements fondés sur les actions	–	7 474
Transferts de charges: filiales françaises	–	1 869
Transferts de charges: services extérieurs	–	4 423
Transferts de charges: personnel	–	18
Autres achats et charges externes		
Transferts: services extérieurs	1 953	–
Salaires		
Transferts: charges de personnel	549	–
Total	17 944	13 784

O. Achats et charges externes

Ce poste comprend les dépenses engagées dans le cadre de son activité de holding et les charges relatives aux activités de ses filiales pour un montant de 42 440 milliers d'euros sur l'exercice 2025 (2024 : 54 648 milliers d'euros).

Concernant les impacts de présentation liés à l'application du règlement ANC 2022-06, se reporter au tableau de passage de la note N ci-dessus.

P. Effectifs

L'effectif moyen de la société pour l'exercice était de 24 salariés (2024 : 22).

L'effectif de la société au 31 décembre 2025 était de 25 salariés (31 décembre 2024 : 23).

<i>Effectif moyen employé pendant l'exercice</i>	2025
Ouvriers	–
Employés, techniciens, agents de maîtrise	–
Cadres et ingénieurs	25
Total	25

Q. Produits des participations

Dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie entre les différentes entités du Groupe, les dividendes intra-Groupe suivants ont été perçus par Getlink SE au cours de l'exercice 2025.

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dividendes : Eurotunnel Holding SAS	300 086	–
Dividendes : Europorte SAS	7 194	5 925
Dividendes : GET Elec Limited	105 653	195 653
Total	412 933	201 578

R. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	2025	2024
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts dus par Eurotunnel Agent Services Limited	1 523	1 653
Intérêts dus par Eurotunnel Holding SAS *	38 492	54 705
Intérêts dus par Getlink Projects 1 Limited	84	15
Intérêts dus par Getlink Régions SAS	–	22
Intérêts dus par Getlink Services SAS	3 337	2 156
Intérêts dus par GET Elec Limited	18 683	23 540
Intérêts dus par Sherpass SAS	316	55
Intérêts bancaires	8 617	19 108
Total	71 052	101 254
Intérêts et charges assimilés		
Intérêts dus à France Manche SA au titre du Funding Loan *	6 548	9 435
Intérêts dus à The Channel Tunnel Group Limited au titre du Funding Loan *	6 916	8 096
Intérêts dus à Euro-Transmanche Holding SAS	792	–
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes *	15 881	22 501
Intérêts dus sur Green Bonds	25 869	29 000
Mali de fusion Getlink Regions SAS	–	12
Autres intérêts bancaires	3 077	3 128
Total	59 083	72 172

* Ces montants d'un total net de 9 147 milliers d'euros (reçu 38 492 milliers d'euros, versé 29 345 milliers d'euros) sont régis par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

S. Reprises et dotations financières aux amortissements et provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Reprise / (dotation) dépréciation des titres de participation, créances rattachés et risques associés	576	(9 321)
Dotations amortissements frais émission Green Bonds	(2 225)	–
Reprise / (dotation) pour pertes de change	14 080	(13 639)
Total	12 431	(22 960)

Une reprise pour perte de change latente relative aux créances et dettes libellées en devises d'un montant de 14 948 milliers d'euros a été constatée au 31 décembre 2025 compensée par une dotation pour un montant de 868 milliers d'euros (2024 : dotation pour perte de change de 14 151 milliers d'euros et reprise pour perte de change de 512 milliers d'euros).

Au 31 décembre 2025, une reprise nette pour dépréciation des titres détenus par Getlink SE dans ses filiales a été comptabilisée pour un montant total de 576 milliers d'euros pour tenir compte de la valeur d'utilité de ses filiales appréciée sur la base de son actif net comptable (comme présenté en note D ci-dessus) soit une dotation à hauteur de 2 milliers d'euros vis-à-vis de Getlink Maintenance Services SAS et une reprise pour dépréciation des titres détenus dans Euro-Transmanche Holding SAS pour un montant de 549 milliers d'euros et dans CIFFCO SAS pour un montant de 29 milliers d'euros. Au 31 décembre 2024, une dotation nette pour dépréciation des titres détenus par Getlink SE dans ses filiales avait été comptabilisée pour un montant total de 9 321 milliers d'euros (reprise de dépréciation à hauteur de 32 milliers d'euros vis-à-vis de Euro-Transmanche Holding SAS, des dotations pour dépréciation des titres détenus dans Euro-Immo GET SAS pour un montant de 15 milliers d'euros, dans Getlink Maintenance Services SAS pour un montant de 12 milliers d'euros, dans CIFFCO SAS pour un montant de 81 milliers d'euros, dans Getlink Services SAS pour un montant de 3 989 milliers d'euros et dans Eurotunnel Developments Ltd pour un montant de 5 256 milliers d'euros).

En lien avec l'application de la réglementation ANC 2022-06, les amortissements des frais d'emprunts sur les Green Bonds sont désormais inclus dans le résultat financier pour 2 225 milliers d'euros (contre 2 599 milliers d'euros figurant dans le résultat d'exploitation en 2024).

T. Gains et pertes de change

Ce poste comprend les gains et pertes de change réalisés sur des dettes et créances intra-groupe, qui se sont élevées à une perte nette de 733 milliers d'euros en 2025 par rapport à un bénéfice net de 2 278 milliers d'euros en 2024.

U. Résultat exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Exploitation		
Charge liée au transfert des actions aux salariés du Groupe	(5 148)	–
Reprise de provision liée au transfert des actions aux salariés du Groupe	5 073	–
Plus et moins value sur actions propres (contrat de liquidité)	113	–
Financier		
Exceptionnel		
Perte sur cession ou mise au rebut des immobilisations	–	(17)
Charge liée au transfert des actions aux salariés du Groupe	–	(3 958)
Reprise de provision liée au transfert des actions aux salariés du Groupe	–	5 921
Plus et moins value sur actions propres (contrat de liquidité)	–	24
Autres charges exceptionnelles	–	(30)
Autres produits exceptionnels	–	234
Total	38	2 174

Le règlement ANC2022-06 impose une définition du résultat exceptionnel plus restrictive que les précédents règlements, en limitant son contenu aux événements majeurs et inhabituels, aux écritures purement fiscales et aux corrections d'erreurs.

L'application du nouveau règlement entraîne notamment le reclassement des effets liés aux transferts des actions aux salariés du Groupe ainsi que des plus ou moins values sur le contrat de liquidité adossés aux actions propres, depuis le résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation. Le tableau ci-dessus précise ce passage.

V. Impôt et situation fiscale

Getlink SE est la société tête du groupe d'intégration fiscale créée au 1^{er} janvier 2008 qui se compose de la majorité des filiales françaises du Groupe.

V.1. Impôts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produit/(charge) d'impôt de l'intégration fiscale	(9 857)	(9 044)
Crédits d'impôt mécénat*	346	–
Produits: reports en arrière des déficits	–	1
Total impôt sur les bénéfices	(9 511)	(9 043)
Remboursement d'IS sur les frais d'emprunt	–	1 326
Intégration fiscale des filiales	16 342	12 451
Total impôt	6 831	4 734

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt applicable en 2025 aux opérations imposables de 25,83 %.

* Un crédit d'impôt pour mécénat de 245 milliers d'euros a été imputé sur le solde d'impôt 2024.

Le résultat fiscal de Getlink SE pour l'exercice 2025, hors intégration, est un profit de 14 millions d'euros après imputation des déficits ordinaires (2024 : profit de 13 millions d'euros). Le résultat fiscal pour l'exercice 2025, au titre du groupe d'intégration, est un profit de 40 millions d'euros après imputation des déficits ordinaires (2024 : profit de 36 millions d'euros).

V.2. Allègements et accroissements de la dette future d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Base	Impôts	Base	Impôts
Pertes fiscales	1 021 991	263 929	1 062 251	265 885
Autres (y compris écarts de conversion passifs, provision pour risques de change)	9 635	2 488	44 511	11 141
Total allègements de la dette future d'impôt	1 031 626	266 417	1 106 762	277 026
Plus-value en sursis d'imposition du profit de restructuration	1 364 387	352 353	1 364 387	341 506
Autres (y compris écarts de conversion actifs)	1 433	370	15 512	3 882
Total accroissement de la dette future d'impôt	1 365 820	352 723	1 379 899	345 388

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt futur applicable aux opérations imposables en vigueur.

Pertes reportables du groupe d'intégration fiscale

Au 31 décembre 2025, les pertes fiscales cumulées, indéfiniment reportables, du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 1 022 millions d'euros (31 décembre 2024 : 1 062 millions d'euros) imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe.

Pertes reportables de l'ancien groupe d'intégration TNU SA

Ces déficits pour un montant de 1 806 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 848 millions d'euros au 31 décembre 2024) restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM et Europorte SAS.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration, dans les comptes du Groupe, de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement de l'Emprunt Obligataire Amendé (voir note E.1 ci-dessus) par les Concessionnaires (France Manche SA et The Channel Tunnel Group Limited) subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme des Concessionnaires, à échéance 2050.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

W. Résultat par action et effet de la dilution

	2025	2024
Nombre moyen pondéré :		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(8 247 882)	(8 732 707)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	541 752 118	541 267 293
– effet des actions gratuites	1 377 453	1 149 707
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	1 377 453	1 149 707
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	543 129 571	542 417 000
Résultat net (en milliers d'euros) (C)	435 323	201 725
Résultat net par action (en euros) (C/A)	0,80	0,37
Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,80	0,37

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note K.3.1 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites avec conditions de performance attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2025. La conversion de ces actions reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note K.3.2 ci-dessus.

X. Parties liées

X.1. Filiales de Getlink SE

Les transactions avec les parties liées ne sont pas significatives, et sont conclues à des conditions normales de marché. À ce titre, l'information n'est pas présentée.

X.2. Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Y. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre de l'exercice 2025 sont présentés à la note J des états financiers consolidés du Groupe.

Z. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

2.3 TENDANCES, OBJECTIFS ET AMBITIONS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits à la note L de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Tendances

Comme indiqué dans l'analyse des résultats consolidés en section 2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, les résultats 2025 du Groupe sont marqués par la normalisation du marché de l'énergie et de la contribution d'Eleclink. Les résultats 2025 reflètent également sur le segment Eurotunnel la persistance de l'effet du Brexit ainsi que concurrence intense sur le marché transmanche.

Le modèle économique équilibré du Groupe permet de limiter l'impact de la dégradation de l'environnement géopolitique et de la situation économique en Europe et au Royaume-Uni sur les activités du Groupe, et en particulier sur celles d'**Eurotunnel**. Par ailleurs, les initiatives prises par le Groupe en termes de gestion des coûts et de productivité opérationnelle, ainsi que sa stratégie centrée sur le client, sur la qualité de service et sur le renforcement de sa position de *leader* vert du transport européen permettent de créer de la valeur et de poser les bases de la transformation de l'activité pour les années à venir.

Le marché transmanche des camions continue d'être impacté par le ralentissement économique au Royaume-Uni, par les effets à long terme du Brexit ainsi que par la baisse de certains secteurs clé comme l'automobile. Malgré ces facteurs et l'intensification de l'environnement concurrentiel sur le détroit du Pas-de-Calais, l'activité des Navettes Camions maintient sa position de *leader* du marché, grâce à une stratégie de marketing ciblée et segmentée, l'attention continue portée à la qualité de service, ainsi que l'élargissement de la gamme de services pour ses clients avec le développement de son offre de gestion dématérialisée des formalités à la frontière renforcée par les acquisitions de ChannelPorts en avril 2024 et ASA et BIMS en janvier 2025.

Le marché du Détroit a vu ces dernières années certains opérateurs de ferries s'orienter vers un modèle d'entreprise s'écartant des modèles sociaux applicables aux navigations domestiques britanniques et françaises. Au Royaume-Uni et en France, de nouvelles réglementations sont applicables depuis 2024 pour contrer cette évolution. Ces nouvelles réglementations rééquilibrent progressivement les structures de coûts des différents acteurs.

En 2025, le Groupe a continué de mettre l'accent sur ses avantages compétitifs – vitesse, simplicité, respect de l'environnement – en s'appuyant sur les fondamentaux de sa marque LeShuttle et une stratégie marketing innovante et axée sur le client, qui lui permettent de maintenir son positionnement haut de gamme.

Le marché du transport ferroviaire transmanche de passagers a également poursuivi sa trajectoire de croissance, et le volume de passagers Eurostar a dépassé son niveau de 2024. Les projets de nouvelles destinations d'Eurostar ainsi que les annonces de nouveaux opérateurs souhaitant lancer de nouveaux services passagers à grande vitesse entre la France et l'Europe continentale confirment le fort potentiel de croissance du marché des voyages ferroviaires internationaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Le Groupe continue son travail, en partenariat avec les autres gestionnaires d'infrastructures, pour accélérer le développement de ce marché.

À noter que la mise en place d'EES – système de contrôle biométrique aux frontières de l'Europe – qui était prévue en octobre 2024 a finalement été repoussée courant 2026. Les travaux réalisés sur les terminaux et les différentes simulations réalisées grâce aux outils digitaux développés rendent le Groupe confiant dans sa capacité à préserver la fluidité du trafic malgré ces nouveaux contrôles.

En 2025, le Groupe a poursuivi son programme d'investissement dans la Liaison Fixe. Ce programme, axé sur l'amélioration de la capacité et de la disponibilité, l'innovation, la gestion de l'obsolescence et la durabilité environnementale, est un élément clé de la stratégie du Groupe centrée sur le client, le renforcement de la qualité de ses services et l'adaptation de son offre aux besoins évolutifs de ses clients afin de favoriser croissance et rentabilité.

Europorte a poursuivi sa stratégie de croissance sélective en 2025, portée par une activité soutenue en traction en France et sur le segment infrastructure de Socorail, mais également par la bonne performance de ses acquisitions récentes.

Avec un chiffre d'affaires de 225 millions d'euros, l'activité d'**Eleclink** en 2025 reflétait la normalisation du marché de l'énergie et les suspensions de l'activité de l'interconnexion électrique jusqu'au 5 février 2025 et entre le 19 mai et le 2 juin 2025.

Au 15 février 2026, Eleclink a déjà sécurisé de chiffre d'affaires pour 81 % de sa capacité pour l'année 2026 générant des revenus d'environ 242 millions d'euros, sous condition de la livraison effective du service. Les marchés restent volatils dans l'environnement économique et géopolitique actuel et Eleclink est bien positionné pour en bénéficier.

Les discussions avec les régulateurs ont progressé et ont permis de confirmer certains paramètres clés régissant l'application pratique du mécanisme utilisé pour le calcul de la provision pour le partage de profits de l'interconnexion. Certaines questions restent à clarifier, notamment en ce qui concerne la formalisation publique de l'application.

Le Groupe poursuit sa stratégie de gestion prudente de trésorerie et au 31 décembre 2025, a maintenu son haut niveau de liquidité, avec une trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie de 1 498 millions d'euros.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Objectifs et ambition

En 2026, dans un contexte économique incertain en Europe et au Royaume-Uni et de concurrence intense des opérateurs de ferries, Getlink poursuivra sa stratégie d'excellence opérationnelle au service de ses clients. Le Groupe s'est fixé un objectif d'un EBITDA courant consolidé pour 2026 compris entre 820 et 860 millions d'euros, sur la base des principes comptables, du périmètre de consolidation et d'activité actuels, d'un taux de change de 1 £ = 1,165 € et à environnement réglementaire et fiscal constant, en prenant notamment en compte :

- Des hypothèses raisonnables de croissance d'Eurotunnel sur la base de la dynamique commerciale observée sur le début de l'année dans un environnement compétitif. Le scénario central retient l'hypothèse d'une mise en œuvre des formalités EES sur les sites d'Eurotunnel entre avril et septembre 2026.
- Le chiffre d'affaires d'ores et déjà sécurisé pour Eleclink au 15 février 2026 (81 % de la capacité pour l'année 2026 du câble a été vendue pour un chiffre d'affaires total de 242 millions d'euros, sous réserve de la livraison effective du service), les prix récents sur le marché de l'électricité et utilisant une méthode similaire à celle retenue pour 2025 s'agissant de la provision pour partage des profits en charges d'exploitation.

Entre 2026 et 2030, Getlink entre dans une nouvelle phase de croissance avec une ambition d'atteindre un EBITDA courant consolidé d'1 milliard d'euros à horizon 2030, soutenue par la poursuite de la dynamique de son activité LeShuttle Passagers, la reprise progressive du trafic LeShuttle Freight et une hausse de 2,3 millions du nombre de passagers des Trains à Grande Vitesse Voyageurs comparé à 2025 sur les destinations existantes¹⁶.

La croissance devrait se poursuivre au-delà de 2030, avec l'accélération de la progression du trafic des Trains à Grande Vitesse Voyageurs qui sera porté par de nouvelles capacités, de nouveaux opérateurs et l'ouverture de nouvelles destinations (notamment Allemagne et Suisse). Getlink se prépare à une hausse de 10 millions du nombre de passagers des Trains à Grande Vitesse Voyageurs¹⁷, comparé à 2025¹⁸, au cours de la prochaine décennie¹⁹.

L'activité des Trains à Grande Vitesse Voyageurs est décrite à la section 1.2.2.2.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

Cette confiance dans l'accélération de la croissance de ses activités historiques ainsi que la solidité de son bilan en 2025 permettent au Groupe de revoir sa politique de retour à ses actionnaires.

Getlink propose un dividende à 80 centimes d'euro par action en 2026 à l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2026 et ambitionne une augmentation progressive de 5 centimes d'euro par action par an au cours des cinq prochaines années pour atteindre 1 euro par action en 2030 (sous réserve de l'approbation des assemblées générales des années suivantes).

Événements récents

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2026, LeShuttle Freight a transporté 190 254 camions, soit une diminution de 3 % par rapport à la même période en 2025.

Entre 1^{er} janvier et 28 février 2026, LeShuttle a transporté 235 375 véhicules de tourisme, en diminution de 5 % par rapport à la même période en 2025.

Litiges significatifs (section 3.2.1.2), contentieux liés à l'activité d'Europorte

Par un jugement en date du 3 mars 2026, le Tribunal de commerce de Bordeaux a condamné la société Europorte à payer au liquidateur de la Société de Manutention Portuaire d'Aquitaine (SMPA) les sommes de 4 993 078 euros au titre de sa responsabilité contractuelle et 100 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile. Il a écarté l'exécution provisoire de droit de la décision. La société Europorte a décidé d'interjeter appel.

¹⁶ Services passagers grande vitesse sans rupture de charge entre Londres, Paris, Bruxelles et Amsterdam.

¹⁷ Sur la base de nouvelles capacités cumulées annoncées par les opérateurs actuellement en concurrence.

¹⁸ En 2025, l'utilisation du réseau ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse d'Eurostar a représenté 11 814 753 voyageurs.

¹⁹ Sous réserve de l'arrivée des nouvelles capacités.

2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

2.4.1 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GETLINK SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES²⁰

	2025	2024	2023	2022	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 011,42
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	–	–	–	–	1 142
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE*	1 377 453	1 149 707	1 099 517	719 963	1 332 388
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	48 026	40 787	39 804	27 156	25 622
Masse salariale	4 856	5 138	4 515	3 917	4 681
Montant des avantages sociaux	3 674	2 578	2 171	1 927	2 364
Nombre de salariés	25	23	15	15	21
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	417 761	223 859	122 481	(1 109)	(7 208)
Impôts sur les bénéfices	6 831	4 734	(1 197)	671	2 015
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	435 323	201 725	123 879	(17 297)	133
Résultat distribué**	440 000	314 414	297 733	270 508	54 057
Résultat par action ordinaire (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,77	0,42	0,22	NS	(0,01)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,79	0,37	0,23	(0,03)	–
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,80	0,58	0,55	0,50	0,10

* Pour le détail, voir la note H.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2026 de l'affectation du résultat 2025.

2.4.2 DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS DE GETLINK SE

Délais de paiement des clients de Getlink SE

	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Au 31 décembre 2025					
Factures émises et non réglées					
Nombre de factures	2	1	1	11	15
Montant total TTC (en euros)	(1 405 481)	30 748	30 748	1 464 560	120 575
% chiffre d'affaires exercice TTC	-3,00%	0,07%	0,07%	3,13%	0,26%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures			–		

Les factures clients émises par Getlink SE concernent en grande partie la refacturation intra-Groupe.

²⁰ Ces résultats sont présentés conformément à la réglementation française. Ces résultats ne concernent que Getlink SE en tant que société mère et doivent être distingués des résultats consolidés du Groupe Getlink tels que présentés aux sections 2.1 et 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Délais de paiement des fournisseurs de Getlink SE

Au 31 décembre 2025	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Factures reçues et non réglées					
Nombre de factures					38
Montant total TTC (en euros)	222 804	112 348	(18 395)	5 954	322 711
% achats exercice TTC	0,32%	0,16%	-0,03%	0,01%	0,46%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures			815		
Montant total TTC (en euros)			11 404 339		

2.4.3 ANTÉRIORITÉ DES DETTES FOURNISSEURS DU GROUPE

Au 31 décembre 2024 et 2025, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

En millions	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	90 jours +
Au 31 décembre 2025 :					
France (€)	45,5	41,7	3,4	(0,2)	0,6
Royaume-Uni (£)	6,2	7,3	1,5	(2,4)	(0,2)
Au 31 décembre 2024 :					
France (€)	51,1	49,7	1,6	0,1	(0,3)
Royaume-Uni (£)	7,6	7,0	1,1	(0,1)	(0,4)

2.4.4 FLUX ENTRE LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Différents accords ont été mis en place entre Getlink SE et ses filiales (accords de prestations de services et de financement) pour encadrer les flux opérationnels et financiers ci-après.

S'agissant des flux opérationnels :

- Les sociétés du sous-groupe Eurotunnel assure pour le compte de Getlink SE différents services liés à la gestion et fonctionnement des départements *corporate* du Groupe. Ces services sont facturés à Getlink SE sous forme de prestations de service.
- Getlink SE assure pour le compte de ses filiales, différents services notamment de gestion administrative et financière ou de stratégie générale. Le coût de ces services est facturé aux filiales de Getlink SE sous forme de « management charges » qui correspondent aux frais de siège et aux prestations assurées pour les besoins et le développement de ces filiales.

Les flux financiers entre Getlink SE et ses filiales peuvent être divisés en trois grandes catégories :

- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe en 2007 régis par le Master Intra Group Debt Agreement (MIGDA) décrit au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe en avril 2018 régis par le MIGDA et par le Vendor Loan Agreement conclu entre Getlink SE et Eurotunnel Holding SAS ;
- les flux mis en place afin de permettre de financer les activités des filiales autres que le sous-groupe Eurotunnel ; à ce titre, des prêts spécifiques sont en place dans le cadre du financement des activités de GET Elec Limited, Getlink Services SAS et d'EASL.

L'ensemble des informations sectorielles, ainsi que la répartition de l'actif immobilisé et de l'endettement financier hors Groupe entre les différents segments figurent en note D.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.4.5 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2025 figure en note K des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et en note X des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.4.6 AUTRES ÉLÉMENTS**Informations financières historiques**

Les informations financières présentées dans le présent Document d'Enregistrement Universel (en section 2.2), ou incluses par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à Getlink SE, société holding du Groupe et à ses filiales.

Informations financières pro forma

Néant.

Vérification des informations financières historiques annuelles

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurent en section 2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 (figurant en section 2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et du Document d'Enregistrement Universel 2023), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document d'Enregistrement Universel, en application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129.

Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Informations financières intermédiaires et autres

Néant.



3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.1	FACTEURS DE RISQUES	128
3.1.1	Risques propres à l'environnement dans lequel opère Getlink	129
3.1.2	Risques opérationnels liés aux activités du Groupe	133
3.1.3	Risques d'environnement réglementaire et de conformité	136
3.2	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES	138
3.2.1	Litiges significatifs	138
3.2.2	Impact sur la situation financière et la rentabilité du Groupe	138
3.3	ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES	139
3.4	DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	139
3.4.1	Politiques générales du Groupe	139
3.4.2	Dispositif du contrôle interne	140
3.4.3	Organisation de la gestion des risques	141
3.4.4	Éthiques et conformité	142
3.4.5	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	143

3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.1 FACTEURS DE RISQUES

Méthodologie

Comme toute entreprise, Getlink SE exerce ses activités dans un environnement en évolution et est nécessairement exposé à des risques (de nature industrielle, environnementale, humaine, commerciale, financière ou autre), dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Getlink SE identifie ces risques en s'appuyant sur une démarche formalisée et s'attache à en réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact potentiel par la mise en œuvre de plans d'action spécifiques. Le système global d'identification et de gestion des risques mis en place et l'environnement de contrôle visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser ces risques sont présentés en section 3.4 « Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Évaluation de l'importance

Conformément au Règlement européen n°2017/1129 du 14 juin 2017, les facteurs de risques présentés ci-après se limitent aux risques spécifiques du Groupe et demeurant significatifs après l'application des mesures de gestion des risques. Getlink SE a procédé, pour l'exercice 2025, à la revue annuelle des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats. Cette revue des risques, matérialisée par une cartographie des risques, a porté sur l'ensemble des filiales consolidées en activité dans le périmètre du Groupe au 31 décembre 2025.

Durabilité

Dans le cadre de son état de durabilité présenté en section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel en conformité avec la Directive CSRD, le Groupe détaille le processus suivi pour établir les impacts, les risques et les opportunités (IRO) matériels. Ces IRO ont fait l'objet d'une évaluation quantitative ; les risques l'ont été à travers la criticité établie dans le registre Groupe ou de manière similaire pour ceux qui n'étaient pas inclus au registre à l'origine.

Synthèse des facteurs de risques spécifiques les plus significatifs auxquels Getlink estime être exposé à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Les risques spécifiques les plus significatifs auxquels le Groupe estime être exposé au 25 février 2026, date du conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels, sont décrits ci-après.

Ces risques sont présentés en trois catégories :

- risques propres à l'environnement dans lequel opère Getlink ;
- risques opérationnels liés aux activités ;
- risques d'environnement réglementaire et de conformité.

Ces risques ont été hiérarchisés en fonction de leur degré de matérialité nette (élevé, moyen, ou faible), évaluée comme indiqué en section 3.4.3 « Organisation de la gestion des risques » du présent Document d'Enregistrement Universel, en fonction, notamment, de leur impact financier, de leur probabilité d'occurrence et de leur vitesse d'apparition, entendu comme le délai séparant les premiers signaux faibles de sa matérialisation effective, après prise en compte des mesures d'atténuation en place. Les facteurs de risque considérés comme les plus importants sont mentionnés en premier dans leur catégorie respective ; les suivants ne sont pas priorisés.

L'évaluation passe d'une échelle à deux niveaux (moyen / fort) à trois niveaux (faible / moyen / fort) afin de permettre une appréciation plus fine du risque et de mieux distinguer les situations intermédiaires. Cette évolution améliore la lisibilité du Document d'Enregistrement Universel et renforce la cohérence avec les méthodologies de gestion des risques du Groupe.

Catégorie	Risque	Matérialité nette			Tendance
		Faible	Moyenne	Élevée	
Risques propres à l'environnement dans lequel opère le Groupe	Fluctuation des conditions macro-économiques et instabilité géopolitique				Stable
	Contraction des marchés transmanche et pression concurrentielle sur Eurotunnel				Stable
	Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux				Stable
	Cyberattaques				Augmentation
	Menaces liées aux attentats terroristes / sabotage				Augmentation
	Variation du taux de change				Stable
	Évolution des caractéristiques techniques des véhicules transportés				Stable

Catégorie	Risque	Matérialité nette			Tendance
		Faible	Moyenne	Élevée	
Risques opérationnels liés aux activités du Groupe	Défaillance majeure du câble Eleclink et / ou d'une station de conversion électrique				Baisse
	Défaillance des infrastructures et / ou du matériel roulant				Baisse
	Incendie majeur du Tunnel				Stable
	Risques liés au capital humain : attractivité et rétention des talents et mouvements sociaux				Stable
	Capacité à gérer des projets innovants				Stable
	Collision / déraillement / accident ferroviaire				Stable
	Interruption des opérations due aux conditions climatiques sévères				Augmentation
Risques d'environnement réglementaire / conformité	Risques liés au cadre juridique de l'activité de Getlink				Augmentation
	Évolution de la réglementation fiscale				Augmentation

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs ou spécifiques à la date du présent Document d'Enregistrement Universel et qui pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats de Getlink, peuvent exister ou survenir.

3.1.1 RISQUES PROPRES À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GETLINK

a) Fluctuation des conditions macro-économiques et instabilité géopolitique	
Matérialité nette	Élevée, stable
Identification et description du risque Le risque est principalement externe. Les évolutions globales de demande de transport sont conditionnées par l'environnement économique et géopolitique. L'évolution des marchés sur lesquels Getlink intervient dépend d'un ensemble de facteurs externes, complexes et interdépendants, tels que la croissance économique, l'inflation, les évolutions des prix de l'énergie, le pouvoir d'achat des ménages. Le Groupe, en tant qu'opérateur et concessionnaire d'une infrastructure de transport transmanche est spécifiquement exposé au risque de dégradation à moyen ou long terme de l'économie britannique et européenne car 75 % de son revenu dépend des conditions économiques et des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, ainsi que des conditions géopolitiques. L'inflation et l'augmentation du coût de la vie risquent de rendre les voyageurs plus sensibles aux prix des services. Risques interconnectés ▪ Risques financiers ▪ Risque réglementaire ▪ Risque de marché ▪ Risque de cyberattaques ▪ Risque de variation du prix de l'énergie ▪ Risques stratégiques	Contrôle et atténuation Divers leviers ont été mis en œuvre par le Groupe pour limiter l'impact sur ses revenus : ▪ la surcharge électricité Electricity Value Adjustment (EVA) pour tenir compte de la hausse des coûts énergétiques ; ▪ l'indexation des revenus Réseaux afin d'ajuster les tarifs aux évolutions de marchés ; ▪ la poursuite des investissements destinés à renforcer l'attractivité de l'offre commerciale et la diversification – notamment géographique pour Europorte. Ces mesures contribuent à préserver la rentabilité et la compétitivité des services même en période de volatilité. Elles sont détaillées dans le chapitre 1 « Présentation du Groupe et de ses activités » du présent Document d'Enregistrement Universel. Le Groupe a intégré la dégradation du contexte économique dans les principales estimations et hypothèses retenues pour l'arrêté des comptes 2025, notamment pour la valorisation des actifs, l'évaluation des impôts différés et la valorisation des engagements de retraite. Les hypothèses du plan stratégique servant à la valorisation des principaux actifs et passifs comptabilisés à fin décembre 2025, tiennent compte du contexte économique et politique. Bien que l'exposition directe hors Royaume-Uni reste limitée, les tensions géopolitiques mondiales sont surveillées car elles peuvent impacter l'économie globale. Malgré les mesures mises en place, l'instabilité économique européenne et mondiale maintient ce risque exogène à un niveau élevé pour le Groupe.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

b) Contraction des marchés transmanche et pression concurrentielle sur Eurotunnel	
Matérialité nette	Moyenne, stable
Identification et description du risque Les marchés sur lesquels Getlink intervient sont caractérisés par un très fort niveau d'activité concurrentielle, particulièrement sur le transport sur le Déroit. Une concurrence accrue s'est installée dans un marché du Déroit surcapitaire en contraction, avec l'arrivée de nouveaux acteurs <i>low cost</i> qui ont entamé une guerre des prix. L'évolution des habitudes de consommation, dans un contexte de ralentissement de l'économie, d'instabilité politique, la réduction de l'épargne disponible pourraient avoir un impact significatif sur les activités LeShuttle. Ces mutations du marché Déroit, associées au risque de modification du comportement de certains passagers constituent un risque sur le volume d'affaires généré par Getlink, ainsi que sur le niveau de rentabilité. Risques interconnectés ▪ Diminution du chiffre d'affaires ▪ Risques financiers ▪ Risques stratégiques ▪ Perte de parts de marché ▪ Risque de performance opérationnelle ▪ Risques Ressources Humaines	Contrôle et atténuation L'environnement concurrentiel est essentiellement exogène au Groupe. La stratégie de Getlink se fonde sur l'anticipation et l'écoute de ses clients pour asseoir sa différenciation continue et d'innovation : ▪ positionnement responsable de ses services : le Groupe a établi une stratégie développement durable, au cœur de son modèle économique et innove chaque année pour proposer des solutions alternatives plus responsables à ses clients ; ▪ stratégie de développement fondée sur l'anticipation et l'écoute des clients (programme Delight) ; application pour les chauffeurs et programme de fidélité ; développement de services (Getlink Customs Services, duty free, Truck Village), comme indiqué au chapitre 1 « Présentation du Groupe et de ses activités » du présent Document d'Enregistrement Universel ; ▪ investissements pour soutenir la croissance : investissements dans les technologies, les services innovants, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour améliorer les services, pour contribuer à renforcer l'expérience du client et à tirer parti des opportunités créées.
c) Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux	
Matérialité nette	Moyenne, stable
Identification et description du risque Eurotunnel est exposé au risque de manque de fluidité aux frontières du fait des évolutions régulières des procédures de contrôle entre la France et le Royaume-Uni, des renforcements ponctuels des exigences douanières, migratoires, sanitaires ou sécuritaires, ainsi que de la variabilité des moyens déployés par les autorités. Depuis le 12 octobre 2025, l'Union européenne applique le Entry / Exit System (EES), prévoyant la capture biométrique des voyageurs non-UE. Pour le transmanche, les contrôles sont réalisés avant départ sur le territoire britannique. La montée en charge du système peut rallonger les temps de traitement et créer des congestions, affectant les vitesses de rotation des Navettes et la performance opérationnelle d'Eurotunnel. Le déploiement d'EES est progressif, il devrait être pleinement opérationnel courant 2026. En parallèle, le Royaume-Uni généralise l'Electronic Travel Authorisation (ETA), obligatoire en 2026 pour les voyageurs non-britanniques exemptés de visa. Sa vérification préalable peut générer des irrégularités documentaires, des traitements additionnels et des ralentissements en cas d'absence ou d'erreur d'autorisation. La fluidité étant un facteur clé de compétitivité, toute dégradation des temps de passage et de la qualité de service pourrait impacter les volumes transportés et l'attractivité du Tunnel face aux modes alternatifs. Risques interconnectés ▪ Report modal vers les ferries ▪ Risque réputationnel et expérience client ▪ Risque géopolitique ▪ Risque cyber-sécurité	Contrôle et atténuation Dans la perspective de l'entrée en vigueur d'EES, le Groupe avait travaillé à la préparation de ces contrôles à la frontière pour en réduire l'impact grâce à des solutions innovantes, et s'est préparé à accompagner le déploiement complet d'EES prévu en 2026. Il a également lancé un plan de refonte des terminaux Eurotunnel pour garantir un parcours fluide, en adaptant les installations aux besoins spécifiques des différents contrôles. Ce plan s'accompagne d'investissements visant à optimiser l'expérience client, et à améliorer l'information et le développement de la frontière intelligente (voir la section 1.5.1 « Principaux investissements »). Les installations ont démontré leur efficacité depuis octobre 2025.

d) Cyberattaques**Matérialité nette** Élevée, en augmentation**Identification et description du risque**

Getlink reste fortement exposé au risque de cyberattaque dans un contexte de menace accrue visant les infrastructures critiques européennes. Les activités du Groupe reposent sur des systèmes d'information et industriels essentiels à l'exploitation du Tunnel, aux Navettes, aux opérations ferroviaires et aux services frontaliers numériques.

Le risque peut résulter d'attaques externes (intrusions, ransomware, ciblage d'infrastructures critiques), d'erreurs humaines ou de défaillances techniques. La sophistication croissante des cybermenaces, renforcée par l'usage d'outils automatisés et d'intelligence artificielle, augmente la probabilité d'incidents. Une attaque pourrait entraîner des interruptions de service, des coûts de remédiation, la compromission de données sensibles et une atteinte à la réputation du Groupe.

Les dispositifs post-Brexit, tels que les *smart borders* et les systèmes de contrôle numérique manipulant des données personnelles, amplifient l'impact potentiel en cas de cyber-incident. Malgré les mesures de protection en place (surveillance, segmentation Information Technology (IT) / Operational Technology, gestion des identités, réponse à incident), le risque reste significatif du fait de l'évolution rapide des menaces et de la criticité des activités du Groupe.

Risques interconnectés

- Indisponibilité des systèmes et défaillance des systèmes industriels
- Dépendances critiques aux tiers
- Coûts de remédiation
- Obsolescence technologique
- Risque d'image et perte de confiance

Contrôle et atténuation

Dans un contexte où les cyber risques sont par nature considérés comme des risques sensibles Getlink a mis en place des dispositifs pour prévenir, détecter et réparer une cyberattaque.

Cette démarche s'appuie sur une Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations (PSSI) qui précise les enjeux, l'organisation, les responsabilités et les règles de sécurité. Elle est complétée par un programme d'audit externe et un guide d'usage des outils informatiques, qui permet à tous les collaborateurs de partager des bonnes pratiques et des niveaux de contrôles adaptés aux risques encourus.

Cette démarche repose sur quatre axes :

- gouvernance responsable : analyse les risques, définition des politiques et pilotage transversal ;
- protection des systèmes rigoureuse : audits annuels, tests certifiés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et renouvellement des outils de protection ;
- détection des attaques en temps réel : surveillance 24 heures sur 24 avec alertes en temps réel ;
- réaction en cas d'attaque : plan de continuité en cas de *blackout*, plateforme de repli numérique et sensibilisation permanente (tests phishing, formations).

e) Menaces liées aux attentats terroristes / sabotage**Matérialité nette** Élevée, en augmentation**Identification et description du risque**

Le Groupe Getlink est exposé au risque d'attentats terroristes, en raison du caractère stratégique de ses infrastructures transmanche (Tunnel, réseau ferré de la Liaison Fixe, Navettes Passagers et Camions), de leur fréquentation importante, ainsi que de leur rôle essentiel dans la continuité des échanges entre la France et le Royaume-Uni. À ces éléments s'ajoutent également les installations d'Eleclink.

Le contexte international demeure marqué par un niveau de menace élevé visant les secteurs du transport, de l'énergie et les infrastructures critiques en Europe, comme en témoignent les alertes régulières des autorités françaises (plan Vigipirate) et britanniques (National Threat Office). Ces menaces peuvent viser les installations, les flux de passagers, les opérations ferroviaires ou les systèmes associés.

La matérialisation d'un tel risque pourrait avoir des conséquences majeures sur la sûreté des personnes, l'intégrité des infrastructures, la continuité d'exploitation d'Eleclink, du Tunnel et des Navettes, ainsi que sur l'image du Groupe. Elle pourrait entraîner la fermeture temporaire de la Liaison Fixe, la mise en place de mesures de sûreté renforcées, ainsi que des répercussions financières et réglementaires significatives.

Le Groupe assure certaines missions pour le compte des États et doit mettre en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires, ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.). Conformément aux stipulations du Contrat de Concession, le Groupe adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue.

Risques interconnectés

- Arrêt de l'exploitation du Tunnel
- Défaillance de l'infrastructure
- Risques réputationnels

Contrôle et atténuation

Le Groupe n'a connu aucun incident de cette nature en 30 ans d'exploitation. Getlink dispose d'un dispositif de gestion de crise robuste, piloté par la direction sécurité-sûreté, et organise régulièrement des exercices couvrant divers scénarios afin de garantir l'efficacité opérationnelle du dispositif.

Un programme annuel d'actions en matière de sécurité, des formations dédiées et des procédures spécifiques au risque terroriste sont déployés de manière centralisée et en coordination étroite avec les autorités françaises et britanniques (forces armées, police aux frontières, gendarmerie, Kent Police, etc.).

Ce risque est également intégré dans la conception même du Tunnel et du Système. La Liaison Fixe est particulièrement sécurisée (plan particulier de prévention, consignes des autorités nationales, présence militaire sur le site...).

Cependant, la menace terroriste demeure en grande partie exogène, ce qui impose un renforcement continu des dispositifs de prévention et de protection. Le cas échéant, des ajustements opérationnels ou commerciaux supplémentaires pourraient être nécessaires, entraînant potentiellement une hausse des coûts d'exploitation ou une dégradation du niveau de service, indépendamment des responsabilités régaliennes et des mécanismes d'assurance décrits dans ce document. Getlink ne dispose par ailleurs d'aucun moyen de contrôle direct sur les risques de sabotage ou de malveillance situés sur le réseau ferré national hors de son périmètre.

Enfin, même si les dispositifs de contrôle sont renforcés, la probabilité associée à ce risque progresse, en raison d'un contexte géopolitique mondial qui en accroît la sensibilité.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

f) Variation du taux de change	
Matérialité nette	Faible, stable
Identification et description du risque Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. Même si le Groupe n'est exposé qu'à un seul taux de change, la volatilité de la livre sterling, notamment dans le contexte d'instabilité géopolitique, a un impact sur les revenus combinés en euros. Actuellement, environ deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe et une proportion plus importante des dépenses tant d'exploitation que d'investissement sont libellés en euros. L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,594 milliard et en euros à hauteur de 1,896 milliard au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2025, le risque de change résiduel porte principalement sur un actif de trésorerie en devises pour un montant de 157 millions d'euros et un passif sur la réévaluation des créances et dettes intra-Groupe pour un montant de 252 millions d'euros, comme indiqué à la note G.10 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les différentes activités au sein du Groupe se traduisent par des créances et des dettes entre les différentes sociétés du Groupe, parfois dans des devises différentes, notamment entre Getlink SE et ses filiales. Le Groupe organise le financement de ses différentes activités, mais ces financements intra-Groupes peuvent générer des déséquilibres de devises, ce qui, compte tenu de l'exposition au risque de change, peut en fonction des flux, se traduire mécaniquement par des pertes en comptes consolidés. Risques interconnectés ▪ Risque de trésorerie ▪ Risque de couverture ▪ Plans d'investissement ▪ Augmentation des coûts opérationnels ▪ Risques réputationnels ▪ Risques liés aux tiers	Contrôle et atténuation Le Groupe s'emploie à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges ainsi que les créances et dettes intra-Groupe, et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par le Groupe en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro, ni de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière du Groupe et / ou sur sa capacité à assurer le service de sa dette. Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling / euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports détaillés sur l'évolution passée et prévisionnelle des taux. Il est fait état des travaux du comité de gestion des risques de trésorerie au comité d'audit de Getlink. Les mesures sont indiquées à la note G.10 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. La gestion est optimisée mais une partie exogène du risque reste potentiellement sensible, compte tenu de son impact.

g) Évolution des caractéristiques techniques des véhicules transportés	
Matérialité nette	Faible, stable
Identification et description du risque La prise de conscience des enjeux climatiques entraîne aujourd'hui de profonds changements de consommation et de mobilité. Le manque de capacité à répondre aux évolutions du marché en termes de longueur, largeur, hauteur, poids, motorisation des véhicules transportés pourrait également impacter l'activité du Groupe. Les nouvelles motorisations, notamment les camions au gaz et les camions électriques, se développent ; elles deviennent plus accessibles d'un point de vue économique et le réseau d'approvisionnement s'est amélioré. L'accélération de la décarbonisation des véhicules des clients au profit des carburants non autorisés dans le Tunnel accroît ce risque. Risques interconnectés ▪ Perte de parts de marché ▪ Risques de sécurité ▪ Risque image ▪ Défaillance de l'infrastructure ▪ Défaillance du matériel roulant	Contrôle et atténuation Le Groupe, a travaillé à définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour donner une nouvelle portée à ses ambitions en matière de démarche environnementale et sociétale pour placer la lutte contre le changement climatique au cœur de sa politique environnementale. Dans l'objectif de contribuer à la réduction des émissions indirectes liées aux activités du Groupe et pour anticiper les attentes des clients du Service Navettes Camions, un programme de travail (<i>new powered vehicles</i>) sur l'acceptabilité en Tunnel des nouvelles motorisations, notamment GNL (gaz naturel liquéfié), camions électriques / hybrides et hydrogène est en place. Ce groupe de travail constitue les dossiers basés sur des études techniques et des analyses de risques, inhérents aux différentes motorisations et des échanges sont en cours avec les autorités de sécurité. Ce risque est néanmoins une opportunité pour le Groupe compte tenu du rôle des transports ferroviaires à l'échelle nationale et européenne dans la transition écologique et des reports modaux corrélativement susceptibles d'être anticipés.

3.1.2 RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

a) Défaillance majeure du câble Eleclink et / ou d'une station de conversion électrique	
Matérialité nette	Moyenne, en baisse
Identification et description du risque L'interconnexion électrique Eleclink, mise en service en 2022, repose sur un câble haute capacité et des stations de conversion dont le fonctionnement est essentiel à la continuité du service. Comme toute infrastructure technologique de pointe, l'ensemble du système peut être exposé à des défaillances techniques susceptibles d'altérer la capacité d'échange d'électricité et la réponse à la demande des clients. Les opérations de maintenance ou de réparation peuvent par ailleurs être complexifiées ou retardées en cas de difficulté d'accès inattendue au sein du Tunnel. Une défaillance d'un équipement critique, une indisponibilité prolongée ou le non-respect d'impératifs de maintenance pourraient entraîner un arrêt non planifié, une perte de capacité, des coûts supplémentaires et une baisse des revenus d'Eleclink. Ce risque s'est d'ailleurs matérialisé en 2024 et 2025 : un incident technique a conduit à la suspension de l'activité entre le 25 septembre 2024 et le 5 février 2025 et entre le 19 mai et le 2 juin 2025. Risques interconnectés ▪ Perte de chiffres d'affaires ▪ Risques de pénalités sur les marchés de capacité ▪ Risque image	Contrôle et atténuation Un dispositif renforcé de surveillance continue du câble est désormais en place, permettant un suivi en temps réel des mouvements et de l'intégrité du câble. Une analyse approfondie des causes, conduite avec un large panel d'experts techniques et des laboratoires spécialisés, a permis d'affiner la compréhension du phénomène et d'orienter les stratégies de réparation. Par ailleurs, les capacités techniques et d'ingénierie ont été significativement renforcées au sein d'Eleclink. Parallèlement, un simulateur de Tunnel est en cours de développement avec Eurotunnel afin de reproduire une section du Tunnel. Ce simulateur permettra de tester, valider et optimiser toutes les techniques de réparation avant intervention réelle, améliorant ainsi la sécurité et l'efficacité des futures opérations. Les travaux correctifs réalisés sur la structure défaillante s'accompagnent de l'installation d'un réseau élargi de capteurs, permettant une surveillance encore plus fine. Enfin, l'exploitation des données de monitoring est en cours d'optimisation grâce à l'intelligence artificielle, afin de renforcer la détection anticipée des anomalies.

b) Défaillance des infrastructures et / ou du matériel roulant	
Matérialité nette	Moyenne, en baisse
Identification et description du risque Les infrastructures et le matériel roulant d'Eurotunnel, exploités depuis plus de 30 ans, sont soumis à un vieillissement naturel et à des cycles d'obsolescence hétérogènes. Dans ce contexte, Eurotunnel doit mener des opérations de maintenance lourde et engager des remplacements d'équipements critiques. Plusieurs systèmes indispensables des Navettes Passagers et Camions doivent être rénovés ou reconstruits, comme l'illustre le retrait d'une première Navette dans le cadre de l'Opération Mi-Vie. Les besoins concernent aussi bien les actifs roulants que l'infrastructure ferroviaire. La spécificité des équipements – produits en petites séries par un nombre limité de fournisseurs spécialisés – crée une dépendance forte. L'indisponibilité d'un fournisseur, des délais trop longs, ou des conditions commerciales non acceptables constituent un risque majeur. Bien que le recours à d'autres fabricants reste envisageable, il peut entraîner des coûts supplémentaires, des retards significatifs et des impacts sur la performance financière ou l'exploitation. Risques interconnectés ▪ Risque de retards ▪ Perte de parts de marché ▪ Baisse de la satisfaction clients ▪ Perte de revenus ▪ Risque image ▪ Pénurie de talents	Contrôle et atténuation Le Groupe s'appuie sur un dispositif complet de surveillance, de maintenance et de renouvellement de ses infrastructures et de son matériel roulant, combinant des inspections régulières, une maintenance structurée à différents horizons et des programmes d'investissement pluriannuels. La surveillance de l'infrastructure repose sur des contrôles périodiques hebdomadaires ou mensuels, réalisés à l'aide d'outils avancés de collecte et d'analyse de données et de trains instrumentés équipés de capteurs permettant de détecter précocement les déformations ou anomalies. Ces inspections alimentent une maintenance court terme dédiée aux interventions correctives rapides, ainsi qu'une maintenance annuelle planifiée. En parallèle, plusieurs programmes de modernisation et de renouvellement ont été engagés pour renforcer la fiabilité et la sécurité des installations. La gestion proactive de l'obsolescence passe également par la constitution de stocks de pièces critiques pour la voie et les systèmes essentiels, ainsi que par l'acquisition de pièces et d'équipements d'occasion lorsque cela est nécessaire, notamment pour les éléments de signalisation dont la production est parfois arrêtée. Enfin, le plan de succession lancé en 2024 se poursuit afin de sécuriser la continuité des expertises essentielles à la maintenance et à la modernisation des actifs.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

c) Incendie majeur du Tunnel	
Matérialité nette	Moyenne, stable
Identification et description du risque Un incendie, qu'il survienne dans le Tunnel ou dans une installation industrielle ou commerciale du Groupe, constitue un risque majeur en raison des impacts potentiels sur les personnes, les infrastructures et l'exploitation. Le tunnel sous la Manche, compte tenu de ses caractéristiques techniques et de la circulation conjointe des flux passagers et fret, présente une sensibilité particulière face à ce type de risque. Un incendie majeur en Tunnel pourrait entraîner une interruption totale ou partielle de l'exploitation, une réduction durable des capacités de transport et une dégradation de l'image du Groupe. L'historique de sinistralité démontre que, malgré un niveau de maîtrise élevé, un nouvel incident d'ampleur pourrait conduire à une révision significative des garanties ou des primes d'assurance, voire à des exigences renforcées de la part des assureurs ou autorités françaises et britanniques. La gestion de ce risque nécessite donc un dispositif complet de prévention, de détection et d'intervention, régulièrement mis à jour et testé, intégrant la coordination des équipes internes, des services d'urgence, ainsi que des autorités nationales de chaque côté de la Manche. Risques interconnectés ▪ Risques humains ▪ Perte de chiffre d'affaires et de parts de marché ▪ Risques opérationnels ▪ Défaillance des infrastructures ▪ Risques matériels	Contrôle et atténuation Les risques liés à la sécurité et au risque d'incendie sont pris en charge par la conception même du Système et par un ensemble de principes, procédures et dispositifs de contrôle validés par le Comité de Sécurité de la CIG. Des systèmes assurent une détection rapide et fiable, permettant une intervention précoce, la mise en protection rapide des personnes et la mobilisation efficace des secours. Un système de ventilation spécifique, maintenant une pression supérieure dans le tunnel de service, contribue également à empêcher la diffusion des fumées depuis les tunnels ferroviaires. Quatre stations d'extinction du feu appelées SAFE et d'équipes spécialisées dans les incendies et les secours, présentes 24h/24 dans le tunnel de service, complètent ce dispositif. Les Navettes sont équipées de systèmes de détection incendie, de dispositifs d'extinction intégrés et de portes coupe-feux destinés à limiter la propagation d'un sinistre. Le Groupe maintient une veille active sur les innovations technologiques en matière de détection et de prévention incendie. Le Groupe intègre également le fait que certains risques peuvent être générés par des entités externes empruntant ses installations. Eurotunnel applique des contrôles de sécurité avant embarquement, renforçant la prévention du risque en amont des opérations. En réponse au risque identifié 'Évolution des caractéristiques techniques des véhicules transportés', des analyses spécifiques sont conduites sur les nouvelles motorisations (véhicules électriques, hybrides, GNL, hydrogène...) afin d'assurer l'adaptation continue des dispositifs de prévention, de détection et d'intervention incendie.

d) Risques liés au capital humain : attractivité et rétention des talents et mouvements sociaux	
Matérialité nette	Faible, stable
Identification et description du risque <i>Attractivité et rétention des talents</i> Le fonctionnement et le développement du Groupe reposent sur des équipes qualifiées et stables. Une difficulté à attirer ou retenir des compétences clés pourrait freiner l'exécution de la stratégie et la qualité de service. Dans un marché de l'emploi tendu, la rareté de certains profils techniques et le temps nécessaire au développement des compétences allongent les délais de recrutement, pouvant affecter la continuité opérationnelle, retarder des projets essentiels et réduire la capacité de création de valeur du Groupe. <i>Mouvements sociaux</i> Le risque de mouvements sociaux demeure présent : une baisse du bien-être ou de l'engagement des salariés peut entraîner des débrayages, grèves ou actions revendicatives susceptibles de perturber l'activité et d'altérer l'image du Groupe. Le contexte économique et social actuel renforce la sensibilité à ce risque. Risques interconnectés ▪ Baisse de la capacité opérationnelle ▪ Risques réglementaires et de sécurité ▪ Risques sur la réalisation des programmes de renouvellements ▪ Dégradation du climat social ▪ Risque image	Contrôle et atténuation Le Groupe a établi une politique d'emploi volontariste fondée sur le recrutement de talents et le développement des compétences des collaborateurs. Ainsi sont déployés des programmes de formation annuels, des dispositifs spécifiques pour les hauts potentiels, des plans de succession pour les postes clés ou encore des campagnes de communication dans les écoles et universités ciblées. Le niveau d'engagement et le sentiment d'appartenance des collaborateurs du Groupe fait l'objet d'un suivi attentif grâce au déploiement d'un modèle de <i>leadership</i>, la publication de la Charte Éthique et du Comportement. Enfin le dialogue social a été renforcé notamment au sein d'Eurotunnel grâce à une présence managériale, divers comités d'échanges ou l'enquête interne pour favoriser la communication <i>bottom-up</i>, au-delà des outils de communication interne classiques. L'actionnariat salarié en place au sein du Groupe constitue un levier essentiel d'attractivité et d'engagement, en permettant aux collaborateurs de devenir pleinement parties prenantes du projet d'entreprise et de partager directement la création de valeur du Groupe.

e) Capacité à gérer des projets innovants**Matérialité nette** Faible, stable**Identification et description du risque**

Le Groupe mène une stratégie commerciale combinant développement et modernisation des actifs, avec des projets techniques innovants qui peuvent générer des aléas impactant l'exploitation.

Les campagnes de remplacement et d'investissement nécessitent une anticipation des risques et une coordination entre les services, mais des difficultés de gestion de projet, depuis la conception jusqu'à l'industrialisation, peuvent survenir et affecter l'image du Groupe. La longueur des cycles d'investissement, la rareté de certaines pièces et la dépendance à des fournisseurs spécifiques accentuent le risque sur le retour attendu des investissements.

Ces projets mobilisent des ressources financières et managériales importantes et peuvent entraîner des dépassements budgétaires, des retards ou des surcoûts, notamment en cas d'exigences techniques supplémentaires imposées par les régulateurs. La non-disponibilité de compétences clés, des erreurs humaines ou des omissions peuvent également affecter l'exécution. Bien que ces projets représentent des opportunités stratégiques, des retards ou des imprévus liés à l'innovation peuvent avoir des impacts négatifs sur l'activité et les communautés.

Ce risque concerne principalement les projets majeurs à moyen terme, tels que le programme Opération Mi-Vie des Navettes Passagers, le remplacement des club cars et des locomotives, la signalisation, l'interface rail-roue, ainsi que les projets liés au transport de véhicules électriques.

Risques interconnectés

- Risques opérationnels
- Perte de parts de marché
- Insatisfaction des clients
- Risque image

Contrôle et atténuation

Chaque projet du Groupe bénéficie d'une gouvernance dédiée, alignée sur la stratégie définie par le conseil d'administration. Cette gouvernance établit un plan d'action permettant d'identifier et de mettre en œuvre les mesures préventives nécessaires : analyse préalable, présentation en comité des engagements, vérification du bon dimensionnement des équipes responsables, ainsi que prise en compte systématique des retours d'expérience dès les phases d'étude.

En 2025, Getlink a renforcé le déploiement de sa méthodologie interne Getlink Way of Project Management. Cette approche prescriptive définit des standards exigeants en matière de pilotage, de planification, de gestion des ressources, de suivi des coûts et des risques, de reporting et d'assurance qualité. Elle constitue un cadre structurant destiné à améliorer la maîtrise et la performance d'exécution de l'ensemble des projets majeurs du Groupe.

Le recours croissant à l'intelligence artificielle contribue également à renforcer certains contrôles et à fiabiliser l'analyse des données projet. Par ailleurs, l'évaluation des risques technologiques est intégrée dès la conception afin de garantir que les solutions retenues ne présentent pas de vulnérabilités particulières.

Compte tenu du nombre élevé de projets structurants et du niveau significatif des investissements prévus, ce risque est considéré comme sensible. Le Groupe a donc mis en place des moyens renforcés pour en limiter l'impact et sécuriser la réussite de ses programmes.

f) Collision / déraillement / accident ferroviaire**Matérialité nette** Faible, stable**Identification et description du risque**

La circulation ferroviaire comporte par nature des risques, que ce soit pour l'environnement (transport de marchandises dangereuses), les tiers (traversées d'agglomérations, passages à niveau, traversée des voies ferrées en dehors des passages autorisés, personnes non autorisées pénétrant illégalement dans les emprises ferroviaires etc.), les clients et le personnel.

Pour Eurotunnel, le risque est structurellement réduit grâce à une infrastructure intrinsèquement sécurisée, du fait d'un environnement clos et fortement contrôlé, ainsi que de la présence de systèmes de contrôle-commande et d'installations techniques assurant un haut niveau de sûreté opérationnelle. Par ailleurs, l'ensemble des installations du Tunnel bénéficie d'une surveillance continue et d'une maintenance préventive rigoureusement encadrée.

Malgré ces niveaux de protection élevés, un accident ferroviaire demeure possible en cas de défaillance technique, erreur humaine, incident sur un train transporté ou événement exceptionnel.

Le périmètre d'Europorte est beaucoup plus exposé, car il opère sur un réseau ferroviaire ouvert, multi-opérateurs, avec des conditions d'infrastructure variées.

Risques interconnectés

- Atteintes aux personnes
- Risques opérationnels
- Défaillance des infrastructures et des matériels roulants
- Risques financiers
- Risques réputationnels
- Risques environnementaux

Contrôle et atténuation

Le transport ferroviaire est une activité fortement régulée. Cette régulation encadre l'ensemble des moyens humains, techniques et organisationnels destinés à prévenir les accidents ferroviaires et à en limiter les conséquences.

Pour pouvoir circuler sur le réseau ferroviaire français, les entreprises ferroviaires de fret comme Europorte doivent disposer :

- D'une licence d'entreprise de fret ferroviaire délivrée par leur pays d'établissement (par le ministère chargé des transports pour les entreprises françaises) ou par un autre État membre de l'Union européenne. Cette licence atteste que l'entreprise répond à un minimum d'exigences en matière d'honorabilité, de capacité financière et de capacité professionnelle, ainsi que de couverture de sa responsabilité civile.
- D'un certificat de sécurité unique délivré, pour les lignes sur lesquelles l'opérateur souhaite circuler, par l'Agence Européenne (ERA), et, dans le cas où l'entreprise ferroviaire n'intervient que dans un seul pays, par l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS) du pays concerné : l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) en France.

Pour atténuer les risques liés à la sécurité ferroviaire, Europorte, en tant qu'entreprise ferroviaire, met en œuvre un système de gestion de la sécurité conforme aux exigences de l'ERA et de l'EPSF, incluant des procédures opérationnelles strictes, des contrôles réguliers et la formation continue de ses équipes, reconnue comme une mesure clé.

Ces mêmes exigences s'appliquent pour l'activité des Navettes d'Eurotunnel. Concernant l'activité de gestionnaire d'infrastructure, s'appliquent des exigences réglementaires élevées garantissant la maintenance, la surveillance et la disponibilité des installations, conformément aux standards de sécurité ferroviaire.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

g) Interruption des opérations due aux conditions climatiques sévères	
Matérialité nette	Faible, en augmentation
Identification et description du risque Le Groupe est exposé à un risque d'interruption des opérations en cas de conditions climatiques sévères (inondations, neige, tempêtes, fortes chaleurs en Tunnel). Ces événements peuvent entraîner l'arrêt des circulations routières et ferroviaires, des contrôles transfrontaliers, ainsi que des inondations dans les salles techniques. Ce risque est amplifié par l'augmentation des épisodes de pluie abondante et le réchauffement climatique (+2°C d'ici 2030 en France métropolitaine²¹). Les impacts potentiels incluent des risques pour la sécurité (déraillement, collisions), des pertes d'exploitation et de productivité des coûts élevés pour restaurer les équipements endommagés et une dégradation de la qualité de service. Risques interconnectés ▪ Risques sécuritaires ▪ Risques opérationnels ▪ Défaillance des matériels roulants ▪ Défaillance des infrastructures ▪ Risques financiers	Contrôle et atténuation La sûreté des installations est la préoccupation majeure et permanente de Getlink qui a mis en place plusieurs dispositifs pour limiter ce risque : ▪ Surveillance et alertes : plan alerte tempête (Météo France, Met Office UK), système Wind Alert System (WAS) pour anticiper les vents forts et adapter en conséquence nos modes opératoires. ▪ Infrastructure et équipements : capteurs dans les bâtiments critiques, systèmes de pompage, bassins de rétention, remplacement des membranes des bassins (en cours jusqu'en 2026), identification des bâtiments stratégiques vulnérables. ▪ Plans spécifiques : plan neige, plan canicule (distribution d'eau, équipements de rafraîchissement, isolation des portes passagers), brumisateurs géants pour les zones opérationnelles. ▪ Gestion de crise et retour d'expérience : procédures manuelles avec volets dédiés (neige, chaleur), anticipation des ressources, vidange des bassins avant pics de pluie avec autorisation des autorités locales. ▪ Communication : plans d'information pour le personnel, sous-traitants et clients.

3.1.3 RISQUES D'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DE CONFORMITÉ

a) Risques liés au cadre juridique de l'activité de Getlink	
Matérialité nette	Moyenne, en augmentation
Identification et description du risque Le Groupe exerce ses activités dans un environnement juridique et réglementaire particulièrement exigeant, impliquant une forte dépendance aux décisions des autorités françaises, britanniques et européennes. Cette complexité peut entraîner des divergences d'interprétation entre régulateurs, notamment dans les domaines du transport et de la sécurité ferroviaire, et créer ainsi un niveau d'incertitude accru pour les activités d'Eurotunnel et d'Europorte. Les activités énergétiques sont également exposées à ces évolutions. Les décisions de politique énergétique en France ou au Royaume-Uni peuvent affecter les conditions de marché de l'interconnexion, en particulier pour Eleclink, actif marchand non régulé. Toute modification des réglementations, de leurs interprétations ou de leurs modalités d'application peut entraîner des coûts additionnels et impacter l'activité, la situation financière ou l'image du Groupe. Risques interconnectés ▪ Risques réglementaires ▪ Risques stratégiques ▪ Risques financiers ▪ Risques opérationnels ▪ Risques réputationnels	Contrôle et atténuation La direction juridique, en coordination avec les services opérationnels, veille au respect des droits et obligations issus de la Concession et assure un suivi constant des décisions des États concédants, de la CIG et des Concessionnaires. La direction des affaires publiques et la direction du Réseau Ferroviaire maintiennent un dialogue régulier avec la CIG, l'ART, l'ORR ainsi qu'avec les législateurs français, britanniques et européens, afin d'anticiper les évolutions réglementaires et de défendre les intérêts du Groupe. Un cadre de travail pluriannuel et collaboratif a été établi avec les régulateurs, renforcé par l'accord de coopération ART-ORR reposant sur la transparence et la réciprocité. À titre préventif, la direction juridique conduit des actions de sensibilisation et de formation destinées à renforcer la compréhension des obligations réglementaires au sein du Groupe. S'agissant du mécanisme de partage des profits d'Eleclink, le Groupe a comptabilisé au 31 décembre 2025 une provision cumulée de 516 millions d'euros conformément à IAS 37. Ce montant – qui ne correspond donc pas à la charge de l'exercice 2025, mais au total provisionné à date – a été déterminée avec l'appui d'experts externes et d'analyses de sensibilité sur les principales hypothèses. Le montant reste toutefois dépendant d'hypothèses macroéconomiques volatiles et de discussions en cours avec les régulateurs nationaux comme décrit dans la note D.8 de la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Compte tenu de la nature essentiellement externe du risque et de la difficulté à agir sur l'interprétation des textes par les autorités, la capacité de maîtrise reste limitée, même si les échanges réguliers avec les régulateurs contribuent à en atténuer l'exposition.

²¹ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

b) Évolution de la réglementation fiscale	
Matérialité nette	Élevée, en augmentation
Identification et description du risque Le Groupe exerçant son activité dans différents pays, la diversité des lois et réglementations locales applicables, ainsi que leur constante évolution, exposent le Groupe au risque de changement défavorable des règles applicables ou de leur interprétation. Les changements de réglementation fiscale peuvent se traduire par une hausse des impôts. Longtemps, l'impact de ce risque était limité puisque le Groupe était fiscalement déficitaire. Depuis que le Groupe est devenu fiscalement bénéficiaire, l'impact de ce risque est devenu plus important même si le Groupe bénéficie de déficits fiscaux reportables significatifs au Royaume-Uni et en France. Un des principaux risques serait de ne plus pouvoir utiliser ces déficits reportables. Les mécanismes de réévaluation triennale des taxes locales au Royaume-Uni (<i>business rates</i>) sont sources d'aléas. Ils ont notamment conduit dans le cadre de la réévaluation au titre du cycle de 2026 à une nouvelle augmentation de la charge liée aux <i>business rates</i> pour Eurotunnel. La base taxable au titre des <i>business rates</i> pourrait augmenter de façon significative à la suite des discussions avec la <i>Valuation Office Agency</i> dans le cadre des réévaluations futures. Les évolutions notamment les mesures BEPS (Base Erosion and Profit Shifting)²² et la réglementation du Pilier 2 (GloBE) pourraient impacter le Groupe. Risques interconnectés ▪ Risques financiers ▪ Programme d'investissements ▪ Risques de conformités ▪ Risques réputationnels ▪ Risques commerciaux	Contrôle et atténuation Le Groupe publie sa stratégie fiscale sur son site internet. L'actualisation annuelle de la cartographie des risques et des moyens de prévention de l'évasion fiscale sont des mesures de contrôle contribuant à la maîtrise du risque interne ; le risque résiduel est plutôt exogène. Comme indiqué en note I.1.2 de la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe a procédé à une évaluation de son exposition aux Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition ou « Règles GloBE » (Pilier 2). L'exposition à l'imposition complémentaire au regard des Règles GloBE est estimée à date comme non significative. La HMRC (His Majesty's Revenue and Customs) en 2024 au Royaume-Uni a classé The Channel Tunnel Group en <i>low risk</i>. Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel. Un modèle fiscal est en place intégrant l'impact des évolutions à moyen et long terme. Le Groupe a signé en 2023 un protocole pour adhérer au partenariat fiscal avec l'administration fiscale française, qui vise à établir une relation de confiance au long cours entre la société participante et le référent dédié. Néanmoins, la criticité de ce risque augmente dans le contexte d'instabilité politique et de contraintes fortes sur les budgets nationaux.

²² Les Règles du Pilier Deux en bref (oecd.org).

3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe et ses filiales peuvent être impliqués, comme toute société, dans différentes procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrages dont les plus significatives sont détaillées ci-après. La circulation ferroviaire d'une façon générale et tout particulièrement sur le réseau ferré national comporte des risques tant pour les personnes que pour l'environnement, risques avérés ou non et qui, selon le cas, font ou non l'objet de recours suivis par la direction juridique du Groupe.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, puissent être engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou leurs représentants légaux, et que ces procédures, si elles connaissaient une issue défavorable pour le Groupe, pourraient affecter l'activité, la situation financière, les résultats ou l'image du Groupe ou ses mandataires sociaux.

La direction juridique, la direction des ressources humaines, la direction financière, et les éventuelles autres directions concernées, travaillent à la résolution des litiges en cours ou potentiels, ainsi qu'à l'amélioration des procédures et formations visant à limiter les risques de contentieux.

3.2.1 LITIGES SIGNIFICATIFS

3.2.1.1 Contentieux liés à l'activité d'Eurotunnel

En 2011, un accident de travail est survenu lors d'un chantier en Tunnel. La société France Manche SA fut mise en examen en 2016, et condamnée en 2025 par le tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer à une amende délictuelle de 25 000 euros, et à une amende contraventionnelle de 5 000 euros. La société France Manche SA a interjeté appel du jugement, devant la Cour d'Appel de Douai. Aucune date d'audience n'est fixée à ce jour.

En 2018, un accident du travail impliquant un sous-traitant est survenu sur le site britannique, ce qui a donné lieu à une enquête et une action civile devant les juridictions britanniques. L'action civile a été résolue lors d'une médiation du 19 février 2025 et tous les aspects de l'affaire civile (dommages et frais) ont donc été réglés. Le volet pénal est pendant devant les tribunaux anglais et a été partiellement jugé en 2025. Le *sentencing hearing* est fixée au 31 mars 2026.

Aucune personne physique, dirigeante ou non, du Groupe n'a été mise en examen dans ces dossiers. La sécurité des salariés et sous-traitants est toujours la priorité du Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En 2025, suite à la résiliation par l'un de ses fournisseurs du contrat portant sur la rénovation des Navettes Passagers, les sociétés France Manche SA et The Channel Tunnel Group Limited ont saisi la Chambre de Commerce Internationale d'une demande d'arbitrage contre la société en cause. Le Groupe considère que la résiliation par ce fournisseur est fautive, et que par conséquent, l'intégralité de son préjudice doit être réparé. Le tribunal arbitral a été formé et l'arbitrage est en cours.

3.2.1.2 Contentieux liés à l'activité Europorte

À l'issue d'une procédure d'appel d'offre lancée par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) en vue d'exploiter le terminal portuaire du Verdon, Europorte a conclu en 2015 une convention de terminal avec le GPMB et un contrat de prestations de manutention portuaire avec la Société de Manutention Portuaire Aquitaine (SMPA).

En 2016, à la suite des discussions entre les différentes parties prenantes pour tenter de réunir les conditions permettant le démarrage de l'exploitation, dans un environnement social et concurrentiel difficile, les contrats précités ont été résiliés par Europorte en application des dispositions contractuelles. Différents contentieux s'en suivirent devant plusieurs juridictions. Le dossier a été entendu par le Tribunal de commerce de Bordeaux²³.

3.2.1.3 Litiges en matière commerciale

Certains contrats importants faisant l'objet d'un suivi de la direction juridique du Groupe pourraient évoluer en contentieux, en fonction de la gravité des manquements invoqués par l'une ou l'autre des parties.

3.2.2 IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont le Groupe serait menacé ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets négatifs significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Getlink considère que les provisions pour litiges constituées représentent une couverture raisonnable de ces litiges. Au 31 décembre 2025, les provisions figurant en note D.8 des états financiers consolidés présentés en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre dans la conduite de ses activités.

²³ Jugement du Tribunal rendu le 3 mars 2026, voir section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

Les programmes d'assurance de Getlink SE sont principalement constitués des polices dommages aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

En ce qui concerne la Liaison Fixe et Eleclink, la police dommage aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) est souscrite pour une limite totale de 700 millions d'euros composée d'une seule ligne. La police a été renouvelée au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2027.

Pour rappel, Getlink a conclu un accord avec ses compagnies d'assurance pour l'indemnisation des pertes d'exploitation d'Eleclink consécutives à la suspension de l'activité entre le 25 septembre 2024 et le 5 février 2025. Le montant total d'indemnités (police dommages aux biens et pertes d'exploitation) s'élève à 55 millions d'euros.

La police responsabilité civile souscrite par le Groupe (hors programmes dédiés) a été renégociée et renouvelée le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de deux ans expirant le 31 décembre 2027.

Le programme d'assurances dédié pour Europorte France et Socorail et mis en place précédemment a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour les polices dommages, responsabilité civile générale et responsabilité civile environnement.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des garanties d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre le Groupe à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance du Groupe et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Le Groupe conserve une police Groupe garantissant les risques environnementaux à hauteur de 75 millions d'euros depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans. Cette police interviendra en différence de la police déjà mise en place pour couvrir les risques environnementaux spécifiques aux activités Europorte.

Le Groupe a renforcé sa couverture cyber avec la renégociation d'une police d'assurance au 1^{er} juillet 2025 pour une période de deux ans.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre.

3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

3.4.1 POLITIQUES GÉNÉRALES DU GROUPE

Dans le cadre de ses activités et de la poursuite de sa stratégie, le Groupe est confronté à un certain nombre de risques et aléas internes ou externes. Le Groupe a mis en place une organisation et des politiques dont le but est d'identifier, d'évaluer, de prévenir et de maîtriser ces risques afin d'en limiter les impacts négatifs.

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements, l'organisation et les collaborateurs. Il s'inscrit dans une culture d'engagement et de rigueur transmise par le Groupe. L'engagement individuel et collectif est indispensable pour adopter des comportements basés sur l'intégrité et la transparence afin d'agir de façon éthique et contribuer à la pérennité du Groupe.

La présente section présente les mesures prises par le Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques, dont la gestion du risque éthique et conformité.

Dans le cadre de l'article L. 2210-10 du Code de commerce, le conseil d'administration de Getlink SE présente les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière. Cette information constitue une composante du rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 4 du présent Document) par renvoi au présent chapitre du Document d'Enregistrement Universel.

Le contrôle interne est un dispositif élaboré par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- l'application des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs corporels et incorporels ;
- la fiabilité des informations financières.

Le Groupe s'appuie sur les principes de contrôle interne définis dans le cadre de référence établi par l'AMF.

Le dispositif couvre les cinq composantes suivantes : environnement de contrôle (intégrité, éthique, compétences ...), évaluation des risques (identification, analyse et gestion des risques), activités de contrôles (procédures et normes), information et communication (collecte et échange d'informations) et pilotage (suivi et modification éventuelle des processus).

Le comité d'audit a examiné ce rapport, qui a ensuite été revu et arrêté par le conseil d'administration de Getlink SE le 25 février 2026.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

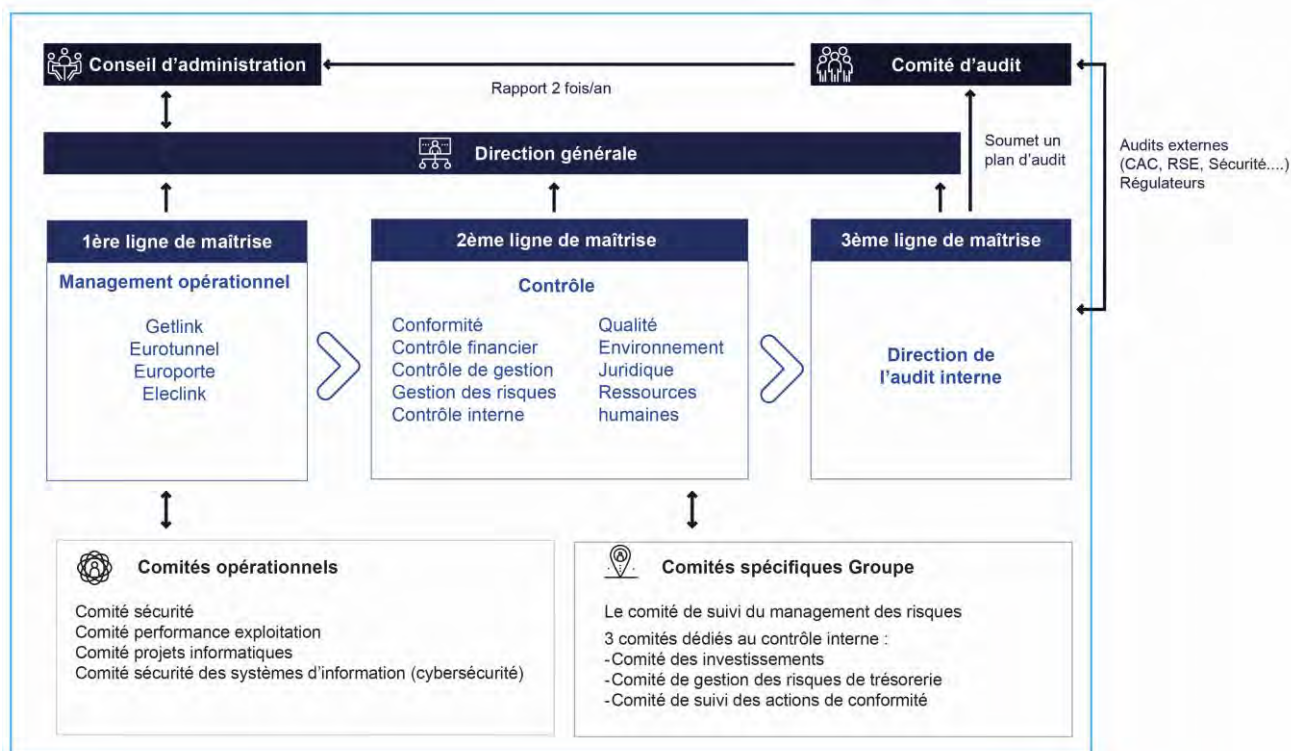
3.4.2 DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE

Participants et rôles principaux

Le modèle de gouvernance d'entreprise de Getlink repose sur trois lignes de maîtrise, conformément aux recommandations IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne) définissant les rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

Ce dispositif de gestion des risques et de contrôle interne s'étend à l'ensemble du périmètre de consolidation du Groupe.

Les principaux participants au système de gestion des risques et de contrôle interne s'articulent selon le modèle des trois lignes de maîtrise qui est représenté dans le schéma ci-dessous :



Le comité d'audit et le conseil d'administration supervisent le contrôle interne, qui repose sur des contrôles réguliers réalisés par le management et les équipes, ainsi que sur les audits internes :

- Première ligne : les directions opérationnelles, responsables de la bonne conduite des activités et des contrôles afférents à leurs processus.
- Deuxième ligne : les fonctions support, dont le contrôle interne financier, rattaché à la direction financière, et la conformité, qui apportent un appui méthodologique et assurent la cohérence des dispositifs. La gestion des risques, rattachée à la direction générale (CEO), coordonne l'identification, l'évaluation et le suivi des risques stratégiques et opérationnels et les plans d'actions associés, ainsi que l'animation des instances dédiées.
- Troisième ligne : l'audit interne, rattaché à la direction générale, qui évalue de manière indépendante l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Au cours de l'année 2025 et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.

La gouvernance s'appuie sur plusieurs instances :

- Le conseil d'administration supervise le système global et est informé lors des revues des risques.
- Le comité d'audit examine deux fois par an le plan d'audit interne, les conclusions des missions et les projets structurants de contrôle interne. Il supervise également le processus de reporting de durabilité conformément à la CSRD.
- La direction générale définit les orientations stratégiques et s'assure de leur mise en œuvre.
- Le comité spécifique de suivi du management des risques, présidé par la direction générale, réunit mensuellement les principaux acteurs pour suivre la mise en œuvre du dispositif, les plans d'action liés aux risques critiques et les risques émergents.
- Les trois comités spécifiques : investissements, trésorerie, conformité.
- Les comités opérationnels dans les domaines de la sécurité, de la performance opérationnelle, de la sécurité des systèmes d'information et cybersécurité et des projets informatiques.

La direction financière du Groupe porte la responsabilité du contrôle interne financier et veille à la diffusion des règles et au suivi des projets de contrôle interne financier.

Le département gestion des risques, rattaché au CEO, pilote la cartographie des risques majeurs, coordonne les plans d'action et contribue à la culture du risque au sein du Groupe.

La direction de l'audit interne assure une évaluation indépendante et rend compte au comité d'audit.

Information

Le Groupe veille à diffuser en interne des informations fiables et utiles à chaque niveau de responsabilité. Le conseil d'administration reçoit régulièrement les données nécessaires : le plan stratégique et le budget annuel une fois par an, ainsi qu'un rapport mensuel sur les résultats financiers et les performances commerciales et opérationnelles. Les comités spécialisés (audit, nominations et rémunérations, sécurité et sûreté, éthique et RSE) reçoivent à chaque réunion des rapports liés à leurs missions, et leurs présidents en rendent compte au conseil d'administration.

Le comité exécutif dispose de rapports réguliers sur les résultats financiers, les écarts par rapport aux prévisions, les indicateurs clés de performance (sécurité, qualité de service, productivité, fiabilité, ressources humaines) et les informations stratégiques. La communication auprès des collaborateurs est assurée via l'intranet, des newsletters par segment et des réunions générales périodiques (Management Forum), y compris en visioconférence.

3.4.3 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est un dispositif dynamique du Groupe, comprenant un ensemble de moyens, de processus, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société. Ce dispositif contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources tout en permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Il dépasse le cadre strictement financier et englobe l'ensemble des natures de risques y compris opérationnels et extra-financiers.

3.4.3.1 Procédures de gestion des risques

L'objectif du processus de gestion des risques du Groupe est de permettre à la direction générale et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée et de leur évolution ;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation mises en œuvre par les responsables de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

La gestion des risques contribue à créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe.

Identification et analyse des risques

Cette première étape consiste à recenser et centraliser les principaux risques susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs. Elle inclut des conséquences potentielles (financières, humaines, juridiques, réputationnelles) et de leur probabilité d'occurrence.

Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, dans un objectif d'amélioration continue.

Une revue annuelle formelle est présentée au comité d'audit puis au conseil d'administration à la clôture de l'exercice. Cette revue couvre les risques stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers, ainsi que leur hiérarchisation et leur présentation dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le processus prend également en compte les risques émergents liés à l'évolution de l'environnement externe, qu'ils soient nouveaux ou en mutation. Ces risques, parfois difficiles à quantifier, sont intégrés dans la réflexion stratégique.

Les revues des risques sont coordonnées par le manager des risques du Groupe, rattaché à la direction générale. Elles permettent d'évaluer les risques, d'identifier les mesures d'atténuation et d'établir la cartographie des risques du Groupe.

Le processus repose sur deux approches complémentaires :

- *top down* : identification des risques liés aux initiatives stratégiques et aux évolutions de l'environnement ;
- *bottom up* : identification des risques dans les principales activités (commerciales, techniques, financières, RH, sécurité, sûreté, gouvernance).

La revue des risques est mise en œuvre par la direction générale et appliquée par les directions des entités et les fonctions support, à travers un dispositif structuré :

- de gouvernance (instances et mécanisme de décision, d'encadrement et de suivi) ;
- d'encadrement (identification des risques majeurs à surveiller, politiques de gestion des risques à travers des limites) ;
- de suivi (suivi budgétaire, reporting).

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Évolutions de gestion des risques : risques environnementaux et mise en conformité avec la CSRD

Conformément à la Directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), le Groupe a renforcé son dispositif pour intégrer les risques extra-financiers et les enjeux de durabilité. Cette évolution implique :

- la prise en compte des critères de double matérialité (impact financier et impact sur l'environnement et la société) dans l'évaluation des risques ;
- l'intégration des risques climatiques, sociaux et de gouvernance dans la cartographie des risques ;
- la mise en place de contrôles internes spécifiques pour garantir la fiabilité des données extra-financières publiées dans l'état de durabilité.

Ces travaux sont menés en coordination avec le comité d'audit, le comité éthique et RSE et le comité de sécurité et sûreté, afin d'assurer la conformité réglementaire et la robustesse du dispositif. L'état de durabilité est présenté au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Traitement et suivi des risques

Chaque risque est associé à un plan d'action visant à réduire son impact ou sa probabilité. Les mesures peuvent inclure la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation du risque, en fonction des arbitrages entre opportunités et coûts.

Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne, qui contribue au traitement des risques.

Le département gestion des risques, en lien avec l'audit interne, assure la surveillance des risques majeurs et émergents. Tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

La cartographie des risques est actualisée périodiquement afin de renforcer la connaissance des risques et d'établir des plans d'action appropriés.

3.4.4 ÉTHIQUES ET CONFORMITÉ

Organisation et gouvernance

Getlink a à cœur de fédérer et de valoriser l'ensemble de ses équipes autour d'une philosophie commune, constituant le socle de l'engagement éthique du Groupe. Agir en acteur responsable, c'est, au quotidien, respecter et valoriser toutes ses parties prenantes, en particulier les collaborateurs et les clients, en adoptant un comportement exemplaire et en pratiquant ses activités dans le plus grand respect de l'éthique des affaires.

Le comité éthique et RSE du conseil d'administration veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs et servant de base aux travaux des autres comités du conseil d'administration et des dirigeants.

Pour accompagner le pilotage du programme éthique, la *compliance officer* articule les travaux de différentes fonctions clés : direction de l'audit interne, contrôle interne financier, direction juridique et direction du développement durable. Un groupe de travail interne (*compliance steering group*), - qui réunit, selon le cas, la *compliance officer*, le contrôle interne financier, l'audit interne, la direction juridique et les ressources humaines et les éventuelles autres directions concernées - supervise le cadre général de conformité aux règles définies dans la Charte Éthique et des dispositifs y afférents, les responsabilités étant affectées aux directions concernées. Les rapprochements et les articulations établis dans le cadre du *compliance steering group* ont été matérialisés dans une matrice des sujets de conformité identifiant les propriétaires des sujets de *compliance*. Ainsi, la direction juridique supervise es sujets de données personnelles. Le secrétariat du conseil d'administration assure une veille des dispositions réglementaires et des règles relatives aux marchés financiers, ainsi que des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et s'assure de leur examen aux fins de transposition dans les procédures internes. Le déploiement dans les filiales est assuré par un réseau de correspondants.

Leur rôle est notamment de sensibiliser les collaborateurs aux questions de conformité au niveau local, dans leurs périmètres respectifs, mais également de contribuer à la mise en œuvre locale des procédures de conformité et d'en assurer le suivi. Les correspondants locaux apportent des conseils de premier niveau aux salariés à l'échelon local, signalent au *compliance officer* un potentiel problème ou violation de conformité, proposent des améliorations aux politiques et procédures de conformité.

Chaque entité / société est chargée de la mise en œuvre opérationnelle. Les sociétés du Groupe intègrent dans leur gouvernance des modalités de dialogue constructif et transparent avec leurs parties prenantes. Ce dialogue vise notamment à évaluer les impacts sur les droits humains et cela dans une démarche de co-construction et d'amélioration continue.

Dispositif

Le dispositif d'éthique fondé sur les valeurs et la Charte Éthique du Groupe est complété par diverses politiques. Ce dispositif est destiné à développer chez tous les nouveaux collaborateurs une culture éthique promouvant l'intégrité des comportements, à sensibiliser chacun au respect des lois et règlements internationaux et nationaux et à mettre en exergue des initiatives visant à renforcer le dispositif de prévention et à éviter des infractions, manquements ou négligences dans ces domaines. Une charte éthique illustrative et concrète constitue un guide pratique de l'éthique. Cette charte constitue le socle sur lequel s'appuient l'ensemble des politiques internes, codes de conduite, procédures spécifiques adoptés par Getlink (politique anti-corruption, politique Droits Humains, politique concurrence, protection des données, politique de prévention des conflits d'intérêt, politique de lobbying responsable, etc.). La Charte Éthique du Groupe a été mise à jour en 2023 en vue de la mettre en harmonie avec la nouvelle politique « lanceurs d'alerte », laquelle a été modifiée suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et de son décret d'application n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Outre sa diffusion sur les sites Internet et sur l'Intranet du Groupe, cette Charte est communiquée systématiquement à la signature d'un contrat avec un salarié, un fournisseur et un sous-traitant. Des actions de sensibilisation sont réalisées périodiquement sur les valeurs éthiques du Groupe. L'ensemble de ces éléments contribue à véhiculer la culture éthique que le Groupe s'attache à promouvoir et diffuser afin que chaque salarié se l'approprie.

Le respect d'autrui est l'un des principes sur lesquels Getlink fonde sa politique en matière d'éthique. Getlink s'engage à conduire ses activités en respectant les Droits Humains internationalement reconnus. Les engagements du Groupe en la matière ont été formalisés dans une politique des Droits Humains.

Le Groupe s'appuie sur un principe de diligence raisonnable pour veiller à ce que sa politique et ses actions en faveur des droits humains soient effectives. La politique Droits Humains est approuvée par le Directeur Général, après avoir été présentée au comité éthique et RSE et au conseil d'administration. Elle fait partie du *kit* de bienvenue de tout nouveau collaborateur. La dernière actualisation de la politique Droits humains date de mars 2025.

Le Groupe assure à tous collaborateurs ou tiers l'accès à un dispositif d'alerte permettant de signaler à ceux qui ont le pouvoir d'y mettre fin les pratiques non conformes ou illicites dont ils auraient eu connaissance. Toute personne ou partie prenante considérant que les activités du Groupe portent atteinte à ses droits humains fondamentaux, peut adresser ses questions ou ses réclamations via le système d'alerte mis en place dans le cadre du code de conduite du Groupe : les engagements du Groupe pour les droits humains, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue. Cette politique pourra en conséquence faire l'objet de révisions régulières.

Une charte de déontologie boursière, mise à jour pour la dernière fois en janvier 2023, rappelle notamment les mesures destinées à prévenir les délits d'initiés et a institué des périodes dites de fenêtres négatives et de périodes d'embargo.

Conformément au message de « tolérance zéro » porté au plus haut niveau de l'entreprise à l'égard de toute forme de corruption, le Groupe a défini un programme rigoureux de prévention des risques de corruption, applicable à l'ensemble des entités du Groupe et qui s'appuie sur la formation des collaborateurs et sur des campagnes de sensibilisation aux risques majeurs de corruption et fraude. Une cartographie des risques de corruption et trafic d'influence a été élaborée avec les parties prenantes internes pour permettre d'identifier la typologie de risques auxquels le Groupe pourrait être confronté dans la conduite de ses activités. L'évaluation des risques éthiques est intégrée à la démarche d'analyse risque. Une procédure d'évaluation des tiers a également été développée avec plusieurs niveaux de contrôles. Une politique anti-corruption et un dispositif d'alerte sont en place. Le contenu de la politique anti-corruption a été adapté en janvier 2023 afin de (i) la mettre en adéquation avec les mises à jour apportées à la Charte Éthique consécutives à l'actualisation de la politique « lanceurs d'alerte » précitées, (ii) d'y intégrer la politique cadeaux élaborés en 2022 et le déploiement d'un registre électronique de déclaration des cadeaux en 2023.

3.4.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.4.5.1 Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

(a) Organisation

La direction financière Groupe est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier. À ce titre, elle a mis en place un dispositif de pilotage visant à analyser et à maîtriser les principaux risques ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le Groupe :

- elle s'assure de l'adéquation de l'organisation et des moyens mis en œuvre au sein du Groupe à la comptabilisation exacte et exhaustive des opérations ;
- elle veille, au travers des processus de reporting de gestion, à la fiabilité des informations comptables et financières publiées ;
- elle supervise la préparation de l'arrêté des comptes et elle veille, notamment, à la définition du traitement comptable des opérations majeures ou complexes, à la qualité des estimations figurant dans les états financiers consolidés et aux procédures d'arrêté jugées sensibles ;
- elle prend connaissance auprès des commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux sur les comptes sociaux et consolidés. Elle s'informe également des risques significatifs ou faiblesses majeures de contrôle interne communiqués par les commissaires aux comptes et veille à leur prise en considération dans les actions correctives mises en œuvre par le Groupe.

La gestion financière est centralisée au sein de la direction financière Groupe qui est responsable de la définition des principes et des règles comptables du Groupe, de la gestion de la trésorerie, de la consolidation des comptes financiers du Groupe et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables du Groupe, en France et au Royaume-Uni.

La gestion comptable est assurée au niveau de chaque entité conformément aux principes comptables du Groupe. Les données sont ensuite remontées au niveau de la direction financière du Groupe pour consolidation.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans le contrôle du reporting financier du Groupe et dans les travaux préparatoires à l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels par le conseil d'administration :

- toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
- à chaque clôture des comptes, la direction financière Groupe transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions et options relatives au reporting comptable et financier ;
- le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration de Getlink SE ;
- lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, la direction financière, l'audit interne, la trésorerie et la direction des risques.

(b) Les règles comptables

La qualité de l'information comptable et financière dépend du respect des règles et principes comptables par les processus de production comptable et d'arrêté des comptes qui assurent que l'information contenue dans les états financiers soit régulière et sincère.

Pour le processus amont et de production comptable, les règles à respecter sont les suivantes : réalité des opérations et événements enregistrés, exhaustivité de tous les événements et opérations, mesure correcte des montants relatifs aux opérations, séparation des exercices et classification appropriée des opérations et événements dans les comptes.

Pour le processus d'arrêté des comptes, les règles à respecter sont les suivantes : existence des actifs et passifs, droits et obligations, exhaustivité des actifs et passifs, correcte évaluation et imputation des actifs et passifs, présentation appropriée et intelligibilité de l'information financière, réalité des droits et obligations, correcte mesure et évaluation des informations financières.

Ces règles sont formalisées dans des procédures écrites et couvrent toutes les opérations de la fonction de la direction du contrôle financier Groupe. Elles sont disponibles et transmises aux différentes entités du Groupe.

(c) L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

Un système comptable (SAP) est utilisé pour les entités comptables. La transmission des transactions et des données comptables à partir d'autres modules de SAP est automatique. Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.

L'organisation mise en place autour des systèmes et de l'environnement informatiques a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et des logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs. Face aux risques croissants d'intrusions non autorisées dans les systèmes d'information, à celui d'accès inapproprié et à celui de perte de données, le Groupe a mis en place des mesures de protection renforcées de son dispositif.

3.4.5.2 Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

(a) Comptabilisation des opérations

La fiabilité de l'information financière publiée repose sur le fait que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes, exhaustives et conformes aux normes en vigueur. Ces contrôles sont appliqués pour l'ensemble des processus alimentant les comptes, notamment les revenus opérationnels, les achats, la gestion des stocks, des immobilisations, de la paie et de la trésorerie ainsi que les opérations sur capital et les provisions et engagements. La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.

Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base. Un rapprochement mensuel est effectué entre les données de gestion (comptabilité analytique) et les données comptables nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées.

(b) Consolidation

La consolidation des comptes des différentes entités du Groupe est effectuée par la direction financière Groupe ; celle-ci s'assure que le périmètre et les règles de consolidation sont tenus à jour.

Le processus d'élaboration des états financiers consolidés du Groupe est formalisé et comprend notamment :

- la réalisation de pré clôtures comptables permettant l'anticipation du traitement comptable des opérations complexes ;
- la publication par la direction financière Groupe d'un calendrier et d'instructions de clôture à l'attention des filiales ;
- l'établissement de liasses de consolidation par les filiales permettant d'assurer l'homogénéité de l'application des principes comptables du Groupe et des informations publiées dans les états financiers consolidés du Groupe.

(c) La communication financière externe

Un calendrier annuel est élaboré en lien avec la direction financière Groupe, récapitulant les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché.

Des processus formalisés sont en place pour assurer que :

- les informations communiquées en externe le soient dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements ;
- la confidentialité des informations sensibles soit préservée ;
- les informations, y compris des informations non comptables communiquées à l'appui de la communication financière, soient contrôlées avant leur diffusion ;
- les informations répondant à la définition de l'information privilégiée soient communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables.

(d) Les commissaires aux comptes

Indépendamment de la direction financière Groupe, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, effectuent une revue des procédures de contrôle interne qui concourent à l'élaboration et à la qualité des états financiers.



4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1	DIRECTION DU GROUPE	148
4.1.1	Dirigeants mandataires sociaux	148
4.1.2	Comité exécutif	150
4.2	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	153
4.2.1	Composition du conseil d'administration	153
4.2.2	Préparation, organisation et travaux du conseil d'administration	180
4.2.3	Auto-évaluation du conseil d'administration	201
4.2.4	Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	202
4.2.5	Référentiel en matière de gouvernement d'entreprise	202
4.3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	203
4.4	COMMUNICATION ACTIONNAIRES ET RELATIONS INVESTISSEURS	204
4.4.1	Relations avec les actionnaires	204
4.4.2	Participation des actionnaires à l'assemblée générale et délégations en cours	204
4.4.3	Documents accessibles au public	205
4.4.4	Dialogue avec les actionnaires et la communauté financière	205
4.4.5	Informations réglementées	205

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent chapitre 4, comprend les éléments constituant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le conseil d'administration, le 25 février 2026 conformément aux articles L. 225-37 alinéa 6 et L. 22-10-10 du Code de commerce. Ce chapitre 4 intègre sur renvoi, le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel relatif aux principes et règles arrêtés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice ou attribuée au titre du même exercice. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dont les informations sont recensées en détail dans la table de réconciliation figurant en annexe du présent Document d'Enregistrement Universel, présente notamment :

- la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ;
- les conventions réglementées ;
- les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé ;
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale, en cas de modification ;
- la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux établie conformément à l'article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce et les principes et règles arrêtés par le comité des nominations et des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice ;
- les limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- le code de gouvernement d'entreprise, auquel se réfère Getlink SE ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- la description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière sont décrites en section 3.4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le secrétaire du conseil d'administration a été mandaté pour rassembler les éléments préparatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui a été établi sur la base des travaux de différentes directions fonctionnelles, dont notamment, la direction financière, l'audit interne, le contrôle interne, la direction des ressources humaines et la direction juridique. Ce rapport a été présenté au comité des nominations et des rémunérations, au comité d'audit, au comité éthique et RSE et aux commissaires aux comptes. Il a été soumis à la direction générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Le conseil d'administration l'a arrêté le 25 février 2026.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère Getlink SE est le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Association française des entreprises privées (AfeP) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (Code AfeP / Medef).

4.1 DIRECTION DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux sont le Président du conseil d'administration et le Directeur général de Getlink SE. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE n'a pas de Directeur général délégué en exercice.

4.1.1 DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

4.1.1.1 Le Président du conseil d'administration et le Directeur général : des fonctions dissociées

Le conseil d'administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe au moment considéré, ainsi qu'à l'évolution des meilleures pratiques de place en la matière. Il choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale : le cumul ou la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Les fonctions ont été dissociées depuis la nomination le 1^{er} juillet 2020 de Yann Leriche en qualité de Directeur général. Yann Leriche, dont le mandat initial de Directeur général a expiré le 30 juin 2024, a été renouvelé pour une nouvelle durée de quatre années par le conseil d'administration qui a souhaité continuer de bénéficier de son expertise et de son engagement. Yann Leriche exerce par ailleurs un mandat d'administrateur, lequel a été renouvelé par l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2025, pour une durée de quatre ans.

Jacques Gounon exerce depuis le 1^{er} juillet 2020, le mandat de Président du conseil d'administration, fonction dans laquelle le conseil d'administration l'a renouvelé lors de sa réunion du 27 avril 2022. Le conseil d'administration a ainsi confirmé la valeur qu'il attache aux performances de Jacques Gounon dans l'exercice des missions de Président qui lui ont été confiées. À l'issue d'une phase de transition managériale réussie, le conseil d'administration a mis un terme le 1^{er} juillet 2023, aux missions renforcées précédemment confiées au Président du conseil d'administration dans la phase initiale de la dissociation des fonctions. Ses mandats d'administrateur et de Président arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2026 en application de l'article 19 des statuts, tels que modifiés par l'assemblée générale du 7 mai 2024, et en vertu duquel le Président du conseil d'administration ayant atteint la limite d'âge statutaire peut exercer, le cas échéant, son mandat de Président jusqu'au terme de son mandat d'administrateur en cours.

Le conseil d'administration de Getlink SE a choisi un modèle de gouvernance assurant la séparation des responsabilités exécutives et des fonctions de Président. Cette organisation de la gouvernance correspond, à ce jour, à la pratique du gouvernement d'entreprise la plus adaptée à Getlink. Comme en témoigne l'auto-évaluation du fonctionnement du conseil

d'administration réalisée au terme de l'année 2025, cette structure, associée à la rotation progressive des administrateurs, permet d'accroître l'efficacité et l'agilité du fonctionnement du conseil d'administration.

Cette dissociation permet à Getlink SE de bénéficier :

- des compétences et expériences du Directeur général en tant que dirigeant, mais également de son expertise opérationnelle et fonctionnelle des activités de transport à l'international, de sa connaissance approfondie des activités de l'entreprise, tout particulièrement en matière de sécurité et sûreté ;
- de la stature internationale du Président, de sa crédibilité et de son expérience des relations binationales.

La complémentarité des profils de Jacques Gounon et Yann Leriche, tous deux administrateurs, favorise une gouvernance harmonieuse du Groupe, basée sur une répartition équilibrée et complémentaire des rôles respectifs du Président et du Directeur général.

Cette dissociation des fonctions permet de préparer, dans les meilleures conditions, la succession de Jacques Gounon pour que l'évolution de la stratégie de Getlink SE soit menée dans le respect de la culture binationale de l'entreprise et de ses valeurs. Yann Leriche peut ainsi se consacrer pleinement à la poursuite des programmes d'excellence et de développement de l'entreprise, tout en bénéficiant de la vision stratégique de Jacques Gounon et de sa connaissance du Groupe acquises au cours de ses années de fonctions de Président et Directeur général.

Par ailleurs, le conseil d'administration, ayant acté que le Président du conseil d'administration, administrateur depuis plus de douze ans, ne peut être qualifié d'administrateur indépendant au sens du Code Afep / Medef, a maintenu la fonction d'Administrateur Référent, assurée par Bertrand Badré.

Plan de succession

En 2024, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la revue des éléments des plans de succession et des processus décisionnels associés, selon les hypothèses et horizons de temps à envisager.

Plan de succession d'urgence, concernant les hypothèses de vacances imprévisibles ou accélérées (décès, démission ou empêchement)

Ce plan présente des solutions de principe envisagées en cas de survenance d'événements entraînant une vacance imprévisible ou accélérée du Président ou du Directeur général et distingue selon que l'évènement est définitif et durable, ou temporaire et de courte durée. La décision qui serait à prendre par le conseil d'administration dans de telles hypothèses nécessiterait d'être analysée à l'aune de l'évènement spécifique qui l'aurait rendue nécessaire.

Plan et processus de succession hors urgence, couvrant les hypothèses de renouvellement et poursuite (ou non) du mandat d'un dirigeant mandataire social et, le cas échéant, d'un départ ou terme prévisible ou anticipé

Le processus fixe et décrit le séquençage et les différentes étapes à mettre en œuvre dans le cadre de ce plan, d'une part, dans l'hypothèse d'une décision de renouvellement et poursuite (ou non) à l'échéance du mandat d'un dirigeant mandataire social et, d'autre part, le cas échéant, dans l'hypothèse d'un départ à terme prévisible ou anticipé (succession normale ou accélérée). Plus particulièrement concernant cette dernière hypothèse, le processus :

- définit les intervenants dans le processus, selon qu'il concerne le Président ou le Directeur général ;
- intègre les comités du conseil en charge de ce sujet, intervenant notamment sur orientation du conseil d'administration auquel reviennent les décisions de succession ;
- prévoit les étapes permettant, dans sa mise en œuvre, d'intégrer des candidatures internes et extérieures ;
- précise que, lorsque possible ou jugé opportun, le dirigeant mandataire social concerné serait consulté au cours du processus sur les candidats potentiels à sa succession, notamment à l'effet d'apprécier l'adéquation des profils au regard de sa connaissance des enjeux et priorités.

Éclairage sur le plan de succession à long terme des dirigeants

En 2024 et en 2025, le conseil d'administration, dans le prolongement des travaux du comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la revue du plan de succession du comité exécutif du Groupe. Cette revue permet d'avoir une vision sur le vivier existant de talents en interne, à différents horizons de temps (intérim, court et long terme), participant également ainsi à la préparation du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

Le 6 février 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la revue du plan de succession et de la situation des mandats en cours des mandataires sociaux. Le 5 mars 2025, le conseil d'administration a pris acte de l'avancement des travaux du comité des nominations et des rémunérations relatifs à l'organisation de la succession du Président du conseil, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale 2026 et a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale du 14 mai 2025, la modification de l'article 19 des statuts relative à la limite d'âge applicable au Président du conseil pour porter cette limite de 70 à 75 ans. Si la proposition faite par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler le mandat d'administrateur de Jacques Gounon était validée par l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2026, le conseil d'administration se réunira, à l'issue de ladite assemblée, afin de se prononcer sur le renouvellement du mandat de Président du conseil.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1.1.2 Missions

Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Depuis le 1^{er} juillet 2020, Jacques Gounon exerce le mandat de Président du conseil d'administration.

Conformément à la loi française, le Président du conseil organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Getlink SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut notamment demander communication de tout document ou information propre à éclairer le conseil d'administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Getlink SE est engagé même pour les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Limitations des pouvoirs du Directeur général

Le Règlement intérieur du conseil d'administration restreint les pouvoirs du Directeur général pour certaines décisions qui, en raison de leur objet ou de leur montant, sont soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration.

Sans préjudice des dispositions légales relatives aux autorisations qui doivent être consenties par le conseil d'administration (conventions réglementées, cautions, avals et garanties, cessions de participations ou de biens immobiliers, etc.), l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise pour les opérations susceptibles d'affecter les résultats de Getlink, la structure de son bilan ou son profil de risques.

Le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour les opérations suivantes :

Nature d'opération	Seuil d'autorisation
Acquisition et cession d'actifs ou de participations, investissement ou désinvestissement, création, acquisition ou cession de toute filiale ou participation, ou restructuration interne	20 millions d'euros
Emprunt, dans la mesure compatible avec les contrats et engagements en cours au moment considéré, refinancement ou remboursement anticipé	10 millions d'euros
Toute opération ayant un impact sur les capitaux propres	10 millions d'euros
Litige : transactions, traités, compromis	10 millions d'euros

Lorsque de tel(le)s opérations, décisions ou engagements doivent donner lieu à des paiements successifs au(x) tiers cocontractant(s) liés à l'atteinte de résultats ou d'objectifs, les limites susmentionnées s'apprécient en cumulant ces différents paiements. La procédure d'approbation préalable n'est pas applicable aux opérations et décisions intra-groupe, lesquelles peuvent toutefois faire l'objet d'une information du conseil d'administration.

Se référer aux principales dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration à la section 4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.1.2 COMITÉ EXÉCUTIF

4.1.2.1 Composition du comité exécutif

La direction générale est confiée à Yann Leriche depuis le 1^{er} juillet 2020. Géraldine Périchon a été nommée en qualité de Directrice générale adjointe le 1^{er} mars 2024. Membre du comité exécutif du Groupe, Géraldine Périchon est directement rattachée à Yann Leriche, Directeur général. La promotion de Géraldine Périchon est intervenue dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise renouvelée et renforcée, pour accompagner l'amélioration de la performance du Groupe. Géraldine Périchon a en charge les finances, les systèmes d'information et le digital, la RSE, les achats, les fusions et acquisitions et les affaires juridiques du Groupe et pilote également des projets stratégiques transverses pour le Groupe comme l'innovation digitale.

La Direction générale s'appuie sur un comité exécutif composé au jour du présent Document d'Enregistrement Universel des neuf principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe dont la liste figure dans le tableau ci-dessous et qui compte parmi ses membres quatre femmes.

Nom	Fonctions
Yann Leriche	Directeur général
Géraldine Périchon	Directrice générale adjointe
Julie Bagur	Directrice du développement
Didier Cazelles	Directeur général délégué Eurotunnel
Raphaël Doutrebente	Président d'Europorte
Anne-Sophie de Faucigny	Directrice communication Groupe
John Keefe	Directeur <i>corporate</i> et affaires publiques Groupe
Steven Moore	Directeur général d'Eleclink et directeur investissements et sécurité Groupe
Nicola Lyons	Directrice des ressources humaines Groupe

Une composition équilibrée en termes de parité hommes – femmes : avec plus de 44 % de femmes, l'objectif de féminisation 2023 a été largement dépassé. Cette tendance illustre les efforts accomplis à l'échelle du Groupe (voir sections 6.1 et 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

L'âge moyen des membres du comité exécutif est de 53 ans. Un comité exécutif composé de **membres dont les compétences sont variées et complémentaires**.

Yann Leriche, Directeur général depuis 2020



Se référer à la biographie section 4.2.1 ci-dessous.

Géraldine Périchon, Directrice générale adjointe depuis mars 2024



Elle a débuté chez Lazard Frères en 2002 avant de travailler pour le Boston Consulting Group, Cinven et l'AMF. Elle a ensuite intégré le groupe Suez en 2015 en tant que Directrice Groupe M&A, avant d'être nommée en 2019 Senior Vice-Président Finance & Strategy Italy, Central and Eastern Europe puis directrice Financière Recyclage et Valorisation France en 2020. Elle a rejoint Getlink le 7 septembre 2020 en qualité de directrice administrative et financière. Elle est à ce titre notamment chargée de la RSE et de la stratégie digitale & AI. Géraldine Périchon a été nommée Directrice générale adjointe depuis le 1^{er} mars 2024.

Elle est diplômée de HEC.

Julie Bagur, directrice du développement depuis 2024



Julie Bagur cumule des expériences de direction générale, de développement commercial et d'excellence opérationnelle en France et à l'international. Précédemment chez Saint-Gobain pendant près de 10 ans, elle était depuis 2020 directrice de la Supply Chain pour les solutions d'isolation et d'aménagement intérieur. Auparavant basée au Brésil, où elle a occupé les postes de directrice commerciale des Produits pour la construction et de directrice générale de la filiale dédiée aux solutions d'isolation, elle avait intégré le groupe en tant que Directrice du Plan stratégique et des Fusions & Acquisitions pour la branche Matériaux Innovants. Julie Bagur a débuté sa carrière chez Amber Capital et poursuivi son parcours chez McKinsey.

Elle est diplômée de HEC.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Didier Cazelles, Directeur général délégué Eurotunnel depuis 2024



Le 1^{er} octobre 2024, Didier Cazelles a rejoint Eurotunnel, filiale à 100 % du groupe Getlink, en tant que Directeur général délégué. Didier Cazelles assume la responsabilité opérationnelle et managériale d'Eurotunnel, comprenant les opérations ferroviaires, la gestion de l'infrastructure, la sécurité, le commercial et les ressources humaines.

Didier Cazelles a commencé sa carrière en 1992 au sein du groupe SNCF au sein duquel il s'est investi plus de 20 ans, occupant des fonctions opérationnelles et managériales à haut niveau. Successivement directeur des opérations départementales pour l'Oise (1998-2000), directeur des Ventes de la Branche Voyageurs (2006-2007), directeur de la Région SNCF de Paris-Est (2008 – 2009), il est nommé en 2009 directeur de Cabinet du Président du groupe SNCF avant de prendre la direction des Opérations de la branche TGV en 2010. Il a rejoint le groupe Elinor en 2013, en charge du segment Autoroutes et Loisirs pour l'Europe du Nord, avant d'intégrer Keolis en 2019, en tant que Directeur général Adjoint en charge de la Branche Territoires.

Il est diplômé de Sciences-Po Paris et de l'École nationale des Ponts et Chaussées.

Raphaël Doutrebente, Président d'Europorte depuis 2021



Il a débuté sa carrière comme juriste en droit de la concurrence. Il a été responsable des ressources humaines du BHV en 1999. Il a assumé les fonctions de directeur des ressources humaines chez MPO France en 2002, Sabena Technics en 2004 et Brittany Ferries en 2006. En 2011, il est nommé directeur des opérations et des ressources humaines de Monier France (ex-Lafarge Couverture). En 2012, il est nommé Directeur général de MyFerryLink. En 2015, il devient Directeur général adjoint d'Europorte avant d'être nommé en 2018 Directeur général délégué puis président en janvier 2021. Raphaël Doutrebente est également président des sociétés Renofer et Giravert.

Raphaël Doutrebente est diplômé de l'Université Paris II, de l'Essec et de l'*Executive master* de l'École polytechnique.

Anne-Sophie de Faucigny, directrice de la communication Groupe depuis 2022



Forte de 20 ans d'expérience en stratégie de communication et relations institutionnelles, en France et à l'international, elle a dirigé les relations institutionnelles et médias de Bpifrance (2014-2022). Elle siégeait à son comité de direction. Précédemment, elle a successivement occupé les fonctions de directrice de clientèle en Espagne chez TMP Worldwide, agence de communication américaine, puis chez Publicis à Paris, avant de rejoindre la Macif, puis la Région Ile-de-France et enfin les cabinets ministériels à Bercy comme conseillère Communication et presse.

De 2018 à 2021, elle était membre du conseil d'administration de la société de Biotechnologies Yposkesi (administratrice certifiée IFA - Institut français des administrateurs).

Anne-Sophie de Faucigny est diplômée de Sciences-Po Toulouse et du Celsa.

John Keefe, directeur Affaires publiques & corporate Groupe depuis mars 2023



Il a débuté sa carrière dans le secteur du recrutement au sein du groupe Michael Page avant d'être nommé directeur du recrutement industriel pour Executive Connections. Il a rejoint Eurotunnel en 1993 pour gérer les formations du personnel dans le cadre des recrutements de masse au moment du lancement de l'exploitation du Tunnel. Il est ensuite devenu directeur de la formation, puis chef de cabinet du Directeur général, puis a occupé des postes dans les services de communication avant d'être nommé directeur des affaires publiques Royaume-Uni et porte-parole en 2014. Il a occupé les fonctions de directeur des affaires publiques du Groupe entre juin 2020 et février 2023. Il est devenu en mars 2023, directeur affaires publiques & corporate Groupe.

Il est titulaire d'un diplôme en géologie et économie et d'un diplôme d'études supérieures en gestion de la performance.

Steven Moore, Directeur général d'Eleclink depuis 2016 et directeur des investissements et de la sécurité de Getlink



Il a plus de 25 ans d'expérience commerciale dans le secteur de l'électricité, dont la majorité passée dans le trading d'énergie, la structuration, la génération, l'exploitation et l'optimisation de la gestion d'actifs. Il a travaillé six ans chez EDF où il a occupé plusieurs postes de direction, dont trois ans à Paris en qualité de directeur du Commerce, d'Optimisation et Trading. Avant de rejoindre EDF Energy, il a été le directeur des Marchés de l'Électricité chez British Energy. Il a rejoint Eleclink en 2015, et occupe la fonction de *Chief Executive Officer* depuis 2016.

Il est titulaire d'un Master's Degree Environmental Economics, Policy and Planning de l'Université de Bath et d'un Master of Business Administration de l'Université de Warwick.

Nicola Lyons, directrice des ressources humaines du Groupe depuis mai 2025



Elle débute sa carrière en 2001 à Londres au sein du Groupe Bouygues avant de rejoindre le groupe Fujitsu en 2005 jusqu'à devenir directrice adjointe des ressources humaines. En 2009, elle intègre l'entreprise de logistique industrielle GEFCO en tant que Responsable des ressources humaines pour le Royaume-Uni, un rôle qu'elle occupera pour le Benelux dès 2012. Elle évolue dès 2015, vers des rôles à dimension globale, tout d'abord en étant basée à Paris puis aux Pays-Bas, pour la division Freight Forwarding (Air & Mer). De retour à Paris en 2020, elle devient directrice des ressources humaines pour la région EMEA puis directrice ressources humaines monde pour la division Logistique intégrée. En 2022, elle est nommée directrice des ressources humaines Europe au sein de l'entreprise de logistique et supply-chain CEVA Logistics (Groupe CMA-CGM).

Nicola Lyons est diplômée des universités de West London (langues appliquées) et de Coventry (ressources humaines).



En 2025, la composition du comité exécutif demeure resserrée autour de neuf membres, Nicola Lyons, a rejoint Getlink en mai 2025 et intégré son comité exécutif rejoint Getlink en qualité de directrice des ressources humaines du Groupe.

4.1.2.2 Missions du comité exécutif : un comité exécutif mobilisé pour mettre en œuvre la stratégie

Sous l'autorité du Directeur général et de la Directrice générale adjointe, le comité exécutif constitue l'instance dirigeante de Getlink. Le comité exécutif assure la conduite des activités du Groupe, ainsi que la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par le conseil d'administration et de ses principales politiques. Il aide la Direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe. Ses membres interviennent périodiquement lors des réunions du conseil d'administration de Getlink afin de présenter l'état d'avancement des sujets qui concernent leurs domaines respectifs.

Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire et en règle générale sur un rythme bimensuel.

La direction générale s'appuie sur les instances de direction de chacune des activités du Groupe (Eurotunnel, Eleclink et Europorte) ainsi que sur différents comités décrits au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel, dont un comité d'engagement Groupe composé du Directeur général et de la Directrice générale adjointe, de la directrice Financière adjointe et du ou des directeurs concernés par les projets. Ce comité examine et donne son approbation sur les décisions importantes ayant pour objet la conclusion de nouveaux contrats significatifs, des projets d'investissements ou désinvestissements ou des projets de croissance externes.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, le Groupe assure un suivi des objectifs chiffrés de féminisation du comité exécutif présentés en section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel avec les moyens associés à ces objectifs.

Les comités spécialisés, visés en section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, assistent la direction générale et le comité exécutif.

4.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1.1 Évolution de la composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Getlink SE à la date du présent rapport est composé de 15 administrateurs dont :

- six administrateurs non indépendants ;
- trois administrateurs représentant les salariés ;
- six administrateurs indépendants.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

À la date du présent rapport, les informations les concernant sont les suivantes :

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			Comités
	Âge	Sexe	Nationalité	Actions	Mandats*	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat	Ancienneté au conseil	Nombre
Administrateurs non indépendants										
Jacques Gounon	72	H	Française	682 027 ⁽¹⁾	0	Non indépendant	2007	2026	18	2
Yann Leriche	52	H	Française	40 250 ⁽²⁾	1	Non indépendant	2021	2029	4	1
Elisabetta De Bernardi di Valserra	49	F	Italienne	3 700 ⁽³⁾	0	Non indépendant	2018	2026	7	1
Andrea Mangoni	62	H	Italienne	3 942 ⁽⁴⁾	0	Non indépendant	2025	2026	0	1
Benoît de Ruffray	59	H	Française	6 000 ⁽⁵⁾	2	Non indépendant	2023	2027	2	1
Marie Lemarié	54	F	Française	2 155	1	Non indépendant	2023	2027	2	1
Administrateurs représentants les salariés**										
Mark Cornwall	57	H	Britannique	3 394	0	Salarié	2021	2026	4	2
Stéphane Sauvage	59	H	Française	1 205 ⁽⁶⁾	0	Salarié	2018	2026	7	3
Philippe Vanderbec	58	H	Française	355 ⁽⁷⁾	0	Salarié	2018	2026	7	2
Administrateurs indépendants										
Corinne Bach	52	F	Française	5 000	0	Indépendant	2016	2026	9	3
Bertrand Badré	57	H	Française	4 000	0	Indépendant	2017	2026	8	1
Sharon Flood	60	F	Britannique	5 000 ⁽⁸⁾	1	Indépendant	2020	2028	5	2
Jean-Marc Janailiac	72	H	Française	3 000	1	Indépendant	2020	2028	5	3
Brune Poirson	43	F	Française et Américaine	3 500 ⁽⁹⁾	0	Indépendant	2022	2026	3	2
Peter Ricketts	73	H	Britannique	2 550	0	Indépendant	2022	2026	3	1

* Nombre de mandats dans des sociétés cotées hors Getlink.

** Les administrateurs représentant les salariés ne sont pris en compte, ni pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef, ni pour le calcul du pourcentage de parité conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code de commerce et par cohérence, de l'internationalisation et la durée moyenne du mandat.

(1) En ce compris 311 477 actions ayant fait l'objet d'un nantissement (cf. déclarations AMF en date du 1^{er} août 2022 et 21 novembre 2024). Une main levée portant sur 235 294 actions a fait l'objet d'une déclaration AMF le 13 octobre 2025.

(2) Yann Leriche a acquis 21 500 actions le 15 mai 2025 (attribuées en 2024).

(3) Elisabetta De Bernardi di Valserra a acquis 700 actions supplémentaires le 10 décembre 2025.

(4) Andrea Mangoni a acquis 3 942 actions le 10 décembre 2025.

(5) Benoît de Ruffray a acquis 2 000 actions le 12 mars 2025.

(6) Stéphane Sauvage a acquis 130 actions le 15 mai 2025 (attribuées en 2024).

(7) Philippe Vanderbec a acquis 130 actions le 15 mai 2025 (attribuées en 2024) et a cédé 100 actions le 16 mai 2025.

(8) Sharon Flood a acquis 1 711 actions le 11 mars 2025.

(9) Brune Poirson a acquis 2 500 actions le 1^{er} avril 2025.

Les changements intervenus au sein du conseil d'administration en 2025

Le conseil d'administration a fait régulièrement l'objet de renouvellements partiels depuis 2018, dans le prolongement des travaux d'échelonnement des mandats initiés en 2018 et des rotations organisées depuis 2020 afin d'assurer un renouvellement harmonieux des mandats des administrateurs. En 2025, la composition du conseil d'administration n'a connu qu'une évolution, la cooptation de Andrea Mangoni en remplacement de Jean Mouton, démissionnaire. Andrea Mangoni a été coopté pour la durée restant à courir du mandat de Jean Mouton, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2026.

Composition du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2026

Sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations réuni le 20 novembre 2025, plusieurs décisions relatives à la composition du conseil d'administration seront proposées par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 27 mai 2026. Il sera proposé le renouvellement des mandats de Jacques Gounon, Elisabetta de Bernardi di Valserra, Andrea Mangoni, Corinne Bach, Bertrand Badré, Brune Poirson, Peter Ricketts.

Le renouvellement des mandats de ces administrateurs sera proposé pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à l'exception de ceux de Corinne Bach et Bertrand Badré qui perdront, conformément à la recommandation du Code Afep / Medef, reprise dans la recommandation AMF DOC-2012-02, leur qualité d'administrateurs indépendants respectivement au cours des années respectivement 2028 et 2029. Aussi, le conseil a décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2026 de limiter la durée de leurs mandats à une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à se réunir en 2028 pour Corinne Bach et à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à se réunir en 2029 pour Bertrand Badré. Cette limitation de la durée des mandats est prévue par l'article 17-1° paragraphe 2 des statuts de la société.

La directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (la « Directive WoB » (*Women on Board*)) a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 et le décret n° 2025-744 du 30 juillet 2025. Ces nouvelles dispositions issues de l'ordonnance et du décret ne seront applicables à la société qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, dans la mesure où, en tant que société holding cotée employant en moyenne moins de 250 salariés au niveau social (et non consolidé), au 31 décembre 2025, elle n'entre pas dans le champ des sociétés soumises à une application anticipée au 1^{er} janvier 2026 mais uniquement au 1^{er} janvier 2027.

Dans la mesure où le mandat de chacun des ARS expirera lors de l'assemblée générale 2026 appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le conseil d'administration a souhaité s'assurer de la conformité de son dispositif dès l'assemblée générale 2026 avec la directive WoB et pris la décision de réduire à deux le nombre d'administrateurs représentant les salariés (« ARS »). Les élections des ARS se sont déroulées les 26 et 27 janvier 2026 et ont désigné Stéphane Sauvage et Mark Cornwall. Cette élection permet donc à Getlink d'être d'ores et déjà en conformité avec le nouveau régime issu de l'ordonnance et du Décret.

Cette réduction du nombre d'ARS fait par ailleurs écho aux préconisations des administrateurs issues de l'auto-évaluation menée en 2024 visant à réduire la taille du conseil d'administration.

Conformément à l'article 17 des statuts la durée du mandat des ARS ainsi désignés par le comité de groupe et le comité de la société européenne sera de quatre ans, à compter de l'assemblée générale du 27 mai 2026.

Le tableau ci-dessous présente les changements prévus dans la composition du conseil d'administration pour l'exercice 2026 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Philippe Vanderbec		Jacques Gounon Elisabetta de Bernardi di Valserra Andrea Mangoni Corinne Bach Bertrand Badré Bruno Poirson Peter Ricketts Stéphane Sauvage Mark Cornwall

À la suite de l'assemblée générale du 27 mai 2026 et sous réserve du vote des résolutions proposées à l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration de Getlink SE seront les suivants :

	Âge	Sexe	Nationalité	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat
Jacques Gounon	73	H	Française	Non-indépendant	2007	2030
Yann Leriche	52	H	Française	Non-indépendant	2021	2029
Elisabetta De Bernardi di Valserra	49	F	Italienne	Non indépendant	2018	2030
Andrea Mangoni	62	H	Italienne	Non-indépendant	2025	2030
Benoît de Ruffray	59	H	Française	Non indépendant	2023	2027
Marie Lemarié	54	F	Française	Non indépendant	2023	2027
Stéphane Sauvage	59	H	Française	Salarié	2018	2030
Mark Cornwall	58	H	Britannique	Salarié	2021	2030
Corinne Bach	52	F	Française	Indépendant	2016	2028
Bertrand Badré	58	H	Française	Indépendant	2017	2029
Sharon Flood	61	F	Britannique	Indépendant	2020	2028
Jean-Marc Janailac	73	H	Française	Indépendant	2020	2028
Brune Poirson	43	F	Française et Américaine	Indépendant	2022	2030
Peter Ricketts	73	H	Britannique	Indépendant	2022	2030

Caractéristiques du conseil d'administration au 25 février 2026 et au 27 mai 2026 à l'issue de l'assemblée générale sous réserve de l'approbation des actionnaires

	Composition au 25 février 2026	Composition postérieure à l'assemblée générale du 27 mai 2026
Taux de féminisation	41,67%	41,67%
Âge moyen des administrateurs	59	59
Taux d'indépendance	50%	50%
Durée moyenne des mandats	5,6	6,3
Caractère international	41.67%	41,67% ²⁴

²⁴ Brune Poirson est franco-américaine.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte :

- conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du conseil d'administration ;
- conformément aux dispositions légales en vigueur au jour du présent rapport, dans le calcul du taux de féminisation du conseil d'administration ;
- en conséquence et afin d'assurer la cohérence des informations présentées, la durée moyenne du mandat, ainsi que le taux du caractère international des administrateurs.

Ainsi, après l'assemblée générale du 27 mai 2026, sous réserve du vote favorable de l'assemblée :

- le taux d'indépendance du conseil reste en conformité avec les recommandations du Code Afep / Medef ;
- le taux de féminisation resterait supérieur au taux minimum légalement requis de 40 %.

Les curriculum vitae des administrateurs sont présentés dans la présente section 4.2.1.

4.2.1.2 La politique de diversité du conseil d'administration

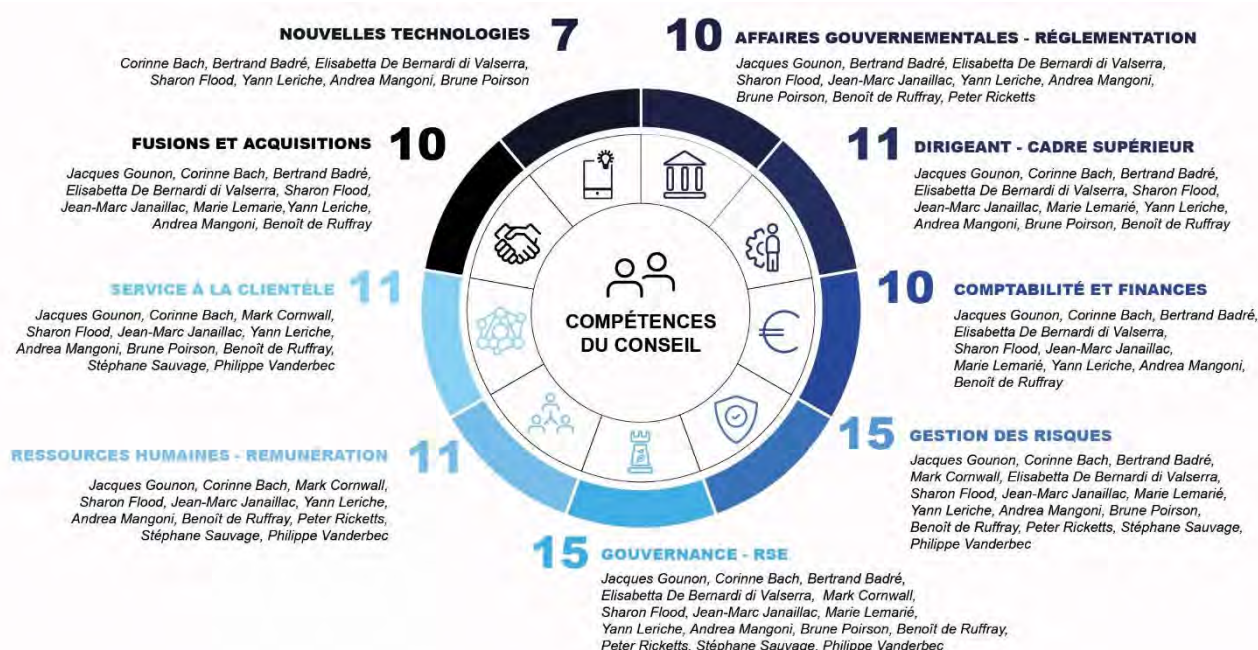
Le conseil d'administration a arrêté une politique de diversité, considérant qu'un conseil d'administration diversifié donne lieu à une gouvernance plus efficace et à des décisions plus éclairées. La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise tout en prenant en compte la structure de l'actionnariat, qui compte notamment à son capital Eiffage (27.66 %) et Mundys S.p.A. (anciennement dénommée « Atlantia S.p.A. ») (15,49 %) comme indiqué en section 7.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Une bonne synergie au sein du conseil passe par la complémentarité de ses membres. Le conseil d'administration, dans son ensemble, doit également refléter adéquatement la diversité des communautés au sein desquelles le Groupe exerce ses activités (public / privé, activité de transport, infrastructure ferroviaire, marché transmanche, entreprise franco-britannique, gestion de crises).

Conformément à sa politique de diversité, le conseil d'administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genre, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.

La politique de diversité du conseil d'administration de Getlink a pour objectif de s'assurer qu'à tout moment les membres du conseil sont collectivement en mesure de prendre des décisions de manière éclairée, judicieuse et objective en prenant en considération le modèle d'affaires de Getlink et sa stratégie. Cette politique décrit les critères retenus pour s'assurer de la diversité du conseil, en particulier :

Les connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateurs en lien notamment avec les activités spécifiques

L'expertise et l'expérience complémentaire des différents membres du conseil d'administration constituent un atout pour le Groupe : ils apportent à l'entreprise leurs compétences industrielles, managériales, financières, scientifiques et une diversité de profils hommes / femmes, âges et nationalités.



Décryptage des compétences Gouvernance et RSE (ESG) des 15 administrateurs :

Jacques Gounon	Jacques Gounon en sa qualité de Président-directeur général et désormais de Président du conseil d'administration de Getlink est engagé depuis l'origine dans une démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise, Getlink opère des solutions et infrastructures de mobilité parmi les plus respectueuses de l'environnement. Jacques Gounon a impulsé la vision stratégique qui repose sur les enjeux ESG, lesquels font partie intégrante de la stratégie globale de Getlink. Sous sa direction, l'entreprise a adopté des pratiques visant à réduire son empreinte carbone et à promouvoir des initiatives écologiques. Parmi les projets les plus innovants, Jacques Gounon a supervisé la mise en service d'Eleclink. Ce projet contribue à l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau électrique européen. Le Groupe se positionne aujourd'hui comme un <i>leader</i> du transport éco-responsable, pleinement contributeur de la transition énergétique. Jacques Gounon siège au sein du comité RSE depuis sa création. En tant que Président de Fer de France jusqu'en 2023, Jacques Gounon a soutenu activement les projets de développement durable dans le secteur ferroviaire. Il est particulièrement engagé dans la réalisation de la liaison Lyon-Turin, un projet clé pour le transport ferroviaire européen. Son mandat inclut également la promotion de pratiques responsables et durables au sein de l'industrie ferroviaire, en mettant l'accent notamment sur la réduction des émissions de CO₂ et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Son engagement contribue ainsi à un avenir plus durable pour le secteur des transports. Les actions et compétences de Jacques Gounon ont permis à Getlink de se positionner parmi les <i>leaders</i> du transport éco-responsable, en mettant en avant des pratiques durables et responsables. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).
Yann Leriche	Yann Leriche a acquis une expérience en tant que Directeur général de Getlink qui lui a permis d'être à l'origine d'initiatives de développement durable et de responsabilité sociétales, intégrant ces principes dans la stratégie de Getlink. Il est à l'initiative des Rencontres du Climat, un cycle d'événements organisés par Getlink ayant pour vocation de partager et enrichir avec les décideurs publics et privés les travaux de recherche menés par la Toulouse School of Economics et sa chaire InECCA – Initiative for Effective Corporate Climate Action – créée en mai 2022 en partenariat avec Getlink et contribuant à sensibiliser et promouvoir des actions concrètes en faveur de la transition climatique. Yann Leriche porte dans l'entreprise des projets, tels que le projet Power to Traction, qui vise à utiliser l'énergie solaire pour alimenter les trains. Il a mené la mise en service du projet Eleclink, un câble à haute tension installé dans le Tunnel. Yann Leriche a porté, avec la Directrice générale adjointe, le Plan RSE et la composition du comité exécutif est l'illustration de son engagement. Sous sa direction, Getlink a mis en œuvre des initiatives pour réduire l'empreinte carbone de ses opérations avec des investissements dans des technologies plus propres et des sources d'énergie renouvelable pour ses infrastructures. Il encourage l'innovation, en mettant l'accent sur des solutions durables. Yann Leriche a notamment impulsé dans l'entreprise une démarche globale d'audit et de renforcement de la sécurité portant à la fois sur la maturité culturelle et le niveau de sécurité des systèmes dans l'entreprise. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).
Corinne Bach	Corinne Bach, administratrice de Getlink et Administratrice Référent environnement et climat, possède de solides compétences et expertises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et son appétence pour ces sujets l'ont conduites à orienter l'activité principale de sa société Carbometrix sur la décarbonation. Ces compétences et expertises sont décrites ci-dessous : Diplômée de l'École polytechnique, Telecom Paris et du MBA de l'INSEAD, Corinne Bach a dirigé des activités en France et aux États-Unis en tant que membre de comités exécutifs et de conseils d'administration. Son expérience dans le développement et la gestion d'activités internationales et ses compétences scientifiques l'ont conduite à fonder Carbometrix, une société de prestation de services en matière environnementale, dont l'activité est de produire pour ses clients des données sur leur performance carbone pour les aider à construire une trajectoire de décarbonisation solide. Sa formation et son parcours académique lui permettent de combiner des compétences scientifiques et managériales pour aborder les enjeux RSE. Son rôle de dirigeante et ses mandats d'administratrice lui ont permis de mettre à profit ces compétences en matière de gouvernance. Corinne Bach est experte dans les projets de transformation, de décarbonation et de diagnostics et d'atténuation des risques climatiques. Elle accompagne les institutions financières dans leur stratégie de décarbonation. Son expertise reconnue (comptabilité carbone et évaluation de l'impact environnemental) est primordiale pour les initiatives orientées vers les enjeux de décarbonation. Elle possède également une solide expérience en finance durable et verte, ce qui lui permet de contribuer activement à la promotion des pratiques financières responsables. En outre, son expérience dans l'industrie numérique, notamment chez Vivendi et SFR, lui donne une perspective unique sur l'intégration des technologies numériques dans les stratégies de durabilité. Elle est Administratrice Référente climat. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Bertrand Badré	Bertrand Badré, administrateur de Getlink et Administrateur Référent du conseil d'administration de Getlink, ancien Directeur général financier de la Banque Mondiale, du Crédit Agricole et de la Société Générale, précédemment représentant adjoint du président Jacques Chirac pour le G8, possède un vaste champ de compétences et expertises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) qu'il met à profit dans le cadre de ses activités orientées vers des projets durables dans les pays en développement. Voici un résumé de ses principales compétences et expertises : Bertrand Badré dirige le fonds d'investissement responsable Blue like an Orange qu'il a créé pour investir sur les marchés émergents, aligné sur les objectifs de développement durable de l'ONU. Bertrand Badré se concentre sur la mobilisation de capitaux pour des projets ayant un impact positif sur l'environnement et la société, en particulier dans les marchés émergents. Il est un fervent défenseur de la finance durable, cherchant à réconcilier la finance avec le bien commun. Son livre « Can Finance Save the World ? » explore le potentiel de la finance pour relever des défis mondiaux tels que le changement climatique et la pauvreté, et plaide en faveur d'une approche repensée des systèmes financiers au service du bien commun. Bertrand Badré a été l'un des représentants de la Banque mondiale dans les groupes G7, G20 impliqué dans les grands sommets de 2015, notamment à Paris sur le climat, ou aux Nations unies sur les objectifs de développement durable. Bertrand Badré participe activement à des forums et conférences pour sensibiliser et éduquer sur les enjeux de la finance durable et de la RSE. Bertrand Badré utilise son expertise en finance pour promouvoir des pratiques responsables et durables et promeut notamment l'équilibre hommes – femmes dans les fonctions de pouvoirs et notamment au sein des institutions financières. En avril 2024, il publie avec Fabienne Alamelou Michaille « Des Femmes et des Hommes. Le pouvoir en partage », un ouvrage dans lequel ils décryptent le partage du pouvoir entre les genres. Fruit de multiples entretiens avec des décideuses et décideurs économiques et politiques, l'objectif est de répondre à ces questions très actuelles : « Pourquoi les femmes ont-elles tant de difficultés à accéder à des fonctions de pouvoir et pourquoi restent-elles si peu nombreuses à la tête des organisations ? » et surtout « Comment faire pour accélérer le mouvement visant à l'égalité femmes-hommes ? ». = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).
Elisabetta De Bernardi di Valserra	Elisabetta De Bernardi, administratrice de Getlink, possède une expérience significative dans la gestion des investissements. En tant que Chief Asset Officer du groupe d'infrastructure Mundys, elle dirige la croissance durable des actifs sous gestion. Dans le cadre de son parcours professionnel, elle a acquis une expertise environnementale dans la gestion des autoroutes à péages, des aéroports et, en général, de la mobilité durable et elle s'attache à promouvoir des pratiques durables dans le secteur des infrastructures. Elle fait et a fait partie de comités de développement durable de plusieurs des sociétés qu'elle gère au titre de son portefeuille d'actifs, participant ainsi à la définition et à la mise en œuvre de leur stratégie de développement durable. Elisabetta De Bernardi a par ailleurs acquis dans le cadre de ces fonctions une expertise robuste en matière de conformité et de sécurité. Elle a par ailleurs accompagné Mundys dans l'élaboration de son reporting extra-financier notamment sur la DPEF. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E) et Sécurité et conformité (S).
Sharon Flood	Sharon Flood, administratrice de Getlink, a démontré son engagement en faveur des questions environnementales et sociales au travers d'un large éventail d'expériences, notamment dans le cadre de son poste de direction au sein de John Lewis, une entreprise détenue par ses salariés. Elle apporte son engagement personnel dans des domaines tels que le changement climatique et la diversité. Sharon Flood, en sa qualité de présidente du comité d'audit du conseil d'administration de Network Rail (organisme public qui possède et exploite le réseau ferroviaire britannique) a joué un rôle déterminant dans la création du comité de durabilité environnementale, qui s'est concentré sur les solutions de transport public respectueuses de l'environnement et a contribué à la mise en place de la première stratégie de durabilité. En tant que présidente du comité de sécurité et de sûreté de Getlink, Sharon Flood s'attache à veiller à l'amélioration de la qualité de vie, du bien-être et de la sécurité des salariés de l'entreprise. Au-delà des frontières de l'entreprise, son engagement en faveur de la durabilité environnementale est devenu une évidence grâce à son rôle de membre au sein de Chapter Zero, une organisation qui se consacre à la formation continue des administrateurs non exécutifs sur les questions liées au changement climatique. Sharon Flood a également témoigné de son engagement sociétal, en devenant administratrice de Shelter, une organisation caritative britannique de lutte contre le sans-abrisme, ainsi qu'au travers de ses fonctions d'administratrices du Science Museum Group et de l'Université de Cambridge. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale et sociétale (S).
Jean-Marc Janaillac	Jean-Marc Janaillac, administrateur de Getlink, possède de vastes compétences et expertises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) décrite ci-après : Jean-Marc Janaillac a une vaste expérience en tant que Président-directeur général, notamment chez Transdev et Air France-KLM. Ces expériences lui ont permis de (i) développer des compétences en gestion d'entreprises complexes et de direction (compétences en termes social et de gouvernance d'entreprise), (ii) d'être à l'origine d'initiatives de développement durable et de responsabilité sociétales, intégrant ces principes dans la stratégie des entreprises qu'il a dirigées (engagements en matière de développement durable). Ses connaissances des infrastructures régulées et notamment des transports terrestres et aériens lui donne une compréhension approfondie des enjeux de durabilité et de régulation dans ces secteurs (connaissance des enjeux notamment environnementaux très prégnants dans ces secteurs). Enfin, son expérience internationale, notamment en tant que Président-directeur général du groupe Maeva et d'Air France-KLM lui a permis d'acquérir une perspective globale sur les pratiques de RSE et les attentes des parties prenantes à l'échelle mondiale. En tant que Président de la FNEGE (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises), Jean-Marc Janaillac, s'est concentré sur les nouvelles demandes des entreprises en termes de gestion environnementale, de RSE, mais aussi de technologies poussées (IA) pour permettre, grâce au monde académique, d'accompagner les entreprises dans ces mutations et ainsi faire le pont entre ces deux parties prenantes grâce à la Fondation. Par ses actions solidaires en matière éducative, Jean-Marc Janaillac partage son engagement dans différents cercles, dont les Assises de l'entreprise Full-RSE ou les Rencontres du Climat. Jean-Marc Janaillac est membre du comité RSE et éthique de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations et préside le comité RSE de FNAC Darty. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale et sociétale (S) et Gouvernance (G).

Marie Lemarié	Marie Lemarié, administratrice de Getlink, a occupé des postes de direction exécutifs dans plusieurs entreprises d'assurance qui lui a permis d'acquérir notamment des compétences en gestion des risques, intégrant les risques ESG. Son parcours en tant que membre exécutif ou non exécutif dans des secteurs diversifiés tels que l'assurance, la banque ou la construction lui permet d'avoir une vision transverse sur les pratiques ESG. Cette large expérience lui permet de comprendre les enjeux de gouvernance et de veiller à ce que les pratiques de Getlink soient alignées avec les standards ESG. Ces compétences font de Marie Lemarié un administrateur précieux pour Getlink, capable de contribuer à une gouvernance solide et à la mise en œuvre des meilleures pratiques ESG. = > Connaissances / expertises solides en matière Sociale (S) et Gouvernance (G).
Andrea Mangoni	Andrea Mangoni, administrateur de Getlink, est Directeur général de la société d'infrastructures et de mobilité Mundys depuis mai 2023. Au cours de sa carrière, M. Mangoni a dirigé plusieurs sociétés dont Acea, producteur et distributeur d'électricité (jusqu'en 2009), Sorgenia, opérateur sur le marché de l'électricité (2013 à 2015). Il avait précédemment occupé des postes de direction chez Telecom Italia, Telecom Italia Sparkle et a été Directeur général de TIM Brazil (à partir de 2012). De 2016 à 2023, il était Directeur général de DoValue, l'une des principales sociétés de gestion d'actifs de portefeuilles de crédit en Europe du Sud. Mundys poursuit sa croissance durable en ayant un impact réel et positif sur l'environnement, les communautés et l'économie des régions où elle opère, tout en restant concentrée sur la croissance et l'investissement. La feuille de route ESG à l'horizon 2030 témoigne d'un engagement solide en faveur du développement durable du secteur des infrastructures dans lequel Mundys opère à travers le monde. Ces ambitions témoignent du fait que Andrea Mangoni intègre les principes ESG dans la stratégie et les opérations de Mundys. Andrea Mangoni apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeant de groupes internationaux, son expertise en matière de stratégie et ses compétences métiers (construction et maintenance, énergie et concessions) et RSE en ce compris son engagement en faveur du développement durable du secteur des infrastructures en Italie et à l'international. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).
Brune Poirson	Brune Poirson, administratrice de Getlink, est reconnue pour ses compétences en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Voici quelques points clés de son expertise : En tant qu'ancienne secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire en France, elle a joué un rôle crucial dans la mise en œuvre de politiques environnementales et sociales. Elle a notamment initié et fait voter la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi « AGECE ») qui vise à accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de préserver les ressources, protéger la souveraineté et accélérer la réindustrialisation. Cette législation a inspiré et servi de socle à la législation européenne. Brune Poirson a également été en charge des négociations européennes, et internationales, sur le climat, l'énergie et la biodiversité, ce qui lui a permis de travailler étroitement avec diverses parties prenantes internationales (gouvernements étrangers, ONG, ONU, et organisations financières internationales). Elle a ainsi une perspective globale sur les enjeux ESG. Par ailleurs, en tant que vice-présidente de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (« ANUE »), elle a participé à l'élaboration de l'agenda international sur l'environnement. Aujourd'hui, c'est dans le secteur privé que Brune Poirson poursuit son engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Elle a occupé pendant quatre ans le rôle de directrice du développement durable du groupe Accor (membre du comex), un des <i>leaders</i> mondiaux de l'hospitalité, pour lequel elle était chargée de transformer en profondeur les pratiques du secteur, dans 110 pays, et d'orchestrer le déploiement de la stratégie de décarbonation, de préservation de l'eau et de réduction des déchets, ainsi que sur des politiques sociales. Aujourd'hui elle est <i>senior advisor</i> et fondatrice d'Udaan, qui accompagne les entreprises désireuses de réduire la vulnérabilité de leurs chaînes de valeur, sécuriser l'accès aux matières premières critiques et protéger le pouvoir d'achat. En tant qu'administratrice de Getlink SE, elle apporte son expertise, afin de veiller à ce que les pratiques de l'entreprise soient alignées avec les standards ESG. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).
Benoît de Ruffray	Benoît de Ruffray, PDG d'Eiffage et administrateur de Getlink, possède des compétences solides en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Sous sa direction, Eiffage a formalisé son engagement en matière de développement durable à travers une charte dédiée qui souligne l'importance de conjuguer développement rentable et respect des enjeux environnementaux et sociétaux. Son engagement environnemental s'illustre dans les projets de construction durables réalisés par Eiffage tels que des bâtiments à haute performance énergétique et de réduction de l'empreinte carbone ou dans le cadre d'initiatives visant à protéger et promouvoir la biodiversité sur ses chantiers (préservation des habitats naturels et intégration des espaces verts dans les projets urbains). S'agissant de ses engagements sociaux, Eiffage, sous la direction de Benoît de Ruffray, soutient des initiatives locales et des programmes de formation pour les jeunes et les personnes en difficulté, contribuant ainsi au développement des communautés locales. Ces actions témoignent du fait que Benoît de Ruffray intègre les principes ESG dans la stratégie et les opérations d'Eiffage, faisant de l'entreprise un acteur responsable et engagé dans le développement durable. = > Connaissances / expertises solides en matière Environnementale (E), Sociale (S) et Gouvernance (G).

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Peter Ricketts	Lord Ricketts, administrateur de Getlink, possède des compétences étendues en matière de gouvernance, acquises au cours de sa carrière diplomatique et de ses rôles de haut niveau. En tant qu'ancien ambassadeur du Royaume-Uni en France et conseiller national à la sécurité, Peter Ricketts a dirigé des équipes et des initiatives stratégiques, démontrant sa capacité à prendre des décisions éclairées et à orienter des politiques complexes. Sa carrière diplomatique lui a permis de se doter de solides compétences en négociation utiles dans les relations avec les parties prenantes notamment. Son expérience en sécurité nationale lui a permis de développer une expertise en gestion des risques, essentielle pour la gouvernance d'entreprise. Son travail avec des organisations internationales et des gouvernements lui a donné une compréhension approfondie des réglementations et des normes internationales, ce qui est essentiel pour assurer la conformité et la gouvernance efficace au sein des entreprises. Enfin, Lord Ricketts a toujours mis l'accent sur la transparence et la responsabilité dans ses fonctions. Ces principes sont cruciaux pour une bonne gouvernance, assurant que les actions et décisions sont prises de manière éthique et responsable. Ces compétences font de Lord Ricketts un administrateur précieux pour Getlink, capable de contribuer à une gouvernance solide et à la mise en œuvre des meilleures pratiques ESG. = > Connaissances / expertises solides en matière de Gouvernance (G).
Administrateurs représentant les salariés : Mark Cornwall, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec	En tant qu'administrateurs représentant des salariés, Mark Cornwall, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec sont impliqués par les enjeux sociaux, tels que les conditions de travail, la santé et la sécurité des employés, et le bien-être au travail. Leurs connaissances de l'entreprise et du Groupe acquises au cours de leurs riches parcours professionnels au sein du Groupe, leur permettent de disposer d'une large compréhension des pratiques internes de l'entreprise, de sa culture et valeur. Philippe Vanderbec est titulaire depuis 2025 du certificat d'administrateur de sociétés Sciences Po-IFA 2025 (Promotion 74). Leur qualité de représentants des salariés constitue également un levier positif en faveur de la promotion de la diversité et de l'inclusion au sein de l'entreprise, contribuant ainsi à un environnement de travail plus équitable et respectueux. = > Connaissances / expertises solides en matière Sociale (S) et Gouvernance (G).

Un conseil d'administration composé d'administrateurs dont le nombre de membres n'excède pas 15 administrateurs avec 50 % **d'administrateurs indépendants** conformément à la recommandation 10.3 du Code Afep / Medef. Getlink, conscient de l'intérêt d'avoir une proportion significative de membres du conseil d'administration indépendants, conserve cet objectif de ratio d'indépendance de son conseil d'administration.

Le conseil d'administration vérifie chaque année que les administrateurs remplissent les critères d'indépendance au sens de la recommandation 10.5 du Code Afep / Medef (cf. tableau ci-dessous).

Après examen de leur situation personnelle par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a considéré le 25 février 2026, que répondaient aux critères d'indépendance : Corinne Bach, Bertrand Badré, Sharon Flood, Jean-Marc Janailiac, Brune Poirson et Peter Ricketts.

À l'inverse, ne sont pas considérés comme indépendants :

- Jacques Gounon, qui a été Président-directeur général de Getlink SE jusqu'au 30 juin 2020, siège au conseil d'administration de Getlink depuis 2007.
- Yann Leriche, qui est Directeur général de Getlink SE.
- Elisabetta De Bernardi di Valserra et Andrea Mangoni (coopté en remplacement de Jean Mouton), dont les nominations ont été proposées par Mundys (précédemment dénommée Atlantia S.p.A.) qui contrôle Aero I Global & International S.à.r.l., le deuxième actionnaire de Getlink SE.
- Benoît de Ruffray et Marie Lemarié dont les nominations ont été proposées par Eiffage, le premier actionnaire de Getlink SE.

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, s'est assuré de l'absence de relations d'affaires significatives entre les sociétés du Groupe et les sociétés au sein desquelles les administrateurs indépendants de Getlink SE exercent également un mandat social.

Le conseil d'administration a examiné un tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre les sociétés du Groupe et les sociétés au sein desquelles les administrateurs indépendants de la société exercent également un mandat social. Ces flux sont rapportés au poids total des achats et ventes de chaque groupe pour en mesurer l'importance. Pour l'exercice 2025, ce tableau fait apparaître que les montants des ventes du Groupe à l'un quelconque des groupes concernés ou de ses achats à l'un de ces groupes n'excèdent pas 0,47 % de la totalité des ventes ou achats du Groupe ou de l'un quelconque des groupes concernés.

Le comité des nominations et des rémunérations constate l'existence de relations d'affaires entre certaines filiales des groupes où certains administrateurs détiennent des mandats et des filiales du Groupe. Le comité constate la pratique de procéder à des appels d'offres et l'organisation de la relation et que le conseil d'administration de Getlink n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires :

- aucun des administrateurs concernés n'exerce de fonction opérationnelle dans les entités concernées et n'est membre du conseil d'administration des sociétés contractantes (FM, CTG, Europorte) ;
- aucun des administrateurs concernés ne dispose de pouvoir décisionnel direct sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des contrats constitutifs de la relation d'affaires ;
- aucun des administrateurs concernés ne perçoit de rémunération liée au contrat, lien ou relation d'affaires éventuels et n'a aucun intérêt personnel lié aux contrats concernés.

Ainsi, le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations a confirmé l'absence de relations d'affaires significatives en 2025.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur (hors les administrateurs représentant les salariés) au regard des critères d'indépendance mentionnés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep / Medef :

Critères	Membres	J. Gounon	Y. Leriche	E. De Bernardi	B. Badré	S. Flood	C. Bach	J.M. Janailac	M. Lemarié	J. Mouton (remplacé par A. Mangoni le 24/07/2025)	B. Poirson	B. de Ruffray	P. Ricketts
A	Critère 1 (salarié/mandataire social)	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
F	Critère 2 (filiales)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
E	Critère 3 (relations économiques)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
P	Critère 4 (relations familiales)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
/	Critère 5 (auditeur)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M	Critère 6 (administrateur 12 ans)	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
E	Critère 7 (actionnaire important)	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	X	X	✓	X	✓

Légende : « ✓ » : désigne un critère satisfait ; « X » désigne un critère non satisfait ; **Critère 1** : statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq dernières années ; **Critère 2** : existence ou non de mandats croisés ; **Critère 3** : existence ou non de relations d'affaires significatives ; **Critère 4** : existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social ; **Critère 5** : ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; **Critère 6** : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans ; **Critère 7** : statuts de l'actionnaire important.

Le 25 février 2026, le conseil d'administration est composé de six administrateurs indépendants, six administrateurs non indépendants et trois administrateurs représentant les salariés, soit 50 % d'administrateurs indépendants, hors représentants des salariés²⁵. À l'issue de l'assemblée générale du 27 mai 2026, cette composition restera inchangée.

- La **représentation équilibrée des femmes et des hommes** au sein du conseil (avec la pérennité d'un taux de mixité de 40 % au moins).

Le 25 février 2026, le conseil d'administration compte cinq femmes et comptera cinq femmes à l'issue de l'assemblée générale du 27 mai 2026, soit, 41,66 % du conseil d'administration (hors représentants des salariés²⁶), en conformité avec la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils.

En 2025, la présidence de deux comités spécialisés sur les quatre est exercée par une femme. Cela fait suite au renforcement de la féminisation des comités réalisée en 2023.

- Un **équilibre en termes d'âge et d'ancienneté des administrateurs** avec, d'une part, la durée des mandats d'administrateur fixée à quatre ans et, d'autre part, la règle de détermination de l'indépendance (durée de mandature limitée à 12 ans lors du renouvellement des administrateurs indépendants).

La durée statutaire des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception et pour la mise en place ou le maintien d'un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs, l'assemblée générale ordinaire peut procéder à des nominations ou renouvellements de mandats pour une durée inférieure ou égale à quatre années.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le nombre d'administrateurs, personnes physiques et représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office. À titre de règle de bonne conduite, les administrateurs sont convenus, dans le Règlement intérieur du conseil d'administration de se démettre de leur mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans.

L'âge moyen des administrateurs (et ce compris les administrateurs représentant des salariés) est de 59 ans.

Afin d'assurer un échelonnement harmonieux des mandats, le conseil d'administration a par ailleurs introduit dans son Règlement intérieur la règle suivant laquelle un administrateur indépendant ayant atteint 12 années de mandat, se démet de son mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat. Deux administrateurs indépendants dont le renouvellement de mandat sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2026 sont concernés par une perte d'indépendance au cours desdits mandats.

L'ancienneté moyenne des 15 administrateurs est de près de six ans, et de cinq ans en excluant le mandat du Président du conseil d'administration.

L'ouverture à l'international du conseil

La part des administrateurs de nationalités étrangères est désormais de 41,66 % (hors représentants des salariés), étant rappelé que Brune Poirson est franco-américaine.

²⁵ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef.

²⁶ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage, conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mise en œuvre de la politique de diversité et processus de sélection des administrateurs

Le conseil d'administration (et son comité des nominations et des rémunérations) s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. À cette fin, le comité des nominations et des rémunérations évalue périodiquement, et au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles. Le tableau ci-dessous synthétise des objectifs de la politique de diversité appliquée au conseil d'administration, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Critères	Objectifs	Modalités de mise en œuvre en application de l'article L.22-10.10 du Code de commerce
Connaissances et qualifications nécessaires aux fonctions d'administrateur	S'assurer qu'à tout moment les membres du conseil disposent collectivement des compétences et expertises nécessaires pour prendre des décisions éclairées	Se référer à la cartographie des compétences ci-dessus à jour
Indépendance des administrateurs	Respecter le minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément à l'article 10.3 du Code Afep / Medef. Getlink, conscient de l'intérêt d'avoir une proportion significative de membres indépendants, poursuit l'objectif d'augmenter le ratio d'indépendance de son conseil d'administration	50 % d'administrateurs indépendants conformément à la recommandation 10.3 du Code Afep / Medef
Équilibre hommes et femmes	Maintenir un taux de mixité de 40 % au moins en application de la réglementation en vigueur	Le conseil d'administration compte 41,66 % d'administratrice (hors représentants des salariés)
Équilibre en termes d'âge et d'ancienneté des administrateurs	- Un tiers maximum d'administrateurs âgés de plus de 75 ans. À titre de règle de bonne conduite, les administrateurs sont convenus, dans le Règlement intérieur du conseil d'administration de se démettre de leur mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans - Un administrateur indépendant ayant atteint 12 années de mandat, se démet de son mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat	- Âge moyen des 15 administrateurs : 59 ans. Aucun administrateur n'a atteint l'âge de 75 ans - Ancienneté moyenne des 15 administrateurs : 6 années (5 années en excluant le mandat du Président du conseil d'administration) - Le mandat des administrateurs qui aurait atteint 12 années au cours d'un mandat de 4 ans serait renouvelé pour une durée inférieure.
Ouverture à l'international du conseil	La composition du conseil doit tendre à refléter le caractère binational du Groupe	Part des administrateurs de nationalités étrangères : 41,66 % (comptabilisation faite hors représentants des salariés et Brune Poirson étant franco-américaine)

En sus des critères fixés dans le cadre de la politique de diversité, le conseil d'administration et son comité des nominations et des rémunérations s'attachent à vérifier que tout administrateur ait les qualités essentielles suivantes :

- être soucieux de l'intérêt social ;
- avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience ;
- avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- être intègre, présent, actif et impliqué.

Le mandat d'administrateur requiert une disponibilité et un engagement importants, comme en témoigne le nombre de réunions ; au total en 2025, entre les réunions du conseil d'administration (7 réunions) et des comités (15 réunions), les membres du conseil d'administration ont tenu 22 réunions. Par ailleurs, les administrateurs indépendants se sont réunis une fois en 2025.

Les administrateurs doivent partager une communauté d'intérêt avec les actionnaires de telle sorte que le 30 avril 2020, les actionnaires ont voté la modification des statuts visant à ce que chaque administrateur de Getlink SE ait l'obligation de détenir un nombre d'actions ordinaires de Getlink SE correspondant à l'équivalent d'une année de rémunération des administrateurs (anciennement appelée jetons de présence). Les administrateurs ont trois ans pour se porter acquéreur de ces actions. Si un administrateur n'est pas propriétaire du nombre statutaire d'actions ordinaires, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

La politique de diversité a vocation à s'appliquer lors de la nomination de tout administrateur, mais également lors de la revue annuelle de la composition du conseil par le comité des nominations et des rémunérations, laquelle est ensuite présentée au conseil d'administration. À cet effet, un processus de sélection des administrateurs a été mis en place afin de veiller au respect de la politique de diversité.

Processus de sélection des administrateurs

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. Le comité des nominations et des rémunérations évalue la composition et la taille du conseil d'administration, supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur du conseil et apprécie si les personnes sont qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères établis par ce dernier et recommande au conseil d'administration les candidats.

PROCESSUS DE SELECTION DES ADMINISTRATEURS

	PROFIL	CANDIDATURE	SÉLECTION	DÉSIGNATION
ADMINISTRATEUR	DEFINITION DU PROFIL RECHERCHÉ SELON : •Les compétences et expertises en lien avec l'activité du Groupe (cf. cartographie des compétences) •De qualités et valeurs essentielles •Equilibre du conseil (diversité et indépen-	•Désignation d'un cabinet de recrutement •Etablissement d'une liste restreinte de candidats potentiels	•Audition par le comité des nominations et des rémunérations •Choix de la candidature finale par le conseil	Approbation de la nomination par l'assemblée générale des actionnaires ou ratification si cooptation
ADMINISTRATEUR NOMMÉ SUR PROPOSITION D'UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF	OBJECTIF : •Assurer une aptitude collective du conseil •Prendre des décisions éclairées •Challenger et assurer un suivi des décisions de la direction générale	•Candidature proposée	•Audition par le comité des nominations et des rémunérations ainsi que par le conseil	
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALAIRES		•Désignation en application des dispositions légales et conformément à l'article 15 des statuts de Getlink SE par : - le Comité de Groupe France ou - le Comité de la Société Européenne		

Getlink SE suit un processus approfondi de mise en candidature et de sélection. Le comité des nominations et des rémunérations, établit, selon le cas, avec l'assistance d'un cabinet de conseil en gouvernance, une feuille de route de la mise en œuvre du plan de succession du conseil d'administration et des recherches à mener.

Le comité désigne un cabinet de recrutement mandaté à l'effet de rechercher les candidats répondant aux critères fixés. Le comité gère la participation du cabinet de recrutement. Le comité, avec le cabinet de recrutement, considère la liste initiale des candidats potentiels, puis une liste restreinte, avant de procéder à des auditions. La décision finale de sélection des personnes est prise de façon collégiale par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans le Groupe, les administrateurs sont domiciliés au siège social de Getlink SE, 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.2.1.3 Présentation des membres du conseil d'administration en fonction au cours de l'exercice 2025 et toujours en fonction au 25 février 2026



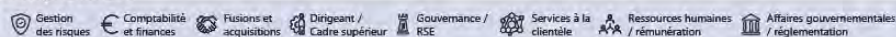
 Français, 72 ans

- **Date de premier mandat :**
9 mars 2007
- **Ancienneté au conseil :**
18 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :**
2026
- **682 027 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

JACQUES GOUNON

Président et administrateur non indépendant de Getlink SE

Compétences :



Membre de 2 comités : comité éthique et RSE et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité éthique et RSE** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Jacques Gounon est un ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-1990), puis directeur du développement du groupe Eiffage (1991-1993), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail (1993-1995), directeur de cabinet du secrétaire d'État aux Transports (1995-1996), Directeur général adjoint du Groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président directeur général du groupe Cegelec (2001). Président-directeur général de Getlink SE de 2007 à 2020, Jacques Gounon est devenu Président du conseil d'administration de Getlink SE le 1^{er} juillet 2020. Il détient différents mandats d'administrateur dans des filiales de Getlink. Il est administrateur d'Aéroports de Paris, Vice-Président délégué du comité pour la Transalpine depuis le 2 juillet 2024 (après neuf années en qualité de Président du comité pour la Transalpine) ; il est devenu en 2019, Président de La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais dont il demeure actuellement administrateur.

Jacques Gounon a été Président de Fer de France, l'association du rail français entre 2020 et janvier 2023. Le 23 septembre 2021, Jacques Gounon a été élu Président du conseil d'Administration de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris).

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : 0

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur, président du comité d'audit	Aéroports de Paris / Euronext Paris	2008 au 17 décembre 2025

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Président du conseil d'administration de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris) ; Vice-Président délégué du comité pour la Transalpine ; administrateur de la Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais		

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

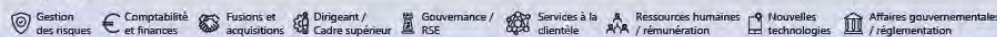
Mandat expiré	Société	Dates
Président	Comité de la Transalpine	2024
Président-directeur général	Getlink SE	2007-2020
Administrateur	Aéroports de Paris	2008-2025



YANN LERICHE

Directeur général et administrateur non indépendant de Getlink SE

Compétences :



Membre de 1 comité : comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité au conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité au comité de sécurité et de sûreté : 100 %

Français, 52 ans

- **Date de premier mandat :**
28 avril 2021
- **Ancienneté au conseil :**
4 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2025
- 40 250 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Biographie, expertise et expérience :

Yann Leriche, diplômé de l'École polytechnique (1997), puis de l'École des ponts et chaussées, du Collège des Ingénieurs et de l'ESCP-Europe, a débuté sa carrière dans le secteur public, en tant que directeur de projets d'infrastructures routières, puis de construction et d'exploitation de système de transport collectif. Après une expérience solide chez Bombardier Transport où il a pris la Direction des systèmes de transport Guided Light Transit, Yann Leriche a intégré le groupe Transdev en 2008, en qualité de Directeur général de Transamo, puis Président-directeur général de la filiale allemande Transdev SZ et directeur adjoint des activités de transit en Amérique du Nord en 2012. En 2014, il a été nommé directeur de la performance et membre du Comité exécutif. De 2017 à 2020, il a été Directeur général de Transdev Amérique du Nord, en charge des activités américaines et canadiennes du groupe (17 000 employés, un chiffre d'affaires de 1,4 Md\$, 100 villes et agglomérations desservies par sept moyens de transport différents). Il était également responsable du développement mondial des activités de véhicules autonomes du groupe Transdev. Yann Leriche a rejoint Getlink le 1^{er} juillet 2020 en qualité de Directeur général. Il a été élu membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 28 avril 2021. Au sein du Groupe, il a été désigné Président-directeur général de FM, Président d'Eurotunnel Holding, directeur de CTG ainsi que d'ESL et d'administrateur de la société Getlink Services UK à compter du 1^{er} septembre 2025.

Yann Leriche apporte notamment au conseil d'administration sa vision stratégique, ainsi que ses compétences et expériences en tant que dirigeant, mais aussi son expertise opérationnelle et fonctionnelle des activités de transport à l'international et sa connaissance fine des activités de l'entreprise, tout particulièrement en matière de sécurité et sûreté.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur	Air France KLM / Euronext Paris	2023 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger : Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

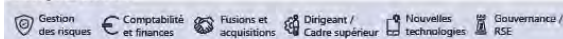
Mandat expiré	Société	Dates
Président	Get Finances	2023



ELISABETTA DE BERNARDI DI VALSERRA

Administratrice non indépendante de Getlink SE

Compétences :



Membre de 1 comité : comité d'audit

Taux d'assiduité au conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité au comité d'audit : 100 %

Italienne, 49 ans

- **Date de premier mandat :**
18 avril 2018
- **Ancienneté au conseil :**
7 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :**
2026
- **3 700 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Biographie, expertise et expérience :

Elisabetta De Bernardi di Valserra est diplômée *magna cum laude* en génie électronique à l'Université degli Studi de Pavie. Elle est membre du conseil d'administration d'Abertis, d'Aeroporti di Roma, Telepass et Aéroports de la Côte d'Azur. Elle a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans la banque d'investissement, où elle a travaillé dans l'équipe de communication et médias à Londres, puis dans l'équipe corporate finance à Milan, où elle est restée jusqu'en 2013, en tant que directeur exécutif. Chez Morgan Stanley, Elisabetta est intervenue comme conseil sur plusieurs transactions, dont des fusions-acquisitions, des opérations sur capital ou de dette. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, lançant et plaçant sur la Bourse italienne des entités dédiées aux acquisitions Space SpA et Space 2 SpA, qui ont terminé leur regroupement en fusionnant avec Fila Avio et Aquafil. Entre 2015 et 2020, elle a été directrice des Investissements d'Edizione Srl puis a rejoint Mundys où elle a occupé les fonctions de directrice des Investissements Aéroports & mobilité des services jusqu'en avril 2024. Elle occupe actuellement au sein de Mundys les fonctions de directrice de la gestion des actifs *Chief Asset Management officer*. Elle a été désignée membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018. L'assemblée générale de Getlink SE du 27 avril 2022 a renouvelé le mandat d'administrateur d'Elisabetta De Bernardi di Valserra jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

Elisabetta De Bernardi di Valserra apporte notamment au conseil d'administration son expérience d'administratrice de groupes industriels à dimension internationale, sa connaissance du secteur des infrastructures, ainsi que son expertise financière en fusion et acquisition et en gestion de participations.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administratrice	Aeroporti di Roma S.p.A.	2019 à ce jour
Administratrice	Telepass S.p.A.	2020 à ce jour
Membre du conseil de surveillance	Aéroports de la Côte d'Azur S.A.	2020 à ce jour
Administratrice	Abertis Infraestructuras S.A.	2024 à ce jour
Administratrice	Abertis Holdco S.A.	2024 à ce jour
Managing Board member	Yunes GmbH	2024 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Administratrice	Autostrade per l'Italia S.p.A.	2019 à 2022
Gérante	Autostrade Concessioni e Costruzioni S.p.A.	2020 à 2021
Administratrice	Azzurra S.p.A.	2022 à 2025



 Italien, 62 ans

- **Date de premier mandat :**
24 juillet 2025
- **Ancienneté au conseil :**
0 an
- **Date d'échéance du mandat en cours :**
2026
- **3 942 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

ANDREA MANGONI

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Compétences :

 Gestion des risques
  Comptabilité et finances
  Fusions et acquisitions
  Dirigeant / Cadre supérieur
  Gouvernance / RSE
  Services à la clientèle
  Ressources humaines / rémunération
  Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 1 comité : comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Andrea Mangoni est Directeur général de la société d'infrastructures et de mobilité Mundys depuis mai 2023. Au cours de sa carrière, M. Mangoni a dirigé plusieurs sociétés dont Acea, producteur et distributeur d'électricité (jusqu'en 2009), Sorgenia, opérateur sur le marché de l'électricité (2013 à 2015). Il avait précédemment occupé des postes de direction chez Telecom Italia, Telecom Italia Sparkle et a été Directeur général de TIM Brazil (à partir de 2012). De 2016 à 2023, il était Directeur général de DoValue, l'une des principales sociétés de gestion d'actifs de portefeuilles de crédit en Europe du Sud.

Mundys poursuit sa croissance durable en ayant un impact réel et positif sur l'environnement, les communautés et l'économie des régions où elle opère, tout en restant concentrée sur la croissance et l'investissement. La feuille de route ESG à l'horizon 2030 témoigne d'un engagement solide en faveur du développement durable du secteur des infrastructures dans lequel Mundys opère à travers le monde.

Ces ambitions témoignent du fait que Andrea Mangoni intègre les principes ESG dans la stratégie et les opérations de Mundys.

Andrea Mangoni apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeant de groupes internationaux, son expertise en matière de stratégie et ses compétences métiers (construction et maintenance, énergie et concessions) et RSE en ce compris son engagement en faveur du développement durable du secteur des infrastructures en Italie et à l'international.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : 0

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandat expiré	Société / Place de cotation	Dates
Directeur Général	Mundys S.p.A.	1 ^{er} mai 2023 à date
Président du Conseil d'administration	Telepass S.p.A.	28 avril 2023 à date
Administrateur	Abertis Holdco S.A.	11 décembre 2023 à date
Administrateur	Abertis Infraestructuras S.A.	30 janvier 2024 à date
Administrateur	3IP SGR	29 novembre 2017 à date

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Directeur général	doValue S.p.A.	2016 jusqu'au 27 avril 2023
Administrateur	doValue Spain (ex Altamira)	28 juin 2019 jusqu'au 28 avril 2023



BENOÎT DE RUFFRAY

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Compétences :

Gestion des risques Comptabilité et finances Fusions et acquisitions Dirigeant / Cadre supérieur Gouvernance / RSE Services à la clientèle Ressources humaines / rémunération Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 1 comité : comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

 Français, 59 ans

- **Date de premier mandat :**
27 avril 2023
- **Ancienneté au conseil :**
2 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2027
- **6 000 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Biographie, expertise et expérience :

Benoît de Ruffray est un ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École des ponts ParisTech et titulaire d'un master de l'Imperial College à Londres. Il a débuté sa carrière en 1990 au sein du groupe Bouygues. Il dirige d'importants projets et occupe différents postes de direction à l'international, avant d'être nommé Directeur général délégué de Bouygues Bâtiment International en 2008. En 2015, il devient Directeur général de Soletanche Freyssinet (groupe Vinci). Il rejoint le groupe Eiffage en janvier 2016 en tant que Président-directeur général.

Benoît de Ruffray apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeant de groupes, son expertise en matière de stratégie et ses compétences métiers (construction et maintenance ferroviaire, énergie et concessions) et RSE en ce compris son expérience en faveur de la mutation bas carbone des activités d'Eiffage.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : 2

Mandats sociaux	Société / Place de cotation	Dates
Président-directeur général	Eiffage / Euronext Paris	2016 à ce jour
Administrateur	Société Générale / Euronext Paris	2023 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Président (entités non cotées du groupe Eiffage)	Fondation d'Entreprise Eiffage	2016 à ce jour
Président du conseil d'administration	École nationale des ponts et chaussées	2018 à ce jour
Président du conseil d'administration	Fondact	2020 à ce jour
Administrateur	Financière Eiffarie	2015 à ce jour
Président	Financière Eiffarie	2018 à ce jour
Administrateur	Routasun	2024 à ce jour
Représentant de l'ENPC au conseil d'administration	IP Paris	2024 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat	Société	Dates
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Groupe Goyer	2019 à 2025
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage Énergie Systèmes Participations	2017-2024
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage Énergie Systèmes-Clemessy	2017-2023
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage Énergie Systèmes-Régions France	2017-2023
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage Énergie Système-Télécom	2017-2023
Président et administrateur	Eiffarie (SAS)	2015-2023
Censeur du conseil de surveillance	Aéroport de Toulouse-Blagnac	2020-2023
Administrateur (groupe Eiffage)	APRR et AREA	2018-2023
Président (entité non cotée du groupe Eiffage)	Eiffage infrastructures	2022



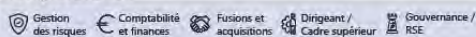
 Française, 54 ans

- **Date de premier mandat :**
27 avril 2023
- **Ancienneté au conseil :**
2 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2027
- **2 155 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

MARIE LEMARIÉ

Administrateur non indépendante de Getlink SE

Compétences :



Membre de 1 comité : comité d'audit

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité d'audit** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Marie Lemarié est une ancienne élève de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de Boston University (Master in Economics). Après un début de carrière en tant qu'économiste (RexeCode) et dans la gestion d'actifs (State Street Banque), elle a rejoint Aviva (Groupe international d'assurance) en 2003. Elle a créé puis dirigé la direction des investissements chez Aviva France jusqu'en 2011. En 2012, elle rejoint le Groupe d'assurance français Groupama où elle dirigeait le pilotage des investissements, les fusions-acquisitions, le financement et la gestion de capital pour le compte du Groupe. Entre 2018 et 2024, elle a exercé le mandat de Directeur général de Scor Ireland dont elle demeure administratrice et devient en novembre 2024 conseillère stratégique du directeur financier (« CFO Strategic Advisor »). Elle a siégé en qualité d'administratrice au sein du conseil d'administration et du comité d'audit d'Eiffage entre 2012 et 2024 au sein desquels elle conserve des fonctions de censeur.

Marie Lemarié apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeante, son expertise en matière financière, de gestion des risques, de fusions et acquisitions et ses connaissances dans les domaines de la construction et de l'énergie.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Censeur du conseil et du comité d'audit	Eiffage / Euronext Paris	2024 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Administratrice	Scor Ireland	2018 à ce jour
Membre du conseil de surveillance et Présidente du comité d'audit	Agence France Locale	2022 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Directeur général	Scor Ireland	2018 à 2024



MARK CORNWALL

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Compétences :

Gestion des risques / Gouvernance / RSE / Services à la clientèle / Ressources humaines / rémunération

Membre de 2 comités : comité de sécurité et de sûreté et comité éthique et RSE

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité éthique et RSE** : 100 %



Britannique, 57 ans

- **Date de premier mandat :**
28 avril 2021
- **Ancienneté au conseil :**
4 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :**
2026
- **3 394 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Biographie, expertise et expérience :

Mark Cornwall a participé pendant cinq ans à la construction du Tunnel, notamment à la construction du pont n° 1 (Norwest Holst) et à l'installation du système caténaire en tant que caténariste pour Balfour Beatty. À l'achèvement du système caténaire, il a ensuite rejoint Eurotunnel en 1993 en tant que technicien caténaire avant d'être nommé *group leader* caténaire en 2009. Pendant cette période, il a été nommé représentant du Company Council d'Eurotunnel, puis élu représentant principal du Company Council d'Eurotunnel en 2003. Il a également joué un rôle actif au sein de la Société Européenne Getlink SE, travaillant en étroite collaboration avec ses collègues français au cours des 18 dernières années. Mark Cornwall a été nommé administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE le 28 avril 2021, sur désignation du Comité de la Société Européenne de Getlink SE le 10 novembre 2020, confirmé dans son mandat pour une année supplémentaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de Getlink SE appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2025. En date du 26 janvier 2026, le Comité de la Société Européenne de Getlink SE a de nouveau renouvelé le mandat de Mark Cornwall pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2030.

Mark Cornwall apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger : Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Néant



STÉPHANE SAUVAGE

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Compétences :



Membre de 3 comités : comité des nominations et des rémunérations, comité de sécurité et de sûreté et comité éthique et RSE

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité éthique et RSE** : 100 %

 Français, 59 ans

- **Date de premier mandat** :
22 mai 2018
- **Ancienneté au conseil** :
7 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours** :
2026
- **1 205 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Biographie, expertise et expérience :

Stéphane Sauvage intègre le Groupe en 1998, après avoir participé à compter de 1986 à la construction du tunnel sous la Manche chez TML (GIE Transmanche Construction) à différentes fonctions, dont celles de chef d'équipe coffreur/boiseur lors de la construction du cross-over, ou contrôleur qualité des équipements définitifs en Tunnel. Stéphane Sauvage a rejoint l'exploitation routière de la Concession, plus précisément le service fret en qualité de coordinateur. Il est désormais en charge de l'expérience clientèle fret. Il est également pompier volontaire de première intervention en milieu souterrain et titulaire du Brevet de réanimation et premier secours. Jusqu'au 29 mai 2018, il a assuré les fonctions de secrétaire du Comité social et économique Eurotunnel, délégué syndical Force Ouvrière, membre titulaire du Comité social et économique, représentant titulaire au Comité de Société Européenne et représentant Syndical au Comité de Groupe. Après un renouvellement en 2022 pour une durée de quatre ans, le Comité de Groupe a de nouveau renouvelé, en date du 27 janvier 2026, le mandat de Stéphane Sauvage pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2030.

Stéphane Sauvage apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger : Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Néant

PHILIPPE VANDERBEC

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés



Compétences :



Membre de 2 comités : comité des nominations et des rémunérations et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Français, 58 ans

- **Date de premier mandat :**
6 juin 2018

- **Ancienneté au conseil :**
7 ans

- **Date d'échéance du mandat en cours :**
2026

- **355 actions ordinaires**
de Getlink SE détenues
au 25 février 2026

Biographie, expertise et expérience :

Philippe Vanderbec a rejoint Eurotunnel en 1993, comme conducteur chef de train. En 2000, il a été désigné secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail (CGT) Eurotunnel. En 2008, il a été élu Président général du conseil des Prud'hommes de Calais et en 2014, il est devenu formateur des conseillers Prud'hommes CGT pour le département du Pas-de-Calais et secrétaire du comité de Société Européenne Getlink SE. Le 6 juin 2018, le Comité de Société Européenne de Getlink SE a désigné à l'unanimité Philippe Vanderbec en qualité d'administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE. Ce mandat a de nouveau été renouvelé en 2022 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale du 27 mai 2026.

Philippe Vanderbec apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités. En outre, il est titulaire depuis 2025 du certificat d'administrateur de sociétés SciencesPo-IFA 2025 (Promotion 74).

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger : Néant

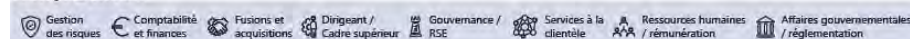
Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Néant



CORINNE BACH

Administratrice indépendante et
Administratrice Référent environnement et climat de Getlink SE

Compétences :



Membre de 3 comités : comité d'audit, comité éthique et RSE (présidente) et comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité d'audit** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité éthique et RSE** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Française, 52 ans

- **Date de premier mandat :**
20 décembre 2016

- **Ancienneté au conseil :**
9 ans

- **Date d'échéance du mandat en cours :**
2026

- **5 000 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Biographie, expertise et expérience :

Corinne Bach est une ancienne élève de l'École polytechnique, diplômée de l'Imperial College de Londres, de l'INSEAD, ainsi que de Télécom Paris. Elle a été Président-directeur général de CanalOlympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi de 2015 à 2018. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux États-Unis. Elle avait rejoint ensuite SFR où elle a occupé divers postes à responsabilités au sein de la direction de la stratégie et de la direction marketing grand public. En 2018, elle est nommée directrice du Développement et des Opérations à Studiocanal. En 2020, Corinne Bach fonde Carbometrix et en devient co-présidente, société qui accompagne les institutions financières et leurs sociétés en portefeuille dans leur stratégie climat. La cooptation de Corinne Bach, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 27 avril 2017. L'assemblée générale de Getlink SE du 27 avril 2022 a renouvelé le mandat d'administrateur de Corinne Bach jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

Corinne Bach apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeante de groupes innovants de services technologiques, ainsi que son expertise en matière de stratégie, notamment environnementale tout particulièrement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'ère du digital.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Co-Présidente	Carbometrix	2020 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Présidente	Roselend Conseil	2020 à 2023
Administratrice	Magic Makers SAS	2016 à 2022
Administratrice	Smile & Pay	2019 à 2020
Administratrice	The Copyrights Group Limited	2017 à 2020
Administratrice	Marketreach Licensing Services Limited	2017 à 2020
Administratrice	L'Olympia SAS	2015 à 2020



 Français, 57 ans

- **Date de premier mandat :**
18 décembre 2017
- **Ancienneté au conseil :**
8 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2026
- **4 000 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

BERTRAND BADRÉ

Administrateur indépendant et Administrateur Référent de Getlink SE

Compétences :



Membre de 1 comité : comité d'audit

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité d'audit** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Bertrand Badré, ancien élève de l'ENA, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et des Hautes Études Commerciales de Paris. Affecté à l'Inspection générale des finances en 1995, il devient en 1999 directeur-adjoint de la banque Lazard à Londres, puis vice-président et directeur à New York (2000). En 2003, il rejoint le cabinet du président Jacques Chirac. Il devient Associé de la banque Lazard à Paris puis, en 2007, il devient directeur Financier du Crédit Agricole, puis de la Société Générale. En 2013, Bertrand Badré est nommé Directeur général finances de la Banque mondiale et dans ce cadre, va représenter l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badré a significativement contribué aux réflexions de la Banque mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badré est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il quitte le groupe de la Banque mondiale en 2016 et crée le fonds d'investissement Blue like an Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement. Bertrand Badré est senior advisor ESG Sustainability pour JAB Holdings et leurs fonds JCF. Bertrand Badré est gérant de Sipa-OuestFrance (société d'investissements et de participations), société civile française dans le domaine des médias. En 2023, il devient membre du comité de mission du cabinet d'audit KPMG devenu société à mission au sens de la loi Pacte 2019, administrateur de l'IDDRI et du CGDEV (Center for Global Development). Il est également global trustee de la IFRS Foundation, administrateur de Haulotte Group et Président de l'Advisory Board de Project Syndicate depuis le 1^{er} janvier 2024.

Bertrand Badré a été coopté par le conseil d'administration de Getlink SE le 18 décembre 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018, laquelle a renouvelé son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021. Son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'assemblée générale du 27 avril 2022 pour une nouvelle durée de quatre années.

Bertrand Badré apporte notamment au conseil d'administration son expérience et son expertise reconnues en finances internationales et sa connaissance des marchés, ainsi que sa vision sur la mise en œuvre des objectifs du développement durable.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Président du comité de mission	KPMG	2023 à ce jour
Administrateur	Haulotte Group	2023 à ce jour
Président	Blue like an Orange Capital France SAS	2021 à ce jour
Président	Blue Orange consultants	2016 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Administrateur	Liquidnet	2018 à 2021
Administrateur, Président du comité d'audit	Wealthsimple	2017 à 2021



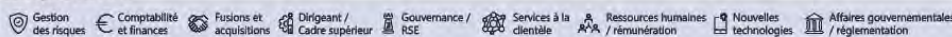
Britannique, 60 ans

- **Date de premier mandat :**
30 avril 2020
- **Ancienneté au conseil :**
5 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :** 2028
- **5 000 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

SHARON FLOOD

Administratrice indépendante de Getlink SE

Compétences :



Membre de 2 comités : comité de sécurité et de sûreté (présidente) et comité d'audit

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité d'audit** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Sharon Flood, diplômée en mathématiques de l'université de Bath, est également membre du Chartered Institute of Management Accountants et titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Sharon Flood a acquis une expérience reconnue en finances et stratégie dans différentes sociétés, notamment Castorama/Kingfisher et les grands magasins John Lewis, où elle a assumé la fonction de directrice Finances. Elle a également occupé la fonction de responsable des opérations financières du groupe Sun European Partners. Sa carrière riche comprend plus de six années en qualité de membre du conseil d'administration de Network Rail, le propriétaire de l'infrastructure ferroviaire britannique, où elle présidait les comités d'audit et des risques, de trésorerie et de durabilité environnementale, et quatre années en tant que présidente du Conseil de surveillance pour S T Dupont SA. Auparavant, elle a siégé dans plusieurs conseils d'administration de sociétés cotées en Bourse au Royaume-Uni, notamment en tant que présidente de Seraphine Group PLC et en tant que présidente des comités d'audit et des rémunérations de Pets at Home Plc, et Crest Nicholson PLC. Elle siège actuellement au conseil d'administration de Scottish Mortgage PLC, un fonds d'investissement du FTSE100, et préside le comité d'audit de Cityfibre. Elle est aussi Présidente du conseil de l'Université de Bath. Sharon Flood a été nommée administratrice indépendante de Getlink SE par l'assemblée générale du 30 avril 2020 puis renouvelée pour une nouvelle durée de quatre années par l'assemblée générale du 7 mai 2024.

Sharon Flood apporte au conseil d'administration son expertise reconnue en matière ferroviaire, comptable et financière, ainsi que ses compétences et son expérience en tant qu'administratrice indépendante de sociétés internationales.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administratrice	Scottish Mortgage Investment Trust PLC	2023 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Administratrice, présidente du comité d'audit	Connect Infrastructure Topco Limited	2020 à ce jour
Chair of Council/Trustee Board	University of Bath	2025 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
External Member of Council/Trustee	University of Cambridge	2019 à 2025
Administratrice	The Go-ahead Group Ltd	2024 à 2025
Administratrice	Govia Thameslink Railway Ltd (The Go-ahead Group)	2024 à 2025
Trustee and Chair of Finance	The Science Museum Group	2015 à 2023
Administratrice	Seraphine Group PLC / London (LSE)	2021 à 2023
Administratrice, présidente du comité des rémunérations et du comité d'audit	Pets at Home PLC / London (LSE)	2017 à 2023
Administratrice, présidente du comité d'audit	Crest Nicholson PLC / London (LSE)	2015 à 2021
Administratrice, présidente du comité d'audit, des risques, de la trésorerie et de la RSE	Network Rail	2014 à 2020



 Français, 72 ans

- **Date de premier mandat :**
30 avril 2020
- **Ancienneté au conseil :**
5 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :**
2028
- **3 000 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

JEAN-MARC JANAILLAC

Administrateur indépendant de Getlink SE

Compétences :

 Gestion des risques  Comptabilité et finances  Fusions et acquisitions  Dirigeant / Cadre supérieur  Gouvernance / RSE  Services à la clientèle  Ressources humaines / rémunération  Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 3 comités : comité de sécurité et de sûreté, comité des nominations et des rémunérations et comité d'audit (président)

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité d'audit** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Jean-Marc Janaillac, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC) et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), après un début de carrière dans l'administration française (1980-1997), a successivement été Directeur-général délégué d'AOM (1997-2000), puis Président-directeur général de Groupe Maeva (2000-2002). Il a rejoint la RATP en 2004, en qualité de Directeur général du développement ; il est devenu Président-directeur général (2004-2010) puis Président du Directoire (2010-2012) de RATP Développement. En 2012, il devenait Président-directeur général de Transdev (2012-2016), groupe international spécialisé dans le domaine des transports terrestres, Jean-Marc Janaillac a également été administrateur d'Air France de 1989 à 1994 et Président-directeur général du groupe Air France-KLM et Président d'Air France (2016 -2018). Depuis 2018, il est Président de la Fnege (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises). Il est également Président du Comité stratégique de la Commission de surveillance de la CDC. Il a été nommé membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 30 avril 2020 et renouvelée pour une nouvelle durée de quatre années par l'assemblée générale du 7 mai 2024.

Jean-Marc Janaillac apporte au conseil d'administration, fort de sa stature reconnue de Président et de Directeur général, une expérience riche en matière de gouvernance tout particulièrement dans le secteur des infrastructures régulées, une expertise forte en matière financière et de fusions-acquisitions, mais aussi une connaissance fine des transports internationaux et de leurs modèles économiques.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur et Président du comité RSE	FNAC Darty / Euronext	2019 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Commissaire surveillant	Caisse des dépôts et consignations	2020 à ce jour
Administrateur	Proxima	2024 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

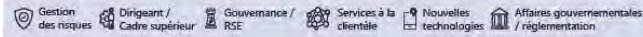
Mandat expiré	Société	Dates
Membre du conseil de surveillance	Navya / Euronext	2021 à 2022



BRUNE POIRSON

Administratrice indépendante de Getlink SE

Compétences :



Membre de 2 comités : comité éthique et RSE et comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 85,7 %

Taux d'assiduité au **comité éthique et RSE** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %



Française, 43 ans

Américaine

- **Date de premier mandat :**
27 avril 2022
- **Ancienneté au conseil :**
3 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :**
2026
- **3 500 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Biographie, expertise et expérience :

Brune Poirson, administratrice de Getlink, est reconnue pour ses compétences en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Voici quelques points clés de son expertise :

En tant qu'ancienne secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire en France, elle a joué un rôle crucial dans la mise en œuvre de politiques environnementales et sociales. Elle a notamment initié et fait voter la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi « AGECE ») qui vise à accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de préserver les ressources, protéger la souveraineté et accélérer la réindustrialisation. Cette législation a inspiré et servi de socle à la législation européenne.

Brune Poirson a également été en charge des négociations européennes, et internationales, sur le climat, l'énergie et la biodiversité, ce qui lui a permis de travailler étroitement avec diverses parties prenantes internationales (gouvernements étrangers, ONG, ONU, et organisations financières internationales). Elle a ainsi une perspective globale sur les enjeux ESG. Par ailleurs, en tant que vice-présidente de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (« ANUE »), elle a participé à l'élaboration de l'agenda international sur l'environnement.

Aujourd'hui, c'est dans le secteur privé que Brune Poirson poursuit son engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Elle a occupé pendant quatre ans le rôle de directrice du développement durable du groupe Accor (membre du comex), un des *leaders* mondiaux de l'hospitalité, pour lequel elle était en charge de transformer en profondeur les pratiques du secteur, dans 110 pays, et d'orchestrer le déploiement de la stratégie de décarbonation, de préservation de l'eau et de réduction des déchets, ainsi que sur des politiques sociales. Aujourd'hui elle est senior advisor et fondatrice d'Udaan, qui accompagne les entreprises désireuses de réduire la vulnérabilité de leurs chaînes de valeur, sécuriser l'accès aux matières premières critiques et protéger le pouvoir d'achat.

En tant qu'administratrice de Getlink SE, elle apporte son expertise, afin de veiller à ce que les pratiques de l'entreprise soient alignées avec les standards ESG.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Présidente	Brune Poirson Entreprise SAS	2022 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat expiré	Société	Dates
Directrice du Développement Durable, membre du comité exécutif	Accor	2021 à 2025



Britannique, 73 ans

- **Date de premier mandat :**
27 avril 2022
- **Ancienneté au conseil :**
3 ans
- **Date d'échéance du mandat en cours :**
2026
- **2 500 actions ordinaires** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

PETER RICKETTS

Administrateur indépendant de Getlink SE

Compétences :

Gestion des risques Gouvernance / RSE Ressources humaines / rémunération Affaires gouvernementales / réglementation

Membre de 1 comité : comité des nominations et des rémunérations (président)

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Peter Ricketts, Baron Ricketts of Shortlands, diplômé de l'Université d'Oxford et Master of Arts du Pembroke College, Honorary DLC de l'Université du Kent et Honorary LLO de l'Université de Bath, a débuté sa carrière en 1974 au Foreign and Commonwealth Office (FCO). En poste auprès de la délégation du Royaume-Uni à l'OTAN à Bruxelles, il rejoint le FCO, où il exerce en 1983, les fonctions de directeur Adjoint du cabinet de Sir Geoffrey Howe (ministre des Affaires étrangères), de premier secrétaire d'Ambassade à Washington (États-Unis) en 1985, de Chef de division à Hong Kong en 1990, de Conseiller aux affaires européennes et économiques à l'Ambassade en France en 1995 et de directeur Politique adjoint en 1997. Il a été nommé en 2000 Président du Joint Intelligence Committee, puis en 2001 Directeur politique du FCO. De 2003 à 2006, il était représentant permanent du Royaume-Uni à l'OTAN. Il est devenu en 2006 Secrétaire Général du FCO, puis en 2010 Conseiller pour la sécurité nationale au Royaume-Uni. Enfin, de 2012 à janvier 2016, il a été Ambassadeur du Royaume-Uni en France et à Monaco. Président du Normandy Memorial Trust (association bénévole, Royaume-Uni) jusqu'en 2021, membre de la House of Lords (Londres) et depuis 2023 Président de la Commission aux Affaires Européennes, vice-président du Royal United Services Institute (Londres). Peter Ricketts a siégé en qualité de membre du conseil d'administration et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance d'Engie entre 2016 et 2024. Il a été nommé membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Peter Ricketts apporte, notamment, au conseil d'administration, sa connaissance et son expérience riche et reconnue dans le domaine des enjeux géostratégiques, des affaires publiques britanniques et son expérience de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance en matière de ressources humaines.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : Néant

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Vice-président	Royal United Services Institute	2021 à ce jour
Président	Franco-British Council	2020 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : 1

Mandat expiré	Société	Dates
Administrateur indépendant, membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	Engie / Euronext Paris	2016 à 2024

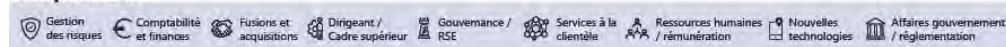
4.2.1.4 Présentation des membres du conseil d'administration dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2025



JEAN MOUTON

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Compétences :



Membre de 1 comité : comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Français, 69 ans

- **Date de premier mandat :**
19 juillet 2023
- **Ancienneté au conseil :**
1 an
- **Date d'échéance du mandat en cours :**
23 juillet 2025
- **0 action ordinaire** de Getlink SE détenues au 25 février 2026

Biographie, expertise et expérience :

Jean Mouton, ancien élève de l'École Supérieure des Travaux Publics, est titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago. Après un début de carrière chez Vinci, il a occupé les fonctions de Senior Partner et de Managing Director pour le Boston Consulting Group, puis celles de Senior Advisor jusqu'en 2020. Président du conseil d'administration de Nexans depuis 2019, il est notamment membre du Conseil de Surveillance du Groupe Aéroports de la Côte d'Azur.

Jean Mouton apporte notamment au conseil d'administration son expérience des marchés internationaux et de secteurs industriels tels que l'énergie, les biens industriels et les infrastructures. Il a également des compétences dans l'accompagnement d'entreprises multinationales pour la redéfinition de leurs stratégies ainsi que de leurs organisations (fusions et acquisitions) mais aussi en termes de ressources humaines (communication, éducation) et RSE (développement durable, conformité).

Jean Mouton n'est plus administrateur de Getlink depuis le 23 juillet 2025. Il a été remplacé par Andrea Mangoni, coopté en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 24 juillet 2025. La ratification de cette cooptation sera proposée à l'assemblée générale du 27 mai 2026.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 25 février 2026 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Président et Administrateur indépendant	Nexans SA / Euronext Paris	2019 à ce jour

Autres fonctions et mandats exercés en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Membre du Conseil de surveillance	Aéroports de la Côte d'Azur	2020 à ce jour
Administrateur	Egis SA	2022 à ce jour
Président	Stelmax SASU	2015 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandats	Société	Dates
Administrateur	Mundys**	2022-2023
Directeur Associé	Boston Consulting Group	2019-2020

** Anciennement Atlantia S.p.A.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.2.2 PRÉPARATION, ORGANISATION ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.2.1 Déontologie du conseil d'administration (dispositions légales, statutaires et du Règlement intérieur du conseil d'administration)

Le conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur, dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en particulier au regard des principes édictés par le Code Afep / Medef. Il a été modifié à plusieurs reprises, en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, des évolutions propres à Getlink et dans une démarche d'amélioration continue de la gouvernance. En 2024, le Règlement intérieur a fait l'objet de modifications, ayant notamment pour objet de préciser les missions du comité d'audit et du comité éthique et RSE et leur articulation avec la formalisation des réunions préparatoires transverses et ce, conformément aux obligations issues des textes de transposition de la Directive UE 2022/2464 dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Le Règlement intérieur couvre, en particulier, la composition du conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs, les missions et compétence du conseil d'administration, les règles en matière de conflit d'intérêts, de confidentialité, l'information des administrateurs et le Règlement intérieur de chacun des comités.

Les principales dispositions de ce Règlement intérieur sont décrites ci-après.

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration dirige et organise les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Getlink SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Le comité a revu le plan de succession du Président du conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2026 ; le comité ayant souhaité se réserver la flexibilité nécessaire pour organiser au mieux cette succession a proposé au conseil d'administration de porter la limite d'âge statutaire du Président du conseil d'administration à 75 ans. Suivant cette recommandation, une résolution ayant pour objet la modification de l'article 19 de statuts a été approuvée par l'assemblée générale du 14 mai 2025. Cette modification des statuts proposée permet de concilier les enjeux en lien avec la nécessaire stabilité et la visibilité de la gouvernance du Groupe dans une période de grande transformation du Groupe et de rétablir un échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président.

(b) Conseil d'administration

En application des statuts, Getlink SE est administré par un conseil d'administration composé de trois à treize membres au plus auquel s'ajoute le nombre d'administrateur(s) représentant des salariés, requis par la loi.

Administrateur(s) représentant les salariés

L'assemblée générale du 30 avril 2020, a voté la mise en harmonie des articles 15, 16 et 17 des statuts, relatifs aux membres du conseil d'administration, de façon à refléter la rédaction de l'article L. 225-45, issue de la loi n° 2019-486 en date du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE » et a complété ce dispositif de la possibilité de procéder à des nominations facultatives.

Getlink avait désigné trois administrateurs représentant les salariés dont les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2026. À l'effet de se mettre d'ores et déjà en conformité avec la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (la « Directive WoB ») transposée en droit français par l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024 et le décret n°2025-744 du 30 juillet 2025, la réduction du nombre d'administrateurs représentant les salariés a été arrêtée par le conseil d'administration réuni le 24 octobre 2025. À l'issue des élections tenues les 26 et 27 janvier 2026, le comité de groupe et le comité de la société européenne ont désigné deux administrateurs représentant les salariés lesquels, conformément aux statuts de Getlink SE, exerceront un mandat d'une durée de quatre ans à compter de l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2026.

Les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

Administrateur Référent

Le Règlement intérieur du conseil d'administration a prévu la faculté de nomination d'un Administrateur Référent. L'Administrateur Référent doit être un administrateur indépendant au sens du Code Afep / Medef. Il est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Nonobstant la dissociation des fonctions en place depuis 2020 et, dans un souci d'alignement avec les meilleures pratiques de gouvernance, cette fonction d'Administrateur Référent a été confiée à Bertrand Badré, administrateur indépendant, doté d'une large expérience en matière de gouvernance comme le montre sa fiche administrateur ; Bertrand Badré a, de par son ancienneté au sein du conseil d'administration, développé par ailleurs une fine connaissance de Getlink, de son secteur d'activité, de son financement et de ses grands enjeux.

L'Administrateur Référent a une fonction d'assistance du conseil d'administration. Afin d'assurer le bon fonctionnement des organes de gouvernance, il exerce les missions suivantes :

- surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration ;
- proposer, selon le cas, au président des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration ;
- veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités ;
- diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

Sa qualité d'Administrateur Référent peut l'amener à des missions supplémentaires, en lien avec le bon fonctionnement du conseil d'administration. Cela peut comprendre un accompagnement des opérations du conseil d'administration, l'évaluation annuelle du fonctionnement de celui-ci ou encore l'organisation de réunions dans le cadre de comité ad hoc ou d'*executive sessions* qu'il préside.

L'Administrateur Référent reçoit au titre de cette fonction une rémunération équivalente à celle d'un président de comité.

Administrateur Référent environnement et climat

Dans le souci d'accompagner le Groupe vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a institué la possibilité de désignation d'un Administrateur Référent environnement et climat. L'Administrateur Référent environnement et climat en fonction à la date du présent Document d'Enregistrement Universel est la présidente du comité éthique et RSE, Corinne Bach.

Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques.

L'Administrateur Référent environnement et climat peut suivre de façon transparente la progression de l'entreprise par rapport au programme de transition arrêté par le conseil d'administration. À cet effet, l'Administrateur Référent environnement et climat peut, notamment :

- veiller à ce que le conseil d'administration soit pleinement informé de l'avancement des chantiers conformément à la trajectoire définie et vis-à-vis des jalons critiques, pour permettre à l'entreprise de se préparer sur différentes échelles de temps ;
- prévoir, en comité éthique et RSE, des mises à jour régulières et transversales, sur la science, l'innovation, les initiatives de pairs ou la réglementation ;
- inviter des experts, en comité éthique et RSE ou en réunion plénière du conseil d'administration, à débattre d'enjeux spécifiques, pour renforcer le savoir collectif ;
- envisager la création d'un panel indépendant de parties prenantes pour éclairer les décisions du conseil d'administration.

(c) Information et formation des administrateurs – communication via une plateforme digitale sécurisée

Le Président du conseil d'administration veille à ce que les administrateurs disposent des informations nécessaires à l'exercice de leur mission. Ces informations leur sont transmises dans des délais leur permettant d'exercer leur mission dans les meilleures conditions. Un document d'actualité sur les grands domaines d'activité du Groupe, les tendances du marché et le contexte économique, financier et institutionnel est adressé mensuellement aux administrateurs. Le conseil d'administration est par ailleurs informé régulièrement de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels Getlink est confronté, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Les administrateurs, plus généralement, reçoivent toute information utile entre les séances du conseil d'administration, tout particulièrement lorsque l'importance ou l'urgence de l'information le requiert. Les administrateurs peuvent compléter ces éléments d'information par des rencontres avec les principaux dirigeants du Groupe.

À cette fin, en 2025, des présentations effectuées en amont ou durant les réunions du conseil d'administration et à l'occasion de la session stratégique annuelle ont notamment porté sur les dernières tendances technologiques (intelligence artificielle générative), les enjeux liés à l'environnement régulé du Groupe ou des sujets plus opérationnels portant sur le plan de renouvellement des actifs du Groupe dans le secteur ferroviaire, les offres du Groupe concernant la frontière intelligente et le développement durable, ainsi que sur les activités du Groupe en matière de transport d'électricité. En janvier 2026, les membres du conseil d'administration ont été invités à participer aux échanges sur la mise en œuvre de la stratégie climat du Groupe, dans le cadre des Rencontres du Climat, qui ont pour vocation de partager et enrichir avec les décideurs publics et privés les travaux de recherche menés par la Toulouse School of Economics et sa chaire InECCA – *Initiative for Effective Corporate Climate Action* – créée en mai 2022 en partenariat avec Getlink.

Getlink, membre de l'Institut français des administrateurs, offre à chaque administrateur la possibilité de bénéficier de formations et propose également des formations complémentaires sur les spécificités du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité, ou des thèmes spécifiques entrant dans les compétences des comités au sein desquels ils siègent. L'un des administrateurs représentant les salariés a ainsi pu suivre une formation dispensée par l'Institut français des administrateurs (« IFA ») relative à la gouvernance et la compliance (développer une culture compliance, identifier et prioriser les risques de la gouvernance au regard de la compliance, mesurer les responsabilités des mandataires sociaux, organiser la gouvernance pour piloter les nouveaux enjeux de gouvernance en lien avec notamment la CSRD, la prévention de la corruption, l'embargo, etc., comprendre la portée des réglementations locales et lois extraterritoriales) ainsi que le programme de certification administrateurs de sociétés dispensé par Sciences Po ou des formations autres, notamment linguistiques.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Tout nouvel administrateur bénéficie, à l'initiative du Président du conseil d'administration, d'une formation lui permettant de mieux appréhender l'entreprise qu'il doit administrer, ainsi que ses activités. Getlink organise des formations sur les spécificités des métiers du Groupe afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs au travers notamment de visites de sites. Ces visites, qui permettent des échanges avec les équipes opérationnelles du Groupe, contribuent à une meilleure connaissance des métiers de Getlink.

Le conseil d'administration dispose d'une plateforme digitale, qui permet une mise à disposition fluide, rapide et sécurisée des dossiers du conseil d'administration et des comités. Le conseil d'administration utilise un outil de visioconférence sécurisé pour ses réunions lorsque celles-ci se tiennent à distance.

(d) Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration et / ou selon le cas le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil, ainsi que les procès-verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

L'assemblée générale du 14 mai 2025 a modifié l'article 20 des statuts (« Délibération du Conseil ») afin de les mettre en conformité avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « loi Attractivité ») ; cette modification statutaire permet de simplifier les modalités de prises de décisions du conseil d'administration par consultation écrite, de préciser les modalités de cette consultation et de prévoir la possibilité pour tout administrateur de s'opposer au recours à la consultation écrite.

(e) Quorum

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le Règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas de consultation écrite des administrateurs, sont réputés « présents ou représentés », les administrateurs qui ont répondu par écrit dans le délai imparti.

(f) Règles de majorité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

(g) Missions du conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Getlink SE et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Getlink SE et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Le conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Le conseil examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. Le conseil d'administration s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Dans les rapports avec les tiers, Getlink SE est engagé même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, recommandées par le Code Afep / Medef et précisées au Règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

(h) Droits, information et déontologie des administrateurs (Charte Éthique, code de bonne conduite, Règlement intérieur)

Depuis son origine, le Groupe s'est construit autour de valeurs fortes qui assurent la cohésion, garantissent son avenir et son développement. Le conseil d'administration s'attache à promouvoir ces valeurs dans le Groupe, tout comme les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

Gouvernance

Le conseil d'administration veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs. Comme indiqué en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, la direction générale porte la politique éthique et *compliance*, avec notamment, un message fort de « tolérance zéro » concernant la lutte contre la corruption.

Charte Éthique Groupe

Comme indiqué en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe a mis en place une Charte Éthique Groupe laquelle, en application du Pacte mondial des Nations unies (Global Compact), décrit les principes d'actions qui doivent inspirer le comportement de chaque collaborateur en toutes circonstances et ce, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. La Charte Éthique a été mise à jour en 2022 afin de la mettre en harmonie avec la nouvelle politique « lanceurs d'alerte » modifiée suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 et de son décret d'application n° 2022-1284 du 3 octobre 2022. La version révisée de la Charte Éthique Groupe a été déployée en 2023 à l'issue de la procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel concernées et publiée sur le site internet Getlink : « charte-fr-web_compressed.pdf (getlinkgroup.com) ».

Charte de l'administrateur

La charte de l'administrateur précise les droits ou devoirs de chaque administrateur, notamment en matière de conflits d'intérêts. Au titre de cette charte, chaque administrateur s'engage à exercer ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme. Les membres du conseil d'administration s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte et reprises ci-dessous.

- **Assiduité** : chaque administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire. Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives. Il participe aux réunions du conseil d'administration et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence. Il assiste aux assemblées générales d'actionnaires de Getlink SE.
- **Éthique, loyauté et bonne foi** : l'administrateur ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de l'entreprise et agit de bonne foi en toutes circonstances. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions qui sont prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit ou pour le profit de quiconque les informations confidentielles ou privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur l'entreprise des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.
- **Conflit d'intérêts** : comme indiqué ci-après, le Président du conseil d'administration et / ou l'Administrateur Référent veille au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités et, en outre, est en charge de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration : « *L'Administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers. En particulier, l'Administrateur s'interdit tout cumul de fonctions avec des entreprises directement ou indirectement concurrentes de l'Entreprise, un tel cumul étant susceptible d'affecter l'intérêt social ou la moralité de la gouvernance de l'Entreprise. [...] L'Administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de l'Entreprise ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.* »

La gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration est organisée de la façon suivante :

- tout membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires) et Getlink SE ou l'une des sociétés dans lesquelles Getlink SE détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles Getlink SE envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit ;
- dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration aurait un doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, il devrait en informer immédiatement le Président du conseil d'administration qui devrait décider, sous sa responsabilité, s'il y a lieu ou non d'en informer le conseil d'administration et dès lors, de respecter la procédure de gestion de conflits d'intérêts ;
- dans l'hypothèse où le membre du conseil d'administration visé dans l'alinéa précédent serait le Président du conseil d'administration lui-même, celui-ci devrait en informer l'Administrateur Référent du conseil d'administration ou, à défaut, le conseil d'administration ;
- le membre concerné du conseil d'administration doit s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration relatives à la conclusion de l'accord en question ainsi qu'à la discussion précédant ce vote ;
- en outre, le Président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, le(s) Directeur(s) général(aux) délégué(s) ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du conseil d'administration dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflits d'intérêts, des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêts et informeront le conseil d'administration de cette absence de transmission.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Charte de déontologie boursière

Le conseil d'administration a établi un code de bonne conduite sur les opérations sur titres afin d'assurer la prévention des délits d'initiés. Ce code a été actualisé pour la dernière fois en janvier 2023. La Charte de déontologie boursière reprend les principes déontologiques essentiels et les mesures préventives applicables, avec des mesures de prévention spécifiques pour les opérations financières. Le code comprend une description des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'une information sur les sanctions encourues. Ce code fixe les périodes d'interdiction d'opérations sur titres et de levée des options. La mise en œuvre de cette recommandation couvre toutes les levées d'options, y compris les opérations de levée simple, c'est-à-dire les levées d'options qui ne sont pas suivies d'une vente. Le code instaure des fenêtres négatives de :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels ;
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle.

Chaque administrateur s'engage à respecter la Charte de déontologie et notamment les obligations suivantes :

- obligation générale d'abstention en cas de détention d'information privilégiée sur tout émetteur ;
- respect du calendrier des fenêtres négatives publiées par Getlink SE chaque année ;
- obligations déclaratives.

Lorsqu'un administrateur effectue une transaction sur des titres Getlink SE, il a l'obligation de déclarer cette transaction à Getlink SE et au régulateur concerné dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Cette obligation de déclaration est également applicable aux transactions sur les titres Getlink SE qui seraient réalisées par les personnes qui leur sont étroitement liées telles que définies au sens de la réglementation européenne relative aux abus de marché.

La charte de déontologie boursière organise les demandes d'autorisation relatives à la réalisation, par les personnes concernées, d'une transaction sur les titres de Getlink et les demandes d'avis consultatifs pendant les fenêtres négatives.

La Charte de déontologie boursière s'inscrit dans le cadre de la réglementation mise en place par le règlement (UE) N° 596/2014 sur les abus de marché en matière de publication d'informations privilégiées (le « Règlement MAR »).

(i) Honorabilité des administrateurs (déclarations à la date du présent Document d'Enregistrement Universel)

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Getlink figure à la section 4.2.1 ci-dessus.

- **Déclaration de non-condamnation** : à la connaissance de Getlink SE, aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.
- **Conflits d'intérêts** : à la connaissance de Getlink SE, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Getlink SE, de l'une des personnes visées aux sections 4.1.1, 4.1.2 et 4.2.1 ci-dessus et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.
- État récapitulatif des opérations déclarées à l'AMF sur l'action Getlink par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées.

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, les opérations sur les titres de Getlink ci-dessous, ont été déclarées à l'AMF par le Président du conseil, le Directeur général, les autres administrateurs de Getlink SE ou des personnes qui leur sont liées au cours des exercices 2025 et début 2026 :

Administrateur	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire*	Nombre	Montant de l'opération*
Andrea Mangoni	Actions	Acquisition	10/12/2025	Euronext Paris	15,25	3 942	60 115
Elisabetta de Bernardi	Actions	Acquisition	10/12/2025	Hors plateforme	15,18	700	10 626
P. Vanderbec	Actions	Attribution	15/5/2025	Hors plateforme	16,96	130	2 205
P. Vanderbec	Actions	Cession	16/05/2025	Euronext Paris	17,42	100	1 742
B. de Ruffray	Actions	Achat	12/03/2025	Euronext Paris	15,40	2 000	30 800
Y. Leriche	Actions	Attribution	15/05/2025	Hors plateforme	16,96	21 500	364 640
S. Sauvage	Actions	Attribution	15/05/2025	Hors plateforme	16,96	130	2 205
B. Poirson	Action	Achat	01/04/2025	Euronext Paris	16,14	2 500	40 350
S. Flood	Actions	Achat	11/03/2025	Hors plateforme	15,50	1 711	26 520
J. Gounon	Actions	Levée de nantissement	10/10/2025	Hors plateforme	–	235 294	–

* Montants en euros, sauf indication contraire.

Comme indiqué en section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, les statuts fixent une quantité minimum d'actions que les administrateurs doivent détenir pendant la durée de leurs fonctions. Le Président du conseil d'administration et le Directeur général sont liés par cette obligation statutaire de détention d'actions.

Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus à une obligation de détention d'actions étant précisé que s'agissant du dirigeant mandataire social exécutif, une part significative de sa rémunération dépend et / ou est indexée à la performance de l'action Getlink. La politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux, présentée au chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel précise, en section 5.1.1, les règles spécifiques de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux :

- attributions individuellement limitées ;
- règles restrictives de détention et de conservation des actions ;
- interdiction des transactions à effet de levier sur les titres Getlink ou à caractère spéculatif sur l'ensemble des actions de performance ;
- attribution définitive (en cas de départ du dirigeant) au plus proratisé en fonction de la présence effective du dirigeant au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance.

Les transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de Getlink SE sont régies par la Charte de déontologie boursière décrite à la section 4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et Getlink SE

Il est précisé qu'aucun administrateur de Getlink SE n'est lié par un contrat de travail et / ou un contrat de prestations de services avec la société.

(j) Conventions courantes

Getlink a mis en place une procédure de contrôle interne des conventions courantes et des conventions réglementées conformément à la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte de la loi n° 2019-486 pour la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE »).

Les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, dites « conventions réglementées », sont soumises à une procédure spécifique et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration ainsi que d'un rapport spécial des commissaires aux comptes en vue de leur soumission à l'approbation de l'assemblée générale.

Sont, en principe, exclues de cette procédure de contrôle les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les conventions intra-groupe entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement 100 % du capital de l'autre.

La procédure interne décrit ainsi :

- les parties concernées, ainsi que les critères devant être considérés afin de qualifier une opération courante et une opération conclue à des conditions normales ;
- la procédure d'identification des conventions, qui repose sur une évaluation conduite par la direction financière, la direction juridique Getlink avec le soutien des équipes concernées et une revue au moins annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- les procédures spécifiques à appliquer selon que la convention est une convention courante conclue à des conditions normales, faisant l'objet d'une revue annuelle du conseil d'administration, ou une convention réglementée, devant faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et d'une approbation par l'assemblée générale ainsi que d'une revue annuelle.

Extraits du Règlement intérieur du conseil d'administration

Rôle du conseil d'administration (article 1)

En charge de l'administration de Getlink SE, qu'il assure, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- se prononce sur la désignation ou la révocation des dirigeants mandataires sociaux, choisit le mode d'organisation de sa gouvernance (unicité ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur général) ;
- détermine les orientations stratégiques de Getlink, notamment ses plans stratégiques à moyen terme en ce compris les orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, de non-discrimination et de diversité notamment en matière d'égalité salariale et de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise ;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce, les litiges et transactions d'importance significative et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe ; toute opération significative se situant hors du budget annuel doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil ; cette règle vise les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne, notamment celles visées à l'article 3 du Règlement intérieur ;
- arrête les comptes annuels, approuve les rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise, arrête les comptes semestriels et les comptes prévisionnels visés à l'article L. 232-2 du Code de commerce ;
- autorise le Directeur général de Getlink SE, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties, en fixant, pour chaque exercice un plafond global, et le cas échéant un montant maximum par opération ;

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- approuve les budgets annuels et en suit régulièrement l'exécution ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de Getlink SE et du Groupe, ainsi que des engagements de la société ; il est informé en temps utile de la situation de liquidité de la société afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;
- arrête les objectifs annuels de performance des dirigeants mandataires sociaux ; le conseil d'administration détermine la rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, selon les principes fixés par le Code Afep / Medef modifié et soumet ces éléments au vote de l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi et les recommandations du Code Afep / Medef ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la direction générale. En particulier, le conseil vérifie auprès de la direction générale que le dispositif de pilotage et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de nature à assurer la fiabilité de l'information financière par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs anti-corruption retenus et mis en œuvre par la direction générale ;
- veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la société soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la société ;
- approuve la politique de gouvernance de Groupe, c'est-à-dire les directives données par Getlink SE en matière de gouvernance aux entités qu'elle consolide et la nomination de leurs mandataires sociaux ; un administrateur peut être nommé membre du conseil d'administration d'une filiale du Groupe ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de Getlink SE en particulier, il approuve le texte des communiqués de presse d'annonce des résultats financiers annuels et semestriels, ainsi que de tout événement significatif vis-à-vis des marchés financiers ;
- approuve les conventions réglementées, dans la mesure requise par les lois et règlements en vigueur au moment considéré.

Le Règlement intérieur prévoit une consultation des actionnaires lorsque est envisagée la cession d'actifs représentant au moins la moitié des actifs de la société sur les deux derniers exercices. Ce seuil est réputé atteint dès lors que deux ratios, atteignent ou dépassent la moitié du montant consolidé (calculé pour la société cédante sur les deux exercices précédents), de montants tels que :

- le chiffre d'affaires réalisé par le ou les actifs ou activités cédés rapporté au chiffre d'affaires consolidé ;
- le prix de cession du ou des actifs rapporté à la capitalisation boursière du Groupe ;
- la valeur nette du ou des actifs cédés rapportée au total de bilan consolidé ;
- le résultat courant avant impôts généré par les actifs ou activités cédés rapporté au résultat courant consolidé avant impôt ;
- les effectifs salariés de l'activité cédée rapportés aux effectifs totaux du Groupe.

Membres du conseil d'administration (article 2)

- Quelle que soit sa qualité ou sa compétence particulière, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social de l'entreprise.
- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité du Groupe.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que Getlink SE organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'AMF et à Getlink SE les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par Getlink SE ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep / Medef. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de Getlink SE et du Règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et Getlink SE ou le Groupe et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer aux discussions et au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes. Sur l'activité d'Eleclink, le Règlement intérieur prévoit des restrictions pour les membres qui représenteraient ou disposeraient d'une activité professionnelle dans une société de production ou de fourniture d'électricité.
- Le nombre de mandats supplémentaires détenus par les membres du conseil d'administration dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe est limité pour les dirigeants mandataires sociaux à deux mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe et pour les administrateurs à quatre mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe. Les mandats détenus dans des sociétés

cotées étrangères sont pris en compte. L'administrateur doit informer le conseil de tout nouveau mandat. Le plafond est apprécié au moment de la nomination de l'administrateur ou du renouvellement du mandat. Conformément à la recommandation 20.2 du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis préalable du conseil d'administration, avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité du Groupe et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion du Groupe.
- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, en qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant le Groupe, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image du Groupe.

Administrateurs indépendants (article 2.2.2)

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères ci-dessous, prévus à la recommandation 10.5 du Code Afep / Medef.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- *ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :*
 - *salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Getlink SE ;*
 - *salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Getlink SE consolide ;*
 - *salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société consolidée par cette société mère ;*
- *ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Getlink SE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;*
- *ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, conseil :*
 - *significatif de Getlink SE ou du Groupe ;*
 - *ou pour lequel Getlink SE ou le Groupe représente une part significative de l'activité.*

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec Getlink SE ou le Groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le conseil d'administration apprécie le caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue avec la société. Ce caractère significatif n'est pas uniquement apprécié à l'aune de critères quantitatifs. Le conseil d'administration se prononce également à partir d'une analyse qualitative, reposant sur divers paramètres, permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts majeur.

 - *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;*
 - *ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;*
 - *ne pas être administrateur de Getlink SE depuis plus de 12 ans.*

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Les administrateurs nommés en qualité d'administrateurs indépendants et ayant plus de 12 années de mandat dans Getlink SE ne sont plus considérés comme indépendants et se démettent de leur mandat d'administrateur de Getlink SE, au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat.

Les administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans se démettent de leur mandat d'administrateur au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans.

Président du conseil d'administration (article 2bis)

Conformément à la loi et aux statuts, il revient au conseil d'administration de choisir si la direction générale de la société est ou non confiée au Président du conseil, lors de la nomination de celui-ci.

Missions principales

Dans l'un et l'autre cas, le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission dans le respect des principes de bonne gouvernance.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Président organise et dirige les travaux du conseil et fait en sorte que le conseil et les comités du conseil fonctionnent de manière efficace, conformément aux principes de bonne gouvernance. Dans ce cadre, le Président veille à :

- promouvoir les normes les plus élevées d'intégrité, de probité et de gouvernance au sein du Groupe, en particulier au niveau du conseil, assurant ainsi l'efficacité de ce dernier ;
- gérer les relations entre les administrateurs / les présidents de comités du conseil et, à cet égard :
 - promouvoir des relations efficaces et une communication ouverte, et créer un environnement qui permet des débats et des échanges constructifs, pendant et en dehors de toute séance, entre les administrateurs ;
 - assurer le *leadership* et la gouvernance du conseil d'administration, de manière à créer, tant pour le conseil que pour chacun des administrateurs, des conditions d'efficacité globale, et veiller à ce que toutes les questions clés et appropriées soient bien préparées et discutées par le conseil et les différents comités en temps opportun ;
 - fixer, en consultation avec le Directeur général et le secrétaire du conseil, le calendrier des réunions du conseil et l'ordre du jour afin de tenir pleinement compte des enjeux importants pour le Groupe et de ceux qui pourraient être soulevés par les administrateurs et veiller à ce qu'un temps suffisant soit consacré à une discussion approfondie des sujets significatifs et stratégiques, il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement sa stratégie ;
 - traiter tout conflit d'intérêts, mener, avec les comités concernés, le processus d'évaluation du conseil, la recherche de nouveaux membres du conseil et leur programme d'induction ;
 - organiser, avec le Directeur général et les présidents des différents comités, la préparation des assemblées générales d'actionnaires et en assurer la présidence, superviser les relations avec les actionnaires et assurer une communication efficace avec ces derniers ;
- gérer la relation avec le Directeur général :
 - agir en qualité de conseil avisé du Directeur général s'agissant de toute question concernant les intérêts et la gestion de la société ;
 - la mise en œuvre efficace par le Directeur général des stratégies et politiques arrêtées par le conseil ; le Président est, sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités, régulièrement informé par le Directeur général de tout événement significatif relatif à la stratégie de la société dans le cadre des orientations fixées par le conseil ainsi que des grands projets de croissance externe, des opérations financières importantes, des actions sociétales ou encore de la nomination des responsables des *business units* et des fonctions clés de l'entreprise. Il reçoit de la part de celui-ci toute information utile pour l'animation des travaux du conseil et des comités.
- Il conduit la gestion des conflits d'intérêts dans les conditions prévues par la Charte de l'Administrateur.

Information

Le Président veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée et, lorsqu'il n'assume pas la direction générale, il veille à ce que le Directeur général communique aux administrateurs les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur fonction. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général des événements et des situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil et ses comités. Il peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du conseil. Le Président du conseil est tenu informé par le Directeur général des événements et situations significatifs, notamment ceux urgents relatifs à la vie du Groupe de manière que le Président puisse en faire part au conseil. Il peut demander au Directeur général toute information de nature à éclairer le conseil.

Le Président du conseil veille, notamment, à ce que le conseil soit informé de toute question relative au respect des principes de responsabilité sociétale et environnementale, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux (le cas échéant réglementaires), et que le Directeur général communique en temps utile toute information qu'il juge pertinente à ce titre ; le Président du conseil veille au respect des droits des actionnaires dans le cadre de l'organisation des assemblées générales.

Directeur général (article 3)

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des limitations résultant de l'obligation de soumettre à l'approbation préalable du conseil les décisions relatives aux opérations significatives visées à l'article 1^{er} du présent Règlement.

Sont considérées comme opérations significatives, de façon non limitative, les opérations suivantes :

- toute acquisition et cession d'actifs ou de participations, investissement ou désinvestissement, création, acquisition ou cession de toute filiale ou participation, ou restructuration interne, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- dans la mesure compatible avec les contrats et engagements en cours au moment considéré, tout emprunt d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ainsi que tout refinancement ou remboursement anticipé volontaire de tout endettement ;
- toute opération ayant un impact sur les capitaux propres, dès lors que les montants en jeu dépassent 10 millions d'euros ;
- en cas de litige, la conclusion de tous traités ou transactions, ou l'acceptation de tous compromis, dès lors que les montants en jeu dépassent 10 millions d'euros ;
- l'octroi de toute sûreté portant sur les biens sociaux.

Lorsque de tel(le)s opérations, décisions ou engagements doivent donner lieu à des paiements successifs au(x) tiers cocontractant(s) liés à l'atteinte de résultats ou d'objectifs, les limites s'apprécient en cumulant ces différents paiements.

La procédure d'approbation préalable n'est pas applicable aux opérations et décisions intra-Groupe qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des filiales et la société elle-même.

La responsabilité de la nomination des dirigeants exécutifs lui revient ; toutefois, il informera le conseil de l'identité, de la compétence et de l'expérience des candidats retenus avant de procéder à la nomination des principaux responsables opérationnels et fonctionnels.

Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication (article 4)

Le Règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Le conseil d'administration a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ainsi, à l'initiative du Président, le conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, certaines décisions, dès lors qu'elles font partie de la liste prévue par la loi.

Information des administrateurs (article 5)

Le Président ou le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au Règlement intérieur.

Comités (article 6)

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, et dont il désigne le président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, un comité de sécurité et sûreté et un comité éthique et RSE.

Administrateur Référent (article 7)

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un Administrateur Référent. Cet administrateur doit être un administrateur indépendant au sens de l'article 2.2.2 du Règlement intérieur ci-dessus.

L'Administrateur Référent a une fonction d'assistance du conseil d'administration. Afin d'assurer le bon fonctionnement des organes de gouvernance, il exerce les missions suivantes :

- surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration ;
- proposer, selon le cas, au président des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration ;
- veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités ;
- diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

Administrateur Référent environnement et climat (article 8)

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un Administrateur Référent environnement et climat. Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.2.2.2 Activité du conseil d'administration

En 2025, le conseil d'administration a tenu sept réunions dont une sous la forme d'une réunion stratégique. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a, par séance, atteint plus de 98 % démontrant l'implication et la disponibilité des administrateurs tout au long de l'exercice écoulé.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2025

Séances du conseil	Nombre de séances	Présence en séance
Jacques Gounon	7	7 100%
Corinne Bach	7	7 100%
Bertrand Badré	7	7 100%
Elisabetta De Bernardi di Valserra	7	7 100%
Mark Cornwall	7	7 100%
Sharon Flood	7	7 100%
Jean-Marc Janaillac	7	7 100%
Marie Lemarié	7	7 100%
Yann Leriche	7	7 100%
Jean Mouton	3	3 100%
Andrea Mangoni	4	4 100%
Brune Poirson	7	6 85,7%
Benoît de Ruffray	7	7 100%
Peter Ricketts	7	7 100%
Stéphane Sauvage	7	7 100%
Philippe Vanderbec	7	7 100%

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil, tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, cette année encore, le conseil d'administration s'est mis en position de remplir pleinement son rôle.

Le Règlement intérieur prévoit que, dans certains domaines, ses délibérations soient préparées par les comités spécialisés, ce qui permet au conseil d'administration d'exercer sa mission dans les meilleures conditions. Le taux de présence aux réunions des différents comités spécialisés est de 100 % pour l'année 2025. Les informations concernant ces comités spécialisés figurent en section 4.2.2.3 ci-dessous.

Sujets récurrents

En 2025, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : stratégie, comptes et communication financière, risques, gouvernement d'entreprise et *corporate*. À chacune de ses réunions, le conseil d'administration a débattu de la marche des affaires, pris connaissance de l'activité du titre, ainsi que de la performance relative de l'action.

Résultats de la société

- Compte rendu des travaux du comité d'audit, tels qu'exposés en section 4.2.2.3 ci-dessous.
- Examen et arrêté des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2024 et des rapports y afférents.
- Examen des états financiers consolidés résumés et du rapport semestriel d'activité au 30 juin 2025.
- Revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels consolidés.
- Proposition d'affectation de résultat et distribution de dividendes.
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle pour 2025.
- Approbation du budget.

Stratégie

Tenue d'une séance dédiée du conseil d'administration au cours de laquelle ont notamment été revus la stratégie globale et le développement des activités en cohérence avec le modèle d'affaires en ce compris les projets de croissance externes, l'allocation du capital, l'étude de la perception des investisseurs, l'analyse de vision Equity Research sur le Groupe, la politique de rémunération des actionnaires, les investissements concernant les infrastructures et le matériel roulant.

Gouvernance d'entreprise

- Examen et arrêté des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale annuelle 2025.
- Examen et approbation du rapport de gestion portant sur l'exercice 2024, du rapport de gouvernement d'entreprise.
- Information du conseil d'administration sur le dialogue de Getlink avec ses actionnaires et les agences de conseil en vote, notamment en lien avec la préparation de l'assemblée générale annuelle.
- Examen de l'information relative à la durabilité et du rapport des commissaires en charge.
- Revue de la composition du conseil d'administration et de l'échelonnement des mandats dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale 2025 et examen du plan de succession des administrateurs comme indiqué en section 4.1.1 ci-dessus.

- Modification des statuts dont la version révisée a été approuvée par l'assemblée générale 2025 comme indiqué en section 4.1.1 ci-dessus.
- Examen et suivi de la procédure d'appel d'offres relative à la rotation du collège des commissaires aux comptes et approbation du nouveau collège sur proposition du comité d'audit en charge de la supervision de l'appel d'offre, comme indiqué en section 8.5.
- Mise à jour du Règlement intérieur du conseil d'administration ayant notamment pour objet de préciser les missions du comité d'audit et du comité éthique et RSE et leur articulation avec la formalisation des réunions préparatoires transverses et ce, conformément aux obligations issues des textes de transposition de la Directive UE 2022/2464 dite CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).
- Les comptes rendus des travaux des différents comités, tels qu'exposés en section 4.2.2.3 ci-dessous.
- Examen du plan de succession du Président du conseil en anticipation de l'échéance de son mandat à l'issue de l'assemblée générale 2026 et proposition de modification de l'article 19 des statuts, relative à la limite d'âge applicable au Président du conseil soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025. L'assemblée générale du 14 mai 2025 a entériné cette décision et la modification corrélative des statuts.
- Examen de la qualification des administrateurs indépendants.
- Examen des objectifs en matière de diversité dans la composition du conseil d'administration.
- Examen de l'auto-évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités spécialisés réalisée par l'Administrateur Référent, Le conseil d'administration a délibéré sur les résultats de cette auto-évaluation conformément à la méthodologie retenue par le conseil d'administration pour procéder à ces évaluations établies dans le respect du Code Afep / Medef en vigueur (cf. section 4.2.3 ci-dessous).
- Revue annuelle des conventions courantes et des conventions réglementées.
- Suivi de la mixité des instances dirigeantes.

Rémunérations

- Compte rendu des travaux du comité des nominations et des rémunérations, tels qu'exposés en section 4.2.2.3 ci-dessous.
- Rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
 - Examen de la rémunération au titre de l'exercice 2025 (rémunération « ex post »).
 - Détermination des principes de rémunération au titre de l'exercice 2026 (politique « ex-ante »).
- Attribution gratuite d'actions au titre du plan collectif à destination de l'ensemble des salariés du Groupe et au titre du plan d'attribution d'actions de performance à des salariés clefs et dirigeants sociaux.

Gestion financière de la société

- Compte rendu des travaux du comité d'audit, tels qu'exposés en section 4.2.2.3 ci-dessous.
- Information du conseil d'administration de la situation financière et de la trésorerie, notamment lors des présentations des comptes : la présentation de la direction financière a intégré également les risques et les engagements significatifs hors bilan et souligné les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues.
- Examen de l'utilisation des délégations au profit du conseil d'administration proposées à l'assemblée générale annuelle 2025 incluant notamment le renouvellement du programme de rachat d'actions auto-détenues et leur affectation.
- Examen des délégations au profit du conseil d'administration proposées à l'assemblée générale annuelle 2026 incluant notamment le renouvellement du programme de rachat d'actions auto-détenues et leur affectation.
- Renouvellement annuel des pouvoirs du Directeur général en matière de cautions, avals et garanties.
- Suivi de la gestion de la dette et des opportunités de refinancement.
- Examen de l'évolution du cours de Bourse et des commentaires des investisseurs et analystes.
- Suivi des principaux indicateurs macroéconomiques, notamment l'inflation et son impact notamment sur la structure de financement.

Gestion des risques

- Comptes rendus des travaux du comité d'audit, du comité éthique et RSE et du comité sécurité et de sûreté tels qu'exposés en section 4.2.2.3 ci-dessous.
- Revue de la cartographie des risques du Groupe.
- Examen et suivi du plan d'audit interne.

Enjeux RSE et climat

- Compte rendu des travaux du comité éthique et RSE, tels qu'exposés en section 4.2.2.3 ci-dessous.
- Suivi du plan RSE, ses résultats et objectifs.
- Examen des actions concrètes déployées en application des politiques de Getlink en matière de contribution environnementale (et notamment climatique), sociale, sociétale et de renforcement de la durabilité de sa chaîne de valeur.
- Revue de l'état de durabilité ainsi que de la matrice de double matérialité, tels qu'exposés au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, au regard de l'état de durabilité rédigé par les auditeurs de durabilité et d'une comparaison avec les états de pairs, incluant la taxonomie climatique de l'UE.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sujets non-récurrents

Gouvernement d'entreprise	Enjeux RSE et climat	Stratégie
- Cooptation de Andrea Mangoni en remplacement de Jean Mouton. - Revue de la succession des administrateurs et propositions soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2026. - Examen des travaux du comité des nominations et des rémunérations relatifs à l'organisation de la succession du Président du conseil en anticipation de l'échéance de son mandat à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2026.	- Stratégie énergie (approvisionnement et décarbonation). - Confirmation de la nouvelle trajectoire de durabilité à 2030 avec la validation d'une feuille de route à 2030 et la formalisation d'une politique RSE simplifiée et accessible sur le site internet. - Poursuite du renforcement du dispositif de prévention de la corruption. - Présentation au comité d'audit et au comité éthique et RSE de l'organisation de la fonction conformité dans le Groupe.	- Examen du plan stratégique long terme, des moteurs de croissance et des ambitions stratégiques. - Suivi du plan d'investissement et d'<i>asset management</i>. - Plan Data et Intelligence Artificielle orientée vers l'amélioration de la qualité de service et l'excellence opérationnelle. - Examen de projets de croissance externe.
Finances / Financement - Examen du projet de refinancement des Green Bonds 2025 (opération réalisée en avril 2025) - Suivi de la gestion de la dette	Sécurité / Sûreté - Suivi du dysfonctionnement de l'interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne qui a conduit à une suspension de l'activité Eleclink. - Examen du plan Get Safer 2024-2026.	

Executive session

Deux *executive session* ont été organisées au titre de l'exercice 2025 hors la présence des administrateurs exécutifs (dirigeants mandataires sociaux exécutifs et administrateurs représentants les salariés). À cette occasion, l'Administrateur Réfèrent a présenté les résultats de l'auto-évaluation du conseil d'administration au titre de l'année 2025 et les administrateurs ont notamment évoqué divers sujets de gouvernance dont le rôle des administrateurs indépendants.

Séminaire stratégique annuel

Les administrateurs se réunissent une fois par an pour débattre de la stratégie de Getlink dans le cadre d'une séance ad hoc. Au cours de cette réunion, les membres du conseil d'administration analysent la situation du Groupe d'un point de vue financier, stratégique, social et réglementaire, ainsi que des résultats des actions entreprises et des plans d'action à venir et débattent de la pertinence des plans d'action mis en œuvre. Lors de la séance dédiée du conseil d'administration, les administrateurs ont notamment revu la stratégie globale et le développement des activités en cohérence avec le modèle d'affaires et en ce compris les projets de croissance externes, les investissements concernant les infrastructures et le matériel roulant ainsi que sa politique d'allocation du capital.

Entre le début de l'année et le 25 février 2026, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le conseil d'administration a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a été de 100%.

Ces réunions ont porté sur la revue des risques stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers et leur hiérarchisation, les travaux d'arrêté des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2025, du rapport de gestion, de l'état de durabilité et du rapport de gouvernance établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale, la détermination de la part variable annuelle de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2025 et la détermination de la politique de rémunération et des critères de la rémunération des mandataires sociaux pour 2026.

Le conseil d'administration a pris acte des travaux du comité des nominations et des rémunérations en lien avec l'organisation de la succession du Président du conseil, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée en 2026 à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025. C'est à cette occasion que Yann Leriche a été nommé vice-président du conseil, sans pouvoir spécifique associé.

Le conseil d'administration a pris acte de la désignation par le Comité de Groupe et par le Comité de la société européenne de Stéphane Sauvage et Mark Cornwall en qualité d'administrateurs représentant les salariés et dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 27 mai 2026, comme indiqué à la section 4.2.1 ci-dessus et plus spécifiquement les fiches administrateurs. Le conseil d'administration a par ailleurs pris acte des travaux du comité éthique et RSE.

Le conseil d'administration a procédé à la revue annuelle des conventions courantes, des travaux de l'audit interne 2025 et du planning 2026 des audits internes, ainsi que du dispositif de contrôle interne et de traitement de l'information comptable et financière. Le conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 mai 2026 et arrêté les projets de résolutions soumises à ladite assemblée générale. Le conseil d'administration a considéré l'information communiquée aux actionnaires dans le présent Document d'Enregistrement Universel, pour permettre aux actionnaires d'évaluer la direction de la société, son conseil et sa stratégie.

Synthèse des activités de l'Administrateur Référent et de l'Administrateur Référent environnement et climat

- En 2025, Bertrand Badré, Administrateur Référent, a piloté l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités au titre de 2025, avec la revue des questionnaires d'auto-évaluation, le suivi de réponses de chacun des administrateurs et la préparation de la restitution aux administrateurs. Ce dernier a également pris part activement aux réunions des administrateurs indépendants tenues au cours de l'exercice.
- Corinne Bach, Administrateur Référent environnement et climat, a participé à la coordination des travaux entre d'une part, le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations dont elle est membre et d'autre part, le comité éthique et RSE, dont elle assure la présidence, afin de s'assurer d'une bonne coordination en vue de la rédaction de l'état de durabilité publié en section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.2.2.3 Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration délègue à ses comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation. Quatre comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié et soumettent au conseil d'administration leurs opinions et recommandations : le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations, le comité de sécurité et sûreté et le comité éthique et RSE, dont les modalités de fonctionnement sont régies par le Règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités.

Composition des comités du conseil d'administration (au 25 février 2026)

Comités	Audit	Nominations et rémunérations	Éthique et RSE	Sécurité et sûreté
Jacques Gounon			Δ	Δ
Yann Leriche				Δ
Corinne Bach	Δ	Δ	●	
Bertrand Badré	Δ			
Mark Cornwall			Δ	Δ
Elisabetta De Bernardi di Valserra	Δ			
Sharon Flood	Δ			●
Jean-Marc Janaillac	●	Δ		Δ
Marie Lemarié	Δ			
Andrea Mangoni ²⁷		Δ		
Brune Poirson		Δ	Δ	
Benoît de Ruffray		Δ		
Peter Ricketts		●		
Stéphane Sauvage		Δ	Δ	Δ
Philippe Vanderbec		Δ		Δ

Δ Membre du comité ● Président(e) du comité

Comité d'audit

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité d'audit est composé de trois membres au moins, choisis parmi les administrateurs autres que le Directeur général ou le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit. L'un des membres au moins du comité d'audit doit présenter « des compétences particulières en matière financière ou comptable » et être « indépendant » et les membres du comité d'audit, autres que l'expert, doivent disposer de compétences en matière financière et comptable à défaut d'expertise en la matière.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité. À cette fin :

- Le comité d'audit examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ; le comité d'audit revoit l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations significatives.

Le comité d'audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information comptable et financière ; lorsque l'information financière est issue d'un processus comptable, elle doit être cohérente avec l'information comptable produite ; si elle n'est pas issue d'un processus comptable, le comité d'audit doit s'assurer que l'information provient d'un processus suffisamment structuré et organisé pour permettre de juger de la qualité et de la fiabilité de cette information.

Le comité d'audit suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris le processus d'analyse de double matérialité mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes applicables en matière de reporting de durabilité. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus. Il coordonne ses travaux avec ceux du comité éthique et RSE en lien avec l'Administrateur Référent environnement et climat.

²⁷ Andrea Mangoni a remplacé Jean Mouton à compter du 23 juillet 2025, date de sa cooptation.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le comité d'audit veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Cela vise les risques ayant fait l'objet d'une traduction comptable et ceux identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et pouvant avoir une incidence sur les comptes. À cet effet, le comité :
 - entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services ;
 - est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ; le comité examine la programmation annuelle des audits internes et externes établie en concertation avec le comité de sécurité et de sûreté et le comité éthique et RSE pour toutes les questions qui relèvent de leurs compétences respectives. Le comité d'audit a un accès direct au directeur de l'audit interne ;
 - examine les engagements hors bilan significatifs ;
 - examine les principaux risques y compris en matière extra-financière, selon le cas, en coordination avec le comité éthique et RSE et le comité de sécurité et de sûreté ;
 - est informé des dysfonctionnements et faiblesses dont il apprécie l'importance avant de les porter à la connaissance du conseil, le cas échéant.
- En ce qui concerne les commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité :
 - propose au conseil d'administration, après le cas échéant une procédure de consultation, le renouvellement ou la nomination de commissaires aux comptes et en coordination avec le comité éthique et RSE, il émet une recommandation sur le(s) auditeur(s) de durabilité ; il examine les honoraires proposés, est informé de la totalité des honoraires perçus avec indication des honoraires perçus pour des missions hors du contrôle légal ;
 - suit la réalisation des missions de certification des comptes et des informations en matière de durabilité ;
 - entend régulièrement les commissaires aux comptes et les auditeurs de durabilité afin d'être informé de l'exécution de leurs missions de certification des comptes et des informations en matière de durabilité, des conclusions de leurs travaux, des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes et sur les informations en matière de durabilité identifiées par eux, de leur approche d'audit et des éventuelles difficultés rencontrées lors de l'exécution de leurs missions ; et
 - s'assure du respect des conditions d'indépendance des commissaires aux comptes et des auditeurs de durabilité et approuve la fourniture de services non audit par leurs cabinets ou par leur réseau.
- De proposer au conseil d'administration une politique de communication financière et d'en assurer le suivi.
- De préparer les délibérations du conseil d'administration relatives au budget annuel et au suivi de son exécution.
- D'examiner les impacts comptables et financiers de toute opération :
 - significative relevant de la compétence du conseil telle que définie à l'article 3 du Règlement intérieur,
 - de toute opération se situant hors de la stratégie annoncée de la société ou du Groupe,
 - de refinancement significative ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société ou du Groupe.
- D'examiner plus généralement toute question comptable ou financière sur demande du conseil d'administration, notamment à l'occasion d'opérations affectant le périmètre ou l'activité de l'entreprise.

Le comité d'audit a la possibilité de solliciter des études techniques externes.

Composition, missions et travaux en 2025

Au 25 février 2026, le comité d'audit est composé de six membres : Jean-Marc Janaillac (président), Corinne Bach, Bertrand Badré, Elisabetta De Bernardi di Valserra, Sharon Flood et Marie Lemarié. Quatre membres du comité sur six, dont le président, sont des administrateurs indépendants, soit un taux d'indépendance de 67 %, en conformité avec le Code Afep / Medef (article 17.1) qui recommande que deux tiers des administrateurs membres du comité soient indépendants.

Les six membres du comité disposent de compétences particulières en matière financière, comptable et des risques au regard de leur formation académique, de leur expérience et leurs connaissances spécifiques utiles aux travaux du comité :

- Le président du comité, Jean-Marc Janaillac, apporte au comité sa large expertise financière inhérente à son expérience de dirigeant de groupes de premier plan : Directeur général délégué d'AOM, puis Président-directeur général du Groupe Maeva il a rejoint le Comité exécutif de la RATP en 2004 pour devenir Président-directeur général puis Président du Directoire de sa filiale RATP Dev. En 2012, il a pris les fonctions de Président-directeur général de Transdev jusqu'en 2016 avant de devenir Président-directeur général d'Air France KLM et Président d'Air-France (2016-2018). Il est administrateur de FNAC Darty depuis 2019.
- Corinne Bach : ex-directrice du développement et des opérations de Studiocanal, ex-vice-présidente de Vivendi Village, ex-administrateur de l'Olympia SAS et depuis 2020, co-présidente fondatrice de Carbometrix et ex-Présidente de Roselend Conseil.
- Bertrand Badré : ex-Directeur général finances de la Banque mondiale et directeur financier du Crédit Agricole et de la Société Générale, ainsi qu'ancien membre du cabinet du président Jacques Chirac, Bertrand Badré est aujourd'hui le Président-directeur général et fondateur du fonds d'investissement Blue like an Orange Sustainable Capital.



- Elisabetta De Bernardi di Valserra a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans l'équipe corporate finance de la banque d'investissement, où elle a travaillé jusqu'en 2013. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, en charge d'introductions en bourse d'entités dédiées aux acquisitions. Entre 2015 et 2020, elle a été directrice des Investissements d'Edizione Srl et rejoint en 2020, Mundys (anciennement dénommée Atlantia S.p.A. jusqu'au 15 mars 2023) où elle a occupé les fonctions de directrice des Investissements Aéroports & mobilité des services jusqu'en avril 2024. Elle occupe actuellement au sein de Mundys les fonctions de directrice de la gestion des actifs Chief Asset Management officer.
- Sharon Flood : diplômée du Chartered Institute of Management Accountants et après un diplôme universitaire en mathématiques de l'Université de Bath, Sharon Flood a passé une Maîtrise en administration des Affaires de l'INSEAD. Elle a acquis une expérience reconnue en finances et stratégie dans différentes sociétés, notamment Castorama / Kingfisher et les grands magasins John Lewis, où elle a assumé la fonction de directrice Finances. Elle a également occupé la fonction de chef des opérations financières du groupe Sun European Partners. Sa carrière riche comprend l'exercice d'un certain nombre de mandats d'administratrices dans des sociétés dans lesquelles Sharon Flood assurait la présidence de comités d'audit.
- Marie Lemarié : est une ancienne élève de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de Boston University (Master in Economics). Après un début de carrière en tant qu'économiste (RexeCode) et dans la gestion d'actifs (State Street Banque), elle a rejoint Aviva (Groupe international d'assurance) en 2003. Elle a créé puis dirigé la direction des investissements chez Aviva France jusqu'en 2011. En 2012, elle a rejoint le groupe d'assurance français Groupama où elle a dirigé le pilotage des investissements, les fusions-acquisitions, le financement et la gestion de capital. Entre 2018 et 2024, elle exerce le mandat de Directrice général de Scor Ireland dont elle demeure administratrice et devient en novembre 2024 conseillère stratégique du directeur financier (« CFO Strategic Advisor ») Elle a siégé en qualité d'administratrice au sein du conseil d'administration et du comité d'audit d'Eiffage entre 2012 et 2024 au sein desquels elle exerce des fonctions de censeur.

Leur formation et leur expérience professionnelle, permettent de couvrir un large et riche spectre de domaines, comme le confirme leur parcours professionnel figurant en section 4.2.1 ci-dessus. Dans le cadre de sa mission, le comité d'audit a la possibilité d'avoir recours à des études techniques extérieures suivant les thématiques examinées.

Le comité d'audit a tenu six réunions (dont une réunion conjointe avec le comité éthique et RSE et le comité sécurité et sûreté) en 2025; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité d'audit en 2025

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance
Jean-Marc Janailiac (président)	6	6 100%
Corinne Bach	6	6 100%
Bertrand Badré	6	6 100%
Elisabetta De Bernardi di Valserra	6	6 100%
Sharon Flood	6	6 100%
Marie Lemarié	6	6 100%

Lors des travaux préparatoires à l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2025, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets d'états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2024, les projets de comptes semestriels 2025 et a présenté au conseil d'administration son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, le comité d'audit a examiné le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Le comité a examiné les engagements significatifs hors bilan. Il a entendu le directeur de l'audit interne. Dans le cadre de la préparation des résolutions soumises à l'assemblée générale du 14 mai 2025, le comité a examiné le dimensionnement des autorisations financières soumises à renouvellement.

Il a considéré le plan d'audit interne pour 2025. Le directeur de l'audit interne a également rendu compte au comité d'audit de l'activité du département d'audit interne pour 2025. Le comité a par ailleurs suivi le budget 2025. Les développements relatifs au projet de plan stratégique 2024-2027 de l'audit interne visant à transformer la fonction d'audit interne, moderniser son approche et répondre aux attentes des parties prenantes en lien avec la refonte des normes internationales de la profession dont l'entrée en vigueur est intervenue en 2025 et ayant été présentés au comité d'audit, lequel a par ailleurs rencontré le nouveau directeur de l'audit interne qui a pris ses fonctions à la fin de l'année 2025.

Le comité a suivi la réalisation de la mission des commissaires aux comptes et s'est assuré du respect de leur indépendance.

Le comité a examiné le suivi de la gestion de la dette et des opportunités de refinancement. Le comité a également revu la gestion de la trésorerie et examiné différentes opportunités de croissance externes.

Le comité d'audit a, en 2025, passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques et examiné les risques financiers et opérationnels et RSE significatifs dans le cadre d'une réunion conjointe avec deux autres comités (le comité sécurité et sûreté et le comité éthique et RSE). Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Entre le début de l'année et le 25 février 2026, le comité d'audit a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du projet des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2025, le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice et les méthodes comptables. Le comité d'audit a procédé à la revue des conventions réglementées, de la liste de l'ensemble des conventions courantes conclues à des conditions normales et des critères de l'évaluation réalisée de ces conventions. La stratégie du collège des commissaires aux comptes et leur approche pour l'audit des comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit. Le comité d'audit a également entendu les commissaires aux comptes présenter leur revue du contrôle interne dans le cadre de l'audit des comptes de l'exercice 2025. Dans le cadre de la clôture du 31 décembre 2025, le comité a examiné le rapport des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la taxonomie, et informations chiffre d'affaires, Capex et Opex au titre des activités éligibles et alignées. Le comité d'audit a examiné l'évolution des risques dans le prolongement de la revue préliminaire réalisée en décembre 2025 lors de la réunion conjointe du comité d'audit, du comité sécurité et sûreté et du comité éthique et RSE. Le comité a par ailleurs examiné le bilan du plan d'audit interne du second semestre 2025 et le plan d'action de l'audit interne pour 2026 ; le comité a analysé le traitement comptable de la provision de partage des profits concernant Eleclink.

La réunion d'examen des comptes par le comité d'audit avant l'examen par le conseil d'administration a eu lieu le 17 février 2025, soit huit jours avant la réunion du conseil d'administration. Le comité d'audit a également lors de ces réunions revu la stratégie d'optimisation du financement du Groupe et les activités de trésorerie en 2025, le rapport des commissaires aux comptes en charge de vérifier les informations en matière de durabilité portant sur le premier rapport de durabilité publié en section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Une réunion a été organisée le 28 janvier 2026 pour permettre aux membres du comité d'audit de rencontrer les commissaires aux comptes sans la présence des représentants exécutifs de la société.

Comité des nominations et des rémunérations

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président ou le Directeur général, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil désigne, parmi les membres du comité des nominations et des rémunérations, un administrateur qui assure les fonctions de président. Cet administrateur doit être un membre indépendant au sens de l'article 2.2.2 ci-dessus.

Le Président-directeur général ou le Directeur général ne sont pas membres de ce comité ; lorsque leur présence est requise, ils peuvent être associés aux travaux du comité des nominations et des rémunérations, conformément aux recommandations 18.2 et 18.3 du Code Afep / Medef.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et des rémunérations ;
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de Getlink SE.

Le comité, sur les questions des nominations, a pour mission principale :

- d'examiner la composition du conseil d'administration. À ce titre, le comité :
 - formule au conseil d'administration toute proposition de renouvellement des mandats des membres du conseil et des comités, ainsi que toute nomination nouvelle en veillant à maintenir une diversité ;
 - examine la qualification d'indépendance des administrateurs, en particulier selon les critères proposés par le Code Afep / Medef ;
 - examine l'organisation du processus d'auto-évaluation du conseil d'administration et de ses comités (applicable, selon le cas, à défaut ou en lien avec l'Administrateur Référent) ;
 - examine les plans de successions des mandataires sociaux.
- de préparer l'examen par le conseil d'administration (i) de la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines et (ii) la nomination des principaux dirigeants exécutifs.

Sur les questions de rémunérations, le comité a pour mission principale :

- de préparer pour le conseil, les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux (politique de rémunération, rémunérations individuelles, évaluation de la performance s'agissant de la part variable annuelle ou pluriannuelle, les plans incitatifs à long terme), la politique d'actionnariat salarié, l'enveloppe de rémunération des administrateurs et les modalités de répartition ;
- de préparer les objectifs annuels de performance du Président-directeur général et des directeurs généraux ;
- s'informer des politiques de rémunération appliquées aux cadres dirigeants ainsi que les traitements salariaux et les plans d'intéressement de ces derniers.

Le comité des nominations et des rémunérations a la possibilité de solliciter des études techniques externes.

Composition, missions et travaux en 2025

Au 25 février 2026, le comité des nominations et des rémunérations est composé de huit membres : Peter Ricketts (président), Corinne Bach, Jean-Marc Janaillac, Andréa Mangoni, Brune Poirson, Benoît de Ruffray, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec. Deux administrateurs représentant les salariés sont membres du comité des nominations et des rémunérations. Quatre membres, dont le président, sur six (hors les deux représentants des salariés), sont des administrateurs indépendants, soit un taux d'indépendance de 67 %, en conformité avec les dispositions du Code Afep / Medef (articles 18.1 et 19.1) qui requiert que le comité soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants en ce compris le Président.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à quatre reprises en 2025. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité des nominations et des rémunérations en 2025

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Peter Ricketts (président)	4	4	100%
Corinne Bach	4	4	100%
Jean-Marc Janaillac	4	4	100%
Jean Mouton	1	1	100%
Andréa Mangoni	3	3	100%
Brune Poirson	4	4	100%
Benoît de Ruffray	4	4	100%
Stéphane Sauvage (représentant des salariés)	4	4	100%
Philippe Vanderbec (représentant des salariés)	4	4	100%



En 2025, les travaux du comité ont porté sur les sujets suivants :

- Des évolutions en lien avec l'organisation managériale.
- Examen des résultats de l'auto-évaluation et de ses recommandations présentées dans le paragraphe « Auto-évaluation du conseil d'administration » (ci-après section 4.2.3). L'Administrateur Référent, a conduit la démarche d'évaluation du fonctionnement conseil, a assuré un suivi de ses travaux puis à l'analyse des résultats qui couvre les différents leviers de performances du conseil et notamment l'engagement de ses membres, la contribution de chacun des membres du conseil d'administration, la pertinence des travaux, l'adéquation de sa composition avec les enjeux et la résilience aux crises et l'agilité du conseil à saisir les opportunités.
- Examen de la performance de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, et des actions prévues dans le Groupe, en lien avec la charte relative à l'égalité professionnelle. Le comité a entendu le directeur des ressources humaines Groupe sur la politique des ressources humaines du Groupe.
- Politique de rémunération des dirigeants des mandataires sociaux soumise à l'assemblée générale du 14 mai 2025. Dans ce cadre, le comité, après revue de la politique des rémunérations des salariés, a notamment examiné les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Directeur général au titre de 2024, la fixation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, les critères de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux. Le comité s'est penché sur la poursuite du dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant notamment un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de Getlink SE et de l'ensemble des filiales du Groupe (à l'exception des dirigeants) et une attribution aux dirigeants et cadres d'actions de performance.
- Examen de la composition du conseil, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs, de la nécessité de conserver l'indépendance et l'internationalisation et la féminisation du conseil et des caractéristiques structurantes du conseil d'administration telles que définies dans la politique de diversité du conseil.
- Examen de la matrice de compétences reprenant les principales compétences et expériences jugées nécessaires par l'entreprise pour décider des propositions de renouveler les mandats de Jacques Gounon, Elisabetta de Bernardi di Valserra, André Mangoni, Brune Poirson et Peter Ricketts pour une durée de quatre ans et ceux de Corinne Bach et Bertrand Badré respectivement pour deux et trois ans.
- Les propositions à présenter au conseil d'administration concernant l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, au regard des critères d'indépendance du Code Afep / Medef.
- Les éléments du plan de succession et des processus décisionnels associés, des mandats en cours des mandataires sociaux. Le comité des nominations et des rémunérations privilégie une collaboration étroite avec le Président et la direction générale afin de veiller à la cohérence d'ensemble du plan de succession et d'assurer un suivi des postes clés (voir section 4.1.1 ci-dessus).
- La proposition de mise en conformité de Getlink SE à la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (la « Directive WoB ») désormais transposée en droit français, en recommandant de réduire le nombre d'administrateurs représentant les salariés à deux.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Actualisation du processus de succession du Président du conseil dont le mandat de Président du conseil d'administration aligné sur son mandat d'administrateur arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025 (voir section 4.1.1 ci-dessus).
- **Entre le début de l'année et le 25 février 2026**, le comité des nominations et des rémunérations a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Les travaux du comité ont porté sur les sujets suivants :
 - La politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soumise à l'assemblée générale du 27 mai 2026. Dans ce cadre, le comité, après revue de la politique des rémunérations des salariés, a notamment examiné les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération fixe annuelle du Président et du Directeur général, la détermination du montant de la rémunération variable du Directeur général au titre de 2025, ainsi que la fixation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, des critères de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux et de l'ensemble des éléments de leur rémunération au titre de 2026. Le comité a réfléchi au dispositif 2026 d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de Getlink SE et de l'ensemble des filiales du Groupe (à l'exception des dirigeants) et une attribution d'actions de performance aux dirigeants et cadres. Le comité a considéré la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, et considéré les actions prévues dans le Groupe, dans le prolongement du projet de charte relative à l'égalité professionnelle.
 - Le comité a revu le plan de succession du Président du conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2026.
 - Le comité a revu l'échéance des mandats des administrateurs et a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale du 27 mai 2026 le renouvellement des mandats d'administrateur dans les conditions visées dans la section 4.2.1.1.
 - Le comité a considéré les propositions à présenter au conseil d'administration concernant l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, au regard des critères d'indépendance du Code Afep / Medef.
 - Le comité a arrêté le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté du présent chapitre en ce compris les informations relatives à la rémunération des dirigeants telles que décrites dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel.
 - Le comité des nominations et des rémunérations a sollicité des études externes en 2025.

Comité de sécurité et sûreté

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité de sécurité et sûreté examine toutes les questions qui concernent la sécurité et la sûreté au sein de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil.

Le comité de sécurité et sûreté a pour mission :

- d'apprécier les performances en matière de sécurité (ferroviaire, des salariés, des clients). À cet effet, il prend connaissance des principaux incidents et accidents, des résultats des audits, du bilan annuel des performances comprenant notamment le suivi des indicateurs et des programmes d'actions. Le comité peut soumettre au conseil d'administration toute initiative entrant dans le champ de ses compétences, visant à améliorer les niveaux de performance de l'entreprise, notamment à travers l'actualisation des stratégies de prévention et de gestion des risques ;
- d'assurer un suivi des sujets relatifs à la sûreté, tels que la prévention des tentatives clandestines de traversées de la Manche, les intrusions illégales, la coordination avec les autorités des États en faveur du renforcement des contrôles et plus généralement la revue des tous projets structurants, etc. ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes mis en place en termes de sécurité, de l'organisation, des politiques et des procédures en vigueur. Le comité reçoit notamment les rapports concernant les conséquences sur la sécurité de toutes modifications majeures des procédures ou de la conception du système de transport, et donne des avis si nécessaire dans le cadre des soumissions au comité de sécurité de la commission intergouvernementale ;
- de veiller à ce que toutes mesures appropriées identifiées à l'issue d'incidents ou accidents soient mises en œuvre et plus généralement que toutes faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices ;
- d'assurer le suivi des principaux risques en lien avec ses prérogatives en coordination, selon le cas, avec le comité d'audit et le comité éthique et RSE.

Le comité présente régulièrement un rapport au conseil d'administration.

Composition

Le comité de sécurité et sûreté est composé d'administrateurs nommés par le conseil, dont le Directeur général s'il est membre du conseil d'administration. À défaut, le Directeur général assiste à toutes les réunions du comité en qualité d'invité. D'autres dirigeants et responsables peuvent être invités à participer au comité de sécurité et sûreté selon l'ordre du jour.

Réunions

Le comité de sécurité et sûreté se réunit, sur convocation de son président, en fonction des nécessités et au moins deux fois par an.

Composition, missions et travaux en 2025

Au 25 février 2026, le comité de sécurité et sûreté est composé de sept membres : Sharon Flood (présidente), Jacques Gounon, Jean-Marc Janailac, Yann Leriche et trois administrateurs représentant les salariés, Marc Cornwall, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec. Ce comité a vocation à suivre les questions de sécurité et de sûreté dans chacun des secteurs d'activité du Groupe. Les principaux responsables opérationnels assistent à chacune des réunions du comité concernant leur activité.

Le comité de sécurité et sûreté s'est réuni à cinq reprises en 2025, dont la réunion conjointe avec le comité éthique et RSE et le comité d'audit. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a été de 100 %.

Assiduité aux séances du comité de sécurité et sûreté en 2025

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance
Sharon Flood (présidente)	5	5 100%
Marc Cornwall (représentant des salariés)	5	5 100%
Jacques Gounon	5	5 100%
Jean-Marc Janailac	5	5 100%
Yann Leriche	5	5 100%
Stéphane Sauvage (représentant des salariés)	5	5 100%
Philippe Vanderbec (représentant des salariés)	5	5 100%



En 2025, le comité de sécurité et sûreté a assuré, sous la responsabilité du conseil d'administration, le suivi :

- des politiques et objectifs en matière de sécurité ;
- de l'efficacité des systèmes de sécurité et de gestion des risques ;
- des contrôles des risques.

Le comité a pris connaissance de la nouvelle organisation HSQE (Hygiène, Sécurité, Qualité et Environnement) chez Eurotunnel ainsi que le renforcement de la stratégie santé et bien-être au travail du personnel. Le comité exerce une surveillance active des domaines qui relèvent de sa compétence, ce qui lui permet d'intervenir à tout moment jugé nécessaire ou opportun. Dans ce cadre, le comité a assuré le suivi des indicateurs de sécurité ferroviaire et celui des programmes d'action correspondants. Le comité a assuré également le suivi des indicateurs relatifs aux accidents du travail des salariés du Groupe et des sous-traitants présents sur le site ainsi que les démarches d'amélioration des résultats dans ce domaine, en particulier celles visant à développer la culture de la sécurité dans l'entreprise. Le comité a examiné le plan Get Safer qui constitue la nouvelle feuille de route pour l'amélioration constante de l'hygiène et de la sécurité et dont la mise en œuvre est planifiée sur la période 2024-2026.

Le comité a examiné les travaux menés par les équipes pour harmoniser, à l'intérieur du Groupe, le référentiel des indicateurs de sécurité.

Le comité a suivi le dossier de renouvellement de l'agrément de sécurité d'Eurotunnel en tant que gestionnaire d'infrastructure et le plan d'actions associé.

Le comité a revu lors de chacune de ces réunions la protection relative à la cybersécurité, particulièrement les améliorations apportées en termes de sécurité des systèmes d'information, les résultats des campagnes de phishing, ainsi que les plans d'actions, en ce compris la gestion de crise et le plan de continuité d'activité. Le comité a plus spécifiquement suivi le processus d'homologation de cybersécurité du système d'entrée et sortie des voyageurs mis en place dans la perspective de l'entrée en vigueur d'EES.

Le comité a examiné le bilan des audits 2024 2023, le plan d'audit sécurité 2025 2024 et le plan d'action y afférent.

Le comité a également été informé du suivi des réparations techniques de l'interconnexion du câble Eleclink à la suite de l'interruption temporaire de service survenu le 25 septembre 2024.

Le comité a pris connaissance de la création de l'Autorité technique ferroviaire mise en place à compter de février 2025 dont la mission consiste à mobiliser, animer et coordonner de manière optimale et transversale les expertises nécessaires aux prises de décisions tout au long du déploiement des projets et sujets ferroviaires. Sur ce même sujet, le comité a rencontré deux « Professional Heads », experts techniques internes dans leur discipline.

Il a également été porté à sa connaissance les informations relatives au futur accord binational sur la sécurité et l'interopérabilité (remplacement d'un nouveau traité international entre la France et la Grande-Bretagne).

Le comité a examiné, s'agissant de la cybersécurité, les résultats de campagnes de phishing mensuelles, les investissements réalisés en 2024, les perspectives pour 2025. Le comité a examiné le bilan des audits 2024 et le plan d'audit sécurité 2025.

Le comité a été informé de l'avancement de l'interface voie / véhicule mise en place, particulièrement sur les actions efficaces et les mesures de contrôle ainsi que le sujet du transport de véhicules à carburant alternatif pour les camions au GNL / e-camions et le *gap analysis* de la tenue au feu des véhicules dans les Navettes Passagers.

Le comité a examiné la mise en œuvre de la stratégie de l'asset management (gestion des actifs) ainsi que le procédé de déploiement progressif de la certification ISO 45001 (système de management de la santé et de la sécurité au travail).

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis le début de l'année 2026, le comité de sécurité et de sûreté a tenu une réunion au cours de laquelle il a examiné le bilan sécurité 2025 et les objectifs pour l'année 2026; le comité a par ailleurs fait un point d'avancement sur le rapport Get Safer à la suite des recommandations formulées par le cabinet d'un consultant (évaluateur) indépendant.

Comité éthique et RSE

Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité éthique et RSE de Getlink a pour mission générale d'assister le conseil d'administration dans le suivi des questions de responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) et éthique, afin que Getlink anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés. Le comité éthique et RSE rend compte au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et émet des recommandations sur la politique et les réalisations de Getlink en matière de RSE et d'éthique.

Le Comité éthique et RSE a pour mission d'aider le conseil d'administration à veiller à ce que le Groupe anticipe au mieux les enjeux, opportunités et risques extra-financiers associés à son activité, afin de promouvoir une création de valeur sur le long terme responsable et harmonieuse. Le comité émettra des recommandations sur la politique et les réalisations du Groupe en la matière. Le comité porte une attention particulière aux principes d'actions, aux politiques et aux pratiques mises en œuvre par Getlink dans les domaines suivants : social (vis-à-vis des salariés de Getlink et de ses filiales) ; environnemental (relatifs aux activités directes de Getlink, aux activités de ses filiales) ; sociétal et éthique.

La mission du comité consiste plus particulièrement à :

- s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie de Getlink, de l'examen des opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités de Getlink ;
- l'examen des politiques dans ces domaines, ainsi que des objectifs fixés et des résultats obtenus, plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à ce que les processus de fusions-acquisitions intègrent la réalisation des *due diligences* RSE ;
- l'examen des risques en matière de durabilité en lien avec le comité d'audit et des comptes ;
- assurer le suivi des enjeux matériels de durabilité du Groupe et des Incidences, Risques et Opportunités de durabilité (IRO) qui leur sont associés ;
- examiner les informations annuelles consolidées du Groupe en matière de durabilité publiées par la société. Le comité est en outre informé des principaux aspects du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité ainsi que de la mission de certification des informations par les auditeurs en matière de durabilité suivis par le comité d'audit ;
- procéder à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières publiées par Getlink dans son rapport annuel, examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences de notation extra-financières, revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans ces domaines.

Dans sa dimension environnementale, le comité a pour mission d'examiner régulièrement les performances de la société et du Groupe en matière d'environnement, s'assurer des actions du Groupe pour l'environnement et le climat, et orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de la société et du Groupe sur l'environnement.

Dans sa dimension éthique, le comité s'assure du pilotage du dispositif éthique. Ses missions consistent principalement à :

- veiller à la mise en place d'un cadre du dispositif éthique et les procédures associées ;
- veiller à la mise en place d'actions visant à promouvoir la présentation, la compréhension et la mise en œuvre du dispositif éthique du Groupe, notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
- veiller à la mise en place du réseau de déontologues au sein du Groupe ;
- s'assurer de la conduite d'actions de formation et de sensibilisation par les entités opérationnelles.

Composition, missions et travaux en 2025

Au 25 février 2026, le comité éthique et RSE est composé de cinq membres : Corinne Bach (présidente et Administratrice Référente environnement et climat), Mark Cornwall, Jacques Gounon, Brune Poirson, et Stéphane Sauvage.

Le comité comprend deux administrateurs représentant les salariés.

Le comité s'est réuni à trois reprises en 2025 dont la réunion conjointe avec le comité d'audit et le comité sécurité et sûreté. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Comité éthique et RSE



Assiduité aux séances du comité éthique et RSE en 2025

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance
Corinne Bach (présidente)	3	3 100%
Mark Cornwall	3	3 100%
Jacques Gounon	3	3 100%
Brune Poirson	3	3 100%
Stéphane Sauvage	3	3 100%

En 2025, les travaux du comité ont notamment porté sur :

- L'avancement du Plan Environnement 2025 publié en 2021 et complété par le volet RSE en 2023 et en particulier un point d'avancement sur la trajectoire climatique (scopes 1, 2 et 3). Le comité a notamment examiné l'impact de la décarbonation de l'électricité et la contribution du programme solaire.
- L'actualisation du taux d'alignement à la taxonomie européenne 2025 qui se stabilise autour de 90 % sur la base d'un périmètre plus large intégrant les récentes acquisitions de ChannelPorts, Renofer et Giravert.
- La performance 2025 de l'entreprise au regard de sa trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.
- La validation d'un document de synthèse formalisant la politique RSE du Groupe.
- Le comité a examiné et approuvé la nouvelle feuille de route en matière de durabilité à 2030 sur quatre piliers (contribution environnementale, sociale, coopération pour une chaîne de valeur robuste et culture et gouvernance de la durabilité).
- Dans le cadre de la mise à jour de l'état de durabilité (au sens de la directive CSRD applicable en 2025 – i.e. sa version initiale), le comité a revu le périmètre de reporting retenu pour le premier état de durabilité et le calendrier d'intégration des récentes acquisitions, les évolutions marginales de l'analyse de double matérialité et la déclinaison des enjeux matériels en points de données applicables.
- En matière d'éthique et de conformité, le comité a assuré le suivi du déploiement en 2025 de la formation introduite sur la plate-forme de e-learning du Groupe, en matière de prévention de la corruption auprès des salariés les plus exposés.

Entre le début de l'année et le 25 février 2026, le comité a tenu une réunion. Lors de cette réunion, le comité a examiné l'atterrissage de la trajectoire du Groupe sur les piliers de sa feuille de route RSE (environnement, social, chaîne de valeur clients et fournisseurs, communauté et développement local et enfin gouvernance) définie à travers le Plan Environnement 2019-2025 renforcé par des engagements sociaux et sociétaux en 2023. Dans ce cadre, il a examiné notamment (i) la performance 2025 de l'entreprise au regard de sa trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, (ii) le budget environnemental sur la période 2021-2025, (iii) l'actualisation du taux d'alignement 2025 s'agissant de la Taxonomie Européenne, (iv) l'actualisation de la marge décarbonée. Le comité a examiné l'avancement des quatre autres piliers précités et leurs résultats faisant notamment apparaître un certain nombre de sujets de satisfaction : l'atteinte des objectifs climatiques et l'augmentation du taux de femmes dans l'effectif Groupe passé de 23 % en 2022 à 25.1 % en 2025. Le comité a par ailleurs pris connaissance de l'amélioration des notations RSE / ESG 2025 et a revu le contenu du deuxième état de durabilité. Le comité a pris connaissance des travaux déployés dans l'entreprise pour améliorer ce deuxième état, et plus particulièrement la mise à jour de l'analyse de double matérialité. Il a également analysé les principales évolutions entre les indicateurs de performance et de suivi.



Corinne Bach, Administratrice Référent environnement et climat, assure la présidence de ce comité depuis le 27 avril 2022.

4.2.3 AUTO-ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Code Afep / Medef auquel Getlink se réfère, recommande une évaluation formalisée tous les trois ans au moins, qui peut être mise en œuvre avec l'aide d'un consultant extérieur. Une fois par an, le conseil d'administration de Getlink procède à une évaluation interne formalisée, sur la base d'un questionnaire détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil d'administration, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil d'administration et de ses comités. La dernière évaluation externe menée par un conseil indépendant, sous le pilotage alors du comité des nominations et des rémunérations a été présentée au conseil d'administration, lors de la réunion du 6 février 2025 (la précédente avait été présentée au conseil lors de la réunion du 27 janvier 2022).

Processus d'évaluation formalisée

Pour l'exercice 2025, le processus d'évaluation formalisée du conseil d'administration dans le cadre du Code Afep / Medef, et des recommandations de place comme celles de l'AMF a été le suivant :

- Objectifs principaux :
 - vérifier l'engagement des membres du Conseil et de ses comités,
 - examiner la mise en œuvre de la dissociation des fonctions,
 - examiner la contribution de chacun des membres du conseil d'administration et de ses comités,
 - la pertinence des travaux du conseil d'administration et de ses comités,
 - l'adéquation de sa composition avec les enjeux et la résilience aux crises et l'agilité du Conseil à saisir les opportunités,
 - formuler des suggestions d'améliorations,
 - émettre des propositions sur les sujets stratégiques à approfondir en 2026.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Pour l'exercice 2025, l'Administrateur Référent et le comité des nominations et des rémunérations ont fixé le processus de l'exercice d'auto-évaluation. Le comité des nominations et des rémunérations et l'Administrateur Référent a demandé à chaque membre du conseil d'administration de compléter, entre le mois de novembre et le mois de décembre 2025, des questionnaires sur le fonctionnement du conseil d'administration et du comité auquel il ou elle appartient pour recueillir ses commentaires. Les réponses aux questionnaires ont été analysées par l'Administrateur Référent, les questions étant notées sur une échelle de 1 à 7 et les réponses ont été présentées sur une base 100.

- très satisfaisant, tout score supérieur à 85 % ;
- satisfaisant, tout score entre 70 % et 84 % ;
- améliorable, tout score entre 50 % et 69 % ;
- posant problème, en dessous de 49 %.

Résultats 2025

L'Administrateur Référent a rendu compte des résultats de l'évaluation, lors du conseil d'administration du 16 décembre 2025, cette restitution ayant été suivie d'un débat entre administrateurs.

Les points forts de la gouvernance, dont ceux ci-après, ont été relevés :

Le résultat de ce questionnaire est positif et reflète l'engagement, l'attachement et la volonté de progrès de l'ensemble des administrateurs.

Un conseil qui s'est voulu « exemplaire » au regard des critères du code Afep / Medef avec notamment, un taux de féminisation, un taux d'indépendance et une dimension internationale conformes aux recommandations et, pour certains aspects, parfois mieux placée que les pratiques de marché observées. Le conseil a pu observer que la dissociation s'est déroulée sans difficultés particulières, avec une forte complémentarité des fonctions de son Président devenu non exécutif et de son Directeur général, tous deux administrateurs. Il ressort de ce travail que la Présidence du conseil d'administration anime efficacement le conseil, en permettant à toutes les opinions de s'exprimer dans un climat de respect et d'écoute. En outre, il apparaît que les ordres du jour sont complets et adaptés aux enjeux, la composition du conseil diversifiée avec des profils correspondant aux enjeux et montrant un fort attachement à la société et une capacité croissante à challenger. Le rapport de l'Administrateur Référent au conseil d'administration relève à la fois la transparence et l'écoute du management à l'égard du conseil d'administration, le tout supporté par une information de qualité. Enfin, le fonctionnement du conseil d'administration avec ses comités est fluide et les débats sont jugés utiles par une grande majorité des administrateurs.

Le conseil d'administration s'est entretenu des domaines d'amélioration potentielle de la gouvernance. Les échanges des membres du conseil d'administration, ont fait ressortir les axes d'amélioration suivants pour 2026 :

- les échanges relatifs à la réflexion stratégique à long terme peuvent être renforcés et le calibrage (temps laissé aux débats et sujets complexes) des réunions est perfectible. Il peut s'avérer en effet utile de travailler à concentrer le temps de présentations, en réponse au souhait exprimé d'avoir des présentations en conseil plus synthétiques afin de libérer du temps pour le débat et donner plus de flexibilité dans la gestion de l'agenda ;
- l'échelonnement des mandats qui doit être amélioré ;
- l'accès au management qui doit être renforcé ;
- une réflexion plus générale doit être menée sur la composition et notamment la taille du conseil et certains de ses comités ;
- l'approfondissement de certains sujets, selon le cas avec des intervenants extérieurs, ou des sessions de partages d'expérience approfondis en particulier lors des séminaires stratégiques peut s'avérer très utile ;
- un renforcement de la participation des principaux dirigeants du Groupe à certaines séances du conseil d'administration en exposant plus les porteurs de dossiers est une demande renouvelée cette année.

4.2.4 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du Règlement intérieur. Ils sont exposés dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.2.5 RÉFÉRENTIEL EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Getlink SE se réfère au Code Afep / Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (version de décembre 2022), en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Getlink s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de sa gouvernance et veille régulièrement à se mettre en conformité avec les dispositions du Code Afep / Medef.

Le Code Afep / Medef requiert de faire état de manière précise de l'application de ses recommandations et d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles une société n'aurait pas mis en œuvre certaines d'entre elles. Actuellement, les écarts de Getlink SE par rapport aux recommandations de ce code sont les suivants :

Paragraphe du Code Afep/Medef	Déviations au Code Afep/Medef

Néant	

Le Code Afep / Medef est disponible sur le site www.getlinkgroup.com.

4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Accord Inter-Créanciers

Nature, objet et modalités :

Pour les besoins de l'émission obligataire qui a eu lieu lors de l'exercice 2020, Getlink SE (la « Société ») a été amené à conclure, notamment, un « Intercreditor Agreement » entre, notamment, la Société en qualité de débiteur (« Debtor »), Eurotunnel Holding SAS, France-Manche SA et The Channel Tunnel Group Ltd en qualité de prêteurs intragroupe, BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited en qualité d'agent des sûretés (« Security Trustee ») et BNP Paribas en qualité d'agent des prêteurs au titre du crédit renouvelable (« Revolving Agent ») (l'« Accord Inter-Créanciers »).

L'Accord Inter-Créanciers permet de décrire les droits et obligations respectifs du trustee pour le compte des titulaires d'Obligations, de l'agent des prêteurs au titre du crédit renouvelable, des prêteurs au titre du crédit renouvelable et de BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited en qualité de fiduciaire à l'encontre de la Société et de ses actifs faisant l'objet des Contrats de Sûreté et notamment les rangs de priorité. L'Accord Inter-Créanciers ne prévoit aucune autre condition financière pour la Société.

Personnes concernées :

M. Gounon, Président du Conseil d'administration de la Société, administrateur de France-Manche SA et administrateur de The Channel Tunnel Group Limited ;

M. Leriche, Directeur général et administrateur de la Société, Président-Directeur général de France-Manche SA et administrateur de The Channel Tunnel Group Limited.

Fait à Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 13 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Deloitte & Associés

Eddy Bertelli

Olivier Broissand

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.4 COMMUNICATION ACTIONNAIRES ET RELATIONS INVESTISSEURS

Getlink s'attache à apporter à ses actionnaires une information régulière, rigoureuse et de qualité. Le centre relations actionnaires de Getlink, avec le gestionnaire des comptes titres nominatifs Société Générale Securities Services, a pour mission d'informer et de fidéliser l'actionnariat individuel du Groupe. L'équipe est mobilisée toute l'année pour répondre aux interrogations et accompagner dans leurs démarches les actionnaires individuels du Groupe.

La direction des relations investisseurs informe toute l'année les investisseurs institutionnels et les analystes financiers.

4.4.1 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Toutes demandes de renseignements peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Analystes et investisseurs

Responsable : Virginie Rousseau

Téléphone : + 33 (0) 1 40 98 04 81

Email : virginie.rousseau@getlinkgroup.com

Actionnaires individuels

Téléphone (France) : 0 809 100 627 Service gratuit + prix appel

Téléphone (Royaume-Uni) : 0845 600 6634

Email : info.actionnaires@getlinkgroup.com ou shareholder.info@getlinkgroup.com

Société Générale Securities Services (« SGSS »)

SGSS/SBO/CIS/ISS

32 rue du Champ-de-Tir – CS 30812

44 308 Nantes Cedex 3

France

Les actionnaires au nominatif peuvent se connecter à la plateforme sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants reçus de Société Générale Securities Services. Le Centre de Relations Clients Nomilia offre un accueil téléphonique dédié (numéro non surtaxé : +33 (0)2 51 85 67 89).

4.4.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉLÉGATIONS EN COURS

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27, 28 et 29 des statuts de Getlink SE, tels que résumés au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il détient, personnellement, par mandataire, ou par correspondance sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale est par excellence pour l'actionnaire le lieu de l'exercice de ses droits dans l'entreprise. Getlink a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'assemblée générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), et par Internet sur la plateforme de vote électronique sécurisée à distance (Votaccess). L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale sont rendus accessibles aux actionnaires dans les plus brefs délais. Getlink communique sur le site internet *corporate* les informations pratiques concernant la participation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est retransmise en direct et en différé sur le site internet de Getlink.

Lors de l'assemblée générale, les dirigeants présentent la stratégie de l'entreprise, y compris climatique et le plan de transition ou leurs évolutions. Les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière délégations financières et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé sont présentées en section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Comme indiqué en section 4.4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink organise des échanges avec ses actionnaires en cours d'année et répond favorablement aux demandes de dialogue de la part de ces actionnaires, que ce soit avant ou après la publication des documents liés à l'assemblée générale.

4.4.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la société, et de façon plus générale l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site d'informations financières de la société (www.getlinkgroup.com/actionnaires-investisseurs/) et peuvent également être consultés, sur support papier, aux heures ouvrables, sur rendez-vous, au siège social de la société. Sur ce site internet sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations concernant la direction du Groupe et les organes sociaux, ainsi que les documents de référence, documents d'enregistrement universels et communiqués financiers disponibles en français et en anglais.

Getlink utilise une plate-forme de communication mise en place par un prestataire pour distribuer son contenu de manière sécurisée et conforme, laquelle permet l'authentification de l'information grâce à la technologie *blockchain* et ce pour se prémunir contre l'essor des *fake news corporate* et financières. Pour toute question ou information d'ordre général, le contact de la société via le courriel est le suivant :

Email : communicationInternet@getlinkgroup.com.

4.4.4 DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES ET LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

La direction des relations investisseurs de Getlink informe tout au long de l'année les investisseurs institutionnels et les analystes financiers sur la stratégie du Groupe, ses activités, ses développements significatifs et ses perspectives.

En 2025, en marge des présentations de résultats et de l'assemblée générale, la direction des relations investisseurs de Getlink a participé à une dizaine de conférences et a assuré des contacts réguliers avec des interlocuteurs de la communauté financière à travers des appels téléphoniques, *roadshows*, visites de site et réunions non seulement financières (*equity* et crédit) mais aussi sur les thématiques de gouvernance ou de stratégie RSE du Groupe. En 2025, près de 200 institutions financières originaires des principales places financières mondiales ont ainsi été rencontrées.

Dédié à ses actionnaires individuels qui témoignent d'un intérêt pour la vie du Groupe, le centre de relations actionnaires individuels permet aux actionnaires individuels de mieux connaître le Groupe et ses métiers, notamment par des lettres d'information digitales envoyées au moment des résultats et de l'assemblée générale. Les actionnaires individuels du Groupe ont la possibilité de contacter le Groupe à une adresse email et un numéro de téléphone dédié. Par ailleurs, toutes les publications du Groupe sont disponibles dans un espace dédié sur son site internet www.getlinkgroup.com et ses applications mobiles Getlink Actionnaires (calendrier financier, cours de l'action, présentations, communiqués de presse, Document d'Enregistrement Universel, information financière, contacts, etc.).

4.4.5 INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES

L'ensemble des documents constituant une information réglementée au sens de l'AMF est disponible sur le site internet : www.getlinkgroup.com/actionnaires-et-investisseurs/informations-reglementees/.



5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX	208
5.1.1	Politique de rémunération (vote ex-ante)	208
5.1.2	Rémunération versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre de ce même exercice (vote ex-post)	216
5.1.3	Alignement de la rémunération	220
5.1.4	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par Getlink SE et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	222
5.2	TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	222
5.2.1	Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre de ce même exercice à Jacques Gounon, président	222
5.2.2	Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre de ce même exercice à Yann Leriche, directeur général	225
5.3	PLANS D'OPTIONS D' ACTIONS / ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS	227
5.4	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON-MANDATAIRES	228

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX

5.1.1 Politique de rémunération (vote ex-ante)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique présente les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision pour sa détermination, sa révision, sa mise en œuvre. Elle précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de Getlink SE à raison de leur(s) mandat(s). La politique est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

La politique de rémunération 2026 des dirigeants mandataires sociaux (le Président et le Directeur général) et des administrateurs, présentée ci-dessous, a été définie par le conseil d'administration le 25 février 2026 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations qui a traité le sujet au cours de plusieurs réunions, à la lumière de l'analyse et de comparables exposés par un conseil externe. Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires. Si l'assemblée générale, n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant fait l'objet d'une approbation de l'assemblée générale continuera de s'appliquer.

Cette politique est revue annuellement par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Getlink, contribue à sa pérennité et participe pleinement à la mise en œuvre de sa stratégie.

5.1.1.1 Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, compétitive et qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et qu'elle soit modérée et cohérente avec la politique salariale du Groupe. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est principalement liée à l'évolution, sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la société et à la performance du titre.

Dans la continuité de ce qui a été mis en place précédemment, le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires. La rémunération variable du dirigeant mandataire social exécutif aligne ses intérêts sur ceux des actionnaires et des autres parties prenantes, en intégrant des objectifs de performance basés sur des indicateurs économiques, financiers, environnementaux et sociétaux. Le conseil d'administration veille à ce que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep / Medef.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- **Exhaustivité** : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans d'incitation à long terme, avantages en nature, rémunération des administrateurs et conditions de retraite.
- **Intelligibilité des règles et équilibre** : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes. Chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations qui conduit le processus, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble.



Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au titre d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe.
- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à partir du plan stratégique et du plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Dès l'origine de Getlink SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération.
- La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes. Le choix de critères de performance de durabilité est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement.
 - Depuis 2012, la RSE est un des critères de la part variable annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
 - Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise et qui pourraient n'avoir un impact qu'à long terme. Depuis 2020, Getlink a inscrit les plans d'actions de performance dans le cycle de la stratégie RSE.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, comme indiqué en section 5.1.3 ci-dessous, le comité des nominations et des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, deux benchmarks de sociétés comparables. Le premier, le panel historique, est composé de sociétés comparables en termes de revenus et d'effectifs : Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat Communications, groupe SEB, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux, Métropole TV (M6), Mersen, Rémy Cointreau, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec, Vicat et Viridien. Le second panel est composé de sociétés comparables en termes de capitalisation boursière (Next 20, hors banques / assurances) : Abivax, Alstom, Amundi, Ayvens, Biomérieux, Bouygues, Bureau Veritas, Capgemini, Covivo, Euronext, Gecina, Ipsen, Klepierre, Michelin, Renault, Rexel, Satorius Stedim Biotech, Sodexo, Technip Energies, Unibail-Rodamco-Westfield et Veolia Environnement. Dans une perspective incitative, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action de Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index, établi par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indices, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice a été établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities). Le panel de référence est composé d'opérateurs d'activités comparables à Getlink. Il intègre notamment, des sociétés :

- européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de l'entreprise (Vinci, Acciona, ADP, etc.) ;
- britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink au Royaume-Uni (Firstgroup) ;
- de ferries pour l'activité transmanche (DFDS) ;
- d'électricité, compte tenu de la contribution d'Eleclink aux résultats (Engie et National Grid).

Panel de référence du GPR Getlink Index : Acciona, Air France, Aena SME SA, Aéroports de Paris, DFDS A/S, Eiffage SA, Enel, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fortum, Fraport AG, IAG, Iren, Irish Continental Group, National Grid PLC, et Vinci SA.

- **Cohérence interne et externe** : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun ;
 - modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise ;
 - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération des dirigeants, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ;
 - liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Rémunération exceptionnelle

Le conseil d'administration a retenu le principe selon lequel les mandataires sociaux exécutifs pourraient bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans le cas de circonstances très particulières. Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une rémunération exceptionnelle, par exemple, en raison de leur importance significative pour le Groupe, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Son versement ne pourrait pas intervenir avant son approbation par une assemblée générale ordinaire. Cette décision serait rendue publique immédiatement après la réunion du conseil d'administration l'ayant arrêtée ; elle devrait être motivée et la réalisation de l'évènement y ayant conduit explicitée. Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait pas être d'un montant supérieur à 100 % du bonus annuel cible du mandataire social exécutif en exercice.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Évaluation des critères de performance

Pour évaluer la réalisation des objectifs quantifiables, la performance est appréciée à isopérimètre, taux de change constant et données économiques, réglementaires et fiscales comparables. Les indicateurs peuvent avoir à être calculés en neutralisant les facteurs exogènes à l'action du dirigeant, insusceptibles d'être anticipés à la date à laquelle les objectifs ont été fixés et affectant le calcul des paramètres économiques pour le Groupe, comme notamment, des fluctuations des taux de change, un changement de norme comptable ou fiscale, un changement de périmètre, ou opération patrimoniale significative – notamment à la suite d'une cession, d'un changement de contrôle, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative – le conseil d'administration pourra calculer les paramètres *mutatis mutandis*, c'est-à-dire hors de tels éléments exogènes. Le conseil d'administration veillera à ce que ces ajustements techniques, qui pourraient le cas échéant être apportés, ne visent qu'à permettre le calcul des indicateurs en application de la politique de rémunération arrêtée et que ces adaptations ne pourront en aucun cas aboutir, ni à une modification du poids de chaque objectif, ni à une augmentation du plafond que représente la rémunération variable annuelle par rapport à la rémunération fixe et que, toute hypothèse, la rémunération reflète la performance du dirigeant et reste corrélée à la performance de la société.

Dérogation en cas de circonstances exceptionnelles

Conformément au III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société et sans pour autant modifier la structure, la philosophie ou les critères votés par l'assemblée générale. Ces dérogations éventuelles à la politique de rémunération seront strictement limitées et les plafonds existants pour les éléments de la politique de rémunération resteront inchangés. Ces dérogations seront strictement mises en œuvre et justifiées. Le conseil d'administration veillera à ce que les dérogations qui pourraient le cas échéant être apportées ne se traduisent ni par une modification du poids de chaque critère, ni par une augmentation du plafond que représente la rémunération variable annuelle par rapport à la rémunération fixe et qu'en toute hypothèse, la rémunération reflète la performance du dirigeant et reste corrélée à la performance de la société.

5.1.1.2 Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au Code Afep / Medef, une indemnité de prise de fonction ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Elle doit être explicitée et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder le plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail.

5.1.1.3 Règles de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux

Les attributions des instruments de rémunération de long terme aux dirigeants mandataires sociaux font l'objet d'une double limitation, en nombre et en valeur : un sous-plafond quantitatif individuel de 25 % de chaque enveloppe annuelle votée, sans dépasser, en valorisation IFRS (selon le modèle applicable) à leur date d'attribution, 300 % de la rémunération fixe annuelle.

Le conseil d'administration, en application des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a réitéré, lors de sa séance du 25 février 2026, les règles restrictives de détention et de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver, jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions un nombre d'actions ordinaires sur conversion ou exercice ou levée des instruments de rémunération de long terme au moins égal à 50 % du nombre total des actions ordinaires définitivement acquises.

Il est interdit aux dirigeants mandataires sociaux d'effectuer toute transaction à effet de levier sur les titres Getlink ou à caractère spéculatif, selon les conditions de la recommandation du Code Afep / Medef. Conformément à la recommandation du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent s'engager à ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des actions de performance qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de leur mandat.

En cas de départ du dirigeant, l'attribution définitive des actions ordinaires se fait sur la base (i) de la réalisation des conditions de performance respectivement applicables aux plans considérés, aux dates initialement fixées et, (ii) de la présence effective du dirigeant au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance. Le taux d'allocation global (après application des conditions de performance) est au plus proratisé, en fonction du nombre de mois de présence effective du dirigeant mandataire social dans le Groupe au cours de la période d'appréciation des critères de performance. Ce principe s'applique aux dirigeants mandataires sociaux, dans tous les cas de départ contraints, pour une cause autre que faute grave ou lourde qui sont des cas de perte des instruments de rémunération de long terme et hors exceptions légales. Aucune attribution n'est consentie au dirigeant l'année de son départ, conformément au Code Afep / Medef.

5.1.1.4 Clause dite de *clawback*

Le conseil d'administration a arrêté un principe de *clawback* permettant la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle versée à des dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances exceptionnelles et graves : si dans les cinq années suivant le versement d'une part variable annuelle, il est avéré que les données financières, comptables ou quantitatives ayant servi à mesurer la performance d'un dirigeant mandataire social ont été manifestement et intentionnellement faussées et que le dirigeant a commis une faute grave et délibérée, le conseil d'administration pourra demander au dirigeant de rembourser tout ou partie des parts variables versées.

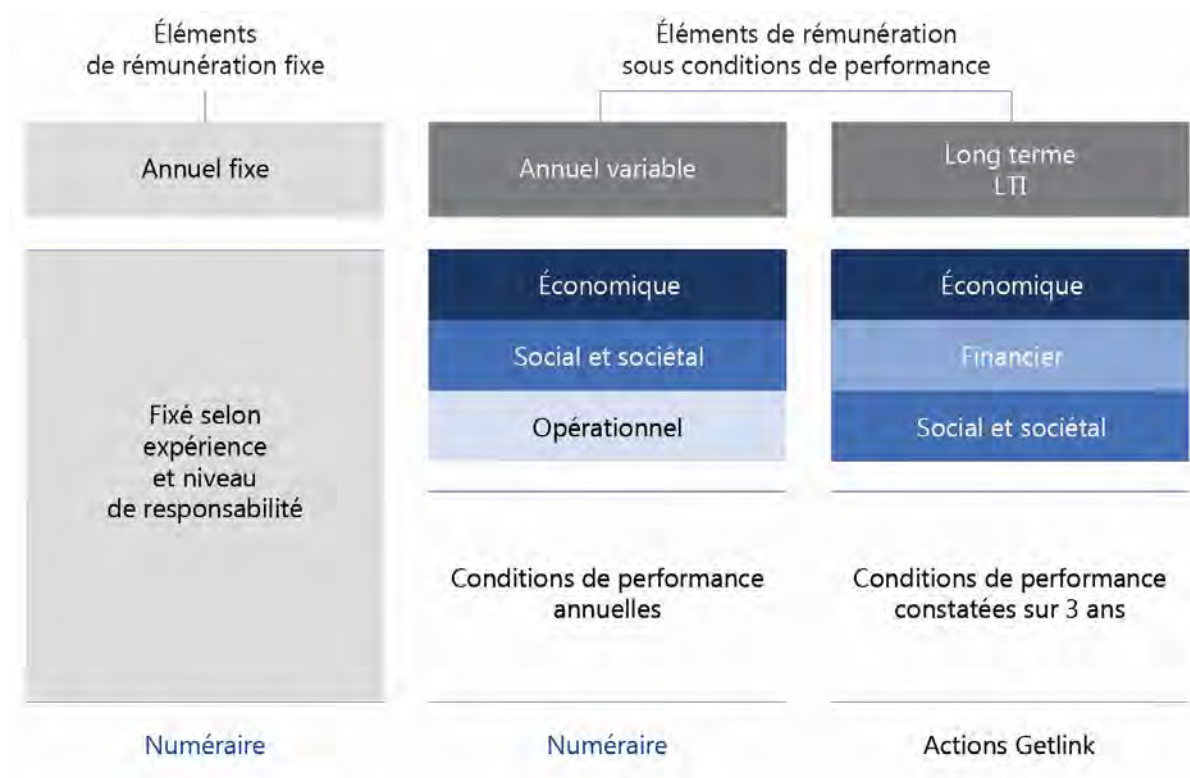
5.1.1.5 Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en fonction

La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

(a) Directeur général 2026

La rémunération du Directeur général pour 2026, outre la rémunération au titre du mandat d'administrateur, sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance.



Dans un objectif d'alignement d'intérêts avec l'entreprise et ses actionnaires et les parties prenantes, cette structure de rémunération repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme, telles qu'appréciées par le conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performance est prépondérante.

Le Directeur général, mandataire social, n'est pas lié à Getlink par un contrat de travail.

Le Directeur général qui n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction, ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Partie fixe annuelle 2026

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est déterminée en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par ce dernier. Par décision du conseil d'administration du 28 février 2024, la rémunération fixe annuelle du Directeur général a été portée le 1^{er} juillet 2024 – date du renouvellement de son mandat de Directeur général –, d'un montant brut annuel de 550 000 euros à un montant brut annuel de 600 000 euros. Le conseil d'administration a confirmé le 25 février 2026, que cette rémunération fixe annuelle du Directeur général reste inchangée pour 2026.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Partie variable annuelle 2026

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible inchangée égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général, soit pour 2026, une base de 600 000 euros. Eu égard aux conclusions de Mercer décrites en section 5.1.3.2 plaçant, par effet de base, la rémunération variable annuelle potentielle cible du Directeur général au-dessous du niveau du premier quartile du panel historique, tout comme du quartile le plus bas du panel établi sur la base de la capitalisation boursière, le conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a souhaité porter le plafond pour les critères quantitatifs à 150 %. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assise sur des critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2026 sera arrêté par le conseil d'administration en 2027 sur la base de la réalisation d'objectifs quantifiables. Pour 2026, elle est assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, en lien avec l'EBITDA courant et le *cash flow* et visant à rémunérer la performance économique, à hauteur de 15 % de critères de durabilité et, à hauteur de 40 % de critères stratégiques, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Les paramètres stratégiques sont fixés par le conseil d'administration et évoluent d'une année sur l'autre pour être adaptés aux enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques arrêtées par le conseil d'administration, les développements et projets importants ou des actions d'organisation et de management. Ils ne relèvent pas des tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le conseil d'administration attend des performances particulières suite à la fixation d'objectifs mesurables.

Le conseil d'administration a ainsi veillé à fixer des objectifs qui peuvent être évalués objectivement de sorte que ces objectifs soient clairement liés à la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe décidées par le conseil d'administration, prérequis à la réalisation du plan stratégique à long terme.

Ratio EBITDA courant	Cash flow opérationnel	Stratégie nouveaux entrants et nouvelles destinations grande vitesse	Asset management	Eleclink	Climat
25%	20%	10%	20%	10%	15%
OBJECTIFS FINANCIERS (45 %)			OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (55 %)		

Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation 2026 (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation appréciée par rapport au niveau d'atteinte de l'objectif déterminé par référence à la *guidance* communiquée au marché de l'EBITDA courant consolidé, à taux de change et périmètre constant.
- Cash flow opérationnel consolidé 2026 (20 %) par comparaison avec le cash flow opérationnel prévu par référence au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et Eleclink).

Objectifs stratégiques : opérationnels et de développement (40 %)

- Eurotunnel : dans un contexte de mise en place de nouvelles destinations et l'arrivée potentielle de nouveaux entrants abordé dans la section 1.2.2.2, exécution de la stratégie de coopération opérationnelle de déploiement de nouveaux services (avec les nouveaux opérateurs potentiels) (10 %).
- Optimisation du programme d'*asset management* Eurotunnel (notamment sur les Navettes et les programmes clés infrastructure) (20 %) décrit en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Eleclink (10 %) : mise en place d'une stratégie de monitoring des performances et du comportement de l'actif pour améliorer la disponibilité de l'interconnexion.

Objectif durabilité (15 %)

Objectif durabilité : objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2026 de 32 % des émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.

Détail des objectifs	Poids du critère	En % du montant de référence		
		Minimum	Cible	Maximum*
Détail des objectifs quantitatifs :				
Rentabilité du processus d'exploitation	25%	0%	25%	37.5%
Cash flow opérationnel consolidé	20%	0%	20%	30%
Eurotunnel : nouveaux entrants et nouvelles destinations grande vitesse	10%	0%	10%	15%
Optimisation du programme d'asset management Eurotunnel	20%	0%	20%	30%
Eleclink	10%	0%	10%	15%
Durabilité : réduction des gaz à effet de serre	15%	0%	15%	22.5%
Total quantitatif	100%	0%	100%	150%

* Chaque objectif quantitatif peut déclencher jusqu'à 150 % de la part de la rémunération variable qu'il représente.

Methodologie

Les objectifs cibles pour 2026 ont été arrêtés par référence au budget et *guidance* du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués.

L'objectif EBITDA courant 2026 publié étant exprimé sous la forme d'une fourchette (entre 820 et 860 millions d'euros), la cible EBITDA courant pour le calcul de ce ratio, correspondra au point moyen de la guidance avec une progressivité entre la borne basse et la borne haute de la *guidance*.

Les données financières peuvent avoir à être retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables (ex : isopérimètre et taux de change constant), comme indiqué dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (objectifs financiers)*

Taux de réalisation*	-4,2	-2,10	-1,05	Objectif	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	+5
Taux de versement	90%	93,34%	95%	100%	110%	120%	130%	140%	150%

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90%	95%	Objectif						150%
Taux de versement	80%	90%	100%		Interpolation linéaire				150%

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement en année N de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice N-1 est conditionné au vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires.

Partie variable à long terme 2026

Une rémunération créatrice de valeur à moyen et long terme pour les actionnaires

La rémunération du dirigeant mandataire social exécutif doit être liée à l'évolution sur le moyen et long terme de la valeur intrinsèque du Groupe et à la performance du titre. La rémunération en actions est un élément d'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer des Long Term Incentives (LTI) aux directeurs généraux et cadres dirigeants et autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés) susceptibles, par leur action, d'avoir un poids sur le développement de l'entreprise, sous la forme d'actions de performance.

La politique du conseil d'administration en la matière se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les actions ordinaires attribuées au titre des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires.

Pour 2026, le LTI sera structuré sous la forme d'actions de performance, assujetties à des critères de performance appréciés sur trois années. Les actions de performance attribuées au Directeur général et au comité exécutif seront intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum.

Les conditions y afférentes sont ambitieuses, comme l'attestent les pourcentages effectifs d'attribution d'actions des plans d'action de performance définitivement acquis par rapport au nombre d'actions initialement attribuées, présentés en section 5.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les conditions de performance intègrent des conditions internes et externes de performance qui sont calculées sur une période de trois ans afin de garantir une performance durable et d'aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires et des parties prenantes sur le long terme.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 27 mai 2026 d'autoriser un plan incitatif à long terme sur un total maximum de 600 000 actions. Ce plan concernerait des cadres dirigeants et hauts potentiels contributeurs clés et, pour une partie limitée, le Directeur général. Le volume pouvant être attribué au Directeur général dans le cadre des résolutions présentées au vote des actionnaires en assemblée générale est limité en nombre et en valeur, comme rappelé en section 5.1.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Sous réserve du vote du plan par l'assemblée générale du 27 mai 2026, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des critères cumulatifs de performance, en ligne avec ceux retenus par Getlink pour les plans antérieurs, avec un renforcement sur le critère de performance de l'action, en valeur absolue et relative (passage de 40 % à 60 %).

La condition de performance externe (la « **pondération boursière** ») reposerait sur la double performance de l'action ordinaire Getlink, à la fois en performance relative et en performance absolue :

- D'une part, sur la performance relative de l'action Getlink, c'est-à-dire la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index présenté dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.
 - Cette condition de performance externe conditionne **30 %** de la pondération cumulée (contre 20 % dans le plan 2025). L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant qu'en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution.
- D'autre part, sur la performance de l'action Getlink, en valeur absolue, sur une période de trois années, appréciée par rapport à la progression du cours de Bourse moyen sur trois années (« Cours Final » = moyenne des cours de la troisième année civile du plan) par rapport au cours de Bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des cours de l'année civile de l'attribution).

Cette condition de performance externe conditionne **30 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que si le Cours Final est inférieur au Cours Initial, le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 0.

La première condition de performance interne (la « **pondération EBITDA** ») reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait **20 %** (contre 35 % dans le plan 2025) de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2026, 2027 et 2028 strictement inférieur à 95 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices concernés, il n'y aurait pas d'attribution ; et qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant pour les exercices concernés, égal ou supérieur à 100 %, 11 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 20 %.

La deuxième condition de performance interne (la « **pondération Climat** ») reposerait sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2028 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019, tel que publié et détaillé en section 6.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Elle conditionnerait **20 %** de la pondération cumulée.

Règles restrictives de détention et de conservation

Les attributions au Directeur général seront assujetties aux règles propres aux dirigeants mandataires sociaux rappelées en section 5.1.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Avantages en nature 2026 / rémunération d'administrateur 2026

Le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2026

Le Directeur général est assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social et à ce titre bénéficie des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de retraite à cotisations définies, des régimes de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies. Le Directeur général bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin de mandat.

(b) Président du conseil d'administration 2026

La rémunération du Président pour 2026 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'un avantage en nature / rémunération d'administrateur.

En cohérence avec son rôle non exécutif et, en ligne avec les pratiques du marché, le Président du conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable, ni annuelle à court terme en numéraire, ni pluriannuelle et ne bénéficie pas d'un dispositif d'intéressement à long terme.

Partie fixe annuelle 2026

La rémunération fixe annuelle du Président en 2026, inchangée depuis le 1^{er} juillet 2023, s'établira à un montant de 450 000 euros brut.

Avantage en nature / rémunération d'administrateur 2026

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel conforme à la politique de Getlink et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite

Le Président a fait valoir ses droits aux régimes de base et complémentaire de la retraite, ainsi qu'au régime supplémentaire de retraite.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin du mandat de Président.

Prévoyance

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des collaborateurs de Getlink SE.

5.1.1.6 Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

L'assemblée générale du 30 avril 2020 a fixé l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros.

Les principes appliqués par Getlink dans le cadre de la révision de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :

- l'appartenance à une ou plusieurs instances de gouvernance : outre leur appartenance au conseil d'administration, la participation des administrateurs à des comités spécialisés donne lieu à l'attribution d'une rémunération complémentaire. Les présidents des comités ainsi que l'Administrateur Référent reçoivent une rémunération spécifique à ce titre ; la charge de travail et le niveau de responsabilité qu'implique l'appartenance à des comités spécialisés, les efforts et le temps consacrés par les administrateurs à la société sont pris en compte ;
- l'assiduité : la rémunération des administrateurs comporte une part variable prépondérante par rapport à la partie fixe, basée sur leur taux de présence effective individuelle au conseil d'administration et aux comités spécialisés ;
- la possibilité de rémunération complémentaire dans des cas spécifiques, tels que le séminaire stratégique du conseil d'administration entraînant une rémunération complémentaire allouée aux administrateurs participants.

Sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 février 2026, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 27 mai 2026 d'augmenter l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 1 250 000 euros. Sous réserve de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration a décidé de rehausser les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs, en place depuis le 1^{er} mai 2023, qui seraient les suivantes :

- rémunération fixe mensuelle des membres du conseil : 2 200 euros par mois, sans majoration de la part fixe pour les présidents de comités ;
- rémunération par réunion du conseil d'administration : 3 500 euros par réunion, avec une surrémunération pour le séminaire stratégique (5 000 euros) ou autre séminaire ad hoc et une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- rémunération variable de la participation aux comités : 1 500 euros par réunion, portée à 3 000 euros pour les présidents de comités par réunion de comité ;
- l'Administrateur Référent reçoit au titre de cette fonction une rémunération équivalente à celle d'un Président de comité.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	26 400	–
Réunion de conseil	–	3 500
Réunion de comité (membre non-président)	–	1 500
Réunion de comité (président) ou appartenance instance de gouvernance (Administrateur Référent)	–	3 000
Séminaire(s)	–	5 000

5.1.2 RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE (VOTE EX-POST)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, à Jacques Gounon, au titre de son mandat de Président et à Yann Leriche au titre de son mandat de Directeur sont présentés ci-dessous.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale du 27 mai 2026 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de rémunération variable ne pouvant être versés qu'après approbation de l'assemblée générale qui va statuer *ex-post*.

La politique de rémunération applicable pour 2025 a été approuvée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 14 mai 2025, pour le Directeur général à une majorité de 98,42 % des voix exprimées et pour le Président, à une majorité de 99,84 % des voix exprimées. Les éléments de rémunération ci-dessous, sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Directeur général et au Président pour l'exercice 2025 et approuvés par l'assemblée générale du 14 mai 2025. Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

5.1.2.1 La rémunération due au Directeur général au titre de 2025

La rémunération due à Yann Leriche, au titre de son mandat de Directeur général, pour 2025 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

Partie fixe annuelle 2025

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2025 a été de 600 000 euros, en application de la décision du conseil d'administration du 28 février 2024, lequel avait décidé de l'augmentation de la rémunération fixe du Directeur général portée d'un montant brut annuel de 550 000 euros à 600 000 euros, à compter du 1^{er} juillet 2024. Le montant de la rémunération brute versée au Directeur général au titre de 2025 s'est établi à 600 000 euros brut.

Partie variable annuelle 2025

La base de calcul de la part variable annuelle du Directeur général est de 100 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 600 000 euros représentant 100 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'exercice 2025.

Pour 2025, elle était assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA courant et le *cash flow* et visant à rémunérer la performance économique, à hauteur de 15 % de critères de durabilité et, à hauteur de 40 % de critères stratégiques, comme récapitulé ci-dessous.

Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation 2025 (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation appréciée par rapport au niveau d'atteinte de l'objectif déterminé par référence à la *guidance* de l' EBITDA courant consolidé, à taux de change et périmètre constant.
- *Cash flow* opérationnel consolidé 2025 (20 %) par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu par référence au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et Eleclink).

Objectifs stratégiques : opérationnels et de développement (40 %)

- Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle et relations client (10 %) : performance de la stratégie *customer centricity* des objectifs 2025 de NPS passagers et NPS fret.
- Optimisation du programme d'*asset management* Eurotunnel (notamment sur les Navettes et les programmes clés infrastructure) (20 %).
- Eleclink (10 %) : mise en place d'une stratégie de monitoring des performances et du comportement de l'actif pour améliorer la disponibilité de l'interconnexion.

Objectif durabilité (15 %)

Objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2025, réalisation de l'objectif publié et détaillé dans le Plan Environnement 2025, de réduction à horizon 2025 de 30 % des émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.

Lors de la réunion du 25 février 2026, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

- S'agissant du objectif EBITDA courant consolidé, le comité a constaté à périmètre constant (hors acquisitions d'ASA, BIMS et Electrofer), une performance à 108 % par rapport aux hypothèses budgétaires et un versement à 120 %.
- S'agissant du critère de *cash flow* opérationnel consolidé 2025, par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget, le comité a constaté un taux de réalisation dépassant l'objectif avec un taux de performance 2025 de 109 % et atteignant la tranche de versement 120 %.
- S'agissant de la stratégie d'excellence opérationnelle, le comité a constaté la réalisation des objectifs fixés pour les indicateurs de mesure de la qualité de service (NPS), se traduisant, compte tenu du poids des différents indicateurs, par un taux de versement moyen sur cet objectif de 107 %.
- S'agissant du critère sur la mise en œuvre du plan d'optimisation appréciée au regard du programme d'asset management (Opération Mi-Vie et voie) le comité a constaté une performance pondérée des indicateurs à 100 %, soit un taux moyen de versement de 100 %.
- S'agissant du critère de disponibilité de l'actif Eleclink hors effet de la suspension d'activité liée à l'interruption de septembre 2024 et ses conséquences, la performance s'est établie à 102 % (disponibilité à 96,57 % à comparer à l'objectif de 95 %). Le critère atteint un taux de versement de 102 %.
- Sur l'objectif de durabilité, le comité a constaté que le Groupe a dépassé la cible de réduction de gaz à effet de serre annoncée dans son Plan Environnement 2025 avec une performance de 107 % (-32 % scopes 1 et 2)

Par délibération du 25 février 2026, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au montant de 665 700 euros.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2025

Critères	Pondération	Taux de versement	Montant dû (euros)
Rentabilité du processus d'exploitation	25%	120%	180 000
Cash flow opérationnel consolidé	20%	120%	144 000
Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle	10%	107%	64 200
Optimisation du programme d'asset management Eurotunnel	20%	100%	120 000
Eleclink	10%	102%	61 200
Durabilité : réduction des gaz à effet de serre	15%	107%	96 300
Total	100%	111%	665 700

Partie variable à long terme 2025

Actions gratuites sous conditions de performance 2025

En application de la politique de rémunération votée par l'assemblée générale du 14 mai 2025, le conseil d'administration, a attribué à Yann Leriche 80 000 actions sous conditions de performance sur un total de 550 000, au titre du plan 2025, dont la juste valeur établie à 11,92 euros en date d'attribution des droits a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte-Carlo, pour la condition de performance marché.

L'attribution définitive des actions ordinaires reposera sur la réalisation des critères cumulatifs de performance ci-dessous.

La condition de performance externe (la « **pondération boursière** ») repose sur la double performance de l'action ordinaire Getlink, à la fois en performance relative et en performance absolue :

- d'une part, de la performance relative de l'action Getlink, c'est-à-dire la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du groupe GPR Getlink Index. Elle conditionne **20 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liées à cette condition variera en fonction des paliers d'atteinte de l'objectif, sachant qu'en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
- d'autre part, de la performance de l'action Getlink, en valeur absolue, sur une période de trois années, appréciée par rapport à la progression du cours de Bourse moyen sur trois années (« Cours Final » = moyenne des cours de la troisième année civile du plan) par rapport au cours de Bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des cours de l'année civile de l'attribution). Cette condition de performance externe conditionne **20 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que si le Cours Final est inférieur au Cours Initial, le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 0.

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La première condition de performance interne (la « **pondération EBITDA** ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionne **35 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2025, 2026 et 2027 strictement inférieur à 95 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2025, 2026 et 2027, il n'y aurait pas d'attribution ; et qu'en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA courant 2025, 2026 et 2027, égal ou supérieur à 100 % des objectifs d'EBITDA courant communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2025, 2026 et 2027, 20 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 35 %.

La deuxième condition de performance interne (la « **pondération climat** ») repose sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2027 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019, tel que publié et détaillé en section 6.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024. Elle conditionne **25 %** de la pondération cumulée.

Plan LTI disponible en 2025

Plan LTI 2022 : taux d'acquisition de 53,75 %.

En 2025, le conseil d'administration a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux actions de performance du plan 2022, soit un taux d'acquisition des actions de performance à **53,75 %**.

Sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2022, le conseil d'administration a procédé à des attributions gratuites d'actions ordinaires de Getlink, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, dans la limite du plafond global de 300 000 actions ordinaires de la société, sous les conditions de performance ci-dessous, détaillées dans le Règlement du Plan et appréciées sur une période d'acquisition de trois années.

- condition de performance externe (la « **pondération TSR** ») reposant sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index (45 %) ;
- première condition de performance interne (la « **pondération Working Ratio** ») (30 %) reposant sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2024, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio ;
- deuxième condition de performance interne (la « **pondération climat** ») reposant sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 20 % les émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 (15%) ;
- troisième condition de performance interne (la « **pondération RSE** ») reposant sur la réalisation des quatre objectifs (sécurité, parité, climat social et qualité de service) (10 %).

À l'issue de la période d'acquisition de trois années, le conseil d'administration a constaté (i) que la performance de l'action Getlink SE n'était pas strictement supérieure à 100 % de la performance du GPR Getlink Index et que donc, la condition de performance relative de l'action n'était pas remplie (pondération TSR : 0 %), (ii) que l'objectif « pondération Working Ratio » était atteint (pondération Working Ratio 30 %), (iii) que les gaz à effet de serre ont diminué par rapport à 2019, avec une performance supérieure à l'objectif de 20 %, (pondération climat 15 %), (iv) que les conditions relatives à la performance RSE à fin 2023 étaient atteintes partiellement (pondération RSE : 8,75 %).

Le conseil d'administration ayant constaté que la pondération cumulée s'établit à 53,75 %, a décidé, après en avoir délibéré, de fixer le taux d'acquisition global à 53,75 %. Le 15 mai 2025, 21 500 actions ordinaires ont été attribuées à Yann Leriche, sur les 40 000 actions de performance qui lui avait été attribuées au titre de ce plan 2022.

Avantages en nature 2025

Le Directeur général bénéficie d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Retraite complémentaire à cotisations définies / prévoyance 2025

Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

En 2025, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 15 072 euros (2024 : 14 838 euros) sur un total de 75 818 euros (2024 : 55 829 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2025, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 33 020 euros (2024 : 32 507 euros) au titre de la part salariale et à 53 216 euros (2024 : 53 389 euros) au titre de la part patronale.

Le Directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés de Getlink SE.

Rémunération d'administrateur

Yann Leriche a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en section 5.1.2.3 ci-après. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Yann Leriche bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

5.1.2.2 Rémunération due au Président au titre de l'exercice de 2025

La rémunération due au Président, Jacques Gounon, au titre de l'exercice de 2025 a été constituée d'une rémunération fixe annuelle et du maintien des avantages annexes (avantage en nature / rémunération d'administrateur / retraite et prévoyance).

Partie fixe annuelle

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la rémunération fixe brute annuelle du Président est d'un montant de 450 000 euros brut annuel, soit pour l'exercice 2025 un montant total dû et versé de 450 000 euros brut.

Avantage en nature / Rémunération d'administrateur

Pour l'exercice 2025, le Président a continué de bénéficier de l'indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2024 : 11 400 euros).

Il a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en section 5.1.2.3 ci-après. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Jacques Gounon bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

Retraite et prévoyance

Jacques Gounon bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Jacques Gounon ayant fait valoir ses droits à la retraite au cours d'exercices antérieurs, dont ses droits à retraite supplémentaire, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 0 euro pour l'exercice 2025.

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des collaborateurs de Getlink SE.

5.1.2.3 Rémunération des administrateurs au titre de 2025

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération à ce titre.

Enveloppe globale de rémunération

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé par l'assemblée générale du 30 avril 2020, à 950 000 euros par exercice. Cette enveloppe est inchangée depuis cette date.

Règles de répartition

La rémunération des administrateurs s'est composée en 2025 d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les présidents.

La partie fixe a été de 1 700 euros par mois et la partie variable s'est établie comme suit :

- participation à une réunion de conseil d'administration : 3 000 euros par réunion avec une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- participation à une séance d'un comité du conseil : 1 000 euros.

Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	–
Réunion de conseil	–	3 000
Réunion de comité	–	1 000
Réunion de comité (président)	–	2 500
Séminaire	–	4 500

Les administrateurs externes non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération de Getlink.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de rémunération en tant qu'administrateurs à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés filiales de Getlink.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de Getlink SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rémunération des administrateurs au titre de 2025

En application des principes évoqués ci-dessus, le montant total de la rémunération due aux administrateurs au titre de l'exercice 2025 s'est élevé à 808 000 euros, soit 85,05 % du plafond autorisé par l'assemblée générale mixte. Après déduction des retenues à la source françaises et étrangères, le montant net versé au titre de l'exercice 2025 a été de 608 790 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En euros	2025		2024	
	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²
Jacques Gounon	51 400	35 980	52 400	35 280
Corinne Bach	60 900	41 580	60 400	41 580
Bertrand Badré	59 400	41 230	64 900	39 830
Elisabetta De Bernardi di Valserra	51 400	45 693	54 400	46 565
Mark Cornwall	51 900	45 257	51 900	44 385
Sharon Flood	61 900	53 977	63 900	52 669
Jean-Marc Janaillac	65 900	46 130	68 400	46 480
Yann Leriche	49 400	33 880	48 400	33 180
Marie Lemarié	49 400	35 280	52 400	42 482
Andrea Mangoni	21 494	14 208	–	–
Jean Mouton	26 406	22 824	48 400	33 180
Brune Poirson	48 400	33 880	51 400	35 280
Peter Ricketts	55 900	49 181	51 900	43 949
Benoît de Ruffray	47 400	33 880	48 400	33 180
Stéphane Sauvage	54 400	38 080	53 400	36 680
Philippe Vanderbec	52 400	37 730	52 900	35 280
Total	808 000	608 790	823 500	600 000

¹ Montant dû au titre de l'exercice, avant prélèvement à la source et forfait social.

² Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

5.1.3 ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

5.1.3.1 Une rémunération en cohérence avec celle des cadres dirigeants de l'entreprise

La politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif s'inscrit dans la continuité de la politique qui est appliquée aux cadres dirigeants. La politique de rémunération repose sur les mêmes fondements et les mêmes instruments que ceux appliqués aux cadres dirigeants dans l'entreprise. Les principes de rémunération sont ainsi stables et pérennes. Le conseil d'administration est informé annuellement de la politique de ressources humaines du Groupe. Il est en mesure de vérifier la cohérence entre la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif et les dispositifs en place notamment pour les membres du comité exécutif du Groupe, en s'appuyant sur les travaux du comité des nominations et des rémunérations et du comité éthique et RSE. Les premières lignes managériales de Getlink, les ressources clés et les experts aux compétences critiques pour l'entreprise peuvent bénéficier de plans d'incitation à long terme, sous forme d'actions de performance, afin de les associer sur le long terme à la performance et aux résultats de l'entreprise.

5.1.3.2 Une rémunération compétitive par rapport à un panel de référence cohérent et stable

La rémunération du dirigeant mandataire social exécutif doit être compétitive afin d'attirer, de motiver et de retenir les meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de l'entreprise. Cette rémunération s'apprécie de façon globale, c'est-à-dire en retenant l'ensemble des éléments qui la composent. Pour apprécier la compétitivité de cette rémunération, un panel de référence cohérent et stable est défini avec le concours d'un cabinet de conseil extérieur. Le comité des nominations et des rémunérations dispose tous les ans, de différentes analyses comparatives, réalisées par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer), lesquelles ont pour objet de mesurer la rémunération relative du Président et du Directeur général par rapport à des comparables. Ces études et les panels de référence sont présentés en section 5.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général Yann Leriche, modifiée en 2024 (600 000 euros) est inférieure au quartile le plus bas tant du panel historique (735 600 euros) que du panel établi sur la base de la capitalisation boursière (775 000 euros) même si l'augmentation de la rémunération fixe annuelle du Directeur général du 1^{er} juillet 2024 l'en a rapproché. Par effet de base, sa rémunération variable annuelle potentielle cible de 100 % de la rémunération annuelle de base (soit 600 000 euros) ou maximum théorique (720 000 euros en prenant pour hypothèse un bonus annuel assis à 100 % sur des critères quantifiables) est inférieure au niveau du premier quartile du panel historique (735 600 euros), tout comme du quartile le plus bas du panel établi sur la base de la capitalisation boursière (736 250 euros).

L'attribution en 2025 au Directeur général de 80 000 actions de performance à une juste valeur de 11,92 euros représentant en juste valeur un total de 953 600 euros est en ligne avec les pratiques observées, se positionnant entre le 1^{er} quartile (470 600 euros) et la médiane (1 225 700 euros) des sociétés du panel historique (470 600 euros), tout en restant inférieure aux attributions du quartile le plus bas des sociétés de capitalisation boursière comparable (1 013 100 euros).

5.1.3.3 Ratios d'équité établis entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de rémunération moyenne et médiane des salariés de la société

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive européenne n°2017/828, chaque société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit présenter, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les ratios entre :

- d'une part, le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'autre part, la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société.

5.1.3.4 Périmètre retenu pour le calcul des ratios

Dans un souci de transparence et de représentativité, le périmètre retenu pour la détermination des ratios a été complété sur une base volontaire, pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe).

La loi vise uniquement les salariés de la société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même.

Le conseil d'administration a considéré que le ratio établi en ne prenant en compte que les salariés de la société cotée française est peu pertinent pour Getlink SE qui ne compte que très peu de salariés par rapport à l'effectif global en France. Le conseil d'administration a décidé de compléter l'information conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, par la communication de l'hypothèse de calcul incluant toutes les entités françaises, y compris les entités du segment Europorte et, s'agissant d'une entreprise binationale, également de compléter cette information par la publication du ratio comprenant les effectifs du périmètre représentatif de l'activité au Royaume-Uni, à savoir des salariés d'Eurotunnel côté britannique et d'Eleclink.

Éléments retenus au titre de la rémunération

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des éléments de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice.

Éléments de rémunération pris en compte au numérateur : dirigeants mandataires sociaux

- la rémunération fixe versée au cours de chaque exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de chaque exercice ;
- les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au cours de chaque exercice ;
- les avantages en nature versés au cours de chaque exercice ;
- les instruments de rémunération à long terme en actions attribués au cours de chaque exercice, pris en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Éléments de rémunération pris en compte au dénominateur : salariés continûment présents du 1^{er} janvier au 31 décembre sur chaque année

En cohérence avec le principe retenu pour les éléments de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération versés (rémunération annuelle brute) sont considérés et les éventuelles actions gratuites et actions sous condition de performance sont prises en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

5.1.3.5 Présentation des ratios des cinq exercices les plus récents

Les ratios sont présentés par fonctions, compte tenu de la dissociation des fonctions de Président (Jacques Gounon) et de Directeur général (Yann Leriche) à compter de juillet 2020 et la fin du mandat du Directeur général délégué.

En conséquence sont présentés les ratios d'équité relatifs à chaque fonction exercée pour l'année 2025 : à savoir le Président et le Directeur général.

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération moyenne des salariés du Groupe

Toutes entités	2021	2022	2023	2024	2025
Président	21	13	11	9	9
Directeur général	18	25	28	31	37

Getlink SE	2021	2022	2023	2024	2025
Président	5	3	2	2	2
Directeur général	4	6	5	6	8

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération médiane des salariés du Groupe

Toutes entités	2021	2022	2023	2024	2025
Président	22	14	12	10	10
Directeur général	19	27	31	34	41

Getlink SE	2021	2022	2023	2024	2025
Président	6	5	3	2	3
Directeur général	5	10	7	8	11

5.1.4 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GETLINK SE ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite.

5.2 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2026 va être appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025. Ces éléments ont été attribués, en application de la politique de rémunération votée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 14 mai 2025.

Les éléments de rémunération variables ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale du 27 mai 2026.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont présentés dans les tableaux suivants.

5.2.1 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires																		
Rémunération fixe	450 000	450 000	Rémunération fixe brute annuelle inchangée depuis le 1 ^{er} juillet 2023, fixée par le conseil d'administration à un montant de 450 000 euros brut annuel, soit pour l'exercice 2025, un montant total dû et versé de 450 000 euros.																		
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.																		
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																		
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.																		
Rémunération administrateur	51 400 (montant attribué au titre de l'exercice 2025)	35 980 (montant versé en 2025)	<i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2025</i> L'assemblée générale du 14 mai 2025 a approuvé, dans sa résolution n°14, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2025. Critères de répartition : <table><tr><th>Rémunération (euros)</th><th>Partie fixe (base annuelle)</th><th>Partie variable (par participation réunion)</th></tr><tr><td>Conseil d'administration</td><td>20 400</td><td>–</td></tr><tr><td>Réunion de conseil</td><td>–</td><td>3 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité</td><td>–</td><td>1 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité (président)</td><td></td><td>2 500</td></tr><tr><td>Séminaire</td><td></td><td>4 500</td></tr></table>	Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)	Conseil d'administration	20 400	–	Réunion de conseil	–	3 000	Réunion de comité	–	1 000	Réunion de comité (président)		2 500	Séminaire		4 500
Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)																			
Conseil d'administration	20 400	–																			
Réunion de conseil	–	3 000																			
Réunion de comité	–	1 000																			
Réunion de comité (président)		2 500																			
Séminaire		4 500																			
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.																		
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	n/a	n/a	Il n'a pas été attribué d'action sous conditions de performance au titre du plan 2025 à Jacques Gounon.																		

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 5

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la politique en vigueur dans l'entreprise.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a reçu aucune indemnité au titre de la fin de son mandat de Directeur général. La société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Jacques Gounon a fait valoir ses droits à sa retraite supplémentaire et en 2025 ; aucune cotisation patronale n'a été versée à ce titre pour Jacques Gounon.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

	2025		2024		2023	
	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²
<i>Montants bruts en euros</i>						
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000	525 000	525 000
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	51 400	35 980 ³	52 400	35 280 ³	46 900	32 165 ³
Avantages en nature	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400
Total	512 800	497 380	513 800	496 680	583 300	568 565

¹ Montants dus au titre de l'exercice.

² Montants payés au cours de l'exercice.

³ Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles pour Jacques Gounon

	2025	2024	2023
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon

<i>Montants bruts en euros</i>	2025	2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice	512 800	513 800
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	512 800	513 800

Actions sous conditions de performance attribuées à Jacques Gounon au cours de l'exercice

	Plan 2025
Nombre d'actions de performance / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	–
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	–
Date d'acquisition	–
Date de disponibilité	–
Condition de performance	–

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en 2025 à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

<i>No. et date du plan</i>	2025-2013
Nature des options (achat ou souscription)	n/a
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	n/a
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	n/a
Prix d'exercice	n/a
Période d'exercice	n/a

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

<i>No. et date du plan</i>	
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	n/a
Nombre d'options levées durant l'exercice	n/a
Prix d'exercice (en euros)	n/a
Date de levée	n/a

Actions sous conditions de performance et actions de préférence devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

<i>No. et date du plan</i>	
Nombre d'actions ordinaires devenues disponibles durant l'exercice	n/a
Conditions d'acquisition	n/a
Année d'attribution	n/a

Contrat de travail : Jacques Gounon

	Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non*	Oui	Non	Oui	Non
2007 à ce jour		X		X		X		X

* Jacques Gounon ayant fait valoir ses droits ne bénéficie plus du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

5.2.2 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À YANN LERICHE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires																		
Rémunération fixe	600 000	600 000	Yann Leriche a reçu, au titre de l'exercice 2025 une rémunération fixe de 600 000 euros (brut et avant impôt).																		
Rémunération variable annuelle	665 700 (montant attribué au titre de l'exercice 2025 et payable en 2026)	572 256	Cible : 100% de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120% de la rémunération brute fixe annuelle. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025 et payable en 2026</i> Au cours de la réunion du 25 février 2026, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération de Yann Leriche au titre de l'exercice 2025 et a décidé, de fixer la rémunération variable au montant de 665 700 euros. Critères : ▪ Ratio EBITDA (25%) : surperformance ; taux de versement de 120% : 180 000 euros ▪ Cash flow opérationnel (20%) : surperformance ; taux de versement de 120% : 144 000 euros ▪ Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle (10%) : surperformance ; taux de versement de 107% : 64 200 euros ▪ Optimisation du programme d'asset management Eurotunnel (20%) : taux de versement de 100% : 120 000 euros ▪ Eleclink (10%) : taux de versement de 102 % : 61 200 euros ▪ Objectif durabilité (15%) : surperformance ; taux de versement de 107% : 96 300 euros Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale <i>ex-post</i> sur le tout.																		
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																		
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.																		
Rémunération d'administrateur	49 400	33 880	<i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2025</i> L'assemblée générale du 7 mai 2024 a approuvé, dans sa résolution n°14, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2025. Critères de répartition : <table><tr><th>Rémunération (euros)</th><th>Partie fixe (base annuelle)</th><th>Partie variable (par participation réunion)</th></tr><tr><td>Conseil d'administration</td><td>20 400</td><td>–</td></tr><tr><td>Réunion de conseil</td><td>–</td><td>3 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité</td><td>–</td><td>1 000</td></tr><tr><td>Réunion de comité (président)</td><td>–</td><td>2 500</td></tr><tr><td>Séminaire</td><td>–</td><td>4 500</td></tr></table>	Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)	Conseil d'administration	20 400	–	Réunion de conseil	–	3 000	Réunion de comité	–	1 000	Réunion de comité (président)	–	2 500	Séminaire	–	4 500
Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)																			
Conseil d'administration	20 400	–																			
Réunion de conseil	–	3 000																			
Réunion de comité	–	1 000																			
Réunion de comité (président)	–	2 500																			
Séminaire	–	4 500																			
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.																		
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	953 600 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de 2025)	n/a	80 000 actions gratuites sous conditions de performance : ▪ 100% soumises à des conditions de performance sur trois années : - conditions de performance externe : ▪ performance boursière relative de l'action ordinaire de Getlink SE (20%) comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois années ▪ performance boursière absolue (20%) - conditions de performance interne (55%) ▪ pondération EBITDA (35%) ▪ pondération climat : objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (25%) Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,015 %. La juste valeur (11,92 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2025 (18^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration, qui a arrêté les conditions générales du plan.																		
Avantage en nature	1 476	1 476	Yann Leriche a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 1 476 euros pour l'exercice 2025.																		
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.																		

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de 2025	Aucun montant n'a été versé en 2025	Yann Leriche a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En 2025, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 15 072 euros pour l'exercice.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Yann Leriche bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Yann Leriche

	2025		2024		2023	
Montants bruts en euros	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²	dus ¹	versés ²
Rémunération fixe	600 000	600 000	575 000	575 000	475 000	475 000
Rémunération variable annuelle	665 700	572 256	572 256	371 410	371 410	414 000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	49 400	33 880 ³	48 400	33 180 ³	43 250	29 120 ³
Avantages en nature	1 476	1 476	1 546	1 546	1 984	1 984
Total	1 316 576	1 207 612	1 197 202	981 136	891 644	920 104

¹ Montants dus au titre de l'exercice.

² Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2025 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2024.

³ Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles : Yann Leriche

	2025	2024	2023
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Yann Leriche

Montants bruts en euros	2025	2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 316 576	1 197 202
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	953 600	763 750
Total	2 270 176	1 960 952

Actions sous conditions de performance attribuées durant l'exercice à Yann Leriche par l'émetteur et par toute société du Groupe

	Plan 2025
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	80 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	11,92 euros* par action sous condition de performance, soit 953 600 euros pour 80 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	14/05/2025
Date de disponibilité	14/05/2028
Condition de performance	Section 5.1.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel

* La juste valeur (11,92 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte-Carlo, pour la condition de performance marché.

Actions sous conditions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Yann Leriche

No. et date du plan	
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	21 500
Conditions d'acquisition	Performance TSR / <i>working ratio</i> / RSE
Année d'attribution	2022

Contrat de travail : Yann Leriche

	Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1er juillet 2020 à ce jour		X	X			X		X

Yann Leriche ne bénéficie pas de contrat de travail en qualité de Directeur général, mandataire social.

5.3 PLANS D'OPTIONS D'ACTIONS / ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

Historique des attributions	ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE			
	2022	2023	2024	2025
Date d'assemblée	27/04/2022	27/04/2023	07/05/2024	14/05/2025
Date du conseil d'administration	27/04/2022	27/04/2023	24/07/2024	14/05/2025
Nombre total de bénéficiaires	36	53	59	65
Point de départ d'exercice des options	04/2025	04/2026	07/2027	05/2028
Date d'expiration	04/2025	04/2026	07/2027	05/2029
Prix de souscription ou d'achat	n/a	n/a	n/a	n/a
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	300 000	375 000	450 000	550 000
LES MANDATAIRES SOCIAUX				
J. Gounon, Président				
Nombre d'actions attribuées	–	–	–	–
Nombre d'actions ordinaires souscrites ou reçues au 25 février 2026*	–	–	–	–
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	–	–	–	–
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 25 février 2026	–	–	–	–
Y. Leriche, Directeur général				
Nombre d'actions attribuées	40 000	50 000	65 000	80 000
Nombre d'actions ordinaires souscrites ou reçues au 25 février 2026	21 500	–	–	–
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	18 500	–	–	–
Actions de performance restant au 25 février 2026	–	50 000	65 000	80 000

5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Historique des plans passés : niveaux de performance

	Nature	Niveau de performance
Plans disponibles	2010 Options	100%
	2011 Options	50%
	2012 Options	75%
	2014 Actions de préférence B	89%
	2015 Actions de préférence C :	
	Niveau d'attribution des actions de préférence : 66%	34%
	2016 Actions sous conditions de performance	64%
	2017 Actions sous conditions de performance	65%
	2018 Actions de préférence D :	
	Mandataires dirigeants sociaux	49,5%
	Salariés non mandataires sociaux	64,5%
	2019 Actions de préférence E	40,0%
	2020 Actions sous conditions de performance	50,0%
Plans non-disponibles	2021 Actions sous conditions de performance	22,5%
	2022 Actions sous conditions de performance	53,75%
	2023 Actions sous conditions de performance	n/a
	2024 Actions sous conditions de performance	n/a
	2025 Actions sous conditions de performance	n/a

Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans d'actions gratuites avec conditions de performance en vigueur sont rappelées en note E.4 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Historique des plans passés : féminisation des attributaires

Le conseil d'administration s'est engagé dans une trajectoire de renforcement de la féminisation des attributaires des plans de rémunération à long terme en actions.

Plans (année)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
2021	35	7	20,0%
2022	36	9	25,0%
2023	53	18	34,0%
2024	59	20	33,9%
2025	65	21	32,3%

5.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON-MANDATAIRES

Rémunération des membres du comité exécutif

Comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, la politique de rémunération de Getlink repose sur des rémunérations équitables et transparentes, qui assurent une parfaite cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise. La stratégie de Getlink consiste par ailleurs à partager son succès avec ses collaborateurs afin de les associer à la croissance du Groupe. La politique de rémunération Groupe vise à favoriser la réalisation de la performance économique, sociale et boursière, valoriser l'accroissement des compétences, la réalisation des objectifs et la surperformance et accroître l'engagement des collaborateurs ainsi que des dirigeants sur du long terme, en renforçant l'actionnariat salarié.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations veillent à la cohérence entre la politique appliquée aux dirigeants mandataires sociaux et celle appliquée aux salariés et aux principaux cadres dirigeants du Groupe. Le comité des nominations et des rémunérations est informé de la politique de rémunération du Groupe et propose au conseil d'administration les conditions et le montant des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance attribués aux salariés clés, dont les membres du comité exécutif du Groupe. Les membres du comité exécutif, bénéficient d'une rémunération composée d'une partie fixe, complétée d'une partie variable comme suit :

- un salaire fixe dont le montant est proportionnel aux responsabilités de chacun ;
- une rémunération variable annuelle calculée sur la base de critères, comprenant à concurrence de 50 % des critères collectifs arrêtés en lien avec les objectifs stratégiques clés et à concurrence de 50 % sur la base d'objectifs individuels. La prime variable annuelle est calculée et payée à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique et après arrêté des comptes par le conseil d'administration ;
- une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 5

À cette rémunération peuvent s'ajouter des avantages en nature (voiture et indemnité de déplacement principalement) ainsi que la prise en charge de cotisations de régime de retraite à cotisations définies.

Les membres du comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leurs mandats d'administrateurs dans les sociétés du Groupe.

Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2025 aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options / actions levées en 2025 par ces derniers

	Nombre total d'options/ actions	Prix moyen pondéré (euros)
Options/ actions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options/ actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	–	–
Options/ actions levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options/ actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	–	–

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2024 et 2025 est détaillée en note E.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.



6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1	ÉTAT DE DURABILITÉ	232
6.1.1	ESRS 2	234
6.1.2	ESRS E1 – Changement climatique	266
6.1.3	Encart achats responsables et préparation au devoir de vigilance	294
6.1.4	ESRS E2 – Pollution	298
6.1.5	ESRS E5 – Économie circulaire	308
6.1.6	Section Taxonomie	313
6.1.7	ESRS S1 – Effectifs directs – Introduction	319
6.1.8	ESRS S1 – Effectifs directs – Enjeux liés au social et aux ressources humaines	322
6.1.9	ESRS S1 – Effectifs directs – enjeu lié à la santé et la sécurité des collaborateurs	342
6.1.10	ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur	351
6.1.11	ESRS S3 – Communautés affectées	362
6.1.12	ESRS S4 – Clients et utilisateurs finaux – Introduction	366
6.1.13	ESRS S4 – Clients – Sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures	367
6.1.14	ESRS S4 – Clients – Protection des données des clients	371
6.1.15	ESRS G1 – Gouvernance	374
6.1.16	Annexes : État de durabilité	380
6.1.17	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Getlink SE, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025	382
6.2	AUTRES ÉLÉMENTS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	385
6.2.1	Volet environnement	385
6.2.2	Cybersécurité	390
6.2.3	Impact sur les communautés et le développement local	391
6.2.4	Autre exigence réglementaire : Relations avec les forces armées	393

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La section 6.1 constitue l'état de durabilité en application de la directive européenne en matière de reporting de durabilité, dite Corporate Social Responsibility Directive (CSRD).

Par ailleurs, à titre de complétude de l'information et par cohérence avec la trajectoire environnementale du Groupe, Getlink publie de manière volontaire des éléments de durabilité, bien qu'identifiés comme non-matériels lors de l'analyse de double matérialité afin de répondre à une attente d'informations de la part de parties prenantes externes (notations extra-financières, ONG, institutions financières répondant à la directive SFDR...). C'est par exemple le cas des informations relatives à l'utilisation des ressources en eau et aux actions de maîtrise de l'impact sur la biodiversité. Ces informations publiées sur une base volontaire sont concentrées dans la section 6.2 ci-dessous.

6.1 ÉTAT DE DURABILITÉ

Le tableau suivant référence les sections où sont présentées toutes les exigences de publication.

Exigence de publication	Titre	Section	Page
BP-1	Base générale pour l'élaboration des déclarations de durabilité	6.1.1	236
BP-2	Divulgations relatives à des circonstances particulières	6.1.1	237
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	6.1.1	240
GOV-2	Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci	6.1.1	242
GOV-3	Intégration des performances liées au développement durable dans les systèmes d'incitation	6.1.1	242
GOV-4	Déclaration de diligence raisonnable	6.1.1	243
GOV-5	Gestion des risques et contrôle interne du reporting de durabilité	6.1.1	244
IRO-1	Procédures d'identification d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	6.1.1	244
IRO-2	Références croisées entre exigences de publication des ESRS et autres référentiels européens et internationaux	6.1.1	252
SBM-1	Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	6.1.1	252
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	6.1.1	255
SBM-3	Les IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	6.1.1	257
E1-GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	6.1.2	268
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	6.1.2	268
E1-SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	6.1.2	272
E1-IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	6.1.2	273
E1-2	Politiques liées à l'atténuation et l'adaptation du changement climatique	6.1.2	276
E1-3	Actions et ressources en relation avec les politiques de lutte contre le changement climatique	6.1.2	276
E1-4	Cibles de réduction de CO ₂	6.1.2	282
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	6.1.2	283
E1-6	Émissions brutes de GES – Scopes 1,2,3 et émissions totales	6.1.2	285
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES	6.1.2	291
E1-8	Tarification interne du carbone	6.1.2	293
E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique (et marge décarbonée)	6.1.2	293
Multiple	Encart achats responsables et préparation au devoir de vigilance	6.1.3	296
E2-IRO1	Description du processus mis en place par le Groupe pour identifier et évaluer les IRO en matière de pollution	6.1.4	300
E2-1	Politiques en matière de pollution	6.1.4	301
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	6.1.4	303
E2-3	Cibles relatives à la pollution	6.1.4	306
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	6.1.4	307
E2-5	Substances préoccupantes et très préoccupantes	6.1.4	308
E2-6	Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants en matière de pollution	6.1.4	310
E5-IRO1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.1.5	310
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	6.1.5	311
E5-2	Actions et ressources en matière de ressources et d'économie circulaire	6.1.5	311
E5-3	Objectifs en matière de ressources et d'économie circulaire	6.1.5	313
E5-4	Ressources entrantes	6.1.5	313
E5-5	Ressources sortantes	6.1.5	313
E5-6	Incidences financières escomptées des IRO liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.1.5	312

Exigence de publication	Titre	Section	Page
Taxonomie	Section Taxonomie	6.1.6	315
S1	Introduction au S1 : 6.1.8 Enjeux sociaux RH et 6.1.9 Enjeu Santé Sécurité	6.1.7	321, 344
S1-SBM2	Intérêts et points de vue des salariés	6.1.7	321
S1-SBM3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise	6.1.7	322
S1-1	Politiques relatives aux salariés	6.1.8/9	324, 344
S1-2	Processus d'échange avec les salariés et les représentants des salariés sur les impacts	6.1.8/9	326, 345
S1-3	Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux pour remonter les inquiétudes des collaborateurs	6.1.8/9	327, 345
S1-4	Actions mises en place pour gérer les impacts importants sur les collaborateurs, approches pour gérer les risques importants et les opportunités en lien avec les collaborateurs, et efficacité de ces actions	6.1.8/9	328, 346
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques importants et des opportunités	6.1.8/9	333, 349
S1-6	Caractéristiques des salariés	6.1.8	335
S1-7	Caractéristiques des non-salariés dans l'effectif de l'entreprise	6.1.8	338
S1-8	Couverture de la négociation collective et dialogue social	6.1.8	338
S1-9	Diversité	6.1.8	339
S1-10	Salaires décents	6.1.8	340
S1-11	Protection sociale	6.1.8	340
S1-12	Personnes en situation de handicap	6.1.8	341
S1-13	Formation et développement de compétences	6.1.8	341
S1-14	Santé et sécurité des collaborateurs	6.1.8/9	341
S1-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	6.1.8	342
S1-16	Rémunération (écart entre genre et rémunération totale)	6.1.8	343
S1-17	Incidents, plaintes et graves atteintes aux droits humains	6.1.8	343
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	6.1.10	355
S2-2	Processus d'interaction au sujet des impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur	6.1.10	356
S2-3	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et les canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	6.1.10	357
S2-4	Actions concernant les impacts et les risques importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur et efficacité des actions	6.1.10	359
S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts et des risques négatifs importants	6.1.10	363
S3-1	Politiques en lien avec les communautés affectées	6.1.11	365
S3-2	Processus d'échange et communication sur les impacts avec les communautés affectés	6.1.11	366
S3-3	Processus de remédiations des impacts négatifs et les canaux pour remonter les alertes des communautés affectées	6.1.11	366
S3-4	Actions et leur efficacité en lien avec les communautés affectées	6.1.11	367
S3-5	Objectifs en lien avec les communautés affectées	6.1.11	368
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	6.1.13/14	369, 374
S4-2	Processus d'échange avec les clients sur les impacts importants	6.1.13/14	369, 374
S4-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux pour remonter les inquiétudes	6.1.13/14	370, 374
S4-4	Actions concernant les impacts et les risques sur les consommateurs et utilisateurs finaux et approches pour gérer les risques et opportunités matériels.	6.1.13/14	371, 375
S4-5	Objectifs en lien avec les consommateurs et utilisateurs finaux	6.1.13/14	373, 376
G1-GOV1	Rôle des instances administratives, de management et de surveillance	6.1.15	376
G1-IRO1	Description du processus d'identification des IRO	6.1.15	376
G1-1	Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	6.1.15	377
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	6.1.15	379
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	6.1.15	379
G1-4	Incidents de corruption ou pots-de-vin	6.1.15	379
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	6.1.15	380
G1-6	Délai de paiement	6.1.15	381
/	Annexe	6.1.16	382
/	Rapport des auditeurs de durabilité	6.1.17	384

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.1 ESRS 2

6.1.1.1 Introduction

Entreprise ferroviaire innovante et gestionnaire responsable d'infrastructures, Getlink est engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité environnementale et sociale conçue pour concilier performance financière et extra-financière dans une logique d'amélioration continue. Intégrer la durabilité dans la stratégie et l'ensemble des activités de l'entreprise permet de nourrir un dialogue avec ses parties prenantes, de répondre à leurs attentes et ainsi, de renforcer sa performance globale. De plus, en contribuant aux enjeux de développement durable et en ayant pleinement conscience de ses impacts sur la planète et ses parties prenantes, l'entreprise assume sa part de responsabilité dans ces domaines, en articulation avec les politiques publiques.

Depuis 2015, le Groupe s'est efforcé de définir une trajectoire et rendre compte de ses enjeux, de ses atouts et de ses actions en matière de durabilité, au travers de sa déclaration de performance extra-financière, vérifiée par l'organisme tiers indépendant. Ce travail de transparence sur le long terme a permis au Groupe de poser les bases de son état de durabilité selon les modalités définies dans la directive CSRD au service d'une publication encore plus équilibrée, transparente et cohérente des informations en matière de durabilité, mais aussi d'une intégration renforcée de ces enjeux dans la stratégie et la gestion du Groupe.

La présente section 6.1 constitue donc l'état de durabilité au titre de la directive CSRD. Son contenu a été arrêté par le conseil d'administration le 26 février 2026 sur recommandation du comité éthique et RSE et du comité d'audit.

Caveat : Getlink déclare que cet état de durabilité a été préparé et rédigé conformément aux exigences des ESRS qui lui sont applicables. Ce document constitue le deuxième état de durabilité du Groupe et a été construit en tenant compte des informations et des connaissances disponibles au moment de sa rédaction. Ces informations ont été établies dans un contexte réglementaire évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et l'absence de pratiques pleinement établies notamment pour l'analyse de double matérialité.

Afin de fournir l'information la plus transparente possible, les éventuelles sources d'incertitudes, approximations, interprétations et hypothèses prises par le Groupe lors de l'élaboration des « points de données » sont explicitées, notamment dans la présente section 6.1.1 de l'état de durabilité, ainsi que dans une note méthodologique mise à disposition des commissaires aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité (« auditeurs de durabilité »). Quand les points de données étaient disponibles sur les exercices précédents selon une méthodologie similaire ou très proche, ils ont été indiqués. Le cas échéant, les évolutions mineures de méthodologie sont précisées au cas par cas.

Le processus d'établissement des points de donnée à publier a été mené par un groupe de travail pluridisciplinaire sur la base de l'analyse de double matérialité et a fait l'objet d'une revue externe au même titre que l'intégralité de cet état de durabilité. Il s'appuie sur un dispositif de contrôle interne affermi et en amélioration continue.

Les évolutions réglementaires de la directive CSRD envisagées dans la directive « Omnibus » n'étant pas applicables sur cet exercice, c'est le même cadre que celui de l'exercice 2024 qui est suivi. Les seules nuances apportées concernent l'ajout de résumés à la fin de la présente section 6.1.1 et l'utilisation d'annexes pour faciliter la lecture du document. De plus, le Groupe n'a pas activé l'omission des points de données dont l'optionalité a été étendue aux exercices 2025 et 2026 par la version « Quick fix » des standards ESRS du 11 juillet 2025. En effet, le Groupe a souhaité assurer la continuité et le même niveau de transparence par rapport à l'exercice précédent, et même par rapport aux déclarations DPEF antérieures, sans retirer d'informations déjà publiées. Enfin en matière de Taxonomie Européenne, le Groupe publie cette année selon le format des années antérieures et prévoit l'application du nouvel acte délégué (en particulier sur le format des tableaux) au reporting du prochain exercice.

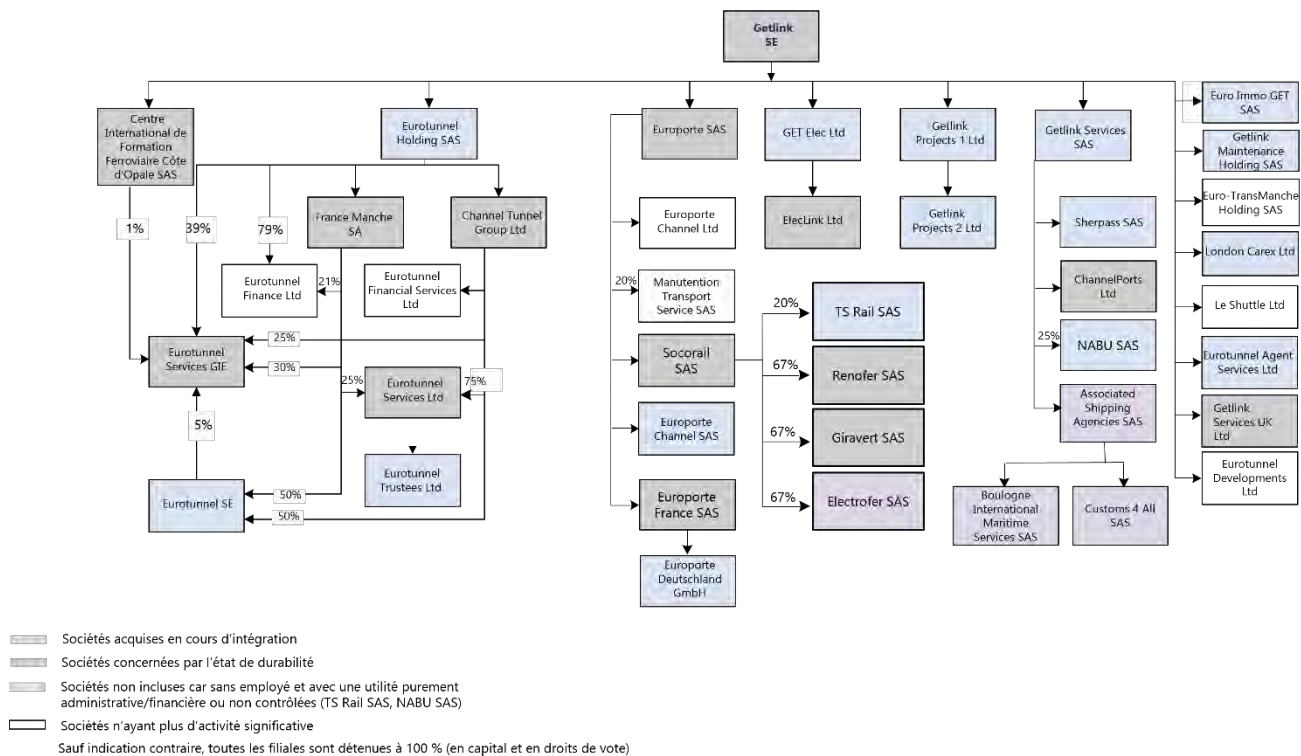
6.1.1.2 ESRS 2 - BP1

L'état de durabilité établi conformément aux articles L. 22-10-36, L. 232-6-3, L. 233-28-4 du Code de commerce est un rapport consolidé et vaut pour toutes les filiales du Groupe soumises à la réglementation CSRD pour l'exercice 2025 (groupe Europorte et France Manche SA). La consolidation concerne à la fois les entités de France et celles du Royaume-Uni.

L'état de durabilité concerne toutes les activités du Groupe, à l'exclusion des sociétés sans activité opérationnelle ou dormante qui n'ont pas de salariés et pour lesquelles le reporting environnemental est non significatif. Le schéma suivant précise le statut de chaque entité du Groupe dans le reporting de durabilité 2025.

La seule différence avec le périmètre de consolidation financière concerne les sociétés acquises depuis janvier 2025 : Associated Shipping Agencies (ASA) et sa filiale Boulogne International Maritime Services (BIMS), deux activités de services en formalités douanières autour des ports de Calais et Boulogne, et Electrofer, une activité d'entretien d'infrastructures ferroviaires, pour un effectif total d'environ soixante personnes. Le Groupe vise en effet l'intégration des entités récemment acquises dans l'état de durabilité l'année suivant leur achat. C'est ainsi le cas des entités ChannelPorts, Renofer et Giravert qui intègrent l'état de durabilité du Groupe cette année.

En revanche en matière de Taxonomie Européenne, tous les agrégats économiques utilisés (chiffres d'affaires, Capex, Opex) seront cohérents avec le périmètre de consolidation financière au 31 décembre 2025, autrement dit avec les nouvelles entités pleinement intégrées financièrement sur l'exercice. On précise dans le paragraphe suivant IRO-1 pourquoi la vision des enjeux matériels présentée reste néanmoins pleinement représentative de toutes les activités du Groupe au 31 décembre 2025. Par ailleurs, aucun élément des trajectoires indiquées par le Groupe (notamment celle relative à la réduction des émissions de GES) n'est remis en question par ces acquisitions.



Toutes les typologies de clients et de fournisseurs sont impliquées à travers l'identification des impacts, des risques et des opportunités (voir plus bas l'identification des Impacts/Risques/Opportunités (IRO) impliquant la chaîne de valeur). De plus, certaines politiques et certains indicateurs ont été développés dans le cadre de la stratégie RSE afin de renforcer la durabilité des relations avec ses parties prenantes amont et aval (critères d'achats durables, taux d'accident des sous-traitants, etc.). De plus, aucune information matérielle n'a été exclue pour des motifs de propriété intellectuelle ou d'innovation.

6.1.1.3 ESRS 2 – BP2

La période de reporting s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice.

Néanmoins, compte tenu des délais de traitement des remontées de certains indicateurs consolidés, des estimations ont été réalisées afin de respecter la période de reporting. Ainsi, s'agissant des ESRS environnementales, les indicateurs se basent sur les valeurs réelles des trois premiers trimestres de l'année et une estimation de celles du quatrième trimestre. Les valeurs de ce quatrième trimestre sont prises identiques à celles de l'exercice précédent à la même période ; en effet ces valeurs sont considérées comme plus précises qu'une simple extrapolation des trois premiers trimestres car elles respectent la saisonnalité des activités du Groupe (c'est le cas notamment de la consommation de traction liée à la recrudescence du trafic des Navettes Camions de fin d'année, la consommation d'énergie liée au chauffage et la facturation accrue des achats en fin d'année).

Une analyse a été conduite en 2025 pour comparer les indicateurs sur leurs valeurs estimées (T4 2023) et réelles (T4 2024) et a conclu à la pertinence de l'utilisation de ce proxy. De plus, garder ce mécanisme d'évaluation du dernier trimestre comme les dix exercices passés permet d'assurer une bonne comparabilité d'une année sur l'autre et pour les objectifs des trajectoires (notamment sur le plan de transition climatique).

Dans un souci de comparabilité, les valeurs établies au titre de l'exercice 2024 sont fournies ; sont également rappelées les valeurs en année de référence antérieures afin d'évaluer le chemin parcouru par le Groupe, c'est le cas des émissions de GES qui se basent sur l'année 2019. Ces valeurs historiques, même si elles n'ont pas fait l'objet d'une assurance limitée par les vérificateurs de l'information de durabilité, ont été vérifiées par l'organisme tiers indépendant dans le cadre des Déclarations de Performance Extra-Financière précédentes du Groupe.

L'indicateur d'écart salarial se base sur la rémunération annuelle totale plutôt qu'horaire. Ce choix méthodologique n'impacte pas significativement le résultat final.

(a) Horizon de temps dans les cibles

La directive CSRD impose aux sociétés de publier les cibles qu'elles se sont fixées pour leurs indicateurs de durabilité. Ces cibles doivent être claires, mesurables et alignées avec les objectifs de durabilité afin d'assurer le suivi des progrès sur un horizon de temps. Conformément à l'exigence ESRS 1, Getlink a retenu les horizons de temps suivants : les indicateurs court terme sont fixés à un an, les indicateurs moyen terme sont fixés entre deux à cinq ans et les indicateurs long terme sont fixés au-delà de cinq ans soit après 2030, à l'exception de l'inscription de la trajectoire de décarbonation du Groupe dans une ambition de Net Zero à l'horizon 2050.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

(b) Estimations sur la chaîne de valeur et autres sources d'imprécisions et d'incertitudes

Certains indicateurs quantitatifs demeurent estimatifs en l'absence d'informations spécifiques et tangibles. C'est notamment le cas pour :

Les quantités de diesel de type GNR et de biocarburant sont estimées sur la base du kilométrage des locomotives diesel d'Europorte ainsi qu'une consommation moyenne (L/km) estimée à partir d'un historique pluriannuel. De même, les volumes de diesel et de GTL consommés dans les cuves de stockage sur les terminaux Eurotunnel sont estimés sur la base des livraisons (sur facture). Néanmoins, les consommations annuelles et leur variation restent tout à fait lisibles.

Gaz et électricité – consommation par les activités d'Europorte (mineure à l'échelle du Groupe) : compte tenu de l'absence de données externes issues des propriétaires des bureaux occupés, les consommations de gaz et d'électricité des activités d'Europorte sont estimées. Les consommations de gaz naturel des sites des filiales Europorte non équipés de compteurs accessibles ont été extrapolées sur la base d'un ratio consommations de gaz naturel / m² / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables. C'est une faible proportion (~3 %) par rapport au gaz consommé par le terminal britannique d'Eurotunnel qui est bien établi sur la base des compteurs des bâtiments chauffés au gaz sur le terminal britannique. Les consommations de gaz sur le terminal français d'Eurotunnel sont, quant à elles, considérées comme négligeables au regard du bilan total d'Eurotunnel (estimation de 6 à 15 tCO₂e émis par l'utilisation de propane pour des activités de maintenance). De même que les consommations de gaz d'Europorte, les consommations d'électricité des sites des filiales Europorte non équipés de compteurs accessibles ont été extrapolées à partir d'un ratio consommations d'électricité / m² / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables.

Des incertitudes spécifiques sont identifiées pour les émissions de GES indirectes dites scope 3 :

- Pour les émissions de GES indirectes (scope 3) associées aux fournisseurs, le Groupe est engagé dans une évaluation précise des catégories Achats de biens et de services et Immobilisations, auprès d'eux. Néanmoins, en l'absence d'enjeu ou de réponse de la part d'un fournisseur, des ratios monétaires par catégorie sont utilisés afin d'estimer malgré tout une empreinte carbone aux services et produits achetés durant l'année (voir ESRS E1). L'objectif est d'augmenter chaque année le nombre des évaluations plus spécifiques pour tous les achats significatifs (en montant ou en poids carbone attendu). Ce sont les ratios de l'ADEME qui sont utilisés pour les dépenses françaises et britanniques.
- Le calcul des émissions liées aux déplacements professionnels est bien basé sur la description des notes de frais dans l'outil de gestion du Groupe grâce à un module de calcul développé par Eurotunnel à partir des points de départ et d'arrivée et des modes de transport utilisés. De légères incertitudes demeurent néanmoins à cause de l'évaluation de facteurs d'émission moyen (moyenne des transports en train régional et TGV, moyenne d'un trajet en avion, moyenne d'un trajet en voiture), des distances évaluées ainsi que de quelques erreurs de saisie dans l'outil.
- Les émissions liées aux déplacements domicile-travail sont établies sur la base de questionnaires aux collaborateurs. La valeur est extrapolée à partir du taux de réponses. Ces questionnaires sont envoyés tous les deux ans.
- Les facteurs d'émission des activités de collecte et de traitement des déchets se basent sur les facteurs d'émission moyens proposés dans les bases de données nationales (base de données DESNZ et base de données ADEME) par nature de traitement (recyclage, valorisation par incinération et stockage).
- Le planning d'intégration progressive des entités acquises en 2024 (ChannelPorts, Renofer et Giravert) aux outils de gestion du Groupe (et système SAP pour les achats) n'a pas permis de pouvoir connecter toutes les dépenses d'achat et les déplacements professionnels de ces entités aux outils de gestion des notes de frais et de l'empreinte carbone des achats ; quand ces dépenses ne sont pas dans les systèmes, elles sont donc exclues des émissions de scope 3 consolidées par le Groupe. La part estimée des émissions associées à ces entités reste néanmoins faible en proportion des émissions scope 3 du Groupe (1 % des employés du Groupe avec des missions de surcroît qui nécessitent peu de déplacements professionnels et ~7 % des montants d'achats du Groupe comptés dans le scope 3).

Les déchets produits par Europorte lors d'opérations réalisées sur les sites clients sont exclus du périmètre de reporting. Ainsi, seuls les déchets repris pour le compte d'Europorte et ses filiales et faisant l'objet d'un bordereau de suivi des déchets sont comptabilisés dans le reporting. Eurotunnel et Europorte vont au-delà de la réglementation en vigueur en mettant en place un suivi de déchets par bordereau de suivi de déchets que le déchet soit dangereux ou pas. Les déchets enregistrés le sont à la date de réception du bordereau complété. Par ailleurs, les poids des biens cédés, considérés comme des ressources sortantes, réemployés par des tiers et ne faisant pas l'objet de bordereau de suivi, sont estimés sur la base d'un poids unitaire (estimé ou non) et d'un nombre d'équipements correspondant.

Un calcul des émissions de polluants de l'air des moteurs thermiques des véhicules légers et des véhicules de maintenance a été réalisé. Les particules considérées sont le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures imbrûlés (HC) et les oxydes d'azote (NOx). Ce calcul se base sur les consommations de carburants des véhicules et sur les émissions unitaires de polluants maximales relatives aux normes applicables sur les différents véhicules. Concernant les véhicules légers, les émissions unitaires sont celles établies par les normes Euro 4, Euro 5 et Euro 6, en fonction de l'année de construction du véhicule. Concernant le matériel roulant Europorte ainsi que les véhicules de maintenance (locomotives Schöma, Krupp, STTS, etc.) d'Eurotunnel, les émissions unitaires maximales proviennent de la documentation technique des locomotives et des normes européennes des matériels roulants (stage IIIA/B et UIC624-2). Ces normes européennes donnent les valeurs maximales d'émission de polluants. Ces émissions normatives sont ensuite appliquées aux kilométrages des engins pour établir les valeurs absolues de polluants indiquées. En cas de doute sur les normes, le cas pénalisant a été choisi.

Une incertitude reste attachée à la quantité de polluants dans l'eau de rejet sur l'un des exutoires d'Eurotunnel dans la mesure où elle provient d'une extrapolation de relevés de concentration avec un débit moyen sur l'année.

Les émissions évitées contiennent structurellement des incertitudes compte tenu de la difficulté d'établir un scénario de référence incontestable. Ce scénario est établi en ordre de grandeur sur la base de la connaissance des flux fret et passagers avant la mise en service du Tunnel et des analyses de marché sur l'aéronautique à bas coût notamment.

Comme décrit plus haut dans le paragraphe ESRS2-BP2, le quatrième trimestre est estimé pour tous les indicateurs environnementaux sur la base du dernier trimestre de l'exercice précédent.

En matière d'informations monétaires, les dépenses Capex et Opex communiquées à ce stade sont celles engagées dans le cadre de la trajectoire environnementale 2019-2025 ou planifiées dans le plan moyen terme à horizon 2030 : ces valeurs sont extraites du système de gestion comptable ou du budget pour les dépenses à venir. Les évaluations d'incidences financières des IRO (notamment en matière de risques climatiques physiques et de transition) sont estimées soit analytiquement, soit via une gamme d'impacts conformément à l'échelle de la matrice des risques du Groupe et contiennent donc une forte part d'incertitude.

Les accidents du travail des sous-traitants ne concernent que les interventions sur site. Elles sont suivies depuis plusieurs années et reposent sur les informations fournies par les entreprises partenaires.

Tous les effectifs présentés en Équivalent Temps Plein (ETP), notamment dans la section ESRS S2, reposent sur l'hypothèse de 1 607 heures de travail par individu, conformément à la recommandation du service public sur la base d'un temps plein aux 35 heures. Cette hypothèse a été utilisée pour le calcul des effectifs français et britanniques.

Des notes méthodologiques précisant ces hypothèses étayent tous les indicateurs retenus dans le présent état de durabilité (voir le paragraphe ci-dessous GOV-5 sur le contrôle interne).

Globalement ces incertitudes et approximations nécessaires ne modifient pas les ordres de grandeur des différents indicateurs agrégés du Groupe ni la stratégie et les actions de progrès mises en place.

(c) Niveaux de désagrégation de l'information

Les activités de Getlink s'exercent principalement en France et au Royaume-Uni même si certains trafics ferroviaires gérés par Europorte s'étendent à des pays européens limitrophes comme la Belgique et l'Allemagne. Toutefois, les activités d'Eurotunnel d'un côté et d'Eleclink de l'autre se basent sur un seul actif à cheval sur les deux pays. La gestion opérationnelle est structurellement binationale. Ainsi, à l'exception de quelques actions d'atténuation ou d'indicateurs spécifiques à l'un ou l'autre des pays, les enjeux et les impacts sont fondamentalement similaires sur la France et le Royaume-Uni. Ainsi, aucune désagrégation géographique n'est estimée pertinente dans l'analyse de double matérialité et dans la déclinaison des IRO.

En revanche, les IRO sont généralement définis à la maille de l'entité (Eurotunnel, Europorte, Eleclink, Getlink Customs Services). Quand plusieurs entités sont concernées, les valeurs maximales de criticité des IRO ont été retenues pour l'exercice de matérialité. La déclinaison en indicateurs et plan d'action spécifiques par entité est précisée tout au long des ESRS thématiques.

Plusieurs indicateurs sont présentés avec un découpage par genre. Aucun collaborateur ou collaboratrice ne s'étant identifié(e) comme non binaire, les tableaux ne contiennent que les statistiques « hommes » et « femmes » et l'indicateur « total » qui correspond à la somme des deux, et non pas « autres » comme prévu dans les ESRS.

(d) Changements méthodologiques par rapport aux indicateurs N-1 et erreurs

Certains indicateurs apparaissent pour la deuxième fois dans le rapport de gestion du Groupe. Leur valeur historique (2023) peut donc apparaître comme absente (case vide dans les tableaux quantitatifs), faute d'avoir été consolidées et/ou auditées avec la même méthodologie que la donnée 2024 et 2025.

Contrairement aux années passées, la consommation d'électricité des locomotives électriques d'Europorte est établie sur la base des nouveaux compteurs installés dans les locomotives. Elle n'est plus estimée à partir des kilomètres parcourus par les engins moteurs et d'une consommation moyenne par kilomètre actualisée chaque année. Toutefois, il a été vérifié que ces deux évaluations étaient très proches, ce qui conforte l'ancienne méthodologie. Cela ne porte donc aucune conséquence sur la comparabilité et a fortiori sur la trajectoire climatique.

L'utilisation d'un outil de reporting depuis 2024 peut entraîner des écarts non significatifs sur les valeurs historiques de 2023 et précédentes à cause des arrondis de calcul.

Un défaut de paramétrage dans l'outil de suivi des produits phytosanitaires d'Europorte a conduit à l'obtention de données incomplètes et erronées sur la période 2023-2024. Les données corrigées sont reportées dans la section 6.1.4.5 ci-dessous.

Les indicateurs liés aux achats responsables (taux d'achat local, soutien au secteur adapté et protégé, proportion des achats ayant fait l'objet d'une évaluation RSE, voir section 6.1.3 ci-dessous) sont désormais calculés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre conformément aux exigences de la CSRD. Les valeurs 2024 ont été recalculées, dans la mesure du possible, pour tenir compte de ce changement méthodologique et permettre une comparaison interannuelle.

Les effectifs français en contrat d'apprentissage sont compris dans les effectifs CDD depuis l'exercice 2025. Cette modification de méthodologie de calcul des effectifs permet de mettre en cohérence le calcul des effectifs CDD français avec le périmètre britannique qui incluait déjà les effectifs en contrat d'apprentissage.

Les indicateurs sociaux de départ et taux de rotation sont désormais calculés en excluant les transferts intra-Groupe et transferts hors Groupe (à titre d'illustration sur 2024, cette exclusion aurait eu un impact négligeable sur la valeur du taux de rotation qui serait resté égal à 5 %).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.1.4 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

(a) Composition et diversité des membres

La composition du conseil d'administration est décrite en détail dans la section 4.2 du Document d'Enregistrement Universel. Les compétences et les expertises de ses membres sont décrites à la section 4.2.1.2 « la politique diversité du conseil d'administration ».

	Unités	2025	2024	2023
Nombre de membres exécutifs	#	1	1	1
Nombre de membres non exécutifs	#	14	14	14
Pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration*	%	42	42	42
Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration*	%	50	50	50

* Conformément au Code de commerce les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans ces taux.

Le conseil d'administration a arrêté une politique de diversité, considérant qu'un conseil d'administration diversifié donne lieu à une gouvernance plus efficace et à des décisions plus éclairées. La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise.

Les informations et caractéristiques détaillées sur les 15 membres du conseil d'administration comme l'identité, l'âge, le sexe, l'indépendance, la date de nomination et l'échéance du mandat sont indiquées dans la section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe vise l'équilibre entre hommes et femmes (50 % - 50 %) au conseil d'administration et prévoit de ne pas descendre en dessous de 40 % (voir des compléments d'information sur la politique de diversité du conseil dans le chapitre 4). En 2025, le Groupe reste conforme à cet objectif avec 42 % de femmes.

Les compétences et les expériences du conseil d'administration permettent de couvrir les enjeux de durabilité du Groupe ; de plus, les membres sont formés à travers les différentes présentations et réunions au cours de l'année sur les nouveautés réglementaires liées aux performances extra-financières et aux enjeux de durabilité. La politique diversité explicite dans une cartographie les neuf compétences essentielles, la compétence Gouvernance et RSE étant l'une de ces neuf compétences. 100 % des membres du conseil d'administration sont reconnus comme ayant des compétences solides en la matière et dont le détail figure dans chacune des biographies les concernant section 4.2.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. La gouvernance de Getlink est agile et se transforme au fil des années afin de répondre aux besoins du marché et de l'ensemble des parties prenantes, ainsi si de nouvelles compétences sont nécessaires au sein du conseil d'administration ou des équipes, le Groupe met en place le nécessaire (formations, recrutements, accompagnement, etc.). Le lien entre les compétences des instances dirigeantes et les incidences, risques et opportunités sont précisées ci-dessous. Lors du chantier à venir de l'actualisation du processus de sélection des administrateurs, le Groupe entend poursuivre le renforcement de l'attention portée aux expertises notamment en matière de durabilité et spécifiquement sur les IRO applicables au Groupe.

Le tableau ci-dessous représente la correspondance de chaque enjeu de durabilité du Groupe avec les expériences et les compétences des membres du conseil d'administration. Ce que recouvre ces compétences est également explicité dans la section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Titre de l'enjeu	Compétences des membres du conseil d'administration
Adaptation au changement climatique	Gestion des risques Gouvernance – RSE Comptabilité et finances Affaires gouvernementales - réglementation
Atténuation du changement climatique par une mobilité durable	Gestion des risques Gouvernance – RSE Comptabilité et finances Affaires gouvernementales - réglementation
Pollution due à des substances préoccupantes	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales - réglementation
Pollution de l'air	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales - réglementation
Rejets d'eau dus aux opérations Groupe	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales - réglementation
Gestion durable des ressources (y compris maîtrise des déchets, eau, y compris dans la chaîne de valeur)	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales - réglementation
Santé et sécurité des collaborateurs / Bien-être et qualité de vie au travail des salariés	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales - réglementation Ressources humaines - rémunération
Droits humains, Diversité, Équité, Égalité	Gestion des risques

Titre de l'enjeu	Compétences des membres du conseil d'administration
	Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales - réglementation Ressources humaines - rémunération
Dialogue social	Gestion des risques Affaires gouvernementales - réglementation Ressources humaines - rémunération
Gestion des carrières, formations et développement des talents	Gestion des risques Ressources humaines - rémunération
Santé, sécurité, bien-être et conditions de travail des prestataires	Gestion des risques Gouvernance – RSE
Compétences clés externes	Gestion des risques Gouvernance – RSE Ressources humaines - rémunération
Éthique, Droits humains et libertés fondamentales	Gestion des risques Gouvernance – RSE Ressources humaines - rémunération
Intégration de la question migratoire	Gestion des risques Gouvernance – RSE Affaires gouvernementales - réglementation
Sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures	Gestion des risques Gouvernance – RSE
Politique de confidentialité des données clients	Affaires gouvernementales - réglementation Gouvernance – RSE Nouvelles Technologies
Éthique des affaires	Gestions des risques Gouvernance RSE
Gestion durable des fournisseurs incluant les pratiques de paiement	Gestion des risques Gouvernance – RSE Comptabilité et finances Affaires gouvernementales - réglementation Nouvelles technologies

Quant au comité exécutif, il est également composé de membres dont les compétences sont variées et complémentaires. Conformément à sa politique de diversité, le conseil d'administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genre, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.

(b) Les responsabilités des organes de gouvernance face aux Impacts/Risques/Opportunités

Les impacts, risques et opportunités sont gérés par différents organes de gouvernance dont les rôles et fonctionnements sont précisés ci-dessous, en complément de la description du gouvernement d'entreprise au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le comité éthique et RSE a pour mission d'aider le conseil d'administration à veiller à ce que le Groupe anticipe au mieux les enjeux, les opportunités et les risques extra-financiers associés à ses activités, afin de promouvoir la création de valeur sur le long terme. La mission du comité consiste à s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie de Getlink, de l'examen des impacts, opportunités et risques en matière de durabilité en lien avec les activités de Getlink, l'examen des politiques dans ces domaines, ainsi que des cibles fixées et des résultats obtenus. Plus spécifiquement en matière d'investissement, elle consiste à veiller à ce que les processus de fusions / acquisitions intègrent l'évaluation des risques ESG, de l'évaluation de la cible à l'intégration. Le comité éthique et RSE a pour mission d'examiner les risques en matière de durabilité en lien avec le comité d'audit et des comptes, d'assurer le suivi des enjeux matériels de durabilité du Groupe et des Incidences, Risques et Opportunités de durabilité (IRO) qui leur sont associés, et d'examiner les informations annuelles consolidées du Groupe en matière de durabilité. Le Comité suit également les notations obtenues de la part des agences extra-financières, et revoit le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans ces domaines.

En 2024, le Règlement intérieur du conseil d'administration a été modifié afin d'intégrer la prise en compte des nouvelles exigences de l'article L. 821-67 du Code de commerce suivant lequel un comité placé sous la responsabilité du conseil d'administration doit assurer le suivi et le contrôle de l'information en matière de durabilité.

En matière de durabilité, le **comité d'audit** suit le processus d'élaboration de l'information, y compris le processus d'analyse de double matérialité mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes applicables. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus. Il coordonne ses travaux avec ceux du comité éthique et RSE en lien avec l'Administratrice Référente environnement et climat (voir section 4.2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

L'**Administratrice Référente environnement et climat** participe à la coordination des travaux entre d'une part, le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations dont elle est membre et d'autre part, le comité éthique et RSE dont elle assure la présidence afin notamment de se mettre en conformité avec les enjeux de la directive CSRD.

La **direction du Groupe** joue un rôle actif dans la mise en œuvre et le déploiement de la stratégie RSE. Au comité exécutif du Groupe, toutes les dimensions de la RSE sont portées par la directrice générale adjointe, à laquelle le pôle RSE est

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

rattaché, en coordination, sur les sujets sociaux, avec la direction des ressources humaines du Groupe. En matière d'impacts, de risques et d'opportunités, la surveillance, la gestion et l'identification sont déléguées aux directions RSE et Risques sous la responsabilité de la Directrice générale adjointe du Groupe, et en particulier ceux relatifs à la trajectoire climatique. Les procédures de contrôle et de vérification définies par les directions RSE et Risques sont soumises sur demande aux contrôles par test réalisés lors des audits de durabilité et financiers.

La **direction RSE** travaille à l'amélioration continue de la démarche RSE du Groupe, à sa lisibilité et à son impact en s'attachant à traiter les différents champs de la RSE en lien avec la norme ISO 26000. En particulier, elle pilote les différents chantiers découlant de ces objectifs. En matière climatique, le directeur RSE et Développement Durable propose la trajectoire aux organes de gouvernance et, une fois validée, la met en œuvre. Un travail de bilan sur la période 2019-2025 et de définition de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 sur les différents enjeux matériels a été mené au cours de l'année 2025.

Au niveau opérationnel, des comités environnement se tiennent trois fois par an pour assurer le suivi des différents chantiers associés à la trajectoire en cohérence avec les risques, impacts et opportunités identifiés. Ces comités présidés par la Directrice générale adjointe et animés par la direction RSE réunissent les pilotes des chantiers et des membres des comités de direction d'Eurotunnel et d'Europorte. Des cibles sont fixées par enjeu de durabilité à chaque direction (directions de ressources humaines, des achats, opérationnelles, etc.) qui les pilote dans le cadre de sa propre gouvernance avec le concours régulier de la direction RSE.

La **direction de la conformité est assurée par la directrice des ressources humaines avec l'appui d'autres directions en particulier de la direction juridique** notamment sur le pilier Sapin II. Elle pilote la mise en place de plans d'actions de conformité (Sapin II, défense des lanceurs d'alerte, alertes éthiques et harcèlement...). Un réseau de correspondants a été déployé et anime le plan d'actions à travers des groupes de travail au sein de l'ensemble des filiales du Groupe.

Un **réseau de collaborateurs** associé à la démarche : le management opérationnel de la RSE a adopté un fonctionnement en réseau. Le processus de reporting RSE témoigne depuis plus de 10 ans de la volonté de transparence du Groupe sur ces thèmes. L'éthique irrigue les pratiques managériales et opérationnelles. La Charte Éthique est le texte de référence pour inspirer les choix des collaborateurs, guider leurs actions au quotidien et leur permettre de construire chaque jour ensemble la confiance des parties prenantes, levier majeur de création de valeur pour le Groupe. La formation en continu adossée au corpus de formation du Groupe (Getlink Academy) inscrit ce travail dans la pérennité.

6.1.1.5 GOV-2 Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci

(a) La gouvernance autour des IRO

Le Groupe s'est doté d'une politique RSE formelle approuvée par le comité éthique et RSE du conseil d'administration. Les informations sont suivies et consolidées par la direction RSE qui est hiérarchiquement rattachée à la direction générale adjointe. Cette dernière présente les IRO et les sujets en matière de durabilité au comité éthique et RSE qui en rend compte au conseil d'administration.

S'agissant spécifiquement des sujets éthiques et durabilité, les informations sont présentées par les personnes intéressées qui s'appuient sur une organisation spécifique telle que décrite en section 3.4 « Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel.

Chaque comité fait, à l'issue des réunions, un rapport d'activité au conseil d'administration dont l'activité est décrite en section 4.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel ; les activités de chacun des comités sont décrites en section 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel.

La revue des risques (y compris les risques extra-financiers) et leur hiérarchisation, les objectifs extra-financiers et leur progrès sont traités lors des réunions tenues par le conseil d'administration. De la même manière, les impacts et les opportunités sont mis à jour et suivis une fois par an, ce qui fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration.

Le comité éthique et RSE prépare pour le conseil d'administration les questions concernant la stratégie et la performance extra-financière et suit les indicateurs extra-financiers et leur évolution de manière régulière à raison de trois à quatre réunions par an. Le comité éthique et RSE s'est réuni à trois reprises en 2025 avec un taux de participation de 100 %.

À l'occasion des choix stratégiques et du processus de décision d'acquisitions ou de montée en participation, certaines dispositions sont mises en place pour confirmer un développement durable du Groupe. Il s'agit notamment de l'analyse d'impact sur les ratios de la Taxonomie Européenne, sur l'indicateur de marge décarbonée et des travaux de *due diligence* environnementale et sociale. Ces analyses conduites par la direction RSE alimentent l'actualisation annuelle des IRO du Groupe ce qui est pris en compte lors de la décision finale du conseil d'administration par rapport à l'entité cible.

L'activité du comité éthique et RSE est décrite en section 4.2.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6.1.1.6 GOV-3 Intégration des performances liées au développement durable dans les systèmes d'incitation

(a) Les politiques de rémunération et d'incitation en lien avec les IRO des instances de gouvernance

	Unités	2025	2024	2023
Pourcentage de la rémunération variable dépendant d'objectifs et (ou) d'impacts de durabilité – dirigeants mandataires	%	15	20	15

Depuis 2012, la RSE constitue l'un des critères de la part variable annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que de certains cadres dirigeants.

Comme décrit dans la section 5.1.1 et 5.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, en 2025, 15 % de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux dépend principalement de l'atteinte de l'objectif de réduction des gaz à effet de serre conformément à la trajectoire du Groupe sur les scopes 1 et 2, soit 30 % de réduction en 2025 par rapport à 2019.

De plus, des plans d'actions soumis à des conditions de performance (plan d'incitation à long terme ou « LTI ») sont attribués depuis 2021 à des cadres dirigeants du Groupe ; l'attribution définitive des actions est conditionnée à l'atteinte de critères cumulatifs de performance dont un critère portant sur la trajectoire climatique pour assurer l'alignement entre la stratégie de l'entreprise et son déploiement opérationnel : la « pondération climat²⁸ » (pour 25 % du plan 2025).

Le comité des nominations et des rémunérations veille également à ce que la RSE fasse partie intégrante des critères de performance. Au fil des années, l'engagement RSE du Groupe est devenu partie intégrante de la stratégie ; les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des cadres dirigeants traduisent cette évolution.

En termes de RSE, ces éléments de rémunération sont donc basés sur l'enjeu matériel de l'atténuation du changement climatique.

La rémunération des mandataires sociaux et le plan d'incitation à long terme font l'objet de résolutions en assemblée générale.

En complément d'information, des éléments plus détaillés sur les rémunérations des mandataires sociaux et des plans d'incitation sont disponibles dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6.1.1.7 GOV-4 Déclaration de diligence raisonnable

Le processus de diligence raisonnable sur l'identification des impacts, risques et opportunités est identifié au travers des points de données GOV2, GOV3, SBM3, IRO et MDR.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	GOV-2 ci-dessus ; SBM-3 ci-dessous
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	IRO-1 (g) et SBM-2 ci-dessous
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	IRO-1 (b,c,i)
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Paragraphes d'action dans les ESRS spécifiques
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Paragraphes d'action et d'indicateurs dans les ESRS spécifiques

On propose ci-dessous une illustration des mécanismes garant de cette diligence par grand domaine de processus au sein du Groupe.

Domaine de processus	Canaux d'application de la diligence raisonnable en matière de durabilité
Management (stratégie, gouvernance, conformité)	- Gouvernance RSE (trajectoire, rédaction de l'état de durabilité) - Due diligence RSE en matière d'acquisition - Processus de gestion des risques Groupe et processus de contrôle interne et plan d'audit interne
Production (transports, infrastructures, matériels, ingénierie, prestations de services)	- Processus de sélection des fournisseurs dans le cadre des appels d'offres et évaluation des fournisseurs actuels, dont procédures achats durables (y compris sous-procédures événementiel durable, construction durable) - Procédures opératoires en matière de santé, sécurité pour les collaborateurs, les prestataires intervenant sur site et pour les équipements (ex. plans de prévention)
Support (finances, commerce, achats, systèmes d'information, juridique, communication, RSE, RH)	- Échanges avec les représentants du personnel, enquête d'engagement annuelle - Échanges avec les parties prenantes externes (dont investisseurs, ONG, agences de notation...) - Procédures et veille relatives à la protection des données - Procédures achats durables

²⁸ Atteintes des cibles d'émission en scopes 1 et 2 selon la trajectoire carbone explicitée dans l'ESRS E1.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.1.8 GOV-5 Gestion des risques et contrôle interne du reporting de durabilité

Le système de gestion des risques et de contrôle interne extra-financier lié à la procédure d'information en matière de durabilité évolue constamment afin de répondre aux besoins des parties prenantes, ainsi qu'aux exigences réglementaires.

Les données issues des contributeurs métier sont revues par des coordinateurs au niveau des entités (Eurotunnel, Europorte, Eleclink) : ils consolident, alertent en cas d'incohérence et recueillent les explications des évolutions sur les indicateurs de durabilité. Des outils ou bases de données soutiennent le travail au niveau des entités : formulaire de collecte de données environnementales sur Eurotunnel, SIRH dans les entités, applicatifs internes (par exemple : suivi de consommation de carburants sur la flotte de maintenance chez Eurotunnel, impact carbone des déplacements professionnels).

L'adoption d'un nouvel outil digital et centralisé pour la collecte et la gestion des données de durabilité, structuré à partir du reporting 2024, a pour objectif de rendre ce process plus fluide à travers une traçabilité des entrées de données, des interactions automatisées avec quelques systèmes extérieurs, un « workflow » simplifié entre un contributeur et un valideur, et un lien aisé aux fiches méthodologiques, pour les indicateurs quantitatifs et qualitatifs. De plus, les éléments clés relatifs au périmètre, aux exclusions, aux changements méthodologiques, aux estimations et aux calculs sont inclus dans les paragraphes ESRS2-BP1 et BP2 (voir sections 6.1.1.2 et 6.1.1.3 ci-dessus) et, au cas par cas, sous les tableaux des indicateurs pour des renseignements mineurs.

Compte tenu du poids des saisies individuelles, et suite aux retours d'expérience effectués depuis plus de dix ans sur les campagnes de reporting extra-financier, des points de vulnérabilité ont été identifiés. Les risques identifiés dans le processus actuel de reporting de durabilité sont, notamment, les risques d'erreurs de saisie manuelle et l'incomplétude du périmètre de reporting des données. Face à ces risques, les dispositions suivantes ont été mises en place : d'une part, le statut de propriétaire des données et de valideur (garant de l'exactitude de l'information) est associé à chaque donnée de durabilité ; d'autre part, des fiches méthodologiques contenant la méthode de calcul, le périmètre et la nature des contrôles effectués pour chaque indicateur ont été rédigées ; elles sont mises à jour chaque année et revues lors des audits externes.

Par ailleurs, la robustesse des données de durabilité est appuyée par le fait que certains types de données du Groupe font partie des déclarations réglementaires, comme les déclarations ICPE (halon, rejets dans l'eau notamment) et les bilans carbone quadri annuels ou, dans le domaine de la santé et la sécurité comme les données incluses dans le rapport aux autorités de contrôle de la Concession Eurotunnel ou encore, dans le domaine des ressources humaines, comme la déclaration réglementaire de type AGEFIPH (déclaration faite en France pour les personnels en situation de handicap).

Ce processus de remontée d'informations, la conformité des méthodologies aux exigences des normes ESRS et au corpus méthodologique interne, ainsi que le calcul des indicateurs sont vérifiés par les vérificateurs des informations de durabilité dans les modalités précisées dans la section 6.1.16 ci-dessous restituant leurs travaux.

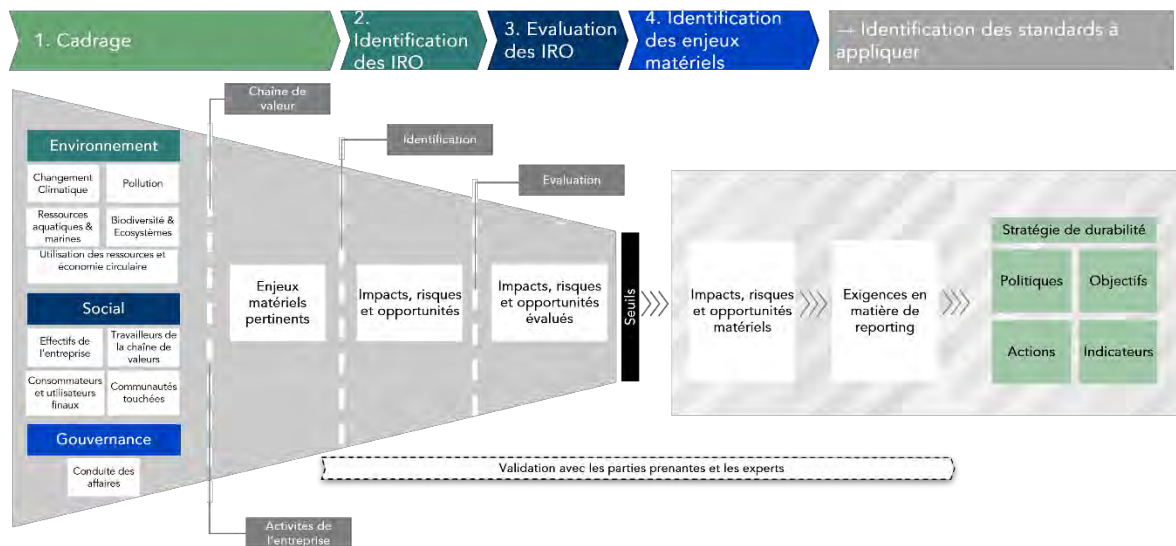
Une présentation des systèmes et des processus est effectuée en comité d'audit au moins une fois par an en amont de la validation de l'état de durabilité.

6.1.1.9 IRO-1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels dans le rapport de gestion du Groupe

(a) Introduction à l'analyse de double matérialité

Dans le cadre de la réglementation CSRD, l'exercice de l'évaluation de double matérialité a fait partie des travaux préparatoires aux nouvelles exigences de déclaration. Ce travail initial réalisé en 2024 s'est basé sur les travaux précédents lors des Déclarations de Performance Extra-Financières tout en étoffant la dimension d'impact sur les personnes et l'environnement, selon l'approche de la CSRD. Pour réaliser cet exercice, le Groupe s'est basé sur les informations de l'EFRAG, le guide de l'Autorité des normes comptables et plus particulièrement sur les conseils d'un cabinet de consultants reconnu sur le sujet ainsi que sur les équipes internes du Groupe (département Risques et Conformité, départements Infrastructures et Ingénierie, département RSE, direction des Ressources Humaines et direction des Achats). Ce processus de plusieurs étapes a été fondé sur les grilles de notation, le registre des risques du Groupe, les retours des parties prenantes et la hiérarchisation des enjeux, des impacts, des risques et des opportunités.

L'identification des enjeux s'est appuyée sur plusieurs référentiels pour assurer une couverture la plus large possible. La liste des enjeux identifiés au travers des analyses de matérialité successives du Groupe (2015, 2019 et 2022) a été enrichie par la liste des thématiques proposées par l'AR16 de l'ESRS 1 de la CSRD, ainsi qu'une comparaison avec les enjeux abordés par des pairs du secteur afin de n'omettre aucun enjeu sensible. Enfin, des parties prenantes externes au Groupe, sollicitées en 2024 ont confirmé la pertinence de la liste identifiée pour aboutir aux 24 enjeux retenus dans l'analyse.



(b) Évaluation des impacts, des risques et définition des seuils

La liste des enjeux a été déclinée par le Groupe en impacts, risques et opportunités (IRO). Cette déclinaison a notamment découlé de l'analyse des dépendances de Getlink sur chacun des enjeux : dépendance aux ressources humaines, dépendances aux ressources naturelles de la planète, dépendance à l'énergie consommée, dépendance aux environnements dans lesquels ses activités ont lieu. Une revue de cohérence a été menée en 2025 pour intégrer les nouvelles entités et s'assurer que la liste des IRO était toujours pertinente. Certaines formulations ont pu être modifiées à la marge mais l'actualisation principale a consisté en l'actualisation de la criticité des risques conformément à la campagne 2025.

(c) Impacts

Les impacts ont été évalués à travers la grille de notation composée de six niveaux pour la probabilité²⁹ (conformément au registre des risques du Groupe) et de cinq niveaux pour la sévérité. Conformément à l'ESRS 2 IRO-1, les paramètres d'« échelle », de « portée » et de « caractère irréversible » ont été utilisés pour évaluer la sévérité des impacts sur cinq niveaux.

L'évaluation de l'échelle a permis d'évaluer l'ampleur de l'impact sur la planète ou sur les personnes. Une perturbation mineure de la faune sur une zone non protégée s'apparente à un niveau faible ; l'utilisation massive de ressources critiques pour de nombreux usages sans capacité de valorisation s'apparente à un niveau élevé.

L'évaluation de la portée a permis d'évaluer l'impact sur l'environnement ou les personnes en fonction de paramètres comme l'étendue géographique (local, régional, national...) ou le nombre de personnes affectées. Le degré maximal correspond à un impact national et multinational ; le degré minimal à une zone de quelques centaines de m² ou de quelques individus (à l'exception du risque léthal qui s'identifie naturellement au niveau maximal).

Quant à l'évaluation de l'irréversibilité de l'impact sur l'environnement ou les personnes (applicable aux impacts négatifs), son intensité a pris en compte l'existence de capacité de réparation et de compensation.

La sévérité retenue s'apparente à la sévérité maximale sur l'une de ses dimensions pour éviter l'effet d'atténuation par la moyenne afin de ne pas sous-estimer ces impacts. Des échanges avec le consultant qui a accompagné le Groupe dans cette démarche ont permis d'étayer ces impacts proposés par l'équipe projet et confirmer l'usage de bonnes pratiques dans ces évaluations délicates.

(d) Risques

Chaque enjeu a été analysé afin d'y associer les risques correspondants soit du registre des risques du Groupe soit un risque nouveau qui a dû être évalué lors de cet exercice. Les enjeux et les risques associés ont été considérés à travers les métiers du Groupe et les experts internes de la gestion des risques ont participé à la démarche afin de répondre aux remarques et exigences du cabinet de conseil qui a accompagné ce travail. En 2025, tous les risques pointés dans l'analyse de double matérialité sont présents dans le registre du Groupe. C'est la criticité exprimée dans la version 2025 de ce registre qui a été retenue.

Il est précisé que le poids financier des risques tient compte des dépenses d'investissement et d'exploitation ou de pertes de revenus.

Afin d'assurer la cohérence avec le suivi du registre des risques tel qu'il est pratiqué dans le Groupe, la criticité des risques utilisée pour la double matérialité intègre une vision résiduelle à date des risques. Ainsi, seules les mesures d'atténuation déjà en place et éprouvées sont intégrées, ce qui permet d'avoir une vision adaptée des risques auxquels le Groupe est réellement exposé dans ses activités. En effet, certaines valeurs brutes ne peuvent pas refléter la situation réelle (que l'on

²⁹ Niveau 1/6 : Concession – moins de 5M€, Eleclink – moins de 3M€, Europorte – moins de 1M€ ; Niveau 2/6 : Concession – 5M€ à 10M€, Eleclink – 3M€ à 10M€, Europorte 1M€ à 3M€ ; Niveau 3/6 : Concession - 10M€ à 30M€, Eleclink - 10M€ à 20M€, Europorte - 3M€ à 5M€ ; Niveau 4/6 : Concession - 30M à 50M€, Eleclink - 20M€ à 30M€, Europorte - 5M€ à 7M€ ; Niveau 5/6 : Concession - 50M à 75M€, Eleclink – 30M€ à 50M€, Europorte – 7M€ à 10M€ ; Niveau 6/6 : Concession – plus de 75M€, Eleclink – plus de 50M€, Europorte – plus de 10M€.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

pense au risque d'accidents ferroviaires contre lesquels des procédures robustes sont exigées des autorités pour opérer et ont été mises en place pour limiter autant qu'il est raisonnable les conséquences maximales).

Toutefois, afin de ne pas biaiser l'analyse de matérialité, le Groupe a également associé la valeur brute du risque issue du registre du Groupe et conduit une analyse de sensibilité afin de s'assurer que l'utilisation des criticités brutes des risques n'aurait aucune conséquence sur la liste des enjeux matériels retenus. On précise que cette approche de criticité résiduelle ne s'applique qu'aux risques et non aux impacts sur les personnes et la planète dans l'évaluation desquels les actions de maîtrise ne sont pas prises en compte.

(e) Criticité globale et matérialité

Chaque occurrence d'impact, de risque ou d'opportunité a donc été évaluée selon une double gradation d'intensité et de probabilité conduisant ainsi à estimer une criticité comme le produit des deux. Ensuite, chacun des 24 enjeux de durabilité s'est vu attribuer une criticité d'impact (de 1 à 18) ainsi qu'une criticité financière (de 1 à 12) fixée sur la valeur maximale de tous les impacts et de tous les risques et opportunités. Ainsi une unique matrice permet de visualiser tous les enjeux et leur matérialité relative (voir schéma ci-après).

La comparaison entre les valeurs de criticité a fait apparaître des groupes de criticité : une distinction autour des seuils de 10 pour la matérialité d'impact et de 7,5 pour la matérialité financière se sont naturellement imposés. Ces seuils de matérialité ont été arrêtés par le comité exécutif et le comité d'administration au regard du petit nombre et de la nature des enjeux non matériels en résultant.

Les enjeux du Groupe et de sa chaîne de valeur se situent principalement dans la partie gauche du visuel de la matrice de double matérialité ce qui reflète qu'un impact élevé et une gravité financière élevée ont été peu attribués aux enjeux du Groupe. Si plusieurs impacts ou plusieurs risques ont été identifiés pour un enjeu, la valeur la plus élevée a été prise en compte pour l'évaluation de cet enjeu.

De plus, conformément à l'approche requise par les ESRS, les impacts, risques et opportunités en deçà de ces seuils ont été reconnus comme non-matériels, principalement à cause de leur faible effet financier. Ils sont identifiés en grisé dans le tableau ci-après synthétisant tous les IRO identifiés et ne sont pas repris dans les ESRS spécifiques dans la suite de l'état de durabilité. Toutefois, si un impact abordant la même thématique³⁰ est considéré comme matériel, les informations de durabilité (politiques, actions, cibles) seront publiées au titre de cet impact. Cette approche confirme que la matérialité en risques nets ne conduit pas à diminuer le nombre d'informations à publier.

Le Groupe souhaite continuer à publier de l'information sur certains enjeux considérés comme non matériels de manière à rendre compte de sa démarche volontaire au service de ses parties prenantes : c'est notamment le cas en matière de restauration de la biodiversité, de la consommation d'eau et du dialogue avec ses parties prenantes locales ainsi que les actions menées pour confirmer l'accessibilité de ses services et infrastructures à tous les profils de clients potentiels. Ces éléments font l'objet de la section 6.2 ci-dessous mais ne sont pas vérifiés ni ne suivent la structuration exigée par la CSRD pour les enjeux matériels.

(f) Périmètre

L'analyse de double matérialité et sa déclinaison en impacts, risques et opportunités a été réalisée sur toutes les activités du Groupe. Certains impacts ou certains risques sont spécifiques à l'une de ses activités mais le Groupe a consolidé une seule matrice finale de double matérialité.

Les métiers actuels des principales filiales du Groupe (Eurotunnel, Europorte et Eleclink) ainsi que les nouvelles entités intégrées dans la durabilité 2025 (ChannelPorts, Renofer et Giravert) ont été couverts dans une seule analyse de double matérialité. En effet, cette approche est pertinente car ils partagent soit la cohérence du secteur (Europorte et Eurotunnel pour leurs activités dans le ferroviaire) soit celle de la localisation (le câble et les stations de conversion Eleclink sont positionnés autour et dans le Tunnel). De plus, une revue de cohérence a été menée sur les entités non encore intégrées (ex. ASA, BIMS ou Electrofer) pour confirmer que ces entités n'engendraient pas de risque matériel nouveau, dans la mesure où leurs activités sont très connexes à celles d'Eurotunnel d'un côté et d'Europorte de l'autre, de surcroît dans des territoires similaires (Royaume-Uni et France). Enfin, cela est renforcé par le fait que les travaux menés lors des revues de *due diligence* (notamment environnementale et sociale) en amont de l'acquisition n'ont soulevé ni de nouveaux risques ni de nouveaux impacts avérés par rapport à l'inventaire des activités antérieures du Groupe et ce, sur aucune des dimensions du reporting de durabilité E, S et G. La matrice de double matérialité représente donc bien l'univers des risques et des impacts pour tout le Groupe au moment de la rédaction de ce rapport.

Cette analyse des IRO a porté sur les activités en propre du Groupe et celles de sa chaîne de valeur, dans la mesure de la connaissance actuelle.

En particulier les sites suivants ont été considérés :

- Terminal Eurotunnel de Coquelles incluant l'infrastructure Eleclink pour les ESRS E1, E2, E5, S1, S2, S3, S4 et G1.
- Terminal Eurotunnel de Folkestone incluant l'infrastructure Eleclink pour les ESRS E1, E2, E5, S1, S2, S3, S4 et G1.
- Les bureaux de Getlink (Paris), d'Europorte (Lille), du CIFFCO (Coquelles), d'Eleclink (Londres) pour les ESRS E1, E5, S1 et G1.

L'atelier de maintenance, les sites d'intervention d'Europorte pour les ESRS E1, E2, S1 et S2. Par ailleurs, l'enjeu de pollution de l'air, de sol et de l'eau (ESRS E2) a également été analysé sur les trajets de transport de fret ferroviaire.

³⁰ Par exemple, la variation du prix de l'énergie est un risque identifié comme non matériel, mais les politiques et actions correspondantes sont bien publiées au titre de la matérialité d'impact des émissions de GES évitées par l'usage d'une énergie décarbonée.

Dans l'analyse de double matérialité, la chaîne de valeur a été prise en compte :

- Pour l'aval : tous les clients de toutes les activités d'Eurotunnel (notamment sur l'enjeu de santé, sécurité des personnes et des infrastructures ou d'accessibilité – S4) mais également les clients professionnels sur les métiers d'Europorte et d'Eleclink sur l'enjeu de confidentialité des données.
- Pour l'amont : les fournisseurs des entités du périmètre consolidé ont été considérés pour l'identification des enjeux environnementaux (E1, E2, E5), sociaux (S2) et de gouvernance (G1) dans l'évaluation des impacts, risques et opportunités.

En 2024 la connaissance des risques sur la chaîne de valeur amont a été approfondie avec l'établissement d'une cartographie des risques éthiques, sociaux et environnementaux par catégorie d'achat. Le processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs au regard d'atteinte d'exigences de durabilité et du respect de l'éthique des affaires a été revu et un outil est en cours de mise en place pour cibler la nature des informations recueillies et faciliter les plans d'amélioration, en renforçant ainsi la vigilance du Groupe sur ses fournisseurs de rang 1 et au-delà. Comme détaillé ci-dessus, 99 % des fournisseurs de rang 1 sont situés en Europe dont la France et l'Angleterre pour plus de 90 %. Ceci concourt à évaluer à un niveau de matérialité modéré la plupart des enjeux sociaux et environnementaux. Toutefois, à date, les scénarios de risques considérés pour évaluer l'importance financière des enjeux n'ont pas pu se baser sur des éléments quantitatifs issus de la chaîne de valeur amont (fournisseurs et partenaires). À l'avenir, la meilleure connaissance des enjeux des fournisseurs du Groupe à travers le processus optimisé permettra d'étoffer ces scénarios, et le cas échéant faire évoluer les criticités.

Les partenaires commerciaux avec lesquels le Groupe contractualise des participations croisées ou des engagements sur des projets stratégiques (développement commercial, accord d'achat long terme d'énergie, etc.) font l'objet d'engagements réciproques en matière de durabilité à travers des clauses contractuelles de conformité et de RSE.

(g) Engagement des parties prenantes

L'analyse de double matérialité a impliqué un échantillon d'une dizaine de représentants des parties prenantes suivantes : les administrateurs, les représentants de salariés, les investisseurs, les acteurs publics locaux, les acteurs associatifs locaux, les communautés locales, les fournisseurs, les clients, etc. Les parties prenantes sollicitées reflètent une mixité de genre, de localisation géographique et de points de vue. Le Groupe s'est efforcé de solliciter les parties prenantes (sous forme d'enquête formant un panel représentatif de toutes les catégories) sur leur domaine d'expertise tout en leur permettant d'avoir une vue globale sur les risques identifiés par le Groupe. Pour mémoire, la sollicitation lors de la constitution de la double matérialité a permis de :

- renforcer l'assurance de l'exhaustivité (au moment de la sollicitation) des enjeux de durabilité identifiés ;
- confirmer que les enjeux jugés majeurs par les parties prenantes en moyenne sont bien considérés comme matériels par le Groupe³¹ ;
- confirmer la pondération relative (les enjeux marqués comme les plus significatifs selon les parties prenantes sont bien ceux figurant dans le quadrant haut / droit de la matrice).

Les organes de gouvernance de l'entreprise dont, notamment le comité exécutif et le comité éthique et RSE du conseil d'administration, ont été impliqués dans l'élaboration de la matrice de matérialité à plusieurs étapes : l'identification des enjeux de durabilité identifiés, la liste des IRO développée ainsi que les positionnements relatifs des risques entre eux. Le choix des seuils et *in fine* la sélection des risques matériels ont été revus par ces deux comités. Enfin, le conseil d'administration a renouvelé son adhésion à la démarche en novembre 2025. C'est désormais un outil supplémentaire à la définition d'une stratégie durable pour l'entreprise. Les parties prenantes extérieures seront formellement de nouveau sollicitées à l'occasion d'une mise à jour de la matrice de double matérialité. En revanche, s'ils portaient à connaissance du Groupe de nouveaux enjeux à travers les processus usuels listés dans le tableau du paragraphe SBM-2 (appels d'offres, procédures d'autorisation administrative, processus d'alerte, etc.), ils seraient intégrés au plus tôt dans la revue annuelle.

(h) Horizon de temps dans l'évaluation des IRO

Dans le cadre de cette évaluation, les risques et opportunités ont été envisagés sur un horizon moyen terme d'ici à cinq ans conformément à l'horizon du plan moyen terme du Groupe. En outre, les contributeurs ont été interrogés sur les évolutions attendues, sur le plus long terme (au-delà de cinq ans), des niveaux d'impact et de matérialité financière. Les tendances sur les impacts, telles qu'identifiées en 2025, sont indiquées par une flèche ↓ ou ↑ dans le tableau de synthèse ci-après.

(i) Les résultats de l'analyse de double matérialité

La grande partie des enjeux de durabilité identifiés dans l'exercice de double matérialité, étaient déjà présents dans celui de la matérialité d'impact réalisé en 2022.

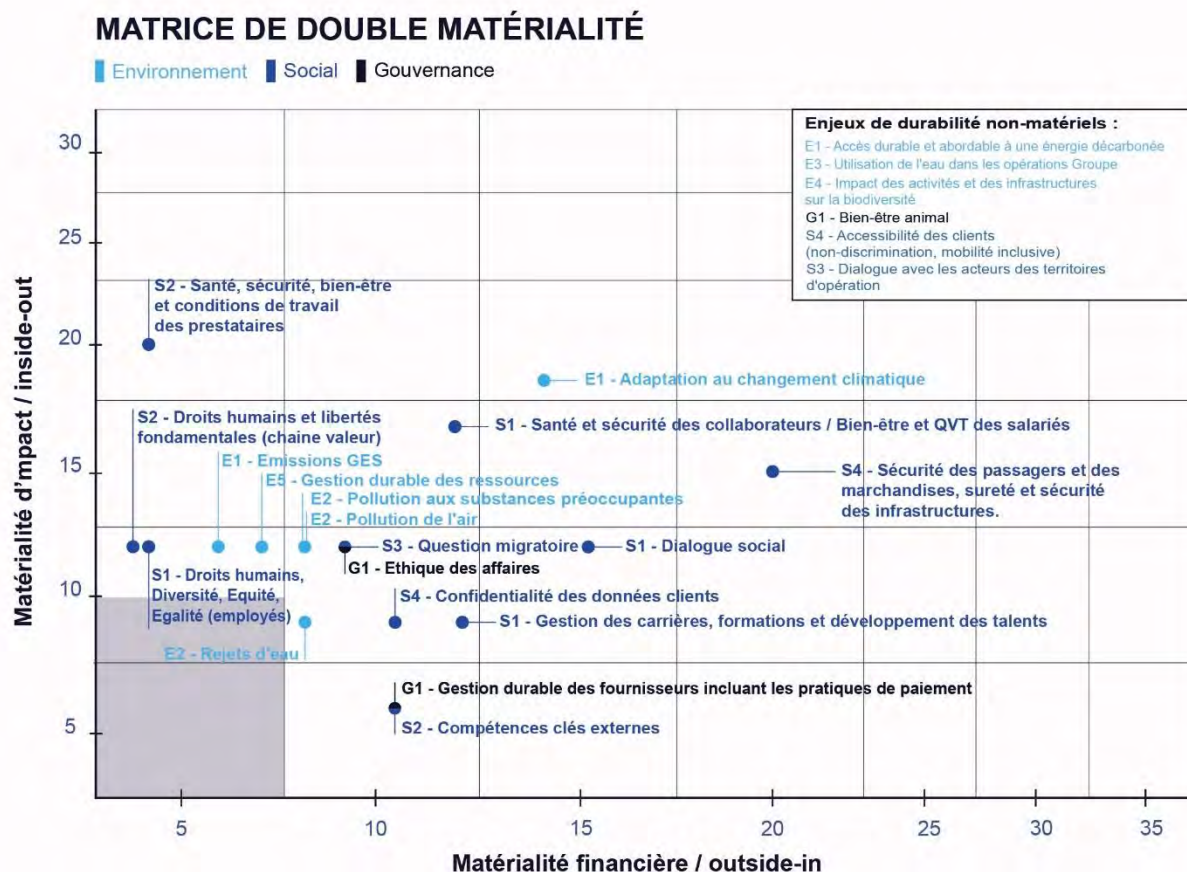
Il a été considéré que la présentation par enjeu serait la plus pertinente pour représenter la matérialité d'impact et la matérialité financière. Dans le cadre de ce travail, certains enjeux pertinents au secteur du transport ferroviaire ont été davantage détaillés et décomposés comme l'enjeu de la pollution où se distinguent l'air, l'eau, les rejets et les substances dangereuses. Ce découpage permet une présentation plus fine des actions menées pour atténuer les risques.

Si la présentation par enjeu permet d'englober d'un seul coup d'œil le panorama complet pour le Groupe, l'analyse plus fine est nécessaire notamment dans le cas de l'adaptation au changement climatique recouvrant à lui seul plusieurs impacts favorables et défavorables tout comme des risques et des opportunités.

En 2025, le risque d'accidents graves est passé au-dessus du seuil de matérialité suite à l'intégration des risques des nouvelles entités. À l'inverse, l'enjeu « accès durable à l'énergie décarbonée » est passé sous le seuil de matérialité et ce en raison de la mise en place de mesures ciblées permettant d'obtenir de la visibilité et de sécuriser notre fourniture en énergie décarbonée.

³¹ La seule exception concerne la biodiversité pour l'un des interlocuteurs interrogés. Toutefois, même si l'enjeu n'est pas considéré matériel par le Groupe, des informations sur la politique, les actions et les résultats sont publiées dans la section 6.2 ci-dessous contenant les autres informations en matière de performance extra-financière.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



Les considérations suivantes ont été appliquées :

Impacts positifs/négatifs	Les impacts positifs et négatifs ont été considérés. La plupart des impacts retenus sont négatifs.
Impacts potentiels/réels	La distinction entre les impacts réels (au sens de avérés) et potentiels s'est faite au travers des niveaux de probabilité. Ainsi certains impacts avérés ou ne pouvant être exclus (émissions de gaz à effet de serre impactant la planète ou risques psycho-sociaux et droits humains dans l'entreprise) se sont vu attribuer une probabilité de 6/6 pour considérer le sujet comme incontournable et l'impact réel.
Cas particuliers des droits humains (cf. ESRS 1 - EP 46)	De même, pour tous les impacts engageant les droits humains, la sévérité prime sur la probabilité (la probabilité est, de fait, calée sur 6/6 pour que la criticité, ie. sévérité x probabilité, possède bien la même dimension que les autres impacts).
Risques / opportunités	Peu d'opportunités ont été identifiées dans l'analyse car seules les opportunités tangibles et immédiatement actionnables ont été retenues. Elles procèdent d'échanges avec des parties prenantes et de l'analyse de valeur des métiers du Groupe dans la transition écologique.
Opérations de l'entreprise / chaîne de valeur	L'analyse de chaque enjeu a été conduite sur les opérations de l'entreprise mais aussi celles de la chaîne de valeur (voir l'identification des enjeux concernés dans l'inventaire global ci-dessous).
Horizon de temps (voir paragraphe précédent)	Évaluation des criticités établie dans la matrice sur un horizon de cinq ans. Existence d'une information qualitative complémentaire qui évalue les évolutions estimées à long terme (évolution de la gravité et de la probabilité IRO par IRO).

Les résultats de cette analyse de double matérialité ont permis de confirmer la stratégie de Getlink et de l'enrichir à plusieurs titres. Tout d'abord, l'analyse de double matérialité a permis d'identifier et d'évaluer deux opportunités, l'une dans l'ESRS E1 appartenant à l'enjeu de l'adaptation au changement climatique, portant sur le report modal pour la filiale Eurotunnel, et l'autre dans l'ESRS S3 à l'enjeu du dialogue avec les acteurs des territoires d'opération, portant sur le dialogue avec les parties prenantes locales. L'opportunité de report modal d'avion vers le train pour Eurotunnel a été identifiée comme matérielle à travers l'enjeu auquel elle est liée. À long terme, la probabilité et l'impact de cette opportunité sont évalués en hausse.

Ensuite, l'exercice a renforcé la prise de conscience de la nécessité de poursuivre la vigilance sur la chaîne de valeur. Les sujets concernant la santé, la sécurité, les conditions de travail, la gestion des ressources et les compétences clés porteront

également sur les effectifs externes. De plus, les thèmes liés à l'éthique et aux droits humains que ce soit au sein des effectifs ou sur la chaîne de valeur se présentent comme matériels aussi et donneront l'appui au Groupe pour renforcer ses politiques et actions dans ces domaines.

(j) La liste des risques et des impacts matériels

L'évaluation de la matérialité de l'impact et de la matérialité financière a permis d'identifier les enjeux matériels classés selon les normes ESRS – E1, E2, E5, S1, S2, S3, S4 et G1. Dans le tableau ci-dessous les IRO sont également présentés par enjeu et par correspondance aux ESRS. Les lignes grisées correspondent à des éléments non matériels à l'issue de l'analyse (IRO ou enjeux).

Chaque enjeu matériel est ensuite présenté dans les paragraphes dédiés avec la description des impacts et des risques associés ainsi que tous les points de données applicables décrivant notamment les politiques, les actions et les métriques y afférentes. Enfin, les actions d'atténuation des IRO ont également été revues pour confirmer qu'elles n'engendraient pas elles-mêmes de nouveaux IRO.

Tableau de synthèse des impacts, risques et opportunités par enjeu

Enjeu de durabilité	IRO	I	R	O	CHV - amont	CHV – activités propres	CHV - clients	Court terme	Moyen terme	Long terme
E1 Changement climatique										
Adaptation au changement climatique	Dégradation des conditions de travail et de la qualité de services (↑)	-				S			◆	◆
	Évolution concernant les modes de transport et évolution des caractéristiques techniques des véhicules transportés		-				C		◆	
	Baisse de la mobilité et exigences de sobriété		-			P ; S	C		◆	◆
	Émissions de GES évitées	+				P		◆	◆	◆
	Optimisation des échanges d'énergie décarbonée	+				P		◆	◆	◆
	Augmentation des coûts et des investissements du fait du dérèglement climatique		-		F	P				◆
	Opportunité de report modal			+		P	C		◆	◆
	Contribution à la prévention du risque d'inondation	+				L		◆	◆	◆
Atténuation du changement climatique par une mobilité durable	Contribution des activités de Getlink au changement climatique	-			F	P		◆	◆	◆
	Non-atteinte des objectifs de réduction de GES		-		F	P			◆	◆
Accès durable à une énergie décarbonée	Impact négatif de la consommation en énergie	-				P		◆	◆	◆
	Variation du prix de l'énergie		-			P	C		◆	◆
E2 Pollution										
Pollution de l'air	Contribution à la pollution locale de l'air (↓)	-				P		◆	◆	
	Émissions de polluants environnementaux (EP et ET – maintenance)		-		F	P ; S		◆	◆	◆
	Contribution à la pollution de l'air en milieu fermé (↓)	-				S		◆	◆	
Pollution due à des substances préoccupantes	Pollution (air et sol) liée à la manipulation et au transport de substances dangereuses	-				P ; S ; L		◆	◆	◆
	Interruption des activités due au traitement et transport de matières dangereuses		-			P ; S		◆	◆	◆
	Pollution liée aux fuites et usage de substances dangereuses	-				P ; S		◆	◆	◆
	Difficultés à trouver des substitutions aux substances préoccupantes (fluides, phytosanitaires)		-			P		◆	◆	
Rejets d'eau dus aux opérations Groupe	Impact d'un défaut de gestion des eaux usées	-				P ; L		◆	◆	◆
	Responsabilité de Getlink en cas de rejets pollués		-			P ; L		◆	◆	◆

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Enjeu de durabilité	IRO	I	R	O	CHV- amont	CHV – activités propres	CHV - clients	Court terme	Moyen terme	Long terme
E3 Ressources aquatiques et marines										
Utilisation de l'eau dans les opérations du Groupe	Contribution à l'épuisement des ressources naturelles en eau	-			F	P ; L				◆
	Mesures de restriction d'utilisation d'eau entraînant une augmentation des coûts d'approvisionnement et des Capex		-		F	P ; L				◆
E4 Biodiversité et éco-systèmes										
Impact des activités et des infrastructures sur la biodiversité	Atteinte directe à la biodiversité	-	-		F	P		◆	◆	◆
E5 Utilisation des ressources et économie circulaire										
Gestion durable des ressources (yc maîtrise des déchets, eau, yc dans la chaîne de valeur)	Production de déchets dangereux et non-dangereux	-				P		◆	◆	◆
	Mauvaise pratique de traitement des déchets		-		F	P		◆	◆	◆
	Contribution à l'épuisement des ressources naturelles et fragilisant des milieux d'extraction* (↓)	-			F	P				◆
	Coûts et processus non optimisés (TCO)		-		F	P		◆	◆	◆
S1 Effectifs de l'entreprise										
Santé et sécurité des collaborateurs / Bien-être et qualité de vie au travail des collaborateurs	Dégradation des conditions de travail des salariés	-				S			◆	
	Absentéisme		-			S		◆	◆	◆
	Accidents graves salariés		-			S		◆	◆	◆
	Risque psychosocial : dépendance aux substances addictives (EP)		-			S		◆	◆	◆
	Risque psychosocial : stress (ET)		-			S		◆	◆	◆
	Acquisition et gestion des talents		-			S			◆	◆
	Compétences clés		-			S			◆	◆
Droits humains, Diversité, Équité, Égalité	Non-respect des droits humains et libertés fondamentales des salariés	-				S			◆	
	Rémunération inadéquate		-			S			◆	
	Harcèlement (risque psychosocial)		-			S		◆	◆	◆
	Non-conformité au droit social / du travail		-			S		◆	◆	◆
	Non-respect des règles de déontologie et d'éthique		-			S		◆	◆	◆
Dialogue social	Dégradation du dialogue social	-				S			◆	
	Absentéisme		-			S			◆	
	Grèves et mouvement sociaux		-			S			◆	◆
Gestion des carrières, formations et développement des talents	Perte d'employabilité et manque de développement des compétences des collaborateurs (↑)	-				S			◆	
	Acquisition et gestion des talents		-			S			◆	◆
	Compétences clés		-			S			◆	◆
	Manque de développement des compétences		-			S			◆	◆

Enjeu de durabilité	IRO	I	R	O	CHV- amont	CHV – activités propres	CHV - clients	Court terme	Moyen terme	Long terme
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur										
Santé, sécurité, bien-être et conditions de travail des prestataires	Dégradation des conditions de travail dans la chaîne de valeur	-			PE			◆	◆	◆
	Accidents graves sous-traitants		-		PE			◆	◆	◆
	Grève des sous-traitants (Eurotunnel)		-		PE				◆	◆
Compétences clés externes	Perte d'employabilité et manque de développement des compétences des collaborateurs dans la chaîne de valeur	-			PE				◆	◆
	Dépendance/Inadéquation aux fournisseurs critiques et inversement		-		PE				◆	◆
Éthique, Droits humains et libertés fondamentales	Non-respect des droits humains et libertés fondamentales dans la chaîne de valeur (1)	-	-		PE			◆	◆	
S3 Communautés affectées										
Intégration de la question migratoire	Insécurité et atteinte aux droits humains liée à la présence de populations migratoires irrégulières	-				L ; S		◆	◆	◆
	Intrusions causant les incidents opérationnels pouvant perturber l'activité et la qualité de service de Getlink		-			L ; S	C	◆	◆	◆
	Stress (risque psychosocial)		-			S		◆	◆	◆
Dialogue avec les acteurs des territoires d'opération	Contribution au développement de l'emploi local et de la dynamique territoriale	+				L		◆	◆	◆
	Défaillance du dialogue avec les acteurs locaux		-			L		◆	◆	◆
	Facilitation de projets à travers un dialogue accru avec les acteurs locaux			+		L		◆	◆	◆
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux										
Sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures	Mise en danger de la sécurité des passagers, des marchandises et des infrastructures	-					C	◆	◆	◆
	Collision / déraillement / accident ferroviaire		-				C	◆	◆	◆
	Incendie majeur		-				C	◆	◆	◆
	Défaut d'accessibilité des équipements aux PMR	-	-				C	◆	◆	
Politique de confidentialité des données clients	Atteinte à la vie privée et exposition des données sensibles des clients	-					C	◆	◆	◆
	Non-respect des obligations liées à la protection des informations personnelles RGPD		-				C	◆	◆	◆
	Diffusion d'informations sensibles		-				C	◆	◆	◆
G1 Conduite des affaires										
Éthique des affaires	Détérioration des règles d'éthique	-			F	S	C	◆	◆	◆
	Non-conformité au droit de la concurrence		-		F	S	C	◆	◆	◆
	Corruption & non-conformité à la réglementation anti-corruption		-		F	S	C	◆	◆	◆
	Non-respect des règles de déontologie et d'éthique		-		F	S	C	◆	◆	◆
	Fraude externe		-		F	S	C	◆	◆	◆
	Fraude interne Groupe/malveillance interne		-			S		◆	◆	◆
	Non-respect des droits humains et libertés fondamentales dans la chaîne de valeur		-		F/PE			◆	◆	◆

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Enjeu de durabilité	IRO	I	R	O	CHV - amont	CHV – activités propres	CHV - clients	Court terme	Moyen terme	Long terme
Gestion durable des fournisseurs incluant les pratiques de paiement	Instabilité économique des partenaires commerciaux	-			F			◆	◆	◆
	Non-conformité au droit de la concurrence		-		F	S		◆	◆	◆
	Corruption & non-conformité à la réglementation anti-corruption		-		F	S		◆	◆	◆
	Dépendance/inadéquation aux fournisseurs critiques et inversement		-		F, PE			◆	◆	◆
	Païement tardif de fournisseurs (fragilisant l'écosystème des PME)		-		F			◆	◆	
Bien-être animal	Atteinte au bien-être des animaux transportés	-	-			A	C	◆		

Légende :

- S- salariés ; P – environnement ; L – communautés locales ; C – clients ; PE – personnel externe ; F – fournisseurs ; A – animaux transportés
- CHV : partie prenante concernée dans la chaîne de valeur
- En grisé – les IRO non matériels.
- (-) : impact négatif ou risque
- (+) : impact positif ou opportunité

Les impacts, risques ou opportunités grisés ont une criticité inférieure aux seuils de matérialité. En revanche, certains impacts peuvent inclure concrètement les thématiques capturées par les risques associés aux mêmes enjeux. À ce titre, ces risques, bien que non matériel au sens du seuil, sont néanmoins couverts par les points de données publiés au titre de l'impact qui, lui, est matériel.

C'est le cas de tous les risques / opportunités soulignés qui portent donc bien à publication (métriques, politiques, actions selon les exigences ESRS concernées).

En synthèse, l'analyse de double matérialité pour Getlink identifie : 24 enjeux dont 18 matériels, 30 impacts, 58 risques et 2 opportunités.

6.1.1.10 IRO-2 Références croisées entre exigences de publication des ESRS et autres référentiels européens et internationaux

(a) Liste des exigences de publication ESRS traitées dans cet état de durabilité

Un tableau sommaire répertoriant les exigences de publication incluses dans cet état de durabilité et les pages concernées est présenté en chapeau de la section 6.1.

(b) Références croisées entre exigences de publication des ESRS et autres référentiels européens et internationaux

L'annexe en section 6.1.15 ci-dessous présente les références croisées entre les ESRS et d'autres réglementations européennes et internationales.

6.1.1.11 SBM-1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur

Getlink s'est fixé une feuille de route de durabilité environnementale et sociale pertinente pour toutes ses activités, déclinée en indicateurs et objectifs. Cette feuille de route a été construite sur les enjeux matériels dans une optique de contributions positives à son environnement, de limitations des impacts négatifs environnementaux et sociaux et de donner plus d'ampleur à ses actions en renforçant la coopération avec ses filières professionnelles (essentiellement ferroviaires). Elle se décline sur quatre piliers : contribution environnementale, contribution sociale et sociétale, coopération pour une chaîne de valeur robuste et un pilier transverse fondé sur la culture et la gouvernance de la durabilité, détaillés ci-dessous dans le tableau répondant au point de donnée SBM-3. Elle est disponible sur le site internet du Groupe³².

Getlink est un acteur mettant en mouvement les personnes, les marchandises, et l'énergie. Toutes ses activités concourent à proposer des services permettant de limiter les émissions de GES comparativement aux services de transport alternatif, comme rappelé ci-après. Les activités du Groupe sont rappelées synthétiquement ci-dessous ainsi que les bénéfices escomptés par les parties prenantes en matière de durabilité.

³² <https://www.getlinkgroup.com/strategie-et-durabilite/strategie-globale-rse/>

Les services transmanche d'Eurotunnel : 75 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025

D'une part, Eurotunnel offre un service de transport entre Calais (en France) et Folkestone (au Royaume-Uni) à bord de ses Navettes. Les Navettes Camions assurent le transport de poids lourds (LeShuttle Freight) et les Navettes Passagers (LeShuttle) permettent de transporter des passagers à bord de leur véhicule (voitures, autocars, motos et camping-cars).

D'autre part, Eurotunnel met à disposition son infrastructure pour permettre à des opérateurs ferroviaires d'assurer des liaisons ferroviaires entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Eurostar opère ainsi des lignes passagers à grande vitesse, de bout en bout, sans rupture de charge entre Londres, Paris, Bruxelles et Amsterdam. Les opérateurs de fret ferroviaire peuvent faire circuler des trains, dans le cadre d'une tarification régulée. Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire de la Liaison Fixe moyennant péage. Le transport ferroviaire à travers le Tunnel est environ 20 fois moins émissif en carbone que le transport par ferry sur le trajet Calais-Douvre³³. Plus largement, le trajet d'une personne entre Paris et Londres émet 30 fois moins de gaz à effet de serre que par avion³⁴.

En complément, la répartition du chiffre d'affaires entre les Services Navettes et l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est présentée dans le chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Activité de fret ferroviaire d'Europorte : 11 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025

Le segment Europorte intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, en particulier en France et, plus récemment, dans le transport transfrontalier avec l'Allemagne et la Belgique. Le transport ferroviaire est un transport moins émissif que la route et aux externalités maîtrisées (utilisation des réseaux ferrés nationaux existants). Une faible partie des trafics grande ligne concerne le transport de combustibles fossiles (moins de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe). De même, une partie non significative à l'échelle du Groupe de l'activité de gestionnaire d'infrastructure de Socorail est réalisée sur des installations de type raffineries (moins de 1 %, en incluant les tractions *shunting* au sein de ces sites clients).

L'interconnexion électrique Eleclink : 14 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2025

La construction d'Eleclink, l'interconnexion électrique de 1 GW qui relie le Royaume-Uni et la France à travers le Tunnel, a démarré en 2016 et l'exploitation commerciale a commencé le 25 mai 2022, ce qui constitue une étape importante dans la croissance du Groupe. Cette interconnexion est un élément crucial de la stabilité des réseaux électriques devant la croissance des flux électriques intercontinentaux consécutifs au développement des énergies renouvelables.

Les autres activités de service (services de formalités douanières de la frontière et CIFFCO, centre de formation ferroviaire) du Groupe représentent des développements connexes et cohérents dans la proposition de valeur de transport bas carbone. Leur chiffre d'affaires est inclus dans « les services transmanche d'Eurotunnel », dans la répartition ci-dessus.

En complément d'information, des détails sur la stratégie et le modèle d'affaires sont présentés au chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel ; le chiffre d'affaires du Groupe et par entité sont également détaillés au chapitre 2.

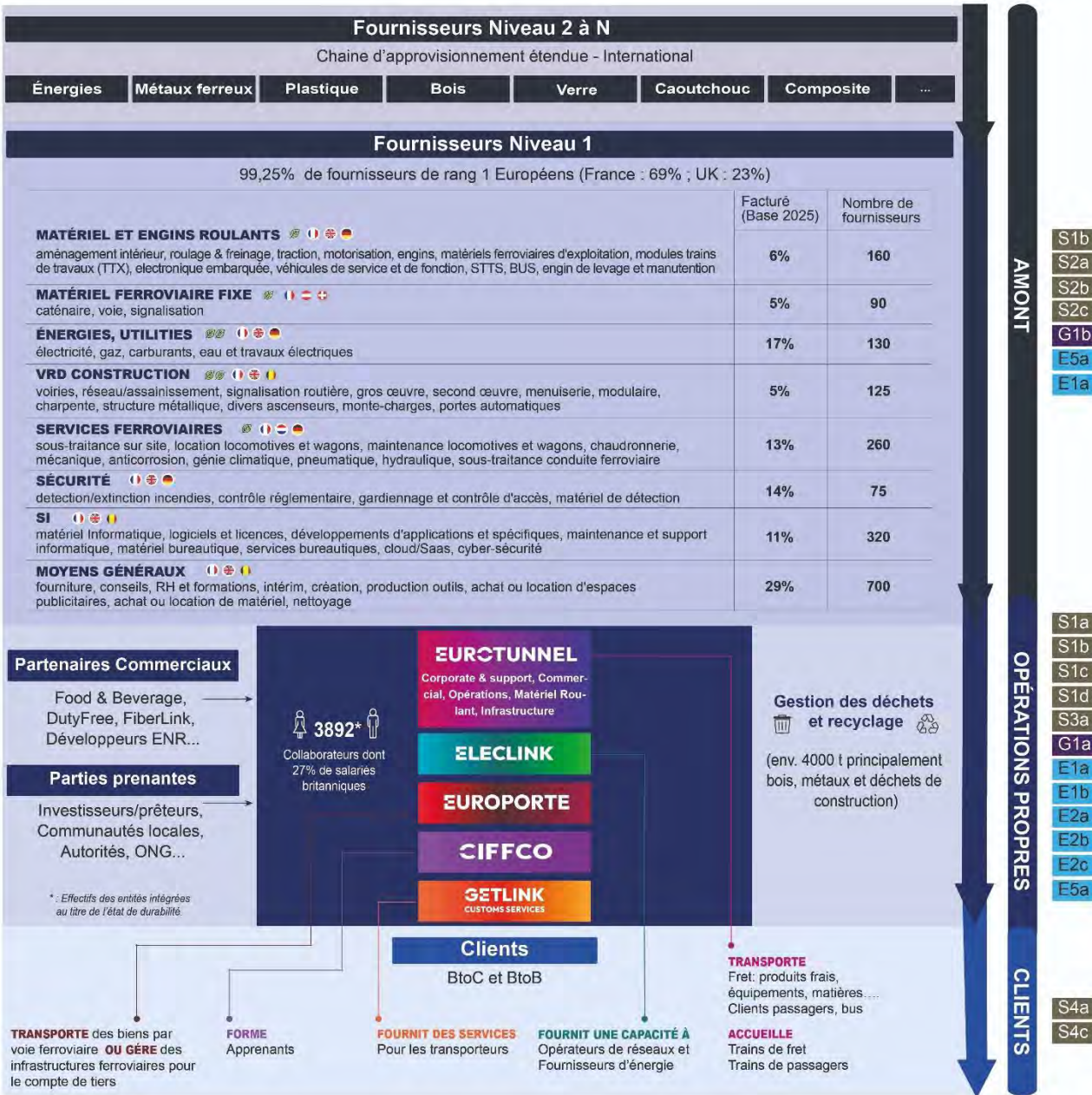
Le schéma ci-après propose une illustration schématique des principales briques de la chaîne de valeur du Groupe³⁵. Les enjeux matériels sont aussi positionnés tout au long de la chaîne de valeur.

³³ Sur la base d'une étude de JMJ Conseil actualisée en 2024 pour Getlink.

³⁴ Voir les émissions d'un trajet en avion (sans tenir compte des traînées de condensation) : www.eurostar.com/fr-fr/ecoresponsabilite.

³⁵ Par simplification, d'autres activités n'apparaissent pas explicitement dans ce schéma : activité d'assurances commerciales pour les clients du Groupe, activité immobilière dans les zones d'activité commerciale aux abords des terminaux d'Eurotunnel, etc.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



Enjeux matériels

Catégorie E (Environnement)

E1a : Adaptation au changement climatique
E1b : Émissions GES
E2a : Pollution de l'air
E2b : Pollution due à des substances préoccupantes
E2c : Rejets d'eau dus aux opérations Groupe
E5a : Gestion durable des ressources (incluant maîtrise des déchets, eau, y compris dans la chaîne de valeur)

Catégorie G (Gouvernance)

G1a : Éthique des affaires
G1b : Gestion durable des fournisseurs incluant les pratiques de paiement

Catégorie S (Social)

S1a : Santé et sécurité des collaborateurs / Bien-être et qualité de vie au travail des salariés
S1b : Droits humains, Diversité, Équité, Égalité
S1c : Dialogue social
S1d : Gestion des carrières, formations et développement des talents
S2a : Santé, sécurité, bien-être et conditions de travail des prestataires
S2b : Compétences clés externes
S2c : Droits humains et libertés fondamentales pour les prestataires
S3a : Intégration de la question migratoire
S4a : Sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures
S4c : Politique de confidentialité des données clients

Légende

- ESRS Environnement
- ESRS Social
- ESRS Gouvernance
- 🌿 Catégorie d'achats à vigilance environnementale renforcée

Pour conduire ses activités, Getlink s'appuie sur plus de 1 900 fournisseurs, dont 180 représentent 80 % de ses dépenses achats³⁶. Ces fournisseurs alimentent les cinq entités du Groupe en produits et services. C'est le cas notamment pour les principales entités Eurotunnel et Europorte qui, dans le cadre d'achats récurrents mais aussi de grands projets d'investissement tels que par exemple l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers, le programme EES, le programme ERTMS, le programme solaire font intervenir des partenaires sous-traitants dans les principales catégories d'achat suivantes :

- Matériel et engins roulant ;
- Matériel ferroviaire fixe ;
- Énergies et utilities (gaz, eau) ;
- Voirie et réseaux divers, construction ;
- Services ferroviaires ;
- Sécurité ;
- SI ;
- Moyens généraux.

Plus de 99 % des fournisseurs de rang un de Getlink sont situés en Europe, dont 69 % en France et 23 % au Royaume-Uni. Ces fournisseurs s'appuient sur des chaînes d'approvisionnement réparties sur un plus grand nombre de pays pour leurs propres approvisionnements en produits, services et matières premières.

Getlink organise ses relations avec ces fournisseurs via son processus de sélection et de contractualisation caractérisé par les éléments suivants :

- coordination et contrôle des pratiques d'achats par une fonction Achats centralisée ;
- mise en concurrence en fonction de seuils financiers ;
- application d'exigences contractuelles adaptées aux seuils de dépenses et de criticité des achats ;
- gestion de la conformité et amélioration continue avec les fournisseurs sous contrat.

L'ensemble de ce processus intègre des considérations environnementales, sociales et d'éthique des affaires.

6.1.1.12 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Le Groupe cultive son engagement auprès des parties prenantes en nouant un dialogue permanent afin de comprendre leurs positions, leurs besoins et leurs attentes en particulier en ce qui concerne la conduite des opérations. Cette démarche permet de développer les activités du Groupe de manière durable et d'avoir une approche alignée avec les intérêts et les points de vue des parties prenantes. Les attentes sont relayées de manière progressive jusqu'aux plus hautes instances du Groupe à l'occasion des comités de pilotage des projets, des comités environnement, des groupes de travail RSE et ultimement le comité éthique et RSE du conseil, le cas échéant. Les relais au comité exécutif sont principalement la directrice générale adjointe (représentant également la direction juridique) et la direction des Affaires Publiques.

Catégories de parties prenantes	Modes et fréquence de dialogue	Avantages de s'engager avec ces parties prenantes	Exemples de résultats obtenus grâce à la relation engagée
Communauté financière et agences de notation : ▪ Actionnaires ▪ Investisseurs ▪ Partenaires financiers (analystes actions, banques, etc.) ▪ Agences de notation financière et extra-financière	▪ Information réglementée, présentations trimestrielles et semestrielles, roadshows ▪ Conseil d'administration et comités spécialisés - ~12 fois par an ▪ Assemblée générale annuelle des actionnaires, centre de relations, e-guide, application mobile ▪ Présentations investisseurs et analystes, rencontres, appels, réponses à des questions dédiées – tout au long de l'année ▪ Infolettres, événements et visites – une à deux fois par an ▪ Réponses aux demandes des organismes (questionnaires d'évaluation, etc.) – une fois par an	▪ Instaurer la confiance ▪ Maintenir la transparence et une bonne compréhension du dossier d'investissement, des opportunités et des défis de l'entreprise ▪ Assurer la pérennité de l'entreprise et attirer des investisseurs responsables ▪ Comprendre les attentes	▪ Soutien financier (accès au marché de la dette) ▪ Coût du capital raisonnable ▪ Résultats des évaluations extra-financières
Organismes gouvernementaux, de contrôle et de réglementation : ▪ États et leurs représentants ▪ Autorités et organismes	▪ Des échanges ciblés de haut niveau avec les États et de nombreux ministères, ainsi qu'au niveau européen ▪ Organes et commissions ▪ Groupes de travail ▪ Actes, contrats et conventions	▪ Assurer la conformité réglementaire ▪ Promotion de l'entreprise et de ses services (responsable) ▪ Échanger et obtenir du soutien pour la gestion des risques liés au changement climatique	▪ Projets de conformité réglementaire ▪ Cohérence entre les objectifs économiques et de durabilité avec un ancrage local ▪ Publication de documents (DEU, etc.)

³⁶ Les données quantitatives relatives aux fournisseurs et présentées dans l'illustration ci-dessus n'incluent pas les achats faits par le magasin d'Eurotunnel mais uniquement par les achats centraux d'Eurotunnel et Europorte.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Catégories de parties prenantes	Modes et fréquence de dialogue	Avantages de s'engager avec ces parties prenantes	Exemples de résultats obtenus grâce à la relation engagée
<i>nationaux, européens et internationaux</i> - Organismes de certification - Autorités de régulation et de surveillance	- Site institutionnel Getlink, Document d'Enregistrement Universel et autre document public – une fois par an - Visites sur site – environ cinq fois par an - La fréquence du dialogue avec ces acteurs est régulière pour suivre toutes les évolutions des réglementations nationales et internationales et une équipe dédiée supervise cette communication pour maintenir la Compagnie en conformité	Renforcer son empreinte positive en tant qu'acteur local	
Partenaires commerciaux : - Clients B2B et B2C - Fournisseurs - Sous-traitants - Sous-concessionnaires - Organisations professionnelles	- Shuttle Business Services, CRM & Outils numériques, applications en temps réel, fil d'actualité Twitter - Les sites internet d'entreprise et autres sont régulièrement mis à jour - Dialogue de proximité - Guides d'information et de publicité - Les enquêtes de satisfaction des clients sont réalisées sur une base annuelle et pour certaines plus fréquemment - Chartes d'évaluation RSE et questionnaire – plusieurs dizaines par an - Système d'alerte éthique accessible aux employés, fournisseurs et autres collaborateurs externes	- Instaurer la confiance - Respect du code de conduite - Favoriser l'atteinte d'objectifs sociaux et environnementaux dans la chaîne de valeur (droits humains, conditions de travail, décarbonation, achats responsables, etc.) - Promouvoir une offre durable	- Mise en œuvre de projets de service et d'amélioration des produits - Sélection des fournisseurs - Plans d'actions d'amélioration côté fournisseur - Expérience client d'une offre durable
Collaborateurs et sphère sociale : - Salariés - Organisations syndicales - Représentants du personnel - Organismes de formation professionnelle	- Ligne managériale par des entretiens annuels - Réunions et comités thématiques sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle en fonction du thème - Instances représentatives du personnel : une communication toujours régulière - Site intranet, réseau social interne, journaux internes, brochures et événements : animation régulière sur une base hebdomadaire / mensuelle - Plateforme de formation en ligne - Enquête annuelle sur l'engagement - Système d'alerte éthique accessible aux employés, fournisseurs et autres collaborateurs externes - Espace dédié aux candidats sur le web	- Prise en compte des opinions et perceptions des collaborateurs - Co-construire un milieu de travail respectueux et un travail à la hauteur des attentes	- Projets de groupe pour l'amélioration des conditions de travail (rénovations, avantages et prestations) - Signature des accords et des NAO - Communication régulière de la direction et forums d'échanges - Mise en place et mise à jour des processus et politiques internes - Taux d'engagement élevé
Relais sociétaux médiatiques et d'innovation : - Écoles et universités - Médias et leaders d'opinion - Politiciens et élus – nationaux - Groupes de réflexion et ONG	- Communiqués de presse et actualités - Réseaux sociaux - Médias vidéo - Visites du terminal et du Tunnel - Partenariats et interventions dans les écoles et les universités - Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale - La fréquence de la communication avec ces acteurs dépend des relations (par exemple, précisé dans le cas d'un contrat de partenariat est signé, ou renforcé à l'occasion d'un événement important...)	- Partenariats avec des institutions locales et l'éducation et la recherche - Relations avec les acteurs de la filière et développement de la filière - Maintenir son influence	- Projets d'innovation et de développement (exemple de projet : maintenance ferroviaire) - Participation aux instances de discussion et de promotion de l'entreprise au niveau local et/ou dans le domaine d'activité - Partenariats avec des associations/ONG (Elles bougent, etc.)

Catégories de parties prenantes	Modes et fréquence de dialogue	Avantages de s'engager avec ces parties prenantes	Exemples de résultats obtenus grâce à la relation engagée
Acteurs locaux : - Autorités locales ou régionales - Résidents - Migrants présents sur le territoire - Acteurs économiques du territoire - Associations locales et ONG nationales	- Participation aux instances de gouvernance territoriale - Groupes de travail publics - Partenariats et mécénat - Participation à des événements locaux – plusieurs fois par an - Sites web d'entreprise et autres sites web - La fréquence de communication est régulière, certaines réunions ont lieu annuellement et d'autres plus souvent : une équipe dédiée s'ajuste pour traiter toutes les demandes des parties prenantes locales - Les équipes de sécurité sur place restent attentives afin que toutes les personnes présentes sur le site, y compris les migrants, restent en sécurité	- Aborder et résoudre les préoccupations et les problèmes locaux - Recueil et prise en compte des retours d'expérience des communautés locales concernées - Instaurer la confiance et le soutien - Assurer la sécurité et la satisfaction des communautés locales concernées	- Soutien à des projets locaux (sport, solidarité, art) - Déploiement d'actions de réduction de l'impact sur la vie locale (murs antibruit, zone d'inondation, etc.) - Initiatives de sensibilisation et de pédagogie autour du site Eurotunnel (CEN)

6.1.1.13 SBM-3 Les IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

D'une manière générale, les grandes dimensions du modèle d'affaires du Groupe (activités européennes de transport bas carbone sur infrastructures existantes et transport d'énergie au service de la transition énergétique) ne sont pas remises en cause au regard des enjeux matériels de ses activités. L'identification des IRO faite au regard des activités physiques (implantations territoriales dans les infrastructures ferroviaires, activités industrielles d'exploitation maintenant impliquant ressources humaines, outils et matières) va continuer à renforcer l'importance accordée à la durabilité dans les prises de décision des organes de gouvernance, notamment dans les priorités de modernisation de l'infrastructure et les choix de développement du Groupe au service de sa boussole « Bas carbone - Grande simplicité ».

Au-delà des ressources et infrastructures propres au Groupe, certains des IRO identifiés impliquent la chaîne de valeur (voir les colonnes chaîne de valeur (CHV) du tableau de synthèse des IRO plus haut) aussi bien en tant que dépendance (ex. fournisseurs critiques) qu'en tant que parties potentiellement concernées (clients, riverains, salariés). Pour cette raison, le Groupe va étendre son niveau de vigilance auprès de ses fournisseurs afin de mieux comprendre ses impacts négatifs et les réduire, à travers une dynamique d'achats responsables depuis la définition des besoins jusque dans la réalisation des prestations (voir SBM-1). Au-delà de ressources complémentaires nécessaires à l'identification des risques spécifiques à ces fournitures, il n'est pas exclu que la durabilité accrue sur ces prestations se traduise, à horizon long terme, par des surcoûts induits par des procédés plus sobres ou des ressources de substitution plus coûteuses ou encore par une valorisation différente des impacts sur l'environnement. La valorisation interne du carbone sur tous les périmètres d'émission, déjà en vigueur dans le Groupe, permet par exemple d'anticiper de tels effets.

De plus, les actions d'atténuation des risques identifiés et la trajectoire ambitieuse du Groupe en matière de RSE se matérialisent depuis quelques années par des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation. C'est le cas notamment de la trajectoire environnementale qui engage sur les trois axes (Climat, Milieux naturels et Déchets-économie circulaire) des montants significatifs (environ 76 millions d'euros sur la période 2019-2025).

Catégories au regard de la trajectoire environnementale	Budget environnement 2019-2024 (en millions d'euros)	Dépenses en 2025 (en millions d'euros)	Budget estimatif 2026
Climat et Énergie (Axe 1) (contribution principale à ESRS E1)	54,3	19,3	21,0
Milieux naturels - Biodiversité (Axe 2)	0,8	0,3	0,3
Milieux naturels - Air et Eau (Axe 2) (contribution à ESRS E2)	0,1	0,2	0,1
Déchets (Axe 3) (contribution principale à ESRS E5)	0,8	0,3	0
Transverse (Axes 1, 2 et 3)	0,2	0,1	0,01
Total	56,3	20,3	21,4

Certains coûts d'exploitation et d'investissement permettent des contributions positives sur des enjeux associés à différents ESRS. Dans les tableaux présentés plus loin dans l'état de durabilité, ces coûts seront inclus à chaque fois qu'ils contribuent aux ESRS spécifiques. À titre d'exemple, les coûts associés au remplacement du halon dans les Navettes Passagers contribuent à la fois à réduire les émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1) et les polluants émis dans l'air (ESRS E2) : ils sont donc inclus dans les coûts de ces deux ESRS.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Une première évaluation des coûts associés à la trajectoire environnementale en 2026 est proposée ci-dessus (dont une partie significative est associée au programme solaire). Les principaux coûts de la trajectoire au-delà de 2026 resteront liés au programme solaire et aux projets des opérations mi-vie des Navettes Passagers (halon et fluides frigorigènes).

Les sources de financement prévues pour mettre en œuvre la stratégie du Groupe sont détaillées dans la section 1.5.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Getlink émet depuis 2018 des obligations vertes permettant de financer des projets associés au renouvellement et au développement de ces infrastructures bas carbone. Une partie des montants d'investissement ci-dessus est incluse dans ce type d'obligations.

Pour ce qui est des effets financiers potentiels, ils ont été évalués au titre de la sévérité exprimée dans le registre des risques et des opportunités listés ci-dessus. Ces effets probabilisés se sont traduits par la criticité indiquée dans la matrice de double matérialité.

Concrètement les effets financiers de ces risques et opportunités peuvent se traduire par :

- des **réductions de chiffre d'affaires** : ce serait le cas des risques « d'évolution des modes de transport », par exemple une incapacité à accueillir les véhicules à nouvelles motorisations et du risque « grève et mouvements sociaux » se traduisant par une interruption de trafic ;
- des **coûts supplémentaires d'exploitation** : ce serait le cas si les coûts de l'énergie repartaient à la hausse, ou en cas d'absentéisme significatif ;
- des **coûts d'investissement supplémentaires** : ce serait le cas lors de l'occurrence d'accidents importants sur l'infrastructure, ou d'inondation sévère comme occurrence du risque physique climatique ; ou de surcoût en cas de difficulté à trouver des fluides de substitution aux fluides frigorigènes émissifs ;
- mais aussi par une **croissance du chiffre d'affaires** : c'est le cas de l'augmentation du report modal (avion sur train) sur le segment transmanche.

L'horizon d'incidence demeure celle de l'évaluation de ces risques, c'est-à-dire l'horizon moyen terme d'ici à cinq ans de l'analyse du registre des risques.

Enfin, le Groupe, au cours des cinq dernières années, n'a pas reçu de mise en demeure à la suite des visites de la DREAL³⁷ et des organismes de certifications de ses activités régulées (notamment sur la gestion des fluides émissifs) ni n'a été reconnu coupable d'aucune infraction environnementale. Il n'a, à ce titre, constitué aucune provision pour risque environnemental.

Comme indiqué à la section 3.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe a également renforcé sa couverture avec la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024 d'une police Groupe garantissant les risques environnementaux pour une durée de trois ans à hauteur de 75 millions d'euros. Cette police interviendra en différence de la police déjà mise en place pour couvrir les risques environnementaux spécifiques aux activités Europorte.

À titre de conclusion de cette section et pour introduire les ESRS thématiques, il est rappelé que la feuille de route du Groupe en matière de durabilité a été construite sur quatre piliers afin de créer de la valeur pour tout son écosystème³⁸ :

	Contribution environnementale	Contribution sociale et sociétale	Coopération pour une chaîne de valeur robuste	Culture et gouvernance de la durabilité
Grands objectifs	- Poursuivre la décarbonation des activités propres et sur la chaîne de valeur - Limiter les impacts sur les milieux naturels et soutenir la régénération des milieux naturels - Adapter l'activité au changement climatique - Limiter l'emploi des ressources et favoriser l'économie circulaire	- Assurer la santé au travail et la sécurité de tous - Créer un environnement de travail épanouissant - Favoriser l'inclusion et la diversité - Attirer et développer les talents - Soutenir les acteurs du territoire et nouer des partenariats à impact	- Soutenir la sortie de la dépendance au carbone en intensifiant les usages ferroviaires - Coopérer au sein du secteur ferroviaire et avec les parties prenantes au service de la durabilité - Offrir un service optimal et un accueil sécurisé aux clients - Intégrer la durabilité dans la politique Achats	- Faire vivre une culture de la durabilité - Maintenir et renforcer les pratiques éthiques dans les affaires - Développer les meilleures pratiques en matière de cybersécurité et de protection des données
ESRS concernés	E1, E2, E5	S1, S2	S3, S4, S2, G1	G1, S2

³⁷ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, services déconcentrés du ministère de la Transition écologique.

³⁸ Les principaux objectifs à horizon 2030 ainsi qu'un bilan des actions 2019-2025 sont rassemblés au sein de la brochure « Trajectoire RSE 2030 disponible sur le site internet du Groupe : <https://www.getlinkgroup.com/strategie-et-durabilite/>

	Contribution environnementale	Contribution sociale et sociétale	Coopération pour une chaîne de valeur robuste	Culture et gouvernance de la durabilité
Rappel des enjeux matériels concernés	- Adaptation au changement climatique - Atténuation du changement climatique par une mobilité durable - Pollution due à des substances préoccupantes - Pollution de l'air - Rejets d'eau dus aux opérations Groupe - Gestion durable des ressources (yc maîtrise des déchets, eau, yc dans la chaîne de valeur)	- Santé et sécurité, bien-être et qualité de vie au travail des salariés - Droits humains, Diversité, Équité, Égalité - Dialogue social - Gestion des carrières, formations et développement des talents - Compétences clés externes - Éthique, Droits humains et libertés fondamentales	- Santé et sécurité, bien-être et conditions de travail des prestataires - Sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures - Intégration de la question migratoire - Éthique, droits humains et libertés fondamentales	- Éthique des affaires - Politique de confidentialité des données clients - Gestion durable des fournisseurs incluant les pratiques de paiement

Le tableau suivant liste les enjeux relatifs à l'environnement applicables aux activités du Groupe et rappelle leur matérialité.

ESRS	Enjeux de durabilité concernés	Matérialité
ESRS E1 - Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Matériel
	Atténuation du changement climatique par une mobilité durable	Matériel
	Accès durable à une énergie décarbonée	Non matériel
ESRS E2 – Pollution	Pollution de l'air	Matériel
	Pollution due à des substances préoccupantes	Matériel
	Rejets d'eau dus aux opérations Groupe	Matériel
ESRS E3 - Ressources aquatiques et marines	Utilisation de l'eau dans les opérations Groupe	Non matériel
ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes	Impact des activités et des infrastructures sur la biodiversité	Non matériel
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	Gestion durable des ressources (yc maîtrise des déchets, eau, yc dans la chaîne de valeur)	Matériel

Les parties suivantes détaillent par enjeu de durabilité les impacts, les risques, les opportunités relatifs aux activités du Groupe, ainsi que les indicateurs, les cibles et les actions mises en place par le Groupe. Les (-) visualisent les risques, les (+) les opportunités. Les IRO non matériels sont listés dans la section ESRS 2 et ne sont donc pas repris dans la suite de ce chapitre.

Un résumé synthétique des politiques, actions et cibles décrites dans les ESRS thématiques de l'état de durabilité est présenté ci-dessous.

Adaptation au changement climatique

IRO:

- I** • Émissions des GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink
- I** • Optimisation des échanges d'énergie décarbonée
- I** • Contribution à la prévention du risque d'inondation
- R** • Évolution concernant les modes de transport et évolution des caractéristiques techniques des véhicules transportés
- R** • Augmentation des coûts et des investissements du fait du dérèglement climatique
- R** • Baisse de la mobilité et exigences de sobriété
- O** • Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route vers rail)

Principales actions

- Amélioration du plan d'adaptation aux inondations (analyse par bâtiments, nouveaux équipements, procédures)
- Intégration de spécifications liées au climat lors de la conception de nouveaux projets
- Plan canicule opérationnel dans les métiers
- Chantier d'acceptabilité des nouvelles motorisations dans le Tunnel (électrique, GNL, hydrogène)
- Déploiement de solutions de recharge pour les clients sur les terminaux d'Eurotunnel



Résultats & objectifs

- Accepter 100% des motorisations fret dans le Tunnel en 2030
- Augmenter le flux de véhicules électriques de tourisme sur la liaison Transmanche ✓

2024	2025
0,6%	5,2%
- Remplacer les membranes des bassins pour accroître le tamponnement en cas d'inondation : 2 membranes sur 4 refaites ✓

Atténuation du changement climatique par une mobilité durable

IRO:

- I** • Contribution des activités de Getlink au changement climatique, impliquant la destruction des écosystèmes, la raréfaction de certaines ressources, et la perturbation du mode de vie des sociétés humaines

Principales actions

- Augmentation de la part d'énergie décarbonée (électricité garantie bas carbone et projet d'un parc solaire sur site, choix de privilégier l'électrique dans le développement de nouveaux trafics de fret routier, biocarburants dans les locomotives thermiques sur le réseau national)
- Remplacement du halon et des fluides réfrigérants par des solutions moins émissives
- Électrification de la flotte de véhicules de service et de maintenance
- Évaluation environnementale des fournisseurs dont l'impact carbone



Résultats & objectifs

- Réduire les émissions de GES scopes 1 & 2 (vs. 2019)

2025	2030
-32%	-54%
-30% ✓	-54%
- Réduire les émissions de GES scope 3 (vs. 2019)

2025	2030
-20%	-15% (1002e/mE d'achats)
-7,5% ✓	-15%
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs actifs

2025	2030
36%	80%
50%	80%
- Augmenter la part de véhicules électriques et hybrides de la flotte ✓

2019	2025
10%	41%

ESRS E2

Enjeu 1/3

Pollution de l'air liée aux véhicules thermiques

IRO:

- I-** | Contribution à la pollution locale de l'air sur lignes ferroviaires ouvertes ou dans le Tunnel
- R** | Émissions de polluants environnementaux (EP et ET – maintenance)

Principales actions

- Réduction des émissions de NOx, d'imbrûlés et de CO par la montée en puissance des carburants alternatifs
- Remplacement du matériel roulant par des véhicules à motorisation moins émissive dont des modules 100% électriques
- Installation de filtres sur certains équipements de maintenance en Tunnel



Résultats & objectifs

- Réduire les quantités de NOx ✓
- Améliorer la qualité de l'air dans le Tunnel

	2024	2025
NOx	628 t	607 t

ESRS E2

Enjeu 2/3

Pollution due à des substances préoccupantes

IRO:

- I-** | Pollution liée à la manipulation et au transport de substances dangereuses
- R** | Difficultés à trouver des substitutions aux substances préoccupantes

Principales actions

- Réduction de l'usage des produits phytosanitaires (dont glyphosate) et développement de solutions alternatives (débroussaillage mécanique, écopâturage, biocides alternatifs)
- Remplacement du halon par le FK 5-1-12 dans les Navettes Passagers
- Substitution des mousses anti-incendie contenant des PFAS et des substances classées comme SVHC (utilisées en peinture du matériel roulant principalement)
- Procédures pour prévenir les fuites de carburants et pour réagir face aux pollutions accidentelles
- Procédure d'achats responsables



Résultats & objectifs

- Tendre vers le Zéro glyphosate et une substitution des produits phytosanitaires en dehors des zones de sûreté

	2024	2025	2030		2024	2025
Glyphosate	666 kg	720 kg		Autres produits phytosanitaires	1 801 kg	2 888 kg
			tendre vers 0 kg de glyphosate			

- Réduire les fuites de carburant des véhicules fret : 23 en 2017 vs 9 en 2025 ✓
- Tendre vers la suppression des substances dites « très préoccupantes » pour 2030

ESRS E2

Enjeu 3/3

Rejets d'eau dus aux opérations Groupe

IRO:

- R** | • Responsabilité de Getlink en cas de rejets pollués

Principales actions

- Contrôles de la qualité des rejets
- Drainage des puisards et accroissement des capacités de tamponnement (curage des bassins)
- Procédures pour prévenir les fuites de carburants



Résultats & objectifs

- Respecter les seuils réglementaires : zéro dépassement en 2025 ✓
- Remplacer les membranes des bassins principaux sur le Terminal de Coquelles : 2 bassins sur 4 ✓

ESRS E5

Enjeu 1/1

Gestion durable des ressources

IRO:

- I-** | • Production de déchets dangereux et non-dangereux
• Contribution à l'épuisement des ressources naturelles et fragilisation des milieux d'extraction

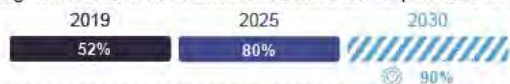
Principales actions

- Gestion des déchets via le parc à déchets sur chacun des terminaux (Eurotunnel)
- Traçabilité des déchets produits et de la filière de traitement
- Stratégie privilégiant le recyclage, la valorisation ou le réemploi
- Initiatives en faveur d'une économie circulaire (réemploi de rail, cubitainers, d'ordinateurs)



Résultats & objectifs

- Déployer le tri sélectif multiflux à tous les maillons (clients, parcours fret et passagers, bureaux et ateliers et au centre de déchets Eurotunnel)
- Augmenter le taux de valorisation des déchets au périmètre Groupe



ESRS S1

Enjeu 1/4

Droits humains, diversité, équité, égalité

IRO:

- Non-respect des droits humains et libertés fondamentales des salariés

Plan d'action

- Revue, mise en place ou mise à jour des politiques et chartes dans les entités
- Enveloppe dédiée à l'écart des rémunérations H/F
- Promotion des métiers techniques du secteur ferroviaire auprès du jeune public
- Sensibilisation à la diversité en interne

Documentation

- Charte éthique et comportement
- Politique de droits humains
- Politique de la diversité et de l'égalité professionnelle
- Politique contre le harcèlement
- Accord pour les salariés proches de départ à la retraite
- Politique Handicap Eurotunnel
- Charte Handicap Europorte
- Accords collectifs

Résultats & objectifs

- Viser >40% de femmes au comex chaque année (44% en 2025 vs. 46% en 2024)
 - Augmenter le nombre de femmes dans le top 3 des positions hiérarchiques
 - Augmenter le nombre de femmes dans l'effectif total
 - Taux de réponse positive à la question si on peut remonter une alerte éthique sans peur de représailles
 - Taux de réponse positive à la question si les politiques en matière de discrimination et de harcèlement sont faciles à trouver.
- | Indicateur | 2024 | 2025 | 2030 |
|---|------|------|------|
| Femmes au comex | 26% | 25% | >30% |
| Femmes dans le top 3 des positions hiérarchiques | 26% | 25% | >30% |
| Taux de réponse positive à la question si on peut remonter une alerte éthique sans peur de représailles | 51% | 57% | >N-1 |
| Taux de réponse positive à la question si les politiques en matière de discrimination et de harcèlement sont faciles à trouver. | 67% | 70% | >N-1 |

ESRS S1

Enjeu 2/4

Santé et sécurité des collaborateurs / Bien-être et qualité de vie au travail des collaborateurs

IRO:

- Dégradation des conditions de travail des salariés
- Acquisition et gestion des talents
- Absentéisme
- Accidents graves

Plan d'action

- Analyse des événements de sécurité et des retours d'expérience
- Meilleure identification des Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) dans l'analyse des événements de sécurité
- Renforcement des "rituels sécurité" (visites terrain par les directeurs, les responsables et les facilitateurs HSQE; animation à travers les briefings sécurité)
- Développement continu des actions de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)
- Organisation des événements de sensibilisation à la santé et la sécurité
- Rénovation des bureaux pour améliorer l'environnement de travail chez Eurotunnel
- Comité des irritants chez Eurotunnel
- Procédure des risques psycho-sociaux chez Eurotunnel
- Analyse des risques psycho-sociaux chez Eurotunnel
- Assistance prestations santé
- Ateliers et sessions de sensibilisation sur les sujets de santé
- Sensibilisation à la lutte contre le harcèlement

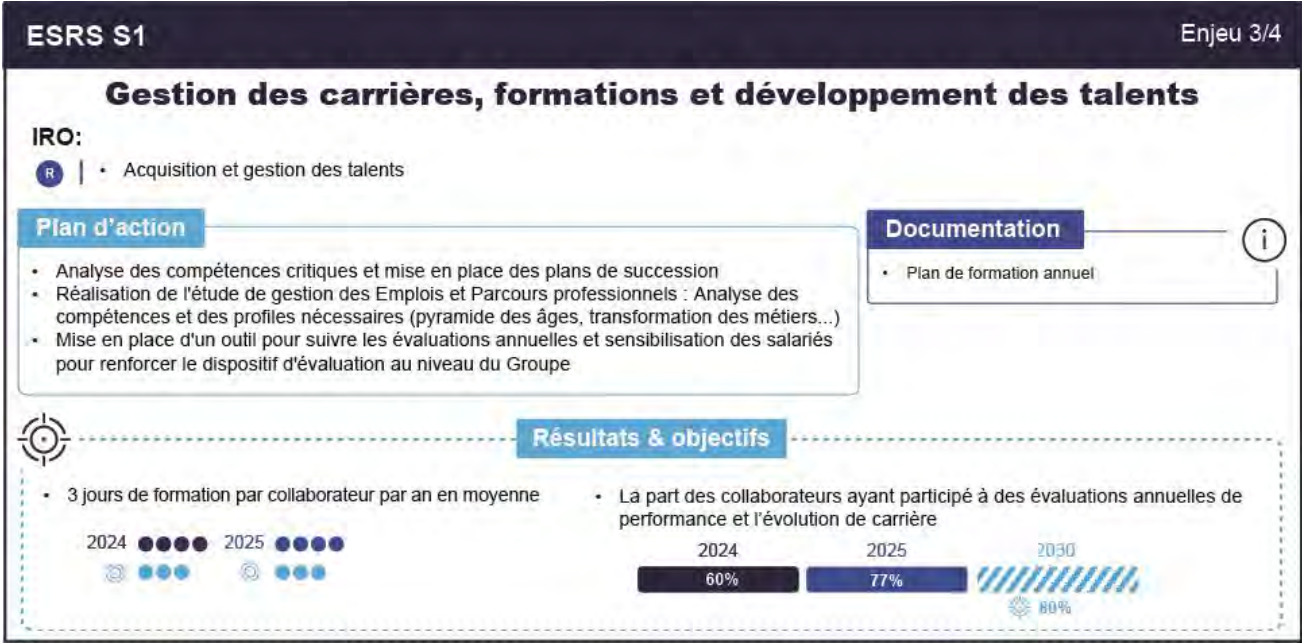
Documentation

- Politique de sécurité Groupe
- Dispositif et procédures de risques psychosociaux
- Politique harcèlement Groupe
- Procédures contre le harcèlement par entité

Résultats & objectifs

- Nombre de décès à la suite d'un accident du travail
 - Suivi du taux de fréquence des accidents avec arrêt (salariés)
 - Suivi du taux de gravité des accidents avec arrêt (salariés et intérimaires)
- | Indicateur | 2024 | 2025 | 2030 |
|---|------|------|------|
| Nombre de décès à la suite d'un accident du travail | 0 | 0 | >N-1 |
| Taux de fréquence des accidents avec arrêt (salariés) | 6,8 | 5,6 | |
| Taux de gravité des accidents avec arrêt (salariés et intérimaires) | 0,5 | 0,3 | |
- 1597 nombre de jours perdus à la suite des accidents du travail en 2025

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



ESRS S2

Enjeux 3

Santé, sécurité, bien-être et condition de travail des prestataires

IRO:

- La mise en danger de l'intégrité physique et de la santé mentale des collaborateurs de la chaîne de valeur de Getlink due à de mauvaises conditions de travail : maladie professionnelle, blessure, accident de travail, mort, impacts psychologiques et moraux.

Compétences clés externes

IRO:

- Dépendance/Inadéquation aux fournisseurs critiques et inversement

Éthique, droits humains et libertés fondamentales

IRO:

- La mise en danger de l'intégrité morale ou physique des collaborateurs de la chaîne de valeur de Getlink en raison de la violation des libertés fondamentales et des droits humains.

Plan d'action

- Suivi et analyse des événements de sécurité et des retours d'expérience
- Formation et suivi de compétences
- Maintien des relations avec les entreprises extérieures (contractualisation incluant les compétences, besoins en formation, gestion de projet au quotidien)
- Mise en place facilitateur HQSE pour renforcer la sécurité
- Événements de sensibilisation à la santé et la sécurité
- Vérifications et audits pour vérifier l'efficacité des actions et pratiques
- Gestion des risques fournisseurs intégrée au processus achats (évaluation éthique et RSE)
- Consultations récurrentes du marché pour limiter la dépendance aux fournisseurs
- Diligences supplémentaires demandées aux fournisseurs en cas d'alerte

Documentation

- Politique de santé et de sécurité du Groupe
- Politique de droits humains du Groupe
- Procédures internes de santé et de sécurité



Résultats & objectifs

- Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt des sous-traitants :

2024	9,1
2025	12,5

- Taux de gravité des accidents de travail avec arrêt des sous-traitants :

2024	0,8
2025	0,92

ESRS S3

Enjeu 1/1

Intégration de la question migratoire

IRO:

- Intrusions et perturbation des opérations (incidents opérationnels pouvant perturber l'activité de la qualité de service de Getlink).
- Insécurité et non-respect des droits humains liés à la présence de migrants en situation irrégulière.

Plan d'action

- Entraînements de sûreté
- Gestion des cas d'intrusions au cas par cas en fonction du contexte
- Concertation avec les acteurs concernés comme la douane, les services de police des frontières, etc.
- Maintien des infrastructures
- En cas de nécessité, activation de la cellule psychologique

Documentation

- Politique des droits humains du Groupe
- Politique de sécurité du Groupe
- Procédures internes liées à la sûreté et la sécurité sur le site



Résultats & objectifs

- Maintenir 0 décès et accident grave corporel pour l'ensemble de la population présente sur le site
- Objectif de 0 intrusion dans le Tunnel
- Chaque intrusion sur le terminal doit être arrêtée en 30 minutes

ESRS S4

Enjeu 1/2

Sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures

IRO:

-  • Mise en danger de l'intégrité physique des clients due à un manque de sécurité des passagers, des marchandises et des infrastructures.
-  • Collision, déraillement, accident ferroviaire
-  • Incendie majeur

Plan d'action

- Documentation adaptée et dispositifs de sûreté et de sécurité pour assurer les déplacements de tous
- Formation et suivi de compétences du personnel
- Audits (internes et des autorités nationales de sécurité)
- Analyse de risque à chaque modification de système susceptible d'affecter les clients
- Formations à la gestion des situations de crise
- Amélioration continue du service client : gestion des remontées des incidents sécurité clients et des remontées commerciales

Documentation

- Politique de sécurité du Groupe
- Procédures internes liées à la sûreté et la sécurité sur le site

ESRS S4

Enjeu 2/2

Protection des données clients

IRO:

-  • Non-respect des obligations liées à la protection des informations personnelles RGPD

Plan d'action

- Nomination d'un délégué à la protection des données et formation des correspondants à la protection des données
- Sensibilisation et formation des équipes traitant régulièrement les données personnelles
- Vérification et audits internes des process

Documentation

- Politique des droits humains du Groupe
- Politique de protection des données (et utilisation de l'intelligence artificielle)
- Rapport annuel sur la protection des données



Résultats & objectifs

- Mise en place des processus pour assurer la fluidité aux frontières (transmission des données passagers)
- Politique de protection des données révisée avec l'intégration de la politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle
- Suivi des demandes d'accès aux données, à l'historique des données et de suppression des données

ESRS G1

Enjeu 1/2

Éthique des affaires

IRO:

- I-** | La détérioration des règles éthiques
- R** | Non-conformité au droit de la concurrence

Plan d'action

- Comité éthique et RSE et d'audit du conseil d'administration
- Un responsable conformité au niveau du Comité exécutif
- Comité de pilotage composé de différents services
- Mise en place de dispositifs ad hoc pour chacun des piliers de la loi Sapin II
- Dispositif d'alerte éthique ouvert en interne et externe avec la mise en place d'un comité d'investigation si nécessaire en fonction des cas
- Ciblage des populations exposées au risque de corruption et leur formation via e-learning
- Une attestation de conformité aux politiques du Groupe en matière d'éthique, de lutte contre le travail dissimulé, contre l'esclavage moderne et contre la corruption à laquelle le fournisseur doit adhérer avant la signature de tout contrat
- Pour lutter contre le travail illégal, le Groupe exige de chaque fournisseur avec un contrat égal ou supérieur à 5 000 euros hors taxe en France de fournir les justificatifs appropriés
- Déclaration des cadeaux reçus

Documentation

- Charte Ethique et Comportements
- Politique des droits humains
- Politique de lanceurs d'alerte et la protection de lanceurs d'alertes
- Politique de prévention des conflits d'intérêt
- Politique cadeaux
- Politique lobbying
- Politique concurrence

Résultats & objectifs

- Respect de la comitologie au niveau du conseil d'administration et du comité de pilotage de la conformité
- Le taux de présence de 100% aux comités d'éthique et RSE en 2025
- Suivi de salariés formés aux sujets comme la prévention de la corruption ou encore le marché de la concurrence
 - Les populations suivantes ont été formées à la prévention de la corruption :
 - 100% des 48 top managers ciblés formés en 2023
 - 98% des métiers spécifiques ciblés formés en 2024 (équipes marketing et commerciales, ressources humaines)
 - 86% de la population ciblée formée en 2025 (Eleclink, GCS, services liés aux achats)
- Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et actes de corruption (0 en 2025)
- Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-subornation (0 en 2025)

ESRS G1

Enjeu 2/2

Païement tardif de fournisseurs (fragilisant l'écosystème des PME)

IRO:

- R** | Dépendance et inadéquation aux fournisseurs critiques et inversement
- R** | Non-conformité au droit de la concurrence
- R** | Délai excessif de paiement des fournisseurs

Plan d'action

- Sensibiliser les prescripteurs techniques aux bonnes pratiques achats (utilisation de la plateforme numérique d'envoi des factures, référencement du fournisseur, anticipation et passage de commande, réception rapide...);
- Faciliter les processus de réception dans le progiciel de gestion ;
- Systématiser les relances à l'approche de l'échéance ;
- Mise en place d'un circuit alternatif simplifié pour les achats de faible valeur quand cela est possible.
- Communication renforcée pour sensibiliser les salariés (mise en place d'un module de formation sur la plateforme d'e-learning)

Documentation

- Procédure interne

Résultats & objectifs

- Jours en moyenne pour payer la facture à partir de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé
- Paiements alignés sur les conditions de paiement standard
- Procédures judiciaires en cours pour retard de paiement

2024 39

2025 40

2024 85%

2025 85%

2024 0

2025 0

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.2 ESRs E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les IRO applicables à toutes les activités du Groupe sont rappelés ci-dessous :

Enjeux de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels	Opportunités matérielles
Adaptation au changement climatique	(+) Émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink (+) Optimisation des échanges d'énergie décarbonée (+) Contribution à la prévention du risque d'inondation	(-) Évolution des modes de transport et des caractéristiques techniques des véhicules transportés (-) Augmentation des coûts et des investissements du fait du dérèglement climatique (-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété	(+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route vers rail)
Atténuation du changement climatique par une mobilité durable	(-) Contribution des activités de Getlink au changement climatique, impliquant la destruction des écosystèmes, la raréfaction de certaines ressources, et la perturbation du mode de vie des sociétés humaines		/

ESRS2 – GOV3 - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

%	2025	2024	2023
Pourcentage de la rémunération variable qui est liée à des considérations climatiques - CEO	15	10	10
Pourcentage de la rémunération qui est liée à des considérations climatiques - LTI	25	15	15

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux dépend de l'atteinte de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe telle que présentée en E1-4 ci-dessous.

De plus, des plans d'actions soumis à des conditions de performance (plan d'incitation à long terme ou « LTI ») sont attribués depuis 2021 à des cadres dirigeants du Groupe. L'attribution définitive des actions est conditionnée à l'atteinte de critères cumulatifs de performance dont le critère climat validé à l'atteinte de la trajectoire climatique sur l'horizon du plan (trois ans).

6.1.2.1 E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (voir également E1-4)

Il est précisé que les activités du Groupe n'entrent pas dans les cas d'exclusion de l'Accord de Paris.

Émissions des scopes 1 et 2 (émissions directes et émissions indirectes liées à l'énergie)

Getlink a rejoint l'initiative « **Science-Based Targets** » (« **SBTi** ») en 2021, afin de conforter la pertinence de ses engagements pour limiter les effets du changement climatique et leur compatibilité avec les engagements de l'Accord de Paris. Le Groupe a alors détaillé des objectifs à court terme de réduction absolue des gaz à effet de serre de ses activités (appelés scopes 1 et 2) respectivement de **-15 % en 2023 et -30 % en 2025 par rapport à 2019**. Ces objectifs ont été établis en valeur absolue selon le référentiel de cette initiative établissant une trajectoire transsectorielle compatible avec les efforts nécessaires pour maintenir le réchauffement limité à 1,5 °C, l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris³⁹.

Les objectifs de réduction s'appliquent à la somme des émissions directes (scope 1) et des émissions issues de la consommation électrique (scope 2).

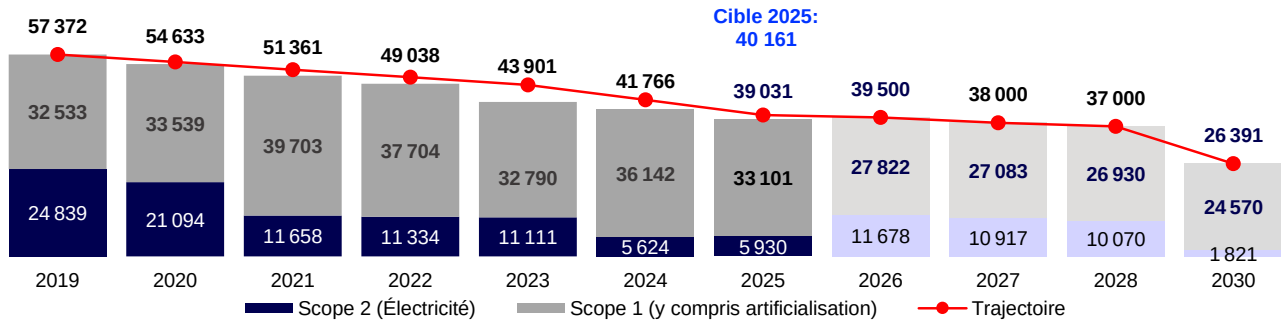
Ces objectifs ont été atteints en 2023 (-23,5 %) et en 2025 (-32 %).

Au-delà de 2025, les initiatives concrètes déjà développées par le Groupe (utilisation de biocarburants et d'électricité bas carbone, substitution des fluides émissifs, décarbonation des achats...) continueront à réduire son empreinte totale (scopes 1, 2 et 3 – Achats / Immobilisations) et, plus largement, à favoriser la réduction de l'empreinte carbone du secteur de la mobilité. Compte tenu de ces actions identifiées, le Groupe s'est également fixé un **engagement de moyen terme** et poursuivra la réduction de ses émissions directes et celles liées à l'électricité (scopes 1 et 2) avec un **objectif de réduction de 54 %** des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2019. Comme la note de bas de page précédente l'indique, cette trajectoire a été calculée pour être alignée avec un taux de réduction annuel absolu sur les scopes 1 et 2 tel que l'initiative SBTi le considère nécessaire pour atteindre le maintien du réchauffement planétaire à 1,5 °C.

³⁹ Tout en étant conscient de la fragilité de l'exercice, compte tenu du réchauffement déjà confirmé au niveau planétaire par le dernier rapport du GIEC, le Groupe s'est aligné pour sa trajectoire sur des objectifs de réduction absolue ambitieux se voulant compatibles avec le référentiel le plus reconnu actuellement, à savoir l'initiative Science-Based Target. En particulier, les exigences minimales de réduction absolue selon ce référentiel étaient de -25 % en 2025 vs 2019 (resp. -54 % en 2030 vs. 2019) correspondant à une réduction de 4,2 % par an (resp. 4,9 % par an). Le Groupe demeure à l'écoute de nouveaux référentiels publics sectoriels et reconnus par les parties prenantes pour le renouvellement de ses objectifs.

La trajectoire de réduction des gaz à effet de serre du Groupe sur l'horizon 2019-2030⁴⁰ est donc la suivante :

Trajectoire GES [tCO₂e]



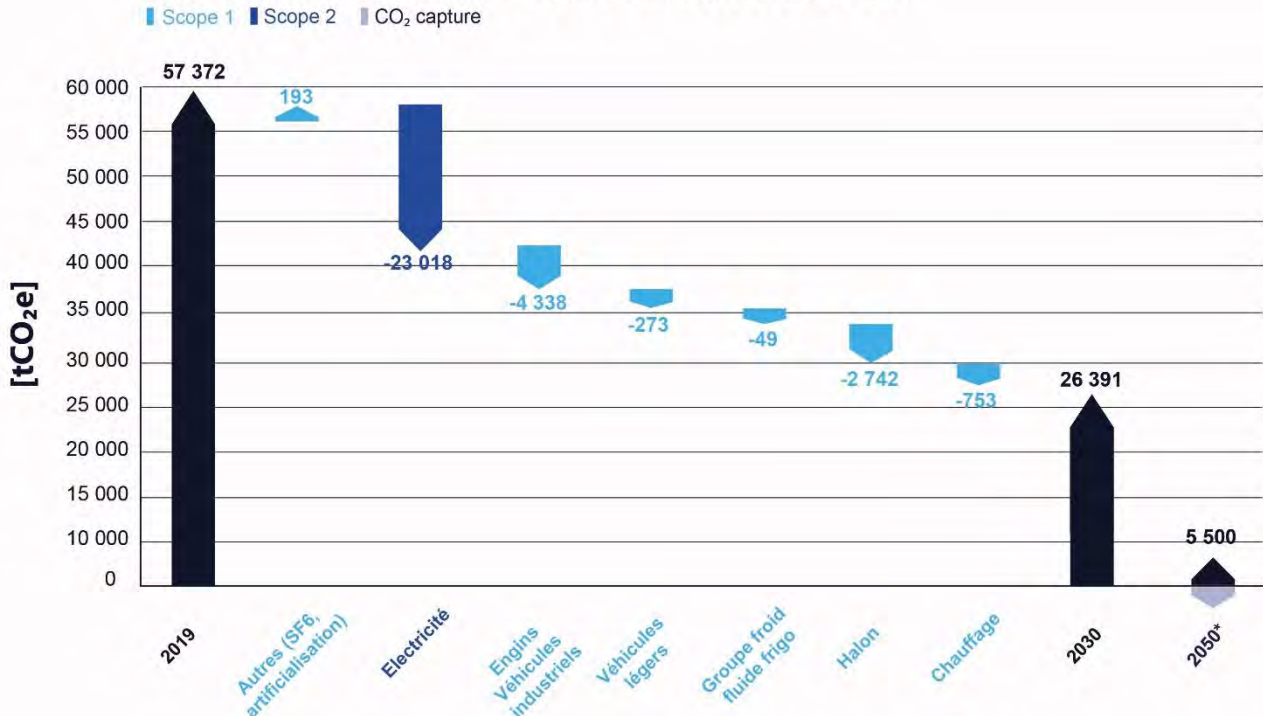
Objectifs vers le net zéro sur le périmètre scopes 1 et 2

La démarche net zéro carbone de Getlink se focalise principalement sur une diminution en valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise pour atteindre ses émissions résiduelles au regard de ses usages et des technologies disponibles. Au-delà de 2030, **Getlink publiera tous les cinq ans des objectifs intermédiaires pour suivre le progrès vers le net zéro carbone multisectoriel attendu d'ici 2050** (comme présenté dans le paragraphe E1-7 ci-dessous) et prendre en compte les progrès accomplis et l'évolution des solutions pertinentes.

À chaque typologie d'émissions correspondent des leviers de réduction et des actions mises en place pour tenir la trajectoire de réduction carbone vers les jalons 2025 et 2030.

La figure suivante visualise les leviers d'action envisagés pour la décarbonation des émissions de scopes 1 et 2 du Groupe à l'horizon 2030 ainsi que la cible des émissions résiduelles en 2050. Les émissions résiduelles (optimum technique et technologique avant élimination durable du carbone émis) envisagées à ce jour correspondent à une réduction de 90 % par rapport à 2019.

TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION 2019-2050 (SCOPES 1 ET 2)



* Émissions résiduelles estimées qui feront l'objet d'analyses complémentaires et d'une mise à jour afin de prendre en compte les solutions envisagées sur la période 2030-2050.

⁴⁰ Cette trajectoire s'entend avec les valeurs réelles de 2019 à 2025 et des projections de 2026 à 2030 et en utilisant un facteur d'émission du mix résiduel électrique estimatif.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Émissions indirectes du scope 3

Pour la part la plus significative de ses émissions indirectes contrôlées (scope 3 – Achats, soit environ 70 % des émissions du scope 3), le Groupe s'était également fixé un objectif de réduction de **-7,5 % en 2025**, que l'initiative SBTi considère aligné avec un réchauffement climatique maintenu en deçà-de 2°C.

Cet objectif a été atteint, aussi bien en référentiel GHG Protocol (-25 %) que dans le référentiel ISO 14064/BEGES (-20 %).

Une réduction des émissions associées aux autres catégories du scope 3 était également attendue compte tenu de la mise en place d'actions décrites dans la section 6.1.1.5 ci-dessous, sans toutefois que des objectifs quantitatifs aient été définis.

En 2025, dans le cadre de sa trajectoire RSE 2030, le Groupe renouvelle son ambition de décarboner sa chaîne de valeur et s'est ainsi engagé à réduire de **15 % par rapport à 2025 en intensité (tCO₂e/m€ d'achats)** ses émissions liées à l'achat de produits et de services ainsi qu'à ses investissements (catégories 3.1 et 3.2 du référentiel GHG Protocol). Un objectif de réduction absolue des émissions liées aux achats a été écarté car peu pertinent compte tenu des investissements de renouvellement des infrastructures ferroviaires et du matériel roulant sur la prochaine décennie, qui pourraient résulter en une stagnation voire une augmentation des émissions associées aux achats en 2030 par rapport à 2025 en fonction de l'avancement de ces investissements.

Actions de décarbonation sur les scopes 1, 2 et 3

Le principal pilier de la décarbonation continuera à être l'électricité à travers deux volets : la réduction de la consommation et la contribution de l'électricité renouvelable. **La sobriété** sera développée grâce à un plan de comptage haute et basse puissance modernisé sur les deux terminaux et sur les locomotives, essentiel à la mise en place de l'ISO 50 001 prévue pour 2027.

De plus, le Groupe continuera son investissement dans **l'énergie renouvelable** à travers la poursuite de l'approvisionnement en électricité renouvelable et la réalisation d'un programme d'ampleur de construction de centrales photovoltaïques sur son terminal de Coquelles. L'utilisation de biogaz ou l'électrification du chauffage sur le terminal britannique sont également envisagées dans un horizon plus long terme, le recours au biogaz étant conditionné à l'acceptation des garanties d'origine de biogaz dans la comptabilité carbone.

La décarbonation de la traction ferroviaire d'Europorte se poursuivra sur la **base des trois piliers suivants** :

- montée en puissance des carburants alternatifs (Oleo100, HVO, carburants de synthèse) ;
- amélioration du matériel roulant (investigation sur des projets d'hybridation) ;
- à terme, un remplacement du matériel roulant le plus ancien par du matériel zéro émission directe.

Parmi les autres leviers de décarbonation attendus pour 2030, la mise en service de matériel de maintenance ferroviaire hybride et électrique pour Eurotunnel prendra de l'ampleur (notamment le renouvellement des premières locomotives Schöma). Enfin, l'avancement de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers permettra une réduction du halon en service ainsi que des gaz fluorés émissifs (comme le R407 C), jusqu'à l'élimination complète du halon.

En matière de scope 3, les réductions des émissions sont essentiellement liées à la trajectoire des fournisseurs du Groupe. Comme précisé dans le paragraphe E1-4 ci-dessous, le Groupe s'est fixé un nouvel objectif de réduction sur les émissions du scope 3 à horizon 2030, à savoir **-15 % par rapport à 2025 en intensité (tCO₂e/m€ d'achats)**. Cet objectif est ambitieux compte tenu de la maturité de toute la chaîne de valeur, tout en offrant une approche pragmatique dans un contexte de fort renouvellement des infrastructures et du matériel roulant d'Eurotunnel dans la décennie qui s'ouvre.

Le détail des actions est fourni dans la section 6.1.1.5 (E1-3) ci-dessous.

Ressources pour la décarbonation

Alors que les Green Bonds 2025 (Obligations Senior Garanties émises pour 700 millions d'euros en 2020 et complétées d'un montant de 150 millions d'euros en 2021) arrivaient à maturité en octobre 2025, Getlink SE a anticipé leur remboursement et a pour ce faire réalisé une nouvelle émission obligataire de 600 millions d'euros en avril 2025 (les « Green Bonds 2030 »). Le solde (250 millions d'euros) a été remboursé grâce à l'utilisation de la trésorerie nette disponible du Groupe.

Les Green Bonds 2030 arrivent à maturité en avril 2030 et portent un taux d'intérêt fixe annuel de 4,125 %. Le produit net de cette émission est affecté pour deux tiers au refinancement du projet Eleclink et pour un tiers à d'autres investissements « verts » entrant dans la catégorie « *Clean Transportation* » du cadre de financement vert de Getlink « *Green Finance Framework* » (voir note G.1.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel). Ces investissements ont été fléchés vers plusieurs projets chez Eurotunnel, en particulier le programme de rénovation complète des neuf Navettes Passagers dans le cadre de l'Opération Mi-Vie (OPMV), mais également vers le projet d'installation de panneaux solaires sur le terminal de Coquelles, l'achat de nouveaux modules pour les trains de travaux, la mise en œuvre du nouveau système de contrôle aux frontières de l'Union européenne (système d'entrée/sortie, EES) avec notamment l'installation de bornes biométriques, la modernisation du système de détection incendie, le renouvellement du rail en Tunnel, la modernisation de l'exploitation ferroviaire avec notamment un nouveau système de signalisation interopérable entre les différents opérateurs ferroviaires.

De plus, dans le cadre du refinancement de la tranche C2A de son Emprunt à Long Terme en avril 2022 (voir note G.1.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), Eurotunnel a émis de nouvelles obligations selon le nouveau Cadre de la Finance Durable de Getlink⁴¹ pour un montant principal de 425 millions d'euros. Le produit de cette émission a ciblé des projets ayant une contribution favorable à l'environnement. Les projets couverts ont concerné le transport peu émissif et la prévention et le contrôle de la pollution, et recourent des

⁴¹ www.getlinkgroup.com/content/uploads/2022/04/Getlink-Green-Finance-Framework-April-2022.pdf.

dépenses de 420 millions d'euros à fin décembre 2023 (détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2024), soit la totalité du produit net hors frais. Aucune dépense 2024 ni 2025 additionnelle n'a été couverte par cette émission.

Le Plan Environnement 2025 s'est adossé à un plan d'actions dont l'évaluation économique confirme le niveau d'ambition. En effet, les dépenses sur la période associées au plan de transition (ESRS E1) se sont élevées à plus de 76 millions d'euros. La plus grande partie de ces dépenses (et des dépenses de l'année) est associée aux dépenses d'investissement pour le remplacement des fluides émissifs (fluides frigorigènes et halon) dans les Navettes Passagers ainsi que pour le renouvellement du matériel roulant de maintenance ainsi que pour la création des infrastructures de bornes de recharge de véhicules électriques et le démarrage du programme solaire. Parmi les projets identifiés, quelques-uns ont un retour sur investissement économique mesurable sous cinq ans ; c'est le cas notamment du projet de comptage électrique et de relampage LED. Pour les autres projets, le retour sur investissement est plus lointain (programme solaire dont seule une partie des coûts apparaît dans la trajectoire 2021-2025) ou se traduit plutôt en termes d'atténuation de futures externalités négatives (émissions carbone, consommation d'eau).

La trajectoire de décarbonation 2030 s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2021-2025. Le tableau ci-dessous décrit les dépenses externes effectuées, par leviers d'action de décarbonation ESRS E1, sur la période 2019-2024, les dépenses de l'année 2025 et présente une estimation préliminaire des dépenses attendues pour mettre en place les actions envisagées pour 2026. L'enveloppe budgétaire de la trajectoire 2026-2030 s'établit à plus de 100 millions d'euros. Elle est principalement constituée du projet solaire et de projets opérationnels inclus dans cette trajectoire au titre de leurs co-bénéfices climatiques ; tous ces projets sont identifiés dans le plan moyen terme.

Enfin, il est rappelé que les activités du Groupe ne sont pas soumises à quotas d'émission de carbone dans le cadre des schémas européen et britannique. Aucun coût direct n'y est donc associé.

<i>En milliers d'euros</i>	Cumul 2019-2024	2025	Budget estimatif 2026
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) – scope 2 – Électricité	8 520	5 909	9 908
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) – scope 1 – Véhicules (légers + industriels)	9 725	1 292	3 893
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) – scope 1 – Fluides et chauffage	34 897	9 321	3 149
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) – actions risques climatiques	1 196	2 803	4 075
Ressources financières allouées au plan d'action (Opex) - Total	8 641	1 922	2 013
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex) - Total	45 697	17 403	19 012
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) - Total	54 338	19 325	21 026

Les Capex indiqués ci-dessus font intégralement partie des Capex alignés au sens de la Taxonomie présentés dans la section dédiée de l'état de durabilité (6.1.6).

Émissions verrouillées

Les émissions verrouillées (*locked-in*) sont complexes à définir dans la mesure où les principaux contributeurs sont entièrement dépendants de l'activité du Groupe (consommation énergétique de traction des locomotives existantes et émissions liées à l'usage des véhicules de maintenance que possède le Groupe jusqu'à leur fin de vie). Toutefois, la trajectoire des émissions de GES aux horizons 2030 et 2050 permet d'estimer l'ordre de grandeur des émissions attendues sur les 25 prochaines années, qui est d'environ 480 000 tonnes de CO₂e. Le plan de transition adresse justement ces émissions (utilisation de biocarburants, électrification remplacement des engins moteurs sur le long terme) et ces émissions « verrouillées » sont pleinement prises en compte dans l'établissement de la trajectoire.

Taxonomie européenne (synthèse)

Les indicateurs de performance en matière de Taxonomie européenne sont indiqués dans la section 6.1.6 ci-dessous. Le chiffre d'affaires du Groupe est éligible à 97 % et aligné à 89 %. Les Capex sont éligibles à 100 % et alignés à 92 %.

Compte tenu du secteur d'activité du Groupe et de son taux d'alignement déjà très élevé (autour de 90 %), l'objectif est de maintenir ces taux à des valeurs similaires. Ainsi, l'analyse d'impact sur les taux d'alignement de toute acquisition et tout développement d'activité est systématique.

Plan de transition et stratégie d'entreprise

Au comité exécutif du Groupe, toutes les dimensions de la politique environnementale et en particulier climatique sont portées par la directrice générale adjointe, à laquelle la direction RSE est rattachée, en coordination – sur les sujets sociaux – avec la direction des ressources humaines du Groupe afin de porter l'ambition climatique du Groupe exprimée au niveau stratégique à travers le mot d'ordre « Bas Carbone. Haute Simplicité ». La direction générale a à cœur de défendre pour le Groupe et auprès des organisations partenaires (organisations professionnelles, coalitions de place⁴²) et lors de ses engagements publics (notamment à l'occasion des Rencontres du Climat en partenariat avec la Toulouse School of Economics, voir section 6.1.2.5 ci-dessous) une position ambitieuse en matière climatique alignée avec les engagements de ses deux États d'appartenance (France et Royaume-Uni) dans l'Accord de Paris. Toute prise de parole et toute position

⁴² Début 2024, Getlink a par exemple signé une lettre ouverte aux pouvoirs publics français pour soutenir l'électrification des véhicules légers.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

sur les sujets climatiques sont validées au niveau de la direction générale. L'adoption de la trajectoire de durabilité et, singulièrement, climatique continue à alimenter l'orientation stratégique du Groupe dans ses développements et son modèle d'affaires (acquisitions d'entreprises ferroviaires, et de gestion durable d'espaces verts ; construction d'un programme de production d'énergie solaire, etc.).

Comme indiqué dans le paragraphe ESRS 2 et au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel, le comité éthique et RSE s'assure de la prise en compte des enjeux de durabilité dans la définition de la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre.

Dans le souci d'accompagner l'entreprise vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a désigné un Administrateur Référent environnement et climat. Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques.

Résumé des résultats de réduction d'émissions de GES du Groupe

En 2025, les émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue (scopes 1 et 2, *market-based*) du Groupe s'élèvent à **39 031** tonnes CO₂e, soit une baisse de **32 %** par rapport à l'année de référence 2019 (dont les émissions étaient de 57 372 tCO₂e), ce qui représente **107 %** de l'objectif de réduction de 2025 et **59 %** de celui de 2030.

Les émissions indirectes de scope 3 (selon la méthodologie retenue par le Groupe depuis 2019, alignée sur la norme ISO 14064) s'élèvent à 110 172 tonnes de CO₂e. Sur le périmètre d'engagement de réduction sous engagement SBTi dans le Plan Environnement 2019-2025, cela revient à une réduction de **20 %** par rapport à 2019 soit plus forte que la réduction de 7,5 % attendue pour 2025. Cette baisse s'explique en partie par une meilleure allocation des facteurs d'émissions associés aux achats et aux investissements, soit du fait de la prise en compte des facteurs d'émissions monétaires actualisés de la base ADEME soit en raison de l'utilisation de facteurs d'émissions spécifiques aux fournisseurs.

6.1.2.2 ESRS 2 SBM3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

La résilience climatique du Groupe s'établit en premier lieu au regard de ses secteurs d'activité « bas carbone » : le secteur ferroviaire représente moins de 1 % des émissions nationales⁴³ (France et Royaume-Uni) et compte parmi les leviers significatifs pour atteindre les objectifs relatifs au climat à l'échelle nationale et européenne ; et le transport de l'électricité participe également à l'électrification des besoins énergétiques et au déploiement des énergies renouvelables. Cette résilience par nature se décrit par les taux élevés d'alignement à la taxonomie (voir section dédiée) ou par la notation A du Groupe Getlink dans l'Indice Vérité 40 dynamique d'Axylia⁴⁴ cette année, tout comme l'indicateur de marge décarbonée que Getlink établit depuis 2022 grâce à un EBITDA courant ajusté du carbone (voir section 6.1.2.11 ci-dessous). À titre d'éclairage complémentaire, la notation Sustainalytics-Morningstar évaluant à « négligeable » le niveau de risque Getlink est l'un des exemples d'évaluation confirmant le faible niveau de risque climatique à long terme des métiers du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente la typologie des IRO climatiques issus de l'analyse de double matérialité selon qu'ils ont trait à des risques physiques ou des risques de transition. Ces IRO englobent l'analyse plus détaillée menée en 2021 pour établir l'impact des risques climatiques physiques et de transition au sens des recommandations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). Les IRO non matériels ne font pas l'objet de développement dans la suite du rapport mais sont identifiés dans la section ESRS 2. Les actions relatives à ces risques et opportunités sont présentées dans le paragraphe E1-3 ci-dessous.

IRO	Risques physiques	Risques de transition
Impacts matériels	(+) Contribution à la prévention du risque d'inondation	(+) Émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink (+) Optimisation des échanges d'énergie décarbonée
Risques matériels	(-) Augmentation des coûts et des investissements du fait du dérèglement climatique	(-) Évolution des modes de transport et des caractéristiques techniques des véhicules transportés (-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété (-) Augmentation des coûts et des investissements du fait du dérèglement climatique
Opportunités		(+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route vers rail)

En 2021, le Groupe a renforcé l'évaluation de sa résilience à long terme, avec une analyse à l'échelle du Groupe (Eurotunnel, Europorte, Eleclink) des risques et opportunités liés au climat. Soutenue par un consultant externe, l'étude a suivi une méthodologie éprouvée et les informations les plus récemment disponibles pour mettre en place une évaluation robuste des risques physiques, ainsi que des risques de transition à l'horizon 2030 et au-delà (évaluation des impacts à partir des modèles climatiques à trois horizons de temps 2021-2050, 2041-2070, 2071-2100). En termes de chaîne de valeur, les clients passagers mais aussi les clients transporteurs ont été considérés dans la mesure où des changements des chaînes d'approvisionnement à travers l'Europe et le Royaume-Uni impactant la nature des matières transportées dans le Tunnel ont été pris en compte dans l'analyse.

⁴³ //ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_2528.

⁴⁴ <https://www.axylia.com/v%C3%A9rit%C3%A9>.

Le processus d'identification des risques physiques et de transition ainsi que les résultats sont détaillés dans le paragraphe ESRS 2 IRO-1 ci-dessous. Les résultats de l'analyse montrent l'existence de risques physiques maîtrisés qui se concentrent sur les activités d'Eurotunnel, et pour lesquels un plan d'action est mis en place pour les atténuer. Quel que soit l'horizon de temps retenu (2021-2050, 2041-2070, 2071-2100), les risques et opportunités sont les mêmes. L'aggravation en fonction du scénario climatique n'accroît que la gravité financière, en cas de récurrence forte des inondations par exemple.

Éléments de descriptions complémentaires des IRO matériels retenus dans l'analyse de matérialité

- Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique : il peut s'agir notamment des conséquences du risque physique principal identifié à savoir une inondation partielle du terminal par le bassin-versant (gestion commerciale en cas d'incident, coût de réparation d'équipements et de bâtiments impactés, coût des actions préventives) ou d'une anticipation du renouvellement des matériels roulants thermiques sur des incitations réglementaires ou de contexte concurrentiel.
- Baisse de la mobilité et exigences de sobriété : certains scénarios politiques en matière de transport conditionnent l'atteinte d'une économie décarbonée par une réduction dans l'absolu des transports et une réduction de la mobilité ou d'une restructuration des chaînes logistiques conduisant à des réductions de volumes transportés.
- Évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients : il s'agit de l'enjeu de l'acceptation en Tunnel des nouvelles motorisations de véhicules fret.
- Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte : le choix de transports décarbonés (dans les segments passagers et fret) qu'il soit volontaire ou contraint par réglementation ou incitations tarifaires est un levier identifié dans toutes les trajectoires de décarbonation nationales et constitue un motif de confiance pour le développement des activités du Groupe.
- Impact positif : émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink : en matière de climat, tout report modal vers les transports transmanches pour Eurotunnel ou vers le rail depuis la route pour Europorte sont positifs pour la décarbonation du secteur des transports.
- Impact positif : contribution d'Eleclink à la stabilité du réseau électrique européen avec le développement d'énergies intermittentes et à l'augmentation de la part électrique dans l'énergie utilisée.

Les hypothèses structurant les scénarios (température, niveau d'électrification des véhicules de tourisme et de fret, appétence aux déplacements des clients, etc.) sont détaillées dans le paragraphe suivant décrivant l'identification des risques ESRS 2-IRO1.

L'identification de risques potentiels mais temporaires (inondation, fortes chaleurs) ne remet en cause d'aucune manière le modèle d'affaires, ni la stratégie d'entreprise ni ne requiert de compétences nouvelles. Les actions pour atténuer la gravité en cas d'occurrence sont en revanche intégrées dans la stratégie financière et les spécifications techniques des futurs projets, comme précisé dans les paragraphes suivants.

6.1.2.3 ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Suivant les recommandations de la *Task force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), Getlink place l'analyse des IRO liés au climat au cœur de son activité en alimentant sa gestion des actifs, ainsi que la stratégie et la planification du Groupe.

Plus spécifiquement, l'identification des incidences, des risques et des opportunités (rappelées dans le paragraphe précédent) a été consolidée par deux approches : (i) l'analyse de double matérialité et (ii) une étude spécifique sur les risques climatiques physiques et de transition conformément au référentiel TCFD, conduite en 2021 à la suite d'autres études précédentes. Cette analyse a été menée en considérant les conséquences des évolutions climatiques sur les infrastructures, les clients passagers, les biens transportés et les collaborateurs.

On distingue les risques « physiques » qui matérialisent l'impact des bouleversements climatiques attendus et les risques « de transition » qui concernent les évolutions technologiques, politiques et de marché consécutives à la transformation profonde du monde permettant d'atteindre les objectifs de limitation de la hausse des températures.

L'analyse détaillée de 2021 (voir note 6.4.2 « Axe 1 : transition énergétique et lutte contre le changement climatique figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023) dont les hypothèses sont rappelées ci-dessous a permis d'identifier des risques (inondations sur le terminal français d'Eurotunnel, effet des épisodes de fortes chaleurs, baisse du trafic passagers, risques de renchérissement des coûts d'électricité) et des opportunités. L'analyse de double matérialité, revue en 2025, a permis de les résumer en quatre occurrences matérielles⁴⁵:

- (-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique
- (-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété
- (-) Évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients
- (+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route vers rail)

En termes de matérialité d'impact des émissions de GES, le Groupe dispose d'un inventaire robuste décrit dans la section E1-6. Il publie son bilan d'émission de gaz à effet de serre depuis 2007. Les sources d'émissions ainsi que la méthodologie d'évaluation sont revues depuis 2017 dans le cadre de la Déclaration de performance extra-financière (DPEF), et un audit externe a été entrepris en 2020 pour confirmer l'exhaustivité des contributions des gaz à effet de serre.

⁴⁵ Le risque « Variation du prix de l'énergie décarbonée » est passé sous le seuil de matérialité à la suite de la revue des risques en 2025. Néanmoins, les actions identifiées et mises en place jusqu'à présent sont poursuivies (verdissement et auto-production de l'électricité, sobriété énergétique).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les principales hypothèses de l'étude concernent l'intensité des impacts physiques du changement climatique, l'évolution du prix carbone dans l'économie, le développement de la mobilité électrique, l'évolution des échanges mondiaux ainsi que les changements de comportements des clients. Ces différentes hypothèses ont été évaluées selon deux scénarios climatiques (RCP2.6 et RCP8.5⁴⁶) et reposent sur des études de l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA). Comme indiqué dans le tableau détaillant les montants alloués à la décarbonation (voir section 6.1.2.1 E1-1 ci-dessus et section 6.1.2.5 E1-3 ci-dessous), les financements du Groupe liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont compatibles avec les scénarios utilisés.

Risques physiques

Le tableau ci-dessous liste les risques climatiques considérés comme pertinents dans l'analyse des risques et opportunités liés au climat. Les risques analysés mais non pertinents figurent en gris clair.

	Aléas liés à la température	Aléas liés au vent	Aléas liés à l'eau	Aléas liés au sol
Risques chroniques	Changement de température (air, eaux de surface et eaux profondes)	Modification des régimes des vents	Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace)	Érosion du littoral
	Stress thermique		Variabilité hydrologique ou des précipitations	Dégradation des sols
	Variabilité des températures		Acidification des océans	Érosion des sols
	Dégel du pergélisol		Infiltration de l'eau de mer	Solifluxion
			Élévation du niveau de la mer	
			Stress hydrique	
Risques aigus	Vague de chaleur	Cyclone, ouragan, typhon	Sécheresse	Avalanche
	Vague de froid/gel	Tempête (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)	Fortes précipitations, (pluie, grêle, neige/glace)	Glissement de terrain
	Feu de forêt (seulement Europorte)	Tornado	Inondation (côtière, fluviale, pluviale, par remontée d'eaux souterraines)	Affaissement
			Rupture de lacs glaciaires	

Getlink anticipe que les impacts des risques physiques seront différents en fonction de ses différentes unités commerciales.

Une analyse approfondie a été réalisée pour les activités d'Eurotunnel. Tout d'abord, cette étude permet de consolider un inventaire complet des dispositions constructives et des mesures organisationnelles qui renforcent l'assurance sur la résilience des infrastructures d'Eurotunnel face à tous les aléas climatiques, notamment les inondations et le stress thermique (grands bassins d'eau et système de drainage, positionnement des sous-stations aux points les plus élevés, réduction de la vitesse en cas de conditions climatiques extrêmes, dispositifs d'expansion des voies ferrées, etc.). En outre, afin de compléter la vision, un examen des risques climatiques a été réalisé. Sur la base de deux scénarios climatiques (RCP2.6 et RCP8.5) et des projections des modèles climatiques de la plateforme web EPIAS/DRIAS de Météo France dans la région de Calais, les aléas climatiques ont été caractérisés afin d'informer sur les changements de fréquence et d'intensité qui pourraient être attendus par rapport à aujourd'hui sur le stress thermique, les inondations de bassin-versant, la sécheresse, les tempêtes de vent, le stress froid et les tempêtes de neige et d'orage. La cartographie globale des risques climatiques en termes d'impact et d'occurrence soutenue par une analyse de vulnérabilité du système conduit à considérer un risque majeur pour l'activité et l'infrastructure Eurotunnel : l'inondation du terminal de Coquelles (due à une inondation par le bassin-versant suite à de fortes pluies et non à une submersion marine) et un risque significatif pour la qualité de service et les conditions de travail à travers l'impact du stress thermique. Afin de fournir une évaluation approfondie du risque d'inondation, une étude détaillée a été réalisée sur la base de données LiDEA à haute résolution et d'une modélisation hydraulique dérivée d'une projection de l'augmentation des crues pluviales à partir de la plateforme web EPIAS. Cette évaluation a permis d'identifier les bâtiments les plus vulnérables. Seuls deux bâtiments ont été considérés comme partiellement inondables sur le terminal de Coquelles pendant moins de deux jours à la suite d'un événement de période de retour de 50 ans (une sous-station électrique et un local technique relai de faisceau de sortie).

Il est rappelé que les questions climatiques n'impliquent pas la même échelle de temps que le registre des risques du Groupe. Néanmoins, et malgré les fortes incertitudes sous-jacentes dans l'évaluation des impacts et des occurrences, Eurotunnel a conçu un plan d'action à trois horizons temporels (voir E1-3 ci-dessous).

⁴⁶ RCP2.6 et RCP8.5 sont les deux trajectoires extrêmes de concentration de gaz à effet de serre adoptées par le Groupe international d'experts sur le changement climatique. Elles correspondent à différents scénarios de réchauffement de la planète en 2100 (RCP2.6 : température la plus basse, RCP 8.5 : température la plus élevée). Ces scénarios sont nommés scénarios SSP1-2.6 et SSP5-8.5 dans le 6^e rapport du GIEC. Les nouveaux modèles globaux publiés par le GIEC dans son tout dernier rapport n'ont pas d'impact sur les modèles régionaux utilisés dans l'étude de 2021 qui restent donc pleinement applicables. Au niveau du terminal français d'Eurotunnel, le scénario le plus pessimiste RCP 8.5, aligné sur un réchauffement climatique de 4°C d'ici 2100, a conduit à retenir sur la période 2021-2050 les variations climatiques suivantes : 1 jour en plus de forte précipitation par an et 1,3 mm/jour d'eau de pluie supplémentaire de manière chronique (ce qui s'est traduit par une crise d'inondation associée à un événement pluvieux de 101 mm/jour avec une période de retour de 50 ans) et 2,5 fois plus de jours de canicules ainsi qu'une augmentation des températures de 1°C pour 90 % des jours de l'année. Ces paramètres ne varient pas sensiblement pour les périodes 2041-2070 et 2071-2100.

Les phénomènes météorologiques de type forte tempête engendrent parfois l'arrêt du trafic maritime sur le trajet transmanche. Le trafic ferroviaire n'étant pas touché par ces tempêtes qui tendent à devenir de plus en plus fréquentes, cet impact climatique forme donc une opportunité pour le Tunnel d'accueillir davantage de clients en report modal. Aucune évaluation de l'impact économique n'a encore été réalisée à ce stade.

En outre, sur la base d'un recensement similaire des impacts météorologiques sur les mêmes horizons de temps (2021-2050, 2041-2070, 2071-2100) et les mêmes scénarios que pour Eurotunnel, les principaux risques physiques applicables pour Eleclink et Europorte ont été identifiés. Pour Eleclink, l'analyse des systèmes de conception et d'atténuation a confirmé la résilience aux principaux risques applicables aux câbles situés dans le Tunnel et aux sous-stations (canicule, tempêtes de sel, inondations).

Un spectre plus large de risques physiques pourrait concerner les activités d'Europorte, tels que les inondations, les vagues de chaleur, les épisodes neigeux, les feux de forêt. Une carte a été construite pour mettre en évidence l'exposition des segments ferroviaires actuels d'Europorte aux bouleversements climatiques sur la base des calculs de Météo France à l'horizon 2030 pour un scénario RCP8.5, ainsi qu'une extension par sensibilité à l'horizon 2100. Certains segments spécifiques ont été identifiés comme étant plus vulnérables que d'autres au risque d'inondation ou aux stress thermiques. Néanmoins, les risques ne sont pas considérés comme matériels au niveau d'Europorte, en raison des caractéristiques de l'entreprise (flexibilité en cas de rupture du réseau, pénalité applicable à l'opérateur de réseau, redondance des lignes, marge peu corrélée à la nature du fret transporté, etc.) et surtout, parce qu'elle s'appuie sur le travail de prévention, ainsi que sur les mesures d'atténuation mises en place par les opérateurs ferroviaires de réseaux où elle opère.

En résumé ces scénarios se sont traduits dans l'analyse de double matérialité par l'occurrence principale suivante :

(-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique.

Risques liés à la transition

En réalisant une analyse de marché, en examinant les nouvelles législations qui pourraient être introduites⁴⁷ et les développements technologiques dans le domaine des transports, le Groupe a développé des scénarios et des indicateurs appropriés à travers quatre piliers (économie, énergie, industrie et transport) sur la base de publications internationales, notamment les études de l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA)⁴⁸, pour décrire un monde à 2 °C et un monde à 4°C dit *business as usual*. Cette analyse de scénarios a permis d'approfondir la compréhension des risques ou opportunités majeurs et de leurs impacts en identifiant 19 risques et opportunités de transition. Compte tenu des incertitudes sur le long terme et les effets parfois contraires, la probabilité et l'impact de chacun de ces risques ont été évalués numériquement sur l'horizon de 2030. À titre d'exemple, les stratégies de mobilité durable de l'Union européenne et du Royaume-Uni favorisent le rail, mais le localisme et la réduction des échanges de personnes et de biens pourraient tendre à compenser cet effet.

Les événements étudiés dans les scénarios de transition afin de déterminer des risques pertinents pour le Groupe sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Politique et juridique	Technologie	Marché	Réputation
Tarification accrue des émissions de GES	Remplacement des produits et services existants par des solutions à faibles émissions	Modification du comportement des clients Augmentation du coût des matières premières	Évolution des préférences des consommateurs

En résumé, ces scénarios de transition se sont traduits dans l'analyse de double matérialité par les occurrences de risques et opportunités suivantes :

(-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique (ex. pour un renouvellement anticipé du matériel roulant)

(-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété

(-) Le besoin de considérer l'évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients

(+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route vers rail)

Les actions sont présentées dans le paragraphe E1-3 / Adaptation ci-dessous ; certains de ces risques et opportunités, même majeurs, ont déjà été soulevés indépendamment des questions climatiques (baisse des passagers, recrudescence des coûts de l'énergie) et font actuellement l'objet d'un suivi approfondi dans le cadre du registre des risques du Groupe.

Pour les principaux risques et opportunités en matière climatique, le Groupe a démontré jusqu'à présent qu'il pouvait avoir un impact positif tout en ménageant également une capacité d'adaptation. En outre, toutes les activités du Groupe sont compatibles avec ses engagements de réduction et une économie décarbonée. Le Groupe a identifié les émissions à venir avant d'atteindre ses émissions résiduelles et sa neutralité carbone en 2050 (cf. paragraphe sur les émissions verrouillées en section 6.1.2.1 ci-dessus).

⁴⁷ Getlink, de par sa position géographique et son type d'activité, devra faire face à de nombreux défis et changements liés à la transition climatique dans les années à venir. L'Union européenne et le Royaume-Uni mettent en œuvre des politiques climatiques, visant le net zéro carbone d'ici 2050. Cela inclut de nouvelles législations et des prix élevés du carbone dans de nouveaux secteurs, tels que le transport et la navigation, qui sont en relation directe avec l'activité de Getlink.

⁴⁸ Sustainable Development Scenarios (SDS), Stated Policies IEA (BAU).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Risques sur la chaîne de valeur

L'analyse des risques et opportunités de la chaîne de valeur du Groupe et notamment de ses achats est décrite à la section 6.1.3 ci-dessous sur les achats responsables au travers des investigations réalisées sur les capacités de mitigation et d'atténuation des fournisseurs dans leurs produits ou leurs installations.

L'évaluation financière des impacts de ces risques est fournie dans le paragraphe E1-9 ci-dessous.

6.1.2.4 E1-2 : politiques liées à l'atténuation et l'adaptation du changement climatique

Le tableau suivant présente les politiques applicables aux IRO matériels identifiés sur la thématique climatique (E1) et validées au moins au niveau du comité exécutif Groupe et approuvée en conseil d'administration pour le Plan Environnement 2025 et désormais pour la trajectoire de durabilité 2030 (aussi nommée trajectoire RSE 2030).

IRO	Politiques
(+) Émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink	La politique RSE⁴⁹ a permis d'inscrire la politique environnementale du Groupe dans les objectifs internationaux et de contribuer aux ambitions nationales en matière de transition climatique et de préservation de l'environnement. Cette stratégie se poursuit aujourd'hui à travers la nouvelle Trajectoire RSE 2030⁵⁰ qui vise, dans la continuité du Plan Environnement 2025, à entraîner les équipes dans une dynamique exigeante et porteuse de sens au service des salariés, des clients du Groupe, de ses partenaires et de la planète. Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont intégrés à la feuille de route environnementale en matière de dimensionnement d'infrastructure (notamment lors des décisions d'investissement) et de gestion des équipes opérationnelles (ex. plan canicule) ou d'acceptation des nouvelles motorisations. Pour la maîtrise des consommations énergétiques (notamment électricité et gaz), une charte de sobriété incluant le développement d'initiatives d'éco-conduites a été adoptée notamment par Eurotunnel, le principal consommateur du Groupe, mais également par Europorte, ainsi qu'un volet sur le numérique durable reposant sur quatre piliers : équipements informatiques (<i>hardware</i>), l'infrastructure web et les logiciels (<i>software</i>), les serveurs et le cloud, et les comportements utilisateurs. Pour garantir la décarbonation de l'énergie (élément central de la décarbonation des scopes 1 et 2) dans un contexte de forte volatilité des prix, une politique dédiée est mise en œuvre dans toutes les entités du Groupe, en particulier chez Eurotunnel, principal consommateur d'électricité. Cette politique précise les objectifs fixés, les outils utilisés pour la montée en puissance de la consommation d'énergie renouvelable, tels que l'achat de garanties d'origine, la mise en place de PPA et la construction d'un parc de production solaire sur site. Cette trajectoire et les priorités d'actions qui y sont décrites sont déclinées dans les entités et notamment chez Europorte au sein d'une trajectoire de décarbonation de ses services de transport. Pour inciter les équipes opérationnelles à atténuer l'impact de leurs activités sur le changement climatique dans tous les domaines et sur toute la chaîne de valeur, le Groupe a mis en place plusieurs politiques, notamment sur les achats responsables (voir section 6.1.3 ci-dessous), mais également sur l'événementiel durable (lieu, restauration, promotion, stands) ou encore sur la construction durable.
(-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique (impact et risque)	
(-) Évolution des modes de transport et des caractéristiques techniques des véhicules transportés	
(-) Contribution des activités de Getlink au changement climatique, impliquant la destruction des écosystèmes, la raréfaction de certaines ressources, et la perturbation du mode de vie des sociétés humaines	
(+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route vers rail)	La politique commerciale et de développement des nouvelles routes ferroviaires (Eurotunnel) et de nouveaux trafics (Europorte) contribue à promouvoir le report modal et faire face à la réduction de certains trafics.
(-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété	
(+) Contribution à la prévention du risque d'inondation	Politique d'engagement envers les parties prenantes locales : la structuration de longue durée avec les parties prenantes locales (riverains, mairies, collectivités) est un atout robuste pour gérer au mieux les crises comme les inondations ainsi que l'ont démontré les initiatives conduites par Eurotunnel fin 2023.
(+) Optimisation des échanges d'énergie décarbonée (contribution d'Eleclink)	Pas de politique spécifique mais un engagement stratégique affirmé d'étudier la faisabilité d'une seconde interconnexion.

⁴⁹ Voir Politique RSE Groupe : <https://www.getlinkgroup.com/strategie-et-durabilite/strategie-globale-rse/>.

⁵⁰ Document disponible sur le site internet du Groupe : <https://www.getlinkgroup.com/strategie-et-durabilite/>.

6.1.2.5 E1-3 : actions et ressources en relation avec les politiques de lutte contre le changement climatique

- *Actions d'atténuation du changement climatique (correspondant à l'impact négatif « Contribution des activités de Getlink au changement climatique »), rangées par ordre d'importance des émissions de GES (scopes 1+2 puis scope 3). (Voir E1-6 ci-dessous pour les valeurs d'émissions et le paragraphe E1-1 ci-dessus du plan de transition climatique pour les ressources financières allouées) :*

- **Électricité (scope 2) :**

La **consommation d'électricité** du Groupe en 2025 est restée relativement stable par rapport à l'année dernière (+0,9 %) avec une consommation totale de 469 GWh. L'intensité énergétique chez Eurotunnel (énergie de traction ramenée au nombre de Navettes) est similaire à 2024 et en baisse de 5 % par rapport à 2019, notamment grâce au taux de remplissage et à la consigne de vitesse réduite des Navettes.

Afin de maintenir sa trajectoire de décarbonation, le Groupe a continué à s'approvisionner en électricité d'origine renouvelable au travers de garanties d'origine (207 GWh). En France, 49 % de la consommation électrique est d'origine renouvelable et compte tenu de l'approvisionnement au Royaume-Uni, confirmé cette année, par une alimentation 100 % nucléaire (contrat garantissant l'origine de la production), c'est **54 % de la consommation électrique du Groupe qui est décarbonée**. C'est une tendance que le Groupe souhaite confirmer en poursuivant l'achat de garanties d'origine et en mettant en place des productions d'énergies renouvelables additionnelles sur ses propres sites ou à l'extérieur. En 2024, le Groupe a soutenu l'installation d'un parc solaire à travers un contrat d'approvisionnement long terme (« PPA ») et en 2025, c'est 25 GWh d'électricité à faible teneur en carbone qui ont été approvisionnés à travers ce mécanisme. De plus, le Groupe a initié un programme d'ampleur de construction de centrales photovoltaïques sur son terminal de Coquelles. La priorité est donnée à l'autoconsommation de la capacité produite sur site, en particulier en injectant directement cette électricité renouvelable dans le réseau de la traction ferroviaire pour alimenter les trains circulant dans le Tunnel. La première phase de ce programme prévoit l'installation de 80 000 panneaux solaires au sol et d'ombrières photovoltaïques sur près de 55 hectares ce qui devrait couvrir entre 10 et 20 % de la consommation électrique annuelle d'Eurotunnel. La majorité de cette puissance sera utilisée pour alimenter les trains « Power to Traction » ce qui représentera une vraie innovation. En 2025, l'avant-projet détaillé a été livré, les modules photovoltaïques ont été achetés et plusieurs permis ont été déposés. Les appels d'offres pour les contrats de travaux ont été lancés. Le lancement des premiers travaux est prévu fin 2026 avec une mise en service progressive qui devrait s'échelonner entre 2027 et 2028. Des panneaux photovoltaïques sont également déployés sur les toitures des sites britanniques. Ainsi, la consommation d'électricité renouvelable auto-produite, certes encore peu significative, a commencé en 2024 (67 MWh en 2025 sur les deux sites anglais concernés, i.e. le terminal de Folkestone et l'aire de service de ChannelPorts Folkestone services). Compte tenu du profil de consommation des activités du Groupe, les garanties d'origine continueront à contribuer massivement à la décarbonation des émissions liées à l'électricité dans les décennies à venir.

La sobriété continuera à être une priorité dans les prochaines années grâce à un plan de comptage haute et basse puissance modernisé sur les deux terminaux et sur les locomotives dont l'installation a commencé en 2025. Des consolidations d'indicateurs sont en cours en tant que pré-requis pour relancer des campagnes d'incitation à l'éco-conduite. Du côté des usages auxiliaires (hors traction), une météo clémente ainsi que les actions d'efficacité énergétiques et de sobriété mises en place confirment la baisse de la consommation des auxiliaires qui est désormais de 12 % par rapport à 2019, année de référence. C'est le cas notamment du remplacement des éclairages par des LED dans les ateliers et sur les zones de circulation des terminaux entamé en 2019 et quasiment achevé sur les deux terminaux qui se traduit par des gains de plus de 2 GWh. De plus, un nouveau plan immobilier ambitieux contribuera à la réduction de la consommation de gaz et d'électricité, tout en améliorant les conditions de travail et permettra aux éco-gestes, rappelés aux collaborateurs dans le cadre de la charte Ecowatt⁵¹ encadrée par le gestionnaire de réseau RTE, d'accroître leur efficacité. Une première toiture végétalisée a aussi été mise en place en 2022 sur le nouvel atelier de rénovation des Navettes Passagers ce qui devrait apporter des bénéfices thermiques lors des périodes estivales. Sur le plan énergétique, des audits réglementaires au titre du Code de l'énergie (article L. 233-1) sont menés tous les quatre ans. Le dernier a été mené fin 2023 dans les entités Europorte France, Socorail et Eurotunnel. Les conclusions confortent la politique établie par le Groupe en matière de suivi des consommations et d'optimisations énergétiques des bâtiments qu'Eurotunnel entreprend avec le projet de déploiement de nouveaux compteurs et le plan de modernisation des bâtiments sur les terminaux. Dans une moindre mesure, les actions pour un numérique sobre contribuent également : réduction des mails, envoi des pièces jointes en lien, sobriété dans le renouvellement d'équipements, consigne pour une programmation sobre, etc.

La consommation électrique d'Europorte est également restée relativement stable par rapport à 2024 (+1,3 %). Bien qu'une baisse de la consommation des locaux ait été observée (-11 %) grâce à la modernisation de son atelier ferroviaire, la consommation d'électricité des locomotives a, quant à elle, augmenté du fait de la croissance de l'activité du fret ferroviaire en électricité. Ce mode bas carbone reste le mode de développement privilégié devant les trafics thermiques et demeure favorable pour l'intensité carbone du trafic total Europorte.

Les consommations d'Eleclink nécessaires à l'approvisionnement énergétique des stations de conversion sur les périodes d'arrêt de la transmission électrique par le câble ont été élevées en 2025 (environ 2,3 GWh), en raison d'un dysfonctionnement technique qui a mis à l'arrêt l'interconnexion électrique pendant près de quatre mois.

Enfin, cette trajectoire Groupe inclut désormais les consommations de ChannelPorts, bien que négligeables par rapport à la consommation du Groupe (la consommation de Renofer et Giravert est incluse dans la consommation Europorte).

Les évolutions de consommation par poste ainsi que le mix énergétique sont présentés dans le cadre de l'ESRS E1-5 ci-dessous.

⁵¹ Signataire de la charte en 2022, le Groupe est engagé à relayer les messages d'alerte en cas de forte tension sur le réseau électrique, afin de renforcer sur les plages horaires critiques, toutes les bonnes pratiques en impliquant les salariés et tous les partenaires présents sur site au service d'une plus grande frugalité énergétique.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- Engins - véhicules industriels et légers (scope 1) (principal poste d'émissions de scope 1)

Ce poste, en baisse notable au niveau du Groupe de 16 % par rapport à 2024, est composé principalement des émissions liées aux locomotives diesel d'Europorte et inclut les émissions des flottes de véhicules légers du Groupe. En 2025, les émissions liées à Europorte ont significativement diminué (-17 % par rapport à 2024) grâce à la montée en puissance de l'utilisation de biocarburant. En effet, certaines locomotives thermiques Europorte substituent du biocarburant Oleo100 au gazole non routier sur le trafic fret, un développement pionnier initié en 2021. L'Oleo100 de Saipol (filiale du groupe Avril) permet une réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre sur tout le cycle de vie. Parmi différents B100, le choix s'est porté sur un produit élaboré à partir de colza 100 % français, allié de la biodiversité (culture de rotation, mellifère, sans besoin d'irrigation), sans changement d'affectation des sols direct et entrant dans la chaîne alimentaire (tourteaux de colza)⁵². Grâce à la contractualisation de nouveaux flux commerciaux et une logistique d'approvisionnement optimisée, l'utilisation d'Oleo100 sur huit trafics a permis de remplacer 1 755 000 litres de GNR (soit 21 % du trafic thermique) et **d'éviter l'émission de 4 510 tonnes de CO₂**. À terme, c'est bien l'un des leviers majeurs du Groupe pour réduire ses émissions intrinsèques (locomotives, locotracteurs et engins) avec une cible de plus de 7 500 tonnes par an à l'horizon 2030. Dans cette perspective, en 2024 les verrous réglementaires à l'utilisation industrielle d'un nouveau carburant décarboné de type HVO⁵³ ont été levés (utilisation restreinte à une flotte captive, interdiction du bord à bord ce qui compliquait la logistique en environnement ferroviaire). Depuis mars 2025, quatre locotracteurs de Socorail sont en phase de test pour l'usage du HVO (environ 28 900 litres ce qui représente 74 tCO₂e évitées). En fonction des demandes des clients, la consommation de HVO sera potentiellement amenée à augmenter dans les cinq années à venir.

De plus, concernant les véhicules industriels d'Eurotunnel (trains et locomotives de travaux, modules de maintenance, véhicules de transport de personnes spécifiquement conçus pour le tunnel de service, chariots élévateurs) majoritairement propulsés au diesel, des programmes de renouvellement d'équipements sont initiés pour réduire significativement les émissions dans les prochaines années. Déjà des tracteurs électriques testés en 2023 ont été généralisés en 2024 après confirmation des analyses de sûreté. De même la totalité des modules électriques commandés (des unités mobiles de travaux en tunnel) ont été livrés en 2025 représentant un gain d'environ 50 tonnes de CO₂ par an. En 2025, l'utilisation de près de 36 850 litres de HVO pour le fonctionnement d'un module de maintenance ferroviaire et de plusieurs équipements sur route a réduit les émissions de 95 tonnes d'équivalent CO₂. Enfin, une commande de bus électriques a été préparée en 2025 pour une arrivée prévue à la fin 2026. Les émissions évitées atteindront plusieurs dizaines de tonnes d'équivalent CO₂.

Enfin, la flotte de véhicules légers d'Eurotunnel et d'Europorte est responsable d'environ 2 000 tonnes d'équivalent CO₂ : il s'agit des voitures de fonction ou de société notamment pour la circulation du personnel et les activités d'exploitation et de maintenance sur les terminaux. Le verdissement des véhicules, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles (disponibilité, positionnement des véhicules sur zones isolées pour Europorte notamment) contribue à la trajectoire de réduction des émissions, même si le développement des activités d'Europorte se traduit inévitablement par un accroissement des trajets inter-sites : une baisse de 6 % des émissions liées à l'usage des véhicules légers a été enregistrée par rapport à 2024. L'augmentation de l'électrification cette année porte l'ensemble des véhicules légers de la flotte hybrides ou électriques à 351 sur un total de 854 soit **41 % de la flotte légère** du Groupe (à titre de comparaison, c'était 17 % en 2022), dont 189 véhicules 100 % électriques. En 2024, un large déploiement d'infrastructures de recharge sur le terminal français d'Eurotunnel a permis de mettre en place ou de moderniser plus de 100 points de recharge à destination des véhicules de la flotte, des partenaires sur site, et des collaborateurs. Ce programme d'investissement de plus de deux millions d'euros a représenté une étape essentielle pour accélérer le remplacement du parc par des véhicules électriques. Le taux de renouvellement de la flotte par des véhicules peu émissifs (périmètre France) est de 49 % et donc dépasse les objectifs de la loi LOM.

%	2025	2024	2023
Pourcentage de véhicules électriques et hybrides*	41	30	24
Taux de renouvellement des véhicules électriques + hybrides (<50 gCO ₂ /km)**	49	23	-

* Les données ne concernent qu'Eurotunnel, Europorte et Getlink Customs Services puisque Eleclink ne dispose pas de véhicule de service dédié.
** Entités françaises uniquement

- Halon (scope 1) : les émissions de ce fluide d'extinction anti-incendie utilisé dans le matériel roulant passagers d'Eurotunnel ont augmenté en 2025 avec une émission de 5 651 tonnes d'équivalent CO₂ correspondant à des pertes de 785 kg de fluide. Plus de la moitié de ces pertes provient de l'usage même du gaz déclenché pour éteindre un début d'incendie dans une Navette Passagers en septembre 2025. Dans le cadre de sa politique de maintenance renforcée⁵⁴ et de suppression du halon dans les infrastructures et les locomotives, la sortie d'opération de la première Navette Passagers⁵⁵ pour sa modernisation dans le cadre de l'Opération Mi-Vie a amorcé une phase de réduction du stock de halon en circulation. Toutefois, le nouveau calendrier de ce programme de renouvellement de ces

⁵² L'étude Carbone4 publiée en 2024 confirme que les effets négatifs (changement d'usage des sols) sont nuls ou difficilement quantifiables et que plusieurs co-bénéfices font de l'Oleo100 un allié de la décarbonation pour les moyens de transport sans alternative actuellement comme le fret ferroviaire (www.carbone4.com/communiquer-etude-colza-francais).

⁵³ HVO : Huiles végétales hydrogénées.

⁵⁴ Le Groupe, qui a reçu en 2020 la confirmation par l'Union européenne de l'extension de l'autorisation faite à Eurotunnel d'utiliser le halon, a proposé un nouveau protocole de suivi des éventuelles fuites de halon pour les prévenir au maximum en établissant des critères plus exigeants que la législation européenne et nationale en la matière.

⁵⁵ Le programme de rénovation et d'évolution du parc de Navettes intègre le remplacement des principaux systèmes : détection et extinction incendie, climatisation et ventilation, porte coupe-feu, réseau et câblage ; il est décrit à la section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Navettes entraîne un ajournement de la suppression totale du halon. À l'achèvement de l'Opération Mi-Vie, le programme prévoit le démantèlement des 52 tonnes de halon résiduelles et sa substitution par un gaz sans empreinte carbone significative. Dans l'attente du renouvellement effectif de l'ensemble des navettes, des actions préventives et correctives se poursuivent pour fiabiliser le système incendie actuel et minimiser les fuites en remplaçant systématiquement les racks halon fuyards et en améliorant les conditions de stockage des racks halons par exemple.

- **Fluides frigorigènes (scope 1) :** comme pour le halon, le Groupe est engagé depuis près de 10 ans dans la réduction et la substitution de ces fluides fortement émissifs⁵⁶. La majorité des émissions liées aux fluides frigorigènes sont associées à l'utilisation du fluide R407C dont les quantités émises en 2025 ont significativement diminuées entre 2024 et 2025 (réduction de 38 % par rapport à 2024). Cela est le résultat notamment du remplacement en 2024 d'équipements fuyards bien identifiés sur les groupes (des coudes de connexion mal dimensionnés) qui avaient fait augmenter les émissions de R407C l'an passé. À plus long terme, l'OPMV a été conçue pour éliminer les 13 tonnes restant de ce fluide, et donc la potentialité de fuites émissives. Le renouvellement des fluides encore moins émissifs (de Pouvoir Réchauffant Global inférieur à 150) a commencé également dans les salles techniques du terminal et du Tunnel. À l'inverse, les quantités de SF6 émises en 2025 ont augmenté par rapport à 2024 du fait de travaux de rénovation et d'un problème technique sur un nouvel équipement ; le programme d'amélioration des équipements fuyards engagé depuis plusieurs années pour réduire durablement le risque de fuite de SF6 sur les transformateurs électriques du terminal britannique a tout de même permis de modérer ces fuites.

La trajectoire de décarbonation (scopes 1+2) intègre les nouvelles chroniques de substitution de ces deux dernières sources d'émission (halon et fluides frigorigènes), ralentie par le décalage de planning du programme OPMV.

Enfin, le Groupe rend compte des **artificialisations de sol** récentes réalisées dans le cadre des aménagements Brexit (environ 16 hectares de terrains naturels en 2019). En 2025, aucun aménagement artificialisant n'a eu lieu. Cette année, seuls les aménagements de 2019 continuent donc à se traduire en un impact carbone selon la méthodologie initiale tenant compte d'un changement d'affectation des sols d'une prairie vers un parking (amorti sur 20 ans).

- **Actions à destination de la chaîne de valeur (émissions du scope 3) :**

Le Groupe a mis en place depuis 2021 une procédure d'achats responsables qui s'applique, depuis 2025, à tous les achats supérieurs à 150 000 euros. Cette procédure, réactualisée cette année, invite à déterminer sur tout achat à enjeu environnemental, des critères spécifiques sur toutes les dimensions de la stratégie RSE du Groupe (voir section 6.1.3 ci-dessous).

Pour les achats à fort enjeu, cette approche est complétée par une notation spécifique ciblée sur quelques critères quantitatifs environnementaux ou sociaux précis en résonance avec les objectifs RSE du Groupe. En 2025, environ 5 % des achats ciblés (soit un peu moins de 13 millions d'euros) ont intégré cette analyse dans le processus d'engagement. Les exigences associées se sont concentrées sur l'empreinte carbone et la traçabilité des déchets. En 2025, quelques projets particulièrement impactants illustrent concrètement cette démarche : des contrats paysagers ou d'aménagement ont été attribués à des prestataires proposant des offres décarbonées telles que l'offre d'éco pâturage pour le nettoyage de la végétation sur voies par des brebis du Cameroun, la réalisation d'une tranchée pour le passage de câbles avec un cheval de trait ou encore le recours à une solution moins carbonée de mastic pour la réparation de routes (Elastomac).

En parallèle, une sensibilisation renforcée de tous les acheteurs d'Eurotunnel et Europorte a été menée en 2025 notamment à travers des formations sur le coût total de possession (*total cost of ownership* ou TCO) ou sur l'analyse de cycle de vie (ACV) afin d'intégrer les enjeux environnementaux dans les décisions d'achat.

Pour ses clients, le Groupe propose de nombreuses actions contribuant à l'atténuation du changement climatique.

- La mise en service en 2023 et 2024 d'une quinzaine de bornes de recharge universelles dédiées aux clients sur chacun des deux terminaux.
- Depuis 2022, Europorte a construit des offres décarbonées à destination de ses clients professionnels. Sur la base du retour d'expérience positif sur l'utilisation des biocarburants, une offre bas-carbone sur les locomotives diesel a été construite pour d'autres trafics. De plus, sur les trafics électrifiés, une offre 100 % renouvelable a également été structurée, afin de proposer des solutions de mobilité durable adaptée à tous les clients.
- Un éco comparateur est disponible sur le site internet Eurotunnel LeShuttle, qui permet aux clients des Navettes Camions et Passagers de calculer l'émission de CO₂ moyenne économisée en utilisant les Navettes. De même, Europorte, en lien avec la European TK'Blue Agency, dispose d'un éco comparateur, qui permet de calculer et de fournir à ses clients la quantité d'émissions de CO₂ économisées en utilisant la flotte Europorte pour un trafic donné par rapport au transport routier.
- La marque LeShuttle met par ailleurs en valeur les déplacements doux et à faible empreinte carbone, en offrant un service pour traverser la Manche avec sa bicyclette.
- Enfin, les mesures de digitalisation de la frontière dans le cadre du Brexit contribuent également, en participant à la fluidité du trafic, à la maîtrise des émissions liées aux clients des terminaux d'Eurotunnel.

- **Actions à destination des collaborateurs du Groupe :**

Pour la bonne déclinaison de sa stratégie bas carbone dans les missions au quotidien, le Groupe veille à sensibiliser et engager les équipes autour de ces enjeux à travers diverses initiatives :

- initiatives au service de la mobilité douce des collaborateurs dans le cadre des plans de déplacement entreprises avec notamment l'aménagement de pistes cyclables aux abords du terminal français après des travaux conjoints entre Eurotunnel et la mairie de Calais. Depuis septembre 2025, les collaborateurs du terminal français sont

⁵⁶ À titre d'exemple, 1 kg de halon équivaut à plus de 7 tonnes de CO₂ ; 1 kg de R407C à 1,9 tonne de CO₂.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- également autorisés à circuler à vélo sur une portion du site grâce à des aménagements cyclables (marquage au sol, passage en chaucidou, abri-vélos sécurisé) garantissant la sécurité de tous ;
- mise à disposition de certains points de recharge, déployés depuis le premier trimestre 2024 sur le terminal français d'Eurotunnel, aux véhicules électriques des fournisseurs sur site et du personnel ;
 - sensibilisation aux éco-gestes et communications sur les initiatives menées par le Groupe lors des rendez-vous institutionnels annuels (journée de la terre, journée de l'environnement, journée de la réduction des déchets, semaine du développement durable) ;
 - organisation d'ateliers de sensibilisation dont des « fresques du climat » pour les collaborateurs anglais et français d'Eurotunnel et de Getlink SE et une « fresque de l'économie circulaire » pour les collaborateurs français ;
 - parcours spécifique de formations aux enjeux climatiques (en partenariat avec AXA Climate School) mis à disposition en ligne au sein de la Getlink Academy avec une présentation de la feuille de route climatique du Groupe. Le parcours de formation environnemental comprend des modules sur l'économie circulaire, les achats durables, la biodiversité, l'océan ou encore sur le greenwashing. Depuis la mise à disposition de ces modules, 934 apprenants ont suivi au moins un des différents parcours proposés (soit une augmentation de 47 % des apprenants par rapport à 2024).

- Contribution à l'écosystème :

En 2022, le Groupe a inauguré une chaire d'étude avec la Toulouse School of Economics intitulée « *Initiative for Effective Corporate Climate Action* ». Espace de recherche et d'échanges, cette initiative veut explorer les déterminants de l'efficacité de l'action climatique des entreprises afin que chaque action de décarbonation soit pensée et conduite avec une double perspective, économique – capacité à créer de la valeur et à prospérer – et climatique, pour définir la voie la plus efficace pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les activités de la chaire consistent en des travaux de recherche, des séminaires et des *workshops*, le développement d'études de cas et de projets conduits par des étudiants, des publications et des événements de valorisation des résultats de la recherche, comme des *masterclasses* dédiées aux décideurs publics et privés et aux médias. En 2023 et 2024, les impacts des notations ESG et du coût du capital ont été abordés. En 2025, Getlink a contribué à un hackathon auprès des étudiants toulousains mobilisés sur le thème « comment lever les verrous au développement du fret ferroviaire en France ? », en fournissant des données et en participant au jury puis à la table ronde d'experts. De plus, le 20 janvier 2026, une nouvelle « Rencontre du climat » à destination de la communauté financière a été dédiée aux risques que représente pour les entreprises l'inaction climatique.

En résumé, le tableau ci-dessous montre, pour chaque levier d'action, les quantités de gaz à effet de serre émises et attendues pour atteindre les objectifs de réduction du Groupe.

tCO ₂ e	Réductions d'émissions de GES réalisées (2025 par rapport à 2019)	Cible 2025 de réduction des émissions de GES (par rapport à 2019)
Électricité (Scope 2)	-18 909	-15 969
Véhicules (légers + industriels)	-1 196	-1 824
Fluides frigorigènes	287	1 970
Halon	1 073	-1 578
Chauffage (gaz + GPL)	87	-53
Autres (SF6, artificialisation)	318	243
Scopes 1 + 2 Market-based	-18 341	-17 211

La croissance Europorte entre 2019 et 2025 explique la majeure partie des émissions des véhicules plus élevées que prévues. À l'inverse, la part de la décarbonation réalisée par le verdissement de l'électricité a été plus importante que ciblée. Du fait d'équipements défectueux pour les fluides frigorigènes et du retard du programme de renouvellement des navettes (Opération Mi-Vie) dans le cas des fluides et du halon, les émissions liées à ces fluides n'ont pas atteint les attentes sur l'année 2025. La modernisation du bâtiment passagers sur le terminal britannique ayant tout juste commencé en 2025, elle n'a pas encore eu de conséquence sur la réduction de la consommation de gaz (usage de chauffage) contrairement à ce qui était attendu. Malgré ces écarts opérationnels, l'ensemble des actions mises en œuvre ont permis au Groupe non seulement d'atteindre son objectif de réduction à horizon 2025, mais de le dépasser puisque les émissions de GES ont été réduites de 32 % depuis 2019.

Les actions de décarbonation sont entreprises par le Groupe autant que possible en cohérence avec le prix qu'il alloue à l'externalité négative de l'émission de gaz à effet de serre (à travers son prix interne du carbone, cf. E1-8 ci-dessous). À titre d'exemple, les coûts d'abattement des actions de décarbonation par l'utilisation de biocarburant et par l'achat d'électricité renouvelable oscillent entre 65 euros et 210 euros la tonne de CO₂ équivalent.

Ressources allouées : Le tableau présenté en section 6.1.2.1 ci-dessus décrit les dépenses effectuées et attendues par leviers d'action. Les actions concernant l'électricité répondent aux enjeux d'atténuation, tandis que les autres actions (véhicules industriels et légers, fluides frigorigènes, halon, chauffage, actions d'adaptation et autres) répondent aux enjeux d'adaptation du Groupe. Ces dépenses représentent les coûts spécifiques ou additionnels des actions de durabilité permettant d'atteindre notre trajectoire environnementale. Les montants indiqués dans la section 6.1.6 ci-dessous sur la Taxonomie Européenne sont basés sur les critères d'évaluation techniques (TSC) qui intègrent tous les coûts d'investissement et d'exploitation d'une infrastructure considérée comme alignés. Ces derniers sont donc supérieurs à ceux indiqués en section 6.1.2.1 ci-dessus.

▪ **Actions d'adaptation au changement climatique**

L'un des IRO climatiques matériels « Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique » issu de l'analyse de risques climatiques de 2021 confirmé par l'analyse de double matérialité a donné lieu à un plan d'action à plusieurs échéances. Tout d'abord, la priorité à court terme est donnée à l'amélioration du plan **d'adaptation aux inondations**, en consolidant une analyse bâtiment par bâtiment et en se concentrant sur les bâtiments les plus vulnérables identifiés pour lesquels des pompes mobiles ont été ajoutées et des évolutions de procédures avec une surveillance accrue des points bas en cas de montée des eaux. De plus, la forte pluviométrie de l'automne 2023 a permis de confirmer à la fois l'enjeu de l'inondation par bassin-versant pour le terminal français et sa bonne résilience. En effet, malgré une crue exceptionnelle (qui a battu les records de la forte crue précédente en 2002), la situation a été maîtrisée sur le terminal, grâce à une forte vigilance sur les bâtiments identifiés comme vulnérables (des pompes d'appoint ont permis de neutraliser quelques infiltrations ponctuelles) et une gestion très fine par les équipes chargées des systèmes hydrauliques de conception robuste (fossés, bassins et pompes de relevage). Les capacités du terminal ont même joué un rôle accru de tampon pour soulager les populations et les infrastructures situées en aval. À la suite du retour d'expérience, de nouvelles actions court et moyen terme ont été identifiées. En particulier le curage des bassins du terminal a été initié en 2025 (deux bassins sur quatre ont été faits) afin de gagner en capacité de stockage et renforcer leur étanchéité.

À plus long terme, des spécifications liées au climat et basées sur cette étude climatique, seront incluses dans la conception des nouveaux projets, comme par exemple le projet de nouvelle signalisation ERTMS. En effet, le plan de modernisation du bâtiment E13 a été modifié pour intégrer ces contraintes climatiques. Un étage supplémentaire permettra d'assurer la redondance d'équipements critiques actuels, tout en accueillant les nouveaux systèmes du projet ERTMS dans les prochaines années, en les mettant hors d'eau.

Pour prévenir les **effets de canicules prolongées et répétées**, différentes zones des terminaux et notamment, les plateformes des quais de chargement, ont rejoint les zones sur lesquelles une couverture photovoltaïque est envisagée, dans le cadre du programme solaire en cours sur les terminaux. Le risque de fortes chaleurs, impactant davantage la qualité de service et les conditions de travail que les infrastructures, fait également l'objet d'adaptation, à travers la mise en place d'un plan canicule bien établi (réduction des horaires de présence, distributions de vêtements et de réserve d'eau pour les équipages et les clients, installation de barnums provisoires pour accueillir le public, etc.) qui va au-delà des exigences du décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur (mai 2025). Des premières toitures de bâtiment ont été peintes en blanc pour limiter le réchauffement estival. Une simulation détaillée des besoins de refroidissement du Tunnel a également été réalisée en 2022 afin d'affiner la projection de la consommation d'énergie au cours des prochaines décennies. Sur les métiers d'Europorte, de nouveaux modes opératoires ont été mis en place pour gérer la fréquence accrue des épisodes de fortes chaleurs : communication renforcée en termes de vigilance météorologique du gestionnaire de réseau vers les opérateurs ferroviaires (avertissements de vents forts, vagues caniculaires, inondation, demande de réduction de la vitesse) et adaptation des procédures de conduite pour certains flux et notamment en horaires aménagés.

En termes de **risque de transition climatique** (risque « Évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients »), un programme de travail en cours vise à élargir l'accueil en Tunnel en toute sécurité des nouvelles motorisations amenées à être de plus en plus présentes chez les clients fret et passagers. Depuis 2022, des études techniques spécifiques sur l'impact de ces nouvelles carburations sur la sécurité des personnes et des systèmes du Tunnel ainsi que sur les procédures internes sont menées. Des dossiers de sûreté ont été déposés fin novembre 2025 auprès des autorités pour les camions au GNL. Un premier passage de camion électrique a eu lieu en janvier 2026 dans le cadre d'une expérimentation d'un corridor électrique entre l'Allemagne et la région des midlands en Angleterre. Quant au transport de stock de batteries, il doit être validé dans le cadre d'une démonstration de sûreté dédiée. L'impact des actions de contrôle ou d'atténuation des risques n'a pas été considéré comme financièrement matériel, même si le coût des études techniques et analyses de risques dépassera le million d'euros.

Depuis 2015, le Groupe met à disposition des clients voyageant à bord de voitures électriques des solutions de recharge universelles sur le site d'Eurotunnel de Coquelles (Pas-de-Calais) et de Folkestone (Kent). Le nombre de voitures 100 % électriques ayant emprunté les Navettes Passagers est d'ailleurs en progression constante avec 111 600 véhicules en 2025 à comparer aux 9 400 véhicules en 2020 et aux 83 300 en 2024⁵⁷ (soit, en pourcentage du total des flux de véhicules, une progression de 0,6 % en 2020 à 5,2 % du trafic en 2025). En 2021, le Groupe a attribué à un sous-traitant la mission d'équiper d'une quinzaine de bornes de recharge universelles les deux terminaux d'Eurotunnel. Avec ces nouvelles capacités, Getlink veut offrir un service optimal aux clients Eurotunnel ayant fait le choix de décarboner leur trajet. Enfin, les bornes de recharge déployées sur les deux terminaux à destination de la flotte de véhicules professionnels alimentent aussi les véhicules personnels et des fournisseurs sur site qui en font la demande. Le système est opérant en France et en cours d'implémentation au Royaume-Uni.

En **matière d'opportunité** et notamment « Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route vers rail) » la probabilité augmente avec la confirmation de l'extension des quotas carbone aux domaines du maritime depuis début 2024 et du routier, à partir de 2027. Ces éléments renforcent le positionnement du Groupe grâce à ses activités faiblement carbonées et non soumises à taxe carbone.

De plus, pour accentuer ce report modal tout en luttant contre le risque « Baisse de la mobilité et exigences de sobriété », le Groupe s'efforce également de s'adapter en créant de nouvelles lignes ferroviaires pour contribuer au transfert modal à l'échelle européenne promu par le *Green Deal* notamment ; la liaison Amsterdam-Londres est devenue entièrement directe depuis 2020⁵⁸. Le travail mené par le Groupe pour faciliter l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché passagers longue distance, tout comme le fret (mécanisme ETICA), devrait également contribuer à accentuer le report modal tout en offrant

⁵⁷ Sur les périodes RSE (1^{er} octobre – 30 septembre).

⁵⁸ Des travaux en gare d'Amsterdam ont été récemment menés et achevés en février 2025 pour permettre d'accueillir davantage de passagers.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

des relais de croissance à Eurotunnel (voir la section 1.2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel). Le partenariat stratégique de coopération signé en février 2025 entre London St. Pancras Highspeed (ex-HS1) et Eurotunnel visant à accélérer cette croissance des liaisons à grande vitesse entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale a contribué à rendre concrets les projets de développement de nouveaux opérateurs de services à grande vitesse transmanches et de nouvelles destinations. Ces développements devraient augmenter sensiblement le nombre de clients optant pour le report modal air/rail (plusieurs millions autour de 2030). Enfin, le service Flex Express chez Europorte, notamment à destination des wagons isolés, tout comme les offres de mobilité durable mises en place par Europorte pour le fret thermique à biocarburant et électrique 100 % renouvelable ou l'équipement de ses locomotives avec la technologie innovante ETCS, comme indiqué dans le paragraphe « Contribution au net zéro carbone », sont autant d'exemples de la capacité d'adaptation et d'anticipation du Groupe aux évolutions technico-économiques induites par la transition climatique.

Ces opportunités font écho à l'impact positif identifié dans l'analyse de double matérialité identifiant les activités du Groupe comme moins émissives que ses concurrentes « Émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink » (voir l'encart sur les émissions évitées dans le paragraphe E1-7 ci-dessous). Pour accentuer cet impact positif, le Groupe réfléchit à la mise en place de différentes incitations commerciales en Tunnel pour valoriser les modalités de transport moins émissives.

La mise en œuvre des actions décrites précédemment dépend de l'avancement des grands projets opérationnels (Opération Mi-Vie des Navettes Passagers et construction du programme solaire), mais aussi de l'acceptabilité par le client dont la majorité des coûts lui sont reportés. Les réglementations fiscales sont également un point clé dans la réalisation des actions, notamment pour le développement du biocarburant. Le Groupe s'attache à rechercher le meilleur coût du capital pour confirmer et accélérer les actions du plan de transition. Cela passe par le fléchage de *Green Bonds* (voir plus haut dans le plan de transition).

Ressources allouées : le tableau suivant présente les dépenses sur les actions d'anticipation des risques climatiques avec notamment : les études de sûreté pour l'acceptation des nouvelles motorisations en Tunnel (Opex) et la mise en œuvre du plan de curage des bassins et la rehausse du bâtiment E13 pour prévenir les conséquences d'une inondation.

En milliers d'euros	Cumul 2019-2024	2025	Budget estimatif 2026
Ressources financières allouées au plan d'action (Opex) - Actions risques climatiques	890	601	1 075
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex) - Actions risques climatiques	306	2 202	3 000

6.1.2.6 E1-4 : Cibles de réduction de CO₂

Les cibles ainsi que l'avancement de la trajectoire sont mentionnés dans le plan de transition plus haut dans cette section (6.1.1.1 E1-1). Les cibles sont rappelées ci-dessous :

- **Cibles 2025** (-30 % vs 2019 sur les scopes 1 et 2, et - 7,5 % vs 2019 sur le scope 3) : les cibles ont été calculées à partir du référentiel *Science-Based target* sur les scopes 1, 2 et 3, en valeur absolue (trajectoire transsectorielle) et validées par l'initiative SBTi en 2021 qui a considéré la cible 2025 sur les scopes 1 et 2 comme compatible avec la trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Le bilan des gaz à effet de serre en 2019 a été réalisé sur un scope exhaustif sur les émissions des trois scopes à l'occasion d'une revue externe qui a confirmé la méthodologie retenue par le Groupe jusqu'alors. 2019 constitue donc une base solide que le Groupe conserve jusqu'en 2025. Voir le tableau ci-après pour les cibles de réduction par catégorie / scope. Aucun crédit carbone n'a été pris en compte dans le calcul des émissions.
- Cibles 2030 :
 - **-54 % vs 2019 sur les scopes 1 et 2** : la cible sur les scopes 1+2 a été calculée à partir du référentiel *Science-Based target* qui préconise une réduction d'environ 4,9 % par an pour les émetteurs s'étant déjà fixé des réductions intermédiaires, quel que soit le secteur (c'est donc une approche pénalisante pour les métiers du Groupe, alors même que le secteur d'activité est amené à croître au bénéfice de la décarbonation du secteur des transports). Aucun crédit carbone n'est pris en compte dans le calcul des émissions.
 - un nouvel objectif de réduction des émissions de scope 3 a été défini en 2025 dans le cadre de la nouvelle trajectoire de durabilité RSE : il s'agit de viser une réduction **en intensité de 15 % par rapport à 2025 (tCO₂e/m€ d'achats) sur les catégories principales du scope 3 que sont les émissions relatives aux achats de produits et de services et aux investissements** (catégories 3.1 et 3.2 du référentiel GHG Protocol⁵⁹). 2025 a été choisie comme nouvelle année de référence compte tenu des travaux de clarification des émissions des fournisseurs à l'aide d'une plateforme mise en place cette année ; la valeur est de 164 tCO₂e/m€. Cette nouvelle cible a été travaillée au cours de l'année 2025 avec l'appui de consultants indépendants afin de trouver la meilleure ambition adaptée au secteur d'activité du Groupe. En particulier, un objectif de réduction absolue des émissions liées aux achats a été écarté car peu pertinent dans le cas d'un gestionnaire d'infrastructure qui entre dans une décennie d'investissements massifs pour renouveler ses infrastructures ferroviaires et son matériel roulant.
 - Une cible complémentaire de **10 % d'électricité auto-produite d'ici 2030** contribuera également à la baisse des émissions relatives à l'électricité.

⁵⁹ Ces catégories sur lesquelles une cible de réduction a été fixée représentent plus de deux tiers des émissions de scope 3. Si les autres catégories significatives (amont de l'énergie et trajets domicile-travail) n'ont pas fait l'objet de cibles à l'horizon 2030, les actions mises en place pour conduire à leur réduction demeurent (verdissement de l'électricité et auto-production, promotion de l'auto-partage, etc.).

- Les cibles intermédiaires de 2026 à 2030 sur les scopes 1+2 sont visibles sur l'histogramme du plan de transition dans le paragraphe E1-1 ci-dessus.
- **Cible 2050** : à l'unisson de l'Accord de Paris et des ambitions nationales de la France et du Royaume-Uni, l'objectif du Groupe est d'atteindre ses émissions résiduelles sur les scopes 1 et 2 (soit une réduction de 90 % sur ces scopes par rapport à 2019), sous réserve de l'existence de technologies adéquates⁶⁰ et des conditions économiques le permettant, puis d'absorber un volume équivalent de carbone pour avoir une empreinte neutre sur ces scopes (net zéro). Les objectifs d'atteinte des émissions résiduelles et d'élimination durable du carbone pour les émissions de scope 3 ne sont actuellement pas à la main du Groupe et dépendront également des efforts des entreprises partenaires sur leur propres émissions scopes 1 et 2 dans les prochaines années. Ces objectifs et leurs modalités seront définis en cohérence avec les évolutions technologiques, réglementaires et d'usages dans ce domaine.

Sur toutes ces cibles, les objectifs sur le scope 2 s'entendent en *market-based*.

Le tableau ci-dessous présente les réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendues en 2025 et 2030 par levier d'action. Pour ces cibles à moyen terme, la réalisation des réductions repose sur des technologies identifiées et matures.

	Référence (2019) tCO ₂ e	Cible 2025 %	Cible 2030 %
Émissions brutes de GES Scopes 1 + 2 <i>Market-based</i>	57 372	-30	-54
Émissions brutes de GES Scope 3 "périmètre SBTi Achats et immobilisations"	91 100	-7,5	- 15 % en intensité vs. 2025

tCO ₂ e	Référence (2019)	Cible 2025	Cible 2030
Émissions de GES - Véhicules (légers + industriels)	21 413	19 589	16 802
Émissions de GES - Fluides frigorigènes	5 000	6 970	4 951
Émissions de GES - Halon	4 578	3 000	1 836
Émissions de GES - Chauffage (gaz + GPL)	1 453	1 400	700
Émissions de GES - Autres (SF6, artificialisation)	89	332	282
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1	32 533	31 291	24 570
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 2 <i>Market-based</i>	24 839	8 870	1 821

En matière d'adaptation au changement climatique, les objectifs sont les suivants :

- être en mesure de confirmer l'acceptabilité en Tunnel des nouvelles motorisations des clients passagers et fret et mettre en place les bornes de recharge électriques adaptées d'ici 2030 ;
- maintenir une haute vigilance dans la gestion des plans d'action relatifs aux risques physiques majeurs (inondation et canicule) tels que présentés dans le paragraphe E1-3 ci-dessus (en particulier la finalisation des curages des bassins de tamponnement et la mise en œuvre du programme solaire).

6.1.2.7 E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique

Toutes les activités du groupe sont parties intégrantes du secteur du transport des biens, des personnes et de l'électricité (codes NACE F42, H52, H49.20 et D35.12) et donc sont à ce titre des activités considérées comme « à fort impact » sur le changement climatique. Les tableaux ci-dessous reprennent donc l'intégralité des activités du Groupe sans exception (périmètre identique à celui appliqué pour les émissions de GES, y compris les consommations liées aux métiers de Renofer, Giravert et ChannelPorts récemment intégrées au Groupe. On précise que tous les combustibles comptabilisés ci-dessous sont utilisés à des fins énergétiques et qu'aucune vente d'énergie n'est effectuée. L'énergie s'entend en consommation d'énergie finale par les actifs et les collaborateurs du Groupe.

Ce tableau traduit la montée en puissance des biocarburants (Oleo100 et HVO), les prémisses d'une électricité autoproduite sur certains sites du Groupe ainsi que l'augmentation de la production nucléaire du fournisseur principal du Groupe.

	Unités	2025	2024	2023
Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles	MWh	99 223	112 756	120 438
Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon	MWh	0	0	0
Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	MWh	79 093	94 317	92 846
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel	MWh	8 401	7 809	8 521
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	MWh	0	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis auprès de sources fossiles**	MWh	11 729	10 630	19 071
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	17	20	20

⁶⁰ À ce jour, par exemple, il n'existe pas de locomotive sur batterie pouvant tracter les flux de fret.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

	Unités	2025	2024	2023
Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire*	MWh	250 207	148 584	112 410
Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	%	44	26	19
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables	MWh	223 505	311 998	359 693
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables	MWh	16 771	6 580	4 539
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables***	MWh	206 667	305 418	355 154
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	67	0	0
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	39	54	61
Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres	MWh	572 936	573 338	592 541

* Part du nucléaire dans l'électricité achetée : correspond à l'achat sur le terminal britannique (contrat 100 % nucléaire) et à la part de nucléaire dans le mix du fournisseur des contrats français et britanniques

** La consommation d'électricité/chaleur/froid/vapeur achetée(s) à partir de ressources non renouvelables correspond à la part du mix du fournisseur des contrats français qui n'est ni nucléaire ni renouvelable.

*** Inclut les garanties d'origine achetées auprès du fournisseur.

Pour ventiler la consommation électrique entre les différentes catégories (consommation de ressources nucléaires, consommation d'électricité achetée à partir de ressources non renouvelables, et consommation d'électricité achetée à partir de ressources renouvelables), l'approche *market-based* est utilisée. Pour la partie britannique de l'activité Eurotunnel, l'électricité provient exclusivement de source nucléaire, comme l'attestent les contrats de fourniture. En France, l'électricité de source renouvelable utilisée par le Groupe provient exclusivement des garanties d'origine achetées durant l'exercice. Le reste de la consommation électrique est ventilé entre sources fossile et nucléaire, en respectant le mix résiduel indiqué par le fournisseur EDF⁶¹ et en excluant la part de renouvelable (déjà considérée en garanties d'origine valorisées par d'autres consommateurs finaux). Ainsi, la part de nucléaire dans le mix résiduel français est égale au quotient de la part du nucléaire par la somme des parts de nucléaire, de fioul, de charbon et de gaz, sur la base des informations indiquées par EDF, soit par exemple 95 % en 2025. En considérant, les garanties d'origine nucléaire au Royaume-Uni, l'électricité bas carbone consommée par le Groupe représente 54 % de sa consommation électrique totale. La diminution de la part d'électricité bas carbone par rapport à 2024 s'explique essentiellement par l'achat de garanties d'origine en moindre quantité (207 GWh vs. 305 GWh).

De plus, le tableau suivant présente la répartition des garanties d'origine renouvelable dont l'électricité de source renouvelable s'élève à 44 % de la consommation électrique du Groupe.

%	2025	2024	2023
Pourcentage d'électricité sous garanties d'origine renouvelables (fournisseurs)	39	65	73
Pourcentage d'électricité sous garanties d'origine renouvelables (PPA)	5	1	0
Pourcentage d'électricité renouvelable autoproduite	0,01	0	0

Le tableau suivant présente le total des consommations énergétiques par entité. En résumé, 39 % de l'énergie totale consommée par le Groupe (électricité et carburants pour le transport) est issue de sources renouvelables.

	Unités	2025	2024	2023
Consommation d'Oleo100 - Eurotunnel	Litre	0	0	0
Consommation d'Oleo100 - Europorte	Litre	1 754 845	709 567	449 731
Consommation d'Oleo100 - Groupe	Litre	1 754 845	709 567	449 731
Consommation de HVO - Eurotunnel	Litre	36 852	5 821	0
Consommation de HVO - Europorte	Litre	28 935	0	0
Consommation de HVO - Groupe	Litre	65 787	5 821	0
Consommation de GPL - Eurotunnel	Litre	1 889	1 955	1 957
Consommation de GPL - Europorte	Litre	0	0	0
Consommation de GPL - Groupe	Litre	1 889	1 955	1 957
Consommation de GNR - Eurotunnel	Litre	31 657	58 795	77 901
Consommation de GNR - Europorte	Litre	6 445 517	7 950 244	7 798 966
Consommation de GNR - Getlink Customs Services	Litre	40	0	0
Consommation de GNR - Groupe	Litre	6 477 214	8 009 039	7 876 867

⁶¹ www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

	Unités	2025	2024	2023
Consommation de GTL - Eurotunnel	Litre	473 474	466 345	478 385
Consommation de GTL - Groupe	Litre	473 474	466 345	478 385
Consommation de gasoil - Eurotunnel	Litre	212 909	227 719	217 528
Consommation de gasoil - Europorte	Litre	518 267	557 644	513 752
Consommation de gasoil - Groupe	Litre	731 176	785 363	731 280
Consommation d'essence - Eurotunnel	Litre	99 456	105 569	92 868
Consommation d'essence - Europorte	Litre	172 624	104 121	61 171
Consommation d'essence - Groupe	Litre	272 080	209 690	154 040
Consommation de superéthanol - Eurotunnel	Litre	0	0	0
Consommation de superéthanol - Europorte	Litre	1 453	0	0
Consommation de superéthanol - Groupe	Litre	1 453	0	0
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel - Eurotunnel	MWh	8 126	7 525	8 297
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel - Europorte	MWh	275	281	222
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel - Eleclink	MWh	0	2	2
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel - Groupe	MWh	8 401	7 808	8 521
Consommation d'électricité – Eurotunnel	MWh	443 172	442 043	466 235
Consommation d'électricité – Europorte	MWh	22 750	22 441	20 314
Consommation d'électricité – Eleclink	MWh	2 340	148	86
Consommation d'électricité – Getlink Customs Services	MWh	342	0	0
Consommation d'électricité – Autoproduite Groupe	MWh	67	0	0
Consommation d'électricité - Groupe	MWh	468 671	464 632	486 635
Part de l'électricité britannique	%	9	10	10

Le tableau présente une consolidation de toutes les sources d'énergie du Groupe en équivalent MWh, sur la base de coefficients de conversion usuels (par exemple, 1 litre de GNR équivaut à 0,01 MWh).

MWh/€	2025	2024	2023
Intensité énergétique	359	355	324

L'intensité énergétique s'entend pour un chiffre d'affaires de toutes les activités du reporting extra-financier (Eurotunnel, Europorte, Eleclink, Getlink Customs Services et revenus connexes i.e. 100 % du revenu total du Groupe). En effet, toutes les activités du Groupe sont incluses dans les secteurs du transport et de l'énergie, considérés comme activités à fort impact climatique.

L'augmentation de l'intensité énergétique du Groupe en 2024 et 2025 par rapport à 2023 reflète la baisse du chiffre d'affaires Eleclink. En revanche, les optimisations opérationnelles d'Eurotunnel ont conduit à améliorer l'intensité énergétique de traction de 5 % par rapport à 2019. On rappelle que la traction représente près de 80 % de la consommation électrique du Groupe.

6.1.2.8 E1-6 : Émissions brutes de GES

Eurotunnel publie un bilan carbone depuis 2007, en France comme au Royaume-Uni, selon la méthode développée par l'ADEME équivalent à la norme ISO 14064 désormais. Getlink avait fait appel en 2020, à un cabinet d'experts indépendants pour améliorer encore sa méthodologie d'établissement de son empreinte carbone. En cohérence avec la méthodologie appliquée dans le cadre du Plan de transition 2019-2025, la norme ISO 14064 a été utilisée jusqu'à présent, raison pour laquelle les objectifs et les comparaisons interannuelles dans cet état de durabilité s'appuient sur cette méthodologie. Depuis 2024, les émissions de GES sont également calculées selon la norme GHG Protocol (seule deux catégories du scope 3 divergent entre ces deux référentiels) afin de répondre aux attentes de la CSRD et des parties prenantes. À partir de 2026, seul le GHG Protocol sera utilisé pour les émissions de scope 3.

La quasi-totalité des facteurs d'émission provient de la Base Empreinte de l'ADEME⁶² et de la base de données du ministère britannique de la Sécurité énergétique et du Net Zero⁶³, ce qui assure une cohérence du chiffrage et une traçabilité des évolutions d'une année sur l'autre. Ces coefficients ont été reconduits (essence, GNR, GTL, Oleo100, gazole, halon, fluides frigorigènes) ou actualisés (c'est le cas des facteurs d'émission du SF6, GPL, superéthanol ou les facteurs d'émission électriques et gaz).

Les émissions liées à l'électricité (scope 2) exprimées dans cette section ont été calculées, en cohérence avec le reporting de ces dernières années, selon le facteur d'émission indiqué par le fournisseur d'électricité (méthodologie dite *market-based*). Depuis 2021, afin de refléter le plus fidèlement les émissions réelles du Groupe dans le cadre de son contrat

⁶² Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

⁶³ Ministère de la Sécurité énergétique et du Net Zero (DESNZ) du Royaume-Uni.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

d'approvisionnement électrique hors garanties d'origine et afin de choisir un facteur d'émission couvrant les émissions de tous les gaz à effet de serre, le Groupe a choisi – pour la consommation française non couverte par des garanties d'origine – le mix résiduel en équivalent de tonnes CO₂. Les valeurs des émissions du Groupe et sa trajectoire de réduction intègrent donc les évolutions de ce mix résiduel (comme le retour à des facteurs d'émissions plus représentatifs du mix français de 49 gCO₂e/kWh en 2024 à 27 gCO₂e/kWh en 2025 après la forte augmentation en 2023 (133 gCO₂e/kWh), tout en conservant les objectifs de réduction absolue exprimés dans le Plan Environnement 2025 et désormais dans la trajectoire RSE 2030.

Le Groupe exerçant ses activités dans des secteurs non soumis aux quotas de CO₂ SEQUE (EU ETS ni UK ETS ; les activités ferroviaires en sont exclues tout comme les métiers d'Eleclink étant donné que ce sont les producteurs d'énergie qui y sont soumis et non pas les transporteurs), aucune émission (scope 1 ou scope 2) ne provient du système réglementé d'échanges de quota d'émissions.

La répartition des émissions du Groupe par source d'émissions sur les scopes 1 et 2 est présentée ci-dessous pour les trois derniers exercices. Elle conforte une trajectoire à la baisse de ses émissions, au-delà même de la cible de réduction 2025, alignée sur l'Accord de Paris, puisque cette année les émissions scopes 1 et 2 atteignent 39 031 tCO₂e, soit une réduction des émissions de 32 % par rapport à l'année de référence 2019.

tCO ₂ e	2025	2024	2023
Émissions de GES - Électricité Scope 2, <i>Market-based</i> - Eurotunnel	5 219	4 519	8 404
Émissions de GES - Électricité Scope 2, <i>Market-based</i> - Europorte	614	1 100	2 702
Émissions de GES - Électricité Scope 2, <i>Market-based</i> - Eleclink	36	5	6
Émissions de GES - Électricité Scope 2, <i>Market-based</i> - Getlink Customs Services	61	0	0
Émissions de GES - Véhicules (légers + industriels) - Eurotunnel	1 981	2 084	2 109
Émissions de GES - Véhicules (légers + industriels) - Europorte	18 236	22 050	21 457
Émissions de GES - Véhicules (légers + industriels) - Eleclink	0	0	0
Émissions de GES - Véhicules (légers + industriels) - Getlink Customs Services	0	0	0
Émissions de GES - Fluides frigorigènes - Eurotunnel*	5 279	8 144	4 836
Émissions de GES - Fluides frigorigènes - Europorte	8	9	20
Émissions de GES - Fluides frigorigènes - Eleclink	0	0	0
Émissions de GES - Fluides frigorigènes - Getlink Customs Services	0	0	0
Émissions de GES - Halon - Groupe	5 651	2 081	2 447
Émissions de GES - Chauffage (gaz + GPL) - Eurotunnel	1 490	1 380	1 521
Émissions de GES - Chauffage (gaz + GPL) - Europorte	50	51	41
Émissions de GES - Chauffage (gaz + GPL) - Eleclink	0	0	0
Émissions de GES - Chauffage (gaz + GPL) - Getlink Customs Services	0	0	0
Émissions de GES - Autres (SF6, artificialisation) - Eurotunnel	406	343	359
Émissions de GES - Autres (SF6, artificialisation) - Europorte	0	0	0
Émissions de GES - Autres (SF6, artificialisation) - Eleclink	0	0	0
Émissions de GES - Autres (SF6, artificialisation) - Getlink Customs Services	0	0	0
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1 - Eurotunnel	14 807	14 032	11 272
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1 - Europorte	18 294	22 110	21 518
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1 - Eleclink	0	0	0
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1 - Getlink Customs Services	0	0	0
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1 - Groupe	33 101	36 143	32 790
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scopes 1 + 2 <i>Market-based</i> - Eurotunnel	20 026	18 551	19 675
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scopes 1 + 2 <i>Market-based</i> - Europorte	18 908	23 210	24 220
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scopes 1 + 2 <i>Market-based</i> - Eleclink	36	5	6
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scopes 1 + 2 <i>Market-based</i> - Getlink Customs Services	61	0	0
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scopes 1 + 2 <i>Market-based</i> – Groupe**	39 031	41 766	43 901

* Les fuites de R407C représentent 94 % des fuites de fluide du Groupe.

** L'énergie autoproduite et consommée par le Groupe n'émet pas de gaz à effet de serre (électricité photovoltaïque).

Les principales variations entre 2024 et 2025 concernent le halon (+172 %), le SF6 (+57 %) et les fluides frigorigènes (-35 %) expliquées dans les paragraphes ci-dessus.

De plus, des émissions biogéniques sont à publier sur la base de la consommation en biocarburants utilisés par Europorte dans la traction ferroviaire (Oleo100) et dans certains véhicules légers (superéthanol). En 2025, ces émissions se sont établies à 4 354 tCO₂e (facteurs d'émission respectifs de 2,48 kgCO₂e/L et 1,29 kgCO₂e/L pour ces biocarburants selon la base de données Empreinte).

De plus, le Groupe indique également son empreinte carbone selon la méthode *location-based*, c'est-à-dire en valorisant chaque kWh consommé par le facteur d'émission moyen du pays. En France, le facteur retenu est celui de la base carbone ADEME (Électricité – 2024 – mix moyen consommation). Sur les kWh consommés au Royaume-Uni, c'est le facteur 2025 fourni par le ministère de la Sécurité énergétique et du Net Zero (DESNZ) qui est retenu. **Dans ce référentiel *location-based*, les émissions scopes 1 et 2 atteignent 55 840 tonnes CO₂ équivalent en 2025.** La différence entre les deux approches réside essentiellement dans la valorisation de l'électricité bas-carbone d'Eurotunnel avec d'une part l'électricité britannique sous garanties 100 % nucléaires (43 GWh en 2025) et, d'autre part, l'électricité française sous garanties d'origine (207 GWh en 2025) dont les émissions sont nulles dans l'approche *market-based*.

Les tableaux ci-après, présentent l'évolution entre 2023 et 2025 des principaux postes des émissions du scope 3 dans le référentiel de la norme ISO 14064.

Répartition des émissions du Groupe (Scope 3) par catégorie (norme ISO ou bilan carbone ADEME)

tCO ₂ e	2025	2024	2023
12 - Transport de marchandise amont	64	92	167
17 - Transport de marchandise aval	0	0	0
22 - Déplacements domicile travail	8 260	5 798	4 340
16 - Transport des visiteurs et des clients	11 353	10 442	12 174
13 - Déplacements professionnels	359	377	399
Émissions indirectes associées au transport	20 037	16 709	17 080
8 - Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	17 435	17 640	17 638
9 - Achats de produits ou services	38 565	51 333	47 844
10 - Immobilisations de biens	34 004	29 424	27 904
11 - Gestion des déchets	132	125	131
9 bis - Achats de services (inclus dans achats de produits ou services)	0	0	0
14 - Actifs en leasing amont	0	0	0
Émissions indirectes associées aux produits achetés	90 135	98 522	93 517
18 - Utilisation des produits vendus	0	0	0
21 - Leasing aval	0	0	0
19 - Fin de vie des produits vendus	0	0	0
15 – Investissements	0	0	0
Émissions indirectes associées aux produits vendus	0	0	0
20 - Franchise aval	0	0	0
23 - Autres émissions indirectes	0	0	0
Autres émissions indirectes	0	0	0
Total émissions de GES Scope 3	110 172	115 231	110 597

Répartition des émissions du Groupe (Scope 3) par entité

tCO ₂ e	2025	2024	2023
Émissions indirectes associées au transport - Europorte	2 279	1 773	784
Émissions indirectes associées au transport – Eurotunnel*	17 675	14 728	16 265
Émissions indirectes associées au transport - Eleclink	37	208	31
Émissions indirectes associées au transport - Getlink Customs Services	46	0	0
Émissions indirectes associées au transport - Groupe	20 037	16 709	17 080
Émissions indirectes associées aux produits achetés - Europorte	15 220	16 230	17 039
Émissions indirectes associées aux produits achetés - Eurotunnel	67 554	76 819	71 281
Émissions indirectes associées aux produits achetés - Eleclink	6 825	5 473	5 197
Émissions indirectes associées aux produits achetés - Getlink Customs Services	535	0	0
Émissions indirectes associées aux produits achetés - Groupe	90 135	98 522	93 517

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

tCO ₂ e	2025	2024	2023
Émissions indirectes associées aux produits vendus - Europorte	0	0	0
Émissions indirectes associées aux produits vendus - Eurotunnel	0	0	0
Émissions indirectes associées aux produits vendus - Eleclink	0	0	0
Émissions indirectes associées aux produits vendus - Getlink Customs Services	0	0	0
Émissions indirectes associées aux produits vendus - Groupe	0	0	0
Autres émissions indirectes - Europorte	0	0	0
Autres émissions indirectes - Eurotunnel	0	0	0
Autres émissions indirectes - Eleclink	0	0	0
Autres émissions indirectes - Getlink Customs Services	0	0	0
Autres émissions indirectes - Groupe	0	0	0
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 3 - Europorte	17 499	18 003	17 823
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 3 - Eurotunnel	85 230	91 547	87 546
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 3 - Eleclink	6 862	5 682	5 228
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 3 - Getlink Customs Services	581	0	0
Total émissions Scope 3 - Groupe	110 172	115 231	110 597
Total des émissions de GES Scope 1+2+3 <i>Market-based</i> - Europorte	36 407	41 212	42 043
Total des émissions de GES Scope 1+2+3 <i>Market-based</i> - Eurotunnel	105 256	110 098	107 221
Total des émissions de GES Scope 1+2+3 <i>Market-based</i> - Eleclink	6 898	5 687	5 234
Total des émissions de GES Scope 1+2+3 <i>Market-based</i> - Getlink Customs Services	642	0	0
Total émissions Scope 1+2+3 <i>Market-based</i> - Groupe	149 203	156 997	154 498

* Inclut les émissions associées aux déplacements domicile-travail des employés de Getlink SE.

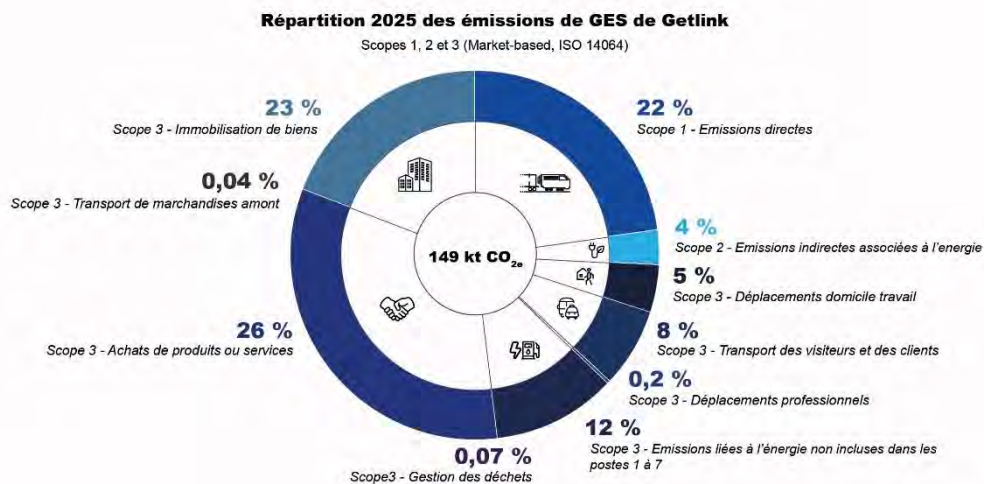
Zoom : Résumé des hypothèses de calcul des émissions de scope 3

- Le calcul des émissions de gaz à effet de serre indirectes (scope 3) a été établi sur la base d'une première étude réalisée avec un cabinet indépendant en 2020, puis actualisé chaque année. La nomenclature suivie dans le tableau ci-dessus reprend à la fois la structure de la version 5 du guide BEGES établi par l'ADEME, ainsi que les catégories de la norme (ISO 14064-1 :2018/ISO TR 14069) et de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Toutes les catégories du scope 3 sont incluses dans le calcul.
- La trajectoire 2019-2030 a été établie selon ce référentiel.
- En cohérence avec les méthodologies appliquées par les pairs, le calcul des émissions liées aux déplacements des clients et des visiteurs d'Eurotunnel se concentre désormais sur le trajet effectué par les clients sur le périmètre du terminal et sur lequel le Groupe possède quelques leviers d'action (soit 5 km) et non plus sur la totalité du trajet origine-destination estimée (à environ 1 000 km) comme c'était le cas pour l'exercice 2021.
- À partir de 2024, le Groupe a poursuivi son évaluation des émissions indirectes en impliquant la chaîne de valeur amont du Groupe tôt dans l'année, afin de pouvoir évaluer plus justement les poids carbone des services et des produits. Cette évaluation a été approfondie en 2025 au moyen d'une plateforme à destination des fournisseurs permettant notamment l'envoi d'un questionnaire spécifique à chacun d'entre eux. Soit ils indiquent une empreinte carbone qu'ils ont eux-mêmes déterminée (intensité carbone économique globale ou poids carbone spécifique à une entité, *business unit*, produit ou service) et qui a fait l'objet d'une vérification par l'équipe d'experts de la plateforme, soit les poids carbone de leurs produits et services sont évalués à l'aide des ratios économiques fournis par l'ADEME appliqués à chaque commande. Suite à la campagne de collecte 2025 de données carbone auprès de plus de 1 500 fournisseurs, près de 22 % de ces fournisseurs (en valeur d'achats) ont répondu au questionnaire. Ainsi, au total, le poids carbone des achats repose à 18 % sur des facteurs d'émissions spécifiques (contre 10 % en 2024). Cet effort traduit l'amélioration de la robustesse du Groupe dans l'évaluation de son empreinte carbone indirecte, malgré le niveau de maturité hétérogène des différents partenaires. Approfondir l'évaluation et encourager les fournisseurs à la transparence sont deux éléments nécessaires à la baisse d'intensité carbone des dépenses du Groupe.
- Les ratios économiques de l'ADEME (v23.6) utilisés pour calculer les émissions du scope 3 associées aux achats de produits et de services ainsi que les immobilisations liées aux investissements ont été actualisés en prenant en compte l'inflation nationale française et britannique depuis la publication de ces ratios. Cette actualisation permet d'éviter une « inflation carbone » artificielle sans signification physique. Par ailleurs, les facteurs d'émissions ont également fait l'objet d'une mise à jour impliquant une segmentation plus fine de certaines catégories de produits ou services et une diminution de l'ordre de 30 % des facteurs d'émissions. Cette actualisation de la Base Empreinte explique en partie la diminution des émissions de gaz à effet de serre observée pour les achats de produits ou de services (catégorie 3.1) et les immobilisations de biens (catégorie 3.2).
- Entre 2021 et 2025, les émissions liées aux projets d'investissement (Capex) sont traitées, selon le référentiel ISO 14064 (ou BEGES) en amortissement sur la durée de vie des équipements concernés et chaque année, les

« dotations aux amortissements carbone » des années précédentes sont réintégrées dans l'année en cours. Ce n'est pas le cas dans les présentations selon le GHG Protocol.

- Les autres données sont soit purement analytiques (par exemple pour établir les émissions de l'amont de l'énergie), soit issues des outils du Groupe (c'est le cas des déplacements professionnels basés sur les notes de frais) ou encore de données statistiques. Ainsi, pour les déplacements domicile-travail, un questionnaire de mobilité est adressé aux employés ; sur la base du taux de réponse, les données sont extrapolées linéairement par entité à l'équivalent des effectifs totaux. Ce questionnaire est actualisé environ tous les deux ans. Ce fut le cas en 2025 pour les nouvelles entités (ChannelPorts, Giravert et Renofer) et Getlink SE. En cas d'absence de données, des données statistiques standards sont appliquées.
- Les émissions relatives au transport de marchandise sont relativement faibles, et difficiles à isoler des achats du Groupe, mais sont tout de même prises en compte dans les actions de décarbonation. À titre d'exemple, lors des maintenances des locomotives, leur transport a été optimisé en utilisant le réseau ferroviaire et non des camions.
- Les facteurs d'émission des activités de collecte et de traitement des déchets, issus des bases de données DESNZ et ADEME, tiennent compte du pays concerné et de la nature du traitement (recyclage, valorisation par incinération et stockage).
- 46 % des émissions du scope 3 ont été calculées à l'aide de données primaires obtenues auprès des fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur (dans le référentiel GHG Protocol).

L'empreinte carbone indirecte du Groupe (usuellement identifiée comme le « scope 3 ») atteint 110 172 tonnes équivalent CO₂ en 2025 contre 115 231 tonnes en 2024, principalement du fait d'une diminution des émissions liées aux Opex. Les achats et immobilisations de biens du Groupe, ainsi que les émissions liées à l'énergie et non incluses dans les scopes 1 et 2 constituent 80 % des émissions de scope 3. **Sur le périmètre sur lequel porte l'engagement de réduction science-based target, la réduction des émissions en 2025 est de 20 % par rapport à 2019 en ligne avec l'objectif de réduire de 7,5 % en 2025.**



On présente également ci-dessous un calcul des émissions selon le référentiel GHG Protocol. Les différences (identifiées par *) sont les suivantes et ne concernent que le scope 3 :

- Les émissions associées aux déplacements des clients Eurotunnel sont une catégorie absente du GHG Protocol⁶⁴.
- Les émissions associées aux achats d'investissement (intégrées dans la catégorie immobilisation de biens) ne sont pas amorties sur la durée de vie des équipements contrairement à ce qui est fait dans le reporting du scope 3 du Groupe depuis plusieurs années. À l'inverse, les amortissements résiduels des années précédentes ne sont pas publiés dans le calcul du scope 3 selon le GHG Protocol.

Seules les émissions liées aux acquisitions de l'année de bâtiments, matériels informatiques et véhicules sont prises en compte, et de manière intégrale sans tenir compte des durées de vie ni du recyclage des équipements remplacés par ces nouveaux biens.

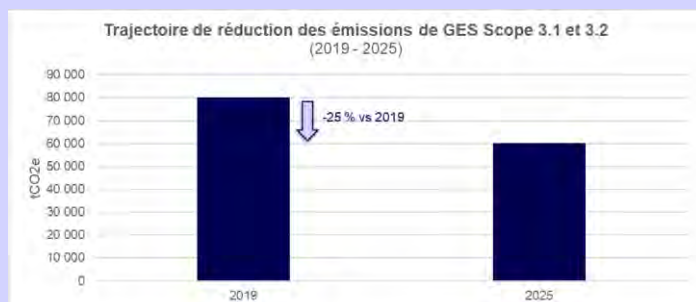
⁶⁴ Les « déplacements des clients et des visiteurs » est une catégorie spécifique du Bilan Carbone® et de la norme ISO TR 14069 poste 16.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Catégories GHG					
Protocol	N° catégorie	Émissions de GES (tCO ₂ e)	2025	2024	2019**
Scope 1		Combustion stationnaire (gaz de chauffage)	1 540	1 432	1 453
		Combustion mobile (locomotives, véhicules)	20 217	24 133	21 413
		Émissions issues des procédés hors énergie	0	0	0
		Émissions fugitives (halon, fluides frigorigènes, SF6)	11 112	10 346	9 667
		Émissions issues de la biomasse (sols et forêts) (artificialisation)	232	232	0
Sous-total			33 101	36 143	32 533
Scope 2		Émissions liées à la consommation d'électricité (market-based)	5 930	5 624	24 839
Scope 3 Amont	1	Achats de produits ou services	38 565	51 333	79 831
	2	Immobilisations de biens	21 677	24 665*	367
	3	Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes Scopes 1 et 2	17 435	17 640	19 481
	4	Transport de marchandise amont	64	95*	88
	5	Gestion des déchets	132	125	1 143
	6	Déplacements professionnels	359	377	384
	7	Déplacements domicile travail	8 260	5 798	5 215
	8	Actifs en leasing amont	0	0	0
Sous-total			86 491	100 033	106 509
Scope 3 Aval	9	Transport de marchandise aval et distribution	0	0	0
	10	Transformation des produits vendus	0	0	0
	11	Utilisation des produits vendus	0	0	5 843
	12	Fin de vie des produits vendus	0	0	0
	13	Actifs en leasing aval	0	0	0
	14	Franchises	0	0	0
	15	Investissements	0	0	0
Sous-total			0	0	5 843
Total Scope 3 GHG Protocol			86 491	100 033	112 352
Pourcentage des GES du Scope 3 calculées à l'aide de données primaires (%)			46	47	52
Total Scope 1+2 (market-based)+3 GHG Protocol			125 522	141 800	169 724

* Postes d'émissions pour lesquels les quantités émises de GES varient selon la méthodologie utilisée (ISO 14061 ou GHG Protocol).

** Les émissions 2019, année de référence, ont été mises à jour par les experts carbone de l'outil fournisseurs en suivant la méthodologie du GHG Protocol afin d'assurer la comparabilité des données 2025 selon ce même référentiel. Dans ce référentiel, les déplacements des visiteurs ne sont pas comptabilisés et les immobilisations ne sont pas amorties. Le faible volume d'achats de matériel en 2019, principalement du matériel d'occasion le cas échéant, explique le niveau limité des émissions associées au poste « immobilisations de biens ».



Les informations reportées ci-dessus ont été calculées selon le référentiel *market-based*. Dans le référentiel *location-based*, les émissions deviennent :

tCO ₂ e	2025	2024	2023
Émissions brutes de GES Scope 2 <i>Location-based</i> - Eurotunnel	21 645	24 862	24 058
Émissions brutes de GES Scope 2 <i>Location-based</i> - Europorte	796	884	687
Émissions brutes de GES Scope 2 <i>Location-based</i> - Eleclink	237	17	14
Émissions brutes de GES Scope 2 <i>Location-based</i> - Getlink Customs Services	61	0	0
Émissions brutes de GES Scope 2 <i>Location-based</i> - Groupe	22 739	25 763	24 759
Émissions brutes de GES Scope 1 + 2 <i>Location-based</i> - Groupe	55 840	61 906	57 549
Total des émissions de GES Scope 1 + 2 + 3 <i>Location-based</i> - Groupe	166 012	177 136	168 146

Les différences entre les émissions comptabilisées en France et au Royaume-Uni présentées ci-après proviennent principalement de quatre effets : la consommation de gaz se fait exclusivement en Angleterre, la consommation du halon et des fluides frigorigènes est le résultat de travaux de maintenance réalisés principalement sur le terminal français d'Eurotunnel, la consommation électrique du Groupe est essentiellement assurée par la France (à 90 %), et l'électricité britannique est approvisionnée quasi-exclusivement par de l'énergie nucléaire, zéro émission en scope 2 selon le référentiel *market-based*.

<i>tCO₂e</i>	2025	2024	2023
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1 - France	30 088	33 378	29 891
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 1 – Royaume-Uni	3 013	2 764	2 899
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 2 <i>Market-based</i> - France	5 867	5 622	11 108
Émissions brutes de gaz à effet de serre Scope 2 <i>Market-based</i> – Royaume-Uni	63	1	3

Le tableau ci-dessous illustre les évolutions de l'intensité carbone du Groupe ces dernières années sur les émissions directes et indirectes (scopes 1+2+3 selon le référentiel de la norme ISO 14 064). L'évolution dépend principalement des fluctuations du chiffre d'affaires Eleclink.

<i>tCO₂e/m€</i>	2025	2024	2023
Intensité des émissions de GES Scopes 1 + 2, <i>Market-based</i> (par rapport au revenu net)	25	26	24
Intensité des émissions de GES Scopes 1 + 2 + 3, <i>Market-based</i> (par rapport au revenu net)	94	97	84
Intensité des émissions de GES Scopes 1 + 2 + 3, <i>Location-based</i> (par rapport au revenu net)	104	110	92

Le chiffre d'affaires utilisé pour le calcul de l'intensité carbone est celui consolidé du Groupe, mentionné au chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les variations de ces intensités en prenant les émissions calculées suivant le référentiel du GHG Protocol sont non significatives.

Une intensité carbone se calcule également pour les trafics grande ligne d'Europorte au regard des tonnes transportées à l'échelle de toute l'activité (électrique, diesel, biocarburant). En 2025, la baisse de cette intensité traduit la montée en puissance des biocarburants.

	2025	2024	2023	Variation 2025 vs 2024
<i>gCO₂e/tonnes.km</i>				
Intensité carbone (Scope 1 + 3 - amont de l'énergie)	12,3	13,6	14,4	-9%

6.1.2.9 E1-7 : Projets d'absorption et d'atténuation des GES

Le Groupe se focalise sur la réduction de ses émissions directes et indirectes pour atteindre ses émissions résiduelles. À ce jour, le Groupe n'a pas développé de projet d'absorption ou de stockage de GES ni n'a acheté de crédits carbone.

Les émissions résiduelles devraient atteindre environ 6 000 tonnes de CO₂e en 2050 sur la base des leviers identifiés dans le cadre du plan de transition 2019-2030, soit une réduction de 90 % des émissions depuis 2019 (sans toutefois qu'un plan d'action n'ait encore été parfaitement formalisé quand les émissions résiduelles auront été atteintes pour déterminer les mécanismes de séquestration carbone en vue d'assurer le Net Zero à l'horizon 2050).

En 2023, Getlink a néanmoins conduit une étude destinée à dresser un panorama des solutions de captation, de transport et de stockage du carbone (maturité des solutions, coût de revient, état des lieux des solutions et engagement des pairs). Les solutions de captation à la source demeurent les plus efficaces et les plus pertinentes économiquement à ce jour, pour absorber les faibles ordres de grandeur des émissions résiduelles de Getlink. D'ici l'atteinte de ses émissions résiduelles, le Groupe poursuivra son investigation sur les choix de solution et de démarche appropriées à ses métiers afin de viser les mécanismes les plus robustes et additionnels tout en étant pertinents économiquement, en se concentrant prioritairement sur les émissions de ses scopes 1 et 2.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Encart sur les émissions évitées

Compte tenu de l'impact positif « Émissions de GES évitées grâce aux solutions de transport Getlink » et l'opportunité de « Report modal Eurotunnel et Europorte » identifiés dans la matrice de double matérialité, le Groupe a actualisé son évaluation des émissions dites évitées, comme indicateur spécifique à son entité. En 2025, le Groupe a réactualisé l'évaluation de sa performance carbone au regard de mobilités alternatives (ferries, avion, transport routier) sur tous ses services, qui conforte l'avantage comparatif des métiers du Groupe en matière d'impact sur le climat. Ainsi, le Groupe a évalué à **1,9 million** de tonnes les émissions CO₂ évitées par les activités de transport du Groupe cette année ; cette évaluation de l'empreinte carbone du Groupe selon le référentiel Net Zero est présentée ci-après. Cet état conforte le positionnement d'acteur bas carbone du Groupe et encourage à développer cet atout différenciant. Pour ce qui relève spécifiquement des trajets transmanche (en Navette et en ferries), un calcul des émissions de gaz à effet de serre évitées a été établi une première fois avec un cabinet indépendant en 2020. Il a été actualisé en 2024 sur la base des données opérationnelles de l'année 2023. Les facteurs d'émission sont issus de la base carbone ADEME (transport routier, ferroviaire, électricité en France), de l'ICAO / DGAC (transport par avion), du ministère DESNZ (électricité britannique). Les scénarios de référence correspondant à des mobilités alternatives en l'absence de la Liaison Fixe transmanche et des activités de fret sur réseau ferré ouvert (Europorte) sont les suivants :

- Activité Europorte : toutes les tonnes.km transportées par Europorte sont transportées par camion (émissions actualisées avec les données opérationnelles de la période 2025).
- Navettes Camions d'Eurotunnel : utilisation des ferries à 100 % ; un trajet en ferry est estimé en moyenne à 130 kgCO₂e, soit 14 fois plus émissif qu'un trajet en Navettes Camions électriques (9 kgCO₂e) d'après une étude d'un cabinet indépendant réalisée en 2024 considérant toutes les émissions de GES liées à l'énergie.
- Navettes Passagers d'Eurotunnel : utilisation des ferries à 100 % ; un trajet en ferry est estimé en moyenne à 117 kgCO₂e, soit 52 fois plus émissif qu'un trajet en Navettes Passagers électriques (2 kgCO₂e) d'après une étude d'un cabinet indépendant réalisée en 2024 considérant toutes les émissions de GES liées à l'énergie.
- Clients trains de fret d'Eurotunnel : sur le sol britannique (environ 50 % du trajet), les marchandises sont transportées intégralement par route ; sur le sol européen, elles le sont à 50 % par route et à 50 % par des liaisons ferroviaires en France, Allemagne et Pays-Bas.
- Clients trains à grande vitesse voyageurs d'Eurotunnel (Eurostar) : le report est considéré à 100 % sur un trafic aérien, en considérant que le trafic créé par le Tunnel l'aurait été par des compagnies aériennes *low cost* et que les reports alternatifs (vers d'autres destinations touristiques) sont négligeables.

Contribution au net zéro carbone : une vision des émissions du Groupe dans le référentiel Net Zero Initiative

Dans une volonté de transparence accrue et conscient de son rôle dans la transition énergétique vers une mobilité durable, Getlink a souhaité visualiser ses impacts sur les émissions de gaz à effet de serre dans l'esprit du référentiel Net Zero Initiative⁶⁵.

Ce référentiel initié par le cabinet Carbone 4 et porté par plusieurs dizaines d'entreprises françaises ambitionne de clarifier les contributions de chaque acteur au net zéro carbone.

		Pilier A ⁽¹⁾ Je réduis mes émissions des GES	Pilier B J'aide les autres à réduire leurs émissions	Pilier C J'augmente les puits de carbone
Dans ma chaîne de valeur	Chez moi	▪ Scopes 1 et 2 : 56 kt ⁽²⁾		
	En amont et en aval	▪ Scope 3 : 110 kt ⁽³⁾	▪ Émissions évitées Eurotunnel : 1 788 kt ⁽⁴⁾ ▪ Émissions évitées Europorte : 113 kt ⁽⁴⁾ ▪ Émissions évitées par l'électricité bas carbone France et R.-U. » : 16 kt	
Hors de ma chaîne de valeur				

⁽¹⁾ Émissions de gaz à effet de serre pour l'année de reporting et exprimées en location-based.
⁽²⁾ Y compris les MWh utilisés pour la traction des opérateurs ferroviaires.
⁽³⁾ Calcul Getlink.
⁽⁴⁾ Scénarios de référence : pour Navettes Eurotunnel, les ferries ; pour les opérateurs ferroviaires fret en Tunnel, transport ferroviaire (50 %), transport routier (50 %) ; pour les opérateurs ferroviaires passagers, avion ; pour Europorte, transport routier d'après des calculs réalisés en 2019 par Carbone 4 et réactualisés tous les ans.

⁶⁵ www.netzero-initiative.com

Par ailleurs, les développements des activités de Getlink contribuent à accroître les émissions évitées en renforçant les trafics ferroviaires. C'est notamment le cas de plusieurs initiatives récentes :

- soutien aux nouveaux entrants pour diversifier les trajets transmanches et contribuer à l'augmentation du nombre d'acteurs afin de doubler d'ici 10 ans les nouvelles destinations directes depuis Londres via le tunnel sous la Manche⁶⁶ ;
- initiatives conduites par Europorte en 2025 :
 - Europorte a reconduit la totalité des flux ferroviaires dans un contexte de forte compétitivité et en l'absence de dispositifs incitatifs au report modal route – rail ;
 - l'aboutissement du processus de test industriel à grande échelle pour l'utilisation de l'Oleo100 a permis de l'étendre à huit flux fret soit 22 % des trafics thermiques ;
 - électrification d'un trafic Europorte usuellement réalisé en locomotives thermiques grâce à une nouvelle gestion des portions non électrifiées ;
 - poursuite du service Flex Express à destination des wagons isolés permettant de conserver ou de convertir au ferroviaire des volumes de fret diffus ; dans un contexte compliqué de crise énergétique et d'incertitude industrielle, ce service a su démontrer la pertinence de son organisation et apporter aux clients des solutions adaptées à leurs enjeux ;
 - le report modal route vers le rail sera aussi favorisé par l'innovation de l'ETCS⁶⁷ : Europorte est la première entreprise de fret ferroviaire française à équiper dix locomotives Euro4000 de cette technologie innovante de signalisation ferroviaire qui favorisera la croissance de son activité à l'international. Cet investissement d'un montant de 8,5 millions d'euros, co-financé à 60 % par son partenaire de longue date Beacon Rail et faisant l'objet de subventions de la Commission européenne, assure à Europorte une place de choix dans les développements des trafics internationaux et transfrontaliers, notamment vers la Belgique et l'Allemagne, premiers partenaires commerciaux de la France.

6.1.2.10 E1-8 - Tarification interne du carbone

Le Groupe a mis en place en septembre 2020 un prix interne du carbone pour certains projets d'investissement, de façon à intégrer l'impact carbone dans la prise de décisions autour de ces projets. Cet outil a été intégré à la politique d'achats responsables mise en place en 2021 et révisée en 2025. Cet outil, qui fait l'objet d'une procédure dédiée, couvre la totalité du périmètre des émissions directes et indirectes du Groupe (scopes 1+2+3) pour calculer les externalités négatives ou les opportunités de tout achat ou investissement (le principe du *shadow price* consiste à valoriser des flux financiers virtuels sur la base des émissions comparées de deux solutions : la moins carbonée aura un flux financier plus favorable qui entrera en compte dans le calcul de la valeur actualisée nette du projet). Le prix a été actualisé en 2025 à 209 euros afin de suivre les valeurs recommandées par la communauté économique⁶⁸, et notamment par la Toulouse School of Economics, avec laquelle le Groupe a initié un partenariat de recherche en 2021.

Concrètement, ce prix du carbone s'est appliqué sur des évaluations d'achat de produits et de services ; l'exemple le plus significatif est la valorisation financière du poids carbone des modules photovoltaïques pour déterminer le fournisseur du programme solaire sur le terminal Eurotunnel (entre 20 000 et 30 000 tCO₂e sur la totalité du programme). Le prix carbone est aussi appliqué dans la décision d'achat de bus électriques utilisés sur le terminal Eurotunnel (env. 20 tCO₂e par bus et par an), pour le choix des groupes électrogènes lors des journées de célébration des 30 ans du Groupe ou pour anticiper une maintenance préventive sur un transformateur électrique pour limiter les fuites de SF6.

€/tCO ₂ e	2025	2024	2023
Prix du carbone appliqué pour chaque tonne métrique d'émission de gaz à effet de serre	209	205	201

6.1.2.11 E1-9 : Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique

Risques physiques

L'analyse des risques physiques détaillée dans le paragraphe IRO1 de cette section ESRS E1 (à partir de l'analyse de matérialité et l'analyse de risques conduite en 2021 avec l'appui d'experts externes) a permis d'identifier que deux risques pouvaient avoir une criticité matérielle pour le Groupe, et plus spécifiquement la Concession. Il s'agit de deux risques de type aigu : l'inondation par bassin-versant de Coquelles-Calais-Peuplungues et le stress thermique.

Les incidences financières de ces risques ont été évaluées en interne lors de l'analyse conduite en 2021 et considérées du même ordre de grandeur quel que soit l'horizon de temps analysé (2021-2050, 2041-2070, 2071-2100). Seule la fréquence de retour de ces phénomènes pourrait accroître la sévérité financière de ces événements.

Pour le risque inondation sur le terminal de Coquelles, l'évaluation financière s'est basée sur la perte de chiffre d'affaires de quelques jours consécutivement à l'interruption partielle de l'activité d'Eurotunnel et à un besoin de réparation modéré des équipements et des bâtiments concernés par l'inondation. Deux bâtiments ont été identifiés comme soumis en premier lieu

⁶⁶ <https://presse.getlinkgroup.com/assets/get2347-getlink-rend-possible-le-doublement-des-liaisons-directes-a-grande-vitesse-vers-le-royaume-uni-dici-10-ans-pdf-7656-f6b8a.html>

⁶⁷ ETCS : European Train Control System élément central du nouveau système d'harmonisation du système européen de signalisation ferroviaire (ERTMS).

⁶⁸ Ce prix carbone se base sur l'étude « EPA External Review Draft of Report on the Social Cost of Greenhouse Gases: Estimates Incorporating Recent Scientific Advances » qui consolide de nombreuses publications scientifiques récentes afin d'établir une trajectoire des prix du carbone représentant le meilleur consensus scientifique et économique à ce jour.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

à l'inondation et si c'était le cas, le trafic serait interrompu dans le Tunnel, compte tenu de la criticité des fonctions de ces bâtiments. L'impact financier dépend du nombre de jours d'arrêt d'activité et correspond au chiffre d'affaires perdus, aux coûts de remboursement et aux réparations d'équipements. Pour le risque de stress thermique sur le terminal de Coquelles, l'évaluation financière s'est basée sur une estimation de l'énergie complémentaire (en MWh) nécessitée par un fonctionnement accru du système de refroidissement actif du Tunnel. Les autres conséquences non immédiatement financières de ce risque ont trait à la détérioration de la qualité de service et des conditions de travail des collaborateurs et des sous-traitants intervenants sur site.

Ainsi, la valeur monétaire exposée à un risque physique climatique peut être considérée comme celle des deux bâtiments concernés par les risques d'inondation soit 0,6 million d'euros⁶⁹, soit moins de 0,1 % du montant des actifs immobilisés du Groupe (voir note F.4.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024). Comme l'inondation ne conduirait pas à une démolition des deux bâtiments, cette évaluation est très pénalisante.

Les actions d'adaptation (équipements hydrauliques, plan de curage complémentaire, rehaussement de futur bâtiment) couvrent, *in fine*, 100 % des bâtiments concernés et plus globalement tout le terminal.

Les revenus perdus (trafic réorienté vers les ferries ou coût des remboursements) correspondant à ce risque physique sont du même ordre de grandeur que l'impact du risque, à chaque occurrence, évoqué plus haut.

Le surcoût de l'un des bâtiments pour prévenir le risque d'inondation à l'avenir lors des futurs aménagements de ce bâtiment (action préventive en matière d'adaptation) est intégré dans la trajectoire environnementale.

Risques de transition :

Comme précisé dans le paragraphe IRO1 de cette section ESRS E1, les occurrences des risques et opportunités de transition identifiées dans l'analyse de matérialité et l'analyse de risques conduite en 2021 avec l'appui d'experts externes, concernent Eurotunnel et Europorte et sont les suivantes :

- (-) Augmentation des coûts et des investissements pour s'adapter aux impacts du dérèglement climatique (ex. pour un renouvellement anticipé du matériel roulant)
- (-) Baisse de la mobilité et exigences de sobriété
- (-) Besoin de considérer l'évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients
- (+) Opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route vers rail)

Les impacts financiers attendus (avant considération de la probabilité) dépendent des horizons de temps.

Sous cinq ans (horizon retenu dans le registre des risques Groupe et le plan moyen terme), un premier niveau d'évaluation des risques de baisse de la mobilité des passagers et des opportunités de report modal (y compris les nouvelles routes ferroviaires) conduit à considérer que les impacts financiers positifs et négatifs se compensent.

En 2025, les perspectives sur le marché de l'énergie ainsi que les différentes actions du Groupe en matière de diversification de ses approvisionnements ont conduit à baisser l'évaluation du risque lié à l'achat d'énergie décarbonée qui est désormais considéré comme non matériel vis-à-vis du seuil établi dans la double matérialité, pour l'horizon 2026-2030. Ce risque sera réévalué prudemment chaque année au regard des évolutions du marché et des actions mises en place par le Groupe.

À plus long terme, au-delà de 2030, il est difficile d'envisager plus précisément les effets positifs et négatifs sur les évolutions de trafics (passagers comme fret) qui pourraient également se compenser. Actuellement, les démarches de sécurité sont entreprises pour pouvoir accepter les évolutions des caractéristiques techniques des nouvelles motorisations clients, objectif visé dans le cadre de la trajectoire RSE 2030 (un premier camion électrique est d'ailleurs passé en janvier 2026). Ainsi à long terme, le Groupe a fait sa priorité de pouvoir les accepter et donc aucune conséquence financière sur les revenus n'est à considérer au moment où ces clients représenteront une part significative de la flotte des clients. Les coûts d'étude et de modification potentielle de l'infrastructure sont bien inclus dans les dépenses environnementales présentées dans les ressources d'adaptation présentées dans le paragraphe E1-3.

Concernant Europorte le commencement du renouvellement du matériel roulant grande ligne est prévu à partir de 2035. À ce stade aucune évaluation financière complète n'a été formellement validée (l'ordre de grandeur d'acquisition de nouvelles machines sera néanmoins de quelques millions d'euros par machine). Enfin les exigences de sobriété (et de sortie des combustibles fossiles) des scénarios de transition vers une économie globale décarbonée se traduiront à terme par la baisse des besoins de trafics de produits fossiles (et donc une baisse d'activité dans la gestion des infrastructures en raffinerie ou des trafics grandes lignes de tels produits) ce qui représente actuellement environ 1 à 2 % du chiffre d'affaires du Groupe. Toutefois, la substitution par d'autres trafics (liées aux nouvelles activités industrielles et à la refonte des chaînes logistiques par exemple) sera privilégiée et anticipée.

Dans les états financiers consolidés (voir note D.8 figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), aucune provision ne doit être reconnue sur ces risques devant leur intangibilité (faible probabilité d'occurrence et une dynamique de réalisation lente et peu prévisible s'apparentant davantage à une variabilité commerciale).

Les opportunités climatiques identifiées (report modal route-rail, nouvelles destinations sur le trafic passager transmanche...) s'attachent à valoriser le rôle de report modal bas carbone des activités du Groupe (rail vs. ferry ou route). Elles ne correspondent pas à des coûts évités. Compte tenu du poids bas carbone des activités du Groupe, la taille du marché bas carbone est équivalente à son marché initial.

⁶⁹ Valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

Compte tenu des informations disponibles à ce stade, la répartition des valeurs comptables par classe énergétique de bâtiments pour Eurotunnel (les autres activités ne sont pas matérielles pour cet indicateur) est fournie à titre indicatif sur la base de données 2024 qui restent sensiblement applicables cette année :

- Les constructions sur les terminaux d'Eurotunnel mises en service après la mise en place de la Réglementation Thermique RT2012 (seuil de 50 kWhEP/m² sur bâtiments applicables) ont une valeur monétaire d'environ 39 millions d'euros à fin 2024.
- Par différence, la valeur comptable des actifs immobiliers bâtimentaires plus anciens s'élève à 243 millions d'euros. Il n'est pas exclu toutefois que certains bâtiments plus anciens aient une efficacité énergétique satisfaisante.
- Note : Ces valeurs incluent les équipements et les voiries adjacentes à ces unités de construction et vont donc au-delà de la pure valeur résiduelle des bâtiments. De plus elles incluent également de nombreuses infrastructures de petite taille (type aubette) ou non closes et non chauffées (comme des hangars) qui ne sont pas tenues à des engagements d'efficacité énergétique et ne revêtent d'ailleurs pas d'enjeu dans ce domaine (à titre d'information environ 40 % des 39 millions d'euros susmentionnés).

Compte tenu des probabilités et des impacts des risques physiques et de transition, aucun actif ne peut être considéré comme échoué. Les actifs Eurotunnel sont peu soumis à l'impact de risques climatiques physiques ou de transition et les actions d'adaptation en place doivent continuer à inscrire l'activité sur le long terme au service de la décarbonation du secteur du transport, singulièrement dans la région transmanche.

Getlink a défini un nouvel indicateur afin de tenir compte, dans son bilan économique, de la contribution des activités du Groupe au changement climatique, la marge décarbonée. Il s'agit de retrancher de l'EBITDA courant le coût, actuellement virtuel, des émissions de gaz à effet de serre du Groupe en équivalent CO₂. Cet indicateur simple qui réconcilie performance financière et extra-financière s'appuie sur les émissions de gaz à effet de serre rapportées ci-dessus et une valeur du prix carbone issue du consensus scientifique⁷⁰.

Afin de refléter cette externalité environnementale de la manière la plus pertinente possible, l'indicateur est calculé d'abord sur la base des émissions relatives aux scopes 1 et 2, mais aussi à partir d'une vision extensive des émissions du Groupe (scopes 1+2+3).

Cet indicateur établissant la facture carbone pour tous les scopes autour de **4 %** de l'EBITDA courant confirme la durabilité des activités du Groupe de manière objective et comparable avec ses pairs. Cet indicateur est suivi chaque année.

Les émissions de carbone en équivalent CO₂ sont détaillées dans le paragraphe E1-6 ci-dessus : il s'agit de la vision *market-based* du scope 2 et de la vision exhaustive des émissions indirectes du Groupe pour le scope 3 dans le référentiel ISO 14064.

	2025	% EBITDA	2024 recalculé	% EBITDA
Taux de change €/£	1,165		1,165	
Prix du carbone (€/tonne CO _{2e})	209€		205€	
EBITDA courant	859m€	100%	826m€	100%
Émissions carbone Scopes 1+2 (tonnes CO _{2e})	39 031		41 766	
Facture carbone Scopes 1+2	8m€	0,9%	9m€	1,0%
Marge décarbonée sur Scopes 1+2	851m€	99%	817m€	99%
Émissions carbone Scope 1+2+3 (tonnes CO _{2e})	149 203		156 997	
Facture carbone Scopes 1+2+3	31m€	3,6%	32m€	3,9%
Marge décarbonée sur Scopes 1+2+3	828m€	96%	794m€	96%

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2025 de 1£ = 1,165€.

⁷⁰ Le prix carbone retenu par Getlink se base sur l'étude « External Review, Draft of Report on the Social Cost of Greenhouse Gases : Estimates Incorporating Recent Scientific Advances » publiée par l'US Environmental Protection Agency en septembre 2022 qui consolide de nombreuses publications scientifiques récentes afin d'établir une trajectoire des prix du carbone représentant le meilleur consensus scientifique et économique à ce jour.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.3 ENCART ACHATS RESPONSABLES ET PRÉPARATION AU DEVOIR DE VIGILANCE

Les IRO matériels se référant à la politique et aux actions en matière d'achats responsables sont les suivants :

- E1-Contribution des activités de Getlink au changement climatique
- E1-Augmentation des coûts et des investissements du fait du dérèglement climatique
- E2-Difficultés à trouver des substitutions aux substances préoccupantes (fluides, phytosanitaires)
- E2-Pollution (air et sol) liée à la manipulation et au transport de substances dangereuses
- E5-Production de déchets dangereux et non-dangereux
- E5-Contribution à l'épuisement des ressources naturelles et fragilisant des milieux d'extraction
- S2-Dégradation des conditions de travail dans la chaîne de valeur
- S2-Dépendance/Inadéquation aux fournisseurs critiques et inversement
- S2-Non-respect des droits humains et libertés fondamentales dans la chaîne de valeur
- G1-Détérioration des règles d'éthique (dont corruption)

Le Groupe dépense chaque année plus de 400 millions d'euros auprès de plusieurs centaines de fournisseurs (voir section ESRS 2-SBM1 ci-dessus). Si la quasi-totalité des fournisseurs directs de la société sont situés en Europe et au Royaume-Uni, la chaîne d'approvisionnement indirecte de Getlink s'étend sur l'ensemble des continents. Dans un environnement largement mondialisé, la chaîne d'approvisionnement de la société est complexe. Cette complexité ne permet pas d'exclure la survenance de risques de diverses natures : humains (travail des enfants, travail forcé, etc.), sociaux (conditions de travail, santé et sécurité au travail, etc.), environnementaux (émissions de gaz à effet de serre, pollution de l'air, de l'eau, des sols, etc.) et de gouvernance (corruption, etc.), susceptibles de générer à leur tour des risques envers l'entreprise (risques économiques, de réputation, juridiques...).

Un processus « achats » intégrant la gestion des risques RSE et éthiques au sein de la chaîne d'approvisionnement de Getlink

Pleinement consciente de sa responsabilité en matière de survenance des risques au sein de sa chaîne d'approvisionnement et afin de répondre aux réglementations nationales et européennes actuelles (loi Sapin II, CSRD) et d'anticiper les réglementations futures (CSDDD), Getlink a intégré la gestion des risques fournisseurs au sein de son processus achats. Ce processus est composé de trois phases principales : une phase de planification (analyse du besoin et des risques, référencement et analyse marché fournisseurs, stratégie de consultation et constitution des dossiers de consultations des entreprises), une phase de sélection (engagement des fournisseurs, évaluation des offres, clarification et négociation, attribution et contractualisation) et une phase de gestion (initialisation du contrat, gestion de la performance et de la relation fournisseurs et gestion de la fin du contrat). L'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques RSE et éthiques s'intègrent sur l'ensemble de ce processus achats et s'appuient notamment sur des mécanismes de vérification de la santé financière des fournisseurs, d'évaluation des risques de corruption des fournisseurs, de revues de la conformité documentaire des fournisseurs, d'une Charte Éthique, de critères et de questionnaires RSE déployés au sein des consultations.

La cartographie des risques RSE et éthique des affaires par catégorie d'achats : méthodologie de construction, règles de cotation des niveaux de risques, résultats et modalités de mise à jour

S'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, Getlink a réalisé une cartographie des risques RSE et éthiques par catégorie d'achats en juillet 2024. Cet outil de mesure des expositions de l'entreprise aux risques RSE et de vigilance des différentes catégories d'achats, devient le point d'entrée naturel du dispositif de maîtrise des risques de Getlink. La cartographie facilite la prise de décision dans la planification, la sélection et le pilotage des achats. Intégrée au sein du processus achats responsables de Getlink, la cartographie des risques RSE et éthiques par catégorie d'achats permet :

- d'identifier les risques à partir du référentiel des risques RSE et éthiques de la cartographie (voir tableau ci-dessous) ;
- d'évaluer les niveaux de risques par catégorie d'achats a priori à partir des règles de cotation définies ;
- d'identifier des catégories d'achats prioritaires au sens des risques RSE ou des risques « éthique des affaires » ;
- de maîtriser les risques en priorisant les leviers de maîtrise pertinents, élaborant des plans d'actions, en identifiant et pilotant les indicateurs de suivi associés.

Une méthodologie robuste de cartographie des risques envers les tiers a ainsi été mise en place et appliquée sur une quarantaine de catégories d'achats, couvrant les périmètres Achats d'Eurotunnel et Europorte. La méthode de cartographie des risques RSE et éthiques par catégorie d'achats repose sur l'utilisation d'un référentiel commun de dix enjeux couvrant l'ensemble du périmètre du devoir de vigilance et du référentiel des ESRS définis dans la CSRD :

Type d'enjeu	Type et description des enjeux	Équivalence avec référentiels clés	
	Titre de l'enjeu	Enjeux - Devoir de Vigilance	Enjeux - CSRD
1. Droits humains et libertés fondamentales	1.1 Esclavage moderne, traite humaine, travail forcé, travail des enfants	Droits humains et libertés fondamentales	ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur
	1.2 Relations et conditions de travail	Droits humains et libertés fondamentales	ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur
	1.3 Droits des communautés locales	Droits humains et libertés fondamentales	ESRS S3 - Communautés affectées

Type d'enjeu	Type et description des enjeux	Équivalence avec référentiels clés	
	Titre de l'enjeu	Enjeux - Devoir de Vigilance	Enjeux - CSRD
2. Santé, sécurité, sûreté	2.1 Santé / Sécurité / Sûreté au travail	Santé-Sécurité	ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise ESRS S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur
3. Environnement	3.1 Atténuation Changement climatique	Environnement	ESRS E1 - Changement climatique
	3.2 Adaptation Changement climatique (<i>risque business</i>)	Environnement	ESRS E1 - Changement climatique
	3.3 Biodiversité et zones naturelles	Environnement	ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes ESRS E2 - Pollution
	3.4 Pollution	Environnement	ESRS E2 - Pollution
	3.5 Utilisation des ressources et gestion des déchets (économie circulaire)	Environnement	ESRS E3 - Ressources aquatiques et marines ESRS E5 - Gestion des ressources et économie circulaire
4. Éthique	4.1. Éthique des affaires	Non couvert	ESRS G1 - Conduite des affaires

Le risque brut est évalué par catégorie d'achats, sur la base de plusieurs facteurs de risques exogènes et indépendants des mesures susceptibles d'être mises en place par Getlink et qui, lorsqu'ils sont combinés, augmentent l'impact et la probabilité de survenance du risque.

Le risque net tient compte du dispositif de maîtrise des risques mis en place par Getlink et / ou ses fournisseurs en matière de moyens organisationnels (politiques, chartes, codes de conduites, dispositifs de suivi et d'amélioration, etc.), humains (ressources internes et externes formées) et techniques (système d'information, questionnaires, clauses contractuelles standard, etc.). Il a été évalué conjointement par le cabinet A2 Consulting ayant accompagné le Groupe et l'équipe projet interne.

Facteurs de risques communs à toutes catégories d'achats

- Les risques liés aux pays d'implantation ou d'approvisionnement (robustesse des réglementations, existence d'institutions de contrôle et organisations de contre-pouvoir, etc.), évalués à l'aide de bases de données d'organisations reconnues (ex. Global Slavery Index (de la Walk free Foundation) ; Global Right Index (de l'International Trade Union Confederation) ; Corruption Perceptions Index (de Transparency International)).
- Le volume financier associé à l'achat de produits / services.
- La complexité de la chaîne de sous-traitance ou d'approvisionnement (nombre de fournisseurs, nombre de maillons dans la chaîne, présence d'intermédiaires, sous-traitance en cascade, agences de recrutement...).

Facteurs de risques (impact ou risque business) spécifiques à chacune des familles de risques, évalués à l'aide de sources externes reconnues

- le recours à des travailleurs vulnérables n'ayant pas la capacité à défendre leurs droits ou main-d'œuvre difficilement contrôlable par l'entreprise : main-d'œuvre peu qualifiée, nouveaux migrants, statut socio-économique, etc. ;
- les conditions de travail spécifiques à l'activité (pénibilité du travail, pics de charge de travail, culture sectorielle, absence de conventions collectives, etc.) ;
- la vulnérabilité des communautés et leur dépendance économique à l'activité du Groupe ;
- l'existence de fonction à risque santé-sécurité ;
- les postes d'émissions de gaz à effet de serre ;
- la vulnérabilité physique et financière des fournisseurs au risque changement climatique ;
- les risques de pollution (air, eau, sol) ;
- la quantité de ressources naturelles non renouvelables consommées ;
- les atteintes à la biodiversité, la lutte contre la déforestation, etc. ;
- la vulnérabilité de la fonction achat et de la chaîne d'approvisionnement en matière d'éthique des affaires.

Pour chacun de ces facteurs de risque, des lignes directrices de notation (de 1 à 4) ont été élaborées afin de garantir une évaluation objective et opposable. Des sources d'informations pertinentes, internes ou externes (rapports d'ONG sur les risques bruts, mesure de l'empreinte carbone scope 3 interne, etc.) ainsi que des évaluations en atelier basées sur l'expérience des contributeurs (acheteurs, équipe RSE, référente conformité) ont été utilisées pour établir la notation.

Les familles **prioritaires** ont ensuite été déterminées à partir d'un seuil dans la notation des catégories provenant des notations par facteurs de risque présentés ci-dessus. Cet exercice de cartographie des risques qui sera mis à jour régulièrement par les équipes RSE et achats a permis d'identifier :

- Une quinzaine de catégories d'achats à risque élevé en matière de RSE.
- Une dizaine de catégories d'achats à risque élevé en matière d'éthique des affaires.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La cartographie des risques RSE par catégorie d'achats au sein du processus de pilotage des risques fournisseurs

La cartographie des risques se positionne en point d'entrée du processus de gestion et de sélection des fournisseurs. Différents niveaux d'approche des risques « éthique des affaires » et RSE sont définis en fonction des montants d'achat et de la catégorie d'achat considérés.

- **Niveau 0** : un engagement des fournisseurs au respect du corpus de conformité du Groupe (Charte Éthique et Comportements ou code de conduite, lutte contre le travail illégal et l'esclavage moderne, lettre aux fournisseurs en matière sociale et environnementale et charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables »⁷¹...) à travers les conditions générales d'achat et un formulaire d'engagement ;
- **Niveau 1** : un questionnaire d'éthique des affaires ainsi qu'un questionnaire RSE établissant une notation interne du fournisseur sur la base d'une quinzaine de thématiques considérant les enjeux de décarbonation, de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, de la maîtrise des ressources (y compris la lutte contre la déforestation et le taux de réutilisation de matières) et des déchets (y compris le taux de recyclabilité), des trajectoires RSE des entreprises (politiques en matière de santé et de sécurité, de diversité et d'inclusion, conditions de travail).
- **Niveau 2** : un approfondissement de l'analyse :
 - Pour l'éthique des affaires : cet approfondissement est initié en cas d'alerte (réponses dans le formulaire, controverse établie, précédent, tout changement dans les liens capitalistiques, etc.) ; il est mené avec les plateformes d'informations sur le marché.
 - Pour la RSE : des critères spécifiques appropriés aux enjeux matériels du produit ou du service concerné sont identifiés au moment de la sélection du fournisseur puis suivis tout au long du contrat afin de confirmer la valeur ajoutée durable (heures d'insertion, taux de valorisation des déchets, taux de matériau recyclé intégré, label de durabilité des bois de construction, etc.).

Les conséquences de cette évaluation sont de plusieurs ordres :

- Meilleure connaissance des risques sur les produits et services achetés grâce à un niveau de diligence accru de plus en plus loin dans la chaîne de valeur.
- Intégration de critères de durabilité dans la sélection des fournisseurs : la note obtenue par le fournisseur dans le cadre de son évaluation RSE contribue à hauteur de 5 ou 10 % de sa note globale selon le niveau d'enjeu (niveau 1 ou niveau 2 respectivement).
- Sensibilisation des fournisseurs et de leurs fournisseurs aux enjeux de durabilité pour entraîner la chaîne de valeur dans des améliorations vertueuses et transparentes de leurs pratiques (notamment la réduction des pollutions, la substitution d'utilisation de substances dangereuses ou nuisibles à l'environnement).
- Identification des points d'amélioration des fournisseurs et établissement de plans d'action.
- Capacité à pouvoir interrompre une relation d'affaires en cas de manquement manifeste et répété aux engagements RSE des parties.

Au-delà des fournisseurs, le questionnaire RSE est adressé aux partenaires clé du Groupe et le questionnaire d'éthique des affaires s'applique pour les fournisseurs, les partenaires et les clients.

Actuellement, la démarche est essentiellement manuelle (analyse des questionnaires) et repose sur un nombre limité d'indicateurs reportés dans l'interface achats (conformité du fournisseur au questionnaire « éthique des affaires », notation RSE de niveau 1, existence de critères RSE de niveau 2). Le Groupe investit la possibilité de s'équiper d'un outil pour faciliter la collecte des informations.

Objectifs et métriques relatifs à la vigilance sur la chaîne de valeur à court terme

Indicateur	Descriptif	2024	2025	Objectif 2025	Objectif 2030
Suivi des engagements RSE des fournisseurs (niveau 1)	Pourcentage des fournisseurs actifs (achats supérieurs à 150 k€ de chiffre d'affaires sur la période) évalués sur leur performance RSE (en montant facturé)*	35% des nouveaux fournisseurs ont fait l'objet d'une évaluation RSE	✓ 36% soit 93 fournisseurs évalués • 1 872 fournisseurs comptabilisés pour le Groupe (dépenses enregistrées sous SAP) • 329 fournisseurs significatifs (tier 1, >150 k€ de dépense)	50%	80%
Suivi des engagements RSE des fournisseurs (niveau 2)	Pourcentage des achats (hors prestations intellectuelles et achats d'utilités) supérieurs à 150 milliers d'euros qui ont fait l'objet de critères RSE spécifiques	3% (soit 10,4 millions d'euros)	4% (soit 12,4 millions d'euros)	30% (puis 50% en 2026)	80%

⁷¹ www.leshuttle.com/fr-fr/legales/fournisseurs.

Indicateur	Descriptif	2024	2025	Objectif 2025	Objectif 2030
Éthique	Pourcentage d'achats de catégorie prioritaire évalués selon le nouveau questionnaire anti-corruption	/	/	/	90%**
Achats locaux	Part des achats d'Eurotunnel avec des fournisseurs locaux***	45%	44%	33%	/
Soutien au secteur adapté et protégé	Montant des achats réalisés auprès d'entreprises du secteur adapté et de l'économie sociale et solidaire	1,5 millions d'euros en 2024	- 1,8 millions d'euros en 2025 (+22 % vs 2024) - Exemples 2025 : modulaire en bois réalisé par des travailleurs en insertion, prestation de fauchage de zone ferroviaire avec un ESAT partenaire	>1 m€	>1,2 m€
Autres métriques					
Note moyenne des fournisseurs actifs au questionnaire RSE (niveau 1)	Moyenne des notes des fournisseurs ayant répondu au questionnaire RSE générique	57/100	56/100	/	/
Délai de paiement moyen en jours	Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel (date de facture) ou statutaire commence à courir	39 jours	40 jours	/	/

- * La note obtenue par ces fournisseurs n'exerce aucune influence sur le résultat de cet indicateur. À partir de 2025, ce ratio est calculé en année civile. Auparavant, il l'était en estimant le dernier trimestre égal à celui de l'année précédente.
- ** Sous réserve de la mise en place d'un nouvel outil de type portail achats avant 2030.
- *** En considérant à la fois les entreprises établies localement (Pas-de-Calais, Nord, Kent) mais aussi les entreprises employant nécessairement du personnel local étant donné la nature de leur mission (services de nettoyage et de sécurité sur les terminaux français et britannique).

De nouvelles campagnes de sensibilisation des chefs de projet et des fournisseurs seront entreprises pour augmenter l'assiette des achats couverts par des critères RSE spécifiques.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.4 ESRS E2 – POLLUTION

Les risques et impacts matériels en matière de pollution de l'air, de l'eau et des sols sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels	Opportunités matérielles
Pollution de l'air due aux véhicules thermiques utilisés (hors émissions de GES)	(-) Contribution à la pollution locale de l'air sur lignes ouvertes (EP) : dégradation de l'atmosphère avec CO, HC, NOx, PM	(-) Émissions de polluants environnementaux sur les trafics ferroviaires en machines thermiques (EP et ET – maintenance)	/
Pollution due aux opérations du Groupe, lors du transport de marchandises dangereuses ou du fait de l'utilisation de substances préoccupantes	(-) Pollution (air et sol) due au transport de marchandises dangereuses ou du fait de l'utilisation de substances préoccupantes pouvant entraîner : - des dommages liés à la manipulation de marchandises dangereuses (Socorail) et manœuvre de wagons : dégradation de la nature du fait de déversement de substances dangereuses et mise en danger des collaborateurs directs et collaborateurs des clients ou populations locales lors de l'incident - des dommages liés au transport de marchandises dangereuses (segment Europorte) : dégradation de la nature du fait de déversement de substances dangereuses et mise en danger des collaborateurs directs et collaborateurs des clients ou populations locales lors de l'incident (+ activités Eurotunnel à venir)	(-) Difficultés à trouver des substitutions (efficaces et abordables) aux substances préoccupantes (alternatives au glyphosate, aux PFAS et aux fluides frigorigènes émissifs)	/
Rejets d'eau dus aux opérations Groupe		(-) Responsabilité de Getlink en cas de rejets pollués (depuis les exutoires Eurotunnel) se traduisant par des coûts de décontamination, des amendes / pénalités et une détérioration de l'image du Groupe	

ESRS 2 IRO-1 - Processus mis en place par le Groupe pour identifier et évaluer les IRO en matière de pollution

Comme indiqué dans l'ESRS 2 ci-dessus, l'analyse des IRO relatifs à la pollution est pertinente pour les sites des terminaux d'Eurotunnel (pour les activités Eurotunnel et Eleclink) ainsi que pour les sites d'intervention d'Europorte en tant que gestionnaire d'infrastructure ferroviaire et opérateur de transport sur le réseau ferroviaire ouvert européen. L'analyse (par sollicitation d'experts internes et de parties prenantes externes sur la base de l'analyse de matérialité du Groupe) a distingué les impacts consécutifs aux activités de transport des risques de pollution de type accidentel. Le Groupe n'a pas formalisé d'opportunités dans ce chapitre même si intrinsèquement les transports ferroviaires densifiés limitent significativement les émissions de polluants atmosphériques (SOx, NOx principalement) par comparaison à du fret routier (le coût des externalités négatives du trafic routier en particulier sur la qualité de l'air s'établit à quatre à six fois plus que le trafic ferroviaire⁷²) ou du fret maritime, ce que reprend l'opportunité de report modal identifiée dans le paragraphe ESRS E1 ci-dessus.

En matière de pollution, les parties prenantes concernées par les activités du Groupe (et l'analyse de double matérialité) sont les représentants des pouvoirs publics, les autorités de sûreté ferroviaire dans le cadre des réglementations en vigueur, notamment les autorisations d'exploiter en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, dans une moindre mesure, les riverains, compte tenu du côté diffus des émissions atmosphériques et très localisées des potentielles émissions dans le sol. Celles-ci ont fait partie des parties prenantes impliquées dans la double matérialité comme indiqué dans la section 6.1.1 ESRS 2 ci-dessus.

⁷² uic.org/sustainability/energy-efficiency-and-co2-emissions/

6.1.4.1 E2-1 Politiques en matière de pollution

Les polluants identifiés au titre du règlement européen E-PRTR⁷³ sont :

- les émissions de NOx et de CO des engins moteurs ainsi que les particules fines PM10 ;
- les polluants identifiés en aval des exutoires d'eaux polluées ou de drainage (eaux traitées par la station de traitement située sur le terminal français et les évacuations d'eau du Tunnel et de la centrale de refroidissement de Sangatte) comme l'azote, le phosphore, les métaux lourds ou des hydrocarbures ;
- le halon, comme fluide d'extinction dans les Navettes Passagers d'Eurotunnel (voir ESRS E1 ci-dessus pour les détails sur les inventaires et l'action de substitution du halon).

Les quantités concernées sont détaillées ci-après dans la section E2-4 de ce chapitre par typologie de polluants ; la somme n'ayant pas de sens physique car ne se rapportant pas à des milieux similaires (air et sol), elle n'est pas indiquée.

Les substances préoccupantes au regard de leurs classes et catégories de danger selon le règlement CLP⁷⁴ sont :

- les produits phytosanitaires en isolant le glyphosate ;
- ainsi que deux substances per- et polyfluoroalkylées usuellement appelées PFAS (une mousse de type AFFF⁷⁵ et un agent d'extinction FK 5-1-12). Seules les activités d'Eurotunnel sont concernées par les PFAS.

Les quantités utilisées de substances préoccupantes sont présentées ci-après dans la section E2-5 ci-dessous tout comme les substances très préoccupantes au sens de l'article 57 du règlement REACH⁷⁶.

Les politiques mises en place pour réduire les impacts et atténuer les risques en matière de pollution sont validées soit au niveau des comités de direction des entités, soit au niveau du Groupe à travers les trajectoires pluriannuelles (le Plan Environnement 2025 et désormais la Trajectoire 2030). Ces politiques sont les suivantes :

- **La politique QHSE d'Europorte** déclinée à travers son management intégré au sein d'une filière « qualité environnement et sécurité » selon les meilleurs standards. Cette politique intègre pleinement la maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (air, eau, sol) parmi ses objectifs stratégiques. Chaque collaborateur d'Europorte et acteur externe (sous-traitants par exemple) est associé à ces objectifs. Depuis 2014, les filiales d'Europorte sont labélisées TK'Blue par l'agence European TK'Blue Agency ; ce label, renouvelé en 2022, qui mesure le niveau d'engagement écoresponsable, permet d'apprécier les performances techniques, économiques, environnementales et sociales de l'offre de transport. Chez Socorail, la filiale d'Europorte spécialisée notamment dans la gestion logistique sur des sites industriels, les avancées réalisées en matière de protection de l'environnement et de sécurité sont saluées par le maintien des certifications ISO 9001 (management de la qualité) et MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité et de l'Environnement), sur l'ensemble des régions. La division de gestion des infrastructures de Socorail SAS est elle aussi certifiée MASE depuis 2019 et a été intégrée, tout comme l'atelier d'Arc-lès-Gray, au périmètre de certification ISO 9001 début 2021. Giravert, entité d'Europorte spécialisée dans la maîtrise de la végétation en particulier dans les environnements industriels, autoroutiers et ferroviaires, est également certifiée MASE. Europorte France a renouvelé sa certification SQAS (*Safety & Quality Assessment for Sustainability*) pour le siège et les régions. Enfin, Europorte France SAS a atteint le niveau Gold d'Ecovadis soit le top 5 % des entreprises les plus vertueuses selon ce référentiel. Le tableau ci-dessous résume le périmètre de certification au service de l'environnement et plus particulièrement de la prévention contre les pollutions de toute sorte dans les activités d'Europorte. À travers ces différents référentiels, ces politiques couvrent les pollutions des sols et de l'eau en transport et en manutention de biens (y compris de matières dangereuses).

En nombre de sites		Europorte France	Socorail (division infrastructure)	Socorail (division installations terminales embranchées)	Giravert
Management de la Qualité		n/a	100%	100%	n/a
Environnement		100%	100%	100%	n/a
Environnement, Sécurité, Santé		n/a	100%	100%	100%
SQE, RSE, Sûreté		100%	n/a	n/a	n/a
Évaluation client (Statut Gold 83/100)		100%	100%	100%	n/a

⁷³ Règlement (CE) No 166/2006 "E-PRTR" du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil.

⁷⁴ Règlement (CE) No 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

⁷⁵ Aqueous Film Forming Foam.

⁷⁶ Règlement (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- La **politique « tendre vers le zéro glyphosate »** déployée au sein d'Europorte et d'Eurotunnel dans le cadre du Plan Environnement 2025 afin de limiter le glyphosate aux seuls usages de sécurité ferroviaire quand il n'existe pas d'alternative. Cette politique vise à inciter le développement de solutions alternatives aux substances chimiques jusqu'alors utilisées en favorisant, par exemple, les techniques de désherbage mécaniques et manuelles. L'objectif est ainsi de limiter au maximum la pollution des sols lors des opérations d'entretien des espaces verts, des équipements de sûreté et des aires ferroviaires.
- La politique **QHSE d'Eurotunnel** avec des déclinaisons opérationnelles que sont :
 - Les plans de prévention du groupe Eurotunnel : toute intervention sur les terminaux d'Eurotunnel s'effectue dans le cadre d'un plan de prévention supervisé par le département QHSE afin de garantir l'identification des risques et la mise en place de mesures d'atténuation. Cela peut se manifester par la préconisation de contenants isolants lors de manipulation de fluides dangereux.
 - Les procédures de lutte contre les fuites de carburant (pour les camions des Navettes Fret d'Eurotunnel).
 - Le plan de gestion de l'eau intégrant, entre autres, les problématiques de mesures de la qualité de l'eau sur site (polluants) et de maîtrise des rejets. Les objectifs en matière de polluants et de rejets dans l'eau sont strictement encadrés par les seuils maximaux imposés par les arrêtés préfectoraux.
 - En application de la loi n° 923 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Concessionnaire France Manche doit soumettre à autorisation de l'autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés dans le périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique. Au-delà de la confirmation de sa capacité à collecter et à évacuer les eaux de pluie dans le cadre de nouveaux projets, les exutoires Eurotunnel font l'objet d'arrêtés préfectoraux d'exploitation précisant les seuils maximums des rejets sur les composants sensibles. Les exutoires du terminal français sont le canal des Pierrettes, la station de traitement des eaux usées construite lors de la création du terminal et partagée avec le quartier résidentiel adjacent, le watgang de Sangatte (système de drainage traditionnel et performant des espaces alentour situés sous le niveau de la mer, existant avant la création du terminal). Les eaux d'exhaure et les eaux drainées dans le Tunnel sont rejetées en mer à Sangatte pour le terminal français et à Samphire Hoe pour le terminal britannique. Le rejet dit du *Pent stream* est le seul exutoire du terminal britannique.
- À l'échelle du Groupe, la Politique RSE (renouvelée en 2025) pose comme priorité de progresser vers la suppression des substances préoccupantes et de contribuer à la trajectoire climatique de 2 °C de l'Accord de Paris dont les actions ont aussi des conséquences positives sur la réduction des pollutions. Cette politique est détaillée dans le Plan Environnement 2025 et désormais dans la trajectoire 2030 à travers les priorités établies en matière de prévention de la pollution notamment à travers la décarbonation des engins (ayant pour effet positif la réduction des émissions de particules), la substitution des fluides frigorigènes, la recherche de l'amélioration de la qualité de l'air en tunnel et un niveau de vigilance accru grâce à une politique de veille réglementaire qui, en termes de pollution, permet d'approfondir et d'anticiper les enjeux relatifs aux substances dangereuses de type PFAS par exemple (à travers les agents de lutte anti-incendie, voir plus bas).
- Enfin, sur la **chaîne de valeur**, une identification des risques et des actions de mitigation est demandée à chaque prestation de biens et de services pour le Groupe à travers les exigences exprimées dans les cahiers des charges ou les dispositions contractuelles (conditions générales d'achats, contrat standard, etc.), au titre du respect des réglementations européenne et nationale en premier lieu, ainsi qu'en tant que prolongement de la politique **d'achats durables** du Groupe, en second lieu. Concrètement, les fournisseurs sont invités à prévoir les actions de maîtrise de la pollution pour toute activité opérée sur les sites du Groupe (qui sont reprises à travers les plans de prévention établis de façon préalable à toute intervention sur site, sous l'égide du département QHSE), et plus largement sur leurs propres installations. Ainsi les fournisseurs sont pleinement impliqués dans les actions d'évitement, d'atténuation ou de correction des risques en matière de pollution.

En résumé, le tableau suivant récapitule les politiques en face des IRO et par mode d'action :

IRO du Groupe	Politiques	Typologie de politique
Contribution à la pollution locale de l'air sur lignes ouvertes (EP) : dégradation de l'atmosphère avec CO, HC, NOx, PM Émissions de polluants environnementaux sur les trafics ferroviaires en machines thermiques	Politique RSE Groupe (Pilier 1. Contribution Environnementale et notamment l'axe de maîtrise des pollutions et celui de la décarbonation présentée dans l'ESRS E1 qui poursuit des buts conjoints (via l'électrification des trafics et l'utilisation de bio-carburants))	Atténuer les impacts négatifs
Pollution due au transport de marchandises dangereuses ou du fait de l'utilisation de substances préoccupantes	Procédure anti-fuite carburants Politique QHSE d'Eurotunnel et plans de prévention du groupe Eurotunnel Politique QHSE d'Europorte Politique d'achats responsables	Éviter les incidents Atténuer les impacts négatifs

IRO du Groupe	Politiques	Typologie de politique
Difficultés à trouver des substitutions (efficaces et abordables) aux substances préoccupantes (alternatives au glyphosate, aux PFAS et aux fluides frigorigènes émissifs et au halon)	- La Politique RSE Groupe (pilier 1 – axes de maîtrise des pollutions et de la décarbonation) - Politique Zéro Glyphosate (Europorte) - Politique d'achats responsables	Substituer les substances préoccupantes
Rejets d'eau dus aux opérations Groupe	Référentiels normatifs, labels et ISO (MASE, SQAS, Ecovadis) Politique RSE Groupe (maîtrise des impacts sur les milieux naturels) Plan de gestion des eaux Politique d'achats responsables (fournisseurs)	Éviter les incidents Atténuer les impacts négatifs

Les préoccupations et réclamations des riverains en matière de pollution sont prises en compte par le biais des doléances exprimées via l'adresse électronique générique du site internet, en cohérence avec la politique du Groupe concernant l'engagement avec les communautés locales.

Pour faciliter la lecture, les actions de maîtrise de ces risques sont regroupées au sein de la section E2-2 ci-dessous.

6.1.4.2 E2-2 Actions et ressources relatives à la pollution

Émissions atmosphériques

Au niveau du Groupe, ce sont les activités d'Europorte qui contribuent le plus aux émissions atmosphériques à travers les sources mobiles (locotracteurs et locomotives) sur les sillons non électrifiés des réseaux ferroviaires fréquentés, avec un impact diffus sur leur zone de présence. À l'époque de leur conception, le niveau d'émissions des locomotives utilisées par le Groupe a été basé sur le plus haut niveau des normes en vigueur (EU97 / 68 stage IIIA et UIC II selon la norme UIC 624). Ensuite, les actions de réduction de ces émissions (conjointes à celles menées dans le cadre de la décarbonation) s'appuient sur deux leviers :

- montée en puissance des carburants alternatifs principalement pour Europorte mais également pour Eurotunnel (Oleo100⁷⁷, HVO, carburants de synthèse) sur l'horizon 2021-2035 qui réduisent les émissions de NOx, d'imbrûlés et de CO notamment pour les engins anciens (autour de la norme Euro 3) ;
- à terme, un remplacement du matériel roulant le plus ancien par du matériel zéro émission en suivant sa durée de vie (horizon 2035).

Les baisses d'émission de ces particules sont proportionnelles à la substitution par des biocarburants en cours. Ainsi en 2025, on peut observer une réduction d'environ 10 % des particules fines.

Pour Eurotunnel, la maîtrise de la qualité de l'air est une préoccupation depuis le début de la Concession. La flotte opérationnelle étant exclusivement constituée de locomotives électriques, l'enjeu se concentre pour Eurotunnel sur les locomotives diesel des trains de travaux. Celles-ci ont été équipées d'un pot catalytique dès 2007. Des modes opératoires (système de purge des Navettes, mise à disposition d'équipements de prévention lors des activités critiques) et des dispositions constructives (locaux sur-ventilés, concentration des activités sensibles dans un nombre limité d'ateliers, etc.) favorisent la maîtrise de la qualité de l'air et des nettoyages permanents du Tunnel à l'eau sont réalisés, conformément aux meilleures pratiques du secteur ferroviaire.

Depuis 2004, Eurotunnel fait réaliser régulièrement des campagnes de mesure d'expositions professionnelles dans tous les environnements (personnel en Navettes Passagers, travaux en Tunnel, personnel dans les ateliers) par des organismes indépendants et variés qui ont à chaque fois permis de confirmer le respect des valeurs limites d'exposition pour ce qui concerne les gaz (CO, NO, NO₂, SO₂, fumées diesel), les poussières, les composés organiques volatils et les particules ultrafines. Le cas échéant, les équipements de protection ont été estimés pertinents et les axes d'amélioration proposés ont été communiqués. Ces contrôles ont été pérennisés et s'appuient dès que possible sur des mesures en « auto-évaluation » à chaque campagne de travaux sensibles (meulage, remplacement de rails) et sur des caméras portatives qui s'actionnent sur dépassement de seuil ; la qualité de l'air continuera d'être intégrée dans l'évaluation des nouveaux projets concernés. Par ailleurs, les salariés exposés à certains risques respiratoires font l'objet d'un suivi médical préventif renforcé (cf. section S1-4 ci-dessous).

Le renouvellement en cours des trains de travaux, des modules et des locotracteurs vers des véhicules à motorisation moins émissive contribuera significativement à l'amélioration de la qualité de l'air lors des travaux en Tunnel, tout en réduisant également l'impact sur le climat. De plus, le GNR a été intégralement substitué par du GTL sur le terminal britannique (soit 75 % de tout le carburant utilisé par Eurotunnel pour sa maintenance), un produit permettant de réduire significativement les émissions de polluants (réduction de 28 % à 54 % de particules fines PM, de 14 % à 32 % de CO, de 6 % à 22 % de NOx en fonction des modes d'utilisation) et par une première expérience en HVO (4 % des volumes de carburants d'Eurotunnel) bénéficiant également d'une amélioration de la qualité de l'air. De nouveaux modules 100 % électriques (structures tractées assurant les différents travaux électromécaniques et d'entretien en Tunnel) ont été livrés depuis 2022. Ces modules fonctionnant sur batterie assurent la totalité de l'intervention quotidienne en mode électrique zéro émission.

⁷⁷ Pour un véhicule PL pré-Euro-3, norme entrée en application en 2001, l'utilisation d'Oleo100 permet de réduire de 25 % les émissions d'hydrocarbures imbrûlés, de 40 % les émissions de NO et de 80 % les émissions de particules.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Ces renouvellements achevés en 2025 représentent ainsi un investissement vertueux pour la qualité de l'air, le bilan carbone et bien entendu l'excellence opérationnelle.

Enfin, le Groupe a récemment lancé plusieurs expérimentations pour améliorer la qualité de l'air localement autour des travaux en Tunnel à travers des dispositifs de captage ou de ventilation renforcée qui seront appliqués au cas par cas.

De plus, sur 2025 des filtres ont été installés sur les équipements au diesel (notamment les générateurs lors des travaux de maintenance en Tunnel) qui permettent de capturer 60 % des émissions de NO_x. Ce déploiement continuera sur 2026.

Produits phytosanitaires

Ces produits répondent à de nombreuses missions : entretien des espaces verts et minéraux, maintien en conditions opérationnelles des équipements de sûreté (zones avec présence de clôtures, de concertinas, de barrières infrarouges...) et des aires ferroviaires. Le Groupe a mis en place depuis quelques années des solutions alternatives pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Depuis 2017, sur le terminal français d'Eurotunnel, les engins mécaniques utilisés pour entretenir les espaces verts autour du terminal de Coquelles ont été remplacés en partie par des bovidés. Pour ce pâturage extensif, une quinzaine de vaches choisies pour leur rusticité, des Salers et des Highland Cattle, capables de vivre en extérieur toute l'année, même sur la Côte d'Opale, pâturent 34 hectares, de manière moins brutale qu'une intervention humaine déployant des moyens mécanisés. Une convention a été signée avec un agriculteur de la région qui prend soin des deux troupeaux. Les fauchages manuels demeurent autant que possible sur une grande partie du terminal (environ 25 hectares). Enfin, le renouvellement des contrats des espaces verts en 2026 sera l'occasion de renforcer les exigences d'alternatives aux intrants.

Pour sa part, Europorte a reconduit en 2023 son label Ecophyto décerné par le ministère de l'Agriculture. Tous les sites sur lesquels Europorte gère le désherbage utilisent des mélanges de solutions (de type coupe mécanique ou combinaison avec d'autres biocides de type acide pélargonique) pour réduire les volumes de glyphosate utilisés. C'est dans ce contexte qu'une solution d'écopâturage avec des brebis a été mise en place en 2025 sur une infrastructure ferroviaire près de Sète sur 2,5 ha et sera dupliquée sur d'autres sites dès que les conditions économiques et opérationnelles le permettront.

De même, le Groupe a initié en 2022 une expérimentation en partenariat avec le groupe Bayer qui a consisté à mettre en œuvre un traitement avec un train équipé d'un système de détection de la végétation et d'un réservoir de produits alternatifs au glyphosate. L'objectif est à la fois de réduire la nocivité des intrants (grâce à un mélange composé notamment d'acide pélargonique) et de réduire la quantité de produits en ciblant les départs de végétation à éliminer. La végétation a été significativement réduite sans toutefois atteindre les mêmes performances que le traitement initial malgré un investissement lourd. Désormais une offre de service a été construite en mutualisant l'acide pélargonique, l'option de désherbage ciblé et du désherbage mécanique est proposée en priorité aux clients dont Europorte assure la gestion des réseaux. *In fine*, la quantité de glyphosate dépend de la solution retenue par les clients (offre avec ou sans glyphosate).

Polluants éternels (PFAS)

Le Groupe a recensé les usages de produits per- et polyfluoroalkylés (nommés PFAS). Seules les activités de gestionnaire d'infrastructure Eurotunnel sont concernées au travers de son système de protection anti-incendie. Il s'agit de mousses de type AFFF et d'un gaz inertant (FK 5-1-12). La mousse est injectée en cas de détection de fuite de carburant dans les Navettes Passagers et le gaz n'est déclenché qu'après évacuation des clients et des équipages donc sans présence humaine. Les risques de pollution du milieu sont par conséquent infimes et sont à considérer au regard du risque que ces produits contribuent à atténuer (accidents sévères sur le matériel roulant, l'infrastructure, voire, dans une moindre mesure les clients et les collaborateurs). Un projet est en cours pour identifier, faire valider et mettre en œuvre à moyen terme une solution de substitution à la mousse AFFF. En attendant, les eaux collectées lors des exercices requérant ces mousses anti-incendie feront l'objet d'un traitement spécifique à partir de 2026 conformément à la réglementation.

En revanche, les mousses AFFF utilisées pendant les exercices d'incendie en voies d'urgence ont déjà été complètement substituées.

Le gaz FK 5-1-12 sur la Concession a commencé à être utilisé en 2016 comme substituant au halon. En effet, ce gaz présente l'avantage d'avoir un pouvoir de réchauffement global de 1, soit 7 200 fois plus faible que le halon traditionnellement utilisé comme agent d'extinction. Par ailleurs, cette substitution a fait l'objet d'un accord auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'extension de son statut d'utilisateur critique de halon pour le matériel roulant. Une nouvelle étude de sûreté viendra confirmer si une alternative peut être envisagée dans le cadre du programme de modernisation des Navettes Passagers, mais à date aucun autre composant que le gaz FK 5-1-12 ne peut remplir les mêmes conditions de sécurité et de mise en place spécifique à Eurotunnel (espaces confinés).

Rejets aqueux

Des dispositions ont été engagées dès la construction du Tunnel pour prévenir d'éventuelles pollutions dans les milieux (sols et eaux). L'infrastructure française comprend notamment des réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales et des eaux résiduelles, des bassins de rétention avec dégrilleurs, dessableurs et déshuileurs contre la pollution aux hydrocarbures, ainsi que des stations de traitement des eaux. Les bassins de rétention sont recouverts d'une membrane étanche pouvant résister aux ultraviolets et aux hydrocarbures, et, en certains endroits du terminal français, des fossés ont été revêtus en béton pour se prémunir du risque de pollution. Des séparateurs d'hydrocarbures sont également présents sur le terminal britannique pour éviter leur rejet dans les eaux de drainage. Les récentes infrastructures développées pour les besoins du Brexit s'inscrivent également dans cette démarche car des études spécifiques ont été menées pour s'assurer que l'efficacité du réseau de drainage globale de la Concession serait maintenue à un niveau optimal (tamponnement de pluie cinquantennale et ouvrage de captation des effluents étanches pour éviter les pollutions du milieu naturel). De plus, les épisodes de crue de fin 2023 et tout début 2024 ont confirmé le bon dimensionnement de l'infrastructure et une gestion maîtrisée des fortes eaux vis-à-vis des parties prenantes locales autour et en aval du site Eurotunnel de Coquelles. Un retour d'expérience a été conduit et un plan d'actions a été établi pour optimiser encore plus la gestion de ces crues et

atténuer encore l'impact sur l'environnement de la Concession. C'est dans ce cadre qu'a lieu sur 2025 et 2026 la reprise des membranes de tous les bassins de rétention pour garantir une meilleure étanchéité et une capacité maximale de collecte.

Concernant les eaux rejetées, la qualité des rejets par la Concession en aval de sa station de traitement des eaux est contrôlée conformément à son arrêté préfectoral d'exploitation. Aucune alerte ni dépassement n'a été signalé dans les cinq dernières années et le respect des prescriptions de cet arrêté fait l'objet de contrôles annuels par les autorités. Du côté britannique, des inspections mensuelles sont réalisées par des laboratoires tiers pour les rejets depuis le terminal de Folkestone et le suivi est jugé satisfaisant et sans risque par l'Agence de l'Environnement pour l'exutoire de Shakespeare Cliff. Le principal risque identifié par le Groupe correspond à la situation d'un incendie de véhicule électrique en tunnel se traduisant par une grande quantité d'eau polluée à évacuer. Cette configuration est anticipée grâce à une capacité de réservoir gravitaire (avec une capacité d'isoler les flux sur détection de pollution) sur lequel se brancherait un pompage extérieur pour pouvoir évacuer et traiter les eaux usées, comme action d'atténuation en cas d'occurrence du risque.

Chez Europorte, l'atelier d'Arc-lès-Gray ne présente pas d'enjeu matériel relativement aux risques de pollutions des eaux de rejet compte tenu du nombre et de la nature des opérations réalisées (maintenance ferroviaire, nettoyage d'engins) et des dispositifs de collecte et de décantation existants. Jusqu'à présent aucun point de vigilance n'a été identifié ni par l'exploitant ni par les autorités environnementales. L'arrêté préfectoral est en cours de mise à jour à la suite des travaux de modernisation sur l'atelier depuis 2023. Europorte intervient également sur les sites de ses clients et veille à l'évitement de pollution de l'eau et des sols.

Voir également le paragraphe E2-5 ci-dessous sur les substances préoccupantes concernées dans les rejets aqueux (azote et phosphore notamment).

Halon

On renvoie au paragraphe ESRS E1-1 et E1-6 ci-dessus pour la trajectoire de réduction de l'usage du halon au titre de la trajectoire de décarbonation.

Autres types de pollution liés à la manutention ou au transport de matières dangereuses

Face au risque de pollution lors de manipulation ou de transports effectués dans le cadre des activités d'Europorte (pouvant conduire à des interruptions d'activité ou des dommages sur les sols et les voies d'eau), Europorte a mis en place des procédures, des règles de maintenance et des formations spécifiques pour les agents et conducteurs manipulant des matières dangereuses, des plans de prévention (en particulier sur site Seveso), des routines de contrôle de chaque wagon avant circulation et met à disposition des malles d'urgence pour faire face au premier niveau d'incident. Au quotidien, Europorte s'engage à apporter des solutions concrètes pour éviter les pollutions accidentelles des sols, parmi lesquelles, à titre d'exemple pour les rechargements en carburant un tapis absorbant dédié aux installations de type terminal embranché des sites industriels. Les engagements d'Europorte s'étendent également à sa chaîne de valeur avec la volonté de limiter le personnel en intérim spécifiquement sur les opérations à fort enjeu ainsi que grâce à des clauses de vigilance particulières dans les contrats. Enfin, des partages de bonnes pratiques à travers les régions, des exercices de crise et des audits réguliers complètent le dispositif de maîtrise des risques.

Depuis plusieurs années, Eurotunnel a identifié un point de vigilance sur le risque de pollution des sols relatif aux fuites de carburant des camions lors des chocs à l'entrée dans les Navettes. À la suite d'une étude de causalité, Eurotunnel a mis en place un processus rigoureux de prévention et de limitation du risque de pollution. De nouveaux modes opératoires au chargement des Navettes ont été déployés pour accroître la vigilance des chauffeurs des camions concernés (plateformes discontinues et barrière anti-intrusion). En 2025, on dénombre neuf fuites significatives qui ont fait l'objet d'une déclaration à la CIG mais c'est plus de deux fois moins qu'en 2017. En outre, des procédures précises structurent la réponse à ces fuites en faisant appel à des systèmes, tels que des boudins absorbants, des produits de colmatage, ainsi que le pompage et le transfert vers le parc à déchets des effluents captés, afin de garantir l'absence d'impact environnemental de ces fuites sur les terminaux. Aucune pollution durable des sols ni aucun besoin de réhabilitation de sols pollués n'a été identifié sur la période.

Autres actions sur la chaîne de valeur

Afin d'entraîner toute sa chaîne de valeur dans sa démarche de protection des milieux naturels, le Groupe a développé depuis 2021 une procédure d'achats responsables, mise à jour en 2025 (cf. section 6.1.3 ci-dessus sur les achats responsables). En particulier, le Groupe exige, quand cela est pertinent, des engagements d'évitement de la pollution, de maîtrise de l'utilisation de l'eau, de la qualité de l'air, notamment dans le cas des plans de prévention. L'implication des fournisseurs pour réduire les impacts négatifs et les risques de pollution est confirmée dans la Politique RSE du Groupe.

Les ressources en matière de prévention de la pollution

- Dans les équipes Europorte, environ 0,9 ETP est consacré aux actions de surveillance et d'atténuation des risques de pollution.
- Au sein d'Eurotunnel, environ 0,3 ETP est dédié aux actions de suivi et de maîtrise de la pollution notamment en ce qui concerne le halon, les fluides réfrigérants et le SF6.
- Ressources financières : le tableau ci-dessous décrit les dépenses externes effectuées et attendues dans le cadre de la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus en matière de réduction de la pollution. L'enveloppe envisagée sur l'horizon 2026-2030 s'établit à environ 30 millions d'euros. Les principaux coûts Capex pour réduire la pollution de l'air sont relatifs au programme de suppression du halon dans les Navettes ainsi que la modernisation des véhicules de travaux en Tunnel et les renforcements du réseau électrique local à cet effet. Tous ces coûts sont déjà inclus dans le plan moyen terme comme des coûts de projets « opérationnels ».

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

<i>En milliers d'euros</i>	Cumulé 2019-2024	2025	Budget estimatif 2026
Ressources financières allouées au plan d'action (Opex) (ESRS E2)	560	392	340
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex) (ESRS E2)	31 796	4 627	3 718
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) (ESRS E2)	32 356	5 019	4 058

Certaines dépenses d'exploitation et d'investissement présentées dans ce tableau se rapportent également au plan d'action décrit dans E1.

6.1.4.3 E2-3- Cibles relatives à la pollution

Toutes les cibles indiquées par le Groupe, présentées dans la Trajectoire RSE 2030 et validées par le comité éthique et RSE, sont volontaires car aucune trajectoire de réduction ne s'impose aux activités du Groupe sur ces polluants au-delà du respect des seuils réglementaires.

Émissions atmosphériques

Le Groupe s'engage à une réduction constante des quantités d'émission permise par l'utilisation de biocarburant et le renouvellement des flottes. L'évaluation de ces émissions étant basée sur des approximations calées sur les kilomètres parcourus et les valeurs maximales d'émissions par classe de moteurs, aucune cible quantitative n'est posée. Si l'impact est considéré comme matériel pour le Groupe, il convient de rappeler sa faible matérialité dans la globalité du secteur des transports. Ainsi le report modal de trafics routiers thermiques vers les trafics ferroviaires opérés par le Groupe demeure la cible principale recherchée par le Groupe pour contribuer aux objectifs énoncés dans les politiques nationales de l'amélioration de la qualité de l'air et notamment dans le plan d'action de l'UE « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols⁷⁸ ».

Produits phytosanitaires

Malgré l'autorisation confirmée à l'échelle européenne, le Groupe s'est volontairement donné l'objectif de tendre vers une suppression totale du glyphosate et une substitution des produits phytosanitaires en dehors des zones sous impératifs de sûreté ferroviaire à horizon 2025. Cet objectif a été atteint pour le terminal français d'Eurotunnel et les efforts du Groupe se portent désormais sur les espaces verts du terminal britannique (hors zone de sûreté) pour accroître la substitution du glyphosate. Sur les zones de sûreté, l'objectif est de continuer à trouver des alternatives pour faire baisser les quantités totales annuelles. En tant que gestionnaire d'infrastructures ferroviaires, Europorte propose systématiquement à ses clients des solutions de substitution afin de favoriser le recours aux alternatives, la décision finale leur appartenant toutefois. La mesure chez Europorte est effectuée en litre par hectare pour tenir compte de la croissance des activités, à partir des informations fournies par Giravert, en charge de ces traitements en région. L'objectif reste donc une décroissance durable de tous les intrants d'ici à 2030.

Polluants éternels (PFAS)

À date, cet inventaire en mousse (<0,5 tonne) est confiné et n'est utilisé qu'en cas d'incendie. Ces composants ne sont donc pas en contact avec les milieux naturels ou les utilisateurs des services Eurotunnel. L'objectif du Groupe est de substituer les dernières mousses AFFF restant dans les Navettes Passagers à l'horizon 2028. Cette approche est cohérente avec les projets de réglementation européenne sur le sujet.

Rejets aqueux

Concernant les polluants en aval de ses exutoires d'eaux polluées d'Eurotunnel, le Groupe s'engage à respecter le règlement européen E-PRTR ainsi que les seuils inscrits à l'arrêté préfectoral d'exploitation. L'exutoire principal (station de traitement des eaux sur le terminal français) étant mutualisé avec une large zone résidentielle, il n'est pas possible d'isoler les différentes contributions aux éventuelles pollutions en aval. Le Groupe fait donc ses meilleurs efforts pour les flux amont le concernant.

Halon

Comme précisé dans les paragraphes ESRS E1-1 et 6 ci-dessus, le halon est en voie de substitution par le FK 5-1-12. Cette substitution est achevée dans les salles techniques du Tunnel et est en cours pour les Navettes Passagers. L'horizon de sa disparition totale dépend de l'achèvement du programme de modernisation des Navettes Passagers, avant 2040.

Autres types de pollution liées à la manutention ou au transport de matières dangereuses

Les objectifs du Groupe en matière de santé et de sûreté des infrastructures et des collaborateurs visant l'absence d'accident de manutention ou de transport de matières dangereuses a également pour but une réduction des pollutions aussi faible que ce qu'il est raisonnable d'atteindre.

Enfin, Eurotunnel s'est, par exemple, volontairement fixé l'objectif de limiter le nombre de fuites de carburant de plus de 50 litres à six par an (moyenne des cinq dernières années) sur les terminaux Eurotunnel.

La trajectoire 2030 du Groupe inclut une volonté de progresser vers la suppression des substances très préoccupantes (au sens des substances listées dans la section 6.1.4.5 ci-dessous) et des mousses AFFF (PFAS).

⁷⁸ <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/glossary/zero-pollution.html>

6.1.4.4 E2-4 Pollution de l'air, de l'eau et des sols
Émissions atmosphériques

Le tableau ci-dessous présente les émissions du Groupe sur les principaux polluants de l'air identifiés, parmi lesquels des polluants mentionnés dans le règlement européen E-PRTR (émissions de NOx et de CO). La majorité de ces émissions proviennent des locomotives de traction pour Europorte et des véhicules de maintenance pour Eurotunnel.

tonnes	2025	2024	2023
Émissions dans l'air par polluant - NOx - Eurotunnel	14	15	15
Émissions dans l'air par polluant - NOx - Europorte	593	613	588
Émissions dans l'air par polluant - NOx - Groupe	607	628	603
Émissions dans l'air par polluant - CO - Eurotunnel	4	5	5
Émissions dans l'air par polluant - CO - Europorte	301	302	287
Émissions dans l'air par polluant - CO - Groupe	305	307	292
Émissions dans l'air par polluant - hydrocarbures imbrûlés - Eurotunnel	1	1	1
Émissions dans l'air par polluant - hydrocarbures imbrûlés - Europorte	42	43	40
Émissions dans l'air par polluant - hydrocarbures imbrûlés - Groupe	43	44	41
Émissions dans l'air par polluant - PFAS (FK5-1-12) – Groupe*	1,4	0,8	0,4

* Seul Eurotunnel est concerné.

La première consolidation du Groupe en matière de polluants atmosphériques en 2023 a montré que les NOx, le monoxyde de carbone et les imbrûlés d'hydrocarbures étaient les composants les plus matériels que le Groupe ait pu évaluer. Certains équipements (notamment le matériel roulant utilisé par Europorte) émettent également des particules fines (PM) qui sont actuellement estimées autour de 15 tonnes par an. Cette estimation étant partielle (basée sur les normes des véhicules et aucune information n'est accessible pour la flotte de maintenance d'Eurotunnel), les PM ne font pas l'objet d'un reporting. Dans chaque catégorie de polluants, la contribution majoritaire est celle des locomotives à plus de 90 %.

Produits phytosanitaires

Bien que l'usage des produits phytosanitaires ait un impact sur les sols, les substances utilisées sont également considérées comme des substances préoccupantes du fait de leur classe et catégorie de danger selon le règlement CLP. À ce titre, les quantités utilisées sont détaillées dans la section E2-5 ci-dessous.

Rejets aqueux

Les polluants concernés par le règlement européen E-PRTR sont l'azote (total), le phosphore (total) et les métaux lourds. Les concentrations en azote et phosphore sont non seulement conformes aux seuils inscrits à l'arrêté préfectoral d'exploitation, mais également largement inférieurs au seuil de matérialité indiqué dans la norme (ca. 1t < 50t pour l'azote et 2t < 5t pour le phosphore) au regard des derniers résultats d'analyses disponibles, datant de 2024, pour l'exutoire de la station de traitement des eaux. Les rejets d'eau d'exhaure et de surface via l'émissaire en mer à Sangatte ne font pas l'objet d'un suivi réglementaire annuel. Toutefois, des analyses réalisées par un laboratoire indépendant en 2023-2024 ont confirmé des concentrations très faibles en azote et en phosphore à cet exutoire. À ce titre, les concentrations en azote et phosphore des eaux de rejets sur le terminal français et à Sangatte ne sont pas davantage détaillées dans le cadre de l'état de durabilité. Les rejets d'eau dans la station de traitement des eaux gérée sur le terminal sont mesurés mensuellement par le prestataire chargé de son exploitation.

Autres produits

Enfin, le Groupe a procédé à l'identification des substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS) dans ses installations et dans ses équipements. Compte tenu de la substitution de certains composants utilisés dans le système de refroidissement des infrastructures d'Eurotunnel (en particulier, le fluide R22 a été complètement démantelé en 2021), une seule source demeure : le halon, utilisé comme agent d'extinction. Toutefois, le halon fait lui-même l'objet d'une substitution dans le cadre de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers (voir section 6.1.2 E1 ci-dessus).

Les quantités de halon émises à l'atmosphère à l'occasion des fuites sur les racks positionnés sur les Navettes Passagers s'élèvent à 785 kg en 2025 contre 289 kg en 2024. En effet, un début d'incendie sur un véhicule en Navette a été heureusement arrêté grâce à un lâcher de halon à l'été 2025. Sans cet accident, les fuites liées au facteur humain ou à des défaillances matérielles auraient représenté une quantité de 380 kg, soit relativement proche des quantités usuelles.

Le Groupe s'inscrit donc dans une trajectoire avérée de suppression de toute source nocive pour la couche d'ozone autour de 2037.

Le Groupe n'utilise ni ne génère de microplastiques en des quantités matérielles. Aucune de ces pollutions n'intervient sur des zones à risque hydrique.

Au-delà de ces vigilances récurrentes, aucune pollution n'est advenue en 2025 sur d'autres sites (notamment des sites d'intervention du Groupe à travers les métiers d'Europorte).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Encart méthodologique pour les polluants

Émissions de NOX, CO :

Les émissions des polluants sont calculées en multipliant la consommation de carburant des véhicules légers et des véhicules de maintenance à moteur thermique par les valeurs d'émissions unitaires des polluants pour chaque type de véhicule :

- Pour les véhicules légers, les normes Euro 4, Euro 5 et Euro 6 sont utilisées pour déterminer les émissions unitaires des polluants (en g/km) en se calant sur le maximum tolérable pour chaque composant. Les kilomètres parcourus sont répartis par différentes catégories de véhicules au prorata.
- Pour les véhicules de maintenance Eurotunnel (locomotives Schöma, Krupp, STTS, etc.), la documentation disponible donnant les émissions unitaires des polluants (en g/kWh) pour des machines au GNR (gazole non routier) de type Schöma et STTS est utilisée. Ensuite une étude interne relative à l'impact de l'utilisation du GTL permet de (i) déterminer les émissions unitaires des polluants pour les locomotives Krupp à partir des données des locomotives Schöma et (ii) de déterminer la réduction des émissions associées à l'usage de GTL à la place du diesel GNR.
- Pour les véhicules Europorte (locomotives grandes lignes, locotracteurs, Diesel ou Oleo100), les émissions unitaires des polluants sont établies sur une base de données européenne, sur la base de mesures sur des locomotives équipées de moteurs datant d'avant 2007. Puis ces mesures ont été ajustées pour tenir compte du renforcement des normes à travers les phases IIIA et phases IIIB.

Les facteurs de conversion utilisés pour convertir les litres de carburants en kWh ainsi que pour les carburants alternatifs (Oleo100 et HVO) proviennent de la Base ADEME et des documentations fournisseur Shell pour le GTL (gas-to-liquid).

Produits phytosanitaires : les quantités de produits phytosanitaires sont issues des bordereaux d'achats ou des prestataires internes ou externes impliqués selon les volumes utilisés sur la période de reporting.

PFAS : les quantités de fluide FK 5-1-12 fuyard sont établies lors des contrôles sur les équipements par écart entre deux actions de remplissage.

6.1.4.5 E2-5 Substances préoccupantes et très préoccupantes

Substances préoccupantes

Les substances émises ou manipulées par le Groupe pouvant être considérées comme des substances préoccupantes, au regard de leurs classes et catégories de danger selon le Règlement (CE) No 1272/2008, sont répertoriées dans le tableau suivant :

Substances préoccupantes	Usage	Entité concernée	Classes de danger justifiant leur classification en tant que substances préoccupantes ⁷⁹
Produits phytosanitaires (hors glyphosate)	Herbicide / biocide	Europorte	Aquatic Chronic 1 ou 3 et/ou Skin Sens 1
Produits phytosanitaires (glyphosate)	Herbicide / biocide	Europorte et Eurotunnel	Aquatic Chronic 2
Produits phytosanitaires (hors glyphosate)	Herbicide / biocide	Eurotunnel	Resp sens 1, Skin Sens 1 et Aquatic Chronic 1
Mousse AFFF (PFAS)	Agent d'extinction en cas d'incendie dans les Navettes Passagers	Eurotunnel	-
FK 5-1-12 (PFAS)	Agent d'extinction en cas d'incendie dans les Navettes Passagers et dans les salles techniques du Tunnel	Eurotunnel	Aquatic Chronic 3
Halon	Agent d'extinction en cas d'incendie dans les Navettes Passagers (voir quantité dans la section E2-4 ci-dessus)	Eurotunnel	Ozone Cat. 1

Phytosanitaires

Lors de l'année de référence en 2019, Eurotunnel a utilisé environ 1 200 litres pour réaliser ces missions sur le périmètre entier des terminaux (650 hectares en France et 150 hectares au Royaume-Uni). Depuis, le Groupe a poursuivi sa démarche d'exploration des alternatives au glyphosate et plus largement aux biocides notamment sur les espaces naturels et les prairies ferroviaires, en dehors des voies et des zones critiques pour la sûreté. En effet, sur le terminal français, 100 % des produits phytosanitaires ont été substitués par des techniques de désherbage mécaniques et manuelles sur les espaces verts des zones clientèles et du personnel. La consommation totale d'Eurotunnel a été réduite de 80 % depuis 2019.

Sur le terminal français d'Eurotunnel, seules les zones sous contraintes de sûreté sont traitées avec des produits phytosanitaires. Les produits à base de glyphosate restent incontournables sur les plaines ferroviaires⁸⁰ et représentent les consommations suivantes d'après les informations fournies dans les facturations des prestataires impliqués. Sur le terminal britannique d'Eurotunnel, des campagnes de désherbage ciblant uniquement la végétation à traiter, plutôt qu'un épandage sur l'ensemble de la surface, ont permis de réduire l'usage de produits phytosanitaires et ainsi limiter l'impact sur les sols.

⁷⁹ Règlement (CE) No 1272/2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

⁸⁰ Désigne les surfaces à proximité immédiate des voies ferrées (moins de 2 mètres de chaque côté).

Les quantités de produits phytosanitaires utilisées par Europorte ont augmentées entre 2024 et 2025 en raison, d'une part, d'une augmentation des surfaces traitées en 2025 (+39 %) et, d'autre part, d'une proportion plus importante de produits phytosanitaires alternatifs, tel que l'acide pélargonique, qui impliquent généralement deux applications pour compenser leur moindre efficacité.

litres*	2025	2024	2023
Émissions dans le sol par polluant – Glyphosate – Eurotunnel	162	259	262
Émissions dans le sol par polluant – Glyphosate – Europorte**	558	407	394
Émissions dans le sol par polluant - Glyphosate - Groupe	720	666	656
Émissions dans le sol par polluant - Autres phytosanitaires – Eurotunnel	80	100	64
Émissions dans le sol par polluant - Autres phytosanitaires – Europorte**	2 808	1 701	1 043
Émissions dans le sol par polluant - Autres phytosanitaires – Groupe	2 888	1 801	1 107

* Les quantités de produits phytosanitaires (E2-4) sont reportées en litres. Les quantités utilisées chez Europorte étant mesurées en kilogrammes, une équivalence d'un pour un a été retenue pour effectuer la conversion.

** Les quantités de produits phytosanitaires reportées en 2023 et 2024 pour Europorte ont fait l'objet d'un correctif par rapport aux données publiées dans l'état de durabilité 2024. Des erreurs de paramétrage dans le logiciel de suivi ont entraîné une extraction incomplète et erronée des données lors de l'exercice précédent.

Quantité de PFAS

Compte tenu de la nature des PFAS identifiés dans les activités du Groupe, aucune quantité de PFAS n'est présente dans les services proposés aux clients ni n'est diffusée dans le milieu en fonctionnement normal.

La mousse AFFF est présente en quantité de 0,5 tonne diluée dans les réservoirs des neuf Navettes Passagers.

Les fuites de FK 5-1-12 ont été de 1 391 kg en 2025 sur une quantité installée d'environ 50 tonnes d'après les fiches de fluide remplies par le département de maintenance du matériel roulant.

Substances très préoccupantes

Pour ce qui est des substances *très préoccupantes* (liste identifiée dans l'article 57 de la réglementation (EC) No 1907/2006 (REACH)), seules les activités d'Eurotunnel sont concernées. Les produits contenant des substances très préoccupantes interviennent dans les activités de maintenance ferroviaire sur l'infrastructure et les trains de travaux (peinture anti-corrosion, colles ou joints, lubrifiants, adjuvants anti-gel et anti-corrosion dans les conduites de refroidissement de l'infrastructure) sans impact direct sur les services de transport proposés aux clients. Ces substances sont considérées comme générées et utilisées durant l'exploitation-maintenance ; aucune substance n'est considérée comme sortant des installations du Groupe.

Classe de danger (ECHA)	Type d'usage	Unité	2025	2024
Toxique pour la reproduction (Repr. 1A ou 1B)	Anti-gel et anti-corrosif pour canalisation, colles et joints caoutchouc	L	7	278
PBT* / vPBT**	Colles et joints caoutchouc, peintures, lubrifiant	L	367	774
Autres (dont perturbateurs endocriniens)	Biocide pour liquide réfrigérant, anti-corrosif, liquide de frein hydraulique	L	3 134	2 188

* Persistent, Bioaccumulative, and Toxic (PBT).

** Very Persistent, Bioaccumulative, and Toxic (vPBT).

Ces substances sont identifiées dans un système interne afin de calibrer les enjeux associés à l'usage des produits de maintenance les contenant. Le médecin interne émet des recommandations appropriées à ces enjeux qui sont intégrées aux procédures opératoires (usage des EPI, exigence de ventilation des locaux d'application des peintures) et le cas échéant préconise des suivis médicaux appropriés. La cible est de chercher à substituer tous les produits incluant les substances très préoccupantes d'ici 2030.

Cette liste et les volumes identifiés proviennent d'un recensement effectué sur les activités Eurotunnel, mené depuis plusieurs années sur le terminal britannique puis étendu au terminal français au cours de l'année 2025. Ce travail d'inventaire est susceptible d'impacter la comparabilité des données interannuelles, notamment si de nouvelles substances viennent s'ajouter à la liste existante. Les incertitudes sont assez fortes car ils proviennent du volume unitaire des contenants (boîte, bidon) et la quantité utilisée en moyenne sur une année. Certaines substances apparaissant dans plusieurs produits commerciaux différents ; or les volumes sont reportés en face de chaque substance, ce qui tend à surestimer les volumes totaux indiqués.

Une analyse d'impact interne a confirmé que les activités d'Europorte n'utilisaient ni n'émettaient aucune substance très préoccupante au sens de la liste identifiée dans l'article 57 de la réglementation (EC) No 1907/2006 (REACH).

6.1.4.6 E2-6 Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants en matière de pollution

Une étude hydraulique est prévue pour définir des actions d'atténuation en cas de pollution sur le terminal britannique (par exemple en cas d'incendie d'un véhicule électrique, risque identifié dans l'analyse de double matérialité), afin de réduire le

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

risque de pollution des eaux de rejets. En revanche, aucune dépense n'a été considérée comme nécessaire contre le risque de pollution en cas d'incendie d'un véhicule électrique en Tunnel compte tenu des dispositions constructives déjà mises en œuvre.

Les coûts de substitution du halon dans le cadre du programme de modernisation des Navettes Passagers ou de modernisation/électrification des matériels de maintenance sont intégrés dans la trajectoire environnementale dans sa dimension de décarbonation (voir E1-1 EP16 ci-dessus).

Environ 350 milliers d'euros ont été dépensés sur la période 2019-2025 pour des initiatives innovantes en matière de réduction des produits phytosanitaires ou d'amélioration de la qualité de l'air en Tunnel.

D'ici à 2030 / 2035, les coûts de réduction de ces polluants concerneront : (i) les dépenses alternatives de traitement mécanique ou de traitement biologique sur les espaces verts ou ferroviaires (effectués majoritairement dans le cadre de prestations payées par le client), (ii) le renforcement des mesures d'émissions des rejets à Samphire Hoe, (iii) le renouvellement des engins moteurs pour les appareils de maintenance Eurotunnel (déjà initié et pris en compte dans la trajectoire de décarbonation mais pleinement envisagé pour 2030) ou l'utilisation de carburants de synthèse dans les engins de traction d'Europorte ou de renouvellement de la flotte Europorte (à partir de 2035). Ces renouvellements sont également guidés par la trajectoire de décarbonation (voir E1).

Les substances dites préoccupantes sont émises ou manipulées dans le cadre de la gestion des infrastructures ferroviaires. Elles ne sont ni en contact avec les clients ni incluses dans des produits vendus. Aucun impact économique n'est identifié pour le Groupe. En effet, des substitutions sont disponibles pour le glyphosate et déjà proposées par le Groupe pour les zones sans fortes contraintes de sûreté (notamment à travers l'offre zéro glyphosate d'Europorte). Des recherches sont également en cours pour les mousses AFFF et le FK 5-1-12 qui demeurent tolérées compte tenu de leur usage dans l'activité Eurotunnel.

Compte tenu des faibles volumes de substances préoccupantes et très préoccupantes impliquées dans les activités du Groupe, Getlink travaillera pour les prochains exercices à établir la juste part du revenu du Groupe impliquant ces substances afin de fournir une information précise et éclairée.

Sur l'année du reporting, aucune dépense (investissement ou exploitation) n'a été engagée pour couvrir des pollutions avérées ou pressenties relatives à un quelconque incident sur un site de stockage ni pour des besoins de remise en état de site pollué. Aucune provision n'a été considérée comme nécessaire au regard de l'absence de litiges ou d'incidences identifiées en matière de pollution.

E2-6	N-1	N
Opex – incidents et amendes	0	0
Capex – incidents et amendes	0	0

6.1.5 ESRS E5 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les risques et impacts en matière d'utilisation de ressources et d'économie circulaire sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels	Opportunités matérielles
Traçabilité et revalorisation des déchets produits par l'activité Getlink (ressources sortantes)	(-) Production de déchets dangereux (~10 %) et non dangereux (~90 %)	/	/
Durabilité des matières nécessaires au fonctionnement de l'activité économique et utilisation des matières critiques (ressources entrantes)	(-) Exploitation des ressources naturelles pour les activités, contribuant à la raréfaction des matières et des produits et à la dégradation des milieux dans les lieux d'extraction	/	/

ESRS 2 IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

L'enjeu de la gestion durable des ressources présent dans les précédentes évaluations de matérialité a été retenu dans la nouvelle analyse de double matérialité. Pour rappel, le Groupe mène seulement des activités de maintenance et non de manufacture. La production de déchets est liée à la gestion des infrastructures du Groupe et provient majoritairement des activités d'Eurotunnel (volume représentant 95 % des déchets du Groupe). Cet enjeu concerne donc principalement les terminaux d'Eurotunnel. La priorité pour le Groupe reste la traçabilité et la valorisation de ces déchets, le taux de valorisation étant déjà supérieur à 80 % depuis plus d'une décennie.

6.1.5.1 E5-1 : Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Conscient de la nécessité de devenir plus sobre en ressources, le Groupe applique dans ce domaine une stratégie de collecte et de traitement privilégiant le réemploi, ensuite le recyclage et la valorisation énergétique et est attentif à l'émergence de nouvelles filières ou innovations dans ces domaines.

Cette stratégie en matière d'utilisation des ressources fait partie de la politique RSE du Groupe. Elle est portée opérationnellement par la direction HSQE d'Eurotunnel, adressant l'enjeu de traçabilité et revalorisation des déchets produits conformément aux priorités de traitement identifiées par le Groupe. Dans le cadre des critères de durabilité définis dans la procédure d'achats responsables mise à jour en 2025, la maîtrise des déchets et le suivi de leur traitement font l'objet d'exigences spécifiques dans la plupart des commandes de biens et de services. Ainsi, il peut s'agir des déchets directement produits par le Groupe ou des déchets produits sur les sites du Groupe (notamment les terminaux d'Eurotunnel) par des intervenants / prestataires externes. Les déchets produits sont essentiellement liés aux activités industrielles et leur nature et quantités peuvent fluctuer selon les années en fonction des projets conduits.

Le suivi du traitement des déchets générés par l'activité d'Eurotunnel est réalisé de manière rigoureuse par l'intermédiaire des bordereaux de suivi des déchets (BSD). Cela comprend l'ensemble des déchets dangereux et – de manière volontaire de la part du Groupe – également aux non dangereux, y compris la grande majorité des déchets liés à l'activité de sous-traitants sur site. Pour accroître la traçabilité, Eurotunnel reçoit également une attestation de traitement et de valorisation consolidée de la part du principal gestionnaire français de ses déchets.

Dans le cadre de la gestion des bâtiments du Groupe, pour répondre à l'enjeu de l'utilisation des matières, une note sur la construction durable a été publiée en interne à l'attention des chefs de projets d'Eurotunnel qui s'applique à toute nouvelle construction. Rédigée par les directions RSE et infrastructure-projet, cette note identifie les principes de la construction durable, par l'intermédiaire d'exigences et de recommandations, pour guider les choix de conception des nouvelles constructions et de modernisations des bâtiments existants. Cette note est intégrée dans la procédure d'exécution des projets infrastructure d'Eurotunnel. Ainsi, elle implique les chefs de projets d'Eurotunnel mais également les fournisseurs du Groupe en imposant le respect d'exigences de durabilité dans leur réponse aux appels d'offres du Groupe.

Concernant l'économie circulaire, le Groupe s'attache à identifier et promouvoir des initiatives, et à entretenir un réseau de partenaires (réseaux associatifs, plateformes de dons et recycleries locales, notamment dans le Calais, et partenaire de production et de gestion des uniformes). Des exemples d'initiatives sont présentés au paragraphe suivant (E5-2).

6.1.5.2 E5-2 : Actions et ressources

Gestion des déchets

De nombreuses actions sont entreprises pour adresser l'enjeu de traçabilité et recyclage-revalorisation des déchets produits par les activités du Groupe.

La qualification de la dangerosité des déchets est établie par référence à la norme codification EWC (European Waste Code), ce qui est décrit dans la fiche méthodologique afférente :

- Déchets industriels non dangereux (DIND) : déchets générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, déchets textiles, déchets de bureaux, fosses septiques, etc. Les déchets inertes (déchets minéraux non pollués) sont inclus dans les déchets non dangereux.
- Déchets industriels dangereux (DID) : déchets qui peuvent générer des nuisances pour l'homme ou pour l'environnement, définis par le décret no. 2002-540 du 18 avril 2002 et sa circulaire d'application du 3 octobre 2002.

Depuis sa création, Eurotunnel a souhaité mettre en place son propre parc à déchets sur chacun des terminaux. Cela permet un meilleur suivi des déchets et facilite la mise en place des filières de traitement et de tri, et à ce titre reste la solution privilégiée pour la gestion des déchets issus des projets sur site. En effet, les déchets industriels d'Eurotunnel sont triés afin d'être valorisés. En France, parmi ces déchets valorisés, environ 30 % en moyenne chaque année sont transformés en briquettes pour alimenter des chaudières industrielles. Ce processus a été rendu possible grâce à l'émergence de nouvelles filières de combustible solide de récupération (CSR). Les filières de valorisation des déchets qu'Eurotunnel utilise, s'appuient majoritairement sur des entreprises locales pour :

- la valorisation des déchets dangereux et non dangereux (les déchets banals sont valorisés en CSR) ;
- la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ;
- la valorisation des huiles de friture ;
- la valorisation des métaux ;
- la valorisation des palettes bois : recyclage interne en seconde vie.

Sur les grands projets de renouvellement du matériel roulant et de l'infrastructure, une stricte discipline d'identification des matières et de recyclage a été mise en place. C'est le cas notamment des Navettes Breda dont plus de 96,5 % du poids a été recyclé à l'issue du démantèlement réalisé entre 2021 et 2024, soit près de 7 400 tonnes sur quatre ans (principalement de l'acier, de l'inox et de l'aluminium). De plus, le Groupe a fait le choix de transformer les Fibres de Céramique Réfractaire (FCR) issues du programme de renouvellement des Navettes Passagers afin d'éviter les enfouissements de matière dangereuse : grâce à un partenariat avec Inertam, et au prix d'un investissement important (près de 20 fois plus élevé que pour un simple enfouissement), elles seront vitrifiées et revalorisées en sous-couche routière.

De plus, Eurotunnel a poursuivi ses initiatives de recyclage et de valorisation des déchets récurrents opérationnels : quand ils ne sont pas supprimés au profit de tasses individuelles, les gobelets résiduels en machine à café sont collectés depuis 2019 dans les bâtiments administratifs de la partie française de la Concession, ainsi que les papiers-cartons, les cartouches, le verre, les huiles de friture, les bouteilles plastiques et les canettes qui font l'objet d'une collecte dans les bureaux et les ateliers, ainsi qu'une valorisation dédiée. La collecte des biodéchets issus des activités de restauration à destination des collaborateurs et des clients d'Eurotunnel s'est systématisée, et les poubelles individuelles ont été remplacées par des poubelles multi-tri par zone dans les bureaux et locaux administratifs du terminal favorisant le tri volontaire du personnel.

Depuis 2022 côté français, des poubelles multi-tri sont à disposition des clients dans les locaux accueillant du public. C'est également le cas depuis 2025 côté britannique avec le remplacement des poubelles à roulette par six ensembles de

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

supports à poubelles installés aux points les plus fréquentés du parking accueillant du public, permettant de trier les matières recyclables, les ordures ménagères mais également, conformément à la réglementation simplifiée sur le recyclage des déchets, les déchets alimentaires.

Depuis 2021, Eurotunnel collecte les mégots en vue de leur valorisation et pour ainsi éviter qu'ils ne polluent les eaux du site (un mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau selon le centre d'information sur l'eau).

Pour Europorte (environ 1 % des déchets du Groupe), la génération de déchets provient quasiment exclusivement des activités de maintenance de matériel roulant ou d'infrastructure ferroviaire. Sur les sites industriels, la filière de gestion des déchets est généralement prise en charge par le client lui-même. Les activités pour lesquelles Europorte a mis en place une filière de gestion des déchets sont la maintenance des infrastructures ferroviaires portuaires, ainsi que l'atelier de maintenance des locomotives d'Europorte à Arc-lès-Gray. Sur ces deux activités, le tri des déchets est assuré en interne. La valorisation des déchets de bureau s'est poursuivie sur tous les sites d'Europorte.

Enfin, depuis 2023 le Groupe a généralisé le suivi numérique des déchets dangereux depuis la plateforme nationale Trackdéchets pour la totalité de ces déchets, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. L'objectif est de faciliter la traçabilité des déchets et d'optimiser le temps de gestion des BSD associés.

Économie circulaire

De manière structurellement circulaire, le programme de rénovation des neuf Navettes Passagers qui a redémarré en 2025 (de plus amples informations sur cette Opération Mi-Vie sont présentées au chapitre 1, section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel), consiste à désosser ces navettes, en réusinant les éléments de manière spécifique aux besoins d'Eurotunnel, de manière à donner une seconde vie (encore 20 ans) aux éléments de structure (caisse, bogie, essieux... qui ont déjà plus de 30 ans).

Au quotidien, de nombreuses initiatives illustrent l'intégration de l'économie circulaire dans les projets du Groupe. C'est le cas du ballast et des traverses, soit réutilisés, soit recyclés. De même, les prestations de renouvellement du rail du Tunnel s'accompagnent de la récupération du rail existant soit par le fournisseur pour valorisation sur d'autres lignes de moindre sollicitation mécanique, soit par Socorail (entité d'Europorte) qui valorise depuis 2023 le rail Eurotunnel pour des renouvellements de voies dans d'autres régions, soumises à moins de sollicitation mécanique que les voies du Tunnel (95 % des 2 300 tonnes de rail ont ainsi été reprises sur la dernière période de renouvellement du rail, i.e fin 2024). Les cales métalliques utilisées pour fixer les véhicules dans les Navettes Camions sont, quant à elles, réusinées pour allonger leur durée de vie, par les membres de l'association APF locale dans le cadre d'un partenariat de type « emploi aidé », une initiative concrète au service de l'économie circulaire.

D'autres projets de réutilisation des matériaux ont été entrepris chez Eurotunnel, comme le réemploi d'environ 36 % des matériaux issus de la démolition d'un bâtiment dédié à la maintenance. Des canapés et des chaises ont également été donnés au Folkestone Rainbow Centre, une association caritative locale côté britannique qui soutient les personnes confrontées à des difficultés. C'est aussi le cas des uniformes et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés des collaborateurs Eurotunnel collectés par des sociétés locales (situées dans le Pas-de-Calais ou dans le Kent) pour les valoriser en matière isolante pour la construction et les habitacles automobiles⁸¹ ; 135 kg d'EPI de la collecte annuelle 2025 ont ainsi été repris et valorisés par la société Greenham dans le Kent en Angleterre. La valorisation en seconde vie s'applique aussi aux vêtements à haute visibilité transformables en sac à dos (100 sacs à dos produits pour les équipes en 2025), aux casques de chantier transformables en filament d'imprimante 3D, au lixiviat (jus produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis) des bennes à ordures utilisé en liquide lave-glace. Des expérimentations ont également eu lieu pour les chaussures de sécurité : ces initiatives ont permis de mettre en place sereinement le tri huit flux (incluant le textile) début 2025. En outre, Eurotunnel a rejoint la bourse aux déchets du réseau du syndicat d'élimination et de valorisation des déchets du Calais. À ce titre, en 2025, plus de sept tonnes de mobilier en provenance du terminal français ont été mises à disposition gratuitement à des entreprises, associations ou établissements scolaires locaux par l'intermédiaire de cette plateforme pour du réemploi. Pour les vêtements personnels, le Groupe encourage également le recyclage par l'association Cap Texti, Entreprise Adaptée du Calais, par l'installation de conteneurs à proximité des infrastructures Eurotunnel.

Par ailleurs, dans le cadre de l'entretien des espaces verts autour de la ZAC2 (commune de Calais) à l'aide du pâturage présenté sous le paragraphe « produits phytosanitaires » du paragraphe E2-2 ci-dessus, conduit en partenariat avec un exploitant agricole, les fauchages exportés ont permis d'alimenter d'autres bovins.

Chez Europorte, 80 % des contrats de fournitures des équipements de protection individuelle et des uniformes sont de type locatif avec réutilisation et revalorisation par le fournisseur. Enfin, pour éviter le gaspillage alimentaire, des stocks de nourriture à date limite de consommation courte sont offerts régulièrement à des associations humanitaires.

Afin de sensibiliser plus largement les collaborateurs aux enjeux du recyclage et de l'économie circulaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement, dix modules de formation sur ces sujets sont inclus dans la plateforme de formation des salariés, la Getlink Academy, dans le prolongement des formations sur le climat développées en partenariat avec AXA Climate School. D'autres initiatives de sensibilisation sont déployées tout au long de l'année comme des animations organisées pour les collaborateurs d'Europorte en septembre 2025 dans le cadre de la semaine de l'environnement (opérations de nettoyage, échanges de bonnes pratiques).

Le tableau ci-dessous décrit les dépenses externes effectuées et attendues dans le cadre du déploiement des actions pour la gestion des déchets et le développement d'initiatives d'économie circulaire. Les principaux coûts sont relatifs à l'extension des parcs à déchets sur les terminaux d'Eurotunnel. À date, aucun coût n'est attendu à partir de 2026.

⁸¹ Même si la priorité reste donnée à la sobriété dans les uniformes : un système de points a été mis en place pour modérer le renouvellement des équipements personnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Cumulé 2019-2024	2025	Budget estimatif 2026
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex) (ESRS E5)	0	0	0
Ressources financières allouées au plan d'action (Opex) (ESRS E5)	766	308	0
Ressources financières allouées au plan d'action (Capex + Opex) (ESRS E5)	766	308	0

Environ 1,2 ETP est dédié à la gestion des déchets et à l'optimisation des solutions de traitement-valorisation, au sein d'Eurotunnel, l'entité principale concernée par les déchets dans le Groupe.

À l'inverse, l'optimisation du tri, la valorisation des matières et la revente dans les filières de recyclage représentent un revenu qui compense environ 30 % du coût de traitement et d'évacuation des déchets des activités Eurotunnel.

6.1.5.3 E5-3 : Objectifs

De 2019 à 2025, l'objectif du Groupe était de valoriser 80 % des déchets, ce qui a été atteint. À l'horizon 2030, Le Groupe se fixe l'objectif d'élever encore ce taux pour atteindre 90 % de valorisation sur l'ensemble du périmètre du Groupe. Cet objectif s'applique sur les déchets dangereux et non dangereux, et les déchets sont considérés comme valorisés lorsqu'ils sont recyclés ou revalorisés en matière ou en énergie. La valorisation s'entend en cohérence avec la réglementation applicable en France et en Europe et celle utilisée dans le reporting CSRD (codification R et D) : un déchet est valorisé s'il n'est pas stocké ni enfoui ni incinéré sans production d'énergie.

De plus, afin de minimiser l'usage des ressources naturelles, des consignes relatives à la construction durable ont été formalisées en 2024 qui contiennent un objectif sur la part de matériau issu du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage utilisé lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments du Groupe par projet. D'ici à 2030, le Groupe s'engage à maximiser le taux de réemploi et de matériaux issus du recyclage sur trois projets immobiliers emblématiques d'Eurotunnel (bâtiment de la maintenance, déplacement du CIFFCO, siège d'exploitation).

6.1.5.4 E5-4 : Ressources entrantes (voir également le schéma de la chaîne de valeur présenté au paragraphe ESRS 2 ci-dessus)

Actuellement, compte tenu de ses activités de mainteneur et d'exploitant de services de transport, le Groupe ne consolide pas les quantités de matière utilisées pour ses services. Les seules ressources se rapprochant des matières premières sont les rails utilisés pour le renouvellement des voies sur les terminaux et en Tunnel, dont les quantités dépendent des programmes annuels de ces travaux.

En revanche, pour tous les autres achats, d'une part, la fourniture est jointe à la pose et d'autre part, les équipements fournis sont complexes et intégrés à partir de sous-équipements et de matière première très en amont dans la chaîne de valeur. Ces deux raisons expliquent la difficulté pour le Groupe d'identifier dans des reportings cohérents et proportionnés à l'enjeu les ressources naturelles impliquées *in fine* dans ses activités.

À long terme, le Groupe s'efforcera d'améliorer sa vision des ressources critiques impliquées dans ses achats, au fur et à mesure de la maturité des fournisseurs de rang 1, interlocuteurs naturels, ainsi que des progiciels de suivi (attachés au processus « Acheter-Payer »).

6.1.5.5 E5-5 : Ressources sortantes

La production de déchets pour le Groupe a baissé de 5 % par rapport à l'an passé, tout en restant 3 % plus élevée qu'en 2019. En effet de nombreux projets de renouvellement du matériel roulant et de l'infrastructure en cours conduisent à la production inévitable de déchets industriels, notamment le démantèlement d'un bâtiment en 2025 conduisant au réemploi notamment de portes intérieures alvéolées, de descentes d'eau, de bureaux, de dalles isolantes et d'armoires fortes. En revanche, ramenée aux investissements, la quantité de déchets Eurotunnel a baissé en intensité entre 2025 et 2019 de 13 %.

Les déchets non dangereux sont principalement de l'acier, de la ferraille, du béton, des gravats, du bois, et des tissus souillés liés aux activités de gestionnaire d'infrastructure du Groupe, qui ont tous leur filière de retraitement-recyclage.

En 2025, la production des déchets dangereux a augmenté de 40 % en raison d'une maintenance accrue par rapport à 2024 mais reste inférieure de 30 % par rapport à 2019. Quant aux volumes de déchets d'Europorte, d'Eleclink et de Getlink Customs Services, ils restent toujours négligeables au regard de la quantité de déchets du Groupe (environ 5 %).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

On présente ci-dessous le détail des valorisations illustrant notamment le fort taux de valorisation matière, autrement dit de recyclage :

Tonnes	2025	2024	2023
Déchets dangereux revalorisés - Réemploi	0	0	0
Déchets dangereux revalorisés - Recyclage	73	64	117
Déchets dangereux revalorisés - Autres (dont incinération avec production d'énergie)	170	102	86
Déchets dangereux éliminés - Incinération sans production d'énergie	18	16	0
Déchets dangereux éliminés - Stockage en décharge	0	2	5
Déchets dangereux éliminés - Autre élimination	75	56	138
Déchets dangereux*	335	240	346
Déchets non dangereux revalorisés - Réemploi	7	0	0
Déchets non dangereux revalorisés - Recyclage	641	1 395	1 763
Déchets non dangereux revalorisés - Autres (dont incinération avec production d'énergie)	2 320	1 799	2 226
Déchets non dangereux éliminés - Incinération sans production d'énergie	0	0	0
Déchets non dangereux éliminés - Stockage en décharge	48	61	110
Déchets non dangereux éliminés - Autre élimination	655	715	695
Déchets non dangereux	3 671	3 969	4 795
Déchets revalorisés	3 211	3 360	4 192
Déchets éliminés	795	849	949
Déchets radioactifs	0	0	0
Quantité totale de déchets produits	4 006	4 209	5 141
Déchets non recyclés**	795	849	949
Pourcentage de déchets non recyclés (%)	20	20	18

* La quantité totale de déchets dangereux inclut les déchets industriels dangereux (DID) ainsi que les déchets radioactifs.

** Les déchets non recyclés comprennent tous les déchets éliminés et les déchets radioactifs dans ce tableau.

Le taux de valorisation des déchets pour le Groupe cette année s'établit à 80 % (le tableau ci-dessus sous le format CSRD énonce le pourcentage de déchets non recyclés, soit l'opposé de l'indicateur Groupe), car le poids des déchets du terminal britannique s'est accru. Le taux de valorisation côté français reste très élevé (96 %).

Tonnes	2025	2024	2023
DID* – Total - France	256	159	192
DID – Total – Royaume-Uni	79	81	154
DID – Total - Groupe	335	240	346
DIB – Total - France	2 111	2 035	3 202
DIB – Total – Royaume-Uni	1 560	1 934	1 593
DIB – Total - Groupe	3 671	3 969	4 795

* DID : Déchets industriels dangereux.

** DIB : Déchets industriels banals.

Les bordereaux de suivi de déchets sont utilisés pour calculer la quantité de déchets dans chaque catégorie. En effet, ces bordereaux couvrent tout le périmètre du Groupe et indiquent le tonnage (mesure directe) et la destination finale (réemploi, recyclage, incinération...) des déchets. Les éléments de preuves mentionnant des volumes et non des poids font l'objet d'une conversion en poids sur la base de 1L = 1kg⁸².

⁸² Facteur de conversion conservateur fondé sur l'hypothèse que la majorité des déchets liquides sont des déchets aqueux (densité égale à un) ou des huiles (dont la densité est inférieure à un).

6.1.5.6 E5-6 : Incidences financières escomptées des IRO liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

La criticité financière positionnée dans la grille d'évaluation du Groupe est indiquée en tête de section E5. Aucun impact financier significatif n'est attendu à l'échelle du Groupe. Dans un horizon moyen long terme, la meilleure connaissance des ressources matérielles impliquées dans les produits et services achetés par le Groupe permettra de mieux qualifier les dépendances et les risques associés à la consommation des ressources. Néanmoins, le renouvellement des grands équipements d'Eurotunnel a lieu dans cette décennie sans que les matériaux essentiels (notamment le fer, l'aluminium et le cuivre) ne soient considérés comme critiques à cet horizon.

De plus, les bénéfices de la revente des matières triées couvrent une partie des coûts de traitement des déchets sur le terminal français.

6.1.6 SECTION TAXONOMIE

Conformément au Règlement Européen 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre pour faciliter les dépenses d'investissement durables au sein de l'Union européenne (UE), Getlink est soumis à l'obligation de publication de la partie de ses revenus, de ses dépenses d'investissement et de ses dépenses d'exploitation résultant de produits ou services associés à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Ce système de classification, connu sous le nom de « taxonomie verte européenne » sur les activités durables, établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, sur la base de critères ambitieux, transparents et fondés sur des données scientifiques, conformément aux objectifs environnementaux de l'UE suivants :

- a) l'atténuation des changements climatiques ;
- b) l'adaptation aux changements climatiques ;
- c) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- d) la transition vers une économie circulaire ;
- e) la prévention et la réduction de la pollution ;
- f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour la clôture 2025, le groupe a retenu l'option prévue par le règlement délégué Omnibus 2026/73 de ne pas appliquer les mesures de simplification contenues dans ce Règlement.

Les degrés d'éligibilité et d'alignement des trois indicateurs (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (Capex), dépenses d'exploitation (Opex) sur les objectifs climatiques a) et b) sont actualisés ci-dessous pour cet exercice. Des informations complémentaires sur les hypothèses de calculs ainsi que les tableaux attendus par le règlement délégué dit « article 8 » 2021/2178 sont présentées dans la suite de cette section.

Par ailleurs, compte tenu de leur faible impact sur les objectifs listés de c) à f) ci-dessus, les métiers du Groupe (infrastructure de transport ferroviaire, transport ferroviaire de fret, transport et distribution d'électricité, services de formalités douanières) ne sont pas éligibles à ce jour à l'une des activités contenues dans le règlement délégué au titre de ces quatre objectifs, et ne sont donc pas considérés par le législateur comme contribuant substantiellement à leur atteinte. Toutefois, pour que ses activités soient considérées comme durables, Getlink a dû démontrer que l'avantage climatique des activités de transport de biens de personnes et d'électricité ne créent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux de b) à f) à travers le respect des critères DNSH⁸³. Les indicateurs taxonomiques se concentrent donc là où les activités de Getlink sont pertinentes, c'est-à-dire sur la dimension climatique et non pas sur les dimensions de c) à f).

Résumé des indicateurs taxonomiques

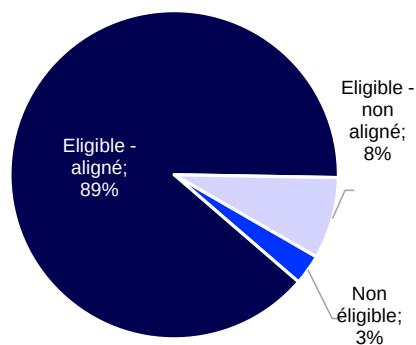
Les graphes ci-dessous résument les taux d'éligibilité et d'alignement des activités de Getlink sur l'objectif d'atténuation du changement climatique, et confirment ainsi le caractère durable des activités du Groupe.

Le ratio d'alignement pour le chiffre d'affaires reste élevé à 89 % par rapport à 91 % l'an dernier, ce qui confirme la forte contribution des activités du Groupe aux objectifs d'atténuation du changement climatique. Cette évaluation est d'ailleurs pénalisante car faute de pouvoir investiguer le respect des critères DNSH chez tous ses clients, la part de revenus des activités de gestionnaire d'infrastructure d'Europorte (Socorail, Renofer, Electrofer) est considérée comme non alignée. Compte tenu de la diversification de ses activités, le Groupe a fait une revue des activités non éligibles, qui se trouve en croissance notamment avec le développement des activités d'accompagnement et de conseil pour les formalités douanières (Getlink Customs Services), et qui à l'inverse explique la réduction de la part d'activités éligibles, qui passe ainsi à 97 % par rapport à 99 % l'an passé. Cette légère baisse reste également liée à la réduction de la part du chiffre d'affaires Eleclink dans le chiffre d'affaires total du Groupe par rapport à 2024 et 2023. L'indicateur Capex reste élevé avec une valeur à 92 % d'alignement, légèrement en retrait par rapport aux 95 % d'alignement en 2024. Cela s'explique par une hausse des Capex au titre de la norme IFRS16 relatifs aux trafics diesel (ou connectables au transport de carburant fossile), notamment avec un nouveau contrat de location de wagon pour trois ans. Quant à l'indicateur Opex, il reste stable à 81 % d'alignement.

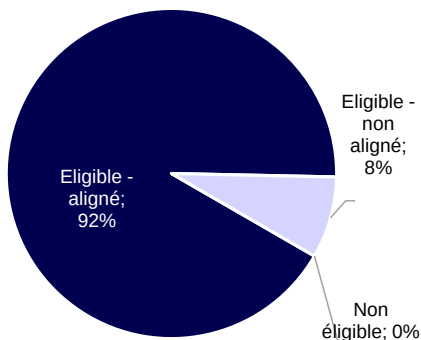
⁸³ Do No Significant Harm.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

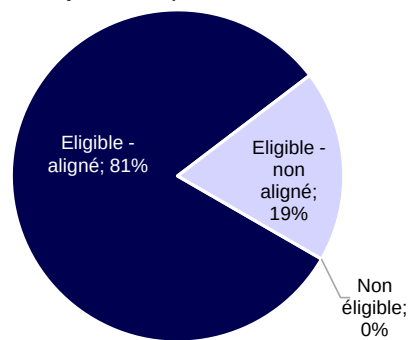
CHIFFRE D'AFFAIRES



CAPEX (dépenses d'investissement)



OPEX (dépenses d'exploitation)



Les modalités d'évaluation de ces indicateurs sont détaillées ci-dessous après les tableaux.

La valeur des émissions vertes (*Green Bonds*) décrites dans la section dédiée à l'ESRS E1 a porté sur des dépenses totalisant en 2025 62 millions d'euros, soit 29 % des dépenses d'investissement (Capex). Le chiffre d'affaires généré sur ces actifs n'est à ce jour pas isolable.

Les indicateurs clés de performance issus du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne sont présentés ci-dessous.

Chiffre d'affaires

	Année N			Critères de contribution substantielle						Critères DNSH					Garanties minimales	Part du CA alignée ou éligible sur la taxonomie, année N-1
	Code	Chiffre d'affaires absolu année N	Part du Chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité & Écosystème	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité		
Activités économiques		m€	%	OUI; NON; NON ÉLIGIBLE						OUI; NON; NON APPLICABLE						
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																
Infrastructure de transport ferroviaire*	CCM 6.14	1 149	72%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	71%
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	43	3%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	2%
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	225	14%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	OUI	17%
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie (A1))	all	1 417	89%	89%	0%	0%	0%	0%	0%							91%
dont habitantes		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%							
dont transitoires		0	0%	0%												
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables (non alignées sur la taxonomie)																
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	70	4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						OUI	5%
Infrastructure pour le transport ferroviaire	CCM 6.14	59	4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						OUI	3%
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	all	130	8%	8%	0%	0%	0%	0%	0%							8%
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A1+A2)		1 546	97%	97%	0%	0%	0%	0%	0%							99%
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE																
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		49	3%													1%
Total (m€)		1 595	100%													100%

* De faibles quantités de carburants fossiles sont transportées dans l'Eurotunnel, équivalentes à un chiffre d'affaires négligeable inférieur à 0,01% du total, ne faisant pas varier le montant publié arrondi.

	Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	89%	97%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

CCM pour Atténuation du changement climatique ; CCA pour Adaptation au changement climatique ; WTR pour Ressources aquatiques et marines ; CE pour Économie circulaire ; PPC pour Prévention et réduction de la pollution ; BIO pour Biodiversité et écosystèmes

Coûts d'investissement (Capex)

	Année N		Critères de contribution substantielle							Critères DNSH					Part des Capex alignée ou éligible sur la taxonomie, année N-1	
	Code	Capex absolu année N	Part des Capex année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité & Écosystème	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité		Garanties minimales
Activités économiques		m€	%	OUI; NON; NON ÉLIGIBLE							OUI; NON; NON APPLICABLE					

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

Infrastructure de transport ferroviaire	CCM 6.14	190	89%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	90%
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	1	1%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	1%
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	7	3%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	OUI	4%
Capex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	all	198	92%	92%	0%	0%	0%	0%	0%							95%
dont habitantes		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%							
dont transitoires		0	0%	0%												

A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables (non alignées sur la taxonomie)

Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	12	6%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						OUI	3%
Infrastructure pour le transport ferroviaire	CCM 6.14	4	2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						OUI	2%
Capex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	all	17	8%	8%	0%	0%	0%	0%	0%							8%
A. Capex des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		215	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%							100%

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Capex des activités non éligibles à la taxonomie		0	0%													0%
Total (m€)		215	100%													100%

Le numérateur des Capex alignés correspond aux Capex associés aux produits ou services, y compris les actifs corporels, liés aux activités alignées sur Eurotunnel. Plus précisément, tous les Capex relatifs au matériel roulant, aux projets d'infrastructure et aux projets informatiques ont été inclus, car ils contribuent tous à l'exploitation et à la maintenance des services liés à l'infrastructure ferroviaire d'Eurotunnel. Autrement dit, le Groupe n'identifie pas individuellement les Capex éligibles.

Le montant total des Capex du tableau ci-dessus est bien équivalent à la somme du montant « Investissements » indiqué dans la note D.1.1 Information par segment des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, et du montant « Acquisitions » dans la note F.3 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS 16).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

	Part des Capex / Capex total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	92%	100%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

CCM pour Atténuation du changement climatique ; CCA pour Adaptation au changement climatique ; WTR pour Ressources aquatiques et marines ; CE pour Économie circulaire ; PPC pour Prévention et réduction de la pollution ; BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

Coûts d'exploitation (Opex)

				Critères de contribution substantielle						Critères DNSH						
	Code	Opex absolu année N	Part des Opex année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité & Écosystème	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part des Opex alignée ou éligible sur la taxonomie, année N-1
Activités économiques		m€	%	OUI; NON; NON ÉLIGIBLE						OUI; NON; NON APPLICABLE						
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																
Infrastructure de transport ferroviaire	CCM 6.14	169	74%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	75%
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	9,5	4%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	4%
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	6,4	3%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	OUI	2%
Opex des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	all	185	81%	81%	0%	0%	0%	0%	0%							81%
dont habitantes		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%							
dont transitoires		0	0%	0%												
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables (non alignées sur la taxonomie)																
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	25	11%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						OUI	11%
Infrastructure pour le transport ferroviaire	CCM 6.14	18	8%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL						OUI	8%
Opex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	all	43	19%	19%	0%	0%	0%	0%	0%							19%
A. Opex des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		227	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%							100%
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																
Opex des activités non éligibles à la taxonomie		0	0%													0%
Total (m€)		227	100%													100%

	Part des Opex / Opex total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	81%	100%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

CCM pour Atténuation du changement climatique ; CCA pour Adaptation au changement climatique ; WTR pour Ressources aquatiques et marines ; CE pour Économie circulaire ; PPC pour Prévention et réduction de la pollution ; BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

Nota : Il est précisé que les Opex ne répondant pas à la définition d'un Opex taxonomique tel que précisé dans le règlement délégué dit « article 8 » ne sont pas pris en compte dans le dénominateur de l'indicateur.

La contribution substantielle des Opex à l'objectif d'adaptation au changement climatique, et donc leur alignement à cet objectif, est nulle ou non matérielle (<1 million d'euros).

Activités fossiles

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur / froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur / du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Périmètre du calcul

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle à la fin de l'exercice ; en particulier, les indicateurs taxonomie incluent les activités de Asa Bims (filiale de Getlink Customs Services donc non-alignée) et Electrofer (infrastructure électrique donc alignée), acquises en 2025.

Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2025 et le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers.

Évaluation de l'éligibilité

L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe est basée sur le découpage suivant :

Répartition des activités du Groupe par catégorie	Catégorie d'activités éligibles listées dans l'Annexe 1 des actes délégués	Référence du chapitre de l'Annexe 1	Code NACE ⁸⁴
Eurotunnel en tant que : - Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire - Navettes Passagers Eurotunnel - Navettes Camions Eurotunnel	Infrastructure pour le transport ferroviaire	6.14	F42, H52 et H49.10 par extension
Europorte-Socorail / Renofer / Electrofer en tant que gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ⁸⁵			
Europorte - activité de traction ferroviaire de fret	Transport de fret ferroviaire	6.2	H49.20
Eleclink - câble d'interconnexion électrique FR/GB	Transmission et distribution d'électricité	4.9	D35.12

D'autres activités du Groupe sont traitées comme non éligibles aux objectifs climatiques telles que les activités de formation, l'ingénierie pour des clients externes, les activités de Getlink Customs Services (incluant la gestion des parkings et les activités d'accompagnement et conseil pour les formalités douanières de ChannelPorts), les activités de gestion des espaces verts comme Giravert (intégrées en 2024 dans le groupe Europorte), l'administration et la location d'espaces ou de terrains dans les actifs du Groupe.

⁸⁴ D'après le règlement européen n°1893/2006, 20 décembre 2006.

⁸⁵ Activités Socorail Infrastructure.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Évaluation des contributions substantielles

Les éléments clés permettant de qualifier les activités du Groupe de contributions substantielles à l'objectif d'atténuation du changement climatique pour les activités du Groupe sont :

- Des infrastructures ferroviaires électrifiées (cas des activités Eurotunnel et Socorail) ;
- L'utilisation de locomotives électriques (émissions directes nulles à l'échappement) (cas des trafics sur sillons électrifiés d'Europorte, à l'exception des transports de combustibles fossiles) ;
- Pour Eleclink : son activité est structurellement alignée en tant qu'interconnexion électrique entre les États membres de l'Union européenne et la Grande-Bretagne par définition de la rubrique 4.9.

Compte tenu du caractère non « habilitant » des activités qui sont sources de revenus pour le Groupe et du fait qu'aucun revenu ni aucune dépense (Capex ou Opex) matériel en matière d'adaptation climatique n'a été identifié en 2025⁸⁶, aucune contribution envers l'objectif d'adaptation au changement climatique n'est à reporter.

Évaluation de l'alignement

Une analyse approfondie des critères d'examen techniques, des garanties minimales (*minimal safeguards*⁸⁷) ainsi que des critères DNSH (*Do No Significant Harm*) a été menée.

Le Groupe a confirmé son respect des garanties minimales conformément au corpus documentaire international pointé par la Taxonomie⁸⁸, largement couvert pour Getlink par des obligations réglementaires françaises et britanniques :

- Les thématiques listées dans les documents sont pleinement intégrées dans les politiques du Groupe : défense des droits humains, y compris des droits des travailleurs, lutte contre la corruption, défense de la fiscalité et respect de la concurrence loyale.
- Les politiques du Groupe couvrant ces thématiques sont disponibles sur le site du Groupe⁸⁹ et sont les suivantes : Charte Éthique et Comportements, politique Droits Humains, politique Achats Durables, la politique de taxation, ainsi que le mécanisme d'alerte et de protection des lanceurs d'alerte.
- Ces politiques s'appliquent à ses salariés, ses partenaires et ses fournisseurs.
- Le Groupe n'a pas eu de condamnation en rapport avec ces politiques.

Enfin, on renvoie aux ESRS thématiques couvrant ces sujets plus haut dans ce rapport : ESRS G1, S1 et S2.

Les critères DNSH environnementaux relatifs à l'économie circulaire, aux ressources marines, à la pollution et à la biodiversité sont largement inclus dans les réglementations nationales (France et Royaume-Uni) qui s'appliquent aux métiers de Getlink. Ils ont été confirmés point par point pour les activités d'Eurotunnel (l'ensemble des déchets fait l'objet d'un bordereau de suivi de déchets, plan de gestion et de protection de l'eau en accord avec l'arrêté préfectoral, vigilance maintenue concernant le bruit et les vibrations et respect des seuils réglementaires, conduite d'études d'impact environnemental pour tout changement d'affectation des sols...) et d'Eleclink. Il est à noter que pour les activités de gestionnaire d'infrastructures ferroviaires menées par Europorte (Socorail, Renofer, Electrofer), le Groupe n'a pas été en mesure de confirmer ces critères DNSH sur les sites d'intervention qui sont des sites clients hors du Groupe. Dans cette incertitude, les indicateurs correspondant à l'activité Infrastructure ferroviaire d'Europorte (Socorail, Renofer, Electrofer) (chiffre d'affaires, Capex, Opex) sont donc considérés comme non alignés.

Enfin, le critère DNSH relatif à l'adaptation est confirmé par l'étude des risques climatiques, physiques et de transition dont les hypothèses et les résultats sont présentés en tête de l'ESRS E paragraphe IRO1.

Modalités d'évaluation des indicateurs financiers

Les numérateurs et dénominateurs des ratios financiers ont été définis conformément à l'acte délégué relatif à l'article 8 du règlement taxonomie (2021/2178 (taxonomie verte) publié le 6 juillet 2021, les versions modificatives du 9 mars 2022 (2022/1214) et du 27 juin 2023 (2023/2486) ainsi que les fiches questions (FAQ) distribuées par la Plateforme sur la Finance Durable.

Indicateur de chiffre d'affaires :

- Le dénominateur correspond à la totalité du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (voir États financiers du chapitre 2 du présent Document d'Enregistrement Universel).
- La part du chiffre d'affaires Eurotunnel correspondant à des activités non éligibles (liste ci-dessus) a été isolée et constitue le numérateur du ratio du chiffre d'affaires non éligible. Ces activités sont retirées du numérateur servant à calculer l'indicateur chiffre d'affaires aligné expliqué ci-dessous.
- Au numérateur, le chiffre d'affaires « aligné » Eurotunnel correspond au chiffre d'affaires net dérivé des produits ou services, y compris incorporels, associés aux activités alignées d'Eurotunnel, i.e. la totalité.
- Au numérateur, le chiffre d'affaires tiré de la gestion d'infrastructures ferroviaires par Europorte (à travers Socorail, Renofer et Electrofer) est considéré comme non-aligné de manière conservatrice. En effet, faute de pouvoir instruire tous les sites d'intervention, les critères DNSH sont supposés non remplis.

⁸⁶ À l'exception de quelques investissements (<0.2 m€) pour améliorer la gestion de futures inondations.

⁸⁷ Les garanties minimales « minimum safeguards » font référence à des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pointés par le règlement taxonomie (article 18). Déclinées à travers des directives européennes qui s'imposent à Getlink, il s'agit notamment de procédures autour des droits humains, y compris des droits des travailleurs, de la corruption, de la fiscalité et de la concurrence loyale.

⁸⁸ Il s'agit des documents suivants : Universal Declaration of Human Rights and additional pacts; International Labor Organization (ILO) conventions; Charter of Fundamental Rights of the European Union; Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) Guidelines for Multinational companies; United Nations Convention against Corruption.

⁸⁹ www.getlinkgroup.com/groupe/gouvernance/ethique-compliance/.

- Pour les activités de traction ferroviaire d'Europorte, le chiffre d'affaires aligné provient de la traction sur sillons électrifiés à l'exception de celle concernant un transport de combustibles fossiles. Malgré la performance carbone significative face à des trajets routiers alternatifs, les locomotives diesel ne respectent pas le critère de « zéro émissions » de la taxonomie et le chiffre d'affaires sur cette traction thermique n'est donc pas aligné. *In fine*, le chiffre d'affaires d'Europorte est donc scindé en trois composantes dans les tableaux ci-dessus : activité « fret ferroviaire électrique – hors combustibles fossiles » alignées ; activité « fret ferroviaire non aligné, car thermique ou de combustibles fossiles » et activité « gestion d'infrastructure ferroviaire, non alignée car critères DNSH non démontrés ».

Indicateur Capex – coûts d'investissement :

- Les montants consolidés des Capex du Groupe au dénominateur intègrent à la fois les dépenses à considérer comme Capex au regard de la norme IFRS 16 ainsi que les dépenses Capex identifiées dans la note D.1.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2025 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Les activités inéligibles d'Eurotunnel listées en tête de paragraphe taxonomie n'ont pas engendré de Capex (individuellement éligibles ou non) sur cette année.
- Eurotunnel : toutes les dépenses d'investissement de l'année concernant Eurotunnel sont considérées comme alignées car elles ont trait à l'entretien et au service d'une infrastructure alignée au sens de son chiffre d'affaires (infrastructure ferroviaire électrifiée). Il s'agit notamment des dépenses associées à l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers, à la finalisation des infrastructures EES et à l'acquisition des nouveaux véhicules de maintenance en Tunnel.
- Eleclink : toutes les dépenses d'investissement de l'année relatives à Eleclink sont considérées comme alignées car elles ont trait à la construction d'une infrastructure alignée au sens de son chiffre d'affaires (réseau d'interconnexion entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne).
- Europorte : les règles d'alignement sont identiques à celles pour l'indicateur chiffre d'affaires : seuls sont alignés les Capex attachés aux trafics électriques grandes lignes à l'exclusion des trafics de carburants fossiles ; les autres Capex sont considérés comme non alignés soit pour les locomotives thermiques, soit pour les infrastructures pour lesquelles le Groupe ne peut pas démontrer le respect des critères DNSH. Pour la traction Europorte et la gestion d'infrastructure de Socorail, Renofer et Electrofer, les coûts d'investissement spécifiques aux locomotives ont été répartis selon le critère d'alignement présenté pour le chiffre d'affaires. Les coûts d'investissement transverses (notamment les systèmes d'information) ont été répartis au *pro rata* de l'alignement des activités. La majeure partie des coûts Capex Europorte provient du renouvellement du leasing des locomotives thermiques (IFRS16).
- Parmi les Capex présentés, 62 millions d'euros de dépenses ont été financés cette année par des obligations vertes (la valeur des émissions obligataires a été totalement pointée sur des dépenses effectuées en 2025).

Indicateur Opex – coûts d'exploitation :

- Conformément aux informations fournies par la notice « FAQ »⁹⁰ du 3 février 2022, les coûts d'exploitation retenus au dénominateur et au numérateur sont restreints aux dépenses de maintenance (personnel et coûts directs) et de réparation.
- Le reste des coûts d'exploitation totaux issus des états financiers (coûts des équipes d'exploitation et des équipes non imputables aux activités de réparation et de maintenance, coûts d'électricité et d'énergie et de matières premières, frais généraux, coûts d'exploitation), soit 71 % des coûts d'exploitation du Groupe ne sont pas retenus dans la définition de l'indicateur. En particulier, les coûts liés au biocarburant substituant le diesel dans les locomotives thermiques n'ont pas été valorisés. Par ailleurs, les amortissements ne sont pas retenus dans les coûts d'exploitation. Tous ces coûts non inclus dans la définition de l'indicateur Opex taxonomie ne sont pas non plus considérés dans le dénominateur de l'indicateur Opex.
- L'alignement des coûts d'exploitation s'est fait selon la même règle d'allocation que pour le chiffre d'affaires. En particulier, pour Eurotunnel, tous les coûts de maintenance retenus dans l'indicateur sont alignés car associés à une infrastructure alignée (tractions électriques + critères DNSH remplis). De même, pour Eleclink, les coûts externes de maintenance capturés dans la définition de l'indicateur taxonomique Opex sont considérés comme alignés car relatifs à une activité alignée. Quant à Europorte, les coûts de maintenance associés à des trafics électriques ou roulant au biocarburant sont considérés comme alignés, et ceux associés à des trafics roulant au carburant fossile ne le sont pas.

6.1.7 ESRS S1 – EFFECTIFS DIRECTS – INTRODUCTION

Les impacts et les risques matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité pour le périmètre des salariés de l'entreprise (ESRS S1) sont indiqués dans le tableau en réponse à l'exigence S1.SBM-3_05 ci-dessous. Cette partie est composée de deux sous-parties, la première abordant les enjeux liés aux ressources humaines et la deuxième présentant l'enjeu de santé et de sécurité des collaborateurs. Les exigences de catégorie Stratégie-Business Model (SBM) de la réglementation CSRD pour les enjeux liés aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité des collaborateurs font l'objet d'un texte commun.

6.1.7.1 SBM-2 – Intérêts et points de vue des salariés

Le Groupe prend en compte les intérêts, les points de vue et les droits des collaborateurs, y compris le respect de leurs droits humains, dans sa stratégie et ses décisions, grâce à des échanges réguliers. Ceux-ci ont lieu lors des réunions avec les représentants du personnel, mais aussi directement avec les collaborateurs à travers les différents séminaires, webinaires ou encore l'enquête annuelle d'engagement. Les éléments complémentaires sont indiqués dans les paragraphes suivants et notamment l'ESRS S1-2 ci-dessous (et dans l'ESRS 2 – SBM2 ci-dessous).

⁹⁰ Document original (non traduit en français) : « Commission notice on the interpretation of certain legal provisions of the Disclosures Delegated Act under Article 8 of EU Taxonomy Regulation on the reporting of eligible economic activities and assets ».

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.7.2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de l'entreprise

Les IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité font partie de la stratégie de l'entreprise articulée autour du triptyque sécurité, coopérations entre équipes et efficacité opérationnelle.

La vision des IRO et leurs actions d'atténuation permettent d'alimenter les décisions stratégiques dans le domaine social à l'occasion des comités des nominations et rémunérations, des comités dédiés aux sujets de sécurité et des comités éthique et RSE.

La performance de Getlink repose principalement sur ses effectifs qui permettent de maintenir et développer au quotidien les services proposés par le Groupe. Les enjeux matériels ont leur importance stratégique pour s'assurer d'avoir :

- des salariés qui travaillent dans un environnement qui respecte leurs droits et où la diversité et l'égalité sont intégrées à la stratégie de l'entreprise (enjeu droits humains, diversité, équité, égalité) ;
- des salariés en sécurité, en bonne santé et motivés (enjeu santé et sécurité des collaborateurs, le bien-être et la qualité de vie au travail des salariés) ;
- des salariés compétents, régulièrement formés (enjeu de gestion des carrières, formation et gestion des talents) ;
- des salariés qui ont la possibilité de remonter leurs attentes (enjeu du dialogue social).



L'analyse de double matérialité a permis d'identifier les risques et les impacts négatifs matériels pour chaque enjeu de durabilité. L'évaluation des impacts, des risques et des opportunités sera effectuée annuellement afin de mettre à jour l'analyse du contexte de l'entreprise et prendre en compte des risques qui s'aggravent ou au contraire des opportunités qui émergent. En effet, à titre d'exemple, le renouvellement d'une partie des effectifs du fait du nombre de départs en retraite perçu aujourd'hui comme un risque pourrait à l'avenir favoriser l'acquisition des talents. Cela pourra permettre, au-delà de la transmission des savoirs et compétences existantes, d'intégrer de nouveaux profils et de nouvelles compétences.

S1.SBM-3_01 Toutes les catégories d'effectifs (CDI/CDD dont alternants) sont incluses dans les points de données présentés ci-dessous sauf mention contraire.

S1.SBM-3_02 Les effectifs salariés sont essentiellement composés de contrats à durée indéterminée (96,8 %), complétés de quelques alternants (1,6 %), quelques stagiaires et contrats à durée déterminée (1,6 %). À cela s'ajoutent les effectifs non-salariés qui sont composés des intérimaires (270 en moyenne mensuelle sur 2025). Les personnes travaillant sous statut indépendant et auto-entrepreneur ne sont, à ce jour, pas comptabilisées dans cette catégorie dans la mesure où c'est une population inférieure à 1 % de l'effectif du Groupe, qui par son type de profil est peu exposée aux IRO sociaux identifiés dans la double matérialité du Groupe.

S1.SBM-3_03 Les impacts négatifs importants sont principalement liés à des cas ponctuels surtout au regard de l'enjeu de santé et de sécurité des collaborateurs. Les procédures de santé et de sécurité sont suivies de manière très stricte afin d'assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes sur site. Si un accident grave se produit, du fait d'erreur dans le process ou d'une situation qui n'a pas pu être empêchée dans le contexte donné, cela reste un cas individuel et non pas répandu ou systémique. En ce qui concerne l'enjeu des droits humains, le risque est limité dans les pays où opère le Groupe (UE et Royaume-Uni), même s'il augmente, y compris en Europe, et la vigilance est maintenue lors de la contractualisation avec les fournisseurs, surtout s'ils sont à risque (voir encart achats responsables en section 6.1.3).

S1.SBM-3_04 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'impact positif matériel.

S1.SBM-3_05 Les IRO matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité du Groupe ont trait à ses ressources humaines et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Enjeu de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels
Santé et sécurité des collaborateurs / Bien-être et qualité de vie au travail des collaborateurs	(-) Dégradation des conditions de travail des salariés	(-) Acquisition et gestion des talents (-) Absentéisme (-) Accidents graves
Droits humains, Diversité, Équité, Égalité	(-) Non-respect des droits humains et libertés fondamentales des salariés	/
Dialogue social	(-) Dégradation du dialogue social	(-) Grève et mouvements sociaux (-) Absentéisme
Gestion des carrières, formations et développement des talents	/	(-) Acquisition et gestion des talents

L'impact identifié pour l'enjeu *santé et sécurité* des collaborateurs couvre également les risques (identifiés comme non matériels en net, mais matériels en brut dans l'analyse de double matérialité) comme le risque d'accidents graves (salariés, sous-traitants) et le risque psychosocial vu qu'il s'agit de la mise en danger de l'intégrité physique et de la santé mentale des collaborateurs due à de mauvaises conditions de travail pouvant également entraîner une perte de salaire et de la précarité économique dues à des arrêts de travail :

- maladie professionnelle, blessure, mort ;
- impacts psychologiques et moraux, baisse de motivation / engagement / efficacité.

Il s'agit évidemment d'impacts négatifs, mais aux caractéristiques différentes : le cas de décès est sévère, irrémédiable et peu probable de manière inhérente à l'activité alors que les situations avec dommages psychologiques et moraux, la baisse de motivation, de l'engagement et de l'efficacité ou encore de maladie professionnelle sont moins sévères, mais plus probables.

Pour l'enjeu lié aux *droits humains*, l'impact identifié est la mise en danger de l'intégrité morale ou physique des collaborateurs de Getlink en raison de :

- discrimination envers des communautés spécifiques ;
- harcèlement moral ou sexuel sur le lieu de travail ;
- manque d'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- violation des libertés fondamentales et des droits humains.

Ces atteintes peuvent également entraîner du stress et une baisse d'engagement des collaborateurs.

Il s'agit d'un impact négatif qui ne relève pas forcément du risque vital, mais peut être important si on considère conjointement les sujets des droits humains et du harcèlement, sachant que la probabilité du risque lié aux droits humains est évaluée comme certaine.

En ce qui concerne l'enjeu du *dialogue social*, l'impact négatif identifié est celui du non-respect du droit de représentation salariale, de la dégradation des avantages et des acquis sociaux ou des conditions de travail pouvant entraîner une baisse de motivation / d'engagement / efficacité des collaborateurs de Getlink.

Il s'agit d'un impact négatif car un événement peut être sévère, mais il est possible d'y remédier. À noter que le périmètre reste restreint et qu'il n'y a pas eu de mouvements sociaux jusqu'à fin 2023. Le Groupe a connu un seul mouvement de grève le 21 décembre 2023, limité à une journée et rapidement résolu, ce qui fait que la probabilité reste au niveau intermédiaire. En 2025, il n'y a pas eu de mouvement social. Par ailleurs, l'enquête d'engagement montre un taux d'engagement de 73 % en 2025 (contre 71 % en 2024).

En matière de *gestion des carrières*, l'enjeu a été décliné en un risque présent dans le registre du Groupe autour de l'acquisition et la gestion des talents, dans un contexte de renouvellement de la population en suivant la pyramide des âges et de diversification des compétences nécessaires à la bonne tenue des activités du Groupe. Ce risque est également traité à travers l'enjeu de bien-être et de qualité de vie au travail.

Le Groupe repose sur ses salariés pour le fonctionnement en sécurité de ses activités. Conscient des risques et de sa dépendance à ses ressources humaines, le Groupe a identifié les compétences critiques et le dimensionnement critique pour ces activités ce qui a permis d'établir les seuils de fonctionnement nominal, en mode dégradé et d'arrêt d'exploitation.

En cas de situation de crise (par exemple une pandémie), un plan de continuité est respecté. Si besoin, une cellule d'urgence est mise en place pour assurer l'accompagnement et le suivi des salariés impactés.

S1.SBM-3_06 Les activités du Groupe (transport ferroviaire de biens et de personnes et transport d'électricité) s'inscrivent durablement dans une économie décarbonée. À ce titre, les compétences et les effectifs du Groupe ne sont pas exposés négativement aux conséquences de la transition écologique. De plus, le Groupe s'inscrit dans une dynamique de croissance de ses activités durables, ce qui représente une opportunité pour les ressources humaines du Groupe. Enfin, les risques physiques climatiques aigus identifiés par le Groupe (fortes chaleurs et inondations) n'ont aucun impact sur le nombre d'emplois. En ce qui concerne l'impact des risques climatiques sur les conditions de travail, les explications sont présentées dans le S1-4_19.

Quelques travailleurs sont concernés par les activités de transport connexes aux énergies fossiles (par exemple des trafics ferroviaires sur un site pétrolier) chez Europorte, or leur métier n'est pas remis en cause, puisque celui-ci reste pertinent sans formation supplémentaire sur d'autres activités bas carbone.

S1.SBM-3_07_08_09_10 Le Groupe n'est pas exposé aux incidents de travail forcé et de travail des enfants de par son type d'activité et sa localisation géographique.

S1.SBM-3_11 Les populations soumises à des risques spécifiques à leurs activités comme le port de charges lourdes, le travail de nuit, la maintenance dans le tunnel, etc., sont identifiées dans l'entreprise. Le niveau de pénibilité des postes est régulièrement actualisé conformément aux exigences réglementaires.

Le type de contrat de « zéro heure » n'existe pas dans le Groupe.

Compte tenu du secteur d'activité historiquement occupé par des effectifs masculins, la minorité des effectifs féminins au sein du Groupe peut être exposée à des risques de discrimination. Le Groupe, conscient de cette problématique, a mis en place un suivi particulier des femmes pour réduire et éviter la discrimination.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

S1.SBM-3_12 Le Groupe a identifié par type de risque les populations concernées, pour lesquelles les actions adaptées sont mises en œuvre :

- Risque de santé sécurité (accidentologie/maladies) : via l'analyse des postes les plus exposés. L'ensemble des salariés est concerné par le risque d'accident ou de maladie, mais une partie des salariés est davantage exposée (par exemple les postes avec un port de charge lourde ou la maintenance de nuit). Chaque population bénéficie de formations adaptées pour les préparer aux risques en fonction de leur métier et des exigences réglementaires.
- Risque de santé sécurité (compétence/formation) : via la formation des équipes intervenant sur les sites du Groupe. En effet toute personne doit être sensibilisée et formée au dispositif de sécurité et disposer des compétences nécessaires pour la mission où elle intervient.
- Risque lié à la gestion de carrière : la population des salariés en fin de carrière est prise en compte via l'accord senior qui permet de mettre en place un accompagnement dans le cadre du départ à la retraite. Ce dispositif vise à assurer la transmission et le renouvellement des savoirs et des compétences. Par exemple, l'entité Eurotunnel face à la perspective du renouvellement de 30 % de collaborateurs de plus de 55 ans, se doit de veiller à limiter le risque de perdre ces compétences spécifiques.
- Risque lié au recrutement des talents : le Groupe ayant des salariés en fin de carrière qui vont quitter l'entreprise dans les dix prochaines années, un plan de succession avec une identification des compétences critiques est mené pour assurer la gestion des équipes et la fluidité des activités de l'entreprise. Étant donné que le Groupe possède certains métiers rares, il est prévu de mettre un plan d'action sur le recrutement afin d'attirer et recruter les profils correspondants.

6.1.8 ESRS S1 – EFFECTIFS DIRECTS – ENJEUX LIÉS AU SOCIAL ET AUX RESSOURCES HUMAINES

6.1.8.1 S1-1 Les politiques en lien avec les effectifs directs

S1-1_01 La nature des activités du Groupe fait des collaborateurs de Getlink sa principale ressource. Leur engagement est la condition de toute performance. Le Groupe l'encourage par l'attention qu'il porte à leur développement professionnel et par l'importance qu'il accorde à chacun d'entre eux, quels que soient leur origine, leur formation ou leur métier.

Présent essentiellement en France et au Royaume-Uni, le Groupe emploie 3 892 salariés au 31 décembre 2025⁹¹, avec une grande diversité de métiers et d'expertises. Le détail de la répartition des effectifs, recrutements, départs et autres, figure en section 6.1.8.6 ci-dessous.

Les politiques évoquées ci-dessous permettent de mettre un cadre pour mieux gérer les impacts en lien avec les enjeux matériels identifiés dans l'analyse de double matérialité.

Les droits humains

Le Groupe s'engage dans l'ensemble de ses activités à respecter la Charte Éthique et la politique des droits humains qui couvrent les collaborateurs des risques de non-respect des libertés fondamentales, des droits humains et des pratiques éthiques (travail forcé, travail d'enfants, liberté d'association et de négociation, etc.).

L'objectif de la politique des droits humains et de la Charte Éthique et Comportements est de montrer l'engagement du Groupe et de protéger les droits des salariés et des individus en lien avec les activités de Getlink. Le Groupe respecte les droits humains internationalement reconnus dans toutes ses activités et ses territoires d'opération. Le Groupe considère que toute personne doit être traitée avec respect et dignité dans le cadre de son activité et de ses relations professionnelles, que l'inclusion et la diversité sont des facteurs de succès et que toute forme de discrimination, de harcèlement et de violence doit être proscrite. Le champ d'application de la politique des droits humains du Groupe concerne les salariés, les travailleurs de la chaîne de valeur, les clients et les communautés sur ses territoires d'opération.

La politique des droits humains et la Charte Éthique et Comportements sont portées par le conseil d'administration de Getlink.

Ces documents sont revus par le conseil d'administration et mis à jour en fonction du contexte interne et externe (situation socio-économique, nouveautés réglementaires et normes internationales, etc.). Ces derniers sont disponibles sur le site interne pour un accès facile aux salariés et sur le site corporate de l'entreprise pour les parties prenantes externes. Le cadre réglementaire sur lequel reposent ces documents est évoqué ci-dessous à la réponse à l'exigence de l'ESRS S1-1_07.

La diversité et l'égalité

L'engagement du Groupe au respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes se traduit par l'application d'une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs tout au long de leur carrière. Il se retrouve également dans le processus d'identification des hauts potentiels et de nomination des dirigeants. La politique de diversité a été déployée via des accords et les chartes dans les différentes filiales afin de formaliser les engagements du Groupe contre tout type de discrimination et ainsi promouvoir la diversité et l'égalité au sein des équipes.

Par ailleurs l'égalité et la diversité sont également partie intégrante de la Charte Éthique et Comportements et de la politique des droits humains.

En termes de surveillance, le comité éthique et RSE fait une revue annuelle des indicateurs et actions relatifs à la diversité, portés par la direction des ressources humaines.

⁹¹ Comme précisé dans la section 6.1.2 (ESRS 2), les effectifs des sociétés Asa, Bims, Customs 4 All et Electrofer (représentant moins de 70 ETP) ne sont donc pas inclus dans cet état de durabilité, car ces sociétés ont été acquises en cours d'année 2025 avec des données incomplètes.

Le Groupe développe également la démarche concernant les salariés en situation de handicap, poursuivant ses actions de facilitation d'intégration et d'accompagnement des salariés en situation de handicap. L'entité Eurotunnel France a mis en place une charte et une politique handicap. Europorte a également mis en place une charte handicap. Au Royaume-Uni, Eurotunnel UK a entamé les démarches pour s'inscrire au dispositif Employeur handicap (*disability confident employer scheme*) proposé par le gouvernement britannique.

S1-1_03_04_05_06 En matière de droits humains, Getlink et ses entités s'assurent que ses activités respectent les droits fondamentaux des salariés et que ses politiques protègent les collaborateurs de toutes formes de harcèlement, de discrimination ou de violence, en respectant la liberté syndicale, le droit à la négociation collective, les libertés individuelles et la vie privée. Chaque plainte ou situation d'atteinte aux droits humains est analysée et traitée au cas par cas par l'entreprise et fait l'objet d'un suivi spécifique et, le cas échéant, d'une remédiation appropriée. Le Groupe et ses entités s'engagent également à œuvrer à l'exercice d'un dialogue social, loyal et ouvert (cf. S1-2). L'ensemble des entités étant présentes au Royaume-Uni et en France où les législations relatives aux droits humains (trafic d'être humain, travail forcé et travail des enfants) sont établies. Le Groupe s'assure par ailleurs de la bonne application du droit du travail de ces pays.

S1-1_07 La mise en œuvre de la politique des droits humains est réalisée en conformité avec les normes internationales, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte internationale des droits de l'homme, la déclaration de l'ONU sur les droits des enfants, la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales de l'OIT, qui traitent notamment du travail des enfants, du travail forcé, de la non-discrimination, du droit à la liberté d'association et à la négociation collective. Le droit international sur les droits humains traite des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux. Il prête également une attention particulière aux catégories de personnes dites vulnérables comme les femmes, les enfants, les populations autochtones, les personnes en situation de handicap ou les travailleurs migrants. Getlink reconnaît ces différentes composantes des droits humains et veille à leur respect dans le Groupe. Getlink est également signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2013 et publie l'avancement de ses progrès chaque année (*communication on progress*).

S1-1_08 La politique des droits humains du Groupe inclut la lutte contre la traite des êtres humains, le travail des enfants et le travail forcé.

S1-1_09 Le système de prévention d'accident et le système de management de santé et de sécurité sont décrits dans la sous-partie ci-dessous dédiée à l'enjeu de santé et de sécurité des collaborateurs.

S1-1_10 Getlink s'engage au quotidien à prévenir et proscrire toutes formes de discriminations liées à l'âge, au sexe, à la nationalité, à l'origine ethnique, aux mœurs, aux handicaps, aux opinions ou engagements religieux, politiques ou syndicaux.

La diversité désigne la variété de profils existant dans l'entreprise : jeunes, seniors, femmes, hommes, travailleurs handicapés, etc. Ces profils variés apprennent à travailler et évoluer ensemble, en transformant la différence de chacun en une force.

Le Groupe a mis en œuvre une politique de prévention contre la discrimination, à travers ses engagements en matière d'égalité professionnelle et les accords qui en découlent.

Concernant les salariés en fin de carrière, un accord relatif au maintien dans l'emploi des salariés proches du départ à la retraite est en place chez Eurotunnel France depuis 2024 afin de prendre en compte les spécificités de la fin de carrière. Cet accord est en cours de renouvellement.

Dans le cadre de la Charte Éthique et Comportements, le Groupe a mis en place une procédure interne sur le harcèlement présente sur l'intranet de l'entreprise. De plus, des actions de sensibilisation ont lieu régulièrement sur les thématiques du harcèlement et de la discrimination (formations e-learning sur la prévention de la discrimination à l'embauche à destination des managers et RH, sur le respect au travail pour l'ensemble des salariés du Groupe et sur la sensibilisation au harcèlement moral et sexuel).

S1-1_11 La politique d'égalité et diversité, qui repose notamment sur les éléments de la réglementation française, vise à garantir à chacun une égalité de traitement fondée sur les compétences et les performances et sur le principe de non-discrimination, qu'elle soit relative à l'apparence physique, l'âge, l'état de santé, l'appartenance ou non à une prétendue race, l'appartenance ou non à une nation, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la grossesse, le handicap, l'origine, la religion, la domiciliation bancaire, les opinions politiques, les opinions philosophiques, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, les mœurs, le patronyme, les activités syndicales, le lieu de résidence, l'appartenance ou non à une ethnie, la perte d'autonomie, la capacité à s'exprimer dans une langue étrangère, ou la vulnérabilité résultant de la situation économique.

S1-1_12 Une attention particulière est portée sur les collaborateurs en horaire décalé ou en travail de nuit pour qui des règles spécifiques visant à tenir compte de leurs contraintes sont mises en place dans les accords collectifs (repos, primes, etc.).

En outre le Groupe identifie les populations vulnérables suivantes au sein de ses activités :

- Les femmes : Getlink s'est engagé, au travers d'une charte pour l'égalité professionnelle, à assurer un suivi de l'équité de traitement et des actions de correction mises en place (suivi par des indicateurs, notamment dans la feuille de route RH).
- Les salariés en fin de carrière : chez Eurotunnel France, un accord relatif au maintien dans l'emploi des salariés proches du départ à la retraite a été mis en place.
- Les personnes en situation de handicap : les entités comme Eurotunnel France et Europorte ont des chartes handicap, des ambassadeurs ainsi que des actions de sensibilisation régulièrement mises en place. En 2025 par exemple, des actions de sensibilisation ont été menées à destination des salariés dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

S1-1_13-14 Les politiques contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité entre les collaborateurs font l'objet d'une communication via l'intranet ou d'une campagne mail et sont donc à disposition des salariés. Un affichage est mis en place sur les sites pour sensibiliser les collaborateurs (cf. S1-1_10). Ces politiques sont suivies dans le cadre des reportings légaux et du suivi des accords auprès des partenaires sociaux (BDESE, bilan social, index égalité F/H, documents préparatoires aux négociations annuelles obligatoires, reporting spécifique). En cas de problème, des mesures correctives peuvent être mises en place avec l'appui éventuel des partenaires sociaux (enveloppe de réduction des écarts, par exemple dans le cadre des négociations annuelles obligatoires). En cas de harcèlement, des dispositions ad hoc sont mises en place en fonction de chaque situation (à travers une enquête par exemple). Au Royaume-Uni, Eurotunnel prépare la mise en place des changements réglementaires relatifs au projet *Equality Bill*. En France, les entités ont également entamé des travaux pour se mettre en conformité avec la transposition de la directive transparence.

Du fait des particularités de chaque entité, Getlink n'a pas formalisé de politiques applicables au niveau du Groupe sur les enjeux suivants (toutefois des politiques et des actions sont menées à l'échelle des entités) :

- la gestion des carrières, de la formation et le développement des talents ;
- le dialogue social ;
- la qualité de vie au travail et le bien-être.

Les détails sur chacun de ces enjeux sont expliqués dans la section ci-dessous et notamment dans la réponse à l'exigence de l'ESRS S1-4 où les actions sont décrites et l'ESRS S1-5 où les indicateurs de suivi et les objectifs sont présentés.

Le Groupe va travailler à formaliser des priorités communes autour de ces enjeux qui alimenteront les plans d'action de chaque entité.

6.1.8.2 S1-2 Processus d'échange avec les salariés et les représentants des salariés sur les impacts

Le Groupe accorde une place importante au dialogue social et a œuvré à l'instauration de relations sociales pérennes et constructives de nature à garantir l'équilibre entre les attentes de ses salariés et les contraintes d'organisation de l'entreprise (voir le tableau dans le paragraphe SBM-2 de la section 6.1.2).

S1-2_01 Le point de vue des collaborateurs est pris en compte grâce aux relations et échanges réguliers avec les représentants des salariés. Les relations sociales au sein du Groupe reposent sur une confiance et un respect mutuel dans le dialogue entre le management de l'entreprise et les instances représentatives du personnel, gages de la qualité du climat social. La diversité des sujets traités dans les accords et politiques démontre la prise en compte du point de vue des collaborateurs dans les décisions et les activités.

Trois représentants des salariés participent activement au conseil d'administration depuis 2018 et portent les intérêts des collaborateurs dans la définition de la stratégie Groupe. Ils sont notamment présents au comité des nominations et des rémunérations, au comité de sécurité et de sûreté ainsi qu'au comité éthique et RSE. Leur rôle est de représenter la voix des salariés au conseil d'administration et de participer aux travaux pour en rendre compte aux salariés.

Le président élu du Fond commun de placement d'entreprise (FCPE) Actionnariat Getlink participe également à l'assemblée générale des actionnaires et participe à ce titre au vote en tant que représentant des salariés actionnaires du FCPE.

La directrice des ressources humaines (DRH) au sein du comex est garante de cette attention que le Groupe porte au « capital humain » et des échanges avec les salariés.

Le Groupe signe régulièrement des accords collectifs annuels ou pluriannuels au niveau du Groupe ou au niveau des filiales. En 2024, 26 accords et deux avenants ont été signés, notamment chez Eurotunnel un accord relatif aux astreintes et un autre de maintien dans l'emploi des salariés seniors ; pour Eurotunnel côté britannique, un accord sur la carrière des conducteurs de train ; pour Europorte un accord sur l'égalité professionnelle femmes – hommes et un autre sur le télétravail. En 2025, 26 accords ont été signés également, dont un nouveau relatif aux astreintes et le renouvellement de l'accord sur l'égalité professionnelle pour Eurotunnel France, un accord sur la reconnaissance de l'ancienneté de travail et un accord sur la simplification de la grille salariale au sein de l'entité Eurotunnel côté britannique. La gestion du temps de travail est encadrée par les réglementations nationales ainsi qu'avec les accords collectifs des entités pour assurer le traitement juste des salariés (les dispositifs liés aux heures supplémentaires payées ou avec un système de récupération du temps de repos, les temps de pause à respecter dans une journée et une semaine de travail et les congés annuels payés).

Par ailleurs, sur l'ensemble des entités du Groupe, ce sont plus de 129 réunions qui ont été organisées avec les partenaires sociaux (CSE, réunion de négociation, Comité de Société Européenne, Comité de Groupe France, etc.)

S1-2_02 (S1-8_08) La plupart des collaborateurs des différentes filiales du Groupe ont librement accès à des organisations de représentation des salariés indépendantes et sont couverts par des accords collectifs. Les exclusions concernent certaines populations britanniques, telles que les cadres et les petites structures (Eleclink et GCS) dont la taille n'implique pas d'obligation de représentation (comme évoqué dans le S1-8).

Les échanges ont lieu d'abord avec les représentants des salariés dans le cadre du dialogue social présenté précédemment.

En France, les salariés ESGIE sont représentés par quatre organisations syndicales et relèvent d'une convention d'entreprise. Les salariés des filiales Europorte sont également représentés par quatre (Europorte France) ou trois (Socorail) organisations syndicales et relèvent de deux conventions nationales de branche.

Au Royaume-Uni, en vertu d'un accord volontaire de représentation syndicale unique signé en 2000 avec l'organisation syndicale Unite, l'ensemble des salariés ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté depuis lors par cette organisation lors des négociations collectives, les salariés gardant la liberté d'adhérer à l'organisation syndicale de leur choix.

Au niveau Groupe, deux instances supplémentaires rassemblent des représentants des différentes filiales afin d'assurer une information régulière et un échange de vues sur la situation sociale, économique, financière et environnementale du Groupe et sur ses orientations stratégiques.

Pour la France, le comité de Groupe France aborde les thématiques propres au niveau Groupe pour l'ensemble des entités françaises. C'est notamment à ce niveau que sont signés les accords groupe France (Plan d'épargne Groupe et don de jours par exemple). Chacune de ces deux instances, a l'obligation de deux réunions annuelles. En fonction de l'actualité sociale et économique des réunions exceptionnelles sont ajoutées à cette obligation.

Au niveau du Groupe, l'accord relatif à la mise en place d'une instance représentative du personnel au niveau européen a été signé le 10 décembre 2018. Le Comité de la Société Européenne a vocation à représenter l'intérêt de l'ensemble des salariés, français et britanniques. Il est constitué de représentants des entreprises composant le périmètre de la société européenne qui sont titulaires d'un mandat syndical et / ou électif au sein d'une instance représentative du personnel.

Au niveau France – Royaume-Uni, le Comité de la Société Européenne permet un échange sur les problématiques qui concernent l'ensemble du Groupe. C'est un lieu d'échange entre la direction et les représentants français et britanniques. Deux comités ont lieu chaque année et en cas de besoin des réunions exceptionnelles pour informer sur des sujets spécifiques. En complément de ces instances, les échanges directs sont permis à l'occasion des dispositifs comme les forums, les séminaires, l'enquête d'engagement, etc.

S1-2_03 Les réunions du Comité social et économique (CSE) de l'entreprise ont lieu a minima une fois par mois dans les entités en France et une fois tous les deux mois au Royaume-Uni. Les réunions de négociation ont lieu tant que de besoin. Le dialogue se fait en continu avec les représentants des salariés qui ont la possibilité de contacter les DRH des entités pour remonter leurs observations. Le nombre de réunions et d'accords signés est mentionné ci-dessus.

Une information aux salariés est assurée au travers de mails, de l'intranet, de sessions de présentation et d'échange avec des membres du comité exécutif ou via l'information transmise par le management plusieurs fois par an. Les directions des filiales et de Getlink sont également particulièrement attentives aux informations remontées par les équipes de management.

Une enquête d'engagement a lieu annuellement pour collecter les besoins et les suggestions de salariés et ainsi mesurer l'engagement des collaborateurs au sein du Groupe. Chaque collaborateur a la possibilité de s'exprimer à cette occasion.

S1-2_04 La directrice des ressources humaines Groupe est présente au comité exécutif et porte à ce niveau l'ensemble des sujets sous sa responsabilité. Pour chacune des entités la responsabilité de la bonne tenue du dialogue social incombe au Directeur opérationnel et au DRH de chaque entité. Le Directeur général est présent au Comité de la Société Européenne.

S1-2_05 Getlink dispose d'une politique des droits humains couvrant l'ensemble des entités et des collaborateurs du Groupe comme mentionné dans la réponse à l'exigence de l'ESRS S1-1 ci-dessus.

S1-2_06 Pour évaluer l'efficacité des engagements auprès des collaborateurs, le Comité de la Société Européenne a notamment la possibilité, dans le cadre de ses prérogatives, de se faire assister d'un expert indépendant. Une expertise est donc réalisée tous les ans sur la politique et la stratégie du Groupe aboutissant à un rapport communiqué au comité et à la direction.

S1-2_07 La prise en compte du point de vue des minorités au sein des collaborateurs passe également par le dialogue social, les remontées directes auprès des managers et des équipes RH locales sensibilisées à ces sujets ainsi que via l'enquête annuelle qui permet de mesurer l'engagement des salariés et d'éventuels dysfonctionnements.

6.1.8.3 S1-3 Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux pour remonter les inquiétudes des collaborateurs

S1-3_01 Le dialogue social très riche du Groupe permet de remonter les impacts négatifs éventuels sur les collaborateurs de l'entreprise. Le management de ces instances permet de résoudre régulièrement des impacts négatifs sur le personnel et il est vérifié régulièrement que toute question posée engendre une réponse adaptée. La régularité des réunions permet d'assurer que toutes les questions soient traitées.

S1-3_02_03_04 Plusieurs dispositifs pour remonter les inquiétudes et besoins existent et sont décrits dans le paragraphe ci-dessous dédié à l'exigence S1-3_05. Ces dispositifs sont complétés par une enquête d'engagement anonyme (« Getlink Voices ») qui a lieu tous les ans au sein de toutes les entités du Groupe. Cela permet de collecter les remontées des collaborateurs et ainsi mesurer l'ambiance générale dans l'entreprise afin d'ajuster la stratégie et les actions à venir. En 2025, la cinquième édition de l'enquête « Getlink Voices » a recueilli 68 % de retours et un taux d'engagement de 73 %. La mesure de l'engagement des salariés est déterminée à partir des réponses à cinq questions portant sur le fait de recommander son entreprise à l'extérieur, de se sentir encouragé à performer, d'être fier d'appartenir à cette entreprise, d'envisager de chercher un emploi dans une autre entreprise, de se projeter à plus de deux ans dans l'entreprise.

Pour donner suite à la publication des résultats de l'enquête d'engagement, les managers du Groupe sont mobilisés pour partager les résultats avec leurs équipes et construire des plans d'action visant à améliorer l'environnement de travail et l'engagement des équipes de manière régulière. L'élaboration des plans d'action se déclinera au premier trimestre 2026. Cette enquête d'engagement sera reconduite au moins annuellement et permettra de mesurer la progression réalisée. Un objectif de progression a été fixé et est disponible dans le tableau de la trajectoire RH / RSE ci-dessous dans S1-5.

« Getlink Voices » permet d'évaluer également le niveau d'information et la perception des collaborateurs de la stratégie RSE du Groupe. Le résultat reste plutôt stable et positif depuis 2023. En 2025, 69 % des effectifs ayant répondu à l'enquête d'engagement considèrent que Getlink est engagé à avoir un impact sociétal et environnemental positif. L'attribution d'une note à des phrases telles que « mon manager se soucie réellement de mon bien-être », « de manière générale, je pense que ma charge de travail est raisonnable compte tenu de mon rôle » ou « l'entreprise me motive à me surpasser par rapport

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

à ce que je ferais dans un poste similaire ailleurs » permettent d'aborder la prise en compte du bien-être au travail, la charge de travail perçue et le niveau de motivation.

Depuis 2024, plusieurs questions ont été ajoutées pour mesurer le niveau de connaissance des collaborateurs sur les procédures de gestion des alertes en lien avec les droits humains, le harcèlement et la discrimination, la peur de représailles (cf. G1), ainsi que le niveau de satisfaction des collaborateurs sur le nombre d'occasions pour échanger avec la direction.

Chaque collaborateur peut également se tourner vers le département des ressources humaines et son manager pour exprimer ses préoccupations ou ses besoins. Ces derniers traiteront avec les équipes concernées ou remonteront les sujets à la direction.

Les représentants du personnel jouent aussi un rôle dans la remontée des informations et des inquiétudes des salariés. Les CSE permettent notamment de répondre à un certain nombre de ces sujets.

S1-3_05 Le Groupe a en place deux dispositifs principaux pour gérer les préoccupations des collaborateurs.

Le premier traite les sujets liés à l'éthique et aux droits humains et est piloté par l'équipe éthique et conformité. Le système de lanceur d'alerte est ouvert à l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, y compris les tiers externes. Ce dispositif est décrit dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que dans la section dédiée aux exigences de l'ESRS G1.

Le deuxième dispositif traite les sujets liés à la discrimination et au harcèlement et est piloté par les équipes des ressources humaines. En effet, le Groupe a renforcé depuis 2022 son système interne de gestion de plaintes liées au harcèlement et à la discrimination. Chaque entité du Groupe dispose d'un réseau de référents formés pour accueillir et accompagner les équipes en cas de remontée de harcèlement ou de discrimination au sein de l'entreprise. Les informations sont tenues confidentielles et les collaborateurs bénéficient d'un accompagnement adapté en fonction des besoins. Les plaintes reçues sont traitées et catégorisées par typologie afin d'identifier si certains points sont récurrents et nécessitent une analyse approfondie, voire une enquête. En 2025, un audit a été mené chez Eurotunnel en France et au Royaume-Uni avec pour objectif principal d'évaluer l'efficacité du dispositif de prévention, de détection et de traitement des situations de harcèlement ainsi que s'assurer de la conformité des pratiques avec les exigences légales (françaises et britanniques) et les standards internes. Il est envisagé de décliner cet audit en 2026 au niveau du Groupe.

S1-3_06 Getlink soutient la disponibilité des canaux pour porter plainte et faire remonter les inquiétudes à travers :

- l'affichage sur la lutte contre le harcèlement et la discrimination dans tous les bâtiments sur les sites du Groupe ;
- la présentation du dispositif sur l'intranet DRH avec le nom des référents « harcèlement » ;
- la question dans l'enquête d'engagement pour suivre le niveau d'information des collaborateurs ;
- le module d'e-learning accessible à tous les collaborateurs ;
- une nouvelle formation à destination des managers pour les aider à faire face aux situations de harcèlement dans leurs équipes, dont le pilote s'est tenu chez Eurotunnel France en novembre 2025. La formation sera déployée à l'ensemble du Groupe en 2026.

S1-3_07_08 Les équipes des ressources humaines et d'éthique et conformité traitent l'ensemble des plaintes reçues en interne. L'évaluation de l'efficacité du dispositif a été réalisée dans l'enquête d'engagement en 2025 via les questions interrogeant les collaborateurs sur le sentiment de pouvoir remonter tout type de sujet et sur les informations disponibles sur la discrimination et le harcèlement. Ces questions ont eu des retours majoritairement favorables, le Groupe continuera tout de même à rappeler les règles et les procédures pour augmenter le niveau d'information.

Les collaborateurs sont tenus informés de ces processus à travers les informations dans les rubriques « éthique et conformité », « harcèlement » et « lanceurs d'alerte » sur l'intranet.

Par ailleurs, il existe un module d'e-learning accessible à tous les collaborateurs du Groupe et des affichages rappelant les droits des salariés sur le sujet du harcèlement et de la discrimination. L'inclusion de questions sur le sujet dans l'enquête d'engagement permet un rappel annuel à l'ensemble des collaborateurs de l'existence de ces dispositifs.

S1-3_09 Dans le cadre de la protection des lanceurs d'alerte, l'individu signalant une situation ou comportement ne peut faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement. Toute tentative d'intimidation ou de dissuasion à l'égard d'une personne qui signale une alerte peut entraîner des sanctions légales ou disciplinaires. Toute personne pensant faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement peut le signaler au Référent Éthique. L'ensemble des informations liées à ce sujet sont décrites dans l'ESRS G1 et dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6.1.8.4 S1-4 Actions mises en place pour gérer les impacts importants sur les collaborateurs, approches pour gérer les risques importants et efficacité de ces actions

S1-4_01 Les actions mises en place ou prévues pour chaque enjeu matériel sont décrites ci-dessous.

Le dialogue social

Étant donné le contexte européen du Groupe, les entités de Getlink sont couvertes (92 % des salariés) par les représentants de salariés qui effectuent et maintiennent les relations entre les équipes et les directions. La stratégie du Groupe vis-à-vis du dialogue social au service d'un fonctionnement des activités de l'entreprise en sécurité ainsi que de la satisfaction des collaborateurs et des clients se base sur les échanges réguliers avec les représentants de collaborateurs et la signature et le renouvellement des accords au sein des entités. Les spécificités du dialogue social sont décrites dans la réponse à l'ESRS S1-2 ci-dessus.

Toute nouvelle mesure sociale se met en place après accord et / ou avec l'avis des représentants du personnel.

Les détails sur l'enjeu du dialogue social sont présentés dans la section S1-2 et dans la section S1-1 pour l'enjeu des droits humains.

Égalité professionnelle et diversité

Thématiques	Actions	Horizon temporel	Champ d'application
Diversité femmes / hommes *	Publication et mise à jour de chartes et d'accords autour de quatre thématiques (recrutement et mixité dans l'emploi, égalité salariale et promotion professionnelle, conditions de travail et enfin articulation entre vie professionnelle et vie privée).	Actions reconduites chaque année	Groupe
	Plan d'action autour de l'identification des talents féminins, la création d'un réseau de femmes au sein du Groupe, la mise en valeur des collaboratrices du Groupe sur des métiers traditionnellement masculins, la promotion des métiers de Getlink auprès des écoles et des universités. Poursuite du partenariat avec l'association « Elles bougent » qui vise à renforcer la mixité dans les secteurs industriels et technologiques. Chaque année Eurotunnel organise l'accueil de collégiennes pour une journée d'immersion au cœur de ses métiers.		Groupe
	Accord spécifique sur le congé paternité : il comprend une indemnité de parentalité versée par l'entreprise, qui complète l'indemnité légale ordinaire. Ainsi la première semaine du congé de paternité est indemnisée à hauteur d'une rémunération de base complète (y compris les éléments de salaire supplémentaires normaux tels que la prime de travail posté).		Eurotunnel Royaume-Uni
	Plan d'action handicap issu d'un diagnostic Agefiph en 2022 pour promouvoir le respect et l'égalité des chances avec un accent particulier sur les mesures d'adaptation pour assurer un maintien dans l'emploi dont : ▪ publication d'une charte handicap en 2024 et d'une politique handicap en 2025 ; ▪ nomination d'« ambassadeurs handicap », dont le rôle au-delà de la sensibilisation, consiste à écouter, guider avec bienveillance et favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ; ▪ actions de sensibilisation sur le handicap notamment lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap (ateliers de sensibilisation dans différents bâtiments du site). ▪ session pilote de l'atelier de sensibilisation handicap à destination des managers (à déployer en 2026 sur le périmètre managers au sein d'Eurotunnel France) ; ▪ mise en place d'une demi-journée d'absence payée pour les besoins médicaux et jours additionnels du travail à distance pour les salariés avec une reconnaissance de travailleur en situation de handicap (RQTH) ; ▪ réalisation et publication d'une vidéo interne pour expliquer le dispositif aux salariés.	Plan action 2022-2025	Eurotunnel France
Handicap	Préparation du contenu du module de formation e-learning sur le handicap.	2025-2026	Eurotunnel France
	Démarche en vue du label « <i>Disability Confident scheme</i> » adaptée au contexte réglementaire spécifique au Royaume-Uni sur le handicap.	2025-2026	Eurotunnel Royaume-Uni
	Mise en place de la charte handicap.	2025	Europorte
	Développement de la collaboration avec le secteur adapté et protégé : depuis des années, l'entité Eurotunnel maintient une relation avec les acteurs du secteur adapté (ESAT, EA) du territoire. Les montants dédiés à ces collaborations sont indiqués dans le paragraphe traitant du thème des achats responsables dans la section de l'ESRS E1 6.1.3.	Chaque année	Eurotunnel France et Europorte
Transverse	Sensibilisation à la lutte contre la discrimination à travers des modules de formation (discrimination à l'embauche, harcèlement, question de genre, etc.), des ateliers de sensibilisation en partenariat avec des associations autour du mois des fiertés (campagne de communication, sondage, ventes et courses organisées pour lever des fonds, intervention des associations Fiertés Pas-de-Calais et Folkestone Pride). Campagnes de sensibilisation à la santé à travers les webinaires et ateliers à l'occasion des événements comme Octobre Rose ou Novembre Bleu (avec interventions des acteurs associatifs experts de ces cancers).	Chaque année	Groupe

* Seules les dépenses allouées à la diversité hommes / femmes sont aisément isolables dans le budget de la direction des ressources humaines. Dans le cadre de sa stratégie de rémunération, plusieurs entités du Groupe ont renouvelé en 2025 un budget spécifique (0,1 % de la masse salariale) pour réduire les inégalités constatées liées au genre.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Qualité de vie au travail et bien-être

Le Groupe a mis en place une démarche visant à améliorer le bien-être et la qualité de vie au travail. Cette approche permet notamment de réduire les risques psychosociaux et d'agir sur le climat collectif et sur la motivation des collaborateurs. Elle repose principalement sur le dispositif de télétravail qui contribue à l'équilibre entre vie privée et professionnelle et sur des actions de sensibilisation et de formation aux grands enjeux de santé incitant les salariés à faire attention à leur santé physique et mentale et à leur hygiène de vie.

Plusieurs actions en faveur de la qualité de vie au travail et du bien-être sont menées au sein du Groupe en fonction des spécificités de chaque entité.

Thématiques	Actions	Horizon temporel	Champ d'application
Amélioration de l'environnement de travail	Programme de renouvellement de l'immobilier et amélioration des espaces de travail à court, moyen et long terme.	2023-2030	Eurotunnel
	Comité des irritants par département.	2024-2025	Eurotunnel
Équilibre vie privé / vie professionnelle	Les équipes dont l'activité est compatible avec le travail à distance (dans certaines entités les accords collectifs existent et sont mis à jour si besoin).	Existant	Groupe
	Le bilan du test de la semaine de 4 jours a été favorable pour une petite équipe à qui ce rythme a permis de mieux s'organiser et gagner en autonomie (engagement fort, moins d'absentéisme), mais n'a pas été concluant pour la majorité l'ayant testé (désorganisation de l'équipe, amplitude horaire importante, fatigue renforcée, concentration d'absences, etc.).	Bilan en 2025 sur l'expérimentation 2024-2025	Eurotunnel
	Un accord collectif au niveau du Groupe permet le don de jours de congé. Ce dispositif de solidarité permet d'aider des collaborateurs qui soutiennent des proches dans le besoin.	Existant	Groupe
Santé mentale	Procédure de traitement des risques psychosociaux.	Existant	Eurotunnel
	Permanence assurée par les psychologues du travail.		
	Campagnes de promotion de la santé et programme de vaccination hivernale gratuite pour le personnel.	Existant	Eurotunnel Royaume-Uni
	Le comité de représentants du personnel vise les améliorations à apporter au bien-être et à la santé mentale des collaborateurs.		
	Assistance de prestations de santé : accès 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7 à une ligne d'assistance téléphonique assurée par une équipe d'infirmières, de conseillers, de sages-femmes et de pharmaciens et accès à des séances de thérapie ou à des coachs.		
	Ajout d'une question dans l'entretien annuel sur le bien-être (comment vous sentez-vous dans votre poste ? Dans votre environnement de travail ?). L'analyse des écarts peut mener à des actions d'accompagnement des ressources humaines auprès des managers pour gérer des situations individuelles.		
	Formation pour les managers sur la charge mentale de leurs équipes (holivia) et webinaires sur la gestion du sommeil pour tous les collaborateurs.	2025	Europorte
	Deux ateliers ont été mis en place, l'un portant sur le télétravail (« Télétravail : Se sentir bien, performer mieux ») et l'autre à destination des managers pour les accompagner dans la prise en compte de la santé psychologique de leurs salariés.	2024	Europorte
Prévention du harcèlement et de la discrimination	Le lancement de la session pilote de la formation sur la gestion et la prévention du harcèlement a eu lieu en 2025. Cette formation a été mise en place à la demande des managers d'Eurotunnel. Le déploiement de cette formation à destination des managers est prévu pour 2026. Poursuite du parcours Leadership model destiné aux managers, qui comportera un module sur le harcèlement.	2025-2026	Groupe
	Revue de la politique sur le harcèlement et l'intimidation et mise en place de l'analyse des risques de harcèlement sur le lieu de travail.	2025	Eurotunnel Royaume-Uni

Thématiques	Actions	Horizon temporel	Champ d'application
	Des ateliers « Equally Yours » (en collaboration avec un prestataire externe spécialisé dans la diversité et inclusion) visent à sensibiliser les salariés aux thèmes de l'égalité et des droits humains (incluant la dignité et le respect, la prise de décisions justes et équitables, les biais inconscients et les micro-agressions, le langage inclusif, comment faire face aux comportements inappropriés de manière constructive, etc.). Une équipe de facilitateurs en interne a été formée en 2025 et le déploiement est prévu pour 2026 (incluant le comité de direction).	2025-2026	Eurotunnel Royaume-Uni
Santé et prévoyance	Les salariés bénéficient d'examens médicaux périodiques auprès de la médecine du travail et peuvent, indépendamment de ces examens, solliciter des visites supplémentaires. Proposé dans le cadre du contrat collectif de complémentaire santé / prévoyance à l'ensemble des salariés en France, un programme de prévention et de bien-être propose des recommandations et des objectifs personnalisés pour encourager les salariés à mener une vie plus saine (activité physique, nutrition, prévention, etc.). Chaque participant peut obtenir des points qui permettent ensuite de bénéficier des réductions ou des offres de remboursements auprès de partenaires du programme.	Existant	Groupe
	Mise en place de séances d'ostéopathie.	2025	Eurotunnel France

Les ressources financières associées à ces actions ne sont pas isolées dans le suivi financier de la direction des ressources humaines et sont propres à chaque entité du Groupe.

Gestion des carrières, formations et développement des talents

Les actions principales sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Actions	Horizon temporel	Champ d'application
Gestion des compétences	Analyse des compétences critiques	Existant	Groupe
	Plan de succession	Existant	Groupe
	Développement d'un service dédié à l'analyse des données au service des métiers	Existant	Eurotunnel
	Recrutement incluant le programme d'alternance (détails présentés dans le texte ci-dessous)	Existant	Groupe
	Bilan de l'étude de Gestion des Emplois et Parcours professionnels	2025	Eurotunnel
Formation et Développement de talents	Programme de formation <i>leadership model</i>	Existant	Groupe
	Programme de formation <i>GetlinkWay</i> (professionnalisation de la gestion de projet)	2022-2025	Groupe
	Développement CIFFCO : 400 modules mis en place	2025	Groupe
	Certification Qualiopi	2024-2027	CIFFCO

En tant qu'employeur responsable, Getlink s'investit et fait de l'épanouissement et du développement professionnel et personnel de ses salariés un élément essentiel de sa stratégie d'entreprise. Getlink considère que son succès dépend des compétences et de l'engagement de ses salariés, ainsi que de sa capacité à attirer et fidéliser le personnel hautement qualifié : l'emploi et le développement de l'attractivité sont des éléments essentiels de son développement.

Le Groupe veut encourager l'attractivité, les mobilités internes et l'employabilité à travers des actions de formation facilitant les passerelles vers de nouveaux métiers. Le Groupe a également mis en place un système d'évaluation des potentiels et d'organisation des plans de succession. L'ensemble des mesures mises en place vise à consolider et poursuivre le développement du Groupe.

L'enjeu traitant la gestion de carrière, la formation et le développement des talents fait partie de la stratégie des ressources humaines dont l'objectif est de faire converger les souhaits d'évolution professionnelle de chaque salarié avec les besoins stratégiques de l'entreprise en termes de besoin de compétences et de ressources. En effet, dans le contexte d'évolution des nouvelles technologies et d'un nombre conséquent de départs en retraite prévus sur les années à venir, le Groupe se doit de mettre en place un plan robuste de transmission et de renouvellement des compétences. Le Groupe a lancé l'analyse des compétences critiques et la réalisation de son plan de succession afin de préparer le renouvellement des compétences.

Dans ce cadre, le Groupe a développé un service dédié à l'analyse des données au service des métiers en mettant en place les profils experts (*data scientist* et intelligence artificielle).

En octobre 2025 s'est également amorcé un accord de Gestion des Emplois et Parcours professionnels, visant à anticiper les évolutions de l'activité, analyser les écarts prospectifs entre les emplois et les compétences disponibles, renforcer

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

l'employabilité et l'adaptabilité durable des salariés. Le déploiement d'une feuille de route à horizon 2028 est en cours avec une revue des offres d'emploi et la formation d'un processus dédié aux managers.

Dans cette optique, les recrutements se sont poursuivis en 2025, tant pour des postes en contrats à durée déterminée (112 en 2025, 92 en 2024) qu'indéterminée (283 en 2025, 326 en 2024). Ces recrutements sont liés en partie à la fois à des remplacements, mais aussi au développement des activités du Groupe.

De plus, le Groupe a poursuivi la relance de son programme d'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation), réinitié activement en 2023, dans un souci de sécuriser les compétences pour les années à venir. Le nombre d'alternants et stagiaires est resté stable en 2025. Ainsi, 102 alternants étaient présents dans l'entreprise en 2025, dont une partie pour une durée de trois ans. L'objectif pour 2026 est de poursuivre l'accueil des alternants. En 2025, 9 alternants ont pu être intégrés au sein de l'entreprise à l'issue de leur contrat.

En 2025, le Groupe a poursuivi la déclinaison de son modèle de *leadership* ainsi que les compétences et le programme de développement associés. Le programme, initié en 2023, a permis à plus de 800 managers de suivre le parcours *Leadership Model*, plus de 30 journées bootcamps « *Better, Stronger, Leader* » ainsi que 60 réunions de suivi ont eu lieu, visant à doter chaque *leader* du Groupe des outils et compétences nécessaires à leur activité dans le respect des valeurs de Getlink. Le dispositif se poursuit avec la formation des nouveaux managers et l'extension à une nouvelle population de *leaders* de proximité.

Le programme de formation aux bonnes pratiques de gestion de projet Getlink Way est décrit dans la section 1.1.3. L'année 2025 a notamment permis de sélectionner un outil support à la gestion de projets et de former les chefs de projet et les managers / directeurs assurant le rôle de « sponsors » des projets au nouveau référentiel (plus de 400 personnes formées).

Afin de maintenir et développer les compétences des collaborateurs, le Groupe poursuit le développement de l'offre de formation. Le nombre d'heures de formation réalisées par les salariés en 2025 s'élève à 104 116, dont 26 450 heures (25,4 %) ont été spécifiquement dédiées à la sécurité et 67 679 heures aux métiers (65 %). Les formations ont été réalisées en priorité en innovant sur les dispositifs pédagogiques utilisés. Le développement des compétences est un objectif fort pour le Groupe qui va poursuivre ses efforts, particulièrement dans le domaine de la sécurité (de ses salariés et de ses sous-traitants) et des formations managériales.

En ce qui concerne les ressources financières allouées, le Groupe suit annuellement le coût de la formation qui est présenté dans la section ci-dessous.

Le CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale, poursuit en 2025 son rôle d'acteur central dans le développement des compétences au sein du Groupe. Organisme de formation reconnu nationalement par les opérateurs ferroviaires, il accompagne aussi les équipes opérationnelles internes dans la mise en œuvre de leurs plans de formation et dans l'évolution de leurs métiers.

Depuis le déploiement de l'outil de LMS (*Learning Management System*) en 2023, la plateforme Getlink Academy continue de s'enrichir. En 2025, de nouveaux modules ont été ajoutés, notamment autour de la gestion de projets stratégiques du Groupe afin de répondre aux besoins croissants en matière de maîtrise des risques et de pilotage opérationnel. De nouvelles thématiques ont également été intégrées, telles que la cybersécurité, la transition énergétique ou encore le management.

Ainsi chaque salarié peut acquérir des compétences sur des sujets variés.

L'année 2025 marque une étape importante dans l'intégration des technologies innovantes au service de la formation. Le CIFFCO utilise désormais l'intelligence artificielle comme outil pédagogique, notamment pour entraîner le personnel en relation avec le client grâce à des mises en situation personnalisées et immersives. Plus de 400 collaborateurs ont été formés à l'utilisation de l'IA générative, via des parcours adaptés aux niveaux débutant et avancé, contribuant ainsi à renforcer la culture numérique du Groupe.

En complément, le CIFFCO poursuit l'enrichissement de ses outils pédagogiques, notamment grâce à ses simulateurs de conduite mobiles.

Le CIFFCO a été recertifié Qualiopi en 2024 (certification qualité des organismes de formation) par l'AFNOR et cela, pour une durée de trois ans. Ce référentiel national a pour objectif d'améliorer la qualité des prestations des organismes de formation et d'en uniformiser les critères d'appréciation. Cette certification est la reconnaissance de la qualité des prestations proposées par le CIFFCO.

S1-4_02 À titre d'exemple de remédiation d'un impact négatif, le Groupe rappelle l'enveloppe dédiée à la réduction des écarts de rémunération entre les salariés hommes et femmes décidée lors des discussions des négociations annuelles obligatoires (NAO). Le complément d'information sur la remédiation des impacts est présenté dans les paragraphes précédents (cf. S1-4_01).

S1-4_03 En termes d'actions supplémentaires mises en place avec le but de produire des impacts positifs pour ses propres effectifs, on peut citer l'accord collectif à destination des salariés en fin de carrière qui permet d'adapter au cas par cas les horaires de travail ainsi que de mettre en place une retraite progressive. Par ailleurs, la stratégie de rémunération du Groupe se veut motivante par rapport à son environnement géographique et par rapport à sa structure (intéressement collectif, actions gratuites, primes, etc., cf. l'ESRS S1-10).

S1-4_04 Le Groupe s'assure de l'efficacité de ces actions et initiatives notamment via les différents indicateurs légaux et internes et à l'occasion des échanges avec les représentants du personnel.

La qualité de vie au travail et le bien-être font partie intégrante des axes du dialogue social. Les salariés sont également interrogés sur leur perception du sujet dans l'enquête d'engagement annuelle notamment avec des questions portant sur la prise de congés, la prise en compte du bien-être par le manager, s'il fait bon travailler dans l'entreprise, la qualité des locaux et la charge de travail.

Concernant la formation, des évaluations sont faites après chaque session de formation. L'avis des collaborateurs sur l'accès à la formation et le développement des compétences est très positif également.

Pour la gestion des effectifs, une analyse est faite de chaque renouvellement ou création de poste pour s'assurer qu'ils correspondent bien à un besoin existant pour Getlink. Un suivi est fait des délais de recrutement. Des benchmarks peuvent également être faits pour regarder les niveaux de rémunération de certaines fonctions en tension par rapport au marché.

S1-4_05 Les paragraphes ci-dessus S1-2 et S1-4_01 présentent les mesures mises en place par l'entreprise pour identifier les actions appropriées en réponse à un impact négatif sur les effectifs.

S1-4_06 Les paragraphes S1.SBM-3_05 et S1-4 ci-dessus présentent les actions pour atténuer les risques pour l'entreprise.

S1-4_07 Au-delà du besoin d'atténuation des risques, l'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'opportunité importante pour l'entreprise en ce qui concerne ses propres effectifs.

S1-4_08 Le Groupe veille à ne pas impacter négativement ses salariés au travers de ses activités, et met en place des démarches appropriées selon le contexte. À titre d'exemple la gestion des crises comme le Brexit et le Covid-19 ont été des occasions de démontrer ces engagements, ou encore le déploiement d'actions de prévention du harcèlement.

S1-4_09 De manière qualitative, le Groupe anticipe les risques de son activité pour le personnel et investit largement sur ces enjeux :

- Par exemple concernant le renouvellement des compétences d'Eurotunnel, une étude a été menée avec un plan d'action en 2025 pour anticiper l'évolution des compétences requises en raison du développement des technologies. Le départ naturel à la retraite de 30 % des effectifs sur les 10 prochaines années pourrait ainsi devenir une opportunité pour acquérir les compétences adaptées.
- Une enveloppe pour les augmentations générales qui prend en compte l'augmentation du coût de la vie et l'enveloppe de réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont négociées tous les ans. L'accompagnement au départ à la retraite progressive représente également un budget dédié que le Groupe met en place depuis 2024.
- Le dispositif d'accompagnement personnalisé à la prévention des risques psychosociaux et au bien-être fait partie aussi du budget.
- Le coût de la campagne de formation au nouveau modèle managérial (800 managers formés sur une durée de deux à trois jours).

La majeure partie des ressources du département des ressources humaines est dédiée à la conduite des actions présentées ci-dessus.

S1-4_19 La direction de Getlink est consciente des enjeux pour son personnel de l'impact des problématiques d'environnement et de climat. Getlink encourage les salariés à se former aux sujets liés au développement durable et ainsi assurer leur employabilité.

Au-delà de sa politique environnement présentée dans l'ESRS E1, de nouvelles actions auprès de ses salariés ont été mises en place en 2025 :

- déploiement de nouvelles bornes de recharge électrique pour faciliter l'utilisation d'un mode de transport moins carboné par les salariés. Cela permet de pérenniser l'activité et l'emploi dans le contexte de raréfaction de ressources ;
- test d'un forfait mobilité durable pour les salariés d'Eurotunnel France visant à favoriser la mobilité douce.

En cas de fortes chaleurs (risques physiques climatiques importants pour le Groupe), un plan canicule peut être déployé auprès des collaborateurs pour limiter les impacts négatifs sur les conditions de travail (ajustement des heures de travail, équipement, infrastructure, etc.).

6.1.8.5 S1-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants

S1-5_01 Dans le cadre de sa stratégie RSE et de sa stratégie sociale, le Groupe suit les indicateurs et les objectifs présentés dans le tableau ci-dessous. Le Groupe définit annuellement ces objectifs de la trajectoire RH / RSE qui sont présentés et validés par le comité éthique et RSE.

Les objectifs sont fixés en fonction du contexte du Groupe et visent l'amélioration continue se basant sur les résultats des années précédentes et / ou les obligations réglementaires. Au titre de la transposition française de la directive CSRD, ces informations sont partagées avec le Comité social et économique des entités françaises.

Le calcul des indicateurs est basé sur la méthodologie interne au Groupe. Les sections ci-dessous de S1-6 à S1-17 présentent les valeurs des indicateurs exigés par la réglementation CSRD avec les éléments de contexte associés.

Indicateurs	2023	2024	2025 (vs cible)	Cible 2026	Cible 2030
Inclusion et diversité : Égalité H/F					
% de femmes dans le comex	50%	46%	44% (vs >40%)	>40%	>40%
Femmes dans les 3 premiers niveaux hiérarchiques	28%	26%	25%	Suivre	>30%
Taux de femmes dans l'effectif total	24% (Groupe)	24,7% (Groupe) 29,3% (Eurotunnel)	25,1% (Groupe) 29,5% (Eurotunnel, vs>30%)	>30% (Eurotunnel)	30% (Groupe)

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Indicateurs	2023	2024	2025 (vs cible)	Cible 2026	Cible 2030
Écart de rémunération au niveau du Groupe (<i>gender pay gap</i>) ⁹²	Méthodologie réglementaire nationale (R.-U. et France)	Nouvelle méthodologie (CSRD) pour l'indicateur de l'écart de rémunération « Gender Pay Gap » Groupe : 6%	5%	Progresser (en attente des obligations de la directive sur la transparence des rémunérations)	
Au moins une action par an pour promouvoir le secteur ferroviaire auprès des candidats féminins, par pays, par entité	Mise en place du partenariat « Elles bougent » (France) et conduite des actions de sensibilisation auprès des jeunes filles	Réalisation des actions de sensibilisation auprès du public de jeunes filles (Eurotunnel) Participation à la réalisation de supports pédagogiques avec l'association « Future en train » (Europorte)	Réalisation des actions de sensibilisation auprès du public de jeunes filles (Eurotunnel) Participation à la réalisation de supports pédagogiques avec l'association « Future en train » (Europorte)	Actions à renouveler	
Bien-être et équilibre vie privée/vie professionnelle					
Congé familial	N/A	100% de salariés autorisés à prendre un congé familial 14% de salariés en ont bénéficié	100% de salariés autorisés à prendre un congé familial 12% de salariés en ont bénéficié	Suivre	
Charte parentalité	N/A	Déploiement de la charte parentalité sur le périmètre Eurotunnel Royaume-Uni	/	Déploiement sur les autres entités	
Nombre de cas de maladies professionnelles	3	4	3	Suivre	
Dialogue social et engagement collaborateurs					
Taux de participation à l'enquête « Getlink Voices »	72%	72%	68%	≥que N-1	≥que N-1
Taux d'engagement « Getlink Voices »	62%	71%	73% (vs 65%)	>65%	>65%
Taux de rotation	6%	5%	5,5%	Suivre	
Absentéisme	5,7%	5,4%	5,3%	Maintenir	
Nombre de réunions avec les représentants	N/A	125	129	Maintenir	
Nombre d'accords collectifs signés	17	26 accords (et 2 avenants)	26	Suivre	
Opportunités formelles d'échange entre les employés et la direction	Getlink Live, Leadership seminar, Getlink Voices	Retour très positif pour 51% des répondants à « Getlink Voices »	Retour très positif pour 52% des répondants à « Getlink Voices »	Progresser dans le résultat à cette question dans « Getlink Voices »	
Compensation, rémunération et avantages ⁹³					

⁹² Avant l'établissement de l'indicateur d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au niveau du Groupe, exigé par la CSRD, le Groupe publiait cette information basée sur la méthodologie française d'index égalité professionnelle. En 2024 donc une nouvelle méthodologie a été mise en place pour répondre aux exigences CSRD. Le Groupe continue à publier sur le site web Groupe pour ses entités françaises l'index égalité professionnelle et l'indicateur « gender pay gap » selon la méthode exigée au Royaume-Uni pour le périmètre britannique.

⁹³ Les objectifs de cette catégorie correspondent à l'enjeu matériel de Gestion des carrières, formations et développement des talents. La compensation étant un élément important pour les effectifs présents dans l'entreprise et les futurs candidats, le Groupe travaille sur sa stratégie de rémunération et des avantages pour ses salariés.

Indicateurs	2023	2024	2025 (vs cible)	Cible 2026	Cible 2030
Mettre en place un indicateur au niveau du Groupe	N/A	Plus de 87% des salariés ont bénéficié des dispositifs d'épargne salariale ⁹⁴ (Plan d'épargne Groupe, Plan d'épargne retraite collectif Groupe en France ou Share incentive plan au Royaume-Uni) Forfait mobilité durable lancé (Eurotunnel France)	Intégration de nouvelles entités dans le dispositif Plus de 85% des salariés ont bénéficié des dispositifs d'épargne salariale ⁹⁵ (Plan d'épargne Groupe, Plan d'épargne retraite collectif Groupe en France ou Share incentive plan au Royaume-Uni) Forfait mobilité durable lancé (Eurotunnel France)	Suivre	
Formation pour les salariés sur les actions du Groupe	N/A	N/A	Préparation de contenu pour le lancement 2026	Lancement de la formation	
Formation					
Nombre de jours de formation par salarié par an (la moyenne au niveau Groupe)	3j/salarié	4j/salarié	4j/salarié (vs 3j/salarié)	>3j/salarié/an	
Gestion de carrière					
Revue de performance des salariés basée sur les objectifs individuels (voir S1-13 ci-dessous)	Lancement des « <i>People review</i> »	Mise en place d'un nouvel outil et d'un nouveau cycle	Déploiement (77% ont réalisé la revue de performance)	80% des cadres ont réalisé la revue	80% des cadres ont réalisé la revue

S1-5_02 Comme indiqué dans la section S1-5_01 ci-dessus, un certain nombre d'indicateurs existent pour suivre annuellement la feuille de route du Groupe.

S1-5_03 En termes de leçons apprises, le Groupe vise à déployer les bonnes pratiques d'une entité sur les autres si le contexte le permet, comme dans le cas où Eurotunnel en France a mis en place en 2024 la charte handicap. La charte devrait être déployée en 2026 au niveau du Groupe et a d'ores et déjà été déployée chez Europorte en 2025. En cas d'évolution négative d'un des indicateurs, la direction procède à une analyse de la situation et met en place un plan d'action.

6.1.8.6 S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Les indicateurs ci-dessous représentent les chiffres au 31/12 de l'année N (sauf indication « ETP » pour certains).

Répartition des effectifs hommes / femmes

S1-6_01 ; S1-6_02

#	2025	2024	2023
Effectif - Femmes - Groupe	977	901	839
Effectif - Hommes - Groupe	2 915	2 740	2 628
Effectif - Total – Groupe*	3 892	3 641	3 467

* Comme précisé dans la section 6.1.2 (ESRS 2), les effectifs des sociétés Asa, Bims, Customs 4 All et Electrofer (représentant moins de 70 ETP) n'ont pas encore été inclus dans les systèmes d'information et ne sont donc pas inclus dans cet état de durabilité car ces sociétés ont été acquises en cours d'année 2025 avec des données incomplètes.

⁹⁴ Le pourcentage correspond à la part des salariés qui choisissent de placer sur ces dispositifs d'épargne salariale. L'ensemble des salariés du Groupe ont accès à ces plans sous conditions d'ancienneté.

⁹⁵ Le pourcentage correspond à la part des salariés qui choisissent de placer sur ces dispositifs d'épargne salariale. L'ensemble des salariés du Groupe ont accès à ces plans sous conditions d'ancienneté.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Répartition des effectifs par entité

#	2025	2024	2023
Effectif - Total - Eurotunnel	2 824	2 682	2 536
Effectif - Total - Getlink SE	25	23	15
Effectif - Total - CIFFCO	12	11	11
Effectif - Total - Europorte	945	892	877
Effectif - Total - Eleclink	38	33	28
Effectif - Total - Getlink Customs Services	48	0	0
Effectif - Total – Groupe*	3 892	3 641	3 467

* Comme précisé dans la section 6.1.2 (ESRS 2), les effectifs des sociétés ASA, BIMS, Customs 4 All et Electrofer (représentant moins de 70 ETP) n'ont pas encore été inclus dans les systèmes d'information et ne sont donc pas inclus dans cet état de durabilité car ces sociétés ont été acquises en cours d'année 2025 avec des données incomplètes.

Effectifs et répartition géographique

S1-6_04 ; S1-6_05 ; S1-6_06

#	2025	2024	2023
Effectif France*	2 858	2 670	2 574
Effectif Royaume-Uni	1 034	971	893

* Les effectifs basés en Allemagne, aux Pays-Bas et en Espagne (7 personnes) sont considérés comme inclus dans les effectifs français (ou ESGIE pour tous les tableaux de cette section).

Répartition des effectifs hommes / femmes par type de contrat (effectif)

S1-6_07

À noter que les effectifs en alternance sont compris dans les effectifs CDD.

#	2025	2024	2023
Nombre de salariés permanents (CDI) - Hommes	2 840	2 721	2 614
Nombre de salariés permanents (CDI) - Femmes	929	869	836
Nombre de salariés permanents (CDI) - Total	3 769	3 590	3 450
Nombre de salariés temporaires (CDD) - Hommes	78	22	8
Nombre de salariés temporaires (CDD) - Femmes	45	29	9
Nombre de salariés temporaires (CDD) - Total	123	51	17
Nombre de salariés en heures non garanties - Hommes	0	0	0
Nombre de salariés en heures non garanties - Femmes	0	0	0
Nombre de salariés en heures non garanties - Total	0	0	0

Répartition des effectifs par type de contrat, ventilé par régions (effectif)

S1-6_09

#	2025	2024	2023
Nombre de salariés permanents (CDI) – France	2 770	2 649	2 565
Nombre de salariés permanents (CDI) – Royaume-Uni	999	941	885
Nombre de salariés temporaires (CDD) - France	88	21	9
Nombre de salariés temporaires (CDD) - Royaume-Uni	35	30	8
Nombre de salariés en heures non garanties - France	0	0	0
Nombre de salariés en heures non garanties - Royaume-Uni	0	0	0

Départs
S1-6_11 ; S1-6_12

#	2025	2024	2023
Nombre de licenciements	37	30	30
Nombre de licenciements économiques	7	7	6
Nombre de ruptures conventionnelles et accords mutuels	10	28	47
Nombre de démissions	64	55	64
Nombre de départs à la retraite	53	43	26
Nombre de contrats arrivés à leur terme	72	51	32
Nombre de périodes d'essai non concluanes	22	19	19
Nombre de décès	9	2	6
Nombre de départs total*	274	235	230
Taux de rotation du personnel	5,5	5	6

* La formule pour le calcul du nombre de départs du Groupe a été modifiée pour l'exercice 2025 pour correspondre aux exigences CSRD. Les transferts internes et externes ont été supprimés du calcul.

Le taux de rotation du personnel est de 4,1% si les départs à la retraite sont exclus du calcul.

S1-6_13 Les effectifs des entités acquises au cours de l'année 2024 ont intégré le reporting de durabilité en 2025 (cf. l'ESRS 2). Celles acquises en 2025 seront intégrées en 2026. Les chiffres indiqués correspondent aux données exportées des SIRH⁹⁶ respectifs des entités, consolidées dans un premier temps dans l'outil de visualisation de reporting RH puis dans l'outil de reporting RSE. Il s'agit de la situation au 31 décembre 2025 intégrant les collaborateurs en CDI, en CDD et en alternance. Il est important de noter que le personnel non-salarié, intérimaire, stagiaire, sous-traitants est exclu de cet indicateur.

Ce dernier est décliné par genre, entité, zone géographique et tranches d'âge.

S1-6_16 (50e) Les évolutions d'effectifs reflètent les recrutements de l'année au service du développement des nouvelles activités.

Temps de travail
S1-6_19 ; S1-6_20

#	2025	2024	2023
Nombre de salariés temps plein - Hommes	2 809	2 686	2 574
Nombre de salariés temps plein - Femmes	817	771	711
Nombre de salariés temps plein - Total	3 626	3 457	3 285
Nombre de salariés temps plein - France	2 690	2 572	-
Nombre de salariés temps plein - Royaume-Uni	936	885	-
Nombre de salariés temps partiel - Hommes	57	54	55
Nombre de salariés temps partiel - Femmes	142	130	128
Nombre de salariés temps partiel - Total	199	184	183
Nombre de salariés temps partiel - France	107	98	-
Nombre de salariés temps partiel - Royaume-Uni	92	86	-

Recrutements

#	2025	2024	2023
Nombre de recrutements - Hommes	286	286	252
Nombre de recrutements - Femmes	109	132	106
Nombre de recrutements - Total	395	418	358
Nombre de recrutements - Emploi à durée indéterminée	283	326	326
Nombre de recrutements - Emploi à durée déterminée	112	92	33

Temps de travail

#	2025	2024	2023
Nombre d'heures supplémentaires	103 852	95 262	101 813
Nombre de salariés en horaires décalés	1 907	2 264	2 199
Nombre de salariés en horaires administratifs	1 924	1 374	1 267

Le périmètre des alternants n'est pas inclus dans le calcul de ces indicateurs.

⁹⁶ Système d'information des ressources humaines.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Encadrement

%	2025	2024	2023
Taux moyen d'encadrement	28	27,5	27

Formation et développement des compétences

	Unités	2025	2024	2023
Coût de la formation	k€	6 113	4 757	4 031
Part de la masse salariale dédiée à la formation	%	3	2,5	2,3

S1-6_17 Voir le chapitre 2, notes annexes section E.1

6.1.8.7 S1-7 Caractéristiques des non-salariés dans l'effectif de l'entreprise

S1-7_01_07

ETP	2025	2024	2023
Nombre d'effectifs intérimaires (non employés) - Total	270	244	258

S1-7_06_08 Les seuls effectifs non-salariés reportés sont les intérimaires. Le nombre d'heures effectué par le personnel intérimaire (non-salariés) est collecté mensuellement par chaque entité concernée auprès des agences d'intérim et est consolidé annuellement au niveau du Groupe. L'ensemble du personnel intérimaire présent sur l'année est pris en compte dans le calcul. Il s'agit donc d'un ETP moyen annuel.

S1-7_09_10 Chaque entité communique son effectif en équivalent temps plein intérimaires de l'année en ETP (voir la méthode ci-dessous).

Un ETP est défini par la méthodologie qui consiste à diviser le nombre d'heures travaillées par mois par le nombre d'heures théoriques d'un temps plein : Heures travaillées / 151,67 en France (correspond au nombre d'heures moyen par mois car = 52 semaines / 12 mois = 4,33333 x 35h = 151h 67) et 160,33 au Royaume-Uni (correspond à 37 heures par semaine).

Les indicateurs Groupe sont calculés en agrégeant les données de chaque entité.

6.1.8.8 S1-8 Couverture de la négociation collective et dialogue social

S1-8_01 ; S1-8_02 ; S1-8_03 ; S1-8_06

Le tableau ci-dessous correspond au format imposé par la CSRD et présente les données 2025.

Taux de couverture (%)	Couverture par les accords collectifs		Dialogue social
	Salariés propres dans l'EEE - France	Salariés propres hors EEE - Royaume-Uni	Salariés (dans l'EEE) couverts par des représentants des travailleurs
0-19%			
20-39%			
40-59%			
60-79%		72	
80-100%	100		99

Le tableau ci-dessous présente les mêmes indicateurs dans un format différent afin de montrer l'évolution entre les années.

%	2025	2024	2023
Pourcentage du total des salariés couverts par les accords collectifs	92	94	-
Pourcentage d'employés propres couverts par des accords collectifs (dans l'EEE)	100	100	-
Pourcentage de salariés propres couverts par des accords collectifs (hors EEE) par région – Royaume-Uni	72	78	-
Salariés (dans l'EEE) couverts par des représentants des travailleurs	99	100	-

S1-8_07 100 % des salariés du Groupe sont couverts par les politiques et **92 %** de salariés sont couverts par les accords collectifs, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux entités (cf. l'ESRS S1-2). Les explications sur le Comité de Société Européenne et sur le Comité de Groupe France sont présentées dans le paragraphe ci-dessus S1-2.

6.1.8.9 S1-9 Indicateurs de diversité

Répartition des effectifs hommes/femmes au sein du management

S1-9_01 ; S1-9_02

	Unités	2025	2024	2023
Féminisation - % de femmes dans l'effectif total	%	25	25	24
Nombre d'hommes au sein du comité exécutif	#	5	6	5
Nombre de femmes au sein du comité exécutif	#	4	5	5
Pourcentage des femmes au sein au comité exécutif*	%	44	46	50
Pourcentage d'hommes au sein au comité exécutif	%	56	54	50
Féminisation - % des femmes dans les trois premiers niveaux hiérarchiques	%	25	26	28

* La proportion de femmes en comex du Groupe dépasse la valeur moyenne des sociétés NEXT80 et SBF120 qui s'établit à 30 % pour 2024 selon l'étude AFEP de février 2025.

Le top management chez Getlink correspond au comité exécutif et le Groupe suit depuis quelques années le taux de femmes dans les trois premiers niveaux de management.

Le nombre de femmes au comité exécutif par rapport au nombre total de membres du comité exécutif au 31/12 de l'année N.

Le nombre de femmes dans les trois premiers niveaux de managements présentes au 31/12 de l'année N divisé par le nombre de salariés dans ces trois niveaux hiérarchiques au 31/12 de l'année N.

Répartition des effectifs par tranches d'âges

S1-9_03 ; S1-9_04 ; S1-9_05

	Unités	2025	2024	2023
Nombre de salariés - <30 ans	#	491	396	353
Nombre de salariés - Entre 30 et 50 ans	#	1 795	1 670	1 600
Nombre de salariés - > 50 ans ⁹⁷	#	1 606	1 575	1 514
Âge moyen effectif masculin	ans	44	45	45
Âge moyen effectif féminin	ans	44	45	46
Âge moyen effectif total	ans	44	45	-

⁹⁷ Pour la répartition par tranche d'âges les collaborateurs ayant 50 ans et un jour à la date du 01/01/2025, ont été considérés comme étant dans la tranche > 50 ans.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Insertion professionnelle

Dans le cadre de sa stratégie de ressources humaines, le Groupe continue de renforcer l'accueil d'alternants et de stagiaires afin de les former à nos métiers et répondre ainsi aux besoins futurs de compétences. Les indicateurs de ce tableau sont calculés à l'année, contrairement au reste des indicateurs calculés au 31/12 de l'année N.

#	2025	2024	2023
Nombre d'alternants	102	86	67
Nombre de stagiaires	51	43	58

6.1.8.10 S1-10 Salaires décents

S1-10_01 Le Groupe opère dans le contexte européen, dans lequel la réglementation impose une rémunération minimale permettant de garantir à 100 % de ses effectifs un salaire décent (cf. réglementation au Royaume-Uni et en France).

%	2025	2024	2023
Pourcentage de salariés dont le salaire est inférieur au salaire de référence adéquat - France	0	0	-
Pourcentage de salariés dont le salaire est inférieur au salaire de référence adéquat - Royaume-Uni	0	0	-

La stratégie de rémunération et avantages sociaux est un facteur essentiel dans la contribution à la performance. L'objectif pour Getlink est de pouvoir récompenser équitablement ses collaborateurs en favorisant l'excellence et l'engagement à long terme. L'objectif de la politique de rémunération de Getlink est de contribuer à la réalisation de la performance économique, ESG et boursière du Groupe en récompensant la performance, en encourageant le développement des compétences dans l'ensemble du Groupe et les mobilités, en favorisant l'engagement à long terme des employés et des managers, tout en étant équitable et inclusif. Elle s'appuie sur des dispositifs de reconnaissance de performance collective et individuelle. La politique de rémunération est révisée chaque année à l'occasion des négociations annuelles dans les différentes entités et est présentée annuellement au comité des nominations et des rémunérations du conseil.

Les dispositifs de reconnaissance de la performance collective sont l'intéressement (basé sur la performance collective et la réalisation d'objectifs collectifs à court et moyen terme dans toutes les entités), les plans d'épargne salariale (au niveau du Groupe), en France (le plan d'épargne Groupe) et au Royaume-Uni (share incentive plan) avec un mécanisme d'abondement, ou encore l'actionnariat salarié (visant à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe sur le long terme par l'attribution d'actions gratuites, et les cadres dirigeants et managers clés, par l'attribution d'actions soumises à conditions de performance). En 2025, le Groupe a complété ces dispositifs collectifs avec des suppléments d'intéressement en France pour reconnaître la performance collective des équipes dans un contexte de reprise d'activité.

Les dispositifs de reconnaissance de la performance individuelle sont les augmentations individuelles (pour récompenser le mérite, la prise de responsabilité et le développement des compétences : mobilité professionnelle, acquisition de compétences, nouveaux défis, responsabilités managériales, expertise, promotions) et des dispositifs de bonus en pourcentage du salaire de base ou enveloppe à partager (liés au grade et à la performance individuelle ainsi qu'à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels à court et moyen terme – sur les plans opérationnel, financier et projet).

Pour Eurotunnel, dans la continuité de la politique de 2023, les négociations obligatoires ont pris en compte le contexte d'inflation. En complément et en adéquation avec les dispositifs en vigueur, ces éléments sont complétés par des mesures individuelles et de reconnaissance ainsi que d'une enveloppe visant à réduire les écarts liés au genre (précisé dans la section « Inclusion et diversité » ci-dessus).

6.1.8.11 S1-11 Protection sociale

S1-11_01 Tous les salariés en France et au Royaume-Uni bénéficient à la fois des programmes publics de sécurité sociale et ont la possibilité d'adhérer aux dispositifs d'assurance santé et de prévoyance proposés par chaque entité avec une prise en charge partielle de l'employeur.

S1-11_02 En France et au Royaume-Uni, il existe des programmes publics d'assurance chômage dont bénéficient tous les collaborateurs du Groupe.

S1-11_03 Comme pour le S1-11_01 les accidents du travail et le handicap survenus sont traités via les programmes publics de sécurité sociale et les dispositifs d'assurance santé et de prévoyance proposés par chaque entité.

S1-11_04 Les salariés des entités françaises et britanniques peuvent bénéficier de congés parentaux basés sur les règles en cours dans chaque pays et leur accord d'entreprise propre.

S1-11_05 Les salariés des entités françaises et britanniques bénéficient des dispositifs de retraite mis en place dans chacun des pays complétés de régimes complémentaires et de dispositifs de retraite par capitalisation (Perco en France par exemple, le fonds de retraite au Royaume-Uni).

6.1.8.12 S1-12 Personnes en situation de handicap

L'indicateur du pourcentage de salariés en situation de handicap est calculé sur la base des effectifs des entités en France. Les entités au Royaume-Uni sont exclues du calcul de cet indicateur car elles ne sont pas soumises aux mêmes obligations réglementaires qui n'imposent pas le suivi comme en France. Ce pourcentage est publié depuis 2024 pour répondre à la réglementation CSRD.

%	2025	2024	2023
Pourcentage de personnes handicapées parmi les employés - Hommes	3,0	2,8	2,4
Pourcentage de personnes handicapées parmi les employés - Femmes	4,2	3,9	4,1
Pourcentage de personnes handicapées parmi les employés - Total	3,3	3,1	2,8

En conformité avec la réglementation française, le Groupe déclare son taux d'emploi de personnes en situation de handicap annuellement pour chaque entité (en avril de l'année N+1, donc après la publication du Document d'Enregistrement Universel). Le taux d'emploi pour l'entité Eurotunnel France pour l'exercice 2024 était de 5,32 %.

6.1.8.13 S1-13 Indicateurs relatifs à la formation et au développement de compétences

	Unités	2025	2024	2023
Pourcentage de salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière - Hommes	%	77	56	-
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière - Femmes	%	76	63	-
Pourcentage de salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière - Total	%	77	59	-
Nombre moyen d'heures de formation - Hommes	heures	26	27	-
Nombre moyen d'heures de formation - Femmes	heures	25	31	-
Nombre moyen d'heures de formation par personne pour les salariés	heures	25	28	24
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière - Cadres	%	79	60	-
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière - ETAM	%	78	60	-
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière - Ouvriers employés	%	72	53	-

Il s'agit du nombre total d'heures de formation effectuées au cours de l'année par les salariés de l'ensemble du Groupe. Le périmètre pour cet indicateur est l'effectif présent entre le 01/01 et le 31/12 de l'année N, y compris les personnes incluses dans les indicateurs « Recrutements » (section 6.2.2 ci-dessous) et « Départs » (section S1-6 ci-dessus).

Pour les formations en nombre de jours, la conversion est de 7 heures pour 1 jour.

Le calcul prend en compte :

- toutes les formations (conventionnées ou non) ;
- assurées en interne ou dispensées par des organismes extérieurs ;
- des programmes de formation spécifiques y compris ceux diffusés dans le cadre du e-learning.

6.1.8.14 S1-14 Indicateurs relatifs à la santé et sécurité des collaborateurs

	Unités	2025	2024	2023
Pourcentage de salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues	%	100	100	-
Taux de fréquence des accidents du travail des salariés (avec arrêt)	-	5,6	6,8	6,8
Taux de fréquence des accidents du travail des intérimaires (avec arrêt)	-	8,2	0	4
Taux de fréquence des accidents du travail des salariés et intérimaires (avec arrêt)	-	5,8	6,2	6,5
Taux de fréquence des accidents du travail des sous-traitants (avec arrêt)	-	12,5	9,1*	8,3
Taux de fréquence des accidents du travail des salariés (avec arrêt ou avec aménagement du poste)	-	11,6	15,1	-

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

	Unités	2025	2024	2023
Taux de fréquence des accidents du travail des salariés (incluant les accidents avec arrêt, les accidents sans arrêt avec un aménagement de poste et les accidents bénins sans arrêt)	-	42,2	40,2	-
Nombre d'accidents du travail des salariés (avec arrêt)	#	31	35	33
Nombre d'accidents du travail des intérimaires (avec arrêt)	#	4	0	2
Nombre d'accidents du travail des sous-traitants (avec arrêt)	#	24	20*	17
Nombre d'accidents du travail des salariés (sans arrêt et avec un aménagement de poste)	#	33	43	-
Nombre d'accidents du travail des salariés (accidents bénins sans arrêt)	#	169	130	-
Nombre de décès au sein des salariés à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	#	0	0	0
Nombre de décès au sein des intérimaires à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	#	0	0	0
Nombre de décès au sein des sous-traitants à la suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	#	0	0	0
Nombre de cas de maladies professionnelles chez les salariés	#	3	4	3
Nombre de jours perdus à la suite des accidents du travail des salariés et intérimaires	#	1 597	2 987	2 705
Nombre de jours perdus à la suite des accidents du travail des sous-traitants	#	1 765	1 680*	2 004
Taux de gravité des accidents du travail des salariés et intérimaires	-	0,3	0,5	0,5
Taux de gravité des accidents du travail des sous-traitants	-	0,9	0,8	1,0

* La valeur 2024 des indicateurs du périmètre sous-traitants a été modifiée courant 2025 à la suite de la réception d'un refus de prise en charge d'un accident de travail par la CPAM.

Dans certains cas, le salarié peut continuer à exercer une activité professionnelle en accord avec l'entreprise malgré son accident. Le Groupe peut proposer une adaptation de poste en permettant au salarié de continuer son activité professionnelle de manière adaptée aux conséquences de son accident. Le salarié donc ne prend pas l'arrêt mais continue à exercer (de manière temporaire) une autre activité au sein de son entreprise à condition qu'il ne mette pas en danger sa santé.

Le périmètre des entités au Royaume-Uni est exclu de l'indicateur « Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables chez les employés », car il est soumis à des réglementations nationales qui n'imposent pas le suivi de cet indicateur.

Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre d'accidents avec arrêts survenant durant l'année, aux effectifs du Groupe et des alternants multipliés par 1 000 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées. La même méthode est utilisée pour le périmètre des sous-traitants.

Le taux de gravité des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre de jours d'arrêt calendaires des effectifs et des alternants résultant d'accidents du travail multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

Les éléments qualitatifs sur la santé et la sécurité et les explications des évolutions des valeurs par entité sont présentés ci-dessous dans la section S1-5 dédiée à l'enjeu de santé et de sécurité salariés et dans la section S2-5 dédiée à l'enjeu de santé et de sécurité des sous-traitants.

6.1.8.15 S1-15 Indicateurs relatifs à l'équilibre vie professionnelle - vie privée

%	2025	2024	2023
Pourcentage de salariés autorisés à prendre un congé pour raisons familiales	100	100	-
Pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales - Hommes	13	14	-
Pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales - Femmes	12	14	-
Pourcentage de salariés ayant droit qui ont pris un congé pour raisons familiales - Total	12	14	-

S1-15_04 Les congés familiaux considérés sont des congés familiaux autorisés par les différentes entités. Il peut s'agir notamment des congés maternité, congés d'adoption, congés paternité, les congés parentaux, les absences pour PMA ou interruption de grossesse, des jours enfants malades ou des événements familiaux (mariage ou décès).

Tous les salariés du Groupe sont en mesure de les prendre en cas de survenance de l'événement considéré et parfois une condition d'ancienneté peut être requise en fonction des accords collectifs de chaque entité ou la nature du congé.

6.1.8.16 S1-16 Indicateurs liés à la rémunération (écarts entre genre et rémunération totale)
S1-16_03

	Unités	2025	2024	2023
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (<i>gender pay gap</i>)	%	5	6	-
Ratios d'équité	#	42	36	31 ⁹⁸

Le calcul de l'écart salarial entre les hommes et les femmes (« *gender pay gap* ») est fait pour l'ensemble des effectifs du Groupe en CDI/CDD présents sur l'année N.

La rémunération prise en compte et la rémunération perçue sur l'ensemble de l'année, intégrant la rémunération de base, les congés payés, les avantages en nature, les bonus et primes exceptionnelles et l'intéressement.

La rémunération est recomposée de manière à correspondre à une rémunération à temps plein pour les salariés à temps partiel ou n'ayant pas une année complète.

Afin de s'aligner avec les exigences de calcul de la directive CSRD, un nouvel indicateur « Gender Pay Gap » a été calculé pour le périmètre Groupe pour l'exercice 2024 pour la première fois. Le Groupe continue à publier les indicateurs « Gender pay Gap » pour les entités au Royaume-Uni et l'index égalité professionnelle pour les entités en France sur son site web⁹⁹.

Le ratio d'équité¹⁰⁰ est calculé sur la base de la rémunération totale de la personne la mieux payée du Groupe (numérateur) divisée par la rémunération médiane des salariés du Groupe présents au moins un jour sur l'année N, le salaire le plus élevé étant exclu de ce dénominateur.

6.1.8.17 S1-17 Incidents, plaintes et graves atteintes aux droits humains

#	2025	2024	2023
Nombre d'incidents de discrimination et harcèlement	10	2	-
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux membres du personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	21	2	-
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	0	0	-
Montant des amendes, des pénalités et des dommages-intérêts résultant d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement et les plaintes déposées	0	0	-
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à son propre personnel	0	0	-
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à son propre personnel qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	-
Nombre de cas graves de violation des droits de l'homme dans lesquels l'entreprise a joué un rôle dans l'obtention d'un recours pour les personnes concernées	0	0	-

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, aucun incident sévère de droits humains n'a été enregistré en 2025. Aucune amende, pénalité ou compensation de dommages n'a été due sur cette année ; aucune provision n'est inscrite dans les comptes pour cela.

En 2025, le Groupe a enregistré 10 incidents liés au harcèlement et à la discrimination qui ont été traités selon la procédure interne d'investigation des incidents de ce type (cf. S1-3_05).

L'augmentation de ces indicateurs provient d'une communication interne accrue sur le dispositif d'alerte au sein de l'entreprise et de la sensibilisation des équipes, de leurs responsables et de la direction à l'éthique sociale.

Les données 2022 et 2023 n'ont pas été consolidées ni auditées les années passées. En revanche, le Groupe confirme qu'aucune plainte, aucun cas grave de violation ni aucune amende ou pénalité n'a été enregistré sur les années 2022 ni 2023.

⁹⁸ Cette valeur correspond à la méthode de calcul du ratio d'équité présenté dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel qui répond aux exigences de l'AFEP / Medef qui lui prend en compte les salariés continûment présents sur l'année N.

⁹⁹ <https://www.getlinkgroup.com/strategie-et-durabilite/rse/>

¹⁰⁰ Ce ratio d'équité est calculé avec tous les effectifs ayant été présents au moins un jour dans l'année, soit une méthode différente de celle utilisée pour le calcul du ratio d'équité présenté dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel qui répond, lui, aux exigences de l'AFEP / Medef prenant en compte les salariés continûment présents sur l'année N.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.9 ESRS S1 – EFFECTIFS DIRECTS – ENJEU LIÉ À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

Cette sous-partie répond aux points de données associés à l'enjeu « santé sécurité des collaborateurs » pour la norme ESRS S1 de la CSRD, à l'exception de la thématique Stratégie – Business Model (SBM) traitée de manière transverse en tête de la section 6.1.7. Plus précisément, il s'agit de décrire l'impact « dégradation des conditions travail » et le risque « gestion et acquisition des talents ».

6.1.9.1 S1-1 Politiques pour gérer les impacts négatifs sur les salariés

S1-1_01 Getlink place la santé, la sécurité et la sûreté au cœur de ses préoccupations. C'est autour de cette valeur essentielle, et dans le respect des procédures, que sont structurés les dispositifs de gestion de la santé et de la sécurité afin d'assurer un cadre de travail sain et sûr à tous y compris les sous-traitants (voir section 6.1.10) dans le cadre d'une « culture sécurité ». La politique du Groupe et les procédures des entités sont réalisées en coordination avec les Autorités nationales de sécurité et les régulateurs au niveau binational et respectent les règles nationales et européennes.

La politique HSQE permet au Groupe d'améliorer sa performance en développant son approche de la gestion des risques afin de mieux préparer les défis futurs.

Les piliers principaux sur lesquels la politique de sécurité du Groupe se base sont les suivants :

- Protéger les personnes : promouvoir le signalement des incidents et encourager les discussions sur la santé et la sécurité.
- Protéger les lieux de travail : maintenir des lieux de travail sûrs, se conformer aux obligations légales et adopter les meilleures pratiques.
- Travailler en sécurité : améliorer les systèmes de gestion de la sécurité, comprendre et atténuer les risques, et fournir des ressources et une formation adéquate.
- Décider en sécurité : prendre des décisions éclairées et fondées sur les risques, collaborer avec les fournisseurs et intégrer la gestion des risques dans la planification de l'entreprise.

Dans le cadre de la politique HSQE du Groupe, chaque entité déploie des procédures pour maîtriser ses risques comme les risques de heurt par les trains en mouvement, l'électrocution par la caténaire, les mouvements routiers, les risques électriques ou encore les risques psychosociaux. Toutes les procédures de maîtrise des risques découlent d'une procédure principale ou d'un système de management de sécurité pour chaque filiale.

Dans le cadre de sa politique HSQE, le Groupe s'assure que ses équipes disposent des habilitations et autorisations nécessaires pour utiliser certains équipements, outillages et engins. Si nécessaire, les formations sont mises en place pour faire monter en compétences les salariés et les préparer pour les missions qui leur sont attribuées.

Le comité de sécurité et de sûreté du conseil d'administration, dont l'activité est décrite au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel, examine toutes les questions relatives à la sûreté et à la sécurité au sein du Groupe, valide la politique dans ce domaine et rend compte au conseil d'administration. Le Groupe dispose d'une approche centralisée incarnée par un directeur de la santé et la sécurité Groupe qui occupe le niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation de l'entreprise et qui est responsable de la mise en œuvre de cette politique. Ce dernier est membre du comité exécutif de Getlink et il soutient la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité, adossée au programme d'amélioration continue de la sécurité du Groupe appelé Get Safer.

Cette approche Groupe de la santé et de la sécurité s'est traduite par :

- la définition d'une vision commune en matière de sécurité ;
- la définition d'indicateurs communs ;
- un groupe de travail transverse aux entités permettant de partager les bonnes pratiques autour des sujets de santé et de sécurité.

La politique HSQE du Groupe est déployée et adaptée dans les entités et portées par la direction de chaque entité. Les filiales du Groupe sont autonomes sur la définition de leurs politiques de santé et de sécurité. Chaque entité développe sa propre gouvernance sur la sécurité, afin d'examiner les performances, d'apporter des réponses aux incidents spécifiques et de suivre les indicateurs clés de performance, les audits et les plans d'action. De plus, le département de l'audit interne vérifie chaque année l'exécution des procédures au sein des entités pour répondre aux piliers de la stratégie de sécurité du Groupe.

L'approche santé sécurité est fondée sur la discipline, la transparence et le dialogue à tous les niveaux de l'entreprise, dans le but d'améliorer la sécurité et les conditions de travail et de protéger la santé physique et mentale des salariés, en évaluant et en prévenant les risques professionnels et en mettant en œuvre toutes les mesures appropriées de protection du personnel. Chaque manager est responsable de l'application des principes de santé et de sécurité à son niveau. En outre, chacun est responsable de son comportement en matière de sécurité personnelle et travaille activement et collectivement à la réduction des risques.

La politique du Groupe et les règles d'or sont affichées par les entités sur tous les sites afin de sensibiliser et rappeler systématiquement à toute personne présente les bons réflexes pour se protéger et protéger les autres.

En 2025, la politique HSQE d'Eurotunnel a été revue et signée par le Directeur général délégué.

Les points de données du S1-1_03 au S1-1_08 et du S1-1_10 au S1-1_13 sont dans la section 6.1.8.

S1-1_09 Dans le cadre de sa politique de sécurité, Getlink développe en continu son management de sécurité et veille à ce que chaque entité déploie les procédures spécifiques qui permettent de réduire le risque d'accident. Les éléments de la stratégie de gestion de la sécurité et de la prévention sont décrits dans cette sous-partie dans la section ci-dessus S1-1 et dans la section S1-4 ci-dessous.

6.1.9.2 S1-2 Processus d'échange avec les salariés et les représentants des salariés sur les impacts

Les éléments répondant à l'ESRS S1-2 et notamment le dialogue social sont détaillés dans la section S1-2 ci-dessus traitant les thèmes liés aux ressources humaines. Certains éléments en lien avec le dialogue et la sécurité sont indiqués ci-dessous dans la partie S1-3.

6.1.9.3 S1-3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux collaborateurs de remonter et signaler leurs préoccupations

S1-3_01 L'approche générale du Groupe pour remédier aux impacts causés sur les collaborateurs repose sur le Document Unique et l'analyse des risques de chaque entité. La stratégie de sécurité est en amélioration continue à travers les retours d'expériences, les analyses régulières des pratiques, les processus de sécurité et les formations.

Le programme Get Safer est conforme à la directive européenne 1078/2012 qui permet d'avoir des méthodes communes dans le secteur ferroviaire et de contrôler l'amélioration du système de management.

Get Safer est composé de neuf catégories d'action déployées en plusieurs années. Par ailleurs, pour vérifier l'efficacité des actions, un audit par un organisme tiers indépendant est effectué régulièrement et un système de suivi est instauré pour informer la direction du niveau de réalisation des actions prévues. Le pilotage du projet se fait par le directeur et est surveillé par le conseil d'administration.

Les pratiques et les processus de sécurité poursuivent leur évolution à travers :

- Les analyses d'événements de sécurité ;
- La prise en compte des facteurs humains dans les analyses ;
- La gestion des changements et les études d'impacts ;
- Les retours d'expérience.

L'étude des experts externes a donné lieu à un diagnostic et à la mise en place de formations, de recrutement et de formation de formateurs internes, afin de garantir la pérennité du dispositif (mentionné dans le S1-4) :

- En 2025 ont eu lieu les dernières sessions de formation au *leadership* en matière de sécurité, à la connaissance et à la gestion des risques et des facteurs humains et des séances de *coaching* ciblant les managers des départements les plus exposés.
- En 2025, une formation et un manuel de gestion de projet Getlink, intégrant la dimension RSE, y compris la sécurité, ont été mis à disposition de tous les directeurs amenés à gérer un projet.
- Les sessions de formation sur mesure à destination des enquêteurs ont été déployées, ce qui permet de renforcer la qualité d'analyse des accidents.
- Une formation pilote a été dispensée pour encourager le *feedback*, donner la parole, développer une culture de confiance et d'apprentissage en matière de sécurité.
- Europorte dispense une formation à la prise en compte des Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) à l'ensemble de la chaîne managériale. Celle-ci a été ajoutée au parcours d'intégration des nouveaux arrivants. Quant à Eurotunnel, la formation FOH a été déployée en 2025 auprès des facilitateurs sécurité.
- Eleclink a comme objectif de dispenser au minimum 10 heures par an de formation sécurité à tous les collaborateurs.

Dans un souci d'ancrage d'une culture sécurité, le Groupe poursuit ses efforts de sensibilisation aux sujets de santé et de sécurité à travers différents ateliers en présentiel et des webinaires à l'occasion des temps forts de l'année, tels que la Journée internationale de la sécurité au travail et la Semaine européenne de la sécurité.

S1-3_02_05 Le Groupe cultive une approche de bienveillance et de transparence en ce qui concerne la sécurité et vise à libérer la parole des collaborateurs pour améliorer les mesures de sécurité en place. Tous les salariés sont en mesure de faire remonter des situations dangereuses par l'intermédiaire des outils internes dédiés (par exemple SAP/UPES pour Eurotunnel, *ActionTracker* pour Europorte).

De plus, les problématiques liées à la santé et à la sécurité des collaborateurs peuvent être remontées de différentes manières :

- aux managers et RH de manière directe ;
- aux partenaires sociaux lors des réunions de CSSCT (commission du CSE) ;
- au référent éthique en suivant la procédure interne de lanceur d'alerte ;
- les observations de sécurité peuvent être remontées par tous les collaborateurs à l'équipe HSQE via un outil digital interne ;
- Depuis 2025, un objectif a été défini pour renforcer les visites de sécurité réalisées par les directeurs et elles reposent sur une application de reporting centralisé.

Les remontées concernant la sécurité des salariés issues des managers, RH ou des outils digitaux sont gérées par les équipes HSQE des entités et le management local qui analyse et oriente la gestion des remontées auprès des équipes pouvant prendre en charge l'action. En ce qui concerne les remontées via les partenaires sociaux, elles font l'objet d'un traitement des entités concernées et les retours sont faits dans les réunions de CSE, de CSSCT en France et de HSEC au Royaume-Uni.

Le dispositif éthique est présenté dans les réponses aux exigences de la norme ESRS G1 de la section 6.1.15.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Au regard du niveau de risque des activités du Groupe, une prestation d'assistance psychologique du personnel est reconduite annuellement permettant notamment d'activer, à la suite d'un événement, une cellule psychologique pour un groupe de personnes, mais également d'assister individuellement un membre du personnel qui en ressentirait le besoin. Les infirmières de prévention et de santé au travail participent activement à l'information et à la prise en charge du personnel.

S1-3_06 La culture sécurité se développe progressivement dans les entités du Groupe et les affichages, la communication interne, les supports numériques (vidéos, tutoriels, etc.) et les événements de sensibilisation ont pour objectif d'encourager les effectifs à oser signaler les situations et comportements à risque. La politique ainsi que les règles d'or de la sécurité sont affichées dans tous les espaces de travail encourageant vivement chaque collaborateur à les respecter.

Par ailleurs, plusieurs centaines de remontées par mois sont enregistrées via le dispositif interne ouvert à tous les collaborateurs dans le Groupe. Dans le cadre de sa stratégie de sécurité, le Groupe vise le développement de la culture sécurité pour libérer la parole des collaborateurs afin que chacun puisse alerter sur ce qui paraît être un comportement ou une situation à risque.

S1-3_07 Le reporting des événements de sécurité et des signalements est géré de manière hebdomadaire par les équipes HSQE. Les processus de traitement permettent d'identifier des actions de remédiation. La clôture de chaque signalement est effectuée par le facilitateur dédié. Chaque facilitateur est responsable d'un périmètre, ce qui permet de couvrir les départements opérationnels et de les conseiller en matière de sécurité. Le suivi et les signalements clôturés permettent de rendre compte de l'efficacité du dispositif en place.

S1-3_08 Les collaborateurs font confiance aux dispositifs en place pour gérer leurs remontées principalement par la concrétisation des actions entreprises à la suite des signalements comme la réparation de l'équipement défectueux, le renforcement de la signalisation, le rappel de la bonne pratique, le ragréage d'un sol irrégulier, etc.

S1-3_09 La politique mise en place pour éviter les représailles est présentée dans le paragraphe 6.1.8.3.

6.1.9.4 S1-4 Actions répondant aux impacts importants sur les salariés, approche pour gérer les impacts matériels et l'efficacité de ces actions

S1-4_01 Pour prévenir et atténuer les impacts négatifs, le Groupe a mis en place un audit externe sur l'ensemble des procédures, des pratiques en matière de sécurité, des processus et des données et un diagnostic approfondi a été établi. Le plan Get Safer en découle et répond aux objectifs de la stratégie sécurité du Groupe. Les ressources allouées aux actions ci-dessous font partie des dépenses des divisions opérationnelles ou des directions des entités identifiées pour l'année N+1.

Le tableau ci-dessous présente quelques actions qui sont le fruit de ce diagnostic et de la stratégie de sécurité de l'entreprise.

Thème	Actions	Horizon de temps	Champ d'application
Événements de sécurité	Identification et définition d'une typologie des événements de sécurité applicables à l'ensemble du Groupe.	Permanent	Groupe
Mise en place d'une méthodologie de suivi	Mise en place d'un tableau de bord mensuel comportant les indicateurs communs à toutes les entités du Groupe : incidents à signaler avec cinq niveaux de gravité, accidents de longue durée, autres événements de sécurité significatifs et incidents environnementaux.		
Diffusion d'information sur les indicateurs	Un suivi, présenté régulièrement au comité de sécurité et de sûreté du Groupe, est assuré sur la base des indicateurs d'action (« lead indicators », par exemple le nombre d'audits convenus) en plus des indicateurs de résultat déjà en place (« lag indicators » qui sont ceux habituellement gérés en matière de sécurité, soit les taux de fréquence et de gravité).		
Formation	Lancement d'une formation et d'un manuel pour accompagner les managers et les directeurs à « mener à bien les projets » (intégrant la dimension sécurité). En 2025, 285 salariés ont été formés.	2025	Groupe
	Au quotidien, les équipes HSQE de chaque filiale déploient les formations et gèrent les compétences des salariés selon les procédures internes dédiées à ces sujets. L'institut de formation « CIFFCO ¹⁰¹ » dispense en continu les formations (incluant les formations en sécurité) et contribue au développement et au maintien de l'expertise des effectifs du Groupe. De plus les équipes suivent les formations imposées réglementairement ainsi que des formations spécifiques à la sécurité en fonction des risques identifiés et des métiers. Le nombre d'heures de formation consacrées à la sécurité représente plus de 25 % du total du nombre d'heures effectuées (en 2025) ¹⁰² .	Permanent	

¹⁰¹ Les éléments complémentaires concernant CIFFCO sont décrits dans la section S1-4 dédiée aux enjeux RH.

¹⁰² Périmètre effectifs directs du Groupe.

Thème	Actions	Horizon de temps	Champ d'application
Système de sécurité intégrée	Le Groupe vise à atteindre un niveau d'excellence sécurité intégrée combinant le culturel, le comportemental et les systèmes. Les principales catégories d'actions couvrent la stratégie et la gouvernance, la culture de l'apprentissage, l'anticipation et la gestion des risques, les changements de comportement, la documentation et la conformité.	2030	Groupe
Culture sécurité et sensibilisation des salariés	L'initiative Get Safer Stars permet de proposer des idées d'amélioration. Afin de renforcer la démarche d'amélioration en matière de culture sécurité, un système de Quick-Response codes (QR codes) facilite le recueil des signalements pour favoriser la remontée des propositions d'amélioration provenant du personnel. À l'échelle de chaque entité, parmi les 200 propositions reçues, ceux ayant proposé les solutions les plus intéressantes ont été récompensés par le jury. Cette initiative a été développée afin de dynamiser la remontée et motiver les collaborateurs à s'exprimer et partager leurs idées. Quelques exemples des initiatives gagnantes en 2025 : - Miroir arrondi pour améliorer le contrôle des camions frigorifiques (Eurotunnel). - Dispositif visuel renforcé pour le calage des wagons (Europorte). - Mise en place sur les casques de protection des QR codes comportant les informations nécessaires en cas d'urgence (Eleclink). - Parcours de sécurité immersif – utilisation de la réalité virtuelle ou vidéo 360° pour simuler des scénarios dangereux (attelage, accident, incidents électriques) (Europorte).	Depuis 2023 et renouvelé tous les deux ans	Groupe

La direction HSQE a continué en 2025 à décliner le plan d'action global à toutes les directions opérationnelles d'Eurotunnel. Plus de 100 actions en cours sont suivies, dont quelques exemples figurent ci-dessous :

- En 2025, l'équipe maintenance et infrastructure d'Eurotunnel a célébré les 1 000 jours sans accident de travail avec arrêt.
- Continuer à améliorer la santé et la sécurité du personnel en particulier vis-à-vis des principales causes d'accident et événements significatifs (les déplacements et chutes de plain-pied, les gestuelles, manutentions manuelles et TMS¹⁰³, la circulation et le stationnement des véhicules).
- Maintenir une communication régulière de sécurité (minutes sécurité, communiqués au personnel, etc.).
- Développer les actions de prévention des TMS (cf. S1-4 ci-dessous).
- Veiller à la mise en place d'actions d'amélioration par les différentes divisions opérationnelles : généralisation de baudrier de sécurité pour les déplacements en zone de maintenance, sécurisation des cheminements, diffusion des vidéos de témoignages à la suite d'un accident de bus, etc.
- Remplacement des équipements et matériels (approvisionnement en outils électriques à la place des thermiques pour les opérations de rerailing par exemple) et la mise en place de filtres plus performants pour réduire l'exposition des collaborateurs aux gaz d'échappement.
- Campagne interne dédiée en 2025 à la surveillance du bruit, conçue pour évaluer et gérer l'exposition aux nuisances sonores des zones opérationnelles.
 - Tous les services peuvent solliciter le Service Sécurité et Santé au travail pour réaliser des tests de niveau sonore à l'aide de sonomètres et de dosimètres.
 - Mise à disposition de protections auditives moulées et mise en place d'une formation des infirmières sur la réalisation des bouchons moulés pour plus de réactivité et de flexibilité.

Le système de management intégré est déployé sur l'ensemble des filiales et activités d'Europorte en tenant compte de l'organisation et des spécificités de chaque métier. Ce système constitue le support de l'ensemble des certifications d'Europorte dans les domaines de la sécurité ferroviaire, de la qualité, de l'environnement, de la santé et de la sécurité. La stratégie d'action d'Europorte s'articule autour de principes suivants :

- la conformité aux exigences réglementaires ;
- la culture sécurité partagée et le retour d'expérience ;
- la prévention des risques ;
- la prise en compte des facteurs organisationnels et humains (FOH) ;
- la remontée d'information et la communication sécurité ;
- la lutte contre les addictions.

¹⁰³ Troubles musculosquelettiques.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

En effet, Europorte a mené, depuis quelques années, un travail important sur la gestion de l'erreur humaine dans son traitement managérial et dans les enquêtes de sécurité. Les FOH sont désormais intégrés dans le système de management de sécurité d'Europorte à travers une grille spécifique permettant d'analyser les erreurs humaines dans l'outil d'analyse des événements.

Europorte continue à renforcer progressivement sa démarche de sécurité à travers les actions suivantes :

- Une adaptation du système de remontée d'informations pour permettre une anonymisation et favoriser la déclaration des erreurs humaines.
- Europorte maintient ses campagnes de contrôle des substances psychoactives. En 2025, plus de 600 collaborateurs ont été contrôlés. Europorte pilote un partage d'expérience interentreprises via l'AFRA (Association Française du Rail) sur le thème de la sécurité du personnel et sur la sécurité ferroviaire.
- En matière de prévention, des programmes sur les thématiques suivantes se sont poursuivis : agents chimiques dangereux, radon, bruit, champs électromagnétiques, vibrations, qualité de l'air.
- Outre les actions de sensibilisation lors de la semaine de la sécurité organisée au niveau Groupe, Europorte organise également des causeries afin d'améliorer les réactions des équipes face aux situations à risque.

S1-4_02 L'entreprise réalise régulièrement des analyses de risques, des évaluations de causes racines et des retours d'expériences. Cela permet d'anticiper les risques et ainsi améliorer les mesures de sécurité. Les procédures sont mises à jour en parallèle afin d'aligner les pratiques et les processus de toutes les équipes opérationnelles.

Les problématiques relatives aux conditions de travail et en particulier les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent des impacts importants. Afin d'améliorer ces conditions de travail, Eurotunnel travaille en continu sur l'analyse des postes les plus exposés aux contraintes physiques.

En ce qui concerne la qualité de l'air, Eurotunnel a mis en place :

- des caméras permettant de voir ce qui a provoqué l'augmentation de gaz dans l'espace pour les techniciens de l'infrastructure dans le tunnel ;
- l'autoévaluation grâce aux capteurs de gaz portés par certains salariés comme les membres d'équipage lors de campagnes hivernales et estivales (lors des jours de forte affluence, convenus en amont avec les instances de représentants de salariés) ;
- les salariés les plus exposés comme les membres de l'équipage, les chefs de train, les techniciens de maintenance (infrastructure et matériel roulant) peuvent obtenir à leur demande les prescriptions pour le scanner (exposition de fumée et combustion diesel). Le test de spirométrie est systématiquement fait lors des visites périodiques pour les soudeurs ; les membres des équipages et les chefs de train, les agents de péage (tourisme et fret), les techniciens de maintenance du matériel roulant et les techniciens de l'infrastructure potentiellement exposés au CMR (caténaire, électricité, génie civil, etc.), techniciens de signalisation et voies. La périodicité des visites dépend de la catégorie d'exposition aux risques. Si le salarié est exposé aux risques définis par la loi dont le risque propre à l'entreprise (risque routier et risque ferroviaire), il bénéficiera d'une visite tous les deux ans. Si le salarié n'a que le risque nuit et/ou une invalidité/handicap, il aura la visite médicale tous les trois ans. Enfin, la visite médicale périodique d'un salarié sans exposition à ces risques aura lieu tous les cinq ans.

Le service de santé au travail en collaboration avec les équipes opérationnelles et l'équipe HSQE poursuit avec le projet « TMS pro » au département MRLA (démarche encadrée par la CARSAT, INRS et l'Assurance maladie). Afin de correspondre au référentiel national, l'équipe de santé au travail a été formée à cette démarche.

Pour compléter les efforts, Eurotunnel a mené un second projet pilote de prévention santé sur l'entraînement et l'acquisition de bonnes gestuelles, accompagné par des experts externes, notamment un ergonome et un coach sportif. Après le retour d'expérience des sessions pilotes, le déploiement sur le personnel de la division Infrastructure est prévu pour 2026.

En 2025, Europorte a mené des études pour définir la méthodologie à mettre en place pour la réduction du bruit sur les sites et cette dynamique a été poursuivie en 2025 pour les agents au sol.

Dans le cadre du projet de modernisation des bâtiments et des ateliers, Eurotunnel a lancé des travaux de rénovation qui permettront d'améliorer le cadre de travail des collaborateurs. Les travaux s'étaleront sur la décennie à venir.

Les actions pour réduire les impacts négatifs sont enregistrées dans les outils internes de pilotage des événements de sécurité. Ce dispositif de suivi permet d'identifier les actions et de les prioriser. Les actions d'amélioration des conditions de travail sont discutées et listées dans les comptes rendus du CSSCT des filiales. En 2025, Getlink a par exemple séparé un atelier en deux zones par une cloison pour permettre d'adapter les espaces de travail aux besoins de chaque équipe. Cet atelier offre désormais de meilleures conditions de travail avec l'espace optimisé, les zones de travail dédiées et le confort de travail, le chauffage et éclairage améliorés.

S1-4_03 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'impact positif lié à l'enjeu traité dans cette partie.

S1-4_04 Le système de pilotage interne permet de suivre et vérifier les actions correctives qui ont été mises en place. Cela passe principalement par l'équipe de sécurité au sein de chaque filiale et sur les outils utilisés en interne. Tous les événements de sécurité sont enregistrés, analysés et font l'objet de recommandations suivies d'actions. Chaque action est attribuée à des personnes spécifiques et le suivi est réalisé par les équipes HSQE permettant ainsi de rendre compte de l'efficacité des actions déployées.

Selon un programme annuel, la direction HSQE réalise des audits de sécurité basés sur les risques pour garantir que des contrôles des risques sont en place, fonctionnement correctement et remplissent les objectifs de sécurité et de performance opérationnelle d'Eurotunnel. En 2025, 16 audits ont été réalisés et Eurotunnel a accueilli pour la première fois l'Union internationale des chemins de fer (UIC) pour une évaluation de la culture sécurité par ses pairs. Par ailleurs, des inspections et visites de sécurité sur le terrain (safety rituals) sont menées par les différentes divisions et les facilitateurs sécurité pour compléter le système de contrôle et de maîtrise des risques.

Pour le périmètre Europorte, plus de 45 audits internes au sens de l'ISO 19011 ont eu lieu sur cette thématique en 2025. Les chefs de site effectuent les visites terrain afin de contrôler régulièrement et les équipes de sécurité se déplacent pour réaliser les audits de sécurité. Ces audits internes permettent de vérifier le respect des mesures de prévention au sein d'Europorte.

Eleclink dispose également d'un programme d'inspections et de visites en plus des audits de sécurité. En 2024, un total de six audits a eu lieu et un programme d'audit sur trois ans a été défini.

Le département de l'audit interne du Groupe réalise des vérifications annuelles de la pertinence des processus et des contrôles en place y compris les événements à faible probabilité d'occurrence.

S1-4_05_08 L'équipe HSQE analyse en continu les remontées terrain, les retours d'expérience et le suivi des événements de sécurité ce qui permet de mettre en place les bonnes pratiques, les processus d'amélioration et les solutions de remédiation efficaces et adaptées. De plus, à chaque changement de processus, la procédure et les règles de gestion de changement sont suivies pour vérifier les mesures de sécurité.

Le processus d'analyse du changement est suivi selon l'étude d'impact, la procédure de gestion des changements et il est centré sur une identification et une maîtrise des risques depuis l'initiation jusqu'à l'exploitation voire le démantèlement du changement et se base sur plusieurs éléments essentiels :

- La sécurité est intégrée au processus dès les premières réflexions.
- Toutes les parties prenantes et interfaces participent à l'expression des besoins et aux analyses de risques préliminaires.
- Le changement est considéré dans l'environnement global du système Eurotunnel et tous les impacts potentiels du changement sont évalués.

Comme le mentionne la politique HSQE du Groupe, la santé et la sécurité sont prioritaires face à toute autre situation ou pression qui peut provenir de l'activité opérationnelle de Getlink et de ses entités.

S1-4_06 Pour faire face aux risques lors des activités dépendant du facteur humain, Eurotunnel a mis en place les dispositifs de « barrière » pour limiter les impacts négatifs :

- Au RCC (centre de contrôle ferroviaire), lors de la gestion de mise en sécurité des opérations de maintenance ferroviaire, il existe une procédure spécifique à respecter.
- Sur les terminaux, les flux de circulation routière sont gérés par le TCC (centre de contrôle routier) qui a une vision globale permettant d'éviter les erreurs « locales ».

Par ailleurs, les formations de sécurité et les renouvellements de formation permettent de maintenir le niveau haut de vigilance. Les audits terrain réguliers permettent de s'assurer de la bonne maîtrise des procédures par les équipes exécutantes. Europorte accorde depuis quelques années une place importante aux facteurs organisationnels humains et déploie des formations en ce sens pour augmenter la vigilance des équipes à ce niveau, comme mentionné dans la description à l'exigence S1-4_01 de cette sous-partie dédiée à l'enjeu de la santé et de la sécurité des collaborateurs.

S1-4_07 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'opportunité matérielle liée à cet enjeu.

S1-4_09 Les ressources humaines importantes sont dédiées à la gestion de la sécurité : les équipes sécurité, dont les effectifs sont en constante évolution pour répondre aux besoins et objectifs des activités du Groupe, et le directeur HSQE qui a sous sa responsabilité les équipes de chaque entité. La sécurité du Groupe est contrôlée par les équipes HSQE mais aussi par d'autres équipes opérationnelles ce qui rend l'estimation du nombre des effectifs consacrés aux problématiques de sécurité difficile.

Pour compléter le dispositif HSQE, des événements de sensibilisation à la santé et la sécurité sont organisés chaque année au sein du Groupe. Quelques exemples d'activités lors des journées de sensibilisation à la sécurité au sein d'Eurotunnel en 2025 : mise en place d'un mur virtuel des distractions permettant de comprendre les dangers liés à l'inattention, session de lutte contre incendie en réalité virtuelle, déambulation du robot lutte-incendie de la FLOR, capable d'éteindre le feu à distance, quiz « Qui veut gagner de la prévention ? » et d'autres sessions sur la santé notamment (alimentation, exercice physique, etc.).

De plus, des investissements pour améliorer les conditions de travail, incluant la rénovation des bureaux existants ainsi que les constructions de nouveaux bâtiments, sont engagés annuellement.

S1-4_19 La conséquence de la transition climatique sur les salariés a été traitée dans le paragraphe S1-4_19 de l'ESRS S1 dédié aux enjeux de ressources humaines ci-dessus.

6.1.9.5 S1-5 Objectifs pour gérer les impacts

S1-5_01 Pour atteindre ces objectifs stratégiques de sécurité et pour le bien-être des équipes, l'ensemble de l'organisation et des processus est impliqué afin de favoriser une ambiance toujours plus propice à la sécurité de chacun. De plus, la direction a décidé d'adapter ses objectifs en matière de sécurité en privilégiant des objectifs de moyens, afin d'encourager les comportements sécuritaires, plutôt que de simples objectifs quantitatifs risquant de ne fournir qu'une vision partielle de la réalité du terrain.

Le Groupe vise la réduction de l'accidentologie au sein de ses entités. La définition de ces objectifs est revue lors du Comité Sécurité Concession par le management et la direction d'Eurotunnel. Les incidents sont également suivis de près ce qui permet de déployer les actions nécessaires pour réduire l'exposition aux risques. Eurotunnel définit des objectifs de suivi de plan d'action par filiale chaque année lors de la revue de la direction. Pour Europorte, les objectifs sont définis annuellement pour chaque entité en fonction de ses spécificités. La performance est suivie par entité dans le but d'améliorer ses résultats en continu. Ces objectifs sont diffusés auprès des représentants des salariés lors des commissions de santé, sécurité et conditions de travail de chaque entité.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les ressources allouées font partie des dépenses des divisions opérationnelles et des directions des entités et ne sont pas isolées dans le budget propre.

Indicateurs sur le périmètre Groupe

Les indicateurs de suivi de l'accidentologie sur le périmètre Groupe sont présentés dans le S1-14.

Indicateurs sur le périmètre des entités

Eurotunnel

Au titre de l'exercice 2025, l'accidentologie des employés et intérimaires d'Eurotunnel présente une évolution favorable par rapport à 2024, en cohérence avec les objectifs Groupe fixés par la Direction, visant une tendance à la baisse des indicateurs sécurité.

Le taux de fréquence salariés (TF) s'établit à 4,25 en 2025, contre 6,05 en 2024. Sur le périmètre salariés et intérimaires, le taux de fréquence est de 4,7, contre 5,4 en 2024. Le nombre d'accidents du travail avec arrêt (salariés et intérimaires) est en diminution, avec 21 accidents en 2025, contre 23 en 2024.

La répartition des accidents montre que ceux-ci sont majoritairement liés aux manutentions manuelles et gestuelles (51 %) ainsi qu'aux déplacements, chutes et glissades (35 %). Ces typologies, déjà identifiées les années précédentes, confirment la prépondérance du facteur humain, y compris dans des situations ne relevant pas directement des activités les plus à risque.

Le taux de gravité salariés et intérimaires (TG) s'élève à 0,25 en 2025, en baisse par rapport à 0,41 en 2024. Le nombre total de jours d'arrêt s'établit à 1 116 jours, contre 1 746 jours en 2024, incluant des reliquats d'accidents de 2022 et 2024 toujours en cours sur l'exercice 2025.

Les résultats 2025 sont conformes aux objectifs fixés et traduisent une amélioration des indicateurs de performance sécurité ainsi qu'une meilleure maîtrise de la gravité des accidents. La poursuite des actions engagées en matière de prévention des manutentions, des déplacements et des comportements à risque s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue du système de management HSQE.

Pour 2026, l'objectif de la Direction est le maintien de la tendance à l'amélioration des indicateurs de santé et de sécurité au travail, notamment en matière de fréquence et de gravité des accidents du travail, sans objectif chiffré associé.

Europorte

Les résultats 2025 sont proches de ceux de 2024 avec 14 accidents avec arrêt pour 12 l'année dernière. Les deux accidents supplémentaires de 2025 concernent les nouvelles filiales acquises. En 2025, le taux de fréquence des accidents avec arrêt des salariés et intérimaires est de 10,41. Une forte augmentation en 2025 des accidents en lien avec la marche en terrain varié. Les problématiques de désherbage des réseaux ferrés sont à l'origine de chutes lors des déplacements dans les emprises ferroviaires.

Le taux de gravité des accidents est en forte diminution en 2025, il passe de 0,98 en 2024 à 0,36 en 2025. Ces bons résultats sont en lien avec la fin des arrêts de travail de deux accidents qui duraient depuis plus de deux ans.

Eleclink

Aucun accident ne s'est produit au sein de l'entité Eleclink depuis le début de l'exploitation pour le périmètre des salariés. Les taux de fréquence et de gravité pour les salariés sont donc à 0 en 2025.

Groupe

À l'échelle du Groupe, l'objectif de zéro décès est reconduit pour 2026.

Synthèse des objectifs

Le Groupe a sélectionné pour sa trajectoire RSE quelques indicateurs clés (cf. le tableau ci-dessous) rendant compte dans une approche pluriannuelle des évolutions et de la maturité des différentes entités en matière de santé et de sécurité. Les indicateurs de suivi et les objectifs sont définis par les équipes RSE et HSQE et sont validés annuellement par le comité éthique et RSE.

Thèmes	Indicateurs	2023	2024	2025	2026	Objectif 2030
Standards et certifications	Reconnaissance d'excellence au niveau national/international	/	/	(ET) Préparation au renouvellement du certificat	(ET) Obtenir le renouvellement du certificat de sécurité	(ET) Obtenir la certification ISO 45001
				(ET) Préparation de la certification ISO45001		
Culture sécurité	(ET) Get Safer : suivi des progrès (2023-2025)	100% de réussite des actions de la phase I/III	100% de réussite des actions de la phase II/III	100% de réussite des actions de la phase III/III		/

Thèmes	Indicateurs	2023	2024	2025	2026	Objectif 2030
	(ET) Déploiement de la formation et de la sensibilisation	Identification des <i>hot spots</i> pour les actions correctives de priorité 1	100% plan d'actions <i>hot spots</i> identifiés en 2023 FR : Formation des managers de la division matériel roulant (MR) accomplie à 100% R-U : Autonomie complète en <i>coaching</i>	(ET) Visites sécurité dans toutes les divisions selon les objectifs définis par la direction générale (EP) Plan de communication déployé dans tous les sites (EP) Causeries régulières (EP) Évaluation de la culture sécurité de chaque site Get Safer stars défi avec plus de 200 propositions reçues au sein du Groupe Semaine dédiée à la sécurité (Groupe)	Poursuite des actions 2025	Maintien des visites sécurité
	Formation sur les facteurs organisationnels et humains	(EP) 100% des managers nouveaux arrivants		100% des managers nouveaux arrivants formés chaque année	100% des managers nouveaux arrivants formés chaque année	
		/		/	/	(EP) Progression du niveau de sensibilisation FOH sur la base d'un questionnaire annuel
		(ET) Renforcer la formation FOH des facilitateurs HSQE		Renforcer la formation FOH des facilitateurs HSQE (100% de la population ciblée pour 2025 a été formée)		
Événements de sécurité	Système d'alerte prévention	(EP) Nombre d'alertes : 1 202	(ET) 80% d'alertes avec écart ont donné lieu à des actions d'amélioration (EP) 1106 alertes et 89% d'alertes clôturées	80% d'alertes se traduisent en action d'amélioration au niveau Groupe (ET) Développement de l'application pour les observations pendant les visites sécurité	Améliorer la qualité des alertes et leur taux de résolution 100% d'alertes se traduisent en action d'amélioration	
	(ET) Occurrences des 3 risques majeurs identifiés dans la stratégie de santé et de sécurité (incendie à bord d'une navette à quai ou lors d'une traversée, collision dans les opérations commerciales, déraillement)	0	0	1 ¹⁰⁴	0 occurrence	0 occurrence

¹⁰⁴ Un incendie de voiture a eu lieu en 2025 dans une navette à quai, il n'y a pas eu de victime.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Thèmes	Indicateurs	2023	2024	2025	2026	Objectif 2030
	(EP) Occurrence des événements les plus impactants	17	14	19	≤ N-1	≤ N-1
Conditions de travail et actions de prévention santé	Prévention des risques physiques et initiatives d'amélioration de postures	(ET) 1 ^{ère} phase : Diagnostic TMS pour toutes les équipes MR 2 ^{ème} phase : Approfondissement & actions d'amélioration pour l'équipe prioritaire de la division MR (ET) Déploiement des sessions de préparation physique (division MR)	(ET) Approfondissement & actions d'amélioration pour une autre équipe prioritaire de la division MR Sessions additionnelles avec un ergonome et un coach pour la division MR	(ET) Développement de la formation pilote prévention des TMS et préparation physique pour le périmètre de la division Infrastructure	(ET) Retour d'expérience du pilote et déploiement de la formation pilote prévention des TMS et préparation physique pour le périmètre de la division Infrastructure	/
		n/a	(EP) Mesures d'exposition produits chimiques Mesure radon et champs électromagnétique 1 ^{re} phase du projet de déploiement des actions pour réduire le bruit pour les conducteurs	(EP) Mesures d'exposition produits chimiques avec extension du périmètre Mesure radon et champs électromagnétiques (continuité) 2 ^{ème} phase du projet de déploiement des actions pour réduire le bruit pour les agents au sol (ET) Sonomètre pédagogique pour la division MR Formation des infirmières sur la réalisation des bouchons d'oreille moulés		/
		Intégration par les Référents métier de la prévention des risques liée à la manipulation des attelages lors des contrôles et des journées de formation		La prévention des risques liée à la manipulation des attelages intégrée dans les journées de formation continue		
	Nombre d'évacuations qui ont eu lieu à cause de trop grandes concentrations en gaz lors des travaux en Tunnel (UK & FR)	61	22	Déploiement des outils pour réduire la concentration du gaz et les évacuations (filtre à la source, surventilateur...)		/

S1-5_02 Un système de pilotage d'événements de sécurité existe à travers un suivi mensuel des enregistrements d'observations de sécurité effectué par les divisions opérationnelles. Pour Eurotunnel, l'équipe HSQE détermine les objectifs et les communique aux managers de divisions au minimum une fois par mois. Pour Europorte, les indicateurs de sécurité remontent de toutes les régions jusqu'au poste central qui communique le bilan des événements journaliers. Tous les événements de sécurité sont analysés et importés dans l'outil interne et les actions correctives sont identifiées avec les responsabilités et les besoins des déclarations aux autorités.

S1-5_03 Afin d'identifier les enseignements à tirer de chaque situation ou événement, la politique de traitement des événements de sécurité suit le processus suivant :

- capture des informations par l'enregistrement des événements incidents/accidents/signalement de situations dangereuses ;
- lecture et consultation de tous ces événements pour classification et détermination du niveau d'investigation et reporting ;
- analyse pour identifier les causes et définir les actions correctives dans le but que l'événement ne se reproduise pas et/ou améliorer la situation ;
- partage de l'analyse avec l'ensemble des divisions afin qu'elles puissent bénéficier du retour d'expérience et éventuellement enrichir l'analyse.

6.1.10 ESRS S2 – TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Présentation des enjeux matériels et typologie des travailleurs de la chaîne de valeur

S2.SBM-3_01_02_03 Les travailleurs de la chaîne de valeur sont d'une part les intérimaires qui contribuent à renforcer les effectifs, et d'autre part les sous-traitants pour réaliser des activités spécifiques liées aux opérations et à la maintenance des installations, les travailleurs chez les fournisseurs, les sous concessionnaires pour des services annexes à l'exploitation, et des représentants des administrations assurant des missions de contrôles (ESRS 2 SBM-2). Les sous-traitants sont d'une part ceux qui exercent leurs missions en dehors des sites des entités de Getlink (par exemple les prestations intellectuelles) et d'autre part ceux qui interviennent sur les sites du Groupe. De plus amples informations concernant les conditions de la contractualisation avec les sous-traitants sont fournies dans la section 6.1.3 dédiée aux achats responsables.

Les travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être matériellement touchés par l'entreprise sont notamment les sous-traitants intervenant sur site. La présente section répond aux exigences de l'ESRS S2 en traitant principalement (et sauf mention contraire) des sous-traitants intervenant sur les sites du Groupe, qui demeure la population prioritaire sur les enjeux matériels du Groupe. Les différents effectifs intervenant sur site sont décrits dans les paragraphes suivants de manière exhaustive. Le Groupe entretient des relations de confiance et un dialogue régulier avec l'ensemble des partenaires afin de maintenir le fonctionnement de ses activités en toute sécurité. Le point de vue des travailleurs de la chaîne de valeur, notamment ceux présents sur site, est pris en compte dans le déploiement stratégique des actions de sécurité.

Les employés intérimaires font partie du périmètre appelé « ressources propres mais non-employés » (cf. la section dédiée dans l'ESRS S1), mais ont toujours été intégrés dans les statistiques sécurité des effectifs du Groupe (cf. indicateurs accidentologie). Les effectifs intérimaires sont soumis aux mêmes règles et procédures que les employés du Groupe et bénéficient des mêmes formations à la sécurité (accueil sécurité, formation habilitation, sensibilisation aux risques, etc.). Le Groupe a développé une relation forte avec ses partenaires d'intérim ce qui facilite l'accès à une main-d'œuvre compétente et formée qui répond aux besoins spécifiques de l'entreprise.

Les sous-traitants présents sur site représentent également une partie importante des travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe. D'un point de vue quantitatif, ce périmètre couvre environ 1 100 ETP¹⁰⁵ par an au sein d'Eurotunnel et environ 25 ETP¹⁰⁶ par an au sein d'Europorte. L'approche en matière de santé et de sécurité présentée dans cette section (dédiée à l'ESRS S2) couvre la collaboration avec les entreprises extérieures et leurs effectifs. La majorité des sous-traitants intervenant pour l'activité d'Eleclink provient d'une seule grande entreprise externe titulaire du contrat exploitation & maintenance, ce qui renforce l'approche collaborative.

Les sous-traitants délivrant des prestations intellectuelles sont très importants pour le maintien des activités du Groupe et font partie des travailleurs de la chaîne de valeur. Ces prestataires sont généralement des experts techniques et sont intégrés aux opérations, aux systèmes d'activités, au service juridique ou à la finance. Toutes les entités du Groupe font appel à des expertises externes, notamment Eleclink qui travaille sur des sujets spécifiques avec une dizaine de consultants afin de maintenir la sécurité de son activité.

Les sous-concessionnaires font également partie de la chaîne de valeur du Groupe (*retailers* dans les bâtiments passagers, stations-service...). Les concessionnaires déclarent leurs accidents, mais les indicateurs tels que le taux de fréquence ou le taux de gravité des accidents du travail ne sont pas suivis par le Groupe. Les événements sont tout de même régulièrement analysés afin de mettre en place des actions préventives. Ce périmètre représente environ 150 personnes.

Les administrations françaises et britanniques (police, douanes et services vétérinaires) sont comprises dans la chaîne de valeur du Groupe mais aucune statistique sur le taux de fréquence ou le taux de gravité des accidents de travail pour les postes d'administration n'est disponible. Une collaboration est tout de même maintenue pour mettre en place des actions correctives le cas échéant. En particulier, les accidents sur site sont déclarés lorsqu'ils impliquent les installations du Groupe ou nécessitent le déclenchement de la chaîne des secours.

¹⁰⁵ Calcul sur la base d'environ 1 800 000 d'heures travaillées pour les sous-traitants d'Eurotunnel entre janvier et décembre 2025. Ce chiffre vient des heures travaillées déclarées par les entreprises extérieures divisé par 1 607, qui représente le nombre des heures travaillées annuel publié par le Service public pour un salarié bénéficiant d'un contrat de travail à 35H/semaine.

¹⁰⁶ Calcul selon la même méthodologie décrite ci-dessus sur la base d'environ 41 000 d'heures travaillées pour les sous-traitants d'Europorte sur la période de janvier à décembre 2025.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

S2.SBM-3_04 Les procédures d'achats du Groupe et les conditions générales d'achat se veulent protectrices des droits des travailleurs de la chaîne de valeur et de nature à prévenir le travail illégal, le travail forcé et le travail des enfants. Conformément au droit national, le fournisseur doit justifier de son activité et de sa régularité auprès du service achats du Groupe. Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation sur le travail dissimulé applicable dans le pays concerné et veille à ce que ses éventuels sous-traitants s'y engagent également. En cas de non-respect de la réglementation susvisée par le fournisseur ou ses éventuels sous-traitants, le service achats peut résilier de plein droit le Contrat aux torts exclusifs du fournisseur, sans préavis et sans indemnité, nonobstant le droit pour le Groupe de poursuivre le fournisseur en réparation de tout dommage. Les éléments supplémentaires sont décrits dans la section dédiée aux achats responsables (section 6.1.3). De plus, les procédures de sûreté au sein d'Eurotunnel qui nécessitent le contrôle de sécurité (vérification par la police) et l'obtention du badge pour toute personne intervenant sur le site empêchent les pratiques liées aux embauches des travailleurs sans-papiers, le travail forcé ou le travail des enfants. Les activités du Groupe se déroulant exclusivement en France et au Royaume-Uni où prévalent le code du travail, le *Modern Slavery Act 2015* et plus largement l'État de droit, le risque de travail forcé et de travail d'enfants est limité sur les premiers maillons de sa chaîne de valeur.

S2.SBM-05 Les impacts négatifs pouvant affecter les travailleurs de la chaîne de valeur sont majoritairement liés à la sécurité des lieux et des personnes, comme les incidents industriels ferroviaires qui sont individuels et ponctuels. Compte tenu des activités du Groupe dans le secteur du transport bas carbone, aucun nouvel impact négatif n'est identifié sur les emplois et l'employabilité des travailleurs de la chaîne de valeur dans le cadre de la transition vers une économie durable.

S2.SBM-06 Aucun impact matériel positif lié aux enjeux de l'ESRS S2 des travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe n'a été relevé.

S2.SBM-07 En ce qui concerne le risque provenant des impacts et des dépendances aux travailleurs de la chaîne de valeur, les activités du Groupe peuvent être affectées par une situation telle que celle vécue lors de la pandémie de Covid-19 où les travailleurs étaient exposés aux risques sanitaires. Dans ce type de contexte particulier, les travailleurs se trouvent dans l'incapacité d'exercer leur mission selon les processus habituels ce qui peut provoquer des effets négatifs pour le Groupe. Le processus de gestion des crises et des situations inattendues est expliqué dans la section ci-dessous.

SBM-3_03

Enjeu de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels
Santé, sécurité, bien-être et conditions de travail des prestataires	(-) La mise en danger de l'intégrité physique ou de la santé mentale des collaborateurs de la chaîne de valeur de Getlink due à de mauvaises conditions de travail : - maladie professionnelle, blessure, accident de travail, mort, - impacts psychologiques et moraux.	/
Compétences clés externes	/	(-) Dépendance/Inadéquation aux fournisseurs critiques et inversement
Éthique, droits humains et libertés fondamentales	(-) La mise en danger de l'intégrité physique ou morale des travailleurs de la chaîne de valeur de Getlink en raison de la violation des libertés fondamentales et des droits humains.	/

L'impact négatif lié aux conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur est une résultante de deux scénarios complémentaires :

- le cas d'une fatalité est évalué comme très sévère et peu probable vu l'activité de l'entreprise ;
- les cas de problèmes psychologiques et moraux, de baisse de la motivation, de l'engagement et donc de l'efficacité, de maladie professionnelle sont évalués comme moins sévères, mais plus probables.

Une situation avec de mauvaises conditions de travail peut également entraîner une grève ou encore une perte de salaire et de la précarité économique pour les collaborateurs de la chaîne de valeur de Getlink suite à un arrêt de travail.

L'impact est similaire à celui des collaborateurs directs, mais la probabilité est plus forte car le Groupe a moins de contrôle (plusieurs niveaux de sous-traitance et pays potentiellement à plus grand risque quand on considère les fournisseurs « indirects » de rang élevé).

En ce qui concerne l'enjeu d'éthique, droits humains et libertés fondamentales, l'impact identifié est négatif mais avec une sévérité relativement faible si on considère à la fois que les salariés de la chaîne de valeur dans l'Union européenne sont protégés par les réglementations nationales (malgré certains reculs) mais aussi que, pour les fournisseurs de rang élevé, le niveau de contrôle et de responsabilité de Getlink seront faibles au regard de sa contribution diluée à leur chiffre d'affaires. Vu qu'il s'agit d'un thème lié aux droits humains, la probabilité est néanmoins jugée comme certaine. À long terme, le Groupe prévoit que cet impact devra se réduire en importance après les travaux sur la chaîne de valeur et des projets de responsabilisation des fournisseurs vis-à-vis de leurs employés et propres sous-traitants.

S2.SBM-08-09 Au regard des activités du Groupe, les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent être exposés à des risques plus ou moins élevés. Les personnels externes les plus exposés au sein de l'entité Eurotunnel sont les suivants :

- Les équipes des entreprises extérieures qui interviennent pour la maintenance infrastructure (tunnels, système caténaire, voies, power supply, génie civil).
- Les équipes des entreprises extérieures qui interviennent dans les ateliers de la maintenance Matériel Roulant (équipement lourd de manutention, dangers liés à la présence de caténaires et de circuits électriques, hydrauliques et pneumatiques sur le matériel roulant, postures et manutentions).
- Les équipes des entreprises extérieures qui interviennent dans le cadre des opérations (accueil, contrôles, orientation, chargements et déchargements des véhicules clients (véhicules légers, bus, poids lourds).

Bien que les travailleurs de ces entreprises externes soient exposés au même niveau de risque que les effectifs directs puisqu'ils travaillent dans un même environnement ou sur les mêmes équipements, on peut constater un taux de fréquence d'accidents de travail plus important. Cette différence peut s'expliquer par la nature des activités confiées aux effectifs sous-traitants (en majorité des activités opérationnelles, très peu de postes administratifs).

La politique de santé et de sécurité du Groupe concerne autant les effectifs directs que le personnel des entreprises extérieures.

Au sein d'Europorte, une analyse de risque est réalisée préalablement à l'intervention d'une entreprise extérieure, qui est formalisée dans le plan de prévention en collaboration avec celle-ci. Si, lors de cette analyse, des risques sont identifiés pour les travailleurs, des actions sont mises en œuvre pour prévenir tout préjudice d'advenir sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

6.1.10.1 S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Les politiques concernant les enjeux identifiés comme matériels pour l'ESRS S2 sont décrites ci-dessous.

(a) Santé sécurité

La démarche santé sécurité du Groupe concerne de la même manière les effectifs directs et les effectifs des entreprises extérieures intervenant sur ses sites. Son axe prioritaire est d'assurer des conditions de travail saines et l'exécution du travail en toute sécurité pour tous les travailleurs, y compris les sous-traitants. La politique santé et sécurité du Groupe est décrite dans la section sur l'enjeu de santé et de sécurité des collaborateurs dans l'ESRS S1.

Pour rappel, les piliers de la politique santé et sécurité du Groupe sont :

- Protéger les personnes :
 - Oser parler et reporter sur tous les événements de sécurité (incidents, presque accidents, etc.).
- Protéger nos lieux de travail :
 - Environnement de travail maintenu en sécurité et accueillant en respectant des normes de sécurité et en contrôlant les risques.
- Travailler en sécurité :
 - Veiller à réaliser toutes les tâches en sécurité pour soi et les autres en analysant les risques et en éliminant toute incertitude,
 - Améliorer en continu le système de santé et de sécurité.
- Décider en sécurité :
 - Cultiver une approche collaborative avec les entreprises extérieures,
 - Sécurité et bien-être au centre de la gouvernance et de la prise de décisions.

Les processus en place au sein des entités permettent d'identifier et gérer les risques et impacts en lien avec la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur. La politique est portée par le Directeur général de Getlink et est revue annuellement à l'échelle des entités. Les directeurs des entités et les directeurs des divisions de santé et de sécurité sont responsables du déploiement de la politique au sein de leur entité.

Les dispositifs de sécurité et de prévention de chaque entité sont basés sur leur document relatif au système de gestion de la sécurité et de la santé ou le système de management intégré. Ce système de gestion de la sécurité traite :

- Les sujets structurants comme : la politique générale, les rôles et les responsabilités, les objectifs et la gouvernance autour de la sécurité ainsi que la gestion des compétences, y compris des sous-traitants.
- Les domaines opérationnels comme l'exploitation, la gestion des actifs, la gestion de l'infrastructure et la maintenance ainsi que la gestion des situations d'urgence et de crise, les contrôles et les audits.

La gestion des événements de sécurité et de tous les dysfonctionnements y figure également.

En résumé, les procédures spécifiques sur les processus internes qui permettent de faire fonctionner les activités du Groupe en toute sécurité découlent de ce document. De plus, Eurotunnel a mis en place une procédure dédiée à la gestion de la santé et de la sécurité des entreprises extérieures et des prestataires intervenant sur ses sites. Les entités se basent également sur les procédures d'achats de biens et de services. Cela permet de définir le processus de qualification, d'évaluation et de suivi des fournisseurs fondé sur les principes de l'éthique ainsi que sur la revue périodique de la performance obtenue (y compris la performance sécurité) et de la capacité des fournisseurs à remplir leurs obligations contractuelles.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les entités du Groupe rédigent systématiquement un document comportant les règles et exigences de sécurité qui doivent être respectées pendant la durée du contrat par l'entreprise extérieure. Ce document permet de protéger les signataires qui sont aussi responsables du respect des mesures indiquées dans le contrat.

La politique et les mesures de sécurité des fournisseurs sont exigées en amont de la contractualisation dans le cadre du processus d'achat avec le partenaire, les conditions générales d'achat et la clause du contrat type requérant en effet un respect de la Charte Éthique et Comportement tout en permettant les audits de vérification. Les éléments complémentaires de ce processus sont décrits dans la section 6.1.3 dédiée aux achats responsables.

(b) Compétences clés externes

Les mesures en lien avec la gestion des compétences, parfois propres aux entités, ne sont pas formalisées dans une politique au niveau du Groupe et sont présentées dans la section S2-4. L'approche relative aux dépendances des fournisseurs est également expliquée dans la section S2-4.

(c) Droits humains

S2-1_01_02_03_04_05 La politique de droits humains du Groupe couvre tous les travailleurs y compris les travailleurs de la chaîne de valeur. Getlink et ses filiales demandent à leurs fournisseurs et sous-traitants de s'engager en faveur du respect des droits humains. L'engagement pour les droits humains du Groupe est porté par le plus haut niveau hiérarchique du Groupe. En cohérence avec sa Charte Éthique et Comportement et de sa politique droits humains approuvées en conseil d'administration, le Groupe demande à ses partenaires et leurs sous-traitants, dans le cadre de la documentation contractuelle, d'adhérer pleinement au respect de ces droits et principes fondamentaux et d'en demander le respect à leurs propres fournisseurs.

Getlink applique des mécanismes de vigilance auprès de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants, afin d'identifier les éventuelles atteintes aux droits humains (travail forcé, travail des enfants, atteinte à la liberté d'association ou de négociation collective, discrimination et harcèlement, etc.). Le cas échéant des mesures de prévention et/ou d'atténuation adaptées sont définies et déployées. La sensibilisation et la prévention de la discrimination et du harcèlement sont notamment effectuées par les affichages présents sur le site.

Le processus de sélection et de suivi des fournisseurs sur ces critères est décrit dans la section 6.1.3. La charte des achats responsables et la lettre aux fournisseurs appuient les exigences relatives aux droits humains dans les engagements demandés aux fournisseurs.

S2-1_07_08 La mise en œuvre des procédures de défense des droits humains sur toute la chaîne de valeur est réalisée en conformité avec les normes internationales, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte internationale des droits de l'homme, la déclaration de l'ONU sur les droits des enfants, la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales de l'OIT, qui traitent notamment de la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, de la non-discrimination, du droit à la liberté d'association et à la négociation collective.

S2-1_09 En 2025 aucun cas n'a été signalé de non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, impliquant des travailleurs de la chaîne de valeur.

6.1.10.2 S2-2 Processus d'interaction au sujet des impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur

S2-2_01 La politique de gestion des impacts concerne tous les effectifs des entreprises extérieures. Afin d'évaluer les incidents importants dans le domaine de la sécurité, plusieurs dispositifs sont en place pour inciter les employés à remonter des informations ainsi que des suggestions. Ces informations sont le cas échéant analysées et prises en compte afin de mettre en œuvre des actions correctives et/ou préventives. Les éventuels incidents concernant les travailleurs de la chaîne de valeur sont renseignés dans les mêmes outils de suivi que s'il s'agissait d'un salarié du Groupe. Ainsi le reporting des incidents est disponible en direct et les actions d'amélioration sont suivies pour chaque incident reporté.

L'entreprise extérieure est responsable :

- de communiquer auprès de ses effectifs les mesures organisationnelles et de sécurité, retenues dans le cadre du contrat avec les entités du Groupe ;
- de remonter des informations de suivi au gestionnaire de contrat.
 - Les remontées via les outils ou via le management de l'entreprise extérieure permettent d'ajuster le fonctionnement et le process pour réduire les impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

S2-2_02 Les équipes commerciales, achats et de direction sont en communication avec leurs homologues dans les entreprises extérieures afin de convenir des termes du contrat et traiter les incidents majeurs ayant fait l'objet d'un signalement. L'interaction avec les effectifs des entreprises extérieures intervenant sur le site est effectuée directement et à la même fréquence que les effectifs directs. En France, les sous-traitants des sous-traitants ont l'obligation de participer à la rédaction du plan de prévention. Ils sont soumis, sans distinction de rang, aux mêmes procédures que les sous-traitants du premier rang.

S2-2_03 L'interaction avec les effectifs des entreprises extérieures s'opère en plusieurs étapes :

- Lors de la signature du contrat où les conditions de collaboration sont convenues.
- En France, avant l'intervention sur site, le « plan de prévention » est rédigé de manière collaborative sur les aspects de sécurité. Au Royaume-Uni, le « Construction Design Management » comprenant les règles de sécurité et une analyse de risques suit un principe similaire. Un sous-traitant doit donc rencontrer les équipes en amont de l'intervention.
- En cas d'anomalies détectées, les parties intéressées se réunissent pour identifier les actions d'amélioration.
- Lors des revues de contrat ou de l'évaluation annuelle.

S2-2_04 La personne à qui est attribuée la responsabilité des échanges avec les entreprises extérieures varie selon les entités : il s'agit des managers des divisions chez Eurotunnel, du directeur financier chez Europorte, et de la direction HSQE chez Eleclink.

S2-2_05 Les contrats des sous-traitants sont établis selon la réglementation nationale et avec les conditions générales d'achat du Groupe. Les réglementations dans les pays où opère le Groupe (France, Royaume-Uni) protègent (même si de manière imparfaite) les droits humains comme le droit de négociation collective, le temps de travail, etc. Les sous-traitants ont donc le droit de faire partie des organisations syndicales s'ils le souhaitent. En complément, les entreprises extérieures doivent signer la Charte Éthique et Comportement de Getlink lors de la contractualisation (cf. ESRS S2-1_01_02_03_04_05).

S2-2_06 L'efficacité des échanges se mesure notamment à travers :

- Les documents demandés par la réglementation nationale comme le plan de prévention (en France) ou le « Construction Design and Management » ou l'analyse de risque en fonction du type d'intervention (régulation au Royaume-Uni).
- Les revues périodiques (mensuelles) de contrats avec les entreprises extérieures dans le cas d'Eurotunnel.
- Les revues de contrat permettant de suivre certains indicateurs et de prendre en compte le retour des sous-traitants pour Europorte.
- Les contrôles sur le terrain réalisés par les managers de première ligne ou leurs représentants.
- Les rencontres entre les responsables d'Eurotunnel et des entreprises extérieures lors des visites sur le site afin de faire le suivi des aspects de sécurité. Les procédures actuellement en place abordent la mise en place d'un processus de qualification, d'évaluation et de suivi des fournisseurs fondé sur les principes de l'éthique ainsi que sur la revue périodique de la performance obtenue (y compris la performance sécurité) et de la capacité des fournisseurs à remplir leurs obligations contractuelles. Le contrôle de la bonne exécution des tâches et du respect des règles de sécurité par le personnel des entreprises extérieures est de la responsabilité du gestionnaire de contrat opérationnel ou des chefs de projet d'Eurotunnel. Les effectifs des entreprises extérieures travaillant sur site font l'objet d'un suivi spécifique, analysé lors de réunions régulières de suivi de contrat. En cas de constatation de dérive de la part d'un des sous-traitants, le responsable du contrat peut demander des évaluations complémentaires à la direction sécurité.
- La revue de processus préalable à la revue de direction (deux fois par an) au sein d'Europorte permet de faire remonter les actions à mettre en place.
- Un audit interne suivant un programme défini d'audit et d'inspection. Cet audit est réalisé annuellement au sein d'Europorte et selon les besoins pour Eurotunnel.

S2-2_07 Comme mentionné précédemment, le Groupe évalue la collaboration et les interactions, réalisées tout au long de l'année, par les audits et visites sécurité. Ce travail continu permet au Groupe de vérifier l'efficacité et l'impact positif du processus d'interaction avec les sous-traitants ainsi que d'identifier, le cas échéant, les travailleurs vulnérables.

Si l'entreprise travaille avec des sous-traitants issus du secteur protégé et adapté employant des personnes en situation de handicap, les équipes s'assurent de vérifier la faisabilité des prestations avant la contractualisation et, si nécessaire, mettent en place le dispositif et les outillages adaptés. En accord avec la charte handicap d'Eurotunnel, l'entreprise fait appel à ces entreprises pour différentes prestations, notamment la gestion des espaces verts, la maintenance, la réparation et le recyclage des uniformes.

6.1.10.3 S2-3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

S2-3_01

(a) Enjeu santé-sécurité

L'approche générale de contrôle et de prévention des impacts négatifs s'appuie notamment sur l'approche utilisée pour le personnel direct complétée par les échanges avec les entreprises extérieures. Après analyse des risques, lorsque des risques résiduels sont identifiés, des actions sont prises immédiatement. Les événements sont analysés et les actions sont mises en œuvre pour garantir la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur. Les événements de sécurité concernant les travailleurs externes sont enregistrés, ce qui permet d'identifier les impacts négatifs et ainsi les prévenir ou y remédier le cas échéant. Chaque analyse comprend aussi les aspects d'investigation qui dépendent du niveau de sévérité des événements. De manière générale, les actions d'amélioration sont convenues entre les équipes du Groupe et les entreprises extérieures et sont suivies afin de vérifier leur concrétisation et leur efficacité.

De plus, les indicateurs de mesure de l'efficacité des solutions apportées aux impacts négatifs sont le nombre d'accidents, le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents de travail (cf. le paragraphe ci-dessous sur les objectifs et les indicateurs). Ces indicateurs sont suivis afin d'améliorer la visibilité et poursuivre l'amélioration continue vis-à-vis de la sécurité des travailleurs externes présents sur les sites.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

(b) Enjeu de compétences clés externes

En termes d'impacts négatifs en lien avec l'enjeu des compétences externes, le Groupe exige les compétences clés dans les contrats, mais dans certains cas il peut être dépendant d'un fournisseur et inversement. Pour certaines prestations telles que la maintenance des infrastructures ferroviaires, le Groupe détient les compétences en interne mais fait appel à des ressources externes pour accélérer ou élargir son champ d'action. La dépendance est donc moindre. Pour certains secteurs comme l'informatique, il peut se créer une dépendance qui est atténuée à travers quelques règles d'or du développement informatique (voir les détails dans le paragraphe décrivant les actions S2-4 ci-après).

À l'inverse, le processus Achats requiert une analyse de solidité financière des fournisseurs pressentis qui doit permettre d'éviter les cas de dépendance économique au donneur d'ordres.

Le contrôle interne est effectué afin de vérifier si les sous-traitants intervenant sur le site maîtrisent les tâches affectées.

(c) Enjeu droits humains

Voir point de donnée S2-3_02 ci-après.

S2-3_02 En ce qui concerne les canaux spécifiques pour remonter les préoccupations des travailleurs des entreprises extérieures, le Groupe les encourage à remonter et à partager les informations lors des revues de contrat (mensuelles pour les contrats importants) ou les visites sécurité comme stipulé dans leur contrat.

Les équipes des entreprises extérieures peuvent signaler leurs préoccupations auprès de leur management qui prend contact avec les équipes du Groupe si nécessaire. Eurotunnel met également à disposition l'équipe HSQE, présente sur site, qui peut recevoir les plaintes ou les alertes de la part des travailleurs des entreprises extérieures.

Par ailleurs, en cas de besoin, la procédure de lanceur d'alerte et le contact du Référent Éthique sont à disposition des travailleurs des entreprises extérieures, comme mentionné dans les réponses à la norme ESRS G1.

S2-3_03 Getlink soutient la disponibilité de ces canaux sur le lieu de travail du personnel externe. Eurotunnel met en place un calendrier dédié prévoyant au moins deux fois par an la rencontre entre les entreprises extérieures et la direction HSQE d'Eurotunnel. Cela favorise les échanges et le partage de bonnes pratiques de sécurité. Quant à Europorte, les rencontres avec les entreprises extérieures sont organisées en fonction des besoins sachant que les processus et actions qui en résultent sont adaptés à chaque type de sous-traitant et à la relation en place. En ce qui concerne Eleclink, les réunions bihebdomadaires et mensuelles sont tenues notamment avec l'entreprise extérieure principale afin d'aborder tous les sujets d'actualité et les futurs projets.

S2-3_04 Les remontées signalées par les sous-traitants sont systématiquement suivies par les équipes de sécurité qui vont établir un plan d'action adapté. Le cas échéant et en fonction de la gravité des incidents, les équipes des entreprises extérieures sont impliquées dans le processus afin de mettre en place des actions de remédiation dans les meilleurs délais. Les situations sont résolues au cas par cas avec une approche adaptée. L'entretien des relations et la collaboration rapprochée avec les entreprises extérieures permettent de corriger si besoin les processus liés aux remontées, au dialogue et, de manière générale, aux actions correctives.

En ce qui concerne les indicateurs d'accidentologie qui sont suivis au niveau de chaque entité, les processus sont décrits dans le paragraphe sur les objectifs ci-dessous.

S2-3_05 Un des axes de la politique sécurité est « de développer une relation de proximité et de confiance avec les partenaires et sous-traitants ». Cela se traduit principalement par le fait de privilégier les acteurs locaux dans le choix des partenaires et sous-traitants pour le développement des activités ferroviaires. Les prestataires sont sélectionnés sur la base de critères de performance opérationnelle, de sécurité et de respect de l'environnement. Le Groupe travaille donc de manière collaborative avec les équipes des entreprises extérieures pour construire les règles de travail pour que les équipes opérationnelles soient en sécurité.

Les responsables de contrats au sein des entreprises extérieures ont la responsabilité de partager à leurs équipes le plan de prévention réalisé entre les deux entreprises. Les contacts utiles comme celui de la médecine du travail et les règles à respecter sont indiqués dans le « PDP ». La politique de santé et de sécurité et les règles d'or de sécurité sont rappelées auprès des travailleurs des entreprises extérieures à travers les affichages sur les sites. Les équipes sécurité ou les référents sécurité sont disponibles au quotidien pour recueillir les inquiétudes et les préoccupations des travailleurs sur site. De plus, au sein d'Eurotunnel, toute personne travaillant sur le site doit suivre la formation de sécurité afin d'obtenir le badge d'accès. Lors de cette formation, les participants obtiennent les informations concernant la sécurité sur le site incluant les procédures à suivre pour signaler toute situation à risque et leurs préoccupations.

Les sous-traitants peuvent faire confiance aux dispositifs existants auxquels ils participent. En effet, lors des visites sécurité, les facilitateurs HSE internes sont amenés à consulter les sous-traitants en recueillant leurs avis. L'ensemble de ces pratiques permet de rendre les relations avec les sous-traitants plus transparentes et sont bénéfiques à la fois aux sous-traitants et à l'entreprise.

S2-3_06 Dans le cadre de sa démarche éthique et protection des lanceurs d'alerte, l'entreprise protège des représailles toute personne ayant recours à des procédures pour porter plainte, y compris le personnel des entreprises de sous-traitance.

6.1.10.4 S2-4 Actions concernant les impacts et les risques importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur et efficacité des actions
S2-4_01

En résumé, certaines actions clés effectuées vis-à-vis des travailleurs de la chaîne de valeur sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les ressources allouées à ces actions sont rattachées au fonctionnement et aux dépenses des divisions HSQE et opérationnelles des entités et ne sont pas isolées dans un budget spécifique.

Thème	Actions	Horizon temps	Champ d'application
Événements de sécurité	Suivi et analyse des événements de sécurité	En continu	Groupe
Formation	Formation régulière et en fonction des besoins des projets		
Relations avec les entreprises extérieures	Contractualisation incluant les compétences, la formation si besoin et la gestion du projet au quotidien (réunions régulières, amélioration continue...)		
	Facilitateur HQSE qui permet de fluidifier et renforcer les mesures de sécurité		Eurotunnel
	Mise en place d'un manuel de gestion de projet et formation pour les chefs de projets (avec l'aspect RSE y compris la sécurité intégré)	2025-2026	Eurotunnel
Amélioration des conditions de travail et prévention santé	Mise en place des équipements permettant de réduire la pénibilité de certains mouvements (exemples cités en dessous de ce tableau)	En continu	Eurotunnel
Dépendance fournisseurs	Consultations récurrentes du marché afin de diversifier les fournisseurs et ainsi entretenir les profils et les compétences dont il a besoin	Intervalle de 3 à 5 ans	Groupe
	Formation des équipes en interne pour assurer la continuité et utilisation des technologies homogènes		Groupe
	Cartographie des applications critiques (pour certaines divisions comme la DSI)	2025-2030	Groupe
	Formations spécifiques via le CIFFCO (formations techniques et en sécurité)	En continu	Groupe
Droits humains	Exigences lors de la contractualisation	En continu	Groupe
	Diligence supplémentaire demandée au fournisseur (en cas d'alerte)	En fonction des cas	

Les éléments complémentaires au tableau sont décrits ci-dessous.

(a) Enjeu santé-sécurité

Chaque entité met en place des actions adaptées à sa relation avec les entreprises extérieures (cf. les paragraphes cités ci-dessus dans cette section). Les actions citées ci-dessous sont d'ores et déjà applicables et à long terme.

Les principales entreprises extérieures disposent habituellement d'un facilitateur/animateur sécurité dans les sites du Groupe. Outre l'animation de la démarche de prévention propre à l'organisation de son entreprise, l'animateur sécurité d'un sous-traitant est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions de sécurité. Ainsi les travailleurs de la chaîne de valeur sont davantage écoutés et protégés et les actions de remédiations sont plus facilement établies.

Au quotidien, l'animateur sécurité dédié :

- participe à la rédaction des plans de prévention ;
- réalise les analyses des risques des activités de son entreprise sur le site d'Eurotunnel ;
- participe à l'analyse des événements sécurité pour identifier des mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- propose des suggestions d'actions pour améliorer la santé et les conditions de travail des salariés de son entreprise ;
- tient à jour les indicateurs sécurité de son entreprise ;
- participe aux revues de contrats.

En 2024, le financement d'un test d'équipements visant à améliorer les conditions de travail, dont un exosquelette, la réfection de l'aubette ou encore les travaux d'étanchéité d'un abri du personnel ont constitué des exemples concrets d'actions pilotées par les divisions pour améliorer la santé et la sécurité de leurs sous-traitants intervenant sur les sites. En 2025, d'autres actions d'amélioration des conditions de travail des sous-traitants ont été conduites comme au Service Clients sur le terminal français d'Eurotunnel, de nouveaux vestiaires ont été installés et les installations de contrôle sécurité ont été améliorées.

Europorte focalise sa démarche sur le suivi et l'analyse des événements. Dès qu'un accident a lieu, les causes sont analysées par les sous-traitants ou en collaboration avec l'équipe d'Europorte. Comme mentionné précédemment, les incidents sont reportés dans l'outil de gestion et de suivi des incidents (« Action Tracker »), ce qui permet d'analyser les causes profondes et de suivre les actions correctives. En effet depuis 2023, le taux de fréquence des accidents des sous-traitants est suivi au sein d'Europorte.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

En ce qui concerne Eleclink, les équipes internes et les équipes de l'entreprise extérieure dédiées à la sécurité supervisent le déploiement des mesures en sécurité et l'initiation en matière de sécurité. Tous les effectifs sous-traitants effectuent une formation sur le site avant de commencer leur travail et bénéficient d'une surveillance au quotidien.

(b) Enjeu compétences clés externes

En termes de gestion des compétences au sein de l'effectif des travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe exige auprès des responsables de contrat des deux parties que le personnel engagé intervenant sur site :

- Dispose des habilitations et autorisations nécessaires à l'activité et à l'utilisation des équipements, outillage et engins. Pour certains postes, le personnel des entreprises extérieures doit être en possession des certifications spécifiques.
- Suive des formations santé et sécurité en lien avec le champ d'intervention.
- Comporte au minimum un membre ayant des compétences linguistiques pour comprendre les instructions et piloter l'équipe en place, sans quoi un membre de l'équipe du Groupe est mis en place pour remplir cette obligation.

En matière de compétences relatives à la santé et à la sécurité, les équipes de santé et de sécurité déploient les procédures en lien avec la gestion des compétences, la formation et l'évaluation selon les règles internes des entités et selon les exigences réglementaires.

Eleclink a sa propre démarche de gestion des compétences clés spécifiques à cette entité. Ses sous-traitants intervenant sur les missions de consultant ont des compétences et des rôles importants dans le soutien aux différents départements. Cette collaboration permet de bénéficier des expertises spécifiques et ainsi livrer les projets clés dans les temps. Cela facilite également l'acquisition des compétences et le développement des équipes internes.

Pour les compétences où le Groupe a identifié un niveau de fragilité plus important vis-à-vis d'un fournisseur, comme c'est le cas pour certains profils de consultants gérant en autonomie un outil informatique, la division concernée identifie la criticité et met en place les actions adaptées pour assurer la montée en compétences en interne et la capacité à assurer une continuité d'activité. En particulier, le Groupe s'attache à utiliser des technologies (ou des langages informatiques) homogènes au sein du Groupe, et évite les technologies atypiques sur le marché.

En cas de manque de compétence quand il s'agit d'un fournisseur local de plus petite taille, le Groupe est en mesure de trouver d'autres fournisseurs pour compléter et répondre au besoin, voire construire l'appel d'offres de telle sorte que des atterrages combinant plusieurs compétences puissent répondre conjointement (via des appels d'offres ouverts).

De plus, le Groupe à travers son institut de formation « CIFFCO » dispense les formations de pointe et contribue à l'expertise des acteurs de tout le secteur ferroviaire. À ce titre, le CIFFCO répond aux exigences SECUFER afin de répondre aux enjeux de santé sécurité en les formant aux risques spécifiques liés à leur environnement de travail, tels que les dangers électriques et les risques associés à la circulation en emprise ferroviaire. La certification d'accès aux terminaux ferroviaires fait également partie de l'offre du CIFFCO. Les éléments complémentaires concernant le CIFFCO sont décrits dans l'ESRS S1 dédié aux enjeux des ressources humaines, S1-1 et S1-4.

Dans les prochaines années, les divisions critiques (et notamment la direction des Systèmes d'Information) établiront une cartographie des applications à la fois critiques pour les opérations et à la fois critiques pour leur risque de dépendance afin de planifier les renouvellements et les plans de continuité d'activité.

(c) Enjeu droits humains

Les engagements attendus des prestataires de premier rang sur l'enjeu des droits humains et des libertés fondamentales sont exprimés au moment de la sélection (appel d'offres dans la plupart des cas), lors de la revue des contrats et à travers l'application de l'obligation de vigilance comme rappelé dans la section 6.1.3 sur les achats responsables. En cas d'alerte (voir le mécanisme décrit en S2-3), le plan d'action peut inclure une demande au fournisseur de diligence supplémentaire et des pénalités pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

S2-4_02 Les bonnes pratiques et les retours d'expérience avec les sous-traitants sont régulièrement partagés et analysés afin de construire une relation mutuellement bénéfique. Les actions de remédiation et de réparation sont définies en collaboration avec les sous-traitants dès que cela est nécessaire.

Dans le cadre de sa politique santé et sécurité, le Groupe travaille à ce que les travailleurs sous-traitants soient en sécurité afin de limiter le nombre d'accidents et de maladies professionnelles.

Le Groupe vise à améliorer les conditions de travail pour remédier aux impacts, quand c'est possible, comme remplacer les vestiaires utilisés par une équipe de sous-traitants ou bien l'installation des filtres des groupes électrogènes utilisés dans le tunnel ferroviaire et qui bénéficient à l'amélioration de la qualité de l'air pour toutes personnes (salariés et sous-traitants).

Cet axe de conditions de travail en sécurité est mis en œuvre à travers les actions suivantes :

- en optimisant la veille réglementaire sur les sujets de sécurité et de santé ; mise en place d'une plateforme de gestion des fiches de données de sécurité en 2025 au sein d'Europorte ;
- en réalisant des analyses de risques et en les révisant régulièrement via un outil centralisé ;
- en mettant en œuvre des démarches de prévention vis-à-vis des risques identifiés ;
- en développant la culture sécurité : identifier les risques et à adopter des comportements sécuritaires en situation inhabituelle, au travers de la démarche « Réfléchir avant d'agir » ;
- en optimisant le processus de remontées d'information et en l'élargissant aux sous-traitants ;
- en luttant de manière efficace contre toute forme d'addiction, en poursuivant la campagne de détection des consommations de substances psychoactives (via une procédure interne sur la prévention des addictions). Europorte a par exemple contrôlé plus de 600 salariés en 2025.

S2-4_03 Le Groupe met régulièrement en place des actions visant un impact positif sur les travailleurs des entreprises extérieures. Par exemple, Eurotunnel a mis en place des robots spécialisés dans la lutte incendie pour une meilleure efficacité et une réduction de l'exposition du personnel intervenant face au danger et aux fortes températures. Les équipes de sous-traitants ont été formées à leur usage en 2024.

De plus, les travailleurs externes présents sur site participent aux différentes animations et ateliers organisés annuellement lors des journées sécurité. Les journées de sensibilisation sont décrites dans la section traitant l'ESRS S1.

S2-4_04 Dans le cadre de sa politique de santé et de sécurité, les entités du Groupe réalisent un suivi des événements de sécurité de manière régulière ce qui leur permet d'assurer l'efficacité des mesures mises en place. Pour Eurotunnel, les principaux indicateurs qui permettent d'identifier l'efficacité des actions à destination des travailleurs des entreprises extérieures sont l'évolution du taux de fréquences et du taux de gravité des accidents du travail, du nombre d'accidents avec arrêt, du nombre de jours perdus à la suite d'un accident de travail et la répartition par causes des accidents (manutention, déplacement, équipements, outils, véhicules, etc.). Ces indicateurs sont suivis de manière mensuelle par l'équipe santé sécurité d'Eurotunnel en collaboration avec les entreprises extérieures.

Ce suivi des entreprises extérieures au travers des indicateurs sécurité est complété par des visites sécurité sur le terrain des activités réalisées. Les visites sont menées par les gestionnaires de contrat ou l'équipe de direction HSQE.

Pour Europorte, les indicateurs de performance des actions en faveur de la sécurité des sous-traitants sont les suivants : le taux de fréquence, le taux de gravité, le nombre de jours perdus à la suite d'un accident de travail et le nombre d'accidents. La liste d'indicateurs est mise en place dans le cadre du Système de Management Intégré. Ces indicateurs sont suivis conformément à la cartographie des processus.

L'ensemble des actions d'amélioration fait l'objet d'une mesure d'efficacité qui est définie en fonction de l'action en question.

S2-4_05 Les équipes Eurotunnel identifient les actions appropriées pour gérer les impacts négatifs de manière suivante :

- conférences journalières pour les incidents/accidents concernant les « clients » et hebdomadaires pour les incidents « personnel » (incluant le personnel externe) ;
- production d'un rapport hebdomadaire discuté lors de la réunion des directeurs de divisions ;
- prise de décision ou définition des orientations lors de cette réunion ;
- suivi, analyse et recherche des solutions avec implication des personnels externes s'ils sont concernés.

Les événements de sécurité sont analysés par le sous-traitant et validés par l'équipe d'Europorte. Si un impact négatif important est identifié, les incidents sont analysés de manière collaborative entre les équipes de l'entreprise extérieure et l'équipe de sécurité d'Europorte afin de comprendre les racines des événements survenus et de mettre en place des actions d'amélioration au cas par cas.

En ce qui concerne Eleclink, les équipes ont des réunions bihebdomadaires et mensuelles avec le sous-traitant principal intervenant sur le site où sont discutés tous les sujets liés aux incidents et accidents, les indicateurs de suivi, etc.

S2-4_06 Pleinement conscient de sa responsabilité en matière de survenance des risques au sein de sa chaîne d'approvisionnement et, afin de répondre aux réglementations nationales et européennes actuelles et futures (Sapin II, CSRD, CSDDD), Getlink a intégré la gestion des risques fournisseurs au sein de son processus Achats. Ce processus est composé de trois phases principales : une phase de planification (analyse du besoin et des risques, sourcing et analyse marché fournisseurs, stratégie de consultation et constitution des dossiers de consultations des entreprises), une phase de sélection (engagement des fournisseurs, évaluation des offres, clarification et négociation, attribution et contractualisation) et une phase de gestion (initialisation du contrat, gestion de la performance et de la relation fournisseurs et gestion de la fin du contrat). L'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques RSE et éthiques s'intègrent sur l'ensemble de ce processus Achats et s'appuient notamment sur des mécanismes de vérification de la santé financière des fournisseurs, d'évaluation des risques de corruption des fournisseurs, de revues de la conformité documentaire des fournisseurs, d'une Charte Éthique, de critères et de questionnaires RSE déployés au cours des consultations. Le processus d'achats responsables complet est décrit dans la section dédiée 6.1.3.

Les équipes achats et santé-sécurité déploient les actions et les conditions des procédures internes dédiées aux contractualisations avec les entreprises extérieures. Dans le cadre d'un contrat avec une entreprise extérieure, le Groupe présente sa politique santé et sécurité et ses procédures, les exigences légales qui s'appliquent, les exigences sur les performances de sécurité, les critères opérationnels (tels que la classification des sous-traitants en fonction de l'impact qu'ils auront sur la sécurité par rapport aux activités d'Eurotunnel), les documents de sécurité requis (plan de sécurité, autorisation de travail, etc.), les mesures de contrôle et de suivi de la sécurité à utiliser par le gestionnaire du contrat et le département des achats. Comme déjà mentionné, Eurotunnel se base sur sa procédure de gestion de santé et de sécurité des entreprises extérieures et prestataires intervenant sur ses sites qui comporte des exigences d'Eurotunnel depuis les étapes de sélection, de suivi et d'évaluation des entreprises extérieures.

S2-4_07 Getlink veille systématiquement à la mise en place de procédures pour remédier aux éventuels impacts négatifs. La procédure type se déroule de manière suivante :

- identification du problème et reporting (cf. S2-3_01) ;
- campagnes de contrôle, mise en place de mesures conservatoires et analyse de risque ;
- surveillance et suivi des améliorations ;
- vérification de l'efficacité des actions et adaptation à la situation.

Europorte enregistre les analyses et les plans d'action dans son logiciel de reporting d'incidents. Dans le cadre de son processus d'amélioration continue, Europorte a mis en place des procédures d'analyse des risques, de gestion des non-conformités, de gestion des actions d'amélioration et des remontées d'amélioration.

Les vérifications internes sont menées et partagées entre Eleclink et le sous-traitant.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

S2-4_08 Les actions pour limiter les impacts sont présentées dans les paragraphes au-dessus (S1-4).

Les équipes de santé sécurité d'Eurotunnel réalisent des interventions sur le terrain pour vérifier l'efficacité des actions et pratiques mises en place. Toutes les observations sont enregistrées dans les outils dédiés pour un meilleur suivi et résolution. Cela permet de contrôler le respect des procédures, les équipements de protection collectifs et individuels et la mise en sécurité de l'intervention. Les contrôleurs du bureau des permis vérifient également les chantiers gérés par les sous-traitants.

La direction de l'audit interne poursuit la surveillance des sous-traitants à travers son programme annuel. Pour faire suite à l'intervention d'un cabinet juridique spécialisé en 2024, Eurotunnel travaille sur l'évolution de la documentation de gestion des sous-traitants de manière à prendre en compte ses recommandations.

Les mesures de prévention des risques et de réduction des risques et l'atténuation des conséquences au sein d'Europorte sont systématiquement définies dans le cadre des analyses de risque menées en amont des interventions des sous-traitants dans le cadre du plan de prévention. En fonction de la sensibilité des interventions de sous-traitants, les équipes d'Europorte réalisent des visites terrain afin de s'assurer que les travaux réalisés sont faits dans le respect des exigences de sécurité. Un principe de réception de fin de travaux a été mis en place afin d'y intégrer un contrôle systématique de certains éléments comme : la conformité des travaux au cahier des charges, le repli de l'ensemble du matériel, le nettoyage de la zone d'intervention, l'évacuation des déchets et l'absence de risque résiduel pour la sécurité, la santé et l'environnement.

Le processus annuel d'évaluation des sous-traitants prend en compte l'ensemble de ces dispositifs et permet à Europorte d'avoir une vision terrain de l'ensemble de ces partenaires.

Au moins une « visite terrain » par mois est effectuée par l'équipe sécurité d'Eleclink (« Management Safety Walk Around »). Les résultats de cette action sont partagés lors des réunions avec le sous-traitant et le niveau de progrès est régulièrement revu. Tout élément identifié lors de cette visite est analysé et traité entre les équipes du sous-traitant et l'équipe de sécurité d'Eleclink.

S2-4_09 Getlink vise à améliorer les conditions des travailleurs de la chaîne de valeur. Les équipes d'Eurotunnel utilisent principalement les remontées de terrain lors des visites sécurité qui permettent aussi les échanges directs avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Les conditions de travail et la sécurité sont abordées lors des revues de contrat pour identifier des opportunités d'amélioration de sécurité et de conditions de travail des équipes des entreprises extérieures. Les échanges avec les animateurs HSE des entreprises extérieures et les analyses des événements de sécurité permettent également d'identifier les opportunités et les améliorations à déployer.

Les échanges réguliers avec les sous-traitants permettent d'identifier les opportunités d'amélioration pour Europorte. Ces remontées des sous-traitants servent de point d'entrée pour définir les enjeux stratégiques d'Europorte. Europorte définit sa stratégie en identifiant les risques et les opportunités en interne et les forces et les faiblesses en externe à travers la méthode du SWOT.

S2-4_10 Comme indiqué précédemment, les entités de Getlink établissent les pratiques et les règles de sécurité à respecter dans un document lors des discussions en amont de la réalisation de la prestation et avant la contractualisation. Cela permet d'identifier les moyens nécessaires pour éviter d'impacter négativement les travailleurs de la chaîne de valeur et d'acter les mesures de prévention. Les coordinateurs des équipes ont la responsabilité d'informer les équipes intervenant sur la prestation en question de toutes les mesures et règles qui doivent être respectées et notamment dans le cahier des charges. Les équipes sont formées à donner la priorité à la sécurité de chacun.

Pour l'activité spécifique d'Eurotunnel, les chefs de projets et gestionnaires de contrat doivent avoir la connaissance nécessaire à l'observation des tâches réalisées et à l'obtention de l'assurance que la prestation fournie est conforme au cahier des charges technique et fonctionnel des activités sous-traitées. Les personnes impliquées dans la gestion et le suivi des prestataires et de leurs sous-traitants éventuels, en particulier les chefs de projets, les acheteurs, les responsables de contrat et les facilitateurs sécurité, doivent donc suivre une formation spécifique dont le but est d'assurer la maîtrise des droits et obligations des parties prenantes.

En matière de compétences clés externes, il peut arriver que le Groupe se sépare d'un fournisseur présentant une trop forte dépendance (humaine ou technologique). Dans ce cas de figure, le Groupe met en place une approche de renouvellement fortement anticipée en informant très en amont le partenaire concerné, en restant vigilant sur les emplois concernés, et en développant les mécanismes contractuels permettant de terminer la réalisation de la mission ou l'exploitation de l'outil dans de bonnes conditions pour toutes les parties.

S2-4_11 Aucun incident en matière de droits humains sur la chaîne de valeur de Getlink n'a été signalé en 2025.

S2-4_12 Les ressources allouées à la gestion des impacts négatifs sont déterminées en fonction de la situation. En effet, les ressources nécessaires sont établies en amont par gamme de risques et en fonction des activités prévues. Toutefois, si des impacts négatifs devaient se produire, des mesures de contrôle supplémentaires du risque seraient mises en œuvre avec si besoin un budget exceptionnel.

Par exemple, au sein d'Eurotunnel, la procédure concernant le « plan de continuité en cas de pandémie » permet de gérer les risques de santé publique et sanitaire. Dans ce cadre, plusieurs catégories d'instances sont mises en place pour gérer ce type de situation :

- groupe de pilotage (Direction) : analyse des impacts des exigences réglementaires édictées par les autorités sanitaires et définition du niveau de réponse à donner en fonction de la situation de la pandémie ;
- groupe de travail (Direction / Sécurité / Représentants des Divisions, représentants du personnel) : définition des actions à mettre en œuvre au sein des divisions en fonction de la stratégie de réponse décidée par le Groupe de pilotage ;
- plan d'actions et suivi.

Le cas échéant, Europorte peut mettre en œuvre son processus de « gestion des situations dégradées », comprenant l'activation du dispositif de la gestion de crise pour garantir la prise en charge des travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que la mise en sécurité de l'environnement et la communication vers les parties intéressées concernées.

Eleclink dispose également d'un dispositif pour gérer les situations inattendues comme le « plan de continuité » qui s'activerait dans le cas où une situation d'urgence ou de crise se produirait. L'ensemble des effectifs est formé à leur implication en cas d'activation de ce dispositif.

Les éléments complémentaires sont décrits dans la réponse à l'exigence sur les ressources allouées dans l'ESRS S4.

6.1.10.5 S2-5 Cibles liées à la gestion des impacts et des risques importants

S2-5_01 L'objectif du Groupe est de limiter et réduire les événements de sécurité dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Les spécificités des contrats avec les entreprises extérieures permettent de définir la gestion des mesures de sécurité et des objectifs adaptés au contexte. Les entités du Groupe suivent les indicateurs d'accidentologie (taux de fréquence, taux de gravité, nombre de jours perdus après un accident de travail) pour le périmètre des sous-traitants avec une approche d'amélioration continue, c'est-à-dire viser l'amélioration des résultats dans chaque division et en fonction du contexte. Il n'y a donc pas d'objectifs au niveau du Groupe, à l'exception de l'objectif clé qui est zéro incident fatal.

Les indicateurs de suivi concernant l'accidentologie pour le périmètre sous-traitants du Groupe sont présentés dans le tableau du S1-14 ci-dessus.

Par exemple, pour maintenir le niveau de gestion des impacts et des risques sur les travailleurs de la chaîne de valeur, l'entité Eurotunnel suit régulièrement l'accidentologie :

- Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (TF) s'établit à 12 en 2025, en hausse par rapport à 9,6 en 2024, avec un nombre d'accidents passant de 20 à 22. Bien qu'aucun objectif chiffré n'ait été défini pour l'exercice, l'objectif poursuivi était une tendance à la baisse, qui n'a pas été atteinte.
- Le taux de gravité (TG) atteint 0,96 en 2025, contre 0,80 en 2024, en lien avec une augmentation du nombre de jours perdus (1 750 jours en 2025 contre 1 665 jours en 2024). Les indicateurs de gravité intègrent par ailleurs des reliquats de quatre accidents, dont trois survenus en 2024 et une rechute d'un accident de 2022, encore en cours sur l'exercice 2025.
- L'analyse des causes d'accidents montre que les déplacements et chutes de faible hauteur représentent la première cause (47 %), suivis de la manutention et de la gestuelle (29 %).
- Les indicateurs complémentaires, tels que le nombre de jours sans accident et le suivi des observations de sécurité intégrant les sous-traitants, sont utilisés comme leviers de sensibilisation, de pilotage des écarts et d'amélioration continue de la performance santé-sécurité.
- Le nombre d'observations de sécurité comprenant les effectifs sous-traitants est un indicateur traité dans le cadre du suivi général des observations sécurité. Ce suivi permet de gérer les écarts et piloter les actions correctives.

Pour l'élaboration des plans d'action, ces informations sont partagées lors des réunions sécurité de nos sous-traitants et lors des réunions sécurité des Divisions. Pour 2026, l'objectif de la Direction est d'engager une dynamique d'amélioration des indicateurs du périmètre sous-traitants, notamment en matière de fréquence et de gravité des accidents du travail, sans objectif chiffré associé.

La multitude et la diversité des interventions des entreprises extérieures ne permettent pas de définir des objectifs au sein des activités d'Europorte pour le périmètre des travailleurs de la chaîne de valeur. Europorte travaille sur son amélioration continue dans le cadre de sa stratégie de sécurité en mettant en place les mesures de sécurité lors de la contractualisation avec les sous-traitants ainsi qu'en travaillant sur le maintien des différentes certifications de sécurité qui permettent de renforcer et valoriser son système et ses processus (MASE, ISO 9001 ou encore certification Ecovadis).

S2-5_02 Eurotunnel suit un processus de définition d'objectifs qui se déroule habituellement de manière suivante :

- élaboration d'un projet pour les objectifs sécurité avec les indicateurs (direction Sécurité) ;
- discussion avec les Divisions opérationnelles et adaptation éventuelle ;
- validation des objectifs par le directeur des opérations et partage dans le cadre du Comité de Sécurité Concession ;
- communication à l'ensemble de l'entreprise.

Le processus de définition d'objectifs pour Europorte repose sur l'évaluation de performance des sous-traitants.

La définition des objectifs est principalement décidée par les entités et communiquée aux entreprises extérieures. Les indicateurs de performance sont suivis lors des réunions régulières avec certaines entreprises extérieures ou des réunions de revue de contrat avec d'autres.

L'évaluation des sous-traitants fait partie de la revue annuelle de la Direction. Les résultats de ces évaluations permettent de prendre des décisions notamment pour les sous-traitants moins performants comme : arrêt des prestations, mise en surveillance et d'autres actions.

S2-5_03 Le suivi général des performances liées aux événements de sécurité est piloté par la direction HSQE d'Eurotunnel. L'analyse de ces éléments est présentée en Comité Sécurité Concession composé des directeurs de divisions et de directeur de sécurité. Ces rendez-vous mensuels permettent d'identifier et de discuter des retours d'expérience, des leçons à retenir et des améliorations à mettre en œuvre.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

En ce qui concerne Europorte, les équipes santé et de sécurité évaluent annuellement les performances de toutes les entreprises extérieures. Cette évaluation est intégrée dans le bilan annuel HSQE dans le cadre de la revue de direction ce qui permet de statuer en fonction des résultats obtenus. Par exemple, si l'évaluation de la performance est faible, l'équipe d'Europorte ne renouvelle pas les contrats avec l'entreprise en question. Le système d'évaluation repose sur un processus interne avec les niveaux et les règles d'évaluation.

S2-5_04 Comme évoqué précédemment, les équipes HSQE des entités du Groupe analysent régulièrement les retours d'expérience dans le cadre de leur politique santé sécurité.

La performance d'Europorte par rapport aux objectifs fixés est suivie selon le plan d'action stratégique national qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Ce plan est déployé au niveau des régions pour la prise en main des actions adaptées au contexte local. Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, l'outil de suivi des retours d'expérience est majoritairement utilisé pour les éléments venant de l'interne, bien que le partage d'expérience puisse y être effectué lorsque certains points concernent les entreprises extérieures.

6.1.11 ESRS S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

La section dédiée à l'ESRS S3 traite de l'enjeu de l'intégration de la question migratoire, identifié comme matériel. L'analyse de double matérialité a conduit à identifier la population des migrants tentant de franchir la frontière vers le Royaume-Uni autour du terminal d'Eurotunnel à Coquelles comme la communauté pouvant être affectée par les activités du Groupe. Les actions et positions du Groupe pour diminuer et gérer les risques de cet enjeu sont détaillées ci-dessous.

ESRS2 SBM-2 Le point de vue, les intérêts et les droits (notamment les droits humains, les droits socio-économiques) de la communauté affectée (les migrants) sont intégrés dans la stratégie de l'entreprise dans le cadre de la réglementation et des procédures définies avec l'État au titre de la gestion internalisée de la frontière par Eurotunnel.

S3.SBM-3_01 Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le Groupe a identifié les impacts et les risques liés à l'enjeu de la question migratoire et de l'intrusion de migrants sur les sites d'Eurotunnel qui peuvent avoir un impact sur le respect des droits humains des personnes migrantes, la sûreté et la sécurité des personnes et des infrastructures mettant l'activité de l'entreprise en difficulté. La sûreté constitue une préoccupation majeure et permanente du Groupe. Celle-ci est définie comme la protection contre les risques externes. Son but est la préservation de l'intégrité des biens et des personnes sur les sites, c'est-à-dire la détection et la protection face aux agressions extérieures sur les salariés, les partenaires et les sous-traitants, voire les marchandises et les infrastructures. Le rôle du Groupe est aussi de fluidifier les flux aux frontières en mettant en place les moyens nécessaires comme les infrastructures ou le matériel à disposition des autorités frontalières. Tout individu présent sur le site d'Eurotunnel et ne respectant pas les règles de sécurité s'expose à des dangers, certains pouvant être fatals.

La sûreté du site de Coquelles peut être affectée par des tentatives d'intrusion de personnes en fonction de la situation géopolitique ou des événements climatiques du moment. Depuis les épisodes migratoires de 2015 et dans un but de protection de l'intégrité physique des personnes, salariés, clients et migrants, le Groupe a complété la sécurisation de son site par le choix de dispositifs adaptés. Le Groupe est exposé aux intrusions des personnes en situation irrégulière depuis longtemps. En 2025, 1 518 individus dans ce cas ont été interceptés, ce qui correspond à une moyenne basse de ces dix dernières années.

S3.SBM-3_02 Le tableau ci-dessous présente la description du risque associé à l'enjeu de l'intrusion des migrants sur le site d'Eurotunnel.

Enjeu de durabilité	Impact matériel	Risque matériel	Opportunité matérielle
Intégration de la question migratoire	(-) Insécurité et non-respect des droits humains liés à la présence de migrants en situation irrégulière	(-) Le risque matériel d'intrusion, migrants et perturbation des opérations (incidents opérationnels pouvant perturber l'activité de la qualité de service de Getlink)	/

Le périmètre de l'enjeu a été élargi en 2025 pour intégrer les risques d'atteintes aux droits humains des personnes migrantes, ce qui a amené un rehaussement du niveau d'impact au-dessus du seuil de matérialité.

Plusieurs types de populations peuvent être affectés en cas d'incident grave dû à l'intrusion des migrants :

- La population de migrants est celle qui est la plus à risque (ainsi que tout autre individu ne respectant pas les règles de sécurité) tant au regard de la sécurité des personnes migrantes que du respect de leurs droits humains fondamentaux (y compris leurs droits socio-économiques) qu'ils n'ont pas la capacité à défendre n'ayant pas la possibilité de travailler légalement. De manière plus immédiatement dangereuse, en cas d'intrusion sur le site, le risque de collision ou électrisation-électrocution est possible si un individu monte sur un train ou un agrès (échelles, caténaires...) ou si celui-ci se situe à proximité des infrastructures dangereuses. L'intrusion sur le site porte aussi le risque de collision avec les trains et d'autres véhicules présents.
- La population des effectifs présents sur site (les effectifs directs, les sous-traitants, les autorités et les fournisseurs) peut également être impactée moralement, le risque psychosocial étant notamment possible si ces effectifs étaient témoins d'un incident grave.
- Comme les personnes travaillant sur le site, la population des clients et usagers peut également subir le stress et le choc psychosocial en cas de présence lors d'un incident de blessure grave ou d'un accident fatal.

S3.SBM-3_04 Ces impacts négatifs provoqués par les intrusions sont des incidents d'ordre individuel. Les individus qui s'introduisent sur le site d'Eurotunnel sont seuls la plupart du temps et, quelques fois, en petits groupes de quatre personnes au maximum. De ce fait, ils perturbent généralement très peu le trafic ferroviaire, sauf dans de très rares cas d'intrusions sur les voies, ou, plus rarement encore, dans les tunnels.

S3.SBM-3_03_04_06 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'impact et de risque matériel sur les communautés vivant à proximité des sites du Groupe et sur les communautés de sa chaîne de valeur. Néanmoins, le Groupe entretient depuis toujours des relations avec les acteurs locaux et les associations de représentants des communautés voisines. L'ancrage local et la coopération territoriale font partie de la politique RSE du Groupe et chaque année le Groupe s'investit aux côtés des communautés locales, répond à leurs besoins ou inquiétudes et participe et soutient leurs projets (art, sport, culture, solidarité...). Les détails sur ces éléments sont à retrouver directement sur le site web de Getlink et dans la section 6.2 ci-dessous. Le Groupe n'est pas concerné par les peuples indigènes. La population impactée est donc celle des migrants présents principalement sur le site français d'Eurotunnel, menacée par la situation d'extrême précarité dans laquelle elle est plongée, et qui de plus peut potentiellement être en danger lors de ses déplacements sur le site, au même titre que tout individu qui s'expose à des risques élevés dès lors qu'il ne respecte pas strictement les règles de sécurité.

S3.SBM-3_05 Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, aucun impact positif matériel n'a été identifié pour cet enjeu.

S3.SBM-3_06 L'entreprise peut être affectée en cas d'afflux important de migrants qui bloqueraient l'activité et provoqueraient, par exemple, des incendies.

S3.SBM-3_07 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié de population à caractère spécifique outre la population des migrants qui s'introduit sur les sites d'Eurotunnel sans respecter les règles de sécurité.

S3.SBM-3_08 Les enjeux et les risques matériels identifiés concernent le périmètre des migrants présents sur les sites d'Eurotunnel et il n'y a pas de groupes spécifiques concernés.

6.1.11.1 S3-1 Politiques en lien avec les communautés affectées

S3-1_02_03_04_05 La politique droits humains du Groupe concerne toutes les personnes qui peuvent être affectées par l'activité de l'entreprise. Le Groupe s'engage à respecter les droits humains de tout individu et les mécanismes d'alerte sont accessibles à tous. Le Groupe assure des conditions de dignité et du traitement respectueux des personnes en situation irrégulière selon les principes des droits humains tels que définis dans le Pacte mondial des Nations unies que Getlink a signé en 2013 dont les deux premiers principes sont les suivants : promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme et veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.

Pour s'adapter au contexte à risque auquel il est exposé, le Groupe possède une équipe dédiée à la sûreté du site, des infrastructures et des personnes présentes ainsi que des règles de fonctionnement. Ces règles et procédures internes permettent de gérer les impacts, les risques et les opportunités en lien avec les populations affectées, y compris la population des migrants en situation irrégulière. Le Groupe a également en place une procédure de gestion de crise et de situation d'urgence afin d'être préparé pour faire face à un contexte inhabituel.

Au quotidien, le rôle de l'équipe de première ligne de réponse FLOR (« First Line of Response ») est de vérifier et faire la patrouille dans le tunnel de service. Les équipes « FLOR » sont responsables des évacuations en cas d'accident et restent disponibles en permanence afin d'assurer les premières interventions, avant l'arrivée des pompiers. Ainsi, toute personne ayant un problème de santé est prise en charge. Les détails concernant les rôles et les missions des équipes sont également précisés dans les procédures internes.

L'équipe, d'environ 300 personnes, travaille au quotidien pour maintenir les conditions de sécurité, sous la responsabilité du directeur de la sûreté d'Eurotunnel qui a la charge de la gestion des incidents sur le site.

L'équipe de sécurité en place, sous la responsabilité du directeur de sûreté d'Eurotunnel, gère au cas par cas les situations d'intrusion des migrants sur le site du Groupe. Leur travail consiste à empêcher les intrusions sur les terminaux, les voies et les tunnels et ainsi préserver la sécurité de tous. Si des personnes sont interceptées, les équipes font appel à la police qui a le pouvoir de les prendre en charge. En attendant l'intervention de la police qui peut prendre jusqu'à quelques heures, le personnel d'Eurotunnel prévient et informe les personnes concernées. Une infrastructure adaptée a été mise en place pour assurer le respect de la dignité de toutes les personnes. L'espace d'accueil est divisé entre d'un côté les hommes et de l'autre les femmes et les enfants, pour lesquels sont mis à disposition de l'eau, des sanitaires ainsi qu'un lieu chauffé ou climatisé, en fonction des conditions extérieures. Ces conditions, fournies par le Groupe aux personnes en situation irrégulière avant la prise en charge par la police, sont régulièrement contrôlées par le défenseur des droits nommé par le Gouvernement.

De plus, le Groupe choisit de ne pas détenir des armes sur site pour minimiser le risque de violence.

S3-1_06 La mise en œuvre des droits humains est réalisée en conformité avec les normes internationales, comme indiqué dans la politique des droits humains du Groupe. La question des populations indigènes n'est pas applicable dans le contexte du Groupe.

S3-1_07 Aucune plainte sur le non-respect des droits humains n'a été portée en 2025 (cf. ESRS G1-1).

S3-1_08 La politique droits humains du Groupe n'incluait pas jusqu'à récemment explicitement la population d'individus en situation irrégulière (migrants). À l'occasion d'une révision, une nouvelle version de cette politique incluant explicitement les engagements du Groupe envers cette population a été validée lors du conseil d'administration de mars 2025 et mise en ligne sur le site internet du Groupe.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.11.2 S3-2 Processus d'échange et communication sur les impacts avec les communautés affectés

S3-2_01 Au vu du contexte très particulier pour le Groupe, le point de vue des communautés affectées est principalement intégré à travers la réglementation et les processus mis en place en collaboration avec les organes de l'État. En effet en cas d'intrusion la mission principale du Groupe est de préserver la sécurité des personnes et des infrastructures. Le rôle du Groupe est très ponctuel comme mentionné plus haut – ce qui ne le dispense pas d'exercer sa vigilance vis-à-vis des risques d'atteinte aux droits – et c'est à l'État que revient la responsabilité de la prise en charge des personnes en situation irrégulière.

S3-2_02 La communication a lieu directement entre les personnes en situation irrégulière et le personnel d'Eurotunnel. Aucun autre acteur n'interagit, à l'exception évidemment des organes de l'État quand ils interviennent.

Les équipes sont donc en communication régulière avec la Police nationale et en fonction des cas soit avec les autorités administratives (sous-préfet de Calais, à défaut préfet du Pas-de-Calais), soit avec les autorités judiciaires (parquet du Tribunal de Grande Instance de Boulogne, à défaut le procureur de la République), et très rarement avec la Sûreté ferroviaire de la SNCF.

S3-2_03 On rappelle que les échanges se produisent physiquement sur le terminal. La fréquence et la manière de communiquer et d'échanger sont adaptées à chaque cas en fonction du contexte et du niveau de gravité. Même si le nombre de personnes interceptées a diminué depuis ces dernières années, la crise migratoire se poursuit. 90 % des migrants interceptés le sont alors qu'ils se trouvent à l'intérieur des camions, les autres se trouvant aux clôtures, à proximité des clôtures ou encore dans les véhicules de tourisme. L'échange avec les équipes de sûreté se construit en fonction de la situation.

S3-2_04 C'est le poste de directeur sûreté d'Eurotunnel qui représente le niveau hiérarchique le plus élevé assurant la responsabilité de la gestion des impacts, des échanges et des résultats.

S3-2_05 Le Groupe ne peut pas mesurer l'efficacité de ses échanges avec les populations en situation irrégulière car le contexte ne permet pas de mettre en place ce genre de démarche. Cette exigence est donc jugée non applicable au vu du contexte de Getlink. Comme mentionné, la procédure en vigueur est mise en place en fonction des règles communiquées par les organes de l'État qui ont la responsabilité de prendre en charge les personnes concernées. Néanmoins, l'efficacité de l'ensemble des mesures est vérifiée à travers les rapports mensuels, les comités de sûreté et de sécurité avec les membres du conseil ou encore via les réunions hebdomadaires organisées avec les organes de l'État.

S3-2_06 La population a priori la plus vulnérable (filles, femmes) représente environ 5 %, mais compte tenu de la durée de l'intervention (quelques heures) des forces de l'ordre, aucun risque accru n'est identifié pour elles.

6.1.11.3 S3-3 Processus de remédiations des impacts négatifs et canaux pour remonter les alertes des communautés affectées

S3-3_10 Le Groupe a mis en place des procédures spécifiques et les infrastructures sont adaptées afin de réduire les impacts négatifs en cas d'intrusion des individus sur le site. Cela comprend notamment l'installation de clôtures haute sûreté protégées par des câbles de détection et un bâtiment équipé d'un système de détection des battements du cœur pour détecter une présence humaine à bord des camions. Getlink dispose également depuis 2017 d'un poste central de sûreté, installé côté français du Tunnel. Ce bâtiment, de plus de 500 m², accueille en cas de crise, en un seul et même lieu, l'ensemble des services des forces de l'ordre présents sur le site de Coquelles et permet d'assurer la surveillance des 650 hectares du site et des 40 kilomètres de clôtures périmétriques haute sécurité via le retour vidéo des caméras et de plus de 2 600 alarmes potentielles, dont celles des barrières infra-rouges. Le télépilote permet de surveiller, localiser et stopper l'intrusion en moins de 20 minutes. La détection d'intrus par une caméra infrarouges et phare LED provoque l'arrivée des équipes maître-chien. Il s'agit des techniques propres à Eurotunnel pour garantir la sécurité de tout individu.

Le Groupe note moins d'intrusions et donc moins d'impacts négatifs sur les individus depuis la mise en place de ce dispositif.

S3-3_11 Les équipes d'Eurotunnel sont, comme déjà indiqué plus haut, en communication directe avec les individus interceptés sur le site. Le canal de communication pour adresser ses inquiétudes s'opère directement entre les parties prenantes concernées. En cas de situation d'urgence, les équipes de sécurité peuvent faire appel aux pompiers ou à d'autres acteurs similaires.

S3-3_12 Les équipes de sûreté et de sécurité sont présentes sur tout le site et peuvent signaler et faire appel aux services d'urgence. Les populations interceptées sont donc assistées rapidement si nécessaire.

S3-3_13 Au vu du contexte, le Groupe ne fait pas de reporting spécifique des échanges et des remontées d'information car tous les cas sont gérés directement sur place et individuellement. L'équipe sûreté sur site est responsable de la mise en sécurité de chaque individu et peut répondre aux demandes et besoins exprimés, mais le Groupe n'a pas le pouvoir des autorités et ne peut en aucun cas se substituer à la police ou à tout autre organe de l'État. Le Groupe peut réagir en cas d'urgence en faisant appel aux pompiers ou aux services d'urgences. La stratégie de l'entreprise est de maintenir son rôle de transporteur et maintenir les conditions d'hygiène et de sécurité pour toute personne présente. Les règles de sécurité sont communiquées aux personnes interceptées pour qu'elles puissent rester en sécurité.

S3-3_14 Comme mentionné, les individus en situation irrégulière peuvent communiquer directement avec les équipes du Groupe afin de signaler leurs inquiétudes ou besoins, avant que les organes de l'État n'arrivent pour intervenir. Cette exigence de publication est donc peu adaptée au contexte de l'entreprise.

S3-3_15 Dans le cadre de la protection des lanceurs d'alerte, l'individu signalant une situation ou un comportement ne peut faire l'objet de représailles pour avoir fait ce signalement ou participé à son traitement. Toute tentative d'intimidation ou de dissuasion à l'égard d'une personne qui signale une alerte peut entraîner des sanctions légales ou disciplinaires. Toute personne pensant faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement peut le signaler au Référent Éthique. L'ensemble des informations liées à ce sujet sont décrites au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6.1.11.4 S3-4 Actions et leur efficacité en lien avec les communautés affectées

S3-4_01 Eurotunnel a apporté son soutien au Kent Refugee Action Network – une association qui accompagne des réfugiés et demandeurs d’asile âgés entre 16 et 24 ans et séparés de leur famille – en lui fournissant du mobilier de bureau et en lui versant une partie de sa contribution à l’apprentissage.

Comme déjà indiqué, les intrusions présentent un risque important pour les équipes sur place ainsi que pour les usagers et, plus significativement, exposent à un danger vital les personnes à l’origine des intrusions. Le Groupe a travaillé pendant plusieurs années sur la sécurisation de son infrastructure afin de limiter le nombre d’intrusions et ainsi réduire ce risque. Le dispositif en place au sein d’Eurotunnel est décrit dans la réponse à l’exigence S3-3_10.

En cas d’incident grave ou presque accident qui peut mettre en état de stress et de choc les effectifs sur site, le Groupe peut activer une cellule psychologique en cas de besoin afin de mieux traiter le risque psychosocial que certaines situations peuvent provoquer.

Les détails complémentaires sur les actions et mesures de sécurité sont disponibles dans les sections dédiées à l’enjeu de sécurité dans les normes ESRS S1, S2 et S4.

S3-4_02 Le Groupe suit les consignes des autorités publiques et le contexte social afin d’actualiser et adapter son fonctionnement et ses procédures en fonction des besoins et des exigences de l’État.

Afin d’assurer la sûreté de tous, Eurotunnel multiplie l’organisation d’entraînements de sûreté avec les forces de sécurité intérieures, tant françaises que britanniques, dans le cadre d’une approche conjointe de lutte antiterroriste entre les deux États. Dans ce contexte, un exercice grandeur nature a été réalisé fin janvier 2024.

Dans le cadre du principe d’Obligation de Progrès Économiquement Raisonnable eu Égard au Gain Attendu (OPEREGA), Eurotunnel a financé une formation d’excellence en gestion d’incendie en environnement complexe aux équipes de première intervention, la « First Line Of Response » (FLOR) en France. Cette formation est réalisée par l’IFOPSE (centre de formation sécurité et incendie), organisme certifié ISO 9001 et ISO 14001, version 2015, pour ses activités d’audit-conseil et de sécurité incendie, entre autres. La FLOR au Royaume-Uni fait une certification avec un programme accrédité de lutte contre les incendies de tunnel par JOIFF (l’Organisation internationale pour la gestion des services d’urgence industriels). Ces organismes forment notamment des équipes de spécialistes, et sont considérés comme les références française et britannique de la formation en sécurité incendie.

S3-4_03 L’analyse de double matérialité n’a pas identifié d’impact positif lié à cet enjeu.

S3-4_04 Depuis ces dernières années, le Groupe a constaté une réduction des intrusions. Ce résultat est le fruit du dispositif mis en place par Eurotunnel sur son site régulièrement confirmé comme l’un des sites les plus sécurisés d’Europe, mais également du contexte géopolitique qui fait que la fréquence des intrusions peut être très variable selon les périodes.

Pour mesurer l’efficacité des actions, les équipes :

- rédigent un rapport mensuel ;
- organisent le comité de sûreté et de sécurité avec les membres du conseil ;
- participent aux réunions hebdomadaires et mensuelles (en France et au Royaume-Uni) afin de se concerter avec les acteurs comme la douane, la PAF (police aux frontières), Kent Police, UKBF (UK border force).

S3-4_05 Comme déjà mentionné, les cas d’intrusions sont gérés au cas par cas ce qui permet d’adapter l’approche en fonction des éléments dont disposent les équipes (la position géographique, l’équipement concerné, le nombre d’individus, etc.). Les équipes en place suivent les procédures de sécurité d’Eurotunnel et sont formées pour intervenir en visant la sécurité de tous et identifier l’action appropriée. Pour identifier l’approche à adopter et les pratiques opérationnelles qui doivent être changées afin de réduire les impacts négatifs, le Groupe s’appuie aussi sur les résultats de l’audit RAID – la Police.

S3-4_06 Le Groupe agit toujours en concertation avec les organes de l’État dont le rôle et les responsabilités sont en lien avec les enjeux d’intrusion de migrants.

S3-4_07 En effet, l’entreprise doit s’assurer de l’efficacité de ses mesures en place pour faire face à l’intrusion des personnes migrantes étant donné le fort impact que cela peut avoir sur les équipes en place mais aussi sur l’infrastructure et le service aux clients. Par conséquent, toute action menée en réponse à une intrusion doit se montrer efficace pour que le service puisse être assuré et les personnes concernées mises à l’abri de tout danger du site.

Pour suivre l’efficacité des mesures en place, Eurotunnel suit les indicateurs et objectifs suivants :

- chaque intrusion sur le terminal doit être interceptée en 30 minutes,
- 0 intrusion dans le Tunnel,
- 0 annulation causée par les incidents de sûreté de ce type,
- 90 % de personnes en situation irrégulière retrouvées dans les camions doivent être retrouvées par les équipes d’Eurotunnel (et non par les autorités), car ce processus facilite la continuité de service.

S3-4_08 L’entreprise peut être affectée en cas d’afflux important de migrants qui bloqueraient l’activité et provoqueraient des incendies engendrant des problèmes de sécurité. Ces risques et impacts sont minimisés grâce aux investissements réalisés dernièrement dans l’infrastructure adaptée qui fait du site d’Eurotunnel l’un des mieux sécurisés en Europe.

S3-4_09 L’analyse de double matérialité n’a pas identifié d’opportunité liée à cet enjeu.

S3-4_10 Les équipes respectent strictement les procédures de sécurité qui permettent de protéger tout individu présent sur site. La sécurité de chaque individu et des infrastructures est la priorité du Groupe dans tout type de contexte, comme expliqué dans la stratégie de santé et de sécurité de Getlink signée par le Directeur général.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les autorités effectuent les audits comme Channel Tunnel Safety Authority (CTSA) qui réalise quatre audits par an ou encore l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) en France et Office of Road and Rail au Royaume-Uni qui en réalisent plusieurs par an aussi.

S3-4_11 Depuis 2016 aucun accident fatal n'a été enregistré dans la population des migrants présente sur le site sans autorisation. Le Groupe continue à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour maintenir et renforcer la protection contre les intrusions et ainsi assurer la sûreté et la sécurité de tous. Comme indiqué dans la réponse au point de donnée S3-1_07, aucune plainte n'a été déposée concernant le non-respect des droits humains.

S3-4_12 Pour rénover et installer de nouvelles infrastructures afin de renforcer la sûreté et la sécurité des personnes, le Groupe a investi un budget important en Opex et Capex chaque année depuis 2015. En Opex, plusieurs millions d'euros ont été investis et en Capex cela a été défini en fonction de l'état de l'infrastructure. Un budget important est donc alloué de manière régulière pour maintenir l'efficacité de mesures mises en place.

6.1.11.5 S3-5 Objectifs en lien avec les communautés affectées

S3-5_01 Le Groupe maintient l'objectif de zéro décès et zéro accident grave corporel pour toutes les populations présentes sur le site chaque année. Cet objectif correspond à la stratégie du Groupe de minimiser les incidents sévères pour tout individu présent sur site, y compris les migrants. Les parties prenantes sont donc principalement les autorités et les équipes qui mettent en place les mesures de sécurité et les vérifient. L'implication des parties prenantes concernées (migrants) n'est donc pas applicable dans ce contexte. Il n'y a pas d'hypothèse formulée, il s'agit de viser zéro incident grave pour maintenir le bon fonctionnement des activités, la stabilité et la confiance des équipes et des clients.

S3-5_02 Les indicateurs sécurité sont suivis de manière hebdomadaire par les équipes opérationnelles et mensuellement par les équipes de direction. Les objectifs et les indicateurs sont mentionnés dans la réponse au point de donnée S3-4_07 ci-dessus.

S3-5_03 Comme le précise la procédure de gestion du système de sécurité, les retours d'expériences et les analyses sont réalisés à la suite des incidents et presque accidents afin d'améliorer la stratégie en place et prévenir les futures situations dangereuses (cf. les explications de la politique sécurité dans les sections dédiées à la sécurité dans l'ESRS S1, S2 et S4).

6.1.12 ESRS S4 – CLIENTS ET UTILISATEURS FINAUX – INTRODUCTION

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, Getlink a identifié deux enjeux matériels correspondant à l'ESRS S4 Clients et consommateurs finaux : la sécurité des passagers et des marchandises, la sûreté et la sécurité des infrastructures d'une part et la politique de confidentialité des données clients d'autre part. La première sous-partie de l'ESRS S4 traite l'enjeu de sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures, et la deuxième sous-partie du S4 aborde la protection des données des clients et utilisateurs finaux. Les réponses aux exigences de publication sur la stratégie et le modèle d'affaire (SBM) ci-dessous concernent les deux enjeux et les détails complémentaires sont dans l'ESRS 2 SBM-2.

SBM3_01 La sécurité fait partie des valeurs et des quatre priorités stratégiques de l'entreprise, avec l'écoute des clients, le travail en équipe intégrée et l'excellence opérationnelle. À ce titre l'enjeu et les IRO correspondant à l'ESRS S4 sont pleinement connectés à la stratégie de l'entreprise. En effet la sécurité des clients fait partie intégrante de la stratégie santé et sécurité du Groupe qui prend en compte toutes les personnes présentes sur les sites. La protection des données est également un élément important de la stratégie du Groupe qui permet de préserver une relation de confiance avec tous ses clients.

SBM3_02 Les impacts et les risques pour chacun des deux enjeux identifiés dans la norme ESRS S4 sont présentés au début des deux sous-parties ci-dessous. Deux populations de clients existent : les clients particuliers et les clients professionnels, autrement dit les clients « fret » (y compris les chauffeurs de camion qui réalisent le trajet pour le compte de leur employeur).

S4.SBM-3_03 Un incident important sur site peut mettre en danger les clients exposés tels que les particuliers lors de leur trajet personnel ou alors les utilisateurs finaux lors d'un trajet effectué pour le compte de leur employeur. Une éventuelle fuite des données et l'atteinte à la vie privée peuvent toucher l'ensemble des clients (clients particuliers ou entreprises) y compris les utilisateurs finaux (les chauffeurs des camions empruntant les Navettes Eurotunnel).

S4.SBM-3_04 Les impacts de l'ESRS S4 peuvent être systémiques ou individuels, par exemple un incident de fuite des données peut impacter un panel large de personnes.

S4.SBM-3_05 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'impacts positifs matériels liés aux enjeux de l'ESRS S4.

S4.SBM-3_06 L'entreprise n'a pas identifié de risque ou opportunité matériels pour son activité qui proviennent des impacts et dépendances des clients.

S4.SBM-3_07 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié de populations de clients plus exposées que d'autres aux risques identifiés.

S4.SBM-3_08 L'entreprise n'a pas identifié de risque découlant des impacts et dépendances en lien avec les groupes spécifiques de clients.

6.1.13 ESRS S4 – CLIENTS – SÉCURITÉ DES PASSAGERS ET DES MARCHANDISES, SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES

Le tableau ci-dessous présente les risques et l'impact associés à l'enjeu matériel de sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures. Les détails concernant l'exercice de l'analyse de double matérialité sont indiqués dans la section traitant les exigences de l'ESRS 2.

Enjeu de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels
Sécurité des passagers et des marchandises, sûreté et sécurité des infrastructures (concerne exclusivement l'entité Eurotunnel)	(-) mise en danger de l'intégrité physique des clients due à un manque de sécurité des passagers, des marchandises et des infrastructures	(-) collision, déraillement, accident ferroviaire (-) incendie majeur

Il s'agit d'un impact négatif majeur car un incident sévère lié à la circulation complexe est possible, même si remédiable avec de lourds efforts, tout comme les risques majeurs identifiés. L'impact vis-à-vis des clients est potentiellement plus fort. La probabilité est évaluée comme faible car un accident grave est possible mais reste peu probable dans ce secteur d'activité.

6.1.13.1 S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

S4-1_01 La sécurité est au cœur du bon fonctionnement de Getlink et de ses entités. Pour faire face aux impacts et risques matériels cités dans le tableau et pour veiller à la sûreté et la sécurité de tous, la politique de sécurité du Groupe couvre tous les clients et utilisateurs finaux ainsi que toute l'infrastructure et les services proposés. En effet les procédures et actions spécifiques se basent sur cette politique principale du Groupe et visent à assurer le fonctionnement en toute sécurité des infrastructures et des actifs du Groupe pour permettre une utilisation avec le risque d'accident minimisé et la prévention des dommages volontaires qui pourraient avoir un impact sur la sécurité des opérations et l'intégrité des biens. Ainsi les risques et les impacts matériels identifiés sont couverts.

En termes de surveillance, les procédures provenant de la politique de sécurité du Groupe sont suivies à travers des vérifications internes, des indicateurs et des objectifs de suivi permettant de gérer les impacts négatifs (cf. les paragraphes sur les objectifs et la surveillance dans S4-5 ou encore dans l'ESRS S1).

Le Directeur général de Getlink porte l'engagement du Groupe notamment par rapport au respect des réglementations nationales et internationales et invoque le devoir de vigilance à l'égard de tous les individus susceptibles d'être impactés par les activités de l'entreprise. La politique et la trajectoire en matière de sécurité et de sûreté sont également présentées au comité de sûreté et de sécurité du conseil d'administration.

Les enjeux de sécurité et de sûreté ont été intégrés dans la conception même du Tunnel, comme indiqué en section 1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, comme indiqué au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Traité de Cantorbéry a créé la Commission intergouvernementale du tunnel sous la Manche (CIG) pour suivre, avec son comité de sécurité, l'application des règlements et pratiques de sécurité applicables à la Liaison Fixe et leur mise en œuvre, examiner les rapports relatifs à tout incident affectant la sécurité et faire des enquêtes. Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'EPSF (Établissement public de sécurité ferroviaire) a repris les attributions de l'Autorité nationale de sécurité (ANS) pour la partie de la Concession située sur le territoire français. La CIG joue le même rôle pour la partie britannique.

S4-1_02_03_04_05_06 La politique de droits humains de Getlink (cf. S1-1) se réfère également au périmètre des clients et utilisateurs finaux notamment lors des interactions avec les équipes opérationnelles et commerciales à l'occasion de leur voyage. Ainsi tous les principes décrits dans cette politique concernant le respect des droits humains et libertés fondamentales s'appliquent aux clients et utilisateurs finaux. De plus, les mécanismes d'alerte évoqués sont également à disposition de cette population. En cas de nécessité de mise en place des actions de remédiation, les équipes juridiques et de conformité effectuent l'analyse des impacts et des améliorations à apporter.

S4-1_06 La politique du Groupe en lien avec les droits humains (y compris le périmètre des clients et utilisateurs finaux) se base sur les exigences internationales et nationales comme la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact).

S4-1_07 En 2025, le Groupe ou ses filiales n'ont fait l'objet d'aucun signalement de non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies sur les droits humains, de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, que ce soit dans sa chaîne de valeur amont ou aval.

6.1.13.2 S4-2 Processus d'échange avec les clients sur les impacts importants

Cf. S4-3_02 ci-dessous.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.13.3 S4-3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux pour remonter les inquiétudes

S4-3_01 Les processus de l'entreprise sont principalement basés sur la prévention et la gestion des risques de sécurité ; le service commercial est compétent pour intervenir directement si besoin d'être en contact direct avec le client. Les plaintes reçues sont toutes traitées par les équipes dont la responsabilité est la gestion des plaintes. En fonction de la sévérité, certains cas sont escaladés aux départements compétents (juridique, sécurité, etc.).

Afin de prévenir et de maîtriser les éventuels impacts en matière de sécurité et de sûreté sur son activité, Getlink et ses filiales ont mis en place des procédures avec les mesures de contrôle et des actions spécifiques, parmi lesquelles :

- La politique de sécurité, qui précise les dispositions prévues pour la gestion de la sécurité, de la santé au travail et de l'environnement et qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de maîtrise des risques. La politique de gestion de la sécurité et le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) décrivent l'ensemble des mesures de maîtrise et d'atténuation des risques. Ces documents placent les impératifs de sécurité au-dessus de tous les autres objectifs.
- Des analyses de risques formelles, revues régulièrement, et des mesures appliquées et diffusées intégralement au personnel concerné par l'activité.
- Des remontées terrain sur la sécurité concernant les clients sont enregistrées dans le système de suivi des incidents afin d'être traitées (comme pour les salariés, voir ESRS S1). Les équipes de sécurité sont donc à l'écoute afin de remédier aux risques ou impacts identifiés.

La maîtrise de la sécurité est basée sur trois facteurs indissociables : le matériel et les équipements, l'organisation et les processus, et les personnes.

L'ensemble des équipements (infrastructure ferroviaire, navettes) sont autorisés par les autorités nationales de sécurité avant la mise en service sur base des conformités aux normes et justifications de sécurité fournies par Eurotunnel afin de maîtriser les risques. Ces équipements font l'objet de suivi par inspections et audits (internes et externes). L'objectif est d'assurer la sécurité de tout individu présent à bord et plus généralement dans les installations (terminaux et tunnels).

Le site est équipé de différents dispositifs pour guider au mieux les utilisateurs ou toute personne présente. Des éclairages sur les terminaux et la signalisation routière sécurisent les déplacements des utilisateurs.

Le site peut être exposé à des situations d'urgence ou de crise périodiques et des plans spécifiques sont mis en œuvre et les équipes y sont formées (plan canicule, plan neige, etc.).

Chaque modification du système susceptible d'affecter les clients d'Eurotunnel s'inscrit dans un processus de gestion du changement intégrant des analyses de risques dédiées.

S4-3_02 L'échange et la communication avec les clients se font de manière directe via le service commercial des entités. Le service client est responsable du traitement de toute remontée d'alertes faisant état d'une inquiétude ou d'un besoin des utilisateurs. Comme mentionné précédemment, les impacts qui vont au-delà des aspects commerciaux, sont remontés aux équipes compétentes en fonction du sujet (sûreté, sécurité, opérations, juridique, conformité, affaires publiques, etc.). L'équipe HSQE, compétente pour répondre à tous les retours en lien avec la sécurité des consommateurs finaux adressés via le service des relations clients, traite et conseille afin de mettre en place les mesures de contrôle nécessaires.

Les sollicitations et les signalements sont analysés pour identifier ce qui paraît non approprié ou dangereux. Les situations complexes sont escaladées et gérées par les équipes compétentes et en fonction de l'objet de chaque remontée, suivant les processus existants (politiques commerciales, processus de sécurité, politique de lanceur d'alerte, etc.).

Les clients peuvent effectuer un signalement en ligne après leur trajet ou alors interpellier les agents sur les terminaux ou dans les navettes afin de déclarer un problème rencontré durant leur trajet. Des déclarations d'incidents sont analysées par les parties impliquées si nécessaire. Par exemple, les incidents en lien avec la sécurité des clients sont remontés par les équipes dans le système de suivi des incidents qu'utilise le service HSQE pour tous les types d'incidents (cf. les sections dédiées à la sécurité dans les ESRS S1 et S2).

Le Groupe développe l'interaction et cultive les relations avec les clients en permanence. La stratégie commerciale vise à assurer la prise en compte et l'analyse du point de vue des clients. L'équipe commerciale est à disposition de tous les clients et utilisateurs finaux pour aborder les sujets liés à chaque stade de leur expérience. Les informations de contact sont affichées sur le site web d'Eurotunnel dédié aux :

- Clients fret : <https://www.leshuttlefreight.com/fr-fr/support/contactez-nous>
- Clients passagers : <https://www.leshuttle.com/fr-fr/nous-contacter>

Les utilisateurs du service fret ont également à leur disposition une adresse électronique et un numéro de téléphone.

Les interactions avec les utilisateurs finaux sont constantes et les informations remontées sont traitées au cas par cas afin que les compétences adaptées soient mobilisées pour répondre à chaque demande. « Signaler tous les accidents, incidents et presque accidents » est l'une des règles d'or de la politique de la sécurité d'Eurotunnel.

S4-3_03 La nature des activités de Getlink et son approche commerciale exigent l'existence et le suivi régulier du processus de gestion des remontées des clients. La culture sécurité de l'entreprise encourage les équipes à faire part de toute situation qui semble à risque afin d'améliorer la sécurité des clients sur le site.

S4-3_04 Chaque client et utilisateur final a la possibilité de porter plainte via différents canaux tels que le formulaire de plainte sur le site internet, par courriel, via web chat, twitter ou encore par téléphone. Les équipes ont des objectifs visant à maximiser le taux et la rapidité de réponse afin de maintenir le niveau de satisfaction des clients. Le niveau d'efficacité de ces canaux est donc vérifié de manière mensuelle. Néanmoins ces remontées sont principalement liées à l'expérience client et ne relèvent pas des sujets liés à la sûreté et la sécurité.

Les signalements qui peuvent avoir de l'impact sur la sûreté et la sécurité des clients, des infrastructures et des équipements se font plutôt via les canaux internes, comme déjà mentionné. Ces signalements font l'objet d'analyses par des équipes compétentes (cf. les sections dédiées à la sécurité dans les ESRS S1 et S2). En cas d'incident lié à la sécurité, les agents ou leurs supérieurs renseignent dans l'outil de suivi des événements de sécurité qui sera analysé le jour ouvrable suivant. Cela concerne le périmètre des collaborateurs, des sous-traitants et aussi des clients. La sécurité des clients fait l'objet de deux classifications distinctes : le risque collectif concernant plusieurs victimes (risques liés au déraillement, aux collisions ferroviaires et aux incendies à bord des trains) et le risque individuel si une ou deux personnes sont impliquées dans l'incident. À partir de tables disponibles dans la procédure sur le « traitement des événements de sécurité », la direction HSQE classe l'incident et une revue de la performance du risque « collectif » et « individuel » est réalisée dans le rapport mensuel de sécurité de la Concession. Ces données sont ensuite partagées au niveau du Groupe et aux Autorités nationales de sécurité. Le suivi des données de sécurité permet de démontrer si les processus et les dispositifs de sécurité en place sont efficaces et permet d'ajuster en guise d'amélioration.

Les plans d'action sont mis en œuvre immédiatement après un incident impliquant les équipes adéquates ou à l'issue d'une analyse plus approfondie.

S4-3_05 Les formulaires de plaintes et les adresses électroniques sont disponibles sur les pages du site web dédié aux clients. De plus, après chaque trajet, les analyses de l'expérience client sont menées de plusieurs manières :

- le questionnaire de satisfaction est envoyé à chaque client après son trajet retour ;
- le courriel de « trust pilot » est envoyé à chaque client cinq jours après le questionnaire de satisfaction ;
- les équipes réalisent des enquêtes clients régulièrement sur les sites.

Ces processus permettent l'amélioration continue des services proposés. Les enjeux de sécurité font partie intégrante de l'expérience des utilisateurs mais ne sont pas l'objet premier des remontées. Le Groupe s'efforce de faire de la sécurité de tout individu présent sur le site la priorité et ainsi fait en sorte que ce thème ne soit pas un sujet sur lequel le client se focalise lors de son voyage.

Les éléments supplémentaires sur l'expérience client sont détaillés dans la section dédiée à ce sujet en section 1.2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

S4-3_06 Dans le cadre de la protection des lanceurs d'alerte, tout individu (notamment les collaborateurs de l'entreprise) signalant une situation ou comportement ne peut faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement. Toute tentative d'intimidation ou de dissuasion à l'égard d'une personne qui signale une alerte peut entraîner des sanctions légales ou disciplinaires. Toute personne pensant faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement peut le signaler au Référent Éthique. L'ensemble des informations liées à ce sujet sont décrites au chapitre 3 présent Document d'Enregistrement Universel.

6.1.13.4 S4-4 Actions concernant les impacts et les risques sur les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité des actions

S4-4_01 Différentes actions participent à l'amélioration des performances en matière de sécurité ferroviaire :

- maintenir une démarche d'amélioration de la culture sécurité et d'engagement du management sur le terrain ;
- renforcer la communication en matière de sécurité auprès du personnel ;
- poursuivre les actions de formation sécurité ;
- améliorer la gestion et le suivi des plans d'action liés à des événements de sécurité ;
- renforcer le processus de suivi et de sélection des sous-traitants ;
- suivre un processus rigoureux de gestion du changement ;
- suivre les performances de sécurité et adapter les mesures de contrôle des risques si nécessaire.

Comme mentionné dans le cadre de ses procédures sécurité, pour prévenir les risques de manière générale, y compris le périmètre des clients et utilisateurs finaux, l'entreprise effectue régulièrement des analyses des risques, notamment pour les accidents graves.

Les informations sur les processus existants figurent dans le document interne dédié au système de management de sécurité avec les éléments comme la gestion des compétences, les indicateurs de suivi, l'engagement de la direction, la gestion d'infrastructure, la gestion d'urgence, la gestion des événements de sécurité, le contrôle interne et l'audit, les analyses de risques, les retours d'expérience, la gestion du changement, etc.

Le Groupe est exposé à la gestion des matières dangereuses transportées soit à bord des camions soit dans des trains de fret. À ce titre des procédures spécifiques sont mises en place pour encadrer la manipulation (chargement, déchargement) et la gestion des marchandises dangereuses notamment sur les terminaux où des zones dédiées sont aménagées et approuvées par les autorités locales. Les équipes sont également formées et un suivi des compétences des opérateurs est tenu à jour. De plus, le Groupe interdit le transport de certains produits dangereux dans le tunnel.

Le Groupe a des processus spécifiques pour faire face au risque de collision et déraillement :

- formation et suivi de compétences du personnel (des conducteurs et opérateurs ferroviaires) ;
- documentation adaptée ;
- audits réguliers (internes et des autorités nationales de sécurité) ;
- comité interne de suivi des risques dédié à l'interface rail-roue (suit le risque spécifique du déraillement).

Pour faire face au risque d'incendie, le Groupe met en place des actions spécifiques. Le contrôle de ce risque consiste à maintenir les actions en place comme le contrôle au départ des trains, le système de lutte incendie comprenant les détecteurs installés dans les navettes, dans les tunnels, des systèmes d'extinction automatiques, la mise en place des

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

produits empêchant la propagation d'incendie dans les navettes passagers et une gestion des évacuations des clients vers des zones refuges (à bord ou dans le tunnel de service).

Pour prévenir le risque d'incendie, le système de ventilation renouvelant l'air du tunnel de service a une pression supérieure à celle des tunnels ferroviaires ce qui permet de faire les évacuations en sécurité en cas de feu.

Les équipes de sécurité effectuent les exercices régulièrement sur le terrain pour se préparer à la gestion d'incendie sur la Concession. Des effectifs dédiés et des partenariats sont noués avec les services départementaux (SDIS) et la création d'une brigade d'intervention sur place (FLOR : First Line Of Response) afin d'assurer les premiers secours aux personnes sur le terminal de Coquelles qui peuvent sauver des vies.

Pour compléter le dispositif en place et sa démarche, Eurotunnel multiplie l'organisation d'entraînements de sûreté avec les forces de sécurité intérieures françaises et britanniques, dans le cadre d'une approche conjointe de lutte antiterroriste entre les deux États, dont un exercice grandeur nature en 2024. En 2025 les forces de l'ordre de la France et du Royaume-Uni ont complété ces entraînements par des visites de familiarisation sur terminaux et dans les tunnels. Les exercices de lutte contre le terrorisme font déjà partie de la planification pour 2026, avec des exercices de riposte armée dans le tunnel de service.

Eurotunnel vise à améliorer sa gestion des risques en coopérant avec les acteurs de son secteur d'activité. Le comité aux interfaces avec les entreprises ferroviaires et les gestionnaires des infrastructures ferroviaires a été créé en 2025 et est présidé et animé par l'équipe HSQE d'Eurotunnel. L'objectif de ce comité est de partager les événements de sécurité, de recevoir et développer les analyses de risques aux interfaces avec le développement de mesures adéquates et allocation et exportation d'exigences de sécurité si nécessaire. Cette instance permet également d'identifier les risques et d'échanger sur les changements à venir et sur les meilleures façons de maîtriser ces risques potentiels.

S4-4_02 Vu le contexte, l'entreprise fonctionne en adaptant son approche et sa réponse pour remédier aux impacts en fonction des cas. Les impacts négatifs sont signalés par les clients touchés et chaque situation est analysée par l'équipe compétente afin de donner des retours appropriés à chaque incident. En 2025, le Groupe n'a pas enregistré d'accident important touchant un ou des clients.

S4-4_03 Le service commercial est systématiquement impliqué s'il doit prendre des mesures auprès d'un client. De plus, les équipes de sécurité analysent les écarts sur le terrain afin de détecter les situations où une correction ou un rappel des règles de sécurité sont nécessaires.

Les actions pour réduire les impacts négatifs sont enregistrées dans les outils internes de pilotage des événements de sécurité ce qui permet d'identifier les actions et de les prioriser. Les actions visant des impacts positifs sont discutées et listées dans les comptes rendus du CSSCT des filiales et du comité Sécurité concession (CSC). À titre d'exemple, les actions d'amélioration sont l'ajout de portail pour faciliter l'accès des secours extérieurs à une zone utilisée par les clients professionnels (fret), la diffusion des messages de sécurité par le service clients ou encore le renforcement de l'éclairage au niveau de la zone de contrôle pour améliorer les conditions de travail et réduire le risque de chutes.

S4-4_04 Les procédures de sécurité exigent l'analyse obligatoire de tous les retours d'expériences afin de définir les actions correctives nécessaires pour réduire et prévenir les risques d'incendie (cf. ESRS S4-3_04). Le système de pilotage est géré par les équipes du service HSQE qui le remonte à la direction.

S4-4_05 Pour identifier les actions nécessaires pour faire face aux risques et atténuer les impacts négatifs, pour chaque événement un retour d'expérience est pris en compte et analysé. La procédure concernant le traitement des événements de sécurité décrit :

- les définitions et la caractérisation des événements ;
- le processus de signalement et de gestion d'un événement sécurité ;
- le type d'analyse à déclencher et rapport à rédiger selon la gravité ;
- les compétences nécessaires pour réaliser l'investigation ;
- les conditions d'information des Autorités.

Le processus de pilotage, mentionné plus haut, permet d'identifier les actions correctives et d'attribuer les rôles aux membres de l'équipe qui doivent le mettre en place.

En ce qui concerne la gestion du changement, comme mentionné, tout type de changement opérationnel ou d'infrastructure doit suivre la procédure de changement pour vérifier et assurer que les mesures de protection et de sécurité sont adaptées. Tous les incidents liés à la sécurité sont déclarés et reportés aux autorités britanniques et françaises selon les processus existants. En effet, Eurotunnel a mis en place la procédure de gestion des changements. Ainsi la sécurité des clients est prise en compte dans le cadre de changements importants, comme dans les projets suivants : le projet *Entry-Exit System*, le projet de nouvelle route d'accès au terminal britannique, le projet de modernisation mi-vie des Navettes Passagers, le renouvellement de la détection incendie en tunnel ferroviaire ou le remplacement des club-cars des navettes poids lourds.

S4-4_06 Le Groupe déploie les systèmes de sécurité les plus performants dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures, et notamment dans le tunnel sous la Manche. Les systèmes de lutte anti-incendie sont régulièrement modernisés avec les meilleures pratiques du moment à partir d'appel d'offres soumis au marché.

S4-4_07 En cas d'impact négatif, les équipes du Groupe sont formées pour intervenir rapidement et apporter l'aide nécessaire. Le dispositif en place pour faire face aux situations d'urgence repose sur la procédure de gestion d'incidents graves. Le complément de réponse se trouve dans la réponse à l'ESRS S4-4_10.

S4-4_08 La dépendance aux clients se manifeste à travers les enjeux de transition climatique tels que l'évolution des caractéristiques techniques des véhicules clients, la baisse de la mobilité, les exigences de sobriété mais aussi les opportunités de report modal pour Eurotunnel et pour Europorte (route - rail). Bornes de recharge électrique, offres décarbonées, éco-comparateur, digitalisation de la frontière, etc. Les actions relatives à cette dépendance sont décrites dans l'ESRS E1-3.

S4-4_09 L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'opportunités liées à cet enjeu donc il n'y a pas d'action à noter en ce sens pour le moment.

S4-4_10 Afin d'éviter de causer ou de contribuer à un impact négatif important les équipes sont régulièrement formées pour gérer tout type d'incident. Dans le cadre du principe d'Obligation de Progrès Économiquement Raisonnable eu Égard au Gain Attendu (OPEREAGA), Eurotunnel a financé une formation d'excellence en gestion d'incendie en environnement complexe aux équipes de première intervention, la First Line Of Response (FLOR) en France. Cette formation est réalisée par l'IFOPSE (centre de formation sécurité et incendie), organisme certifié ISO 9001 et ISO 14001, version 2015, pour ses activités d'audit-conseil et de sécurité incendie, entre autres. Au Royaume-Uni en 2025, la FLOR a fait une certification avec un programme accrédité de lutte contre les incendies de tunnel par JOIFF (l'Organisation internationale pour la gestion des services d'urgence industriels). Ces organismes forment notamment des équipes de spécialistes, et sont considérés comme la référence française et britannique de la formation en sécurité incendie.

La stratégie du Groupe positionne la sécurité comme un enjeu primordial. Les questions de sécurité sont donc toujours prioritaires dans tout type de situation.

S4-4_11 La sécurité est considérée comme un des aspects des droits humains et le Groupe considère que chaque individu a le droit au respect de son intégrité physique et mentale. Pour prévenir, améliorer et assurer la sécurité, le Groupe s'efforce de mettre en place et de suivre les procédures spécifiques à chaque activité ainsi que de former les équipes. En 2025, il n'y a pas eu de remontée d'incident grave de droits humains des utilisateurs des services du Groupe.

S4-4_12 Comme mentionné dans la section dédiée de l'ESRS S1, la restructuration et le renforcement de la direction HSQE s'est poursuivie en 2025 afin de couvrir les besoins du Groupe. La nouvelle stratégie « Healthier and Safer Strategy » avec un plan d'action et les ressources pour la santé, la sécurité et la sûreté incluant le périmètre des clients et utilisateurs finaux a été actualisée afin de réduire et améliorer les impacts.

Les ressources et le budget alloué à la gestion de la sécurité couvrent principalement les projets de rénovation, les travaux de maintien en bon état des infrastructures mais aussi les ressources externes chargées de la sécurité sur le site et leurs formations ainsi que la masse salariale des équipes santé sécurité du Groupe.

6.1.13.5 S4-5 Métriques et objectifs

S4-5_01 Les équipes de sécurité mettent en place les objectifs en fonction de la stratégie de l'entreprise et du contexte analysé à travers les événements de sécurité qui ont eu lieu et les retours d'expérience. De manière générale, l'objectif de la politique de sécurité est d'atteindre le zéro incident (incendie, collision, déraillement) en incluant le périmètre des clients et utilisateurs finaux. Étant donné le caractère absolu et immédiat de cet objectif, aucune concertation n'est nécessaire.

Jusqu'en 2024, une méthode spécifique a été employée pour calculer le taux de gravité concernant la sécurité de système au niveau collectif et individuel. La valeur cible devait être inférieure ou égale aux objectifs fixés annuellement par la direction santé et sécurité. Selon cette méthode, les objectifs 2025 ont été atteints : 43 pour le risque collectif (pour une cible à 65) et 154 pour le risque individuel (pour une cible à 220).

La feuille de route comprend désormais les indicateurs de type « leading » et « lagging » permettant d'anticiper la performance à venir. Le suivi des performances développé dans le cadre d'une culture juste en matière de sécurité, s'attache à suivre les tendances des incidents et non plus des valeurs absolues. Il s'agit d'être en mesure de déclencher des actions d'amélioration le plus tôt possible. Toutes les tendances sont suivies mensuellement et partagées à l'échelle du Groupe dans différentes instances dédiées à la sécurité (CSC) ou au pilotage de l'entreprise (comité exécutif).

En ce qui concerne la fiabilité des équipements et de l'infrastructure, les équipes suivent les remontées d'informations techniques au quotidien. Chaque département a des indicateurs de disponibilité à atteindre qui permettent d'assurer le déroulement des activités en sécurité. La sécurité des utilisateurs des services du Groupe se traduit en partie par la qualité du service fourni ce qui est le moteur principal de la stratégie du Groupe.

S4-5_02 Une feuille de route sécurité est présentée annuellement pour définir la contribution de chaque division à la sécurité des clients et employés au sein de l'entreprise.

S4-5_03 Le système de pilotage des objectifs expliqué permet de suivre l'évolution à travers les années et la tendance à la baisse se distingue grâce aux process d'amélioration continue. Dans le cadre de la stratégie HSQE les équipes veillent à ce que le retour d'expérience des incidents à haut potentiel soit effectué et les leçons apprises. Le processus d'investigation des événements de sécurité est en amélioration constante afin de raccourcir le temps d'analyse.

6.1.14 ESRS S4 – CLIENTS – PROTECTION DES DONNÉES DES CLIENTS

Cette sous-partie est dédiée à l'enjeu de la politique de confidentialité des données des clients. Les exigences SBM du S4 en lien avec cet enjeu ont été présentées dans la section dédiée à l'introduction de l'ESRS S4.

Le tableau ci-dessous présente le risque évalué comme matériel pour cet enjeu. Les détails concernant l'exercice de l'analyse de double matérialité sont indiqués dans la section dédiée aux exigences de l'ESRS 2.

Enjeu de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels
Protection des données clients	/	(-) non-respect des obligations liées à la protection des informations personnelles RGPD

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.14.1 S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux en matière de protection des données

S4-1_01_03 En ce qui concerne la confidentialité des données personnelles en vertu de la législation européenne et britannique sur la protection des données, le Groupe se doit d'apporter à ses clients et parties prenantes le niveau de protection nécessaire pour leurs données. Getlink a établi plusieurs procédures et politiques pour la protection des données personnelles des employés, des clients (B2B, B2C), des fournisseurs et des tiers. Le descriptif des clients est présenté dans le schéma de la chaîne de valeur du Groupe dans la section 6.1.1 répondant à l'ESRS 2. La politique de protection des données du Groupe en matière de protection des données personnelles est régie par la législation applicable dans l'Union européenne et au Royaume-Uni. Les politiques de protection des données du Groupe couvrent tous les consommateurs et utilisateurs finaux. De plus le Groupe dispose d'une politique de cybersécurité avec un système de vérification régulier et de sensibilisation de collaborateurs. Les détails sont décrits dans la section 3.1.1.d et la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le risque principal en cas de non-respect de la réglementation RGPD est la pénalité financière de la part du régulateur ainsi que le risque de réputation de l'entreprise. Les pratiques RGPD sont importantes pour construire une relation de confiance avec les parties prenantes du Groupe et notamment ses clients.

S4-1_08 Le Département Juridique suit les évolutions législatives en France, dans l'UE et au Royaume-Uni et adapte ses procédures de protection de données si nécessaire. D'autres politiques sont accessibles sur le site corporate (anticorruption, esclavage moderne / travail illégal, etc.) et sont modifiées si besoin. Les modifications sont apportées en réponse aux changements apportés à la loi ou à la pratique et aux commentaires des unités opérationnelles. Les documents et les procédures sur la protection des données sont entièrement révisés et modifiés si besoin tous les deux ans.

6.1.14.2 S4-2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux

S4-2_03 Le Groupe a pour pratique d'être transparent et d'informer les clients de toute violation de la protection des données et cette approche est appréciée par les clients.

S4-2_04 Les clients peuvent contacter à tout moment par courriel¹⁰⁷ le délégué à la protection des données du Groupe (DPD ou Data Protection Officer, DPO) et le service juridique pour toute question relative à la protection des données. Les politiques de protection des données du Groupe placent les clients au cœur de la manière dont les données sont collectées et traitées. Les données des salariés sont plus sensibles dans le sens où il s'agit des données liées à la santé par exemple, mais le Groupe applique les mesures de protection strictes pour tout type de données que ce soit celles des clients ou celles des salariés.

S4-2_05 La protection des données des consommateurs et utilisateurs finaux est sous l'autorité du délégué à la protection des données (DPD ou DPO) de Getlink. Le DPO travaille avec l'équipe juridique du Groupe pour assurer la conformité des communications auprès des clients. Le DPO reporte à la directrice générale adjointe, membre du comex. Les équipes du département juridique rendent compte directement au DPD de Getlink des questions de protection des données et lui soumettent un rapport annuel pour examen. Le DPD porte les questions de protection des données avec les directeurs membres du comité exécutif si nécessaire.

6.1.14.3 S4-3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux pour remonter les inquiétudes

S4-3_01_02 Le Groupe est proactif dans son approche générale en mettant en place des processus conformes à la loi. Bien qu'aucun impact matériel négatif n'ait été identifié lors de l'analyse de double matérialité (cf. ESRS 2), l'objectif est de remédier rapidement à tout impact potentiellement négatif sur les clients et utilisateurs finaux. Par exemple, si un tel impact négatif probable est constaté sur les clients ou les utilisateurs finaux, à la suite d'un changement de loi, d'une infraction ou à la suite d'une étude d'impact comme le résultat d'évolutions proposées du système, l'équipe en charge réagit rapidement pour proposer des modifications et gérer les violations/infractions, afin de s'assurer que les clients et les utilisateurs finaux ne sont pas désavantagés. L'efficacité de l'approche est mesurée en surveillant la satisfaction des clients à l'égard du remède.

Les remontées concernant la gestion des données personnelles peuvent être envoyées via :

- le service de relations clients, par téléphone, par courriel, message, etc. ;
- le service juridique dont les adresses sont disponibles sur les pages du site internet du Groupe (legal@eurotunnel.com ou dpo@getlink.com)¹⁰⁸.

S4-3_03_04 Le Groupe encourage et suit l'efficacité de la gestion des remontées (cf. S4-3_05) ce qui permet de démontrer l'accessibilité et la disponibilité des canaux de remontées.

Le service clients d'Eurotunnel est le plus exposé au risque de violation de données étant donné le nombre de contacts directs avec les clients.

Les équipes répondent aux remontées dans un temps raisonnable qui dépend du type de la demande formulée (par exemple la suppression des données personnelles est réalisée en 24h, mais les demandes plus complexes peuvent nécessiter plusieurs jours).

Les clients sont impliqués dans le processus de gestion des données personnelles dans le sens où ils sont informés si leurs données ont potentiellement été mises en danger, mais ne sont pas impliqués dans le développement de la politique de protection des données.

¹⁰⁷ <https://www.eurotunnelfreight.com/fr/confidentialite/>

¹⁰⁸ Getlink <https://www.getlinkgroup.com/en/legal-information/getlink-group-privacy-notice/>
Eurotunnel <https://www.leshuttle.com/uk-en/legal-information/privacy-and-cookies>

S4-3_05_13 En 2025, 140 110 appels (contre 153 407 en 2024), 53 719 mails (contre 52 853 en 2024), 76 651 discussions en ligne ou « chats » (contre 61 951 en 2024) dont 26 724 ont été transférées aux agents et 2 164 messages X (contre 1 437 en 2024) ont été reçus.

Parmi les neuf violations de données identifiées cette année (10 en 2024), aucune n'était de nature à être signalée à l'ICO¹⁰⁹ / CNIL¹¹⁰. Sur les neuf violations mineures, trois n'impliquaient pas les données personnelles. Sur les six violations mineures signalées impliquant des données personnelles (cinq en 2024), deux sont survenues des départements de ressources humaines, deux issues d'échanges avec des partenaires commerciaux existants, un d'un fournisseur et un de correspondance avec un service de l'état. Toutes les violations potentielles sont signalées en interne pour des raisons de transparence.

La diminution des violations de données personnelles indique qu'une organisation est de plus en plus consciente de l'importance de la protection des données et de l'amélioration continue de la capacité des équipes à identifier et traiter les problèmes internes et externes liés à la protection des données.

En 2025, le département juridique a répondu à 10 demandes d'accès aux données (1 en 2024) et 50 demandes de clients pour supprimer leurs données personnelles (31 en 2024). Toutes les demandes ont été traitées dans les délais légalement requis. Cette année, le département de la sûreté d'Eurotunnel a répondu à 875 demandes d'accès aux données émanant des autorités (868 en 2024). Le département dédié au service client a répondu aux 384 demandes d'accès à l'historique des réservations (334 en 2024) et 370 demandes de preuve de voyage (non enregistrées en 2024).

6.1.14.4 S4-4 Actions concernant les impacts et les risques sur les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité des actions

S4-4_01_03_04_08

Le Groupe a mis en place des mesures pour atténuer le risque lié aux données personnelles et ainsi répond aux objectifs cités plus bas (ESRS S4-5), notamment :

- nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- communication renforcée avec les équipes, y compris la formation régulière du personnel clé. 42 correspondants à la protection des données (CPD) sont formés chaque année ;
- un module de formation en ligne actualisé et disponible à tous les employés, une page intranet dédiée au sujet des données personnelles, contenant des documents et des outils de conformité pour les employés et des formations sur mesure pour les départements traitant régulièrement des données personnelles (par exemple, les RH et les commerciaux) ;
- tenue et suivi d'un registre de traitement des données ;
- recours à un système de signalement des situations de non-conformité, y compris un outil de signalement des failles de sécurité en ligne. En cas de faille, la ou les personnes concernées doivent obligatoirement suivre une formation de remise à niveau ;
- veille sur les changements de législation et les pratiques du marché, ainsi que sur l'évolution des activités et des technologies des sous-traitants tiers, afin de s'assurer que les activités de traitement des données restent conformes ;
- collecte des données personnelles de manière équitable et légale, utilisées uniquement à des fins spécifiques et vérification que les données collectées sont adéquates, pertinentes, non excessives et mises à jour (le cas échéant) ;
- gestion des risques contractuels et réglementaires en assurant un niveau de protection approprié dans les contrats avec les responsables du traitement, les sous-traitants et les personnes concernées ;
- réponse aux demandes d'accès des titulaires et aux demandes de rectification, de verrouillage, d'effacement, de portabilité des données et de destruction des données ;
- le département d'audit interne du Groupe vérifie la conformité à la législation sur la protection des données. En outre, le département juridique effectue des contrôles ciblés des départements qui traitent systématiquement des données personnelles.

La direction juridique surveille les développements au niveau international (les réglementations et lois nationales ou internationales), les bonnes pratiques, les demandes et les attentes des salariés et des clients pour maintenir la conformité avec les standards de l'industrie et pour déterminer les changements dans les pratiques internes.

S4-4_11 Les évaluations d'impact sont effectuées pour des initiatives importantes où les données personnelles sont utilisées d'une manière nouvelle. Les nouvelles activités de traitement sont évaluées selon les principes de *Privacy by Design*. Toute nouvelle activité significative de traitement de données est approuvée par le service juridique. Les activités de traitement des données des opérations du Groupe ne soulèvent pas de questions relatives aux droits de l'homme.

S4-4_12 La direction juridique est chargée de piloter les politiques de protection des données du Groupe. Le service juridique britannique du Groupe est directement rattaché au délégué à la protection des données du Groupe. Le DPO et le service juridique fixent des objectifs annuels en matière de formation et d'élaboration des politiques du Groupe.

¹⁰⁹ ICO – Information Commissioner's Office (Bureau du commissaire à l'information) – L'autorité indépendante du Royaume-Uni a été créée pour faire respecter les droits à l'information dans l'intérêt du public, en promouvant l'esprit d'ouverture des organismes publics et la confidentialité des données pour les particuliers.

¹¹⁰ CNIL – La Commission nationale de l'informatique et des libertés, est une autorité administrative indépendante française. Elle est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.14.5 S4-5 Métriques et objectifs

S4-5_01_02_03_04 Les politiques de protection des données du Groupe sont revues régulièrement afin de les maintenir à jour et d'assurer leurs pertinences par rapport aux changements dans la réglementation. La revue complète des politiques de protection de données et des procédures est réalisée tous les deux ans. Les clients ne sont pas impliqués dans le processus de définition d'objectifs ou de politiques.

Le service juridique met en œuvre des formations le cas échéant, comme mentionné ci-dessus dans cette section. Le DPO et le service juridique fixent des objectifs annuels en matière de formation et d'élaboration des politiques. Le Groupe déploie des correspondants à la protection des données (CPD) dans chaque entité du Groupe et, le cas échéant, dans les unités commerciales/divisions. Le service juridique est en contact régulier avec les CPD pour dispenser des formations et comprendre les nouvelles activités de traitement proposées.

Pour améliorer l'efficacité en matière de protection des données, les objectifs sont révisés chaque année. La réponse au point de donnée S4-3_05 présente les informations suivies annuellement.

En 2025, le Groupe a atteint les objectifs suivants :

- Formation appropriée aux CPD et aux membres du personnel concernés.
- Concevoir, développer et mettre en œuvre des politiques efficaces pour assurer la fluidité aux frontières afin de répondre aux réglementations du Royaume-Uni (*Advance Passenger Information* – API) et de la France (*Exit Entry System* – EES) sur la transmission des informations (API) sur les passagers avant le trajet. En outre, le Groupe continue à travailler sur son approche concernant les mesures supplémentaires exigées par les autorités nationales pour ceux qui ne sont pas ressortissants du Royaume-Uni ou de l'Union européenne.
- La révision de la politique de protection des données du Groupe a été publiée au second semestre 2025 pour refléter l'évolution de la réglementation et des bonnes pratiques avec la politique d'utilisation de l'Intelligence artificielle.
- Continuer à suivre et à surveiller les divergences dans la législation sur la protection des données.

Les performances sont suivies annuellement depuis la mise en place de la loi RGPD.

6.1.15 ESRS G1 – GOUVERNANCE

6.1.15.1 ESRS 2 GOV-1 – Rôle des instances administratives, de management et de surveillance

G1.GOV-1_01 et **G1.GOV-1_02** Les éléments de réponse pour G1.GOV-1 sont disponibles dans la réponse au G1-1 ci-dessous et dans la section 3.4.1 « Politiques Générales du Groupe » du présent Document d'Enregistrement Universel.

6.1.15.2 ESRS 2 IRO-1 – description du processus d'identification des IRO

Les enjeux matériels (cf. les détails de la matrice de double matérialité présentée dans l'ESRS 2) de l'ESRS G1 avec les impacts et risques associés sont présentés dans le tableau ci-dessous. Pour définir l'importance des impacts, des risques et des opportunités et ainsi obtenir les enjeux matériels, la méthode utilisée prend en compte les secteurs d'activité du Groupe, son implantation géographique et le type de structure (cf. ESRS 2 IRO-1).

Pour les enjeux liés à la gouvernance, cela se traduit de la manière suivante :

Enjeu de durabilité	Impacts matériels	Risques matériels
Éthique des affaires	(-) détérioration des règles éthiques	(-) non-conformité au droit de la concurrence
Gestion durable des fournisseurs incluant les pratiques de paiement	/	(-) non-conformité au droit de la concurrence (-) dépendance et inadéquation aux fournisseurs critiques et inversedement (-) paiement tardif de fournisseurs fragilisant l'écosystème des PME

La détérioration des règles éthiques pourrait nuire à l'intégrité et à la réputation du groupe Getlink compromettant ainsi la confiance des parties prenantes. Les pratiques ou les comportements, qui en seraient à l'origine, constitueraient des manquements à la Charte Éthique et Comportements de Getlink ; ils pourraient notamment constituer un manquement aux règles de la concurrence affectant ainsi l'intégrité des marchés et une violation des droits humains ou à la réglementation en matière de prévention de la corruption. La détérioration des règles éthiques est considérée comme un impact matériel en raison du secteur et de l'importance de la réputation auprès des clients, des investisseurs et de l'écosystème économique du Groupe. Le Groupe pourrait notamment se trouver face à une incertitude juridique et réglementaire, compte tenu du caractère binational de l'entreprise et a fortiori dans le contexte réglementaire post-Brexit, de nature à favoriser l'émergence de positions divergentes des autorités comme décrit dans la section 3.1.3 « Risques environnement réglementaire et de conformité » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les risques de « non-conformité au droit de la concurrence » et de « dépendance et inadéquation aux fournisseurs critiques » sont matériels (cf. ESRS 2) ce qui permet de placer l'enjeu de l'éthique des affaires et l'enjeu de la gestion durable des fournisseurs (incluant les pratiques de paiement) dans la partie matérielle de la matrice de double matérialité. L'« éthique des affaires » est également considérée comme un enjeu matériel en raison de son impact.

Getlink considère que l'éthique des affaires revêt une acuité particulière pour un groupe coté qui s'attache à construire une relation de confiance avec ses investisseurs et ses parties prenantes. Getlink est convaincu qu'une culture, reposant sur des valeurs de rigueur, d'intégrité et de responsabilité constitue un levier de performances. Les politiques et actions dans ce domaine, et notamment celles destinées à prévenir la corruption, sont décrites en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Cette section, traitant les exigences de l'ESRS G1, décrit la culture d'entreprise de Getlink et les enjeux en matière d'éthique des affaires que le Groupe s'attache à promouvoir et plus spécifiquement sur les thématiques relatives à la prévention de la corruption et la manière dont Getlink conduit les activités de lobbying. La gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement (les paiements aux petites et moyennes entreprises) sont abordées dans le paragraphe G1-6 ci-dessous ainsi que dans la section 6.1.3 ci-dessus dédiée aux achats responsables.

6.1.15.3 G1-1– Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise

G1-1_01 Getlink met en place et développe sa culture d'entreprise en s'appuyant sur des valeurs fondamentales telles que la rigueur, l'intégrité et la responsabilité. Ces valeurs sont décrites et déclinées dans les chartes et politiques du Groupe auxquelles les salariés doivent se conformer. À cet effet, la Charte Éthique et Comportements et les principales politiques sont présentées aux instances représentatives du personnel et examinées par le comité éthique et RSE du conseil d'administration conformément à ses missions qui consistent notamment à veiller à la mise en place d'un cadre du dispositif éthique et des procédures associées. Au cours des deux dernières années, le conseil d'administration a notamment pris connaissance, après examen par le comité éthique et RSE, de l'actualisation de la Charte Éthique et Comportements et de la procédure d'alerte éthique ainsi que du renforcement du dispositif de conformité avec la mise en place d'une politique de prévention des conflits d'intérêts. Le comité éthique et RSE qui s'est réuni à trois reprises en 2025 rend compte de ses travaux au conseil d'administration tel que décrit dans la section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le comité éthique et RSE du conseil d'administration veille à la diffusion en interne de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs, et servant de base aux travaux des autres comités du conseil d'administration et des dirigeants tel que décrit à la section 3.4.1 « Politiques Générales du Groupe » et à la section 4.2.2 « Comités du conseil d'administration » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Référent Éthique (la directrice des ressources humaines) informe périodiquement le comité Éthique et RSE de l'utilisation de la procédure d'alerte dans le respect des obligations de confidentialité.

G1-1_02 ; G1-3_01 Les procédures du Groupe et la démarche RSE s'inscrivent dans le respect des droits fondamentaux, tels que définis dans les grands principes internationaux : la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations unies (Global Compact). Dans le cadre de son engagement au Global Compact, le Groupe adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux et communique annuellement sur ses pratiques en matière de RSE dans un rapport annuel intitulé « Communication on Progress » (COP). À partir de 2016, ce rapport annuel du Groupe a été qualifié au plus haut niveau de différenciation du Global Compact (GC Advanced).

À travers la politique des droits humains et la Charte Éthique et Comportements, Getlink réaffirme son adhésion aux principes et valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme comme précisé au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Getlink confirme la place fondamentale de ce sujet dans ses démarches managériales et opérationnelles, aussi bien en interne que vis-à-vis de ses parties prenantes externes. Les principales démarches et procédures pour prévenir, identifier et suivre les situations et incidents qui vont à l'encontre du cadre réglementaire, des pratiques de transparence et du code de conduite de l'entreprise sont :

- Une Charte Éthique et Comportements¹¹¹ qui fixe un cadre avec les règles pour guider les équipes au quotidien et les partenaires du Groupe. Le respect d'autrui est l'un des principes sur lesquels Getlink fonde sa politique en matière d'éthique.
- Getlink s'engage à conduire ses activités en respectant les droits humains internationalement reconnus. Les engagements du Groupe en la matière ont été formalisés dans la politique des droits humains¹¹² de Getlink.
- Une procédure de lanceurs d'alerte permet aux acteurs internes et externes d'effectuer un signalement en cas de violation des droits humains, en cas de corruption ou encore pour protéger des données ou le droit à la concurrence.
- L'ensemble des procédures en matière de prévention de la corruption est décrit dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.
- Une charte de déontologie boursière rappelant notamment les obligations relatives à la détention, à la communication et à l'exploitation de certaines informations sensibles ou privilégiées relatives à la société. Cette charte traite également des obligations de confidentialité et de respects de fenêtres négatives établies par Getlink.
- Une attestation de conformité aux politiques du Groupe en matière d'éthique, de lutte contre le travail dissimulé, contre l'esclavage moderne et contre la corruption à laquelle le fournisseur doit adhérer avant la signature de tout contrat.
- Une charte « Relations Fournisseurs & Achats Responsables » et une lettre aux fournisseurs visent à aligner les démarches éthiques et environnementales des fournisseurs avec celles du Groupe. L'ensemble des éléments liés aux achats se trouve dans la section 6.1.3 ci-dessus.
- Une politique de prévention des conflits d'intérêts a été formalisée et examinée par le comité éthique et RSE en 2025 et ce afin de décliner les principes éthiques énoncés dans la Charte Éthique et Comportements ; cette politique, qui vient compléter le programme de conformité existant à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, s'articule avec les autres politiques et notamment la politique de prévention de la corruption et la politique cadeaux et invitations.

¹¹¹ <https://www.getlinkgroup.com/strategie-et-durabilite/responsabilite-societale/>

¹¹² <https://www.getlinkgroup.com/strategie-et-durabilite/responsabilite-societale/>

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Pour lutter contre le travail illégal, le Groupe exige de chaque fournisseur avec un contrat égal ou supérieur à 5 000 euros hors taxe en France de fournir les justificatifs appropriés.

- Pour prévenir la corruption sur sa chaîne de valeur, le Groupe évalue les fournisseurs à travers les réponses qu'ils donnent à un questionnaire qui leur est transmis avant la création du compte fournisseur. En cas de doute ou d'évaluation insatisfaisante, le dossier est analysé par le responsable de la conformité du Groupe et peut se traduire soit par une mesure d'atténuation ou de contrôle ou aboutir à une exclusion du panel des fournisseurs admis par le Groupe. Les détails de l'analyse des risques RSE et éthique par catégorie de fournisseurs sont expliqués dans la section dédiée 6.1.3 ci-dessus. Aucun cas de corruption n'a été relevé en 2025.
- En ce qui concerne directement les collaborateurs du Groupe, les procédures de prévention et de gestion du harcèlement et de la discrimination sont mises en place et suivies par les équipes ressources humaines. Ce processus a été renforcé en 2022 avec la mise en place d'un réseau de référents. Toute information au sujet des cas reportés est tenue confidentielle, un accompagnement adapté est mis en place et chaque cas est catégorisé. L'ensemble des éléments publics lié à ce processus interne est détaillé dans la section dédiée aux effectifs directs (l'ESRS S1).
- La politique cadeaux concerne les collaborateurs de l'entreprise et permet de les orienter vers les pratiques éthiques dans le cadre professionnel et ainsi réduit le risque de corruption ou de pot-de-vin.

Les procédures précitées, mises à jour périodiquement, sont communiquées aux salariés notamment via l'intranet et certaines sont communiquées aux nouveaux arrivants. Les équipes d'éthique et conformité, achats et risque assurent la mise à jour de ces procédures et s'attachent à les promouvoir au sein du Groupe et auprès de ses principaux partenaires.

G1-1_05 La protection de la confidentialité des lanceurs d'alerte constitue la pierre angulaire de ce dispositif décrit dans la section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le dispositif d'alerte prévoit le signalement anonyme, même s'il n'est pas encouragé, et garantit la confidentialité totale des personnes qui effectuent un signalement. Conformément à la politique d'alerte du Groupe, il est strictement interdit de prendre des mesures disciplinaires, discriminatoires ou de représailles contre tout salarié ou toute autre personne qui participe à la communication, de bonne foi, des informations sur une violation avérée ou présumée. Afin de préserver la confidentialité des informations et si, dans le cas du traitement d'une alerte, il est nécessaire de communiquer des informations relatives à cette alerte à des services compétents du Groupe, aux autorités compétentes, ou à des tiers, seules seront communiquées les informations nécessaires à l'appréciation des faits et au traitement de l'alerte et avec les précautions suivantes :

- les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne seront divulgués qu'avec le consentement préalable de celui-ci ;
- les éléments de nature à identifier la personne mise en cause ne seront divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Une gouvernance spécifique existe, protégeant les lanceurs d'alerte. Cela permet de traiter les alertes dans le respect de l'intégrité, de l'impartialité et de la confidentialité des informations recueillies. Les alertes considérées comme recevables font l'objet d'une analyse et d'un examen par un comité d'investigation dont la mission consiste à :

- procéder aux vérifications nécessaires et à apprécier la réalité des informations visées par l'alerte ;
- apprécier si les faits entrent dans le champ de la loi ;
- décider des suites à donner à l'alerte et prendre le cas échéant les mesures de remédiations.

Aucun lanceur d'alerte ne peut faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement. Toute tentative d'intimidation ou de dissuasion à l'égard d'une personne qui signale une alerte peut entraîner des sanctions légales ou disciplinaires. Toute personne pensant faire l'objet de représailles pour avoir fait un signalement ou participé à son traitement peut le signaler au Référént Éthique. L'ensemble des informations liées à ce sujet figure dans la section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. L'enquête annuelle 2025 a confirmé que moins d'un salarié sur cinq craint de ne pas pouvoir alerter sur un sujet éthique sans risquer de subir des représailles.

G1-1_08 Les détails concernant les procédures et l'indépendance des investigations des incidents signalés par les lanceurs d'alertes sont décrits dans la section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les investigations sont réalisées par un comité dont les membres sont le Référént Éthique et le directeur de l'Audit Interne qui rapportent directement au comité d'audit en la matière.

G1-1_10 Le Groupe informe l'ensemble de ses collaborateurs de son code de conduite, notamment par la diffusion de la Charte Éthique et Comportements à chaque collaborateur lors de l'embauche. Ce document est également disponible sur l'intranet de l'entreprise.

G1-1_11 Les populations les plus exposées aux risques en matière de corruption et pots-de-vin sont notamment les équipes des achats, marketing et commerciales et les équipes des ressources humaines.

Thème de la trajectoire RSE	Indicateur	2024	2025	Objectif 2026
Sensibilisation et Formation	Mesurer le niveau d'information sur le processus d'alerte (<i>whistleblowing</i> , <i>harcèlement</i> et <i>discrimination</i>) et la peur des représailles	67% disent que les informations sont faciles à trouver 14% des collaborateurs disent ne pas pouvoir exclure un risque de représailles en cas d'alerte	70% disent que les informations sont faciles à trouver 19% de collaborateurs disent ne pas pouvoir exclure un risque de représailles en cas d'alerte	Niveau d'information en croissance

6.1.15.4 G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs

La description des relations avec les fournisseurs a été rassemblée dans la section 6.1.3 pour fournir une vision complète et centralisée des exigences et du suivi en matière environnementale, sociale et d'éthique et gouvernance.

6.1.15.5 G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

G1-3_01 Les éléments sur la gestion des sujets liés à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin ont été indiqués dans le paragraphe répondant à l'ESRS G1-1. Le dispositif général de la prévention de la corruption est sous la supervision de la Référente Éthique, qui s'appuie sur la direction juridique, mobilisée dans le cadre du comité conformité (« steerco compliance »), qui se réunit une fois par trimestre. Ledit dispositif est mis à jour régulièrement en fonction du contexte de l'entreprise et des exigences réglementaires. Les détails concernant la conception du dispositif comme la Charte Éthique, la gouvernance en place, l'analyse des risques ou encore la formation figurent dans la section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

G1-3_02 En ce qui concerne le processus d'investigation, les enquêtes sont réalisées par un comité d'investigation dont les membres sont le référent éthique et conformité et le directeur de l'audit interne, qui rapporte directement au comité d'audit. Le comité d'investigation peut s'adjoindre les conseils de la direction juridique ou de tout autre expert dont la compétence serait nécessaire étant précisé que cette dernière ne reçoit aucune donnée personnelle (identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par l'alerte). La section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel donne plus d'éléments sur cette thématique.

G1-3_03 Le reporting sur le processus de prévention de la corruption est effectué auprès des instances de management et de supervision. Les résultats du système de prévention et détection des incidents liés à l'éthique et corruption sont suivis par le comité d'audit et le comité éthique et RSE qui en rendent compte au conseil d'administration. La procédure d'alerte a été approuvée par les instances représentatives du personnel et elle fait partie intégrante du Règlement intérieur de l'entreprise. En cas de manquement, des sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer jusqu'à un licenciement pour faute.

G1-3_05 Le Groupe assure à tous les collaborateurs ou toute personne intéressée l'accès à un dispositif d'alerte permettant de faire un signalement. Le Groupe communique et diffuse les politiques en place au travers de différents canaux d'information. Les salariés sont informés de l'existence de la procédure d'alerte, accessible à tout moment sur l'intranet, évoquée via le module de formation e-learning de prévention de la corruption. Depuis 2024, Getlink mesure, dans le cadre de l'enquête d'engagement annuelle, le niveau d'information des salariés du Groupe quant à l'existence du dispositif d'alerte interne. Les réponses montrent que plus de deux tiers des collaborateurs se sentent suffisamment informés et considèrent l'information suffisamment accessible.

L'ensemble de ces éléments contribue à véhiculer la culture éthique que le Groupe s'attache à promouvoir. Les éléments complémentaires sont expliqués dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

G1-3_06 Le suivi du module de prévention de la corruption revêt un caractère obligatoire pour les équipes dirigeantes et les populations les plus exposées (équipes des achats, marketing et commerciales, des ressources humaines comme indiqué dans le G1-1_11). Ce module est validé par une attestation à partir d'un taux de réussite de 80 %.

Un module plus court sur les essentiels de la prévention de la corruption va prochainement être mis à disposition de tous les salariés du Groupe et ajouté au parcours d'intégration des nouveaux arrivants.

G1-3_07

98 % des équipes visées en 2024 ont suivi le module de formation en matière de prévention de la corruption et en 2025 86 % l'ont accomplie.

G1-3_08 En ce qui concerne la formation anticorruption récente à destination des membres des instances administratives, de management et de supervision :

- Les managers clés du Groupe ont suivi le module de formation de prévention de la corruption (100 % des 48 managers clés), ainsi qu'une session en présentiel avec le témoignage d'un intervenant extérieur.
- Le comité de direction d'Europorte a suivi une formation en présentiel dans les deux dernières années.
- Les membres du conseil d'administration de Getlink sont informés des politiques et des formations mises en place dans le cadre de leurs mandats.

6.1.15.6 G1-4 Incidents de corruption ou pots-de-vin
G1-4_01 et G1-4_02

	Unités	2025	2024	2023
Montant des amendes pour violation des lois anticorruption et actes de corruption	€	0	0	-
Nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et anti-subornation	#	0	0	-

Aucune condamnation et aucune amende pour violation de la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption n'a été infligée au Groupe sur l'exercice 2025. Les dispositifs mis en place pour empêcher et détecter la corruption et les pots-de-vin sont décrits dans la section 3.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

En 2025, huit messages ont été adressés sur l'adresse électronique dédiée aux alertes éthiques (contact.ethic@getlinkgroup.com), il s'agissait en réalité des communications à vocation publicitaire.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Thème de la trajectoire RSE	Indicateur	2023	2024	2025	Objectif 2026
Sensibilisation et Formation	Collaborateurs formés à la lutte contre la corruption et pots-de-vin ¹¹³	48 (100% de l'équipe dirigeante)	98% des équipes commerciales et ressources humaines (populations parmi les plus exposées)	Campagne de rappel et extension de la population visée à former (Getlink Customs Services et Eleclink) - taux d'accomplissement : 86%	Campagnes de rappel et extension de la population à former (métiers liés aux achats – initié en 2025 et obtention de résultats en 2026)

6.1.15.7 G1-5 Influence politique et activités de lobbying

G1-5_01 Getlink travaille avec les autorités publiques (la CIG, les autorités de sécurité nationale, de régulation économique, etc.) et élus au niveau local, national et européen dans le cadre de relations de haut niveau. Le lobbying est ici entendu au sens de la représentation d'intérêts en vue d'influer sur une décision publique et exclut les relations avec les pouvoirs publics dans le cadre de l'exécution du contrat de Concession du Tunnel. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale en amont de l'adoption de mesures et de textes, de sensibilisation des pouvoirs publics aux spécificités du transport transmanche et à sa réalité économique ainsi que dans un souci d'identification des contraintes potentielles concrètes. Une charte du lobbying responsable a été approuvée par le conseil en mars 2025. Au niveau du comité exécutif, le directeur des affaires publiques du Groupe est responsable des activités liées à l'influence et le lobbying qui sont discutées lors des réunions du comité exécutif et gérées au quotidien par l'équipe des affaires publiques.

G1-5_02_03_06_07_08 L'entreprise n'octroie dans le cadre de ses activités d'influence ou de lobbying aucune forme de contribution politique financière telle que définie au paragraphe AR 9 de l'appendice A de la norme ESRS G1 « Conduite des affaires », c'est-à-dire une « aide financière ou en nature apportée directement aux partis politiques, à leurs représentants élus ou aux personnes qui briguent une fonction publique ».

L'entreprise n'octroie aucune forme de contribution politique en nature telle que définie à l'article AR 9 précité (publication, utilisation d'installations, conception et impression, don de matériel, adhésion à un conseil d'administration, emploi ou travail de consultance pour des responsables politiques élus ou des candidats à un mandat).

G1-5_09 Getlink a mené, en lien avec les autorités européennes, britanniques et françaises, des activités visant à préserver son statut de gestionnaire de transport intégré, partiellement situé sur le territoire d'un État tiers à l'UE. Dans le cadre des négociations et discussions interinstitutionnelles portant sur la proposition de règlement sur l'utilisation des capacités de l'infrastructure ferroviaire dans l'espace ferroviaire unique européen, il était vital pour le Groupe de préserver dans la réglementation ferroviaire applicable à ses activités l'exemption préexistante en faveur de son activité de transporteur par Navettes non dissociée de la gestion de l'infrastructure.

La poursuite des contacts en 2025 avec plusieurs ministères français et britanniques, la CIG et les institutions européennes a permis, au-delà des sujets ferroviaires, de faire valoir les préoccupations et spécificités portant notamment sur les conditions de mise en service du système européen d'entrée-sortie (EES) sur les terminaux de la Liaison Fixe concernant le préenregistrement des ressortissants de pays tiers (prévu par le règlement UE 2017/2226). L'objectif pour le Groupe est de minimiser les conséquences négatives sur le plan opérationnel et commercial.

En matière de droits humains des travailleurs locaux sur les territoires d'implantation du Groupe, Getlink a mobilisé les pouvoirs publics pour que les pratiques dites de dumping social maritime sur le marché transmanche soient encadrées au niveau britannique, français et européen. La loi du 26 juillet 2023 permet de lutter contre ces pratiques et de renforcer la sécurité du transport maritime. Le Royaume-Uni a adopté en mars 2023 une législation équivalente. Des contrôles d'application de cette loi ont été mis en place en 2025 à la demande de nombreux acteurs dont le Groupe. Cela permet de maintenir la stabilité du modèle économique et social du Groupe et de réduire les impacts négatifs sur son modèle d'affaires ainsi que de protéger les droits des travailleurs.

Au-delà de ces démarches, le Groupe s'est mobilisé récemment en faveur de la décarbonation du secteur des transports sur deux dimensions principales : afin de faciliter l'utilisation de biocarburants durables dans le secteur ferroviaire en levant des verrous logistiques et organisationnels. De plus, une activité de lobbying avec les seules autorités françaises et européennes a consisté à rechercher le rejet de véhicules aux dimensions exceptionnelles de type « *megatrucks* », dans le cadre des négociations et discussions interinstitutionnelles relatives à la proposition de directive sur les dimensions maximales autorisées des véhicules routiers. Cette perspective est en effet de nature à affecter l'exploitation commerciale des Navettes dont la capacité d'import technique des véhicules routiers est limitée ainsi que des trains de marchandises exploités par la filiale Europorte, ce qui serait défavorable à la décarbonation du secteur des transports notamment sur le segment transmanche.

Getlink échange régulièrement avec des hommes et femmes politiques français, ainsi que des responsables du gouvernement britannique à propos des améliorations d'accès ferroviaire au Tunnel afin de soutenir le développement du fret ferroviaire. Le dialogue régulier avec les autorités compétentes, y compris le ministère des Transports et Network Rail, s'est concentré sur l'amélioration de l'infrastructure afin d'améliorer le gabarit de chargement du fret ferroviaire entre le Tunnel et les lignes principales des côtes est et ouest à Wembley.

¹¹³ Le nouvel outil de formation en ligne permet depuis 2023 un suivi précis des effectifs formés sur ces modules.

Getlink s'engage également activement avec les autorités ferroviaires britanniques compétentes pour obtenir plus de clarté sur les règles de libre accès international afin de faciliter la croissance du marché international du transport ferroviaire de passagers. Il s'agit d'une étape importante vers l'élimination d'un obstacle important à l'entrée pour de nouveaux fournisseurs de services sur le marché international du transport de passagers.

Cette activité d'affaires publiques s'inscrit dans les objectifs stratégiques du Groupe visant à soutenir le développement et la croissance des services aux passagers et au fret à travers le Tunnel, qui peuvent à leur tour apporter des avantages économiques, sociaux et environnementaux aux communautés au Royaume-Uni, en France et au-delà.

Par ailleurs, le Groupe se fait accompagner pour la veille, la lecture des différentes réglementations nationales et européennes, le contact avec les acteurs publics décisionnaires et l'organisation d'actions d'influence spécifiques aux enjeux économiques et la transformation de l'entreprise.

Enfin, le Groupe a rejoint plusieurs coalitions d'entreprises qui s'engagent pour le climat. En 2021, Getlink a rejoint le French Business Climate Pledge initié par le MEDEF, l'initiative Ambition4Climate menée par le MEDEF ainsi que l'European Business Climate Pact en tant que participant au CDP¹¹⁴. En 2025, Getlink a rejoint le Collège des Directeurs du développement durable (C3D). Ces initiatives fédèrent les ambitions et les actions concrètes des entreprises au service de la transition climatique (réduction des émissions intrinsèques, actions en faveur de la chaîne de valeur des clients et des fournisseurs, etc.).

G1-5_10 Dans le cadre de la réglementation de l'Union européenne, le Groupe effectue les déclarations auprès du Registre de la transparence sous le numéro 092337815041-92 et auprès du registre géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Sur le périmètre de la réglementation française, le Groupe déclare auprès de la HATVP le montant dédié aux actions de représentation d'intérêts. La fourchette de coûts est disponible sur la plateforme publique¹¹⁵. Il n'existe pas de publication miroir de déclaration publique des montants de représentation d'intérêts dans la réglementation britannique. Le Groupe travaille néanmoins à consolider les dépenses associées à ces démarches de représentations d'intérêts.

G1-5_11 Aucun membre du conseil d'administration n'a tenu un poste comparable dans l'administration publique dans les cinq dernières années. Les profils des membres du conseil d'administration sont disponibles dans la section 4.2.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6.1.15.8 G1-6 Délai de paiement

G1-6_01 Le délai de paiement moyen du Groupe en 2025 est de 40 jours, en hausse d'un jour par rapport à 2024.

Le plan d'action concernant les pratiques de paiement, implique tous les acteurs du processus Achats et consiste notamment à :

- sensibiliser les prescripteurs techniques aux bonnes pratiques achats (utilisation de la plateforme numérique d'envoi des factures, référencement du fournisseur, anticipation et passage de commande, réception rapide, etc.) ;
- faciliter les processus de réception dans le progiciel de gestion ;
- systématiser les relances vers le récipiendaire du service fait à l'approche de l'échéance et de mettre en place un circuit alternatif simplifié pour les achats de faible valeur quand cela est possible.

Le Groupe s'engage à poursuivre ses efforts en matière de réduction des délais de paiement.

G1-6_02 Les conditions de paiement sont fixées contractuellement. Les conditions standards du Groupe sont de 30 jours nets mais peuvent varier de 15 à 60 jours selon les termes des contrats. Certains fournisseurs, dans le domaine de l'énergie ou des locations notamment, sont payés par prélèvement. Ils représentent 22 % des factures.

G1-6_03 Ces conditions de paiement sont tenues à 85 %.

G1-6_04 Il est précisé que, à date, aucune procédure judiciaire n'est initiée concernant des retards de paiement.

Compte tenu de la conformité réglementaire (France et Royaume-Uni) sur ces délais de paiement, aucun impact financier n'a été déclaré ni n'est anticipé dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025.

L'indicateur de délai moyen est consolidé au niveau du Groupe, ainsi il couvre tous les achats externes des entités Liaison Fixe (France et Royaume-Uni), Europorte, Getlink, CFFCO et GCS à l'exception d'Eleclink et des refacturations internes.

G1-6_05 La date de paiement réelle est déterminée :

- par la date de rapprochement de la facture pour les factures en virement ;
- par la date d'échéance contractuelle pour les factures en prélèvement.

L'indicateur découle d'une moyenne du délai de paiement sur toutes les factures.

	Unités	2025	2024	2023
Nombre moyen de jours pour payer la facture à partir de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé	jours	40	39	-
Pourcentage de paiements alignés sur les conditions de paiement standard	%	85	85	-
Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement	#	0	0	-

¹¹⁴ CDP est une organisation internationale à but non lucratif qui fonctionne comme une plateforme en ligne permettant de rendre publiques les données environnementales des entreprises et des villes. La réponse de Getlink au CDP est consultable afin d'en savoir davantage sur la gouvernance, la stratégie et la gestion des risques et des opportunités mises en place par le Groupe en matière climatique.

¹¹⁵ www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=483385142##

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1.16 ANNEXES : ÉTAT DE DURABILITÉ

6.1.16.1 Annexe IRO-2 – Références croisées avec les autres référentiels

Le tableau suivant présente les références pour localiser les points de données dans le présent état de durabilité et leur correspondance avec d'autres réglementations de l'Union européenne¹¹⁶ et internationales (Annexe B de l'ESRS 2).

EP	§	Enjeu de durabilité concerné	SFDR	Pilier 3 (ABE)	Loi Climat EU	Codes GRI	Commentaires
ESRS 2 GOV-1	21(d)	Diversité de genre au Conseil d'administration	X			405-1	
ESRS 2 GOV-4	30	Déclaration sur la diligence raisonnable	X			2-23	
ESRS 2 SBM-1 + E1-9	40(d)i	Implication dans des activités liées aux combustibles fossiles	X	X		2-6	
ESRS 2 SBM-1	40(d)ii	Implication dans des activités liées à la production chimique	X			2-6	non applicable
ESRS 2 SBM-1	40(d)	Implication dans des activités liées aux armes controversées et au tabac	X			2-6	non applicable
ESRS 2 – SBM-1	voir Group Green Bond reporting	Part des obligations non émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	X			/	
ESRS E1-1	14	Plan de transition 2050 pour le Net Zero			X	/	
ESRS E1-1	16(g)	Entreprises exclues des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris		X		/	
ESRS E1-4	34	Objectifs de réduction des émissions de GES	X	X		305-5	
ESRS E1-5	38	Consommation d'énergie provenant de sources fossiles non renouvelables ventilée par sources (uniquement les secteurs à fort impact climatique)	X			302-1	
ESRS E1-5	37	Consommation et mix énergétique	X			302-1	
ESRS E1-5	40-43	Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact climatique	X			302-3	
ESRS E1-6	44	Émissions brutes de GES scope 1, 2, 3 et totales	X	X		305-1, 2, 3	
ESRS E1-6	53-55	Intensité des émissions brutes de GES	X	X		305-4	
ESRS E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone			X	305-5	
ESRS E1-9	66	Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat				201-2	
ESRS E1-9	66(a); 66(c)	Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ; Localisation d'actifs importants présentant un risque physique important		X		201-2	
ESRS E1-9	67(c)	Répartition de la valeur comptable de son actif immobilier par classes d'efficacité énergétique		X		201-2	
ESRS E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat				201-2	
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant inscrit à l'annexe II du règlement E-PRTR émise dans l'air, l'eau et le sol (tonnes par produit)	X			305-7 ; 2-27	
ESRS E2-4	28	Substances appauvrissant la couche d'ozone	X			305-6	
ESRS E3-1	9, 13	Eau et ressources marines / Politiques de gestion de l'eau / Utilisation de l'eau	X			303	Non matériel voir 6.2
ESRS E3-1	14	Océans et mers durables	X			303	Non matériel
ESRS E3-4	28(c)	Total de l'eau recyclée et réutilisée	X			303-3	Non matériel
ESRS E3-4	29	Consommation totale d'eau en m³ par revenu net d'exploitation propre	X			303-5	Non matériel voir 6.2
ESRS E3-4		Exposition à des zones de stress hydrique élevé	X			303-1	Non matériel voir 6.2

¹¹⁶ En particulier, les indicateurs SFDR suivent la réglementation suivante : www.eiopa.europa.eu/publications/principal-adverse-impact-and-product-templates-sustainable-finance-disclosure-regulation_en. Le Pilier 3 fait référence aux exigences de l'Autorité Bancaire Européenne : www.eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-publishes-binding-standards-pillar-3-disclosures-esg

EP	§	Enjeu de durabilité concerné	SFDR	Pilier 3 (ABE)	Loi Climat EU	Codes GRI	Commentaires
ESRS 2 – SBM 3 – E4	16	Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité / Espèces naturelles et aires protégées	X			304	Non matériel voir 6.2, § Biodiversité
ESRS E4-2	24(b)	Pratiques ou politiques durables en matière de terres et d'agriculture	X			304	non applicable
ESRS E4-2	24(c)	Pratiques ou politiques durables en matière d'océans et de mers	X			304	non applicable
ESRS E4-2	24(d)	Politiques de lutte contre la déforestation	X			304	non matériel, voir 6.1.3
ESRS E5-5	37(d)	Déchets non recyclés	X			306-5	
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	X			306-3	
ESRS 2 – SBM3 – S1	14(f)	Risque d'incidents de travail forcé	X			409-1	
ESRS 2 – SBM3 – S1	14(g)	Risque d'incidents de travail des enfants	X			408-1	
ESRS S1-1	20	Engagements en matière de droits de l'homme				411 ; 410	
ESRS S1-1	21	Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	X			411	
ESRS S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	X			2-27	
ESRS S1-1	23	Politique ou système de gestion de la prévention des accidents du travail	X			403	
ESRS S1-3	32(c)	Mécanismes de traitement des griefs et des plaintes	X			418	
ESRS S1-14	88(b) et (c)	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail	X			403-9,10	
ESRS S1-14	88(e)	Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	X			403-9,10	
S1-16	97(a)	Écart de rémunération entre les sexes	X			405-2	
S1-16	97(b)	Ratio d'équité du Directeur Général	X			2-21	
ESRS S1-17	103(a)	Affaires de discrimination. Nombre de cas identifiés de graves problèmes et incidents relatifs aux droits de la personne	X			406	
ESRS S1-17	104(a)	Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et de l'OCDE	X			2-27	
ESRS 2 – SBM3 – S2	11(b)	Risque important de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	X			408-1	
ESRS S2-1	17	Engagements en matière de droits de l'homme	X			410 ; 411	
ESRS S2-		Code de conduite des fournisseurs	X			408, 409, 308	
ESRS S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	X			410	
ESRS S2-1	19	Non-respect des Principes de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE	X			204	
ESRS S2-4	36	Problèmes et incidents liés aux droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval	X			204	
ESRS S3-1	16	Engagements en matière de droits de l'homme	X			413	
ESRS S3-1	17	Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, des principes de l'OIT et des Principes directeurs de l'OCDE	X			413	
ESRS S3-4	36	Questions et incidents liés aux droits de la personne	X			413	

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

EP	§	Enjeu de durabilité concerné	SFDR	Pilier 3 (ABE)	Loi Climat EU	Codes GRI	Commentaires
ESRS S4-1	16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	X			416	
ESRS S4-1	17	Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	X			204	
ESRS S4-4	35	Questions et incidents liés aux droits de la personne	X			204	
ESRS G1-1	§10(b)	Convention des Nations Unies contre la corruption	X			2-27 ; 205	
ESRS G1-1	§10(d)	Protection des lanceurs d'alerte	X			2-27	
ESRS G1-4	§24(a)	Amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	X			205-3	
ESRS G1-4	§24(b)	Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	X			2-27 ; 205-2,3	

6.1.17 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE GETLINK SE, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Getlink SE (ci-après « Getlink »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le chapitre 6.1 intitulé « Etat de durabilité » (ci-après « État de durabilité ») du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Getlink est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de du roupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Getlink pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 231217 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233284 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Getlink dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Getlink, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Getlink en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et / ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Getlink pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 231217 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Getlink incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 231217 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Getlink avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Getlink pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont le Groupe a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 6.1.1.9 « IRO-1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels dans le rapport de gestion du Groupe » de l'Etat de Durabilité au sein du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par le Groupe, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par le Groupe pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- apprécier la pertinence des changements réalisés par le Groupe sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - de notre connaissance du Groupe et des faits et circonstances propres au Groupe ;
 - des benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 6.1.1.9 « IRO-1 Procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels dans le rapport de gestion du Groupe » de l'État de durabilité du « RAPPORT3 ».

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 6 du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233284 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantissant la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Getlink relativement à ces informations est approprié ; et

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6.1 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233284 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées dans la section 6.1.2.8 « E1-6 : Émissions brutes de GES » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Getlink visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par Getlink pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions sur le scope 1 et scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons :
 - apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - apprécié le processus de collecte d'informations,
 - nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons mis en œuvre des procédures spécifiques sur les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles Getlink a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre et pour calculer ses émissions évitées :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Getlink pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 13 mars 2026

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA
Levallois-Perret,

Deloitte & Associés
Paris la Défense,

Eddy Bertelli

Olivier Broissand

Sophie Blond-Devernavy

6.2 AUTRES ÉLÉMENTS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Cette section présente des informations de performance extra-financière complémentaires à l'état de durabilité présenté dans la section 6.1 ci-dessus, à destination des parties prenantes et particulièrement des questionnaires des agences de notation extra-financière et des investisseurs. Ces informations, identifiées comme non matérielles au sens de la double matérialité décrite dans la section 6.1.1 ESRS 2 ci-dessus, n'ont pas été intégrées au périmètre de revue de l'audit de durabilité au sens de la directive CSRD.

6.2.1 VOLET ENVIRONNEMENT

6.2.1.1 Eau

Mesure des impacts et des risques

Comme présenté en ESRS 2, l'analyse des IRO liés aux ressources marines et aquatique s'est concentrée sur les sites des terminaux d'Eurotunnel (pour les activités Eurotunnel et Eleclink). Le Groupe consomme très peu d'eau pour ses activités, les principaux postes de consommation chez Eurotunnel étant les sanitaires des bâtiments passagers et des bureaux et ateliers du personnel. L'eau consommée provient majoritairement du réseau public d'eau potable autour des terminaux (Eau de Calais, Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues, Affinity Water notamment). L'enjeu lié à la consommation d'eau est donc structurellement modéré et l'étude de cet enjeu se focalise sur la zone géographique du Nord-Pas-de-Calais et du Kent, qui ne sont pas des zones à risque selon l'index WRI¹¹⁷. Un risque et un impact ont été identifiés dans l'analyse de double matérialité et évalués comme non matériels. Il s'agit de :

- Impact : Épuisement des ressources naturelles en eau : utilisation des ressources en eau pour les opérations de Getlink (bureaux, sites industriels) contribuant à la captation des ressources naturelles ainsi qu'à la limitation de l'accès à l'eau des communautés locales (considérée comme une ressource rare).
- Risque : Mesures de restriction d'utilisation d'eau entraînant une augmentation des coûts d'approvisionnement et des Capex (investissement pour améliorer la circularité, la mesure des consommations, etc.).

Politique liée aux ressources aquatiques

Depuis la conception du Tunnel, le gestionnaire dispose d'un plan de gestion de l'eau intégrant les problématiques d'approvisionnement, de mesures de la qualité de l'eau sur site, de maîtrise des rejets et de gestion des risques (notamment inondation). Les problématiques de raréfaction et d'optimisation de la ressource sont bien identifiées et des actions d'atténuation et d'adaptation ont été menées dans le cadre de l'Axe 2 de la politique environnementale du Groupe 2025, qui incluait des objectifs de maîtrise et de réduction. Le Groupe dispose également d'une politique de suivi de la qualité des eaux à usage sanitaire, avec des tests effectués régulièrement dans les bâtiments du terminal.

De plus, le déploiement du câble Eleclink à l'intérieur de l'infrastructure existante du Tunnel a permis d'éviter toute perturbation du milieu marin (aucun matériel ni aucune investigation sous-marine n'a été mise en œuvre lors des phases de conception et d'installation).

Actions et ressources

Depuis 2023, un programme visant à réviser les compteurs centraux et à déployer de nouveaux sous-compteurs avec télérelève, dont une dizaine installée en 2025, a été engagé sur les sites d'Eurotunnel. Ces sous-compteurs permettront à termes d'identifier les éventuelles zones fuyardes et d'approfondir la compréhension des usages, en distinguant notamment les consommations des bâtiments administratifs, des ateliers de maintenance ou encore des zones accueillant du public. À ce stade des analyses, les principaux postes de consommation sont les sanitaires des bâtiments passagers et des bureaux et ateliers du personnel. La consommation d'eau ramenée au chiffre d'affaires est de l'ordre de 166 m³/m€, en hausse par rapport à 2024 en raison d'une augmentation des consommations d'eau sur les terminaux d'Eurotunnel. Un plan d'action est également en cours pour mûrir les opportunités identifiées permettant une réduction de la consommation, notamment en ce qui concerne la possibilité de stocker et d'utiliser de l'eau de pluie pour certains usages.

D'autres actions ont été entreprises en 2025 sur la sobriété et la réutilisation de l'eau de pluie. En effet, les nouveaux bâtiments intégreront un système de recirculation de l'eau et un projet d'installation d'une pompe au niveau d'un bassin de rétention du terminal français a été initié ; l'eau ainsi puisée pourra être utilisée pour le nettoyage des voiries ainsi que l'arrosage d'espaces verts.

Déjà très peu consommateur d'eau pour ses propres activités, Europorte a intégré la récupération des eaux de pluie (branchement sur sanitaires lavage mains et toilettes), ainsi que la recirculation des eaux de lavage lors du nettoyage des locomotives dans la modernisation de son atelier de maintenance ferroviaire à Arc-lès-Gray réalisée en 2023. Ces mesures ont permis de réduire les consommations en eau de l'atelier de 10 % entre 2022 et 2025.

Objectifs relatifs aux ressources aquatiques et marines

De manière volontaire, le Groupe s'était donné un objectif de réduction de la consommation d'eau du réseau public pour 2025 : -10 % en part relative de ses clients par rapport à 2019. Cet objectif n'a pas été atteint en 2025 puisque la consommation absolue a augmenté de 9 % par rapport à 2019 et la consommation ramenée au nombre de clients demeure également à la hausse, ce qui traduit une part fixe plus élevée qu'anticipé. Les actions entreprises et le déploiement de nouveaux compteurs télérelevés et munis d'alertes devront aider à maîtriser la consommation d'Eurotunnel dans le futur.

¹¹⁷ www.wri.org/applications/aqueduct/water-risk-atlas/#/?advanced=false&basemap=hydro&indicator=w_awr_def_tot_cat&lat=-14.445396942837744&lng=-142.85354599620152&mapMode=view&month=1&opacity=0.5&ponderation=DEF&predefined=false&projection=absolute&scenario=optimistic&scope=baseline&timeScale=annual&year=baseline&zoom=2.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Métriques de consommation d'eau

La consommation 2025 de l'eau prélevée sur le réseau public est 18 % plus élevée qu'en 2024, en raison d'une forte augmentation de la consommation sur les terminaux français et britannique d'Eurotunnel et de l'intégration des nouvelles entités du Groupe. La hausse significative des consommations d'eau pour Eurotunnel s'explique notamment par la modification d'un processus de maintenance impliquant un nettoyage systématique des navettes avec de l'eau sous pression avant toute opération de grenailage, par la mise en service de nouveaux sanitaires et par des fuites de canalisations. Les consommations d'eau d'Europorte ont, quant à elles, diminuées (-14 % vs 2024).

Mètres cubes	2025	2024	2019
Eau prélevée sur réseau public			
France	161 720	144 337	144 582
Royaume-Uni	102 819	78 957	97 698
Total	264 539	223 294	242 280
Eau prélevée sur nappe phréatique			
France	34 126	52 051	29 038
Royaume-Uni	0	0	0
Total	34 126	52 051	29 038

Le prélèvement sur la nappe phréatique correspond à l'obligation d'Eurotunnel de rabattre les eaux de nappe à l'entrée du Tunnel pour éviter toute inondation et garantir la stabilité des voies ferroviaires, compte tenu de l'affleurement de la nappe phréatique. Les exercices de préparation à la gestion d'un incendie menés régulièrement utilisent cette eau relevée ce qui permet d'éviter la consommation d'environ 30 000 m³ d'eau potable issue du réseau public chaque année. Après la forte augmentation de la consommation de cette eau l'an passé, en raison du projet de remplacement des vannes du système incendie, l'année 2025 est marqué par un retour à la normale avec une baisse de la consommation de 34 % par rapport à 2024. Sur ce prélèvement, plus de 95 % sont rejetés en milieu naturel.

6.2.1.2 Biodiversité

Dans le domaine de la biodiversité, Getlink agit en conformité avec l'esprit et la lettre de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, dont l'un des buts principaux est la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments.

Par nature, les activités du Groupe se déploient sur des infrastructures ferroviaires existantes avec des nuisances minimales sur l'air, le milieu aquatique et marin, les sols. Lors de la création des terminaux d'Eurotunnel, des démarches de protection de la biodiversité avaient été entreprises, en cohérence avec le rôle d'aménageur. C'est notamment le cas des zones dédiées à la protection de la biodiversité depuis le début des années 1990, ainsi que le rôle d'Eurotunnel dans la gestion des eaux sur ses parcelles.

Par choix, ensuite, le Groupe a continué de préserver l'environnement dans sa stratégie de développement. C'est notamment le cas du câble Eleclink, dont le déploiement à l'intérieur de l'infrastructure existante du Tunnel a permis d'éviter toute perturbation du milieu marin (aucun matériel ni aucune investigation sous-marine n'a été mise en œuvre lors des phases de conception et d'installation). C'est également le cas des fibres optiques dédiées aux communications intercontinentales qui se trouvent hébergées dans le Tunnel.

En 2021, le Groupe a initié une formalisation de ses interactions avec la biodiversité en suivant les meilleurs référentiels en vigueur. Un diagnostic interne a été mené sur le principe de la double matérialité et un état des lieux des actions de restauration ou de préservation de la biodiversité a été conduit qui est présenté ci-après. Ces actions sont autant de contributions au deuxième axe « Préservation des milieux naturels » du Plan Environnement 2025. Pour cet exercice, le Groupe s'est appuyé sur les recommandations de la norme GRI 304, de la norme NF X32-001 de l'Afnor ainsi que sur les recommandations de plusieurs organismes dont l'UICN, afin de documenter les impacts directs et indirects sur la biodiversité du Groupe ainsi que sa dépendance aux services écologiques. Dans le cadre de sa trajectoire RSE 2030, le Groupe renouvelle ses engagements visant à limiter les impacts de ses activités sur les milieux naturels et à soutenir leur régénération et poursuivra donc ses actions en faveur de la biodiversité.

Pressions et impacts des activités du Groupe

Dans le référentiel établi par la Convention pour la Diversité Biologique¹¹⁸ et l'IPBES¹¹⁹ repris dans le rapport de France Stratégie et la Plateforme RSE sur l'empreinte biodiversité des entreprises¹²⁰, la dégradation de la biodiversité peut être présentée selon cinq facteurs d'érosion découlant directement des activités humaines. Le niveau d'impact d'une activité sur chacun de ses facteurs illustre l'impact d'une entreprise sur la biodiversité ; on distingue les impacts directs (utilisation dans les installations du Groupe) des impacts indirects (à travers des achats notamment ou l'empreinte clients). Le tableau suivant établit le diagnostic des impacts des activités du Groupe selon ces facteurs d'érosion.

¹¹⁸ www.cbd.int/gbo3/?pub=6667&section=6711

¹¹⁹ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

¹²⁰ www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rse-avis-empreinte-biodiversite-entreprises-mars-2020_0.pdf

Pression	Niveau d'impact	Indicateur de mesure	Impact direct	Impact indirect	Actions menées/ résultats
Changement d'usage des sols et des terres	● ● ○ ○	- Surface d'artificialisation nette par rapport aux années précédentes - Proportion d'espaces naturels préservés - Dégradation due au volume de terre végétale déplacée	Artificialisation des terres utilisées pour l'activité de la Concession	Via l'exploitation des sols nécessaires à l'approvisionnement en bois (mobiliier, traverses ferroviaires)	- Déplacement des espèces (batraciens) avant artificialisation pour réduire les nuisances - Compensation écologique sur les terrains dédiés, mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, conception d'un Schéma Directeur d'aménagement - Renaturation des terrains - Valorisation d'une filière bois durable dans les achats
Surexploitation des ressources	● ○ ○ ○	- Volume d'eau prélevé sur le réseau public - Volume d'eau prélevé sur nappe phréatique - Tonnes de bois achetées	Consommation d'eau pour les usages sanitaires des collaborateurs, des activités de maintenance (nettoyage des trains) et des clients	- Via les achats de matière première transformée (coton, acier, aluminium, ...) - Via l'approvisionnement en bois (mobiliier, traverses ferroviaires)	- Utilisation de l'eau de nappe relevée pour les exercices incendie - Renforcement des critères sur les achats durables (sobriété, lutte contre la déforestation importée pour tendre vers le zéro déforestation, ...) - Recyclage (réutilisation du rail, transformation des uniformes usagés en matériaux isolants)
Changement climatique (voir ESRS E1)	● ● ○ ○	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Scopes 1, 2, 3 en tCO₂e	Émission de CO₂ et autres GES (transport et auxiliaires) à travers les consommations de gazole, d'essence, de gaz et les émissions intempestives de fluides frigorigènes, de SF6 et de halon	- Via les émissions liées à la consommation électrique et aux achats - Autres émissions indirectes	- Réduction de 33 % entre 2012 et 2019 et de 32 % entre 2019 et 2025 - Trajectoire de réduction Science-Based Targets : - o -30 % en 2025 et - 54 % en 2030 des émissions des Scopes 1 et 2 par rapport à 2019 - o -7,5 % sur le Scope 3 en 2025 par rapport à 2019
Pollutions (voir ESRS E2)	● ○ ○ ○	- Volume de gazole non routier utilisé pour la traction des locomotives diesel - Volume de produits phytosanitaires utilisés - Volume d'eau polluée non conforme (dépassement des seuils dans les exutoires) - Nombre de fuites de carburant au chargement des Navettes (en nombre d'incident par an) - Volume de déchets dangereux	- Pollution de l'air (NO_x, SO_x) lors des trajets des locomotives sur sillons non électrifiés - Utilisation de produits phytosanitaires - Rejets d'eau polluée en aval de la station d'épuration des eaux usées dédiée au terminal - Fuites de carburant sur le terminal	- Pollution de l'air (niveau national) via les émissions des véhicules des clients du tunnel (NO_x, SO_x) - Pollution des sols et des nappes via l'utilisation des produits	- Utilisation de carburants alternatifs dans les locomotives et engins thermiques - Pâturage extensif - Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires (-80 % par rapport à 2019 pour Eurotunnel) - Actions de prévention des chocs à l'entrée en Navettes Camions ; procédure de pompage et de nettoyage des sols en cas de fuite - Valorisation des déchets : >80 % dans le Groupe

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Pression	Niveau d'impact	Indicateur de mesure	Impact direct	Impact indirect	Actions menées/ résultats
Espèces exotiques envahissantes	● ○ ○ ○	% de palette végétale avec EEE	Très peu d'EEE (1 seule espèce recensée)	n/a	Surveillance dans le cadre de l'entretien des espaces naturels

Échelle de 1 à 4 : de très faible (1) à très intense (4).

En conclusion, les impacts sur l'environnement sont estimés en majorité à des niveaux faibles. L'impact le plus important demeure le changement climatique malgré la faible intensité des émissions absolues du Groupe et cette pression fait l'objet d'un chantier spécifique décrit dans la section ESRS E1 de l'état de durabilité. Le deuxième impact le plus important est l'artificialisation des sols. Pour ces deux impacts, mais aussi pour les autres, des actions d'atténuation ont été mises en place. La plupart de ces actions figurent dans le Plan Environnement 2025 ainsi que dans la trajectoire RSE 2030.

Les actions non relatives au changement climatique font l'objet d'une présentation plus détaillée ci-dessous.

Espaces naturels – inventaire et perspective

Disposant de réserves foncières importantes en France et au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont implanté, dès la construction du Tunnel, des espaces naturels de plusieurs dizaines d'hectares dédiés à la préservation et au développement de la biodiversité. Les « Jardins ordonnés » situés en bordure du terminal de Coquelles, avec leurs sept hectares de plans d'eau, constituent une aire de repos très appréciée des espèces migratrices et un espace de nidification essentiel pour de nombreux oiseaux.

L'intégralité des espaces naturels préservés en gestion par Eurotunnel (terrains de la Concession et terrains en propriété propre) sur les sites de Calais / Coquelles et de Sangatte représente environ **23 %¹²¹ de la superficie totale**, ce qui représente plus de 130 hectares. Ces espaces incluent les jardins ordonnés mentionnés ci-dessus (sept hectares), ainsi que les zones dédiées à la compensation de l'artificialisation des aménagements réalisés pour le compte de l'État sur les terrains de la Concession pour assurer les formalités nécessaires à la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni. Des terrains (17,8 hectares de prairies calcaires sur le site de Sangatte et 13,5 hectares de zone humide sur le site de la Laubanie) ont en effet été dédiés en 2021 à la restauration et à la préservation de la biodiversité et font l'objet de deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour garantir la pérennité de cet engagement. Un partenariat renouvelé en 2022 avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France assure une gestion optimale de ces terrains de 31 hectares, en développant leur valeur écologique : amélioration de la qualité des habitats, obtention d'un couvert végétal plus important pour favoriser les fonctions du cycle biologique des espèces et de stockage du carbone dans le but de retrouver un cortège d'espèces spontanées et un meilleur état de conservation du site.

Les premières orientations du plan de gestion pluriannuel ont été définies en 2022, afin de préciser sur le moyen terme les actions à mener au service de la biodiversité, mais aussi les actions de pédagogie qui pourraient être mises en œuvre à destination des riverains et des usagers. Concrètement, le Groupe envisage notamment la fauche tardive avec valorisation des produits de fauche en dehors de la zone, la réduction ou la suppression des intrants (fertilisants, herbicides, fongicides et autre produit phytosanitaire), la remise en eau de milieux humides au moyen d'une écluse afin de favoriser le développement de ces écosystèmes clés pour la biodiversité (par exemple, les roselières), la création de dépressions humides sur les points bas du site, la mise en place d'habitats boisés, la mise en place d'un pâturage sur la plaine de Sangatte afin de favoriser les pelouses calcicoles propices à l'œdichnème criard, espèce protégée à l'échelle nationale (préoccupation mineure).

Au Royaume-Uni, le site de Samphire Hoe constitue un exemple concret de la volonté du Groupe d'agir en faveur de la biodiversité et pour la protection de l'environnement. Réserve naturelle d'une trentaine d'hectares au pied des falaises de Douvres, Samphire Hoe est née de la réutilisation de cinq millions de mètres cube de craies et de marnes extraites du sous-sol de la Manche durant le forage du Tunnel. Cette bande de terre a été progressivement transformée en réserve naturelle. La gestion quotidienne de cet espace protégé est confiée à l'association White Cliffs Countryside Partnership (WCCP), qui reçoit, outre le financement d'Eurotunnel, le soutien de nombreux bénévoles de la région du Kent. Samphire Hoe a reçu en 2024 son 19^{ème} Green Flag Award, récompensant la haute qualité écologique de cette réserve naturelle.

Samphire Hoe (www.samphirehoe.com) accueille chaque année plus de 100 000 de visiteurs qui viennent profiter de ces espaces. Depuis 2014, un centre d'accueil, financé conjointement par Eurotunnel et le Heritage Lottery Fund, permet aux groupes scolaires de disposer en toutes saisons d'un espace pédagogique équipé. Les Concessionnaires se sont également engagés – toujours en partenariat avec l'association WCCP – à entretenir et préserver le site de Doll's House Hill, la partie abrupte au-dessus des installations du terminal de Folkestone, dont la faune et la flore font partie d'un site d'intérêt scientifique particulier (Site of Special Scientific Interest – SSSI).

Sur le terminal britannique, une étude initiée en 2025 et conduite par un tiers indépendant a permis une première évaluation de la faune et de la flore, de l'état des habitats et des zones naturelles présents sur site ainsi qu'un premier diagnostic du gain net de biodiversité (*Biodiversity Net Gain*, BNG). Cet indicateur constituera à termes un outil d'aide à la prise de décision puisqu'il permettra d'évaluer l'impact de chaque nouveau projet de développement et d'aménagement envisagé sur le site et d'adopter des mesures pour garantir la conservation de la biodiversité.

Par ailleurs, de part et d'autre de la Manche, le statut de chaque parcelle des terrains propriété du Groupe ou sur le périmètre de la Concession est connu et sa constructibilité réglementée. Le Groupe s'engage à ne pas s'étendre sur des zones naturelles protégées, et *a fortiori* sur les zones protégées décrites ci-dessus et à mener les demandes d'autorisation environnementale conformément à la réglementation en vigueur pour ses projets d'aménagement. En 2025, aucune espèce

¹²¹ Ce ratio est à mettre en perspective de l'objectif de 30 % de terres protégées contenu dans la stratégie européenne de biodiversité à l'horizon 2030. Compte tenu de ses obligations sur son périmètre d'activité industrielle, le Groupe contribue donc de manière significative à cette trajectoire.

recensée par l'UICN n'a été menacée par les opérations du Groupe, des études d'impact étant menées lors de la construction de nouveaux bâtiments en France et au Royaume-Uni, conformément aux réglementations locales.

En 2025, l'analyse des demandes de permis et d'évaluations environnementales du programme solaire (Eurotunnel) s'est poursuivie. L'étude d'impact global des projets au sol décrivant la stratégie d'évitement de réduction et d'éventuelles compensations conformément aux réglementations en vigueur dans les Hauts-de-France a été fournie aux services de l'État.

Enfin, en 2024, Eurotunnel a rejoint l'initiative de candidature au label Geopark mondial UNESCO - AONB des Kent Downs¹²². Cette initiative vise une reconnaissance internationale du patrimoine géologique d'un territoire. Il met en avant le lien « Homme-Terre ». Les quatre grandes missions du label « Geopark mondial UNESCO » sont de valoriser et préserver le patrimoine géologique par le tourisme durable, de sensibiliser, former et éduquer, d'impliquer les acteurs locaux et les habitants et d'améliorer la connaissance scientifique sur les patrimoines géologiques (et ce qui en découle : les habitats, la biodiversité...), fondement de la création du tunnel sous la Manche. En 2025, le dossier de candidature UNESCO a été déposé.

Dépendances aux services écosystémiques

Les écosystèmes naturels fournissent aux entreprises de nombreux bénéfices communément désignés « services écosystémiques ». À titre d'exemple, les zones humides du littoral filtrent les pollutions, atténuent les effets des inondations et sont des sites de reproduction indispensables aux pêcheries. L'IPBES¹²³ (l'équivalent du GIEC de la Biodiversité) et l'UICN¹²⁴ regroupent ces services écosystémiques en quatre catégories. L'évaluation initialement réalisée en 2021 par le Groupe pour déterminer les plus grandes dépendances de ses métiers reste pleinement applicable. C'est bien à l'énergie que le Groupe est le plus dépendant. Le plan d'efficacité énergétique et de décarbonation en place (voir section 6.1.2 ci-dessus) est un axe majeur pour assurer la résilience du Groupe aux perturbations des écosystèmes naturels.

Type de services écosystémiques	Services écosystémiques	Eurotunnel	Europorte	Eleclink
Support	S1. Formation et rétention des sols	●○○○	●○○○	●○○○
	S2. Cycle des éléments nutritifs	○○○○	○○○○	○○○○
	S3. Photosynthèse	○○○○	○○○○	○○○○
	S4. Production primaire (de biomasse)	○○○○	○○○○	○○○○
	S5. Cycle de l'eau	●●○○	●○○○	○○○○
	S6. Création et entretien d'habitats	○○○○	○○○○	○○○○
Régulation	R1. Pollinisation et dispersion des graines	○○○○	○○○○	○○○○
	R2. Régulation de la qualité de l'air	●○○○	●○○○	○○○○
	R3. Régulation de la distribution quantitative, spatiale et temporelle des eaux douces	●●○○	●○○○	○○○○
	R4. Formation, protection et décontamination des sols et des sédiments	○○○○	○○○○	○○○○
	R5. Régulation des aléas et des événements extrêmes	●●○○	●●○○	○○○○
	R6. Régulation des organismes et processus biologiques nuisibles	●○○○	○○○○	○○○○
	R7. Énergie	●●●○	●●●○	●●●○
Prélèvement	P1. Alimentation humaine et animale	○○○○	●○○○	○○○○
	P2. Matériaux et assistance	●●○○	●●○○	●○○○
	P3. Ressources médicinales, biochimiques et génétiques	○○○○	○○○○	○○○○
Culturels	C1. Apprentissage et inspiration	●○○○	●○○○	●○○○
	C2. Expériences physiques et psychologiques	●●○○	○○○○	○○○○

S.1 L'intégrité des sols est nécessaire à la pérennité des infrastructures de la Concession.

S.5/R.3 La consommation d'eau dans le cadre des activités Eurotunnel et Europorte représente en moyenne 250 000 m³. Elle est utilisée pour des usages sanitaires (clients et collaborateurs), pour le nettoyage du matériel roulant et des infrastructures ainsi que pour un exercice incendie une fois par an. Un objectif de réduction de consommation a été intégré dans la trajectoire environnementale du Groupe.

R.2 La qualité de l'air est essentielle pour garantir le bien être des usagers, des collaborateurs ou des clients. Les métiers proposés par le Groupe permettent d'éviter une aggravation de la pollution par rapport à des mobilités alternatives plus polluantes.

R.5 Les activités du Groupe reposant sur des infrastructures physiques non délocalisables, leur résilience ainsi que celles des services associés aux changements climatiques est primordiale (voir section 6.1.2.2 ci-dessus pour un état des lieux de cette résilience et plus généralement la section E1-1 ci-dessus).

R.6 Eurotunnel dans son statut d'aménageur, de propriétaire exploitant d'espaces naturels préservés et de gestionnaire du système hydraulique la traversant est dépendant à faible égard toutefois de ce service.

R.7 Le Groupe est fortement dépendant de l'énergie dans le cadre des activités d'Eurotunnel (traction ferroviaire électrique et alimentation des auxiliaires, éclairage, refroidissement du Tunnel) ainsi que d'énergie fossile pour une partie significative du chiffre d'affaires d'Europorte ; les échanges énergétiques sont également au cœur de l'activité d'Eleclink. Néanmoins, les sources d'énergie du Groupe actuelles et à venir (électricité bas carbone, substitution du diesel par du biocarburant) donnent des garanties de pérennité et d'impact limité sur les écosystèmes.

P.1/P.2 Les activités Eurotunnel et d'Europorte (et dans une moindre mesure Eleclink pour ses équipements de maintenance) nécessitent ou sont liées à un approvisionnement en matières premières et alimentaires directes (bois, minerais, céréales) ou indirectes (produits manufacturés, coton textile, produits chimiques etc.).

C.1 Toutes les activités de Getlink nécessitent un savoir-faire et une cohésion des équipes pour mener à bien les missions.

C.2 Les expériences physiques et psychologiques regroupent à la fois le bien-être des collaborateurs et des usagers, mais également les expériences de tourisme : la majorité des trajets Eurotunnel sont réalisés dans le cadre de loisirs ou de visite aux proches.

¹²² kentdowns.org.uk/activities/the-channel-tunnel/

¹²³ Voir note supra.

¹²⁴ Union internationale pour la conservation de la nature.

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.2.1.3 Vigilance sur le bruit

Bien que le bruit n'ait pas été identifié comme un enjeu matériel par les parties prenantes du Groupe, Getlink reste vigilant sur les émissions sonores relatives à ses activités. Sur l'enceinte de la Concession, les seuils d'émissions sonores maximales sont établis dans le cadre de l'autorisation préfectorale pour les activités de réparation, d'entretien, de manutention et d'essais du matériel roulant. De plus, lors des récents remplacements des transformateurs électriques sur le site de Sangatte, des caissons ont été mis en place pour réduire les impacts acoustiques. Si toutefois des nuisances sonores étaient avérées en bordure de Concession, Eurotunnel s'engage à diligenter les analyses appropriées. De son côté, les détenteurs des locomotives et wagons qu'Europorte utilise ont entrepris le remplacement des semelles de frein en fonte par des semelles composites permettant de réduire significativement l'empreinte acoustique des trains de fret. En 2024, à l'écoute de riverains d'un train de fret, Europorte a modifié sa procédure pour limiter les nuisances lors de temps d'attente des machines. Concernant les wagons, Europorte a intégré dans ses contrats une clause contractuelle de conformité alignée sur la réglementation européenne relative aux spécifications techniques du système ferroviaire¹²⁵.

6.2.2 CYBERSÉCURITÉ

Ce paragraphe rappelle les principaux axes de la politique mise en place par le Groupe en matière de protection des systèmes d'informations et de cybersécurité.

La protection des systèmes d'informations (incluant la cybersécurité) et des données personnelles a été identifiée par les parties prenantes comme étant un enjeu matériel stratégique pour le Groupe. Le risque de « cyber attaques » a par ailleurs été identifié comme un risque spécifique significatif. À ce titre, il est présenté en détail dans le Document d'Enregistrement Universel (chapitre 3) avec l'ensemble des éléments de gouvernance, de politiques, de réalisations et de perspectives associés à ce sujet.

Le Groupe organise sa stratégie de cybersécurité, déclinée sur toutes les entités et sur toutes les activités (informatique industrielle incluse), autour de **quatre axes** :

Gouvernance

La cybersécurité fait l'objet d'une gouvernance structurée, avec des réunions régulières de comités à tous les niveaux de l'organisation, y compris la direction générale et le conseil d'administration à travers son comité sécurité et sûreté et le comité d'audit, tant dans le cadre de la revue des risques qu'au travers du programme de travail de l'audit interne. Des politiques de sécurité sont définies, approuvées, diffusées et accessibles sur l'intranet. Le niveau de cybersécurité est piloté au travers de tableaux de bord dédiés, utilisant des indicateurs exhaustifs. Ce tableau de bord inclut des objectifs à moyen et long terme. Ce dispositif de pilotage permet d'assurer la conformité avec les standards de sécurité internationaux et les réglementations applicables au Groupe.

Protection

Les systèmes sont inventoriés et protégés par un ensemble complet de dispositifs de filtrage (email, navigation internet, antivirus) et de cloisonnement (firewalls, réseau...). Les droits d'accès des utilisateurs et des informaticiens sont soigneusement définis, cloisonnés et tenus à jour. La connexion aux systèmes est protégée par une authentification multiple. Les mises à jour du matériel informatique sont effectuées régulièrement (et dès que possible) afin d'éviter les failles de sécurité, sur lesquelles un pilotage rigoureux est assuré.

Détection

Des systèmes de surveillance sont en place pour détecter les activités anormales et sont opérés 24h sur 24 par un prestataire qui possède la qualification PDIS de l'ANSSI. De plus, une équipe interne dédiée traite les anomalies ou incidents identifiés, à l'aide d'un système utilisant des algorithmes d'intelligence artificielle. Les incidents et effractions font l'objet d'un suivi régulier au niveau du Groupe.

Réaction

Des exercices de crise cyberattaque sont organisés annuellement. Le Groupe a mis en place les outils et processus permettant de réparer les systèmes en cas de dommages causés par une cyberattaque majeure. Ce plan de reprise d'activité (PRA) est complété par un plan de continuité d'activité (PCA) qui consiste à extraire les données « métier » essentielles pour les conserver dans un « espace de repli numérique » fourni par un prestataire spécialisé. Grâce à cet espace, les métiers peuvent temporairement continuer à fonctionner en mode dégradé même en cas de blackout informatique total.

Dans la continuité des investissements importants déjà consentis, l'engagement du Groupe sous forme de plan projet pluriannuel permet de traiter l'ensemble des axes d'amélioration.

Pour valider l'efficacité de cette démarche, le Groupe réalise annuellement des audits, des simulations de crise de cyberattaque et des tests d'intrusions, sous l'autorité du département de l'audit interne rattaché à la direction générale. Des programmes de formation des informaticiens et de sensibilisation des collaborateurs sont en place, y compris des tests mensuels de phishing dont les résultats sont pris en compte par le management de l'entreprise.

Afin de sensibiliser les collaborateurs aux risques que présente l'intelligence artificielle, le Groupe a mis en place une approche spécifique avec une formation dédiée disponible en e-learning, ainsi que des séances de sensibilisation en présentiel, avec des focus périodiques.

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus permet de réduire le risque lié aux cyberattaques, en probabilité comme en gravité. Les tentatives de cyberattaques menées en 2025 n'ont pas eu d'impact sur les activités. Le Groupe considère les

¹²⁵ Règlement STI OPE / de Wagons Bruit.

informations relatives à la cybersécurité comme ayant un caractère confidentiel et pour des raisons de sécurité ne souhaite pas divulguer plus de détail à ce sujet.

Dans le cadre de sa politique de cybersécurité et de sa trajectoire RSE, le Groupe suit les indicateurs suivants :

Thème	Indicateur	2023	2024	2025 (vs. cible)	Objectif 2026	Objectif 2030
Évaluations	Évaluation externe : atteindre le résultat au-dessus de la moyenne	A (secteur des transports : B)	A	A (vs objectif A)	A	A
Gouvernance	Nombre de comités abordant le sujet de la cybersécurité (comex, conseil d'administration)	4	4	4 (vs objectif 4/an)	4/an	4/an

6.2.3 IMPACT SUR LES COMMUNAUTÉS ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

6.2.3.1 Développement local

L'engagement sociétal est profondément ancré dans l'histoire et la culture du Groupe, qui entretient des liens de proximité avec toutes les communautés avec lesquelles il est en relation – clients, collectivités locales, partenaires économiques – en France, au Royaume-Uni et en Europe mais aussi avec le monde académique.

Toutes les initiatives d'appui au développement local et aux partenariats académiques ont fait l'objet d'un investissement – toutes initiatives confondues – de plus de 1,3 millions d'euros en 2025.

Partenaire engagé dans son environnement économique et social, Getlink a toujours été un acteur économique et un employeur local de premier plan. Le Groupe bénéficie en outre d'un ancrage solide dans le Calaisis et le Kent, deux territoires qu'il contribue à faire rayonner, Eurotunnel ayant aidé à dynamiser l'emploi, avec notamment des créations estimées historiquement à plus de 8 000 emplois directs et indirects¹²⁶ depuis la mise en service du Tunnel.

Getlink s'est traditionnellement fortement impliqué dans ses territoires d'opération, en développant de nombreux partenariats locaux.

Getlink est membre du Medef et de Calais promotion, l'agence de développement économique du Calaisis.

Getlink participe, aux côtés de l'État, de la région Hauts-de-France, de la CIC Côte d'Opale, de la communauté urbaine de Dunkerque et de SNCF Réseau, au financement des études préalables à la modernisation de la ligne ferroviaire Fréthun-Calais-Dunkerque, une modernisation qui prévoit notamment l'électrification de la ligne et l'augmentation de l'offre des sillons dévolus au fret.

Le Groupe, par son ancrage territorial, est en lien étroit avec les acteurs locaux afin de renforcer son engagement en faveur des communautés et de l'économie locales.

Le Groupe apporte sa contribution à de nombreux partenariats locaux, notamment au travers les actions suivantes :

- Environnement :
 - La réserve naturelle de Samphire Hoe, propriété du Groupe, qui s'étend sur 30 hectares au pied des falaises de Douvres au Royaume-Uni. Chaque année, Samphire Hoe reçoit plus de cent mille visiteurs. En 2025, 32 écoles et 960 élèves ont participé aux sessions de sensibilisation à l'environnement.
- Solidarité :
 - Dons de nourriture auprès de la banque alimentaire « Shepway » et d'autres associations locales, permettant ainsi de fournir un soutien aux populations les plus vulnérables du territoire.
 - Dons d'ordinateurs portables ou fixes à des écoles et des associations de la région des Hauts-de-France.
 - Soutien de l'organisation Kent FA pour le Festival de Foot pour les personnes en situation de handicap (« Disability Football Festival »).
 - Don de matériel de bureau, incluant, entre autres, des tables et des chaises, à différentes associations.
- Insertion sociale et professionnelle :
 - Collaboration avec le secteur adapté et protégé en France - AFAPEI, l'Association des Paralysées de France (APF), Cap Energie, etc. ou au Royaume-Uni avec les organisations similaires comme le « Fifth Trust ».
 - Renouvellement du partenariat avec « Elles bougent » afin de promouvoir les compétences et les postes techniques au sein du Groupe auprès des jeunes fille et ainsi leur donner envie de suivre des parcours techniques et scientifiques.
 - Collaboration avec Folkestone School for Girls pour soutenir leurs élèves lors des entretiens d'essai et en leur fournissant un retour d'expérience constructif pour les aider à améliorer leur confiance en soi et leurs postures pour les futures opportunités académiques ou professionnelles.
 - Renouvellement du soutien financier du Groupe auprès de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE).

¹²⁶ Évaluation des retombées du tunnel sous la manche 10 années après sa mise en service (Université du Littoral Côte d'Opale – 2004).

6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- Eurotunnel a rejoint depuis 2025 Initiative France, le 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. Créé en 1985, le réseau est fortement ancré localement avec 214 associations réparties sur tout le territoire français - métropole et outre-mer.
- Arts, culture et héritage culturel :
 - Le partenariat avec le musée Elham Valley Railway Museum à Newington (à proximité du terminal de Folkestone et largement impliqué lors de la construction du Tunnel) pour l'entretien et la rénovation d'une maquette du Tunnel.
 - Les événements culturels organisés par « The Strange Cargo » basé à Cheriton et Folkestone, où habite une partie des salariés du Groupe.
 - Le Festival des Arts de Folkestone « Book Festival by Creative Folkestone ».
 - Le parrainage du « Kent Press and Broadcast award », prix régional pour le journalisme à Kent.

Au Royaume-Uni, la politique sur les activités auprès des communautés encourage les salariés d'Eurotunnel à s'engager dans les activités de volontariat qui contribuent positivement aux communautés locales. Ces opportunités incluent également le mécénat de compétences ce qui permet de partager aussi les compétences et l'expérience des collaborateurs. En 2025, au Royaume-Uni les salariés ont dédié plus de 1136 heures de bénévolat à des différents projets. La Semaine de bénévolat, l'événement de mobilisation organisé en interne, a permis de soutenir les organisations suivantes :

- Fifth Trust;
- Port Lympne Safari Park (Aspinall Foundation);
- Romney Hythe and Dymchurch Railway;
- White Cliffs Countryside Partnership;
- Folkestone and Hythe District Council.

Eurotunnel a reçu le prix pour son engagement pour le bénévolat auprès des acteurs locaux « Excellence in Volunteering Awards 2025 » de Folkestone and Hythe District.

La collaboration entre Getlink et les communautés locales et de voisinage est illustrée également à travers :

- Le projet d'atténuation de la pollution sonore en relation avec les districts locaux. En effet, lors de l'agrandissement de la zone de préenregistrement pour les activités de fret sur le terminal britannique, des arbres ont été plantés pour aider à l'insonorisation du trafic. De plus, des études de vibration ont été réalisées pendant le renouvellement du rail.
- L'engagement avec les conseils locaux sur la pollution lumineuse lors de l'installation de nouveaux projecteurs dans la zone d'entretien.
- Le fait que l'équipe d'aménagement paysager d'Eurotunnel est chargée de l'entretien des frontières avec les communautés voisines (Newington et Peene).
- L'équipe d'affaires publiques, siège au conseil de « Business Advisory » de Folkestone, à la Chambre de Commerce de Kent.

6.2.3.2 Relations et partenariats avec le monde académique

Le Groupe entretient des relations permanentes avec le monde académique. Ces interactions fructueuses permettent notamment de renforcer la connaissance des métiers du Groupe et de contribuer à une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel tout en répondant à des problématiques techniques aigues nécessitant des capacités d'innovation. Plusieurs partenariats étaient actifs cette année :

- Partenariat entre Europorte et l'École Polytechnique portant sur la maintenance prédictive des engins moteurs.
- Partenariat avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) depuis 2013. Getlink a renouvelé jusqu'en 2026 la chaire sur les « Sciences pour le transport ferroviaire ». Ce partenariat a pour vocation de faire avancer la science ferroviaire en étudiant l'activité dans sa globalité, ainsi que la durabilité des installations et des technologies mises en œuvre.
- Partenariat avec la Toulouse School of Economics : Le Groupe apporte son soutien financier aux activités de recherche de l'école, notamment sur les liens entre les enjeux ESG, les politiques ESG des entreprises et les performances économiques et financières (voir paragraphe (a) -Climat de cette section 6.2).
- Partenariat avec l'Université du Littoral et de la Côte d'Opale (région des Hauts-de-France). Depuis une dizaine d'années, Eurotunnel développe des échanges avec cette université locale, sous forme d'interventions auprès des étudiants en Licence et Master de droit, de présentations du métier de juriste, d'étude de cas pratique, de simulation d'entretiens d'embauche.
- Partenariat UKRRIN (UK Rail Research and Innovation Network) regroupant de nombreuses universités dont l'université de Birmingham autour d'un partenariat de recherche dans le domaine de l'analyse vibratoire devant permettre de mieux comprendre les efforts et l'usure du matériel roulant sur la voie ferrée à l'aide de capteurs sur les Navettes.
- Partenariat avec le Laboratoire L2EP (Laboratoire Electrotechnique et d'Electronique de Puissance de Lille, regroupant quatre établissements d'enseignement supérieur partenaires) avec le projet visant à l'identification des solutions pour améliorer le fonctionnement de la caténaire.

6.2.3.3 Relations avec les acteurs nationaux

Getlink apporte par ailleurs, à différents organismes publics aux niveaux européen, national et régional, son expertise dans la gestion d'infrastructures de transport et des activités ferroviaires.

- Le Groupe est membre fondateur de l'association Fer de France, créée en 2012, qui fédère les grands acteurs de la filière ferroviaire française. L'objectif de l'organisation est de mettre en œuvre des actions de valorisation et de promotion de la filière. Elle propose également une plateforme d'échange entre les acteurs pour évoquer des sujets. Fer de France défend la filière auprès du gouvernement et apporte son soutien à l'agence européenne ferroviaire.
- Le Groupe est membre de l'UTP - Union des Transports Publics et Ferroviaires et participe aux commissions affaires sociales ferroviaires, système ferroviaire, législation et affaires européennes. Europorte est également membre du conseil d'administration et préside la commission fret ferroviaire. L'UTP sollicite également le CIFFCO pour les sujets liés à la formation.
- Le Groupe est membre de Norlink (association de promotion des infrastructures portuaires et ferroviaires de la région des Hauts-de-France).
- Depuis 2020, Europorte est membre de l'alliance 4F Fret Ferroviaire Français du Futur (le Président d'Europorte en est son président) réunissant tous les acteurs de la filière ferroviaire, dont l'Association française du rail (AFRA) pour promouvoir le transport ferroviaire. Au Royaume-Uni, Getlink participe au RFG – Rail Freight Group, l'équivalent britannique de l'AFRA. Cette organisation échange sur les conséquences du Brexit et les projets de déploiement ferroviaires.
- Objectif OFP (Opérateurs Ferroviaires de Proximité), dont fait également partie Europorte, a pour vocation de faciliter et soutenir la mise en place d'OFP dans les ports et les territoires, sur des bases économiques pérennes.
- Europorte est, depuis 2021, membre du Groupement Maritime et industriel de Fos et de sa région et de l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos, qui font partie de l'Union des Entreprises des Bouches-du-Rhône dont le rôle, entre autres, est de participer activement au développement économique et social du territoire et de promouvoir l'entreprise et l'esprit d'entreprise auprès des jeunes, des universitaires, des politiques et des *leaders* d'opinion.

6.2.4 AUTRE EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE : RELATIONS AVEC LES FORCES ARMÉES

Au titre de l'exigence de l'article L. 22-10-35 du Code de commerce, Eurotunnel indique que, dans le cadre de la gestion opérationnelle d'une frontière, il entretient des relations permanentes avec les forces armées et les forces de sécurité intérieure, tant au niveau de la frontière elle-même qu'au niveau de la sûreté du site qui bénéficie de la présence d'une section militaire « Sentinelle » de la mission « Vigipirate ». Le Groupe se tient à l'écoute des engagements personnels de ses collaborateurs dans les réserves militaires mais ne dispose pas de chiffre consolidé sur ces effectifs à ce jour. Toutefois, le Groupe confirme qu'un nombre significatif de cadres de l'entreprise est issu des forces armées (officiers subalternes et officiers supérieurs) et travaille dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et sur d'autres projets. C'est également le cas au sein des équipes de sous-traitants de sûreté. De ce fait, aucune action de promotion complémentaire du lien nation / armée n'a été entreprise par le Groupe.



7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 CAPITAL SOCIAL	396
7.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts de Getlink SE)	396
7.1.2 Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de Getlink SE)	396
7.1.3 Autres valeurs mobilières	396
7.1.4 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital	396
7.1.5 Historique du capital des trois dernières années	398
7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	398
7.3 RACHAT D'ACTIONS	399
7.3.1 Description du programme de rachat d'actions 2025 et descriptif du nouveau programme de rachat d'actions à soumettre à l'assemblée générale mixte du 27 mai 2026	399
7.3.2 Synthèse des opérations réalisées par Getlink SE sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2025	400
7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	401
7.4.1 Principaux actionnaires	401
7.4.2 Détention du contrôle	403
7.5 AVANTAGES TARIFAIRES	403

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 CAPITAL SOCIAL

7.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Au 31 décembre 2025, ainsi qu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de Getlink SE était de 220 000 000,00 euros, divisé en 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de Getlink SE.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et hors le nantissement de 311 477 actions visé en section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE n'a pas connaissance de nantissement sur une part significative de son capital.

7.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Les actions ordinaires sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions ordinaires sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

7.1.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et hormis les Green Bonds 2030 ci-après, Getlink SE n'a émis aucun titre non représentatif du capital, ni de valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription. Le 4 avril 2025, Getlink SE a procédé à l'émission de 600 millions d'euros d'obligations seniors garanties à échéance 2030, les Green Bonds 2030. Les Green Bonds 2030 sont inscrits à la cote officielle du Luxembourg Stock Exchange et sont admis aux négociations sur l'Euro MTF Market de celui-ci. Les Green Bonds 2030 portent intérêt au taux annuel de 4,125 %, payable semestriellement les 15 avril et 15 octobre. Ces obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en 2021 et sont donc des obligations vertes « Green Bonds » (notation BB+ par S&P et BB+ par Fitch au 31 décembre 2025). Ces obligations sont décrites en section 8.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.4 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2025, 550 000 000 actions ordinaires étaient en circulation.

L'assemblée générale mixte de Getlink SE, tenue sur première convocation le 14 mai 2025, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou d'augmenter le capital social. Ces délégations n'ont pas été utilisées. Les délégations dont le renouvellement s'avère nécessaire seront présentées à cet effet à l'assemblée générale du 27 mai 2026.

Objet résumé	Autorisations en cours			27 mai 2026
	Date de l'assemblée générale	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation à la date du présent document	Durée
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19 ^{ème} résolution)**	14/05/2025	40% du capital 88m€ / 900m€ (titres de créance)	Néant	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (20 ^{ème} résolution)**	14/05/2025	10% capital 22m€ / 900m€ (titres de créance)	Néant	26 mois

		Autorisations en cours	27 mai 2026
Limitation globale des autorisations visées aux résolutions 19 et 20 (21 ^{ème} résolution)	14/05/2025	40% du capital 88m€* / 900m€ (titres de créance) Sous-plafond de 22m€ soit 10% du capital social	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (23 ^{ème} résolution)	14/05/2025	2m€	Néant 26 mois

* Comprenant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

** Imputée sur le plafond global de la 21^{ème} résolution.

Plan collectif d'attribution d'actions ordinaires gratuites

Depuis 2011, le conseil d'administration a procédé, sur autorisation de l'assemblée générale, à une attribution gratuite au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié du Groupe, soit par salarié (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE qui y ont renoncé) : 200 actions ordinaires (2011), 310 actions ordinaires (2012), 100 actions ordinaires (2014), 150 actions ordinaires (2015), 75 actions ordinaires (2016), 75 actions ordinaires (2017), 100 actions ordinaires (2018), 125 actions ordinaires (2019), 125 actions ordinaires (2020), 100 actions ordinaires (2021), 100 actions ordinaires (2022), 125 actions ordinaires (2023) et 130 actions ordinaires (2024).

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 14 mai 2025 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 14 mai 2025 à une attribution d'un total de 367 400 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés à raison de 100 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

Actions de performance plan 2022

Le 27 avril 2022, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de Getlink SE du 27 avril 2022, le conseil d'administration a procédé à des attributions gratuites d'actions ordinaires, au bénéfice de membres du personnel salarié et / ou de mandataires dirigeants sociaux du Groupe, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 300 000 actions ordinaires de la société.

Constat de la réalisation des conditions de performance du plan 2022

La condition de performance externe (la « Pondération TSR ») reposait sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index (45 %).

La première condition de performance interne (la « Pondération Working Ratio ») reposait sur la performance économique de l'entreprise et des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2024, c'est-à-dire les activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio (30 %).

La seconde condition de performance interne (la « Pondération Climat ») reposait sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 20 % des émissions directes (scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 (15 %).

La troisième condition de performance interne (la « Pondération RSE ») reposait sur la réalisation de quatre objectifs (sécurité, égalité femmes / hommes, climat social et qualité de service) (10 %).

Le 5 mars 2025, le conseil d'administration a pris acte de la performance de chacun des indicateurs sur la période de trois années :

- le conseil d'administration a constaté que la Pondération TSR était égale à 0 % compte tenu de la performance boursière Getlink inférieure à celle de l'indice du GPR Getlink SE Index sur la période ;
- pour la performance économique Working Ratio, le conseil d'administration a validé après prise en compte des éléments exogènes extraordinaires comme le prévoit le règlement du plan que les objectifs étaient atteints avec notamment une nette amélioration du chiffre d'affaires entre 2019 et 2024. La « pondération working ratio » s'élevait donc à 30 % ;
- pour la Pondération Climat, le conseil a pris acte de la diminution de 27 % des émissions de gaz à effet de serre en 2024 par rapport à 2019, supérieur à l'objectif de 20 %. Le conseil a constaté que la Pondération Climat était égale à 15 % ;
- pour la Pondération RSE, le conseil d'administration a constaté l'atteinte des objectifs relatifs à (i) la santé et sécurité (nombre d'heures de formation), (ii) au climat social consistant à signer un nombre minimum d'accords au niveau du Groupe et (iii) à la qualité de service par référence à l'indicateur de NPS. L'objectif relatif à la parité n'a été atteint que partiellement sur le périmètre Groupe. La pondération RSE s'établit donc à 8,75 %.

Le conseil d'administration a constaté que la pondération globale s'établissait à 53,75 %. Après en avoir délibéré et pris acte des calculs du taux d'attribution global des actions ordinaires, il a fixé le taux d'attribution global à 53,75 % et constaté que 53,75 % des actions de performance seraient donc acquises par les bénéficiaires remplissant par ailleurs la condition de présence.

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Actions gratuites avec conditions de performance 2025

L'assemblée générale du 14 mai 2025 au titre de la 18^{ème} résolution a autorisé un plan incitatif à long terme pour l'attribution d'actions de performance, au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont le mandataire dirigeant social exécutif et de hauts potentiels contributeurs clés. Ce plan porte sur un total de 550 000 actions. L'attribution définitive des actions ordinaires aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du comex serait recentrée sur la réalisation de trois critères cumulatifs de performance principaux avec le maintien du critère de performance de l'action (« pondération boursière »), la performance relative étant doublée d'un critère de performance absolu (40 %), la performance économique de l'entreprise (pondération EBITDA) (35 %) et en renforçant encore la démarche entreprise pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation des émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années (« pondération climat ») (25 %).

Pour les autres attributaires d'actions gratuites avec conditions de performance, le nombre d'actions définitivement attribuées sera calculé en appliquant au nombre d'actions attribuées initialement le taux d'évolution de l'action « Getlink » entre un cours de référence au moment de l'attribution et un second cours de référence en 2028.

Les conditions de performance externes et internes sont détaillées à la section 5.1.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ordinaires

Au 31 décembre 2025, les membres du personnel salarié du Groupe encore en fonction, bénéficiaient des attributions d'actions ordinaires gratuites, à concurrence d'un total de 359 900 actions ordinaires (contre 437 320 au 31 décembre 2024) soit environ 0,07 % du capital au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le nombre total d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 340 161 (contre 1 094 316 au 31 décembre 2024) soit environ 0,24 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2025.

Le volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ci-dessus existants correspondrait à 0,31 % du capital social de Getlink SE.

Au 31 décembre 2025, l'actionnariat salarié, avec 5 767 371 actions ordinaires, représentait 1,05 % du capital. Il était composé de 3 555 280 actions ordinaires détenues dans le cadre du Plan Épargne Groupe (soit environ 0,65 % du capital) et de 1 152 599 actions ordinaires dans le cadre du Share Incentive Plan côté britannique (0,21 % du capital), de 957 595 actions ordinaires au titre des plans d'attributions d'actions gratuites (0,17 %) et de 101 897 actions ordinaires détenues au nominatif par les salariés (0,02 %).

Le détail du nombre d'actions ordinaires gratuites attribuées ou renoncées au cours de l'exercice figure en note E.4 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.5 HISTORIQUE DU CAPITAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours des trois derniers exercices, le capital social de Getlink SE est resté composé de 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées.

7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les comptes sociaux de Getlink SE se traduisent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par un bénéfice de 435 323 045 euros. Il va être proposé à l'assemblée générale mixte du 27 mai 2026, d'approuver les comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui font apparaître le bénéfice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, dont les charges non déductibles (37 099,45 euros), correspondant essentiellement à la fraction excédentaire de l'amortissement des loyers sur véhicules de tourisme (article 39-4 du Code général des impôts).

Confiant dans ses perspectives à long terme, le Groupe confirme son attachement au retour pour l'actionnaire et a annoncé le 26 février 2026 son intention de proposer la distribution d'un dividende de 80 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2025 à l'assemblée générale du 27 mai 2026.

Il sera donc proposé à l'assemblée générale de décider une distribution de dividendes de 440 000 000 euros pour les 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende et qui sera diminué des actions propres détenues par la société à la date de paiement du dividende. La réserve légale étant intégralement dotée, il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice 2025 en report à nouveau bénéficiaire (soit un solde créditeur cumulé de 435 323 045 euros), de prélever 440 000 000 euros prioritairement sur les bénéfices distribuables et le solde, soit 4 676 955 euros, sur le poste Autres réserves « remboursement ORA ». Cette Autre réserve « Réserve remboursement ORA », librement distribuable, avait été créée pour les besoins du remboursement d'obligations remboursables en actions lesquelles à date sont intégralement remboursées¹²⁷.

¹²⁷ Dans le cadre de la restructuration financière de 2007, une partie de la dette avait été convertie en obligations remboursables en actions (ORA) émises par une société anglaise du Groupe (EGP) et remboursables en actions de la société mère française (Getlink SE). La valeur nominale du titre obligataire était supérieure à la valeur nominale action GET. Les montants correspondant à la différence entre le montant nominal total des ORA remboursées et la valeur nominale totale des actions ordinaires de Getlink émises dans ce cadre avaient été enregistrés en « réserve remboursement ORA ». Les ORA ont été intégralement remboursées ; EGP a été absorbé par Getlink. La réserve est librement distribuable.

Getlink SE comptes sociaux 2025 – affectation du résultat

En euros

Report à nouveau bénéficiaire au 31 décembre 2025	–
Bénéfice de l'exercice 2025	435 323 045
Bénéfices distribuables	435 323 045
Dividende au titre de l'exercice 2025	(440 000 000)
Solde du report à nouveau bénéficiaire	–
Autres réserves remboursement ORA	316 746 859
Solde Autres réserves remboursement ORA	312 069 904
Réserve légale	22 422 885

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé que Getlink SE a procédé à des distributions de dividendes sur les trois dernières années comme suit :

	Distributions de dividendes sur les trois dernières années		
	2024	2023	2022
Dividende par action ordinaire	0,58€	0,55€	0,50€
Valeur théorique : nombre d'actions ordinaires concernées	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Valeur théorique : montant affecté en distribution	319 000 000€	302 500 000€	275 000 000€
Valeur réelle : nombre d'actions ordinaires concernées*	542 092 868	541 332 331	541 015 968
Valeur réelle : montant affecté en distribution*	314 413 863€	297 732 782€	270 507 984€

* Après ajustement résultant de l'existence de titres auto-détenus.

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration ; elle prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent. La priorité du Groupe est d'assurer une progression régulière de la rémunération de ses actionnaires, tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements requis et pour assurer le développement du Groupe.

Dans le cadre des perspectives de croissance à moyen-terme, le Groupe a ainsi annoncé le 26 février 2026 son ambition d'augmenter progressivement le dividende de 5 centimes d'euro par action par an au cours des cinq prochaines années pour atteindre 1 euro par action en 2030, sous réserve d'approbation des assemblées générales dédiées. Cet objectif est détaillé à la section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ci-dessus.

7.3 RACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 14 mai 2025 a autorisé Getlink SE à acheter ou faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

7.3.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2025 ET DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2026

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions ordinaires ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 14 mai 2025 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF. Une synthèse des opérations réalisées en application de ce programme est détaillée en section 7.3.2 ci-dessous.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2026, dans sa quatrième résolution, de renouveler l'autorisation qui lui a été conférée les années précédentes pour procéder au rachat d'actions propres. Au titre du programme de rachat d'actions ordinaires, Getlink SE est autorisé, pour une période de 18 mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014.

À cet égard, notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire ;
- le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de ce nouveau programme de rachat d'actions serait fixé à 5 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social de Getlink SE ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de ce programme, ne pourra, sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation au 25 février 2026 excéder 660 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 27 500 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 24 euros, visé ci-dessus).

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Les opérations réalisées par Getlink SE au titre du programme de rachat 2026 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi et notamment en vue :

- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la société, notamment pour les besoins d'un Share Incentive Plan au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions ou toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert au profit des salariés et / ou dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la société ;
- soit l'animation du marché du titre de Getlink, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital social ;
- soit l'annulation d'actions ordinaires de la société en application de la 22^e résolution ou toute autre autorisation similaire.

Cette autorisation est valide à compter du 27 mai 2026 pour une durée de 18 mois ou jusqu'à la date de son renouvellement ou de son extension par une assemblée générale des actionnaires si la date d'expiration de cette période est postérieure. Elle remplace l'autorisation de même nature donnée par l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025 dans sa quatrième résolution.

7.3.2 SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR GETLINK SE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 MAI 2025

Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, Getlink SE n'a pas racheté d'actions ordinaires au titre du programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2025, Getlink SE détenait¹²⁸ 7 729 566 de ses propres actions ordinaires affectées, notamment, aux plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires (359 900), aux plans d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (1 340 161) et à la conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (6 029 505). Ces actions ordinaires auto-détenues par Getlink SE représentaient 1,41 % du capital social de Getlink SE au 31 décembre 2025, pour un montant nominal total de 3,1 millions d'euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition (8,82 euros) de 68,2 millions d'euros hors contrat de liquidité.

Par ailleurs, au titre du contrat de liquidité conclu par la société avec BNP Paribas, les mouvements suivants ont été effectués au cours de l'exercice 2025 : achat de 4 463 170 actions pour un montant global de 70,6 millions d'euros et un cours moyen de 15,81 euros ; vente de 4 244 968 actions pour un montant global de 67,3 millions d'euros et un cours moyen de 15,86 euros.

En 2025, Getlink SE n'a pas annulé d'actions auto-détenues.

Synthèse au 31 décembre 2025

Pourcentage de capital auto-détenu	1,41%
Nombre d'actions ordinaires annulées au cours des 24 derniers mois	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	7 729 566
Valeur nette comptable du portefeuille	68 204 725 euros
Valeur de marché du portefeuille	121 586 073 euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	néant

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, à l'exception des actions ordinaires acquises par Getlink SE selon les modalités décrites ci-dessus, ni Getlink SE, ni ses filiales ne détiennent d'actions ordinaires.

¹²⁸ Hors actions acquises par BNP Paribas dans le cadre du contrat de liquidité et hors actions détenues dans le cadre de l'actionnariat salarié (5 767 371 actions ordinaires de Getlink SE) et Eurotunnel Trustees Limited (1 463 actions ordinaires de Getlink SE).

7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2025, le capital social de Getlink SE comprenait 550 000 000 actions ordinaires et le nombre de droits de vote théoriques, sur la base duquel sont calculés les franchissements de seuils, s'établissait à 699 972 701. Le nombre total de droits de vote exerçable en assemblée générale s'établissait à 691 781 603.

L'écart :

- entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale provient des actions détenues en autocontrôle par Getlink SE, dans le cadre de son programme de rachat décrit à la section 7.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et qui sont privées du droit de vote ;
- entre le nombre d'actions composant le capital et le nombre de droits de vote théoriques résulte des droits de vote double dont bénéficient les actionnaires au nominatif, comme indiqué à la section 8.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La répartition du capital social de Getlink SE est la suivante :

Actionnariat (% du capital)	31 décembre 2025
Individuels*	6,5%
Institutionnels	88,3%
Auto détention	1,4%
"Retail"/Non identifiés*	3,8%
Nombre actions	550 000 000

* Estimation au 31 décembre 2025, sur la base de la demande d'identification des actionnaires réalisée à cette date en application de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

Getlink SE, ou son mandataire, est en droit de demander, soit à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce). À la demande de Getlink SE, les informations visées ci-dessus peuvent être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par la société.

Sur la base de la dernière demande d'identification des actionnaires réalisée au 31 décembre 2025 en application de l'article L. 228-2 du Code de commerce, la répartition géographique du capital est estimée ainsi qu'il suit :

	% du capital
France	44%
Italie	16%
États-Unis	14%
Royaume-Uni	13%
Reste du Monde	13%
Total	100%

Au 31 décembre 2025, deux actionnaires détiennent plus de 10 % du capital social et trois actionnaires détiennent plus de 5 % du capital :

Actionnariat	Actions*	% capital**	Droits de vote théoriques*	% droits de vote théoriques***
Eiffage SA	152 121 869	27,66%	209 340 833	29,91%
Mundys	85 170 758	15,49%	170 341 516	24,34%
BlackRock	34 897 448	6,34%	34 897 448	4,99%

* Base : données déclaration AMF au moment considéré.

** Base : 31 décembre 2025 : 550 000 000 actions ordinaires.

*** Base : 31 décembre 2025 : 699 972 701 droits de vote théoriques.

Au 31 décembre 2025, la différence entre la détention capitalistique et la détention en droits de vote de chacun de ces trois actionnaires était inférieure à 10 %.

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Eiffage SA¹²⁹

Par courrier reçu le 23 octobre 2025 complété notamment par un courrier reçu le 24 octobre 2025, la société anonyme Eiffage (3-7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 octobre 2025, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14 qu'elle contrôle, le seuil de 25 % du capital de la société Getlink SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Dervaux Participations 14, 152 121 869 actions Getlink SE représentant 209 340 833 droits de vote, soit 27,66 % du capital et 29,90 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition de 39 106 453 actions Getlink SE hors marché par l'intermédiaire de Dervaux Participations 14 auprès de Platinum Compass B 2018.

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée : « Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du Code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, Eiffage SA déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de Getlink SE pour les six mois à venir. Elle précise à cet égard :

- que l'acquisition des actions Getlink SE qui est à l'origine du franchissement de seuil a été entièrement financée sur sa trésorerie disponible et n'est sujette à aucune condition ;
- qu'elle n'agit pas de concert avec des tiers ;
- qu'elle a l'intention d'être un investisseur de long terme et envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marchés ;
- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de Getlink SE ;
- qu'elle soutient la stratégie actuelle conduite par le conseil d'administration de Getlink SE ;
- qu'elle n'envisage pas de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du Règlement général de l'AMF ;
- qu'elle ne détient pas d'instrument, et n'est partie à aucun accord, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de Getlink SE ;
- M. Benoît de Ruffray et Mme Marie Lemarié ont été nommés administrateurs de Getlink SE le 27 avril 2023 ; Eiffage SA n'envisage pas de demander la nomination de représentants additionnels au conseil d'administration de Getlink SE. »

Mundys S.p.A.

Par courrier reçu le 13 mars 2024, complété par courrier reçu le 14 mars, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Aero I Global & International (Rue de Bitbourg 9, 1273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), – dont l'intégralité du capital et des droits de vote est détenue par la société de droit italien Mundys S.p.A, elle-même indirectement contrôlée par la société Edizione S.p.A., holding de la famille Benetton – a déclaré à l'AMF (déclaration AMF n° 224C0398) avoir franchi en baisse, le 8 mars 2024, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société Getlink SE, le seuil de 25 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 85 170 758 actions Getlink SE représentant 170 341 516 droits de vote, soit 15,49 % du capital et 24,07 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 707 817 548 droits de vote, en application du 2° alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

BlackRock

Après différents franchissements de seuils à la hausse et à la baisse en 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF par courrier reçu le 31 décembre 2025, (déclaration 226C0004) avoir franchi en baisse, le 30 décembre 2025, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 34 897 448 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 6,34 % du capital et 4,99 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 699 983 647 droits de vote, en application du 2° alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions Getlink SE hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions Getlink SE détenues à titre de collatéral.

Par courrier reçu le 29 janvier 2026, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 janvier 2026, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 35 168 717 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 6,39 % du capital et 5,02 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 699 972 701 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions Getlink SE détenues à titre de collatéral.

À la connaissance de la société, il n'existe plus d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

¹²⁹ Modifié par déclaration AMF 225C1805 du 24 octobre 2025 présentée en section 2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.4.2 DÉTENTION DU CONTRÔLE

En matière de franchissement de seuil, seules les obligations légales et réglementaires s'appliquent. Les statuts de Getlink SE n'instaurent pas d'obligation de notification de franchissement de seuils en dehors des seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33⅓ %, 50 %, 66⅔ %, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote.

Il n'existe pas, dans les statuts de Getlink SE, de dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de Getlink SE. Getlink SE n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

À l'exception des droits de vote double décrits à la section 8.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des actions.

À la connaissance de Getlink SE, et hors contraintes réglementaires, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de Getlink SE.

7.5 AVANTAGES TARIFAIRES

Getlink SE propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes Passagers. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalant à trois allers-retours) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 actions ordinaires de façon continue depuis plus de trois mois. Le conseil d'administration de Getlink SE, réuni le 24 octobre 2025, a renouvelé à l'identique pour une nouvelle période de trois ans le programme d'avantages tarifaires de Getlink SE jusqu'au 31 décembre 2028.

Les conditions générales de ce programme d'avantages tarifaires sont disponibles sur le site internet du Groupe www.getlinkgroup.com.



8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	406
8.1.1 Législation européenne : les paquets ferroviaires	406
8.1.2 Autorité de tutelle	407
8.1.3 Cadre juridique binational : Brexit	408
8.1.4 Réglementation du marché de l'électricité	409
8.2 CONTRATS IMPORTANTS	410
8.2.1 Le Traité de Cantorbéry	410
8.2.2 Le Contrat de Concession	410
8.2.3 La Convention d'Utilisation	413
8.2.4 Emprunt à Long Terme et conventions annexes	413
8.2.5 Obligations Sénior Garanties émises sous forme de Green Bonds	416
8.2.6 Master Intra-Group Debt Agreement	418
8.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	418
8.3.1 Objet social (article 2 des statuts de Getlink SE)	418
8.3.2 Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts de Getlink SE)	419
8.3.3 Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de Getlink SE)	419
8.3.4 Modifications des droits des actionnaires	419
8.3.5 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de Getlink SE	420
8.3.6 Identification des actionnaires (article 14 des statuts de Getlink SE)	421
8.4 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	421
8.5 CONTRÔLEURS LÉGAUX	423
8.6 PERSONNE RESPONSABLE	423
8.6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	423
8.6.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	423
8.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS	423

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Getlink est régi, s'agissant du Tunnel à la fois par des accords franco-britanniques (Traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 et le Contrat de Concession quadripartite le 14 mars 1986, présentés en section 8.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), et par les normes communautaires applicables et les règlements binationaux franco-britanniques de transposition.

Le Traité de Cantorbéry, qui a autorisé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe par des sociétés privées concessionnaires, interdit l'appel à des fonds gouvernementaux : les Concessionnaires, ne bénéficiant pas d'apports de fonds publics, ne sont pas liés par le cloisonnement imposé aux entreprises ferroviaires et aux gestionnaires d'infrastructure de leurs activités et visant à prévenir d'éventuelles subventions croisées entre les activités bénéficiant de l'apport de fonds publics et d'autres activités, surtout concurrentielles.

L'exploitation de la Liaison Fixe fait l'objet d'une réglementation détaillée, élaborée par la Commission Intergouvernementale (CIG) et le Comité de Sécurité de la CIG, mis en place en application du Traité de Cantorbéry pour suivre, au nom des États, l'ensemble des questions liées à la construction et l'exploitation du Tunnel. La Liaison Fixe est régie par des accords bilatéraux entre la France et le Royaume-Uni (présentés en sections 8.2.1 et 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel) ainsi que par une réglementation européenne en constante évolution, qui comprend notamment les directives ferroviaires européennes¹³⁰.

8.1.1 LÉGISLATION EUROPÉENNE : LES PAQUETS FERROVIAIRES

La promotion de modes de transport plus efficaces et plus durables, constitue un volet essentiel de la politique de l'Union européenne. Dans le secteur ferroviaire, la législation européenne a fortement influé sur la législation nationale en vue de renforcer la compétitivité du secteur vis-à-vis des autres modes de transport, d'améliorer l'intégration des différents réseaux ferroviaires et l'efficacité des services de transport ferroviaires. Les objectifs des politiques de l'Union européenne se sont traduits par une série de mesures législatives (les « paquets ferroviaires ») visant principalement à ouvrir les marchés ferroviaires de marchandises et de voyageurs, garantir un accès non discriminatoire, ainsi qu'à promouvoir l'interopérabilité et la sécurité ferroviaire.

Paquets ferroviaires

La directive 91/440/CEE du 29 juillet 1991 a posé les premiers principes :

- les entreprises ferroviaires doivent avoir un budget et une comptabilité distincts de ceux de l'État membre ;
- pour plus de transparence et une meilleure évaluation des performances, l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation des services de transport doivent avoir une comptabilité distincte, ce principe n'obligeant pas à créer un organisme dédié pour l'infrastructure. Les Concessionnaires Eurotunnel ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Ce statut dérogatoire est consacré par l'article 2.9 de la directive 2012/34/UE du 21 novembre 2012 : la directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe.

Cette directive de 1991 a été complétée par deux directives :

- la directive 95/18 sur les licences des entreprises ferroviaires ;
- la directive 95/19 sur la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire (attribution des sillons) et la perception de redevances d'utilisation de l'infrastructure.

La législation européenne s'est ensuite attachée à libéraliser le secteur par « paquets », c'est-à-dire par étapes, de règles adoptées simultanément.

Le premier paquet ferroviaire

Le premier paquet ferroviaire, appelé « paquet infrastructure ferroviaire », a été adopté en février 2001. Il instaure une ouverture limitée du fret ferroviaire. La directive 2001/12 modifie la directive 91/440/CEE et prévoit l'ouverture du fret sur le réseau transeuropéen de fret ferroviaire (lignes principales). La directive 2001/13/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 26 février 2001 modifie la directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires. La directive 2001/14 concerne la répartition des capacités et la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité.

Le deuxième paquet ferroviaire

Le deuxième paquet ferroviaire a été adopté en avril 2004. Il achève la libéralisation du fret ferroviaire. La directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concerne la sécurité des chemins de fer communautaires et prévoit l'institution dans chaque État membre d'une autorité nationale de sécurité et d'un organisme permettant d'enquêter sur les accidents. La directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifie les directives précédentes relatives à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel. La directive 2004/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 ouvre à la concurrence le transport de marchandises sur l'ensemble du réseau ferroviaire international au 1^{er} janvier

¹³⁰ Directives 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen et 2016/2370/UE modifiant la Directive précitée en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire. La directive 2012/34/UE consacre à l'article 2.9 le statut dérogatoire de la Liaison Fixe en tant que système de transport intégré : « La présente directive ne s'applique pas, à l'exception de l'article 6, paragraphes 1 et 4, et des articles 10, 11, 12 et 28, aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels. »

2006 et sur le marché national au 1^{er} janvier 2007. Le Règlement (CE) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 institue notamment une Agence ferroviaire européenne, chargée de proposer des mesures d'harmonisation progressive des règles de sécurité et d'élaborer des spécifications techniques d'interopérabilité (STI).

Le troisième paquet ferroviaire

Le troisième paquet ferroviaire, adopté en octobre 2007, instaure l'ouverture à la concurrence du transport international de voyageurs. La directive 2007/58/CE fixe au plus tard au 1^{er} janvier 2010 l'ouverture du transport international de voyageurs. Les autres textes concernent la certification des conducteurs de train (directive 2007/59/CE).

La refonte du premier paquet ferroviaire (adoptée en novembre 2012)

La directive 2012/34/UE fusionne les trois directives du « premier paquet ferroviaire » et a pour objectif principal de simplifier et de clarifier la législation existante afin de mieux encadrer l'accès aux infrastructures et renforcer la régulation du secteur. Cette directive a été transposée en droit national français notamment par l'ordonnance n° 2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire par le décret n° 2016-1468 du 28 octobre 2016.

Le quatrième paquet ferroviaire

L'objectif du quatrième paquet ferroviaire est d'éliminer les derniers obstacles à la création d'un espace ferroviaire unique européen. Ce paquet comprend deux piliers. Le pilier technique est constitué de trois textes entrés en vigueur depuis le 15 juin 2016 :

- le règlement n°2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement n° 881/2004 ;
- la directive 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne ;
- la directive 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire.

La directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe. Les Concessionnaires ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Cette directive exonère la Liaison Fixe, en tant que partenariat public-privé ne recevant pas de fonds publics, de l'interdiction des flux financiers intragroupe.

Les directives « Interopérabilité » et « Sécurité » ont été transposées en droit national français par le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire pour la mise en œuvre notamment du certificat de sécurité unique. Trois textes publiés le 23 décembre 2016 concernent la modification du règlement CE n° 1371/2007, qui prévoit notamment l'ouverture des services publics de transport de voyageurs par chemin de fer, la modification de la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen, qui prévoit une ouverture des services *open access* de transport de passagers à partir du 14 décembre 2020 et renforce les garanties d'indépendance du gestionnaire d'infrastructure.

8.1.2 AUTORITÉ DE TUTELLE

La prise en compte des évolutions du droit européen a conduit le législateur français à faire évoluer l'organisation du système ferroviaire, au travers de la création :

- en 2006, de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) chargé du respect des règles de sécurité et d'interopérabilité des transports ferroviaires sur le réseau ferré national ;
- en 2009 de la Direction de la circulation ferroviaire (DCF), structure au sein de la SNCF ayant pour mission la gestion des circulations et les études techniques pour l'attribution des sillons, qui reste de la seule compétence de RFF, entités ensuite regroupées sous SNCF Réseau en 2015 ;
- en 2009 de l'Autorité de régulation des transports (ART, anciennement ARAFER), chargée de veiller à une régulation efficace dans le transport ferroviaire pour permettre un accès non discriminatoire de tous les opérateurs au réseau ferroviaire (loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires dite « loi ORTF »).

Concernant plus particulièrement le transport ferroviaire de marchandises, l'Union européenne a encouragé la création d'un réseau ferroviaire européen de fret.

Transposition au Tunnel

En vertu de l'article 30 de la directive 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité, les États membres sont tenus d'instituer un organisme de contrôle du secteur ferroviaire. Le Traité de Cantorbéry, qui constitue l'acte fondateur du Tunnel et de la Concession, a institué la CIG, chargée de suivre, au nom des deux gouvernements et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à l'exploitation de la Liaison Fixe.

À ce titre, les deux États ont désigné la CIG pour assurer le rôle d'autorité binationale de sécurité sur l'ensemble de la Liaison Fixe dans le cadre de la transposition de l'article 30 de la Directive 2001/14/CE, le règlement binational du 23 juillet 2009, concernant l'utilisation de la Liaison Fixe a désigné la CIG, présentée en section 8.2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, comme organisme de régulation.

La directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 qui établit un espace ferroviaire unique européen dispose que la régulation économique du marché ferroviaire est exercée par un organisme de contrôle unique par État membre, dont l'indépendance doit être renforcée vis-à-vis des États. Aux termes de l'article 55 de cette directive,

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

l'organisme de contrôle « est une autorité autonome juridiquement distincte et indépendante sur les plans organisationnel, fonctionnel, hiérarchique et décisionnel, de toute autre entité publique ou privée ».

Un nouveau règlement bilatéral a été signé en 2015 pour transférer la compétence de régulation économique ferroviaire de la CIG aux deux organismes de contrôle nationaux pour la partie du Tunnel située sur leur territoire de compétence, lesquelles, l'ART (anciennement ARAFER) et l'Office of Rail and Road (ORR) ont conclu un accord de coopération afin d'assurer une coopération fondée sur la réciprocité, la transparence, la recherche du compromis et la confiance. L'objectif de cet accord est de définir les lignes directrices de la coopération entre les deux autorités en vue d'assurer la régulation économique du Tunnel. Il fixe les modalités pratiques de coopération entre les deux régulateurs.

La CIG continue à suivre, au nom des États, les questions liées à la construction et à l'exploitation du Tunnel comme indiqué en section 8.2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.1.3 CADRE JURIDIQUE BINATIONAL : BREXIT

Comme indiqué en sections 8.2.1 et 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, la Liaison Fixe est une infrastructure binationale dont les autorités françaises et britanniques ont confié l'exploitation à Eurotunnel en 1986, par une Concession.

Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire. Dès 2019, le gouvernement français avait pris par ordonnances différentes mesures d'adaptation et dérogations pour la préparation au retrait du Royaume-Uni sans accord fondé sur l'article 50 du Traité sur l'Union européenne.

Sécurité ferroviaire

Par une ordonnance en date du 13 février 2019, relative à la préparation au retrait du Royaume-Uni, le gouvernement français avait indiqué qu'en cas de sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne, la CIG en cette qualité d'autorité binationale de sécurité, ne serait plus désignée par deux États membres, mais par un État membre (la France) et un pays tiers (le Royaume-Uni) et pourrait ne plus pouvoir exercer les compétences dévolues par le droit européen à une autorité nationale de sécurité. Le gouvernement français avait décidé par ladite ordonnance, en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord fondé sur l'article 50 du Traité sur l'Union européenne, de confier les missions d'autorité nationale de sécurité pour la partie française de la Liaison Fixe à l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF). Cette ordonnance a été complétée par un règlement adopté le 25 mars 2019 par le Parlement européen et le Conseil visant à proroger d'une période de neuf mois la validité des agréments de sécurité, des certificats de sécurité, licences d'exploitation et licences de conducteurs de trains à partir d'une sortie sans accord.

Les dispositions réglementaires précitées ont été rendues caduques compte tenu de la conclusion d'un Accord de Retrait entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Le 21 octobre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2020/1530 et la décision (UE) 2020/1531 portant d'une part sur la modification de la directive (UE) 2016/798, en ce qui concerne l'application des règles de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires sur la Liaison Fixe et d'autre part, sur l'habilitation de la France à négocier, signer et conclure un accord international complétant le Traité de Cantorbéry.

Le 13 mars 2024, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la décision (UE) 2024/867 prévoyant une nouvelle habilitation de la France à négocier, signer et à conclure un accord international sur les exigences en matière de sécurité et d'interopérabilité sur la Liaison Fixe. Cette décision, dans le cadre des limites qu'elle prévoit, ne remet pas en cause l'applicabilité de la première habilitation précitée.

L'EPSF est devenu à partir du 1^{er} janvier 2021 l'autorité nationale de sécurité sur la partie de la Liaison Fixe située sur le territoire européen, sur le fondement de l'article L. 2221-1 du Code transport introduit par la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

De manière incidente, le règlement binational de sécurité, a vu ses effets être suspendus sur cette même section et a été remplacé, dès le 1^{er} janvier 2021, par le décret n° 2020-1821 du 29 décembre 2020 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité ferroviaires de la partie française de la Liaison Fixe et transposant le pilier technique du quatrième paquet ferroviaire.

Afin de permettre et de faciliter la continuité des services ferroviaires transitant par la Liaison Fixe à la fin de la Période de Transition, le Parlement européen et le Conseil ont par ailleurs adopté le 23 décembre 2020 le règlement (UE) 2020/2222 relatif à certains aspects de la sécurité et de la connectivité du transport ferroviaire en ce qui concerne l'infrastructure transfrontalière reliant l'Union européenne et le Royaume-Uni par la Liaison Fixe. Ce règlement proroge à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de deux mois, l'agrément de sécurité des Concessionnaires en leur qualité de gestionnaire de l'infrastructure opérant le système de transport par Navettes et d'une durée de neuf mois les certificats de sécurité et licences d'exploitation des Entreprises Ferroviaires utilisatrices de la Liaison Fixe.

Ce même règlement a été modifié par un règlement (UE) 2021/1701 du 21 septembre 2021 prolongeant la validité des certificats de sécurité et des licences des entreprises ferroviaires d'une nouvelle période de six mois soit donc jusqu'au 31 mars 2022.

Pour assurer la continuité d'exploitation au-delà de cette échéance, un certain nombre d'accords ont été mis en place sous la forme :

- de dispositions contractuelles conclues avec les opérateurs ferroviaires sur le fondement de l'article 10.9.b de la directive (UE) 2016/798, dûment formalisées dans le système de gestion de la sécurité d'Eurotunnel, permettant la circulation ferroviaire sur les sections frontalières sans duplication de la certification de la sécurité, jusqu'aux limites de la Concession. Ces dispositions ont été mises en place au 1^{er} avril 2022 dans l'attente de la conclusion d'un accord transfrontalier entre Concédants sur la base de l'article 10.9.a de la même directive ;
- d'un accord bilatéral conclu entre les concédants, prévu par l'article 8 de la directive (UE) 2007/59 permettant la reconnaissance mutuelle des attestations de conducteurs et attestations complémentaires sur les sections frontalières (publié par le décret 2022-526 du 11 avril 2022) ;
- d'un accord bilatéral conclu entre les concédants, prévu à l'article 14 de la directive (UE) 2012/34 permettant la reconnaissance mutuelle sur les sections frontalières des licences d'entreprises ferroviaires (publié par le décret 2022-526 du 11 avril 2022).

Régulation économique ferroviaire

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne n'a pas eu pour conséquence de modifier le cadre réglementaire applicable à la régulation économique ferroviaire assurée conjointement par l'ART et l'ORR. Il est toutefois rappelé que les dispositions applicables peuvent faire l'objet de modifications, d'interprétations de la part des administrations ou des tribunaux, voire d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes. Cette coopération entre ces deux organismes pourrait entraîner un risque de discordance de législations et d'interprétation des textes, et plus encore dans le contexte de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, pouvant par exemple impacter la structure de la tarification de l'infrastructure ferroviaire et donc les revenus du segment Eurotunnel.

8.1.4 RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Le droit de l'énergie est marqué par des impératifs de service public, énoncés par le droit tant communautaire que national : indépendance énergétique, compétitivité économique, développement équilibré du territoire, prise en compte de l'environnement. Ces caractères expliquent le rôle conservé par les autorités publiques.

En France, la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité¹³¹ :

- définit les missions de service public en matière d'électricité et leur financement ;
- prévoit la création d'un gestionnaire du réseau de transport d'électricité indépendant ;
- prévoit la séparation comptable des activités de réseau ;
- crée la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel ;
- prévoit pour tous les utilisateurs un accès non discriminatoire au réseau électrique.

En juillet 2000, l'entreprise de gestion du transport de l'électricité RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a été créée et en août 2004, EDF a procédé à la séparation fonctionnelle de ses activités, RTE devenant une entité juridique distincte au sein du groupe EDF. Actuellement, les réseaux électriques français sont exploités par des gestionnaires de réseau de transport (GRT) et des gestionnaires de réseau de distribution (GRD), qui détiennent des monopoles dans les zones qu'ils desservent respectivement¹³². Dans le cadre de son rôle, la CRE régule ces monopoles afin de garantir, entre autres, un accès transparent et non discriminatoire aux réseaux publics d'électricité.

Le secteur de l'électricité distingue ainsi cinq activités soumises à des règles et obligations organisationnelles différentes : les activités d'exploitation des réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité, les activités de production, de stockage d'énergie dans le système électrique et de vente aux consommateurs finals.

La Grande-Bretagne a établi un cadre juridique comparable, régi par le Gas and Electricity Markets Authority (GEMA) et réglementé par l'Office of Gas and Electricity Markets (Ofgem) pour la délivrance de licences. À la suite du Brexit, l'Accord de Commerce et de Coopération (TCA) a établi un cadre pour maintenir la coopération entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne, comprenant, *inter alia*, le « Title VIII on Energy » qui garantit la poursuite de cette coopération sur les sujets liés à l'énergie.

Le 28 août 2014, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a accordé, conjointement avec l'Ofgem, et après approbation par la Commission européenne, une dérogation partielle à la société Eleclink Ltd lui permettant, dans le cadre de son projet, de développer une interconnexion de 1 GW entre la France et le Royaume-Uni via le Tunnel. Cette dérogation, prise en application de l'article 17 du Règlement CE n°714/2009¹³³ autorise Eleclink à déroger à certaines règles prévues à l'article 16(6) du Règlement ainsi qu'aux articles 9 et 32 de la directive n° 2009/72/CE. Conformément à l'article 309 de l'Accord de Commerce et de Coopération, lorsqu'une exemption réglementaire a été accordée avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, ces derniers veillent à ce que les conditions de toute exemption continuent de s'appliquer dans leurs juridictions respectives après le Brexit.

¹³¹ Loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

¹³² Les réseaux publics de distribution d'électricité fournissent de l'électricité aux consommateurs finaux, aux ménages et aux professionnels à moyenne et basse tension. Les réseaux publics de distribution appartiennent aux municipalités, qui peuvent déléguer tout ou partie de leurs responsabilités. Si elles n'exploitent pas leurs propres réseaux de distribution (par l'intermédiaire de sociétés de distribution locales appelées « régies »), ces autorités adjudicatrices signent des contrats avec un gestionnaire de réseau de distribution pour qu'il exploite le réseau à leur place.

¹³³ L'article 17 est désormais abrogé par l'article 63 du règlement (UE) n° 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relatif au marché intérieur de l'électricité.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément à l'exemption, Eleclink a été certifiée par la CRE et l'Ofgem en tant que gestionnaire de réseau de transport selon le modèle de séparation patrimoniale et doit se conformer aux exigences associées pendant la durée de l'exemption. Cette exemption comprend un mécanisme de partage des profits selon lequel, au-delà d'un certain niveau de retour sur investissement, les profits de l'interconnexion doivent être partagés entre Eleclink et les réseaux nationaux, National Grid (NESO) et RTE. Certains paramètres clés régissant l'application pratique du mécanisme de partage de profits utilisé pour le calcul de la provision ont été précisés. Certaines questions restent à clarifier comme indiqué en note D.8 des états financiers consolidés au 31 décembre 2025 figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.2 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats importants décrits à la présente section, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

8.2.1 LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY

L'objet principal du Traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 par la France et le Royaume-Uni en présence de François Mitterrand, président de la République française et Margaret Thatcher, Premier ministre britannique, est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les États garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, créée par le Traité de Cantorbéry afin de suivre, au nom des gouvernements du Royaume-Uni et de la République française, et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions relatives à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe comme indiqué en section 8.2.2.2 ci-dessous ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe comme indiqué en section 8.2.2.2 ci-dessous ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les États et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux États des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux États et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux États du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux États de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux États, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ;
- l'engagement de coopération entre les États dans un certain nombre de domaines, y compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

8.2.2 LE CONTRAT DE CONCESSION

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les États et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans, puis de 34 ans par avenants successifs, respectivement les 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré, comprenant des services de navettes routières (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises), sans flux interne entre ces deux activités. Le principe d'unicité de la Concession ressort de l'article 2.2 du Contrat de Concession, qui stipule que « [...] La Liaison Fixe [...] comprend également toutes installations auxiliaires, les raccordements avec les réseaux de transports existants, le matériel et les équipements fixes et mobiles, y compris le matériel roulant nécessaire à une exploitation sûre et efficace par navettes ferroviaires entre les deux terminaux ».

Compte tenu de la spécificité du projet et son financement, la Liaison Fixe a un statut dérogatoire et comme indiqué en section 8.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, la directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes Eurotunnel.

8.2.2.1 Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

8.2.2.2 Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des États.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis du Groupe pour le compte et sous le contrôle des États et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des États pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce incluse la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- de considérer les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ;
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des États et des Concessionnaires.

Comme indiqué en section 8.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, les fonctions de l'organisme de contrôle ferroviaire indépendant pour la régulation économique des activités ferroviaires de la Liaison Fixe prévu par la Directive 2012/34/UE ont été conférées à l'ART et son homologue britannique, l'ORR.

Comme indiqué à la section 8.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, la CIG n'a pas été maintenue en sa qualité d'autorité de sécurité au sens de la directive (UE) 2016/798 sur la partie de la Liaison Fixe située sur le territoire européen, ce qui a eu pour effet de rendre compétente l'EPSF sur cette même section.

L'accord-cadre conclu en 2018 entre les Concessionnaires et les deux États dans l'intérêt de la sûreté de la Concession et de la bonne relation des Concessionnaires avec la CIG, prévoyait la création d'un fonds pour investir dans des opérations notamment de sûreté et dans la promotion de la recherche et du développement. Dans le prolongement de cet accord, le Contrat de Concession a été corrélativement mis à jour par avenant le 30 juin 2021.

8.2.2.3 Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les États à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à 30 jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et 100 000 écus en valeur 1986 (devenus euros au taux d'un pour un le 1^{er} janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

8.2.2.4 Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les États peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des États peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'État concerné.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chacun des États peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les États peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les États peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les États, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux États, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les événements à l'origine de la résiliation.

8.2.2.5 Cession et substitution des prêteurs

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des États.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les États au titre du Contrat de Concession, désignés par le terme « Prêteurs » dans le Contrat de Concession, peuvent demander aux États la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux, désignés par le terme « Entités Substituées » dans le Contrat de Concession, si :

- (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers ;
- (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents ;
- (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante ; ou
- (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des États, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur droit de substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs de l'Emprunt à Long Terme (et assimilés) ont été agréés par les États en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

8.2.2.6 Fiscalité et partage des bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les États conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'État concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. À cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux États.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux États une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

8.2.2.7 Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

Le 17 mars 2021, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel suite à une demande indemnitaire portant notamment sur la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses supportées par le Groupe dans le cadre des investissements demandés par l'État pour la réalisation des ouvrages et aménagements destinés à permettre les nouveaux contrôles frontaliers douaniers, sanitaires et phytosanitaires rendus obligatoires par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

8.2.3 LA CONVENTION D'UTILISATION

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux (BRB et SNCF), concomitamment avec la ratification du Traité de Cantorbéry et l'entrée en vigueur de la Concession. La Convention d'Utilisation établit les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains utilisateurs du Réseau Ferroviaire d'emprunter la Liaison Fixe, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052. Elle définit les conditions auxquelles les Réseaux s'engagent auprès des Concessionnaires à utiliser la Liaison Fixe, en organisant, le développement de certains services et à mettre en place certaines infrastructures ferroviaires et le matériel roulant nécessaire pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel. Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le Réseau Ferroviaire sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens et ce, jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges variables en fonction du nombre de passagers transportés sur les trains de voyageurs et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe, ainsi que des charges annuelles fixes. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux doivent payer aux Concessionnaires une contribution aux coûts d'exploitation et de renouvellement de la Liaison Fixe. À ce titre, les Réseaux paient mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation et des accords d'application conclus pour sa mise en œuvre. La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie pour la relance du fret ferroviaire, Eurotunnel a décidé en 2007 d'offrir un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret, selon un barème publié annuellement par Eurotunnel dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe.

Conformément aux directives européennes de libéralisation du marché du transport ferroviaire international, les Concessionnaires publient annuellement le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe offrant des conditions d'accès transparentes et non-discriminatoires à son Réseau Ferroviaire appliquant le cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation pour toutes les Entreprises Ferroviaires.

8.2.4 EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES

FM et CTG ont conclu l'Emprunt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié et mis à jour successivement, et plus récemment en date du 6 décembre 2022) au titre duquel, des crédits d'un montant en principal de 1 836,5 millions de livres sterling d'une part et de 2 188 millions d'euros d'autre part (les « Crédits à Long Terme ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « Prêteurs initiaux »). Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « Arrangeurs »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007 avec Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF).

Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

Ventilation des crédits et conditions financières de l'Emprunt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

- des crédits tranche A1, tranche A2 et tranche A3, chacun libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;
- des crédits tranche A4, tranche A5 et tranche A6, chacun libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- un crédit tranche B1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C1A libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2029 ;
- un crédit tranche C1B libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2B libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2027 ;
- un crédit tranche C2C libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2D libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2E libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2031.

Les crédits tranche C portant intérêt à taux variable font l'objet d'un contrat de couverture de taux, comme indiqué au paragraphe « Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme » ci-dessous.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme ainsi que les décaissements liés au service de l'Emprunt à Long Terme sont détaillés dans les états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, notamment en note G.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Remboursement de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre de l'Emprunt à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranches A a débuté en 2018, 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 a débuté en 2013, six ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera en juin 2050.

Remboursements anticipés de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnisations au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et, (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs d'Eurotunnel ;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ;
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d'Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. Eurotunnel a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2025.

Si l'Emprunt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, entre autres, Eurotunnel (i) à souscrire des crédits renouvelables, des crédits par signature et des lignes de garantie d'un montant maximum de 75 millions d'euros (sous réserve que le(s) prêteur(s) concerné(s) adhère(nt) à l'Accord Inter-créanciers, tel que ce terme est défini à la section « Accord Inter-créanciers » ci-après) et, (ii) à lever de la dette pour un montant maximum de 225 millions de livres sterling ou sa contre-valeur en euros (sous réserve qu'un tel endettement ne soit assorti d'aucune sûreté et soit à tout moment structurellement et (en vertu de l'adhésion des nouveaux prêteurs à l'Accord Inter-créanciers) contractuellement subordonné à tous les montants dus au titre de l'Emprunt à Long Terme et que les notations de l'Emprunt à Long Terme soient confirmées.

L'Emprunt à Long Terme prévoit la possibilité pour Eurotunnel de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans l'Emprunt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre de l'Emprunt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés à un remboursement anticipé obligatoire), à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre de l'Emprunt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d'Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. En effet, lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre de l'Emprunt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires sont versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « Capex ». Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle, la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut, dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet au(x) prêteur(s) de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession, telles que décrites à la section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents ; ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, aux garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier :
 - (i) un engagement financier au titre duquel Eurotunnel Holding SAS est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des 12 mois précédant la date de test ;
 - (ii) certains engagements liés au traitement fiscal du Groupe lorsqu'il peut être raisonnablement considéré que le manquement est susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou de tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou d'un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui se révèle avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Eurotunnel Holding SAS ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ;
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme

FM et CTG ont conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme comme indiqué en note G.1.2.c des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au cours de l'année 2020, Deutsche Bank, qui détenait 50 % de ces contrats de couverture, a procédé à la novation d'une partie de son portefeuille de contrats de couverture, dont ceux en place avec le Groupe, à de nouvelles contreparties. L'opération a été conclue le 4 août 2020, et en conséquence les contrats de couverture du Groupe, anciennement détenus par Deutsche Bank, ont été transférés à trois nouvelles contreparties. Les conditions de ces contrats de couverture restent inchangées après leur novation, conformément aux termes des accords de crédit conclus en 2007.

Accord Inter-créanciers

Le Groupe a conclu, avant le tirage de l'Emprunt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« Accord Inter-créanciers ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires.

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « Security Trustee » au bénéfice des prêteurs de l'Emprunt à Long Terme et, le cas échéant, au bénéfice de prêteurs au titre de certains endettements financiers autorisés qui accèdent à l'Accord Inter-créanciers.

Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

Garanties

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, Eurotunnel Holding SAS, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE et Eurotunnel Services Limited, en tant que garants à la date de la réorganisation juridique interne en 2018 (les « Garants ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et de Garants en vertu de l'Accord Inter-créanciers à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'Emprunt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres du Groupe (autres que les Garants) devront également devenir garantes de l'Emprunt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l'excédent brut d'exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d'affaires d'Eurotunnel augmente au-delà d'un certain seuil prédéfini.

À la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants ont consenti différentes sûretés.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre (selon le cas), de l'Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, ou de garants au titre de la lettre de garantie émise par Deutsche Bank AG les Garants détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

- cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d'une part, (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation, ainsi que ses créances commerciales sur les transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance françaises et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises du Groupe, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM et, (iii), les autres sociétés membres du sous-groupe Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant des polices d'assurance françaises et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel ;
- hypothèques non enregistrées de premier, deuxième et troisième rang portant sur certains actifs immobiliers appartenant à FM et CTG ;
- gages sans dépossession de premier, deuxième et troisième rang du matériel roulant appartenant à FM ;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rangs de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissements de premier et second rang des actions ou parts de FM détenues par Eurotunnel Holding ;
- nantissements de premier, deuxième et troisième rang des principales marques de FM ;
- nantissements de premier, deuxième et troisième rang des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la première zone d'aménagement concertée faisant l'objet de baux à construction ;
- nantissements de premier et second rang des créances détenues par Eurotunnel Holding SAS sur FM conformément au Master Intra-Group Agreement du 8 mars 2010 conclu entre Getlink SE, Eurotunnel Group (UK) P.L.C, TNU P.L.C, FM, Eurotunnel Finance Limited, CTG et Eurotunnel SE ;
- nantissements de premier, deuxième et, le cas échéant, troisième rangs de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

En garantie des obligations de Garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ou de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés d'Eurotunnel (Eurotunnel Holding SAS, CTG, FM, ESGIE, Eurotunnel SE et Eurotunnel Services Limited) ont consenti chacun une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant au Royaume-Uni à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que sur certains de leurs droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

Les actions de la plupart des sociétés membres d'Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

8.2.5 OBLIGATIONS SÉNIOR GARANTIES ÉMISES SOUS FORME DE GREEN BONDS

Le 4 avril octobre 2025 Getlink SE a émis 600 millions d'euros d'Obligations Sénior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 4,125 % (les « Green Bonds 2030 »). Les Green Bonds 2030 sont inscrites à la cote officielle du Luxembourg Stock Exchange et sont admises aux négociations sur le Euro MTF Market de celui-ci. Les Green Bonds 2030 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2021 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert » 2023 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » conformément au cadre de financement vert de Getlink SE (le « Green Finance Framework »). Le produit net des Green Bonds 2030 a été utilisé par Getlink SE, conjointement avec sa trésorerie disponible, pour rembourser les Green Bonds 2025 de Getlink SE d'un montant de 850 millions d'euros.

Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (« Green Finance Framework »), Getlink prépare et publie un rapport sur la répartition des financements verts dans l'année suivant l'émission des Green Bonds 2030 et le cas échéant chaque année et continuera jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net des émissions. Ce rapport précise l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2030 émis. Les Green Bonds 2030 sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de trustee pour les porteurs des Green Bonds 2030.

Les Green Bonds 2030 viennent à échéance le 15 avril 2030 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année.

Sûreté et classement

Les Green Bonds 2030 sont assujettis à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, notamment, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2030 sont garantis par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd.

Les Green Bonds 2030 :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE ;
- bénéficient d'une clause *pari passu* garantissant le traitement en matière de paiements dus par rapport à toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Green Bonds 2030 ;
- sont garantis sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations *pari passu* de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Green Bonds 2030 reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdits Green Bonds 2030 et par rapport à toute autre obligation *pari passu* de Getlink SE ;
- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;
- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à la valeur du montant des sûretés sur les Green Bonds 2030 ;
- sont de fait subordonnés à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Green Bonds 2030, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ;
- sont subordonnés structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

Remboursement

Remboursement anticipé facultatif

À tout moment avant le 15 avril 2027 :

- les Green Bonds 2030 peuvent être remboursées à un prix égal à 100 % du montant en principal, majoré de la prime de « make-whole » applicable, des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires, le cas échéant, à la date d'achat ; et
- jusqu'à 10 % des Green Bonds 2030 peuvent être remboursés au cours d'une seule année civile à un prix d'achat égal à 103 % de leur montant en principal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires, le cas échéant, à la date d'achat ; et
- jusqu'à 40 % des Green Bonds 2030 peuvent être remboursés à l'aide du produit en espèces de certaines émissions d'actions à un prix d'achat égal à 104,125 % du montant en principal total de celles-ci, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires, le cas échéant, à la date d'achat ;

À compter du 15 avril 2027, les Green Bonds 2030 peuvent être remboursées à un prix d'achat égal à ce qui suit (majoré des intérêts courus et non payés et autres montants supplémentaires, le cas échéant, à la date d'achat) :

- 102,063 % pendant la période de douze mois à compter du 15 avril 2027 ;
- 101,031 % pendant la période de douze mois à compter du 15 avril 2028 ; et
- 100 % à compter du 15 avril 2029.

Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2030 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2030 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

Remboursement obligatoire

En cas de cession par Getlink SE de ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, Getlink devra utiliser le produit en espèces net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2030 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.

Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (*incurrence covenants*) pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire : par exemple, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à 7,0 à 1,0 ; et b) le ratio de couverture du service de la dette (le « DSCR ») est égal ou supérieur à 1,25 à 1,00. En outre, certains types de dette peuvent être contractés, quel que soit le ratio de capacité d'endettement. Celles-ci incluent un panier pour des facilités de crédit au niveau de Getlink SE à hauteur du plus élevé des montants suivants : 585 millions d'euros et 75 % de l'EBITDA consolidé ; et un panier pour financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales à hauteur du plus élevé des montants suivants : 500 millions d'euros ou 65 % de l'EBITDA consolidé.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- La réalisation de certains paiements restreints, y compris la distribution de dividendes et les achats d'actions propres. Ces paiements restreints seront autorisés si (i) il n'y a pas de cas de défaut et (ii) le DSCR pour les 12 derniers mois est d'au moins 1,25 pour 1,0. Tout paiement restreint utilisant le produit d'une vente d'Europorte et tout paiement restreint dont le montant total ne dépasse pas 300 millions d'euros (et 150 millions d'euros par an), ne sont pas soumis aux restrictions ci-dessus (si ce n'est le fait qu'il n'y ait pas de cas de défaut).
- Autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives (*incurrence covenants*) notées ci-dessus visant à assurer au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

Cas de défaut

Les principaux cas de défaut applicables aux Green Bonds 2030 et énumérés dans le Trust Deed sont les suivants :

- un défaut de remboursement du capital à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du *trustee* ou des porteurs des Green Bonds 2030 détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des Green Bonds 2030 en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Green Bonds 2030 au-delà d'une certaine valeur ;
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

Aucune de ces situations n'a été rencontrée sur la période.

8.2.6 MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT

Il existait entre les différentes sociétés du Groupe des dettes intra-groupes. Un certain nombre d'entre elles étaient matérialisées par des contrats, conclus entre 2007 et 2009 dans le cadre de la restructuration financière ou de la simplification de la structure du Groupe (les « Dettes Intra-Groupe »). Certaines des Dettes Intra-Groupe contractées en 2007 ont été réorganisées en 2009, dans le cadre des opérations préalables à la fusion par voie d'absorption de TNU SA par Getlink SE, ce qui a donné lieu à la conclusion de nouveaux contrats de prêt intra-groupe.

Les Dettes Intra-Groupe, parce qu'elles avaient été contractées sur une période s'étendant de 2007 à 2009 et réorganisées pour partie en 2009, présentaient des caractéristiques différentes, qu'il s'agisse de leur taux d'intérêt ou de leur maturité. Cette situation complexifiait la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe ont donc conclu un contrat intitulé Master Intra-Group Debt Agreement ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

8.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Getlink SE est régi par les dispositions légales françaises applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration, compatibles avec les règles sur les sociétés européennes.

8.3.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du tunnel entre la France et la Grande-Bretagne ainsi que de toutes les autres liaisons fixes, infrastructures et toute activité transport ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de toute entreprise ou société créée ou à créer, fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

8.3.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS DE GETLINK SE)

La propriété d'une action ordinaire emporte adhésion aux statuts de Getlink SE et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires titulaires d'actions ordinaires de Getlink SE.

Actions ordinaires

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

Outre le droit de vote, chaque action ordinaire donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

8.3.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 31 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ;
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions ordinaires appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que Getlink SE, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

8.3.4 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Convocation (article 27 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lieu de réunion (article 27 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales sont réunies au siège social de Getlink SE ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)

La participation aux assemblées générales est soumise à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions ordinaires, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Getlink SE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il est prévu que l'assemblée générale 2025 se tienne en présentiel.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de Getlink SE)

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE et articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce)

Conformément aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il est tenu compte des obligations d'information prévues par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions ordinaires. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

À toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions ordinaires dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par Getlink SE.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions ordinaires tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de Getlink SE)

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par Getlink SE et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à Getlink SE deux jours avant l'assemblée.

Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de Getlink SE)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions ordinaires pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Droits de vote des titulaires d'actions ordinaires, droits de vote double (article 11 des statuts de Getlink SE)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double sera attribué, dans les conditions législatives et réglementaires, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de Getlink SE est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action ordinaire convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

8.3.5 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE GETLINK SE

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Getlink SE.

8.3.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE ou son mandataire, est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228 2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

8.4 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**Tableau des participations au 31 décembre 2025**

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Associated Shipping Agencies (acquise le 31/01/2025)	396 Quai de la Loire 62100 Calais	France	Commissionnaire en douane et consignation maritime		100	100
Boulogne International Maritime Services SAS (acquise le 31/01/2025)	1 Rue Roger Salengro 62230 Outreau	France	Commissionnaire en douane		100	100
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (« CIFFCO »)	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles	France	Formation professionnelle continue	100		100
ChannelPorts Limited	Unit A8 Folkestone Services, Stanford Intersection, Hythe, Kent, CT21 4BL	Royaume-Uni	Services douaniers et annexes	100		100
Customs 4 All SAS (acquise le 04/12/2025)	1 rue Roger Salengro 62230 Outreau	France	Services douaniers et annexes		100	100
Eleclink Limited	4 Kingdom Street London W2 6BD	Royaume-Uni	Transmission d'électricité		100	100
Electrofer SAS (acquise le 06/06/2025)	Zone d'activité La Ville Mouart 35290 Quédillac	France	Services ferroviaires		67	67
Euro-Immo GET SAS**	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles	France	Développement immobilier	100		100
Europorte Channel SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Services ferroviaires		100	100
Europorte Channel UK Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Services ferroviaires		100	100
Europorte Deutschland GmbH (immatriculée le 09/01/2025)	Schützenstraße 7, 76530 Baden-Baden	Allemagne	Services ferroviaires		100	100
Europorte France SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Transport de fret ferroviaire		100	100
Europorte SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Opérateur ferroviaire	100		100
Euro-TransManche Holding SAS**	Tour LillEurope, 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Gestion d'actifs	100		100
Eurotunnel Agent Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Activité financière	100		100
Eurotunnel Developments Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
Eurotunnel Finance Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Activité financière		100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Revente de produits d'assurance		100	100
Eurotunnel Holding SAS	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Gestion d'actifs	100		100

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
Eurotunnel SE	35 Square De Meeûs 1000 Bruxelles	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		100	100
Eurotunnel Services GIE	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Gestion du personnel en France		100	100
Eurotunnel Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Gestion du personnel au Royaume-Uni		100	100
Eurotunnel Trustees Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant		100	100
France Manche SA	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100
GET Elec Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Participation Eleclink	100		100
GET Maintenance Holding SAS**	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Gestion d'actifs	100		100
Getlink Projects 1 Limited**	4 Kingdom Street, London, W2 6BD	Royaume-Uni	Holding	100		100
Getlink Projects 2 Limited**	4 Kingdom Street, London, W2 6BD	Royaume-Uni	Transmission d'électricité (projet)	100		100
Getlink Services SAS	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Gestion d'actifs	100		100
Getlink Services UK Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Gestion cadres dirigeants	100		100
Giravert SAS	12 Rue de la Plaine 60190 Arsy	France	Entretien d'espaces verts		67	67
Le Shuttle Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
London Carex Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Néant	100		100
Manutention Transport Service SAS	7 rue de Dunkerque 67000 Strasbourg	France	Manutention non portuaire		20	20
NABU SAS (acquise le 09/10/2025)	9 rue de la Krutenau 67000 Strasbourg	France	Services douaniers et annexes		25	25
Renofer SAS	4 rue des Fontenelles 35360 Montauban-de-Bretagne	France	Services ferroviaires		67	67
Sherpass SAS	37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris	France	Fourniture de services douaniers et transfrontaliers		100	100
Socorail SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille	France	Manutention non portuaire		100	100
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100
TS Rail SAS	2 rue Charles Fourier 59760 Grande-Synthe	France	Maintenance et installation de voies ferrées et de roulement		20	20

* Hors actions détenues par les administrateurs.

** Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2025.

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2025 figure en note K des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et en note X des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.5 CONTRÔLEURS LÉGAUX

Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

6 Place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex, Puteaux (92800), France.

Date du premier mandat : 14 mai 2025 (succède à KPMG SA).

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Forvis Mazars SA

45 rue Kléber – 92300 Levallois-Perret, France.

Date du premier mandat : 9 mars 2007.

Date dernier renouvellement : 14 mai 2025.

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

8.6 PERSONNE RESPONSABLE

8.6.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Nom et qualité du responsable : Yann Leriche, Directeur général de Getlink SE.

8.6.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe, constitué par les sections du présent Document d'Enregistrement Universel listées dans la table de réconciliation figurant en annexe au présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

8.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS

Néant.

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

Accord de Paris	désigne l'Accord de Paris sur le climat, le traité international sur le changement climatique adopté en 2015 par la Conférence des Parties et qui concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que leur financement ;
Administrateur Référent	désigne un administrateur nommé pour apporter au conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la société et de prévention des conflits d'intérêts et dont les missions sont présentées au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant, doté de la personnalité morale, créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1 ^{er} août 2003 et qui a, notamment, pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers ;
ART (ex ARAFER)	désigne l'Autorité de régulation des transports, autorité publique indépendante, créée en 2009 pour accompagner l'ouverture à la concurrence du marché de transport ferroviaire. Ses missions ont été étendues en 2015, puis en 2016, au Tunnel, au transport interurbain par autocar et aux autoroutes sous concession, faisant de l'Autorité un régulateur de transport multimodal ;
Border Pass	désigne le portefeuille virtuel, créé et sécurisé par Eurotunnel, dans lequel le client transporteur de marchandises sauvegarde l'ensemble des informations nécessaires pour que son camion passe la frontière ;
BRB	désigne British Railways Board ;
CDI	désigne les certificats de dépôt Crest (Crest Depositary Interest) représentant des actions ordinaires ;
CIFFCO	désigne la société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession, pour suivre au nom des deux États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe. Elle est l'organe de concertation entre les services publics des deux États concernés par la Liaison Fixe ;
Code Afep / Medef	désigne le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), révisé pour la dernière fois en décembre 2022 ;
Comité de Sécurité de la CIG	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
Concession	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
Concessionnaire(s)	désigne FM et CTG, les concessionnaires au titre du Contrat de Concession ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession du 14 mars 1986, modifié, entre les États, d'une part et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation du tunnel sous la Manche jusqu'en 2086 ;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux, régissant les relations entre le Groupe et les Réseaux et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux utiliseront le Système pendant la durée du contrat (jusqu'en 2052) ;
CRE	désigne la Commission de régulation de l'énergie, le régulateur national de l'énergie en France, autorité administrative indépendante, chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie ;
CSRD	désigne la Directive sur le rapport de durabilité des entreprises, une directive européenne dont l'objectif est de renforcer le reporting extra-financier des entreprises à travers les normes (ESRS) définissant un langage commun aux entreprises pour communiquer sur les sujets de durabilité ;
CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, société Concessionnaire de droit anglais ;
Delight	désigne le programme « Delight our customers », programme d'entreprise visant à améliorer la qualité de service pour les clients du Groupe, Camions et Passagers en améliorant les infrastructures de réservation, d'accueil, de transport et d'information tout au long de l'expérience client Eurotunnel ;
Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Document d'Enregistrement Universel	désigne le présent document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE ;
Document d'Enregistrement Universel 2023	désigne le document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 mars 2024 ;
Document d'Enregistrement Universel 2024	désigne le document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2025 ;
Document de Référence Réseau (ou Network Statement)	désigne le document publié annuellement par le Groupe et précisant les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire (<i>Network Statement</i>) ;

EES	désigne Entry/Exit System, le système d'entrée / de sortie, introduit par le Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017, pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les Ressortissants de Pays Tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) no 767/2008 et (UE) no 1077/2011 et qui devrait nécessiter la capture de données biométriques additionnelles ;
EFL	désigne Eurotunnel Finance Limited, société de droit anglais ;
Emprunt à Long Terme	désigne l'emprunt à long terme dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 8.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
Entreprise(s) Ferroviaire(s)	désigne une entreprise titulaire d'une licence, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et / ou de voyageurs par chemin de fer ;
EPSF	désigne l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire, un établissement public administratif français placé sous la tutelle du ministère des Transports ;
ERA	désigne l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (European Union Agency for Railways) chargée de délivrer des certificats de sécurité uniques et des autorisations (de type) de véhicules valables dans plusieurs pays européens et de garantir un système européen interopérable de gestion du trafic ferroviaire, dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de l'espace ferroviaire européen unique ;
ERTMS	désigne European Rail Traffic Management System, initiative européenne visant à harmoniser la signalisation ferroviaire européenne ;
ESRS	désigne les European Sustainability Reporting Standards (ESRS) qui sont des normes européennes de reporting de durabilité établies pour aider les entreprises à mieux comprendre et communiquer leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG). Ces normes font partie intégrante de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) ;
ESGIE	désigne Eurotunnel Services GIE ;
ESL	désigne Eurotunnel Services Limited ;
États	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
ETICA	désigne Eurotunnel Incentive for Capacity Additions, dispositif d'aide financière du Groupe au démarrage de nouveaux flux de fret ferroviaire transmanche ou de trains à grande vitesse voyageurs ouvert à toutes les entreprises ferroviaires ;
Europorte	désigne l'ensemble des activités d'opérateur fret ferroviaire et connexes, exercées par Europorte SAS et ses filiales ;
Europorte SAS	désigne la société Europorte, société holding de l'ensemble des sociétés Europorte ;
Eurostar	désigne le nom commercial adopté par Eurostar International Ltd pour l'exploitation de services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
FM	désigne France Manche SA, société Concessionnaire de droit français ;
Free Cash Flow	désigne le flux net de trésorerie généré par ses activités courantes, hors mouvements de trésorerie exceptionnels ou extraordinaires liés aux opérations sur capital, aux opérations financières telles que la levée de nouvelles dettes pour contribuer au financement de nouvelles activités, au refinancement de dettes et à la renégociation ou au remboursement anticipé ainsi qu'aux investissements dans de nouvelles activités ou à la cession de certaines activités et actifs connexes et hors variations des actifs financiers de gestion de trésorerie. Le calcul est présenté en section 2.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
Getlink SE	désigne la société Getlink SE, (Societas Europaea) ;
Get Safer	désigne le programme d'amélioration continue de la sécurité du Groupe ;
GPR Getlink Index	désigne l'indice sectoriel établi pour apprécier la performance relative de l'action Getlink SE, par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indices, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités de Getlink, selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities) ;
Green Bonds 2025	désigne les Obligations Senior Garanties émises par Getlink SE les 30 octobre 2020 pour un montant nominal de 700 millions d'euros et 26 octobre 2021 pour un montant nominal de 150 millions d'euros qui portaient un taux d'intérêt de 3,50 %. Les Green Bonds 2025 ont été inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et ont été admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 ont été remboursés, conjointement avec les liquidités disponibles, avec le produit net des Green Bonds 2030 (voir ci-dessous) ;
Green Bonds 2030	désigne les Obligations Senior Garanties émises par Getlink SE le 4 avril 2025 pour un montant nominal de 600 millions d'euros qui portent un taux d'intérêt de 4,125 %. Les Green Bonds 2030 sont inscrites à la cote officielle du Luxembourg Stock Exchange et sont admises aux négociations sur le Euro MTF Market de celle-ci. Les Green Bonds 2030 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en 2021 et aux « principes de prêt vert » 2023 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » ;
Groupe	désigne le groupe de sociétés constitué de Getlink SE et de ses filiales ;
GW	désigne le gigawatt, unité de mesure de puissance de 10 ⁹ watts ;
Intermodal / Intermodaux	désigne les conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.), également dénommé « transport combiné » ;

GLOSSAIRE

Intervalle	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une traversée-jonction, ou entre les deux traversées-jonctions (communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation) ;
IRO	désigne, dans le cadre de la directive CSRD, les « Impacts, Risques et Opportunités ». Les IRO servent de point de convergence pour analyser et mettre en évidence les enjeux liés à la double matérialité ;
LeShuttle	désigne le service de transport ferroviaire de véhicules de tourisme, à bord de Navettes Passagers entre Folkestone (Angleterre) et Calais (France) ;
LeShuttle Freight	désigne le service de transport ferroviaire de fret routier, à bord de Navettes Camions entre Folkestone (Angleterre) et Calais (France) ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe transmanche telle que définie dans le Contrat de Concession ;
Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
LSPH (ex-High Speed 1 / HS1)	désigne London St. Pancras Highspeed, la ligne à grande vitesse et ses infrastructures entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel ;
Navettes	désigne les Navettes Camions et les Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Passagers ;
Obligations Senior Garanties	désigne les Obligations Senior Garanties émises par Getlink SE le 30 octobre 2020 et le 26 octobre 2021 (Green Bonds 2025) et le 4 avril 2025 (Green Bonds 2030) ;
Ofgem	désigne l'Office of Gas and Electricity Markets, le régulateur national pour les marchés du gaz et de l'électricité au Royaume-Uni. Son équivalent en France est la Commission de régulation de l'énergie ;
Opération Mi-Vie	désigne le programme d'envergure consistant à entièrement démonter, rénover et à moderniser les neuf Navettes Passagers ;
ORR	désigne l'Office of Rail and Road, le régulateur économique du réseau ferroviaire national de Grande-Bretagne et également en charge de la sûreté ferroviaire en Grande-Bretagne et du suivi stratégique du transport routier en Angleterre ;
Plan Environnement 2025	désigne la stratégie environnementale du Groupe à horizon 2025, décrite en chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
Plan Salamandre	désigne l'ensemble des procédures opérationnelles visant à prévenir et / ou réduire les risques incendies en Tunnel ;
Règlement européen Prospectus 3	désigne le règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 juin 2017 ;
Réseaux	désigne, ensemble, la SNCF et BRB ;
Réseau Ferroviaire	désigne le réseau ferroviaire situé dans le périmètre de la Concession ;
Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
RSE ou Responsabilité sociétale des entreprises	désigne la pratique d'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociétales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes ;
RTP	désigne un Ressortissant de Pays Tiers : un ressortissant d'un pays ou d'un territoire qui n'est pas membre de l'Union européenne ni d'un pays ou d'un territoire de l'espace Schengen ;
SAFE	désigne les stations d'attaque contre le feu, zones aménagées du Tunnel destinées à faciliter la maîtrise d'incendie ;
Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret routier du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des automobiles, caravanes, camping-cars, autocars, motos, remorques et, selon le cas, de véhicules utilitaires commerciaux (et leurs passagers), à bord de Navettes ;
SGS	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
SNCF Réseau	désigne l'ancien EPIC propriétaire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en France Réseau Ferré de France ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
Taxonomie Européenne	désigne le Règlement Européen 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre pour faciliter les dépenses d'investissement durables au sein de l'Union européenne ;

TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA et de TNU PLC, absorbées par Getlink SE en 2009 et 2010 ;
TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. absorbée par Getlink SE le 31 octobre 2010 et corrélativement dissoute ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA, absorbée par Getlink SE le 6 mai 2009 et corrélativement dissoute ;
Trains à Grande Vitesse Voyageurs	désigne les trains à grande vitesse de voyageurs Eurostar et futurs autres entrants ;
Trains de Fret	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des Entreprises Ferroviaires, telles que par exemple, DB Cargo, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès ;
Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
Tunnel	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche.

TABLE DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/979 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
1	Personnes responsables	section 8.6
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel	section 8.6.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document d'Enregistrement Universel	section 8.6.2
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts ayant produit une déclaration ou un rapport	sans objet
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	sans objet
1.5	Déclaration de l'émetteur relative à l'approbation de l'autorité compétente	page 1
2	Contrôleurs légaux des comptes	section 8.5
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	section 8.5
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	sans objet
3	Facteurs de risques	chapitre 3
3.1	Description des risques importants	section 3.1
4	Informations concernant l'émetteur	section 1.1
4.1	Raison sociale et nom commercial	section 1.1.4
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'identité juridique (LEI)	section 1.1.4
4.3	Date de constitution et durée de vie	section 1.1.4
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone et site web	sections 1.1.4 et 4.4
5	Aperçu des activités	chapitre 1
5.1	Principales activités	sections 1.2 à 1.4
5.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	sections 1.2 à 1.4
5.1.2	<i>Nouveau produit ou service important lancé sur le marché</i>	sections 1.2 à 1.4
5.2	Principaux marchés	sections 1.2 à 1.4
5.3	Événements importants dans le développement des activités	section 2.2.1 (note A)
5.4	Stratégie et objectifs financiers et extra-financiers	section 1.1.3 et chapitre 6
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 1.5.2
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	sections 1.2.1 et 1.4.1
5.7	Investissements	section 1.5
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	section 1.5.1
5.7.2	<i>Investissements en cours ou engagements fermes</i>	section 1.5.1
5.7.3	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	sans objet
5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	section 6.1.1
6	Structure organisationnelle	section 1.1.4
6.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	section 1.1.4
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	sections 1.1.4 et 8.4
7	Examen de la situation financière et du résultat	section 2.1
7.1	Situation financière de l'émetteur	section 2.1 ¹³⁴
7.1.1	<i>Exposé de l'évolution et résultat des activités</i>	section 2.1
7.1.2	<i>Évolutions futures et activités en matière de recherche et développement</i>	sections 1.1.3, 1.2.2, 1.2.4, 1.5.1, 1.5.2 et 6.1.2
7.2	Résultat d'exploitation	section 2.1.1
7.2.1	<i>Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	sections 2.1 et 2.2.1 (note A)
7.2.2	<i>Évolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires</i>	section 2.1.1
8	Trésorerie et capitaux	chapitre 2
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	section 2.1.2
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	section 2.1.3
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	sections 8.2.4, 8.2.5 et 2.2.1 (note G)
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	sections 8.2.4, 8.2.5 et 2.2.1 (note G)
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 1.5.1.2
9	Environnement réglementaire	section 8.1
9.1	Mesure ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	sections 1.1.2 et 8.1

¹³⁴ En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2024 a été incorporé par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel. Il figure en chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

TABLE DE CONCORDANCE

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
10	Information sur les tendances	section 2.3
10.1	(a) Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement (b) Changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	section 2.3
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	section 2.3
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	sans objet
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours et valable ou déclaration énonçant les raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable	sans objet
11.2	Nouvelle prévision ou estimation du bénéfice et déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions sur lesquelles l'émetteur la fait reposer	sans objet
11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	sans objet
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	chapitre 4
12.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : ▪ des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et ▪ tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires.	sections 4.2.1 et 4.2.4
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.	section 4.2.2
	Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	sans objet
13	Rémunération et avantages des personnes visées au point 12.1	chapitre 5
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 5.1.2
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 5.1.4
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	chapitre 4
14.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 4.2.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 4.2.
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	section 4.2.
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 4.2.6
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration, de direction et des comités	sections 4.1.1 et 4.2.1
15	Salariés	section 6.1.8
15.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	sections 2.4.1 et 6.1.8
15.2	Participations et stock options	section 7.1.4
	Pour chacune des personnes visées au point 12.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	section 5.3
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	section 2.2.2 (note K.3)
16	Principaux actionnaires	section 7.4
16.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 7.4.1
16.2	Existence de différences de droits de vote	sections 8.3.2 et 8.3.4
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	sans objet
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	sans objet
17	Transactions avec des parties liées	section 2.4.5
17.1	Détail des transactions	section 2.2.1 (note K)
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	chapitre 2
18.1	Informations financières historiques	section 2.4.6
18.1.1	Informations financières historiques auditées	section 2.4.6
18.1.2	Changement de date de référence comptable	sans objet
18.1.3	Normes comptables	sans objet
18.1.4	Changement de référentiel comptable	sans objet
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	section 2.2.1 (note B)
18.1.6	États financiers consolidés	section 2.2.1
18.1.7	Dates des dernières informations financières	section 2.2.1
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	sans objet
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	section 2.4.6
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	section 2.4.6
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	section 2.4.6
18.3.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux	sections 4.3 et 6.1.17

TABLE DE CONCORDANCE

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées	sans objet
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	section 2.4.6
18.5	Politique de distribution des dividendes	section 7.2
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	section 7.2
18.5.2	Dividende par action	section 7.2
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 3.2
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	sections 2.1
19	Informations complémentaires	chapitres 7 et 8
19.1	Capital social	section 7.1
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	section 7.1.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	section 7.1.3
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	section 7.3.2
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	section 7.1.3
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	section 7.1.4
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	section 7.1.4
19.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	section 7.1.5
19.2	Acte constitutif et statuts	section 8.3
19.2.1	Objet social	section 8.3.1
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	section 8.3.2
19.2.3	Disposition des statuts, d'une charte ou d'un contrat de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	section 8.3.5
20	Contrats importants	section 8.2
21	Documents accessibles au public	section 4.4.3
21.1	Déclaration relative aux documents disponibles	section 4.4.3

TABLE DE RÉCONCILIATION

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129

En application du Règlement (UE) 2017/1129 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les états financiers consolidés de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2025 ;
- les comptes sociaux de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2025 ;
- les états financiers consolidés de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2024 ;
- les comptes sociaux de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'AMF le 19 mars 2024.

Rapport financier annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport de gestion de Getlink SE tels que requis par les articles L. 225-100 et suivants, dont l'article L. 232-6-3 relatif à l'état de durabilité, l'article, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il est joint à ce rapport le rapport sur le gouvernement d'entreprise dont le contenu est prévu par les articles L. 225-37 et L. 22-10-10 du Code de commerce. Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

Attestation du responsable du document : section 8.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport de gestion, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
1	Situation et activité du Groupe		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	chapitre 1 sections 2.1 et 2.2 sections 2.2.1 (note A) et 2.2.2
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	sections 2.1.1.1, 2.1.3 et 2.1.4
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	sections 6.1 et 6.2
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	section 2.3
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	section 7.4.1
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	section 8.4
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 a L. 1 du Code de commerce	sections 8.4 et 2.2.1 (note C)
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	sans objet
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	section 2.3
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	sections 1.1.2, 1.2.2, 1.2.4, 1.3 1.4 et 1.5
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	section 2.4.1

TABLE DE RÉCONCILIATION

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-6 du Code de commerce	section 2.4.2
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaires aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	section 2.2.2 (notes E.2 et E.3)
1.14	Incidence des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale	Articles L. 22-10-35 du Code de commerce	sections 3.1 et 3.4
1.15	Information sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	Articles L. 22-10-35 du Code de commerce	section 6.2.4
2	Contrôle interne et gestion des risques		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce	section 3.1
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce	sections 3.1.1 et 6.1.2
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	section 3.4
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce	section 3.1.1.f
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	section 3.4.4 et 6.1.15
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	sans objet
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations sur les rémunérations		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	section 5.1.1
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	section 5.1.2
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	sections 5.1.1 et 5.1.2
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	section 5.1
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	sans objet
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	sections 5.1.2, 5.1.3, 5.2.1 et 5.2.2
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	section 5.1.3
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	section 5.1.3
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	sections 5.1.1.1 et 5.1.2
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	section 5.1.2
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	sans objet
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	sans objet
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	section 5.1.1
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	section 5.1.1

TABLE DE RÉCONCILIATION

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
Informations sur la gouvernance			
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	section 4.2.1
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	section 4.3
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	section 7.1.4
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce)	section 4.1
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	sections 4.2.1 et 4.2.2
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	section 4.2.1
3.21	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	sections 4.1.1 et 4.2.2
3.22	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe <i>comply or explain</i>	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	section 4.2
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	sections 4.4.2. et 8.3.4
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes – mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	section 4.2.2.1.j
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : ▪ structure du capital de la société ; ▪ restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; ▪ participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; ▪ liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; ▪ accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; ▪ règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; ▪ pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; ▪ accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; ▪ accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	sections 4.2, 5.1, 7.1, 7.4 et 8.2.
3.26	Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	sans objet

TABLE DE RÉCONCILIATION

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
4	Actionnariat et capital		
4.1	Structure, évolution du capital de la société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	section 7.4
4.2	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	section 7.3
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1 ^{er} du Code de commerce	section 7.1.4
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	sans objet
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	section 4.2
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du Code général des impôts	section 7.2
5	Performance extra-financière		
5.1	État de durabilité	L. 232-6-3 du Code de commerce	section 6.1
6	Autres informations		
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	section 7.2
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	sans objet

GETLINK

GETLINK SE

**Société Européenne au
capital de 220 000 000 €
483 385 142 R.C.S. Paris
LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82**

**37-39, rue de la Bienfaisance
75008 Paris - France
www.getlinkgroup.com**